

Actes
de la Conférence des Nations Unies
sur le
commerce et le développement

CINQUIÈME SESSION
Manille, 7 mai - 3 juin 1979

Volume I
Rapport et annexes



NATIONS UNIES
New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* *
*

Pour le texte des recommandations, résolutions, déclarations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, voir :

Première session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol I, Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), p. 19 à 75.

Deuxième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe I.A, p. 29 à 63.

Troisième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A, p. 57 à 125.

Quatrième session. — *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, section A.1, p. 6 à 45.

TD/269 (vol. I)

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.79.II.D.14

Prix : 15 dollars des Etats-Unis

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Abréviations et sigles vii

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa cinquième session

Préface 3

Première partie. – Décisions de la Conférence 5

- A. Résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence 6
 - 1. Résolutions, recommandations et décisions 6
 - 2. Autres décisions 52
- B. Index des observations et réserves formulées par des délégations ou groupes de délégations au sujet des résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence et consignées dans le résumé des débats 54
- C. Liste des résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence 57

Paragraphes

Deuxième partie. – Résumé des débats 1-328 61

- I. Débat général (point 7 de l'ordre du jour) 3 61
- II. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 8 de l'ordre du jour) 4-12 61
- III. Faits nouveaux dans le commerce international (point 9 de l'ordre du jour) 13-32 63
- IV. Produits de base (point 10 de l'ordre du jour) 33-89 68
- V. Articles manufacturés et semi-finis (point 11 de l'ordre du jour) 90-109 73
- VI. Problèmes monétaires et financiers (point 12 de l'ordre du jour) 110-152 75
- VII. Technologie (point 13 de l'ordre du jour) 153-185 80
- VIII. Transports maritimes (point 14 de l'ordre du jour) 186-206 84
- IX. Pays en développement les moins avancés (point 15 de l'ordre du jour) 207-223 87
- X. Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires (point 16 de l'ordre du jour) 224-235 89
- XI. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent (point 17 de l'ordre du jour) 236-241 90
- XII. Coopération économique entre pays en développement (point 18 de l'ordre du jour) 242-250 90
- XIII. Problèmes institutionnels (point 19 de l'ordre du jour) 251-262 91
- XIV. Questions diverses (point 20 de l'ordre du jour) 263-312 92
- XV. Déclarations faites à la séance de clôture de la session 313-328 98

Troisième partie. – Questions d'organisation et de procédure 1-39 103

- A. Ouverture de la Conférence (point 1 de l'ordre du jour) 1 103
- B. Election du président (point 2 de l'ordre du jour) 2 103
- C. Rapport de la Réunion préalable 3 103

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
D. Election des vice-présidents et du rapporteur (point 4 de l'ordre du jour)	4-5	103
E. Adoption de l'ordre du jour (point 6 de l'ordre du jour)	6-7	103
F. Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5 de de l'ordre du jour)	8-9	104
G. Constitution de groupes de négociation (point 3 de l'ordre du jour)	10-11	104
H. Bureau de la Conférence	12-13	105
I. Désignation des collaborateurs du Rapporteur	14	105
J. Constitution d'un groupe de contact du Président de la Conférence	15	105
K. Composition et participation	16-27	105
L. Questions diverses (point 20 de l'ordre du jour)	28-33	106
M. Rapports du Conseil du commerce et du développement	34	107
N. Incidences financières des décisions de la Conférence	35-37	107
O. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale (point 21 de l'ordre du jour)	38	107
P. Clôture de la cinquième session de la Conférence	39	107

Annexes

I. Textes renvoyés pour plus ample examen au mécanisme permanent de la CNUCED	111
A. Projets de résolution renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa dix-neuvième session	111
B. Projet de proposition renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour examen	115
C. Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED en relation avec le renvoi des points 12 <i>d</i> et 12 <i>e</i> de l'ordre du jour	115
D. Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED	118
II. Liste des chefs de délégation, des chefs de secrétariat d'organismes intergouvernementaux et des autres représentants et observateurs qui ont fait des déclarations au cours de la discussion générale	119
III. Allocutions prononcées à la cérémonie inaugurale, le 7 mai 1979	124
A. Allocution de bienvenue de S. E. Mme Imelda Romualdez Marcos, première dame et ministre des établissements humains de la République des Philippines, gouverneur du Grand Manille	124
B. Allocution inaugurale de S. E. M. Ferdinand E. Marcos, président et premier ministre de la République des Philippines	125
IV. Discours de clôture prononcé par le Président de la Conférence	128
V. Messages adressés à la Conférence	130
A. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement	130
M. Hua Guofeng, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine	130
M. Fidel Castro Ruz, président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba	130
M. Jimmy Carter, président des Etats-Unis d'Amérique	130
M. William R. Tolbert, président de la République du Libéria	131
M. E. Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande	131
M. Nicolae Ceausescu, président de la République socialiste de Roumanie	131
Sa Sainteté le pape Jean-Paul II	133
M. A. N. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	134

B.	Autres messages	135
	Ministres des affaires étrangères des Etats signataires de l'Accord de Carthagène	135
	Dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	135
	M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine	135
	Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	136
	Organisation latino-américaine de l'énergie	136
VI.	Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations adoptés par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 16 février 1979	137
VII.	Documents présentés à la Conférence par certains groupes de pays	191
A.	Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	
	Document présenté par la République de Cuba, la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque, la République socialiste du Viet Nam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	191
B.	Protectionnisme : tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes	
	Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	196
C.	Produits de base	
	Considérations des pays socialistes sur la mise en œuvre du programme intégré pour les produits de base	
	Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	198
	Le rôle des sociétés transnationales dans le commerce des produits de base des pays en développement	
	Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	200
D.	Examen et évaluation du système généralisé de préférences	
	Déclaration commune de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question de l'harmonisation des règles d'origine applicables aux produits des pays en développement	202

E.	Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis	
	Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	202
F.	Mesures à prendre pour accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions des transferts nets de ressources des pays développés aux pays en développement	
	Conséquences négatives de l'activité du capital privé étranger dans les pays en développement	
	Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	203
	Apports de capitaux privés : sorties de ressources financières des pays en développement résultant de l'activité du capital privé étranger	
	Projet de résolution présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	205
G.	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes	
	Déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	205
H.	Pays en développement les moins avancés	
	Déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	206
VIII.	Déclarations sur le sucre	209
A.	Déclaration présentée par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	209
B.	Déclaration faite à la 171e séance plénière par le représentant de la France au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne	209
IX.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	211
X.	Incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa cinquième session	212
	Appendice 1 : tableau récapitulatif des incidences financières	212
	Appendice 2 : états détaillés des incidences financières	213
XI.	Répertoire des documents	219

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACP	Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	aide publique au développement
Banque mondiale } BIRD }	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CIP	chiffre indicatif de planification
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Communauté	Communauté économique européenne
DTS	droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
f.o.b.	franco à bord
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement
NCCD	Nomenclature du Conseil de coopération douanière
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNB	produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SELA	Système économique latino-américain

*
* *

Sauf indication contraire, le terme "dollars" s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

*
* *

Dans les notes de bas de page du présent volume :

La mention "Actes..." renvoie aux *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* correspondant à la session indiquée;

Les mentions "volume II" et "volume III" renvoient aux *Actes..., cinquième session*, vol. II, *Déclarations des chefs de délégation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.15), et *Actes..., cinquième session*, vol. III, *Documents de base* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR SA CINQUIÈME SESSION**

PRÉFACE

1. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et en application de la résolution 32/189 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue à Manille (Philippines), du 7 mai au 3 juin 1979.

2. Le Conseil du commerce et du développement, dans l'exercice des fonctions que l'Assemblée générale lui avait assignées par la résolution 1995 (XIX), en particulier au paragraphe 21 de ladite résolution, avait rempli les fonctions de comité préparatoire de la cinquième session de la Conférence. Il avait entamé la préparation de cette session durant la première partie de sa dix-septième session, au cours de laquelle, après avoir noté avec gratitude l'invitation du Gouvernement philippin à tenir la cinquième session de la Conférence à Manille, il avait recommandé à l'Assemblée générale, dans sa résolution 154 (XVII) du 31 août 1977, de convoquer la cinquième session de la Conférence à Manille.

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 32/189, avait pris note avec gratitude de cette invitation et avait décidé que la cinquième session de la Conférence se tiendrait à Manille, du 7 mai au 1er juin 1979, et qu'elle serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires dans cette ville, les 3 et 4 mai 1979. Par sa résolution 154 (XVII), le Conseil avait décidé que la cinquième session de la Conférence aurait un ordre du jour sélectif, fondé sur des documents concis et orientés vers l'action, et qu'elle serait organisée de manière à assurer la participation de responsables des politiques de haut niveau, y compris les ministres, et à permettre à toutes les délégations de contribuer efficacement à l'adoption de ses décisions.

4. A sa dix-huitième session (août-septembre 1978), après un échange de vues sur les objectifs, l'ordre du jour provisoire, les travaux préparatoires et l'organisation de la cinquième session de la Conférence, le Conseil avait adopté des propositions concernant l'ordre du jour provisoire de la Conférence et avait approuvé les dispositions relatives à l'organisation des travaux de la Conférence¹.

5. Dans sa résolution 33/154 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale s'était félicitée de la décision prise par le Conseil à sa dix-huitième session concernant l'ordre du jour provisoire et les dispositions relatives à l'organisation de la Conférence. Elle avait estimé que la cinquième session de la Conférence offrirait une occasion particulièrement importante et opportune : a) de passer en revue les progrès et les faits nouveaux concernant les principales négociations en cours et convenir d'autres mesures appropriées; b) d'examiner la conjoncture économique, en particulier sous ses aspects préjudiciables aux pays en développement, ainsi que des mesures appropriées, y compris des mesures correctives; c) d'évaluer la situation économique et commerciale dans le

monde et examiner les questions, politiques et mesures appropriées pour faciliter la modification des structures de l'économie internationale, compte tenu de l'interaction entre le commerce, le développement, les questions monétaires et le financement en vue de parvenir à instaurer un nouvel ordre économique international et en ayant à l'esprit les nouveaux aménagements qui se révéleront peut-être nécessaires dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales ainsi que la contribution que devait faire la Conférence à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale priait instamment tous les Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de la cinquième session de la Conférence en procédant à des préparatifs adéquats aux niveaux régional et interrégional et en tirant pleinement parti du mécanisme permanent de la Conférence afin de faciliter les négociations sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquième session, et elle invitait en outre instamment tous les Etats Membres à œuvrer pour parvenir à un accord, lors de la cinquième session de la Conférence, sur des décisions orientées vers l'action et autres décisions susceptibles de contribuer effectivement à l'instauration du nouvel ordre économique international.

7. A sa dixième session extraordinaire (mars 1979), convoquée en application de sa résolution 154 (XVII), le Conseil, par sa décision 185 (S-X) du 27 mars 1979, avait arrêté le texte de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence et avait adopté un certain nombre de recommandations en concernant l'organisation².

8. Pour la préparation de la cinquième session de la Conférence, un certain nombre de réunions intergouvernementales régionales ont eu lieu à l'échelon ministériel : la quatrième Réunion ministérielle du Groupe asiatique du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à Colombo, en janvier 1979; la Réunion de coordination du Système économique latino-américain, à Caracas, en janvier 1979 également; la cinquième Conférence des ministres du commerce de l'Organisation de l'unité africaine, à Addis-Abeba, en février 1979.

9. Les résultats de ces réunions ont été examinés à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha du 12 au 16 février 1979, à laquelle le Secrétaire général de la CNUCED a assisté. La quatrième Réunion ministérielle a adopté le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations³, qui a été présenté à la Conférence au nom de S. E. M. Julius K. Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, par M. W. K. Chagula, représentant permanent

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15)*, vol. II, par. 199.

² *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, annexe II.

³ Distribué à la Conférence sous la cote TD/236 et reproduit ci-dessous à l'annexe VI.

de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

10. Durant les mois qui ont précédé la Conférence, les représentants des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont tenu à Paris un certain nombre de réunions pour étudier la préparation de la cinquième session de la Conférence par leurs gouvernements. A ce propos, le Secrétaire général de la CNUCED a pris la parole devant le Conseil de l'OCDE le 9 avril 1979.

11. Les ministres du commerce extérieur des pays membres de la Commission permanente du commerce extérieur du Conseil d'assistance économique mutuelle se sont réunis à Moscou en avril 1979 pour procéder à un échange de vues au sujet de la préparation de la cinquième session de la Conférence, et le Secrétaire général de la CNUCED a pris la parole devant eux le 11 avril 1979.

12. Toujours pour préparer la cinquième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a eu des consultations avec les représentants des Etats membres de la CNUCED. En outre, au cours des mois qui ont précédé la cinquième session, le secrétariat avait organisé, aussi bien dans des pays développés que dans des pays en développement, une série de séminaires réunissant des responsables de l'élaboration des politiques et des membres des milieux universitaires, afin de débattre des principaux problèmes dont la Conférence aura à traiter. Il s'est efforcé aussi d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales et des moyens d'information sur ces questions.

13. En application de la résolution 32/189 de l'Assemblée générale, la cinquième session de la Conférence a été précédée, le 4 mai 1979, d'une réunion de hauts fonctionnaires qui représentaient les Etats participant à la Conférence. La Réunion a adopté un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux de la cinquième session. Le rapport de la Réunion préalable⁴,

⁴ TD/247.

présidée par le Président du Conseil du commerce et du développement, M. D. L. Castellanos (Venezuela), a été présenté par celui-ci à la Conférence à sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979. La Conférence a pris note de ce rapport.

14. Les représentants de 144 Etats membres de la CNUCED se sont réunis au Centre international de conférences des Philippines, à Manille, du 7 mai au 3 juin 1979, pour prendre part à la cinquième session de la Conférence⁵.

15. Au cours d'une cérémonie inaugurale spéciale organisée par le Gouvernement du pays hôte, la Première Dame et Ministre des établissements humains de la République des Philippines, Gouverneur du Grand Manille, S. E. Mme Imelda Romualdez Marcos, a prononcé une allocution de bienvenue et le Président et Premier Ministre de la République des Philippines, S. E. M. Ferdinand E. Marcos, a prononcé une allocution inaugurale⁶. En réponse, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a remercié le Gouvernement et le peuple des Philippines de leur aimable invitation à tenir la cinquième session de la Conférence à Manille, et il a formulé des vœux pour le succès de la Conférence.

16. Pendant la session, des messages de vœux ont été reçus d'un certain nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement, de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II et d'un certain nombre de réunions et organismes intergouvernementaux⁷.

17. A la 169e séance plénière, le 30 mai 1979, la Conférence a observé une minute de silence à la mémoire d'Ahmed Ould Boucief, premier ministre de Mauritanie, disparu tragiquement dans un accident d'avion le 27 mai 1979.

⁵ La liste des Etats membres de la CNUCED, des organismes intergouvernementaux et autres organismes représentés à la cinquième session de la Conférence figure ci-dessous dans la 3e partie, sect. K.

⁶ Les textes des allocutions sont reproduits ci-dessous à l'annexe III.

⁷ Les textes des allocutions sont reproduits ci-dessous à l'annexe III.

Première partie
DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
A. — Résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence	6	<i>Technologie</i> (point 13 de l'ordre du jour)	
1. RÉOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS		101 (V). Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours Résolution du 30 mai 1979	18
<i>Pouvoirs des représentants à la Conférence</i> (point 5 de l'ordre du jour)		102 (V). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement Résolution du 30 mai 1979	19
133 (V). Pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence Résolution du 3 juin 1979	6	112 (V). Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique Résolution du 3 juin 1979	21
<i>Faits nouveaux dans le commerce international</i> (point 9 de l'ordre du jour)		113 (V). Code international de conduite pour le transfert de technologie Décision du 3 juin 1979	26
131 (V). Protectionnisme et aménagements de structure Résolution du 3 juin 1979	7	<i>Transports maritimes</i> (point 14 de l'ordre du jour)	
132 (V). Négociations commerciales multilatérales Décision du 3 juin 1979	8	106 (V). Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes Résolution du 1er juin 1979	26
<i>Produits de base</i> (point 10 de l'ordre du jour)		120 (V). Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes Résolution du 3 juin 1979	27
104 (V). Tungstène Résolution du 1er juin 1979	8	121 (V). Financement de l'achat de navires et assistance technique Résolution du 3 juin 1979	29
105 (V). Commerce international des produits alimentaires Résolution du 1er juin 1979	9	<i>Pays en développement les moins avancés</i> (point 15 de l'ordre du jour)	
124 (V). Programme intégré pour les produits de base Résolution du 3 juin 1979	9	122 (V). Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés Résolution du 3 juin 1979	30
125 (V). Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base Résolution du 3 juin 1979	12	118 (V). La situation économique de la République de Djibouti Recommandation du 3 juin 1979	36
126 (V). Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé Résolution du 3 juin 1979	12	<i>Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires</i> (point 16 de l'ordre du jour)	
<i>Articles manufacturés et semi-finis</i> (point 11 de l'ordre du jour)		111 (V). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires Résolution du 3 juin 1979	36
103 (V). Pratiques commerciales restrictives Résolution du 30 mai 1979	13	123 (V). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral Résolution du 3 juin 1979	38
<i>Problèmes monétaires et financiers</i> (point 12 de l'ordre du jour)		<i>Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent</i> (point 17 de l'ordre du jour)	
128 (V). La réforme monétaire internationale Résolution du 3 juin 1979	14	116 (V). Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent Décision du 3 juin 1979	42
129 (V). Le transfert de ressources réelles aux pays en développement Résolution du 3 juin 1979	15		
130 (V). Autres problèmes de financement liés au commerce Décision du 3 juin 1979	17		

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
<i>Coopération économique entre pays en développement</i> (point 18 de l'ordre du jour)		134 (V). Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979	
127 (V). Coopération économique entre pays en développement		Décision du 3 juin 1979	51
Résolution du 3 juin 1979	42		
<i>Problèmes institutionnels</i> (point 19 de l'ordre du jour)			
114 (V). Problèmes institutionnels		a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale	52
Résolution du 3 juin 1979	45		
115 (V). Emploi de l'arabe		b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	53
Résolution du 3 juin 1979	47		
<i>Questions diverses</i> (point 20 de l'ordre du jour)		c) Projet de proposition concernant les problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED	53
107 (V). Offre de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement		d) Point 8 de l'ordre du jour de la Conférence	53
Résolution du 1er juin 1979	47		
108 (V). Exploitation des ressources du fond des mers et des océans		e) Projet de résolution concernant les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base	53
Résolution du 1er juin 1979	48	f) Points 11 a, 11 c et 11 d de l'ordre du jour de la Conférence	54
109 (V). Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales		g) Proposition concernant l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale	54
Résolution du 1er juin 1979	49		
110 (V). Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers		h) Point 12 d de l'ordre du jour de la Conférence	54
Résolution du 3 juin 1979	49	i) Point 12 e de l'ordre du jour de la Conférence	54
119 (V). Protectionnisme dans le secteur des services		B. — Index des observations et réserves formulées par des délégations ou groupes de délégations au sujet des résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence et consignées dans le résumé des débats . . .	54
Résolution du 3 juin 1979	50		
135 (V). Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple des Philippines		C. — Liste des résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence	57
Résolution du 3 juin 1979	50		
117 (V). La situation économique des Tonga			
Recommandation du 3 juin 1979	50		

A. — RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. Résolutions, recommandations et décisions

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

(Point 5 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

133 (V). Pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs².

171e séance plénière
3 juin 1979

¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

² TD/265, reproduit ci-dessous à l'annexe IX.

FAITS NOUVEAUX DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

(Point 9 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

131 (V). Protectionnisme et aménagements de structure³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que le commerce joue un rôle essentiel dans la croissance économique et le développement, en particulier ceux des pays en développement,

Reconnaissant en outre qu'une économie mondiale saine contribuerait à ce que les pays en développement puissent continuer à appliquer leurs politiques d'exportation et d'industrialisation de façon satisfaisante,

Reconnaissant aussi que les problèmes économiques du monde actuel ne peuvent être résolus par un protectionnisme occulte ou déclaré et que des mesures commerciales restrictives pourraient déclencher des réactions en chaîne entraînant une multiplication d'initiatives d'un nombre croissant de pays,

Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'accentuation des pressions protectionnistes et l'inquiétude des pays en développement en particulier au sujet des graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes dans le commerce mondial, depuis quelques années, risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, notamment dans les secteurs où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et a ouvert à leur économie d'importantes perspectives de croissance,

Notant avec inquiétude les effets préjudiciables de ces mesures sur l'économie des pays en développement, ainsi que les obstacles que ces mesures peuvent opposer aux aménagements de structure en tant que phénomène continu profitant mutuellement à tous les pays,

Réaffirmant l'importance des aménagements de structure pour la limitation du protectionnisme et pour une division internationale du travail effective, ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement des pays en développement,

Considérant que les aménagements de structure sont essentiels pour que les pays en développement obtiennent une part accrue aussi bien de la production mondiale que du commerce mondial d'articles manufacturés, en gardant présent à l'esprit que l'objectif de ces pays, tel qu'il est fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, est de s'assurer, d'ici à l'an 2000, 25 p. 100 de la production mondiale⁴,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) adoptées le 1er mai 1974 par l'Assemblée générale, conte-

nant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et les résolutions de l'Assemblée générale 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 31/163 du 21 décembre 1976 et 33/196 du 29 janvier 1979, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima,

Réaffirmant les sections I.C, I.D, I.E et II.C de sa résolution 96 (IV) du 31 mai 1976,

Prenant note du communiqué publié le 15 juin 1978 par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques réuni au niveau ministériel⁵, approuvant notamment le renouvellement de la Déclaration commerciale du 30 mai 1974,

Prenant note des propositions pertinentes des pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations⁶,

Prenant note aussi du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Conséquences du nouveau protectionnisme des pays développés pour les pays en développement"⁷,

Est convenue du programme d'action ci-après concernant les aménagements de structure liés au commerce et les politiques et mesures nécessaires pour traiter le problème du protectionnisme :

A. - Politiques et mesures concernant les aménagements de structure liés au commerce

1. *Convient* que les aménagements de structure sont un phénomène constant et global que la communauté internationale devrait faciliter par un effort délibéré afin d'assurer une croissance globale optimale, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement et une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois inter-industries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés. A cet égard, il faut encourager une coopération active et suivre de près l'évolution des structures de la production et du commerce dans le monde, avec la pleine participation des pays en développement;

2. *Décide* en conséquence de charger le Conseil du commerce et du développement de faire procéder, par un organe existant approprié, à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale. Cet examen devrait prendre en considération les renseignements pertinents disponibles, y compris sur les politiques générales, afin de constituer un fonds analytique global d'informations concrètes concernant les tendances

³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 19 et 20.

⁴ Voir "Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels", adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou), du 12 au 26 mars 1975 (ID/CONF.3/31, chap. IV).

⁵ Voir *L'Observateur de l'OCDE* (Paris), No. 93, juillet 1978, p. 6.

⁶ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 9 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁷ TD/226, reproduit dans le volume III.

mondiales de la production, des importations et des exportations, en vue de dégager les éléments ou les problèmes les plus pertinents, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et d'une division internationale du travail effective;

3. Les gouvernements prendraient en considération ces examens annuels et toute recommandation générale qui en découlerait quand ils donneront suite aux dispositions de la section I.E de la résolution 96 (IV) de la Conférence, qui est ainsi conçue :

Mesures d'aide à la reconversion

Les pays développés devraient faciliter l'élaboration de politiques nouvelles, ou renforcer les politiques existantes, propres à encourager le dégageant progressif des facteurs de production intérieurs des productions peu compétitives sur le plan international, là en particulier où ce sont les pays en développement qui disposent de l'avantage comparatif à long terme, ouvrant ainsi notamment de plus larges débouchés aux exportations de ces pays et contribuant à la réalisation de leurs objectifs de développement. L'élaboration et le renforcement de ces politiques encourageraient les industries des pays développés qui sont moins compétitives sur le plan international à se déplacer vers les pays en développement, ce qui conduirait à des aménagements de structure dans les premiers pays et à une utilisation plus poussée des ressources naturelles et humaines dans les seconds. Ces politiques pourraient tenir compte de la structure économique des pays développés intéressés et de leurs objectifs dans les domaines économique et social et en matière de sécurité, ainsi que de la nécessité pour les industries en cause de passer à des types de production plus viables ou à d'autres secteurs de l'économie;

B. — Politiques et mesures propres à traiter le problème du protectionnisme

4. *Demande* que la résistance opposée à la pression du protectionnisme se poursuive et invite instamment les pays développés à appliquer intégralement et à respecter rigoureusement les dispositions relatives au *statu quo* qu'ils ont acceptées, notamment pour ce qui est des importations en provenance des pays en développement;

5. *Prie* le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires intéressés de continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, en vue d'examiner et de formuler des recom-

mandations appropriées sur le problème général du protectionnisme;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les travaux d'établissement et de mise à jour de l'inventaire des obstacles non tarifaires au commerce des pays en développement, ainsi que d'analyse des effets de ces obstacles, en tenant compte des renseignements déjà disponibles au GATT;

7. *Demande* aux pays développés de prendre des mesures en vue de réduire et de supprimer les restrictions quantitatives ainsi que des mesures ayant un effet similaire, en particulier à l'égard des produits exportés par les pays en développement;

8. *Invite* le GATT à examiner dans un organe approprié tous les cas où des pays développés prendront des mesures de protection contre des importations en provenance de pays en développement, à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en particulier de sa partie IV;

9. *Invite en outre instamment* les pays développés à poursuivre leur effort pour réduire la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance en particulier des pays en développement, et à poursuivre les consultations à ce sujet dans les organismes appropriés.

171e séance plénière
3 juin 1979

DÉCISION

132 (V). *Négociations commerciales multilatérales*⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Charge le Conseil du commerce et du développement de procéder à une évaluation globale des négociations commerciales multilatérales sur la base d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED ainsi que d'autres documents pertinents.

171e séance plénière
3 juin 1979

⁸ La Conférence a adopté cette décision sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 27 à 32.

PRODUITS DE BASE

(Point 10 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

104 (V). *Tungstène*⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la décision 175 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement, du 17 septembre 1978,

⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 83.

Considérant que la question du tungstène a été examinée de façon suivie à la CNUCED par les producteurs et les consommateurs sans que des progrès suffisants aient été accomplis sur la voie de négociations,

Tenant compte des travaux effectués jusqu'ici au sujet du tungstène,

Décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer le plus tôt possible d'autres réunions préparatoires en application de la décision 175 (XVIII) du Conseil. Sous réserve des recommandations des

réunions préparatoires, le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer aussitôt que possible et, de préférence, avant la fin de 1980 une conférence de négociation sur le tungstène.

170e séance plénière
1er juin 1979

105 (V). Commerce international des produits alimentaires¹⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 93 (IV) du 30 mai 1976, et notamment qu'elle y reconnaît la nécessité urgente d'accomplir des progrès notables en vue d'encourager la production alimentaire dans les pays en développement,

Tenant compte du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, tel qu'il a été établi par le Communiqué de Manille¹¹, et de la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation¹²,

Soulignant qu'il importe d'accroître la production et la consommation de produits alimentaires dans les pays en développement, de libéraliser le commerce international de ces produits et de conclure des accords internationaux sur les produits de base alimentaires, compte tenu de la nécessité de diversifier les sources des approvisionnements mondiaux en produits alimentaires,

1. *Demande instamment* que les investissements et l'assistance technique soient substantiellement accrus, avec l'appui des pays développés et des organisations internationales intéressées, pour accélérer la production alimentaire dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés, et que des efforts soient faits afin d'augmenter les exportations de denrées et produits alimentaires des pays en développement, d'arriver à des prix stables et équitables, d'améliorer la nutrition, de favoriser un approvisionnement suffisant en produits alimentaires et de renforcer la sécurité alimentaire mondiale, notamment par les moyens suivants :

a) Adoption, dans les pays en développement et dans les pays développés, de politiques et de mesures qui encourageraient la production alimentaire, en particulier celle des pays en développement, et intensifieraient le commerce mondial de produits alimentaires, en particulier les exportations de produits alimentaires des pays en développement, en même temps qu'elles amélioreraient et renforceraient les capacités technologiques de ces pays dans l'agro-industrie;

b) Adoption de plans appropriés entre pays en développement pour augmenter et diversifier la production et le commerce des produits alimentaires;

c) Conclusion rapide, quand il convient, d'accords internationaux concernant les produits de base alimentaires, y compris, au besoin, constitution de réserves suffisantes;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en coordination avec les organisations internationales compétentes,

de suivre régulièrement toutes les questions concernant le commerce international des produits alimentaires, d'examiner l'incidence du commerce des produits alimentaires sur la production et la consommation de ces produits, ainsi que sur la sécurité alimentaire des pays en développement, en coopération avec les organisations internationales qui s'occupent des problèmes de l'alimentation, et de faire rapport aux Etats membres par l'intermédiaire des organes appropriés de la CNUCED.

170e séance plénière
1er juin 1979

124 (V). Programme intégré pour les produits de base¹³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 93 (IV) du 30 mai 1976, relative au programme intégré pour les produits de base,

Préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en développement dans le commerce international des produits de base et par le peu de progrès fait jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et les négociations organisées sur la majorité des produits de base au titre du programme intégré pour les produits de base,

Prenant note du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits sur sa huitième session¹⁴ et du rapport de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base sur sa troisième session¹⁵,

Notant qu'aucune action n'a encore été engagée en ce qui concerne certaines des mesures envisagées dans le programme intégré pour les produits de base et affirmant qu'il importe d'appliquer toutes les mesures énoncées dans la résolution 93 (IV), y compris celles qui sont mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de la section III, pour atteindre les objectifs de ladite résolution,

Soulignant qu'il faut améliorer les termes de l'échange des pays en développement et assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment éviter les fluctuations excessives des prix de ces produits, et qu'il faut aussi rendre plus sûrs et plus stables les revenus que les pays en développement tirent de l'exportation des produits de base,

Soulignant en outre qu'il est nécessaire d'accroître la participation des pays en développement à l'économie de leurs produits de base par des mesures visant à développer la transformation locale, ainsi que d'accroître la participation de ces pays à la commercialisation, au transport et à la distribution de leurs exportations de produits de base, et de leur assurer un accès meilleur et plus sûr aux marchés,

Insistant sur la nécessité de conférer un caractère urgent à l'application du programme intégré pour les produits de base et d'arriver à une intégration effective des négociations relatives à différentes mesures débouchant sur des solutions mutuellement harmonisées,

¹⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie.

¹² Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19), première partie.

¹³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 40 à 49.

¹⁴ TD/B/IPC/AC/27.

¹⁵ TD/IPC/CF/CONF/19.

Notant les rapports qui lui ont été présentés par le secrétariat de la CNUCED¹⁶,

I. – FONDS COMMUN

1. *Prend note* de la résolution 1 (III) du 19 mars 1979, adoptée par la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, telle qu'elle figure dans le rapport de cette conférence sur sa troisième session¹⁷;

2. *Se félicite* des déclarations d'annonces de contributions volontaires au deuxième guichet et des déclarations d'intention faites en la matière par un certain nombre de gouvernements pendant la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Demande instamment* aux Etats membres de la CNUCED et aux organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait d'indiquer leurs intentions concernant les annonces de contributions volontaires au deuxième guichet avant la quatrième session de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun;

4. *Invite* tous les Etats membres de la CNUCED à participer activement aux travaux du Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun et à déployer tous les efforts nécessaires de manière que le Comité achève le plus tôt possible la rédaction des statuts du fonds commun et les autres tâches qui lui sont assignées par la résolution 1 (III) pour que la Conférence de négociation puisse être convoquée de nouveau avant la fin de 1979;

5. *Demande* que, pour rassembler des éléments utiles aux travaux du Comité intérimaire, le Secrétaire général de la CNUCED engage des consultations aussi étendues que possible avec les organisations internationales appropriées et invite ces organisations à coopérer aux travaux du Comité intérimaire;

6. *Invite instamment* tous les Etats membres de la CNUCED à continuer de faire preuve de la volonté politique requise pour amener la création du fonds commun en tant qu'instrument clef pour atteindre les objectifs convenus du programme intégré pour les produits de base;

II. – ACTION CONCERNANT DIFFÉRENTS PRODUITS DE BASE

1. *Invite instamment* les gouvernements en cause à prendre aussitôt que possible une décision quant à la convocation de conférences de négociation sur des produits pour lesquels les travaux en sont actuellement à la phase préparatoire et des progrès suffisants ont été faits, en vue de la conclusion d'arrangements internationaux répondant aux objectifs de la résolution 93 (IV) de la Conférence; invite en outre instamment les gouvernements, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, à décider de hâter la convocation de réunions préparatoires sur les

produits restants figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence pour lesquels il n'y a pas encore d'accord ou d'arrangement international de produit, en vue de définir dès que possible l'action internationale éventuelle propre à répondre aux besoins des produits considérés;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'apporter une assistance, si elle est jugée appropriée et si la demande en est faite, aux pays participant aux réunions préparatoires et aux négociations organisées au titre du programme intégré pour les produits de base, en particulier aux pays en développement, en organisant des réunions conformément aux procédures établies, en vue de faciliter la négociation et de donner aux pays en cause la possibilité de préparer et d'harmoniser leur position de négociation;

3. *Invite* les parties aux accords internationaux de produit existants, conformément aux procédures de décision appropriées prévues dans ces accords, à envisager de les associer avec le fonds commun, en vue d'utiliser les facilités financières des premier et deuxième guichets de manière appropriée, et aussi à envisager d'y inclure d'autres mesures relevant du programme intégré qui pourraient s'appliquer à ces produits;

4. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre sans tarder des mesures, conformément aux dispositions de la résolution 93 (IV) de la Conférence, en vue d'établir, ainsi qu'il conviendra, des arrangements de fixation des prix dans le cadre d'accords ou d'arrangements internationaux de produit, en particulier des fourchettes de prix négociées, qui seraient passés en revue périodiquement et révisés de manière appropriée en tenant compte, notamment, des mouvements des prix des articles manufacturés importés, des taux de change, des coûts de production et de l'inflation mondiale, ainsi que des niveaux de production et de consommation;

5. *Convient* de l'inclusion dans les travaux préparatoires et les négociations au titre du programme intégré pour les produits de base, si les pays participants le jugent à propos, des produits transformés et semi-transformés fabriqués à partir des matières premières figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, outre ceux qui figurent déjà dans cette liste;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les organisations internationales intéressées, de convoquer aussitôt que possible des réunions préparatoires sur les produits de base périssables figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, sur lesquels la discussion est différée depuis longtemps, afin de déterminer des éléments concrets pouvant constituer le fondement de conférences de négociation sur ces produits, vu l'importance particulière qu'ils présentent pour l'économie des pays en développement producteurs;

7. *Demande instamment* que lors de la négociation ou de la renégociation d'accords ou d'arrangements internationaux de produit, y compris lors de la révision des fourchettes de prix, les pays participants prennent pleinement en considération les intérêts des pays en développement producteurs, conformément aux objectifs de la résolution 93 (IV) de la Conférence. A cet égard, les intérêts des pays en développement importateurs, s'ils étaient lésés par des mesures prises au titre du programme

¹⁶ TD/228 et Add.1 (reproduit dans le volume III), TD/229 (*idem*), TD/229/Supp.1 et Corr.1, TD/229/Supp.2 et Corr.1 (*idem*), TD/229/Supp.3 et Corr.1 (*idem*).

¹⁷ TD/IPC/CF/CONF/19, annexe I.

intégré pour les produits de base, devraient être protégés comme il est stipulé aux paragraphes 3 et 4 de la section III de ladite résolution;

III. – AUTRES MESURES COMPRISES DANS LE PROGRAMME INTÉGRÉ POUR LES PRODUITS DE BASE

A. – Transformation et mise au point des produits en vue de promouvoir l'industrialisation et l'accroissement des recettes d'exportation des pays en développement

1. *Convient* de créer un cadre de coopération internationale dans le contexte général du programme intégré pour les produits de base, en vue d'intensifier dans les pays en développement la transformation des matières premières et l'exportation de produits transformés, en tenant compte des travaux et négociations en cours sur des problèmes connexes;

2. *Convient*, dans ce contexte, de tenir compte notamment des éléments suivants :

a) Facilitation du redéploiement vers les pays en développement des capacités de production des industries de transformation de produits, notamment par des aides à l'adaptation, et mise en œuvre d'autres mesures de coopération commerciale et industrielle, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 96 (IV) de la Conférence, du 31 mai 1976;

b) Augmentation de la compétitivité des produits naturels en concurrence avec des produits synthétiques et examen de mesures destinées à harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de produits de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels en provenance de pays en développement;

c) Elargissement des débouchés offerts aux produits transformés ou semi-transformés exportés par des pays en développement, notamment par des engagements pris dans le cadre de négociations commerciales ou, le cas échéant, de négociations particulières sur tel ou tel produit;

d) Dégagement de ressources financières adéquates pour intensifier la transformation de produits primaires dans les pays en développement, en tenant compte de la nécessité d'accorder des ressources financières croissantes, à la fois sous forme de prêts et de participations au capital social, par l'intermédiaire des institutions financières internationales, en particulier aux pays en développement les moins avancés;

e) Libéralisation de l'accès aux marchés, surtout dans les pays développés, de produits primaires ou transformés en provenance de pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, dans ce cadre :

a) D'entreprendre, en consultation avec les organismes internationaux appropriés et les organismes de producteurs ou de consommateurs appropriés, des études systématiques et approfondies des perspectives de renforcement des activités de transformation et de mise au point de produits dans les pays en développement, pour les produits de base figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, en tenant compte des études déjà réalisées à la CNUCED et dans d'autres organismes appropriés;

b) De soumettre ces études, selon qu'il conviendra, à la Commission des produits de base, à des réunions préparatoires organisées au titre du programme intégré pour les produits de base et à des organismes de producteurs ou de consommateurs;

B. – Commercialisation et distribution

4. *Convient* de créer, dans le contexte général du programme intégré pour les produits de base, un cadre de coopération internationale dans le domaine de la commercialisation et de la distribution des produits de base exportés par les pays en développement, en vue d'accroître la participation des pays en développement à ces activités et les recettes qu'ils en tirent, en tenant compte des travaux et négociations en cours sur des problèmes connexes;

5. *Convient en outre*, dans ce contexte, de tenir compte notamment des éléments suivants :

a) Meilleure transparence du marché, notamment par des mesures destinées, le cas échéant, à améliorer le fonctionnement des bourses de produits de base;

b) Soutien technique et financier accru en vue de l'extension de systèmes nationaux de commercialisation et de distribution dans les pays en développement;

c) Contrats, pratiques et arrangements régissant la commercialisation des produits de base figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence;

d) Suppression des obstacles à une concurrence loyale entre les entreprises de commercialisation des pays développés et des pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, dans ce cadre :

a) D'entreprendre ou d'achever, en consultation avec les organismes internationaux appropriés et les organismes de producteurs ou de consommateurs appropriés, des études systématiques et approfondies des structures de commercialisation et de distribution des produits figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, et conformément à la résolution 78 (III) de la Conférence, du 20 mai 1972, en tenant compte des études déjà réalisées à la CNUCED et dans d'autres organismes appropriés;

b) De soumettre un calendrier précis pour l'achèvement de ces études à la Commission des produits de base à sa prochaine session et de soumettre ces études, suivant ce calendrier et selon qu'il conviendra, à la Commission des produits de base, à des réunions préparatoires organisées au titre du programme pour les produits de base et à des organismes de producteurs ou de consommateurs;

C. – Recherche et développement, promotion commerciale et diversification horizontale

7. *Convient* que des études des besoins et des coûts à moyen terme dans ces domaines, relatives aux produits de base figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, devraient être effectuées par le Secrétaire général de la CNUCED en consultation avec les organisations internationales appropriées et les organismes de producteurs ou de consommateurs appropriés, en tenant compte des études déjà réalisées à la CNUCED et dans d'autres organismes appropriés, et que ces études devront être soumises, ainsi qu'il conviendra, à la Commission des produits de base, à des réunions préparatoires organisées au

titre du programme intégré pour les produits de base et à des organismes de producteurs ou de consommateurs;

IV. - ÉCHÉANCIER ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

1. *Prie* la Commission des produits de base, conformément à son mandat, d'accorder une attention particulière aux activités envisagées dans la section III ci-dessus et de tenir compte des travaux en cours relatifs à différents produits en vue de donner les orientations générales nécessaires;

2. *Décide* que, à la fin de l'échéancier du programme intégré pour les produits de base, toutes les réunions et négociations préparatoires qui pourraient avoir lieu pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient devenir des éléments du programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base, en même temps que d'autres aspects des travaux relatifs aux produits de base;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prévoir, dans ses propositions de budget-programme biennal, le maintien pendant la période 1980-1981 des ressources spéciales et des ressources ordinaires nécessaires à la poursuite des travaux au titre de la résolution 93 (IV) de la Conférence afin que le secrétariat puisse apporter l'appui nécessaire à ces travaux, et recommande que les ressources requises soient allouées en conséquence.

171e séance plénière
3 juin 1979

125 (V). Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base¹⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Prie le Secrétaire général de la CNUCED :

a) En consultation avec le Fonds monétaire international, de faire une étude détaillée en vue de mettre en œuvre une facilité complémentaire destinée à compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de chaque produit de base, en tenant compte des moyens financiers nécessaires à cette facilité, de ses sources possibles de financement, de sa faisabilité financière, des dispositions institutionnelles et des modalités et éléments qui apporteraient un dédommagement adéquat en valeur réelle aux pays en développement, eu égard en particulier à la situation des pays les moins avancés. Cette facilité devrait s'ajouter à la facilité améliorée de financement compensatoire du Fonds monétaire international, aux autres facilités et aux initiatives prises au titre du programme intégré pour les produits de base en vue de traiter le problème de la stabilisation des prix en valeur réelle;

b) D'achever l'étude le plus vite possible afin d'en faciliter l'examen par la Commission des produits de base et par le Conseil du commerce et du développement après l'achèvement des négociations sur le fonds commun.

171e séance plénière
3 juin 1979

¹⁸ La Conférence a adopté cette résolution par 73 voix contre 12, avec 14 abstentions. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 64 à 74.

126 (V). Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé¹⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant avec préoccupation la dépendance rapidement croissante des pays en développement à l'égard des importations de céréales, en particulier de blé,

Rappelant les conclusions convenues d'un commun accord sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture adoptées le 29 mars 1979 par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 8 et 9 desdites conclusions²⁰,

Prenant note des progrès accomplis à la troisième partie de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, qui a dû s'ajourner sans conclure ses travaux,

Reconnaissant qu'il est urgent de réexaminer de manière positive les questions non résolues en vue de reprendre, dès qu'apparaîtront des possibilités réelles de réussite, la négociation d'un arrangement international remplaçant l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, y compris une convention relative à l'aide alimentaire, de manière à atteindre l'objectif d'aide alimentaire fixé à 10 millions de tonnes par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974,

1. *Prie instamment* tous les pays participants de faire preuve de la volonté politique requise à la prochaine session du Conseil international du blé, qui se tiendra à Londres en juin 1979, de reprendre l'examen des principales questions non résolues en tenant compte des éléments nouveaux qui pourraient être apparus, et de s'efforcer de créer les conditions propres à assurer le succès des négociations, compte tenu des intérêts des pays en développement;

2. *Demande* à tous les pays participants d'intensifier les consultations et la préparation en vue de la reprise, dès que possible, des négociations pour la conclusion rapide d'un arrangement international sur le blé prévoyant la stabilisation des cours et du marché, un stock d'un volume suffisant, des dispositions spéciales concernant les pays membres en développement et une convention relative à l'aide alimentaire;

3. *Porte* à l'attention des gouvernements des Etats membres de la CNUCED la demande par laquelle les pays en développement prient le Secrétaire général de la CNUCED et le Secrétaire exécutif du Conseil international du blé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les aider à bien préparer leur participation effective à la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé.

171e séance plénière
3 juin 1979

¹⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 34 (A/34/34), deuxième partie, par. 18.

ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS

(Point 11 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

103 (V). Pratiques commerciales restrictives²¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte des travaux effectués par les trois Groupes spéciaux d'experts des pratiques commerciales restrictives en application de sa résolution 73 (III) du 19 mai 1972 et de la section III de sa résolution 96 (IV) du 31 mai 1976,

Tenant compte aussi des progrès importants réalisés par le troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, concernant notamment les propositions relatives à l'élaboration d'un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives devra encore résoudre un certain nombre de problèmes sur la base des travaux du troisième Groupe spécial d'experts,

Gardant présente à l'esprit la résolution 33/153 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives qui, sur la base des travaux du troisième Groupe spécial d'experts, négocierait, en prenant toutes les décisions nécessaires à son adoption, ledit ensemble de principes et de règles équitables, y compris une décision quant à son caractère juridique,

Rappelant que l'Assemblée générale, par sa résolution 33/153, a autorisé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre, à sa cinquième session, les décisions appropriées en vue de la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives, y compris des décisions quant aux problèmes pertinents et, en particulier, à la fixation des dates précises de la Conférence pendant la période comprise entre septembre 1979 et avril 1980,

Rappelant en outre que le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, a autorisé le troisième Groupe spécial d'experts à présenter le rapport de sa sixième session à la Conférence, pour examen, à sa cinquième session²²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa sixième session²³ et, en particulier, des

propositions et recommandations concernant l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral;

2. *Décide*, en application de la résolution 33/153 de l'Assemblée générale, que la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives se tiendra pendant le dernier trimestre de 1979;

3. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la Conférence, notamment d'établir la documentation pertinente et de la distribuer à temps;

4. *Décide* qu'une action continue doit être entreprise dans le cadre de la CNUCED :

a) Afin de rassembler des renseignements auxquels le public a accès et, autant que possible, d'autres renseignements, obtenus en particulier en adressant des demandes à tous les Etats membres ou fournis par ceux-ci de leur propre initiative et, le cas échéant, recueillis auprès du Centre sur les sociétés transnationales et d'autres organismes internationaux compétents, au sujet des pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables au commerce international et, en particulier, au commerce des pays en développement et à leur développement économique, y compris des renseignements relatifs aux mesures législatives, judiciaires et administratives prises pour contrôler efficacement ces pratiques, et afin de diffuser ces renseignements;

b) Afin d'élaborer une ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives, pour aider les pays en développement à mettre au point une législation appropriée;

5. *Prie* les Etats membres et le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier les possibilités de coopération internationale concernant l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et notamment pour la formation de leurs fonctionnaires;

6. *Réaffirme* sa décision, prise dans sa résolution 96 (IV), de recommander aux pays d'engager une action solidaire aux niveaux national, régional et international pour supprimer les pratiques commerciales restrictives, notamment celles des sociétés transnationales, qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, ou pour traiter efficacement la question;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives d'adresser au Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, des recommandations sur les aspects institutionnels des travaux à consacrer aux pratiques commerciales restrictives dans le cadre de la CNUCED, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études sur les pratiques commerciales restrictives, notamment celles des sociétés transnationales, qui sont préjudiciables au commerce international, en parti-

²¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 102 et 103.

²² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15)*, vol. I, première partie, par. 43 c.

²³ TD/250 et Corr.1.

culier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, en ce qui concerne tout spécialement les aspects suivants :

- a) Arrangements de commercialisation et de distribution relatifs aux exportations et aux importations;
- b) Arrangements d'exclusivité constituant des abus de position dominante sur le marché;

9. *Reconnait* qu'il est souhaitable que les pays en développement favorisent la coopération entre eux pour assurer le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables à leur commerce et à leur développement économique.

169e séance plénière
30 mai 1979

PROBLÈMES MONÉTAIRES ET FINANCIERS

(Point 12 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

128 (V). La réforme monétaire internationale²⁴

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Réaffirme* que le système monétaire international doit assurer en particulier :

a) Un ajustement international plus efficace et plus symétrique visant à instaurer un partage équitable de la charge de cet ajustement, à stabiliser le marché des changes et à coordonner davantage la politique économique internationale, entre autres moyens, par la surveillance active que le Fonds monétaire international exercerait conformément aux orientations adoptées par son Conseil d'administration concernant les politiques de taux de change de tous les membres du Fonds, en particulier de ceux qui émettent les principales monnaies, et en tenant dûment compte de la situation et des besoins particuliers de tous les membres, en notant ceux qui sont propres aux pays en développement;

b) L'amélioration de la composition et de la surveillance internationale effective de la liquidité globale, le droit de tirage spécial devenant le principal instrument de réserve et le rôle de l'or et des monnaies de réserve étant modifié en conséquence; à cette fin, le compte de substitution devrait être envisagé dans une optique pleinement compatible avec les besoins des pays en développement;

c) La promotion du transfert net de ressources réelles aux pays en développement, le Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur le système monétaire international étant invité à étudier l'établissement d'un lien avec le développement dans le contexte de l'allocation de droits de tirage spéciaux en fonction des besoins de liquidité globale à long terme;

d) Les moyens de préserver la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement en empêchant leur érosion par l'inflation et par la dépréciation relative des monnaies;

2. *Invite* le Fonds monétaire international à procéder, après l'achèvement de la septième révision générale des quotes-parts, à l'examen du volume global des quotes-parts dans ses rapports avec, en particulier, les niveaux actuels du

commerce international, l'ampleur des déficits de la balance des paiements de ses membres et la nécessité de les financer dans le contexte du processus d'ajustement, en notant l'avis exprimé par le Comité intérimaire à sa onzième réunion, le 24 septembre 1978, selon lequel il devait être dûment tenu compte des changements majeurs survenus dans l'économie mondiale et ses besoins en matière de financement²⁵. Il faudrait aussi prendre dûment en considération une augmentation de la part relative des quotes-parts des pays en développement;

3. *Souligne* la nécessité d'appliquer de manière souple et appropriée les conditions d'utilisation des ressources du Fonds monétaire international, en tenant compte des objectifs intérieurs, sociaux et politiques, des priorités économiques et de la situation des membres du Fonds, y compris des causes des difficultés de balance des paiements, en notant spécialement celles des pays en développement de façon à encourager les pays à recourir en temps opportun au Fonds et à faire beaucoup plus largement appel à ses ressources, y compris les ressources disponibles dans les tranches de crédit supérieures, ainsi qu'à la facilité de financement élargie et à la facilité de financement supplémentaire; dans ce contexte, la Conférence prend acte de l'examen récent de la conditionnalité fait par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international et attend avec intérêt l'application effective de sa décision d'assouplir l'application de la conditionnalité assortie à l'utilisation des ressources du Fonds conformément aux objectifs énoncés ci-dessus; à cet égard, elle souligne aussi qu'en ce qui concerne les programmes d'ajustement le Fonds monétaire international devrait chercher à concilier les objectifs à court terme et les objectifs à long terme d'un pays, éviter d'en désorganiser le développement et tenir compte des facteurs imputables à des éléments extérieurs échappant au contrôle des pays en développement;

4. *Prend note* des vastes déficits de balance des paiements enregistrés par de nombreux pays en développement, qui sont souvent de nature structurelle, tenant à des facteurs à la fois intérieurs et extérieurs, et reconnaît qu'il importe d'utiliser les ressources du Fonds monétaire international de manière à répondre aux besoins de financement de ses membres, compte tenu des échéances et des conditions applicables, ainsi que de la nécessité constante de veiller à ce que les ressources financières du Fonds soient suffisantes pour faire face à ces problèmes; prend note en

²⁴ La Conférence a adopté cette résolution par 69 voix contre 17, avec 13 abstentions. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 116 à 120.

²⁵ Voir FMI, *Rapport annuel 1979*, Washington (D.C.), 1979, appendice III.

outre de l'étude d'ensemble, qui est actuellement élaborée à l'intention de la prochaine réunion du Comité ministériel conjoint des Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) et qui porte sur les courants de ressources vers les pays en développement et le processus d'ajustement, en vue d'examiner les carences éventuelles existant dans ce domaine;

5. *Invite* le Fonds monétaire international à étudier, en prévision du prochain examen général, les moyens propres à améliorer les modalités et l'utilisation, par ses membres, de la facilité de financement élargie, attendu que cette facilité, destinée à aider les pays membres qui ont des déficits structurels de balance des paiements, n'a été utilisée jusqu'ici que par un petit nombre d'entre eux;

6. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à faire une étude approfondie concernant la nécessité de créer une facilité à plus longue échéance disposant de ressources additionnelles appréciables, destinées à apporter à la balance des paiements le soutien qui permettra de programmer les mesures d'ajustement sur de plus longues périodes;

7. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à rester en contact avec le Directeur général du Fonds monétaire international et à faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine au Conseil du commerce et du développement à la première occasion possible;

8. *Convient* que la facilité de financement compensatoire existante devrait être améliorée et libéralisée de manière à compenser de façon plus complète les déficits de recettes d'exportation des pays en développement;

9. *Invite* le Fonds monétaire international, dans son étude en cours sur la facilité de financement compensatoire, aux fins de l'améliorer encore, à tenir pleinement compte des vues des pays en développement, telles qu'elles sont exprimées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations²⁶, quant à la nécessité d'une libéralisation sensible des conditions d'accès à cette facilité en vue de compenser de façon adéquate leurs déficits de recettes d'exportation;

10. *Invite* le Fonds monétaire international à envisager, conformément à la recommandation formulée par le Comité intérimaire à sa douzième réunion, tenue le 7 mars 1979²⁷, la création d'un compte de bonification d'intérêts qui permettrait d'alléger les charges des pays en développement ayant besoin de cette aide, en particulier celles des pays les moins avancés qui utilisent la facilité de financement supplémentaire;

11. *Convient* que l'évolution future du système monétaire international a une grande importance pour le progrès du commerce et du développement et décide de créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales qui se posent dans ce domaine.

171e séance plénière
3 juin 1979

129 (V). Le transfert de ressources réelles aux pays en développement²⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

I. — AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT BILATÉRALE

1. *Réaffirme* les conclusions communes adoptées et les engagements pris par les pays développés donateurs le 31 janvier 1979 à la dix-neuvième séance du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, sur certains aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement²⁹;

2. *Invite instamment* tous les pays développés donateurs qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 à accroître effectivement et substantiellement leur aide publique au développement pour s'en rapprocher; à cette fin, et pour que les efforts soient équitablement répartis, la contribution de chaque pays donateur sera d'autant plus grande qu'elle aura été relativement faible jusqu'ici;

3. *Affirme* la détermination et la ferme volonté politique des pays développés donateurs de redresser la situation en ce qui concerne le volume de l'aide publique au développement, note que cette aide doit être accrue si l'on veut que l'objectif de 0,7 p. 100 soit atteint à la date fixée et, eu égard au fait que le rapport de l'aide publique au développement au produit national brut n'a pas évolué et que les versements nets d'aide publique au développement en valeur réelle n'ont pas suffisamment augmenté depuis que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été adoptée³⁰, convient que, pour progresser effectivement vers l'objectif de 0,7 p. 100, les pays développés donateurs devraient augmenter effectivement et substantiellement leurs engagements en matière d'aide publique au développement et accélérer leurs versements à ce titre en valeur réelle; et convient par conséquent que les pays développés donateurs devraient envisager d'adopter des mesures nouvelles et complémentaires pour accroître leur aide publique au développement, et notamment :

a) Adopter des plans intérimaires pour accroître l'aide publique au développement à un taux minimal convenu, par exemple en introduisant dans leurs plans ou programmes économiques des objectifs quantitatifs d'aide publique au développement sur une base pluriannuelle;

b) Augmenter chaque année leur budget d'aide en valeur réelle d'un pourcentage approprié;

c) Réserver au moins 1 p. 100 de l'augmentation annuelle de leur produit national brut à l'aide publique au développement;

d) Mettre sur pied des mécanismes de bonification d'intérêts afin de provoquer par là une large expansion des courants de l'aide consentie à des conditions de faveur;

²⁸ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 128 à 138.

²⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 34 (A/34/34)*, première partie, par. 13.

³⁰ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

²⁶ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence", par. 5 c.

²⁷ Voir FMI, *Rapport annuel 1979*, op. cit., appendice III.

e) Réduire sensiblement les délais qui s'écourent entre le moment où les engagements sont pris et celui où les fonds sont versés, en ayant recours, le cas échéant, à des arrangements appropriés entre pays donateurs et pays bénéficiaires;

4. *Prie instamment*, à cette fin, tous les pays développés donateurs d'annoncer chaque année quels sont, eu égard à ces mesures, leurs plans ou leurs intentions en ce qui concerne l'accroissement de l'aide publique au développement pour une période à venir aussi longue que possible, de trois ans au minimum, s'ils le peuvent;

5. *Réaffirme*, eu égard au paragraphe 1 ci-dessus, que les pays développés devraient, dans toute la mesure possible, prendre sans tarder des décisions quant aux mesures suivantes qui sont proposées pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement :

a) L'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés devrait, en règle générale, être accordée sous forme de dons, tandis que, pour les autres pays bénéficiaires, le degré moyen de libéralité généralement appliquée à l'heure actuelle devrait être sensiblement accru;

b) Il conviendrait d'accorder une attention spéciale aux besoins des autres catégories particulières de pays en développement lorsque l'on établit les conditions de l'aide, en particulier en ce qui concerne la part relative des prêts et des dons dans les versements qui leur sont faits au titre de l'aide publique au développement;

c) Les prêts et les dons accordés au titre de l'aide publique au développement devraient dans toute la mesure possible ne pas être liés;

d) La part que représentent l'aide aux programmes et le financement des dépenses locales dans l'aide publique au développement devrait être sensiblement accrue lorsque c'est nécessaire;

6. *Charge* la Commission des invisibles et du financement liée au commerce de surveiller et d'examiner de façon générale à sa neuvième session et à ses sessions ultérieures les progrès accomplis par les pays développés donateurs dans l'application des mesures susmentionnées et de faire rapport régulièrement au Conseil du commerce et du développement;

7. *Prie instamment* tous les pays donateurs, en consultation avec les pays bénéficiaires, de continuer à améliorer leurs procédures d'octroi de l'aide de manière à réduire les obstacles qui ralentissent le versement de l'aide et entravent son utilisation effective, et cela sans discrimination aucune;

8. *Demande* à tous les pays développés donateurs de reconnaître qu'il importe de rendre l'opinion publique plus consciente et mieux avertie des problèmes urgents de développement des pays en développement et de l'importance de la notion de coopération économique entre pays en développement et pays développés;

9. En ce qui concerne la qualité de l'aide, les pays développés devraient prendre en considération les besoins immédiats et particuliers des pays en développement les moins avancés dans le cadre de leurs programmes d'aide, sans préjudice des objectifs qui seront éventuellement fixés pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

II. – AIDE MULTILATÉRALE

10. Les apports des institutions multilatérales de financement aux pays en développement devraient augmenter notablement, compte tenu des besoins en capitaux de ces pays, et devraient correspondre parfaitement à leurs objectifs et à leurs priorités en matière de développement. Dans ce contexte, la Conférence invite les institutions multilatérales de financement à continuer à examiner leurs pratiques de prêt et les effets que leurs statuts exercent en la matière, en vue d'améliorer ces pratiques et de mettre au point des moyens appropriés d'appliquer ces améliorations;

11. *Convient* de l'urgence : a) d'un élargissement général substantiel de l'assise financière de la Banque mondiale et b) de l'accroissement en temps utile des ressources des institutions régionales de financement du développement, qu'elles soient destinées ou non à des prêts à des conditions de faveur, fournies en particulier par les pays développés qui en sont membres; et note les décisions prises récemment à cet effet par quelques-unes de ces institutions pour que leurs engagements en faveur des pays en développement, comme aussi ceux de la Banque mondiale, puissent s'accroître en valeur réelle à un taux satisfaisant et concorder avec les besoins de ces pays;

12. *Invite* à cet égard le groupe de la Banque mondiale et les banques de développement régionales à veiller à augmenter leur capital et à reconstituer les ressources qu'ils prêtent à des conditions de faveur, en temps utile et d'une manière coordonnée;

13. *Demande instamment* que la sixième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement ait lieu sans retard, de manière à assurer une augmentation substantielle de ces ressources en valeur réelle;

14. Afin que les ressources des institutions multilatérales de financement soient utilisées d'une manière optimale, la Conférence invite la Banque mondiale et les banques régionales de développement :

a) A prendre des mesures propres à éviter les retards de mise en œuvre et de versement, y compris toute modification qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à leurs règles et procédures;

b) A fournir une assistance technique appropriée, tant pour la mise au point que pour l'exécution de projets, en tenant compte du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement;

c) A accroître l'aide aux programmes, y compris l'aide sectorielle et le financement des dépenses locales et des dépenses de fonctionnement, d'une manière qui réponde aux priorités sectorielles et à la situation des pays bénéficiaires, en tenant compte de l'opinion des pays en développement selon laquelle cette aide aux programmes, y compris l'aide sectorielle, devrait atteindre au moins 25 p. 100 du total des prêts;

d) A examiner les arrangements régissant les appels d'offres internationaux dans le cas de projets financés par des institutions multilatérales de financement, y compris les marges préférentielles, en vue de les améliorer, en utilisant au maximum les capacités des pays en développement bénéficiaires;

e) A développer les arrangements de cofinancement, après une étude et un examen détaillé, en tenant compte des priorités des pays concernés;

15. *Convient* qu'il importe de réactiver le troisième guichet de la Banque mondiale de manière à assouplir l'éventail des ressources mises à la disposition des pays en développement;

16. *Demande* aux organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'aide au développement d'examiner, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les moyens d'assurer le financement à long terme de leurs programmes respectifs, notamment par l'annonce de contributions pluriannuelles;

17. *Invite* les institutions multilatérales de financement à élaborer, en tant que de besoin, des critères objectifs régissant l'accès aux prêts qu'elles accordent aux conditions du marché, ainsi que les modalités de ces prêts, en tenant dûment compte des intérêts des pays en développement membres intéressés, pour éviter ainsi toute application graduée arbitraire de leurs critères de prêt aux conditions du marché;

III. — APPORTS PRIVÉS

18. *Reconnait* l'importance des apports privés et d'autres apports non publics aux pays en développement et insiste fermement sur la nécessité de favoriser simultanément non seulement ces apports, mais aussi ceux qui sont accordés à des conditions de faveur, pour que l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement puisse être atteint le plus tôt possible. En outre, ces apports privés et autres apports non publics devraient pleinement concorder avec les priorités socio-économiques des pays en développement;

a) Dans ce contexte, les recommandations adoptées par le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) à sa sixième réunion, tenue à Manille le 3 octobre 1976³¹, devraient être appliquées intégralement et sans tarder de façon à faciliter l'accès des pays en développement aux marchés financiers privés et à contribuer à supprimer les obstacles qui les empêchent actuellement d'accéder à ces marchés, y compris tous les obstacles d'ordre administratif ou institutionnel; les pays bailleurs de fonds devraient envisager de créer des programmes visant à fournir une assistance technique aux pays en développement qui cherchent un accès aux marchés financiers privés;

b) Les travaux relatifs à un code de conduite des sociétés transnationales devraient être accélérés de façon qu'un projet d'ensemble soit présenté à la Commission des sociétés transnationales à sa sixième session;

IV. — TRANSFERT MASSIF DES RESSOURCES

19. Un accroissement substantiel des transferts de ressources aux pays en développement est un facteur indispensable pour accélérer le rythme de leur développement et

pourrait contribuer à stimuler l'activité économique mondiale, surtout à moyen et à long terme. Pour étudier les possibilités d'accroître de façon substantielle les transferts de ressources, en faisant largement appel aux marchés financiers et sans préjudice de l'aide publique au développement, le mieux serait de combiner plusieurs méthodes, y compris le cofinancement avec des capitaux privés et d'autres mécanismes existants ou susceptibles d'être créés, qui doivent être explorés plus avant dans l'étude actuellement faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 33/136 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1978, de sorte que des propositions opérationnelles puissent être formulées en temps voulu pour que les organismes appropriés statuent avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu en 1980, ou lors de cette session. Dans ce contexte, une attention devrait être accordée notamment à la garantie multilatérale d'emprunts contractés sur les marchés financiers internationaux et à la possibilité de contracter de gros emprunts sous la garantie de membres de la communauté internationale, compte tenu de la possibilité de mettre en place des mécanismes de bonification des intérêts;

20. Ces courants de ressources substantiellement accrus devraient :

a) Concorder avec les priorités fixées par les pays en développement pour leur développement et tenir dûment compte de leur capacité d'assurer le service de la dette à long terme;

b) Accorder une attention spéciale à tous les pays en développement qui sont principalement tributaires de ressources octroyées à des conditions de faveur pour le financement extérieur de leur développement, en particulier aux pays les moins avancés;

c) Etre dans une grande mesure mobilisés sur les marchés financiers internationaux aux fins de la mise au point et de l'exécution des projets et du financement des programmes;

21. La proposition tendant à créer à la Banque mondiale une facilité à long terme destinée à financer des achats de biens d'équipement par les pays en développement devrait être examinée aussi rapidement que possible afin qu'une décision soit prise au plus tôt.

171e séance plénière
3 juin 1979

DÉCISION

130 (V). Autres problèmes de financement liés au commerce³²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant que le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la deuxième partie de sa huitième session³³, ainsi que du rapport du secrétariat de la

³² La Conférence a adopté cette décision sans opposition.

³³ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (TD/B/733).*

³¹ Voir FMI, *Rapport annuel 1977*, Washington (D.C.), 1977, appendice III.

CNUCED intitulé "Une facilité de garantie du crédit à l'exportation"³⁴, et a décidé de transmettre ces rapports à la Conférence pour qu'elle les examine et prenne les décisions voulues à sa cinquième session³⁵,

³⁴ TD/B/739, première partie : "Grandes questions de politique générale", et deuxième partie : "Rapport sur les consultations avec des Etats membres et des institutions financières internationales".

³⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 46.

Décide que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa neuvième session, instituera un comité de session chargé d'examiner cette question au niveau technique à la lumière de la résolution 15 (VIII) de la Commission, du 3 novembre 1978, et des rapports pertinents du secrétariat sur ce sujet.

171e séance plénière
3 juin 1979

TECHNOLOGIE

(Point 13 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

101 (V). Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours³⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant l'importance que les pays en développement attachent aux incidences économiques et commerciales de la propriété industrielle sur le transfert de technologie et sur leur développement économique et social,

Considérant l'importance de la propriété industrielle pour la promotion des capacités d'invention et d'innovation locales,

Rappelant la contribution active de la CNUCED à l'étude du régime de la propriété industrielle quant à ses aspects économiques, commerciaux et relatifs au développement,

Accueillant avec satisfaction la décision de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de convoquer la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle en février-mars 1980,

Notant les propositions formulées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations³⁷,

1. *Réaffirme* sa résolution 88 (IV) du 30 mai 1976 qui, en particulier, contribue à donner des orientations à la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle;

2. *Souligne* que l'un des principaux objectifs de la révision de la Convention de Paris devrait être de promouvoir les capacités d'invention et d'innovation locales et l'exploitation des inventions protégées, surtout dans les pays en développement, afin d'accélérer le développement;

3. *Réaffirme* que, ainsi que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie l'a

déclaré dans ses conclusions et recommandations concertées, adoptées en octobre 1977, que la Commission du transfert de technologie a fait siennes par sa décision 4 (II) du 6 décembre 1978 :

... une législation appropriée en matière de marques de commerce ou de fabrique peut assurer un équilibre équitable entre l'intérêt public et les intérêts privés et être un instrument utile du développement économique et social;

... la révision de la Convention de Paris et la préparation, à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, d'une nouvelle loi type sur les marques de commerce ou de fabrique à l'intention des pays en développement devraient être guidées notamment par les considérations ci-après :

a) L'objet des marques de commerce ou de fabrique est de servir les intérêts légitimes des consommateurs en leur permettant de distinguer et de choisir entre les biens et services qui leur sont offerts, ainsi que l'intérêt légitime que leurs titulaires ont à protéger le renom qui s'attache aux biens et services vendus sous couvert de leurs marques;

b) Les marques de commerce ou de fabrique ne doivent pas être trompeuses ou induire le consommateur en erreur;

c) Les marques et, en particulier, les marques de certification et les marques collectives pourraient être l'un des moyens propres à assurer les normes nécessaires de qualité des biens;

d) La protection accordée aux marques de commerce ou de fabrique ne devrait pas justifier les pratiques fallacieuses et/ou autres pratiques abusives interdites par les lois nationales concernant, par exemple, les prix et la qualité des biens et services;

e) L'examen, à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, du traitement préférentiel sans réciprocité en faveur des ressortissants des pays en développement devrait continuer, notamment en ce qui concerne les redevances attachées aux marques de commerce ou de fabrique;

f) L'adoption, dans la législation nationale, de prescriptions appropriées concernant l'utilisation des marques de commerce ou de fabrique, y compris un délai précis pour la mise en exploitation de la marque, est utile;

g) La concession de marques de commerce ou de fabrique sous licence sert les intérêts légitimes des milieux d'affaires et devrait être encouragée de même que le survaloir, à des conditions mutuellement profitables et équitables;

h) Les pays en développement devraient envisager, pour promouvoir leurs exportations, d'employer des appellations d'origine et marques locales appartenant à leurs propres entreprises;

i) Il faudrait envisager de prévoir, dans la législation nationale, l'annulation des marques de commerce ou de fabrique qui vont à l'encontre des intérêts légitimes des consommateurs, des producteurs et des vendeurs;

j) Une coopération continue entre les autorités nationales devrait être encouragée afin d'éviter, autant que la législation

³⁶ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 165.

³⁷ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

nationale le permet, l'enregistrement de marques de commerce ou de fabrique qui induisent en erreur quant à l'origine du produit³⁸;

4. *Demande instamment* à tous les Etats membres de la CNUCED d'assister à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle pour que cette conférence puisse tenir compte en particulier de leurs avis sur les aspects de la propriété industrielle économiques, commerciaux et relatifs au développement;

5. *Prie* les gouvernements de tous les Etats membres de la CNUCED qui assisteront à la Conférence diplomatique de prendre en considération les préoccupations exprimées par les pays en développement concernant leur intérêt public et les possibilités qu'ils ont d'adopter une législation et des politiques répondant à cet intérêt, comme les experts des pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept l'ont spécifié en particulier dans leurs conclusions de 1975³⁹ et dans leur déclaration de 1977⁴⁰;

6. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre ses études sur les aspects de la propriété industrielle économiques, commerciaux et relatifs au développement et à mettre en chantier, le plus tôt possible, les études :

a) Demandées dans la résolution 3 (I) de la Commission du transfert de technologie sur les incidences que les politiques et législations nouvelles en matière de propriété industrielle et de questions connexes ont sur le développement des pays en développement;

b) Demandées dans la décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie sur le rôle de la protection des marques de commerce ou de fabrique dans des secteurs vitaux de l'économie, dans la protection du consommateur et dans la promotion des exportations.

169e séance plénière
30 mai 1979

102 (V). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement⁴¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3017 (XXVII) du 18 décembre 1972 et 32/192 du 19 décembre 1977, la résolution 1904 (LVII) du Conseil économique et social, du 1er août 1974, et la résolution 7 (II) de la Commission du transfert de technologie, du 15 décembre 1978, les dispositions pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, les résolutions de la Conférence 39 (III) du 16 mai 1972 et 87 (IV) du 30 mai 1976, et la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, du 5 décembre 1975,

Rappelant en outre la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, relative au transfert inverse de technologie,

³⁸ TD/B/C.6/24, annexe I, par. 2 et 3.

³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593)*, annexe III.

⁴⁰ Voir TD/B/C.6/24/Add.1, annexe IV.

⁴¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 182 à 184.

Rappelant aussi le Plan d'action et les résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires⁴²,

Rappelant les conclusions et recommandations concertées adoptées, le 7 mars 1978, par le Groupe d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie⁴³, au nombre desquelles figuraient notamment les points suivants :

a) Le problème du transfert inverse de technologie a de multiples aspects et englobe des questions sociales et économiques, ainsi que des problèmes de développement et des considérations politiques, civiques et humanitaires,

b) Afin d'avoir une conception équilibrée des problèmes et d'améliorer les réponses au niveau des politiques, il faut étudier les données d'expérience de pays appartenant à des régions géographiques différentes,

c) Il faut envisager la question du transfert inverse de technologie dans son ensemble,

Prenant note de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED concernant les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement et présentée pour examen par la Conférence à sa cinquième session⁴⁴,

Convaincue que le développement économique et social des pays en développement dépend, entre autres facteurs, de la mesure dans laquelle ces pays disposent eux-mêmes d'un personnel convenablement formé, qualifié et spécialisé, ainsi que des possibilités de les employer dans leurs domaines de compétence respectifs,

Soulignant que l'instauration d'un nouvel ordre économique international devrait permettre de faire en sorte que la migration de main-d'œuvre qualifiée des pays en développement constitue un échange dans lequel les intérêts de tous les pays lésés par le transfert inverse de technologie soient convenablement protégés,

Notant les propositions faites par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations⁴⁵,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations concertées du Groupe d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie;

2. *Réaffirme* les résolutions 32/192 et 33/151 de l'Assemblée générale relatives au transfert inverse de technologie;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé "Le problème de l'exode des compétences : exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés"⁴⁶;

⁴² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement*, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 [A/CONF.79/13/Rev.I et Corr.1] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), première partie.

⁴³ Voir TD/B/C.6/28, par. 70.

⁴⁴ TD/239, reproduit dans le volume III.

⁴⁵ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 d de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁴⁶ E/1978/92.

4. *Note* que le rapport susmentionné visait à faire la synthèse des éléments essentiels d'un certain nombre d'études consacrées à la question de l'exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés;

5. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à communiquer notamment à la Commission du transfert de technologie son étude approfondie sur l'exode des compétences, eu égard aux propositions précises faites à ce sujet, y compris la proposition concernant la création d'un service international de compensation du travail⁴⁷, ainsi que des considérations relatives au retour, dans son pays d'origine, du personnel qualifié de pays en développement qui le désire, étude qu'il prépare en coopération avec la CNUCED et l'Organisation internationale du Travail, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 32/192 et 33/151;

6. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 7 (II) de la Commission du transfert de technologie et à la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, à prendre les décisions nécessaires quant à la délimitation des compétences aux fins de la coordination du traitement de la question à l'intérieur du système des Nations Unies, et prie le Conseil du commerce et du développement d'envisager, au vu de ces décisions, les dispositions appropriées à prendre, y compris la nécessité de convoquer un groupe d'experts pour examiner s'il est possible de mesurer les courants de ressources humaines et de présenter les conclusions à la Commission du transfert de technologie, comme celle-ci l'a demandé au paragraphe 4 de sa résolution 7 (II);

7. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, conformément à la résolution 33/151 de l'Assemblée générale et eu égard à la résolution 7 (II) de la Commission du transfert de technologie, de poursuivre, dans le cadre du programme de travail de la CNUCED, ses études, en collaboration avec d'autres institutions intéressées, sur les principaux domaines suivants :

a) L'expérience et les politiques de pays appartenant à des régions géographiques différentes en direction et en provenance desquels il y a des courants de personnel qualifié, en tant que condition préalable essentielle pour évaluer convenablement l'ampleur, la composition, les causes et les effets de l'exode de personnel qualifié des pays en développement et pour envisager les mesures appropriées à prendre en conséquence;

b) Les modalités d'une coopération aux niveaux bilatéral, régional et international⁴⁸;

c) L'examen de l'applicabilité des diverses propositions formulées jusqu'ici en ce qui concerne l'échange concerté de personnel qualifié entre pays en développement⁴⁹, en tenant particulièrement compte des décisions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement;

8. *Souligne* que, pour envisager la question du transfert inverse de technologie dans son ensemble, il faut des efforts concertés aux niveaux national, régional et international;

9. En application du paragraphe 5 de la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, les mesures concernant les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement devraient être prises comme suit :

a) Tous les pays développés devraient :

i) Appuyer les mesures destinées à encourager l'absorption de personnel qualifié dans les pays en développement et soutenir les activités des organisations internationales visant à trouver des solutions au problème, sans préjudice des accords internationaux existants;

ii) Encourager les activités de recherche et de formation dans les établissements des pays en développement, ainsi qu'un emploi plus large de personnel qualifié des pays en développement dans les programmes ou projets;

b) Les pays développés qui accueillent des migrants qualifiés devraient :

i) Envisager d'aider, dans les limites des possibilités nationales, à rassembler des données plus complètes sur la migration de personnel qualifié et chercher les moyens de systématiser la collecte et la diffusion de renseignements statistiques;

ii) Envisager, eu égard à l'étude approfondie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à ses décisions visées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, des mesures relatives à la sécurité sociale, aux droits à pension, au contrôle des changes, aux politiques fiscales et aux envois de fonds, en vue d'encourager les contributions au développement économique des pays en développement, en reconnaissant que les questions susmentionnées débordent les problèmes du développement et le transfert inverse de technologie et en reconnaissant aussi la compétence nationale existant en ces matières;

c) Les pays en développement devraient :

i) Suivre constamment l'évolution des caractéristiques du problème de l'exode de personnel qualifié et prendre des mesures correctives appropriées pour atténuer les conséquences négatives du phénomène;

ii) Prendre des dispositions pour donner un caractère autochtone à leur système d'enseignement et de formation et l'adapter plus étroitement aux besoins de leur développement;

iii) Prêter attention d'urgence aux conditions à remplir pour promouvoir leur autonomie collective, en vue d'employer et de valoriser leurs ressources humaines d'une manière planifiée et mutuellement profitable;

iv) S'efforcer de créer les conditions sociales, économiques et autres propres à assurer des possibilités accrues d'emploi à leur personnel qualifié et spécialisé;

d) La communauté internationale devrait :

i) Envisager d'examiner, compte tenu de l'étude approfondie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les arrangements possibles par lesquels les pays en développement qui enregistrent un fort exode de personnel hautement qualifié et dont l'écono-

⁴⁷ Cette proposition émanant de S. A. R. le prince héritier de Jordanie Hassan bin Talal est mentionnée au cinquième alinéa du préambule de la résolution 33/151 de l'Assemblée générale.

⁴⁸ Faute de temps, la Conférence n'a pas examiné de propositions précises à ce sujet.

⁴⁹ Faute de temps, la Conférence n'a pas pu examiner ces propositions qui figurent au paragraphe 62 du document TD/239 (reproduit dans le volume III).

mie se trouve de ce fait désorganisée pourraient recevoir une aide pour traiter les problèmes d'ajustement qui en découlent;

- ii) Etant donné l'insuffisance des données statistiques et les divergences de vues, soutenir de manière coordonnée les travaux que les organismes des Nations Unies consacreront, au niveau d'experts, à la comptabilité des courants internationaux de ressources afin de préciser les aspects méthodologiques des notions et des procédures à mettre au point en vue d'une application pratique;
- iii) Accorder une attention particulière aux problèmes qui se posent dans ce domaine aux pays en développement les moins avancés;

10. Etant donné les besoins et préoccupations propres aux pays en développement, la Conférence demande au Conseil du commerce et du développement d'envisager d'offrir, sur demande, des facilités d'échanges multilatéraux de vues sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement dans le cadre des dispositions institutionnelles existantes et des ressources disponibles, et eu égard aux résolutions pertinentes de la Conférence.

*169e séance plénière
30 mai 1979*

112 (V). Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique⁵⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant l'importance de la technologie en tant que l'un des principaux piliers du développement économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité d'une action concertée à tous les niveaux en vue de réaliser la transformation technologique des pays en développement par le renforcement de leur propre capacité technologique, appuyé par des mesures complémentaires de la part de la communauté internationale,

Reconnaissant que les gouvernements jouent un rôle décisif dans le renforcement de la capacité technologique des pays en développement et l'accélération de leur transformation technologique, et reconnaissant en outre le rôle légitime des entreprises dans ce processus,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre ses résolutions 39 (III) du 16 mai 1972 et 87 (IV) du 30 mai 1976, la résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, du 9 février 1973, et la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, du 5 décembre 1975,

⁵⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 172 à 175.

Prenant note du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations adoptés par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁵¹,

Notant avec intérêt les études et les documents qui lui ont été présentés pour examen à sa cinquième session⁵²,

Notant les opinions exprimées pendant sa cinquième session,

Mesurant l'importance de la contribution que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement⁵³ pourrait apporter dans ce domaine,

1. *Note* que si quelques initiatives positives ont été prises aux niveaux national, sous-régional et régional, une conception coordonnée devrait néanmoins prévaloir pour accélérer la transformation technologique des pays en développement et que cette conception devrait être appliquée, compte dûment tenu du programme d'action qui sera mis au point à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble pour le développement que la communauté internationale élaborera pour la troisième Déennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Reconnaît* l'importance d'une action continue aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour renforcer la capacité technologique des pays en développement et accélérer ainsi leur transformation technologique, en particulier dans des domaines et secteurs d'un intérêt spécifique et critique pour ces pays, ainsi que l'importance d'une coopération effective entre pays en développement, d'une coopération de la part des pays développés et d'une action coordonnée des organisations internationales;

3. *Fait sien* la résolution 6 (II) de la Commission du transfert de technologie, du 15 décembre 1978;

4. *Fait valoir* la nécessité d'une conception globale de la question de la technologie dans les pays en développement, qui comprenne la création, l'évaluation, la détermination, le choix, l'acquisition et l'adaptation de la technologie au service du développement;

5. *Reconnaît* qu'il importe de disposer du choix le plus large possible de sources de technologie pour le transfert international de technologie et le renforcement de la capacité technologique des pays en développement;

6. *Affirme* que la CNUCED, en coopération avec les autres organismes appropriés des Nations Unies, devrait, pour utiliser au mieux leurs ressources dans le domaine du transfert et du développement de la technologie, continuer à contribuer effectivement au renforcement des capacités technologiques des pays en développement, accélérant ainsi leur transformation technologique;

7. *Recommande* les actions ci-après, qui feront partie de la stratégie susmentionnée en vue d'accélérer la transformation technologique des pays en développement, quelle que soit la région ou sous-région à laquelle ils appartiennent, renforçant et complétant ainsi l'action déjà

⁵¹ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 c de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁵² TD/238 et TD/238/Supp.1 (reproduits dans le volume III), TD/238/Supp.2 et TD/B/741.

⁵³ La Conférence doit se tenir à Vienne du 20 au 31 août 1979.

entreprise en application des résolutions 39 (III) et 87 (IV) de la Conférence, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies relatives à la technologie;

I. — ACTION POUR RENFORCER LA CAPACITÉ TECHNOLOGIQUE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET ACCÉLÉRER AINSI LEUR TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE

A. — Action des pays en développement au niveau national

8. *Recommande* que chaque pays en développement prenne celles des mesures suivantes qui seraient appropriées :

a) Elaborer et exécuter un plan technologique d'ensemble qui serait partie intégrante de la stratégie nationale du développement et compatible avec ses impératifs économiques et sociaux globaux ainsi qu'avec ses objectifs et politiques de développement, afin d'assurer sa transformation technologique; les plans technologiques nationaux devraient notamment :

- i) Déterminer les secteurs d'une importance critique pour les pays en cause et définir les objectifs de la politique technologique;
- ii) Coordonner l'action nationale dans les domaines pertinents du développement et du transfert de la technologie;
- iii) Définir la relation entre les importations de technologie et le développement endogène de la technologie, secteur par secteur;
- iv) Etablir des liaisons et des mécanismes de rétroaction, ou les renforcer s'ils existent déjà, entre les responsables des politiques, les planificateurs, les chercheurs et les technologues et les utilisateurs de la technologie, surtout dans le domaine de la production;
- v) Elaborer des programmes axés sur la production, la recherche-développement et l'adaptation des technologies, en particulier dans des secteurs d'une importance critique pour le développement économique et social du pays;
- vi) Fixer les buts et veiller à ce qu'ils soient atteints au moyen de dispositions en matière de financement, de personnel et d'institutions;

b) Elaborer et appliquer des politiques, législations et réglementations concernant le transfert et le développement de la technologie sous tous ses aspects;

c) Surveiller effectivement, choisir et évaluer la technologie importée, y compris celle qui provient de sociétés transnationales, afin de tirer parti au maximum des apports technologiques nationaux aux projets considérés;

d) Mettre en place et renforcer son infrastructure institutionnelle, y compris des centres de technologie qui pourraient notamment :

- i) Faciliter l'élaboration et l'application coordonnée de plans, politiques, législations et réglementations en matière de technologie;
- ii) Servir de point de rencontre entre les fournisseurs nationaux et internationaux de technologie et les utilisateurs nationaux de technologie;

iii) Donner une assistance technique, des renseignements et une formation aux utilisateurs de technologie;

iv) Apporter son soutien ou participer à des programmes de recherche-développement sur la technologie dans certains domaines;

e) Elaborer des mesures appropriées pour assurer l'acquisition efficace et l'utilisation optimale de la technologie et de la main-d'œuvre qualifiée, afin d'aboutir à l'établissement de liaisons plus efficaces entre les créateurs de technologie, les secteurs productifs et les utilisateurs de technologie;

f) Faire des activités et des dispositifs du secteur public en matière de technologie un instrument efficace de politique;

g) Accroître substantiellement les ressources consacrées à la formation de la main-d'œuvre, à la recherche-développement technologique et orienter les travaux vers la solution de problèmes spécifiques urgents;

h) S'efforcer de créer les conditions générales propres à assurer le développement et le transfert de la technologie conformément aux priorités nationales;

B. — Coopération entre pays en développement

9. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁵⁴ et les initiatives prises jusqu'ici par les pays en développement en vue de renforcer leur capacité technologique, notamment en créant des centres régionaux et sous-régionaux de transfert et de développement de la technologie dans des secteurs spécifiques d'une importance critique pour eux, et invite instamment ces centres à mettre au point des programmes d'ensemble pour l'exercice effectif de leurs fonctions;

10. *Recommande* que des liaisons interrégionales soient établies entre ces centres afin que chacun puisse profiter au maximum de l'expérience des autres ainsi que des économies d'échelle;

11. *Recommande* que, pour compléter leurs efforts au niveau national, les pays en développement adoptent ou renforcent celles des mesures concertées suivantes, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, qui conviendraient pour atteindre les objectifs visés au paragraphe 5 de la résolution 87 (IV) de la Conférence :

a) Mise en place d'arrangements en vue d'activités conjoints en matière de recherche-développement, de plans et d'études techniques dans des domaines d'intérêt commun;

b) Harmonisation de leurs politiques, réglementations, législations et pratiques qui régissent la technologie sous tous ses aspects;

c) Etablissement et renforcement de mécanismes institutionnels dans le domaine de la technologie, y compris de

⁵⁴ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement*, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 [A/CONF.79/13/Rev.1 et Corr.1] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), première partie.

centres de technologie, de centres de recherche et de formation technologiques et autres dispositions institutionnelles pertinentes;

d) Intensification de la formation et des échanges de personnel, de renseignements et de données d'expérience entre eux, y compris l'échange concerté de compétences;

e) Mise en place d'arrangements préférentiels pour le développement et le transfert de la technologie, conformément au paragraphe 5 a de la résolution 87 (IV) de la Conférence;

f) Coopération dans des domaines et secteurs spécifiques d'une importance critique pour leur économie;

C. — Coopération des pays développés

12. *Reconnaît* l'importance de la coopération des pays développés dans le renforcement de la capacité technologique des pays en développement, en particulier l'action entreprise pour donner suite aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 87 (IV) de la Conférence;

13. Les pays développés devraient prendre des mesures spécifiques adéquates pour :

a) Donner aux pays en développement accès, aussi librement et aussi complètement que possible, aux technologies dont le transfert ne dépend pas d'une décision du secteur privé⁵⁵;

b) Faciliter l'accès des pays en développement autant que possible aux technologies dont le transfert dépend d'une décision du secteur privé⁵⁶;

c) Essayer, conformément à leurs politiques, législations et réglementations nationales, d'offrir les encouragements qui pourraient faciliter le transfert de technologie, par leurs entreprises aussi bien du secteur privé que du secteur public, aux pays en développement;

d) Encourager et faciliter le transfert de technologie de leurs petites et moyennes entreprises aux pays en développement;

e) Faciliter l'accès des pays en développement, selon des modalités et à des conditions favorables, aux renseignements pertinents concernant la gamme de technologie dont ils ont besoin pour leur développement socio-économique, y compris les disponibilités et les sources de ces technologies, ainsi que la possibilité de les adapter aux besoins et conditions locales;

14. *Invite instamment* les pays développés à intensifier leurs efforts pour appliquer les mesures pertinentes indiquées dans les résolutions 39 (III) et 87 (IV) de la Conférence;

15. *Prie instamment* tous les pays développés d'envisager d'aider les centres régionaux et sous-régionaux de transfert et de développement de la technologie à se procurer les ressources dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement;

16. *Invite* les gouvernements des pays développés à prendre en considération, au titre des programmes d'assistance et de coopération au service du développement, les demandes de pays en développement qui souhaiteraient une aide pour appliquer leur stratégie de transformation technologique;

17. *Recommande* aux pays développés, conformément à leurs politiques, législations et réglementations nationales, d'intensifier leur appui aux pays en développement qui s'efforcent d'acquiescer plus d'autonomie dans le domaine de la technologie, en tenant pleinement compte de leurs plans et priorités de développement et, en particulier, des mesures recommandées dans la résolution 87 (IV) de la Conférence, ainsi que de :

a) Coopérer au développement de ressources scientifiques et technologiques dans les pays en développement, y compris à la création et à l'expansion de capacités d'innovation;

b) Encourager l'adaptation des projets et programmes de recherche-développement ainsi que des plans et études techniques aux conditions et aux dotations en facteurs de production existant dans les pays en développement, en créant des laboratoires, des installations expérimentales et des établissements de formation et de recherche, et en leur apportant un appui;

c) Encourager les projets de recherche sur les problèmes globaux du développement, ainsi que sur les problèmes spécifiques des pays en développement choisis conjointement par des pays en développement et des pays développés avec la participation active des chercheurs et des institutions des pays en développement;

D. — Coopération entre tous les pays

18. *Recommande* que tous les pays, directement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales appropriées, accentuent la coopération et les activités internationales coordonnées auxquelles les pays en développement accordent la priorité en ce qui concerne notamment :

a) L'assistance aux pays en développement pour le développement de leur capacité technologique par l'utilisation et la valorisation optimales de leurs ressources nationales humaines et autres, ainsi que pour le choix et d'adaptation de technologies appropriées;

b) La recherche-développement technologique dans les domaines qui répondent le mieux aux besoins des pays en développement;

c) Des mesures visant à faciliter et à accroître la participation des entreprises de toutes dimensions au transfert international de technologie;

19. *Recommande* que tous les pays intensifient leurs efforts en vue de donner suite au paragraphe 11 de la résolution 87 (IV) de la Conférence;

20. *Note* qu'il est souhaitable que tous les pays, chaque fois qu'ils le peuvent, emploient efficacement leurs spécialistes de la technologie dans le domaine de compétence de chacun;

⁵⁵ L'expression "décision du secteur privé" dans le contexte de cette résolution devrait être officiellement interprétée en fonction du régime juridique du pays considéré.

⁵⁶ *Idem.*

II. — CONTRIBUTION DE LA CNUCED AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS À L'ACCÉLÉRATION DE LEUR TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE

A. — Action dans des domaines et secteurs spécifiques d'une importance critique pour les pays en développement

21. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par les pays en développement, individuellement et en coopération entre eux, pour élaborer des mesures, des arrangements institutionnels et des échanges concertés de compétences et de renseignements dans certains secteurs clefs;

22. *Invite instamment* les pays en développement à agir de même dans d'autres domaines et secteurs d'une importance critique pour eux;

23. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec d'autres organismes appropriés des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'établir, de compiler et de mener à bien des études sur les problèmes technologiques dans les domaines et secteurs suivants : agro-industries, dont industrie alimentaire, produits pharmaceutiques, énergie, plans et études techniques et services d'ingénieurs-conseils, biens d'équipement et outillage industriel, et électronique; quand il établira ces études, le Secrétaire général de la CNUCED devra tenir compte des critères qui sont énoncés à ce sujet au paragraphe 25 ci-dessous. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter dès que possible les études susmentionnées à la Commission du transfert de technologie pour qu'elle les examine en profondeur et aussi de les transmettre aux organismes appropriés des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, pour qu'ils les examinent de près et soumettent leurs observations. Eu égard à cet examen et à ces observations des organismes appropriés des Nations Unies, la Commission décidera s'il convient de réunir des groupes d'experts, si possible avant la sixième session de la Conférence, afin d'examiner les principales questions ayant trait au transfert et au développement de la technologie dans les domaines traités par ces études. En outre, sur la base des propositions que présentera le Secrétaire général de la CNUCED, la Commission arrêtera, s'il y a lieu, la composition et le mandat de ces groupes d'experts;

24. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser et de convoquer, entre la cinquième et la sixième session de la Conférence, trois réunions d'experts au maximum afin de déterminer les problèmes et les questions concernant le transfert, l'application et le développement des technologies se rapportant aux domaines et secteurs suivants : industrie alimentaire, énergie, biens d'équipement et outillage industriel. Ces réunions auront lieu sous réserve de l'approbation du Conseil du commerce et du développement et sous réserve des principes énoncés au paragraphe 23 ci-dessus;

B. — Etudes et rapports

25. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes appropriés des Nations Unies, les études en profondeur dont la

Commission du transfert de technologie déciderait sur des domaines qui n'ont pas encore été examinés, en vue d'analyser les principaux problèmes qui s'y posent au sujet du transfert et du développement de la technologie. Ces études, qui devraient être axées sur les aspects pratiques du transfert, du développement et de l'utilisation de la technologie relatifs au développement, devraient analyser des méthodes et proposer des instruments propres à renforcer la capacité technologique des pays en développement, individuellement et collectivement. Ces études devraient aussi analyser les liaisons effectives entre les infrastructures institutionnelles nationales et régionales, y compris les centres, d'une part, et les secteurs productifs, d'autre part, en ce qui concerne la gestion et la formation technique, la recherche-développement appliquée, les études techniques et l'ingénierie, et la fourniture de services aux utilisateurs de technologie, y compris l'établissement, le cas échéant, de manuels d'analyse, de choix et de gestion de la technologie. Il faudrait dans ces études accorder une attention particulière aux solutions techniques qui pourraient contribuer à atténuer les difficultés des couches les plus défavorisées de la population;

26. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre également, en coopération avec d'autres organismes appropriés des Nations Unies :

a) Une analyse empirique des effets des législations et réglementations sur le transfert de technologie dans certains pays;

b) Une étude des données d'expérience et des perspectives des services de vulgarisation technologique destinés aux utilisateurs finals;

c) Une étude sur les possibilités d'une participation accrue des petites et moyennes entreprises au transfert international de technologie en tant que sources et acquéreurs de technologie;

d) Un inventaire des institutions nationales, sous-régionales et régionales qui s'occupent du transfert, du développement et de la coopération en matière technologique, ainsi que de leurs programmes et de leurs activités, de manière à faciliter une mobilisation et une utilisation plus efficace des ressources aux fins de la coopération dans ce domaine;

27. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de faire, en tenant dûment compte du programme d'action que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement adoptera, une étude concernant les mesures qui pourraient être prises pour favoriser, dans les pays en développement, la recherche-développement technologique coordonnée, ainsi que des études techniques, des travaux d'ingénierie et d'autres activités technologiques d'une importance critique pour ces pays;

28. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'inviter les gouvernements à lui communiquer des renseignements concernant l'application de la résolution 87 (IV) et de la présente résolution, et de soumettre aux gouvernements des Etats membres un rapport sur la question;

29. *Prie également* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Commission du transfert de technologie, à sa troisième session, un rapport spécial d'ensemble sur toutes les mesures prises ou envisagées pour exécuter le programme de travail de la CNUCED relatif au développe-

ment et au transfert de la technologie, ce rapport renfermant aussi les renseignements pertinents sur le budget et ses sources de financement pour les divers programmes d'activités du secrétariat, y compris le Service consultatif, ainsi que sur les priorités qui leur sont assignées;

C. — Assistance technique et opérationnelle fournie par le Service consultatif en matière de transfert de technologie⁵⁷

30. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par le Service consultatif en matière de transfert de technologie pour répondre aux demandes et aux besoins d'assistance des pays en développement dans le domaine du transfert et du développement de la technologie;

31. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, en continuant à donner des avis sur les problèmes relatifs au transfert et au développement de la technologie dans la sphère de compétence de la CNUCED, en coopération et de manière coordonnée avec d'autres organisations internationales intéressées, de donner suite aux demandes des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et de prêter une assistance appropriée spécialement dans les domaines visés au paragraphe 8 de la résolution 6 (II) de la Commission du transfert de technologie;

32. *Convient* qu'il est nécessaire que le Service consultatif en matière de transfert de technologie soit doté de ressources suffisantes pour pouvoir remplir ses fonctions efficacement dans le cadre de son mandat, eu égard aux besoins croissants des pays en développement;

33. *Prie instamment* les organisations internationales et les programmes de financement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies d'affecter des ressources au financement des programmes et projets du Service consultatif auxquels les pays en développement donnent une haute priorité en tant que partie intégrante de programmes nationaux ou de programmes régionaux de développement, et invite la Banque mondiale à faire de même;

34. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement à fournir des conseillers régionaux et interrégionaux pour aider à instaurer une coopération continue entre le Service consultatif de la CNUCED et les centres sous-régionaux, régionaux et sectoriels de transfert et de développement de la technologie en cours de création;

35. *Invite instamment* l'Assemblée générale à allouer, au titre du Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des ressources pour financer les programmes et les projets de formation du Service consultatif;

36. *Invite* tous les pays, en particulier les pays développés, à verser des contributions volontaires, financières et autres, aux programmes et projets du Service consultatif;

D. — Elaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement

37. *Reconnaît* l'importance que les pays en développement attachent à l'élaboration d'une stratégie pour leur transformation technologique, qui pourrait contribuer beaucoup à la mise au point par la communauté internationale d'une stratégie d'ensemble du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

38. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa vingtième session, ses propositions concernant un schéma qui facilitera cette élaboration, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et compte tenu du programme d'action qui sera recommandé par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ainsi que des efforts déjà entrepris par la CNUCED et des vues exprimées à la CNUCED;

III. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

39. *Se félicite* de la participation active du secrétariat de la CNUCED aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

40. *Recommande* que le secrétariat de la CNUCED continue à participer, dans le domaine de sa compétence, aux travaux préparatoires de ladite Conférence;

41. *Demande instamment* que ladite Conférence soit orientée vers l'action et réponde à l'objectif fondamental qui est de renforcer la capacité technologique des pays en développement et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie;

42. *Recommande* que, conformément aux recommandations de la Conférence et quand les décisions relatives à l'exécution du programme d'action l'exigent, la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, participe activement, en collaboration avec d'autres organes appropriés des Nations Unies, à l'exécution dudit programme;

IV. — ASPECTS DE LA TECHNOLOGIE
RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

43. *Note* la coopération établie entre la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne les aspects de la technologie relatifs à l'environnement et les études qui ont été achevées à ce jour en la matière;

44. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre sa coopération dans ce domaine avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier pour de nouveaux travaux concernant les variantes technologiques et leurs effets sur l'environnement.

⁵⁷ Dénommé "Service consultatif en matière de technologie" dans le rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa deuxième session [Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/736)] ainsi que dans le rapport du secrétariat de la CNUCED : "Service consultatif en matière de technologie : activités et besoins financiers" (TD/238/Supp.2 et Corr.1).

DÉCISION

113 (V). Code international de conduite pour le transfert de technologie⁵⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures nécessaires pour organiser, dans le courant du dernier trimestre de 1979, une reprise de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite pour le transfert de technologie afin d'achever l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie;

⁵⁸ La Conférence a adopté cette décision sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 158 à 160.

2. *Recommande* que le Secrétaire général de la CNUCED et le Président de ladite Conférence convoquent, de préférence un mois au moins avant la reprise de la deuxième session de ladite Conférence, une réunion pour préparer, en consultation avec les groupes régionaux, la suite de ses travaux en passant en revue ses modalités d'organisation et en faisant à leur sujet des recommandations appropriées visant à accentuer l'efficacité des négociations;

3. *Invite* en outre le Président de ladite Conférence à passer en revue, ainsi qu'il conviendra, les principales questions en suspens et, autant que possible, à prendre des initiatives, en consultation avec les groupes régionaux, pour contribuer au règlement de ces questions, notamment en envisageant de demander aux présidents des groupes de travail de ladite Conférence de contribuer à la solution des questions de fond et d'organisation.

171e séance plénière
3 juin 1979

TRANSPORTS MARITIMES

(Point 14 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

106 (V). Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes⁵⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les principes et objectifs de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes adoptée, le 6 avril 1974, par la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur une convention relative à un code de conduite des conférences maritimes⁶⁰,

Rappelant en outre le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenu dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, où il était recommandé que tous les efforts possibles soient faits pour assurer dès que possible l'application de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes,

Rappelant aussi la déclaration que le Groupe des Soixante-Dix-Sept a faite à la huitième session de la Commission des transports maritimes au sujet de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes⁶¹,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes"⁶²,

Notant qu'il est probable que la Convention entrera prochainement en vigueur, compte tenu des pays qui sont déjà devenus parties contractantes et des pays qui ont manifesté l'intention de le devenir,

Constatant cependant que de nombreux pays tardent à devenir parties contractantes,

Réaffirmant que, conformément aux dispositions de la Convention, le but des pays en développement est de créer ou d'accroître leur flotte marchande de la façon la plus efficace,

Se rendant compte aussi que quelques pays en développement pourraient avoir besoin d'une aide pour appliquer les dispositions de la Convention,

Considérant qu'il importe d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention en vue de signaler les améliorations susceptibles d'être discutées à la Conférence de révision, ainsi qu'il est prévu à l'article 52 de la Convention,

1. *Invite* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED qui sont parties contractantes à la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application rapide de la Convention;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED qui ne sont pas encore parties contractantes à la Convention à envisager de le devenir et de prendre alors dûment en considération les intérêts des pays en développement visés dans le code;

⁵⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁶⁰ Voir *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.H.D.12).

⁶¹ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-septième session, Supplément No 3 (TD/B/648), annexe III.*

⁶² TD/223.

3. *Prie instamment* les pays en développement situés dans les zones desservies par les mêmes services de ligne de mettre en commun les renseignements relatifs aux mouvements des cargaisons et aux besoins de desserte en vue de fixer des calendriers communs de départs pour accroître la compétitivité de leurs flottes de ligne;

4. *Invite instamment* les gouvernements des pays en développement à faire mettre en place ou renforcer des organisations de chargeurs ou des représentations de chargeurs aux échelons régional et national, afin d'assurer l'équilibre des intérêts entre les fournisseurs et les utilisateurs des services des conférences maritimes;

5. *Demande instamment* aux gouvernements des parties contractantes de faciliter le fonctionnement effectif du mécanisme de consultation, tel qu'il est prévu dans la Convention, surtout en ce qui concerne les augmentations générales des taux de fret et les surtaxes; demande instamment aussi aux autres gouvernements, si possible, d'encourager un système de consultation d'égale efficacité entre les conférences maritimes et les organisations de chargeurs sur ces questions et autres questions connexes;

6. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de donner, sur demande, des avis et une aide aux gouvernements des pays en développement pour la mise en œuvre du code;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies, de revoir et mettre à jour ses études antérieures concernant le niveau et la structure des tarifs des conférences, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'analyser l'expérience acquise dans l'application de la Convention aux trafics de conférences auxquels le code est applicable et de rendre compte périodiquement des progrès accomplis en la matière à la Commission des transports maritimes, et, à cet effet, prie les parties contractantes intéressées de faciliter l'envoi rapide des renseignements pertinents;

9. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre, en temps opportun, les mesures nécessaires à l'application de l'article 46 de la Convention.

170e séance plénière
1er juin 1979

120(V). Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes⁶³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 70 (III) du 19 mai 1972, où elle a reconnu que les pays en développement devraient

⁶³ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 81 voix contre 23, avec 9 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Qatar; Répu-

participer d'une manière croissante et substantielle aux transports maritimes de marchandises,

Rappelant aussi le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenu dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, demandant que des efforts soient faits pour assurer une participation accrue et équitable des pays en développement aux transports maritimes,

Rappelant en outre la résolution 28 (VIII) de la Commission des transports maritimes, du 22 avril 1977, dans laquelle celle-ci a considéré que les efforts faits jusque-là par les pays en développement pour accroître leurs flottes marchandes n'avaient pas donné tous les résultats souhaitables et a noté avec préoccupation la position actuelle des flottes des pays en développement parmi les flottes marchandes mondiales, plus particulièrement parmi les flottes de navires-citernes et de vraquiers,

Notant qu'aucun progrès appréciable n'a été réalisé en matière de transports maritimes en application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁴ et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Considérant que la faible participation des pays en développement au transport des cargaisons de vrac et des cargaisons frigorifiques est très préoccupante,

Reconnaissant le droit de tous les pays à une participation équitable au transport des cargaisons entrant dans leur commerce extérieur, en particulier dans les secteurs du vrac,

Convaincue qu'il est particulièrement nécessaire de surmonter les obstacles à une participation croissante des pays en développement aux transports maritimes internationaux,

Prenant note du vœu de nombreux pays d'éliminer progressivement le régime de libre immatriculation,

Prenant note aussi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, qui s'est

blique arabe syrienne; République de Corée; République dominicaine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Thaïlande; Togo; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Se sont abstenus : Bulgarie; Hongrie; Mongolie; Pologne; République démocratique allemande; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; Tchécoslovaquie; Union des Républiques socialistes soviétiques.

Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 195, 196 et 199 à 202.

⁶⁴ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

réuni à Genève, en février 1978⁶⁵, et de la résolution qu'il a adoptée⁶⁶,

1. *Invite* les gouvernements à prendre des mesures pour assurer aux pays en développement une participation équitable au transport par mer de toutes les cargaisons et, plus particulièrement, des cargaisons de vrac entrant dans leur commerce extérieur, par les navires nationaux de chaque partenaire commercial, ou des navires qu'ils exploitent sous une autre forme;

2. *Recommande* l'application des principes suivants, compte tenu de considérations d'ordre pratique :

a) Le transport régulier de cargaisons de vrac et de cargaisons frigorifiques entre un pays exportateur et un pays importateur devrait comporter une participation équitable des compagnies nationales de chaque partenaire commercial ou des navires qu'ils exploitent sous une autre forme;

b) Les autres cargaisons de vrac et cargaisons frigorifiques devraient faire l'objet, entre les partenaires commerciaux, d'accords bilatéraux prévoyant la participation équitable aux trafics considérés des compagnies nationales desdits partenaires commerciaux;

c) En attendant que les pays en développement aient une part équitable du tonnage mondial, les contrats de vente ou d'achat de marchandises en vrac, ou les contrats relatifs à l'exploitation de ressources naturelles donnant lieu à des cargaisons de vrac, qui sont conclus entre pays en développement et pays développés, devraient stipuler qu'une fraction substantielle et croissante des cargaisons sera transportée par les navires nationaux des pays en développement ou par des navires qu'ils exploitent;

3. *Prie instamment* les pays en développement qui importent du vrac particulièrement en quantités inférieures au chargement complet d'un navire de prendre entre eux des dispositions pour l'exploitation conjointe de vraquiers en coopération avec les pays en développement exportateurs;

4. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de déterminer les mouvements de cargaisons de vrac entre pays en développement qui pourraient servir de base à la constitution de flottes communes aux pays en développement exportateurs et importateurs, ainsi que les importations de pays en développement représentant des quantités inférieures au chargement complet d'un navire qui pourraient servir de base à l'exploitation conjointe de vraquiers;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une réunion de représentants des gouvernements intéressés en vue de prendre des mesures assurant que toutes les cargaisons de vrac transportées entre pays en développement soient, autant que possible, expédiées sur des navires appartenant aux compagnies nationales de chaque partenaire commercial ou sur des navires qu'ils exploitent sous une autre forme;

6. *Prie* le secrétariat de la CNUCED :

a) De faire des études approfondies des possibilités d'expansion des flottes de vraquiers des pays en développement sur des routes déterminées du trafic de vrac, et d'examiner la façon dont les cargaisons sont actuellement

liées à des partenaires commerciaux ou à des sociétés transnationales;

b) D'étudier en coopération avec les organes appropriés comment les sociétés transnationales commandent les mouvements du trafic de vrac de produits comme le minerai de fer, le charbon, les céréales, les phosphates et la bauxite-alumine;

7. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED :

a) De faire des études approfondies du trafic et du transport maritime des cargaisons frigorifiques, à la fois sur les lignes régulières et sur les autres, et de recommander des mesures tendant à favoriser la participation croissante des pays en développement au transport de ces cargaisons;

b) D'élaborer des principes directeurs pour aider les pays en développement à recourir à la conteneurisation et au transport multimodal, et à moderniser et améliorer leur infrastructure, notamment leurs ports, de manière à pouvoir profiter au maximum des technologies nouvelles;

c) De procéder, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, aux études appropriées sur les courants de marchandises expédiées par air dans le cadre du transport multimodal, en vue d'accroître les moyens de transport aérien des pays en développement et de faciliter l'exportation de marchandises par la voie aérienne quand cela est souhaitable;

8. *Invite* la Commission des transports maritimes à revoir, à ses sessions ordinaires, toute la question de la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et du développement de leurs marines marchandes, ainsi que les difficultés rencontrées par les pays en développement;

9. *Demande* au secrétariat de la CNUCED, agissant en consultation avec d'autres organisations apparentées :

a) De faire de nouvelles études concernant les effets de l'élimination progressive des registres de libre immatriculation, ses incidences économiques et sociales sur l'économie des pays en développement, ses répercussions sur les transports maritimes mondiaux et la façon dont elle assurerait le développement simultané des marines marchandes des pays en développement, en vue de décider si une élimination progressive est souhaitable;

b) D'étudier simultanément la possibilité d'instituer un mécanisme juridique pour la régulation des opérations des flottes de libre immatriculation pendant la période correspondante, en soulignant la nécessité d'adopter des mesures législatives qui permettent aux pays en développement de s'assurer que les navires ne répondant pas aux normes ne sont pas exploités à leur détriment;

10. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer à nouveau le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon en vue d'examiner les études en question relatives à l'élimination progressive du régime de libre immatriculation;

11. *Demande* au Groupe de travail intergouvernemental spécial de rendre compte de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil du commerce et du développement ou à la Commission des transports maritimes, si la

⁶⁵ TD/B/C.4/177.

⁶⁶ *Ibid.*, annexe.

session de celle-ci a lieu avant celle du Conseil, en vue de l'adoption de décisions, ainsi qu'il conviendra.

171e séance plénière
3 juin 1979

121 (V). Financement de l'achat de navires et assistance technique⁶⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant ses résolutions 6 (II) du 22 mars 1968 et 67 (III) du 19 mai 1972,

Rappelant également les résolutions 24 (VII) du 21 novembre 1975 et 32 (VIII) du 22 avril 1977 de la Commission des transports maritimes,

Constatant avec préoccupation que les recommandations énoncées dans sa résolution 70 (III) du 19 mai 1972, relative au développement des marines marchandes, n'ont pas été intégralement appliquées,

Reconnaissant qu'une action doit être entreprise d'urgence pour permettre aux pays en développement de participer de manière croissante et substantielle au transport maritime de marchandises et, en particulier, pour faciliter le financement de l'achat de navires,

Notant que l'absence d'études de faisabilité sérieuses est parfois un obstacle important au financement de l'achat de navires,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance technique et financière pour développer les industries des transports maritimes et les ports des pays en développement,

Reconnaissant aussi le rôle que la CNUCED, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, d'autres organismes des Nations Unies, les pays développés et les institutions financières internationales offrant une aide au développement jouent en apportant une

assistance technique, y compris en matière de formation, aux pays en développement dans les domaines susmentionnés,

Notant que les ressources dont les institutions des Nations Unies, y compris la CNUCED, disposent actuellement risquent de ne pas être suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans les domaines susmentionnés,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, vu l'urgence des problèmes économiques des pays en développement et leurs ressources limitées, d'étudier attentivement les propositions faites par les pays en développement à la cinquième session de la Conférence, tendant à ce que des crédits pour l'achat de navires leur soient accordés aux conditions minimales suivantes :

a) La durée maximale des prêts ne devrait pas être inférieure à 14 ans pour les navires neufs et à 10 ans pour les navires d'occasion, y compris un délai de grâce d'au moins trois ans à compter de la date de livraison des navires;

b) Le montant de l'acompte ne devrait pas dépasser 10 p. 100 du prix du contrat;

c) Le taux d'intérêt pour ce paiement différé ne devrait pas dépasser 5 p. 100 par an;

2. *Demande* aux gouvernements des Etats membres de la CNUCED, ainsi qu'aux institutions financières internationales offrant une aide au développement, d'accorder une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent utiliser l'aide bilatérale et multilatérale au développement pour l'achat de navires neufs ou d'occasion et pour l'amélioration et le développement de leurs installations et infrastructures portuaires, compte tenu des priorités nationales de développement des pays en développement et conformément aux politiques d'aide des pays donateurs et des institutions considérées;

3. *Demande* aux institutions financières internationales d'offrir, conformément à leurs politiques d'aide, des possibilités de financement et de refinancement aux institutions financières gouvernementales et intergouvernementales (y compris les institutions régionales) des pays en développement pour les prêts accordés aux fins de l'achat de navires;

4. *Invite* les pays développés et les pays en développement à encourager les compagnies qui possèdent les compétences voulues en matière de gestion et d'exploitation des transports maritimes à participer à des coentreprises avec des compagnies des pays en développement quand il existe un cadre approprié. Les coentreprises permettent aux pays en développement d'acquérir des navires, ainsi que de l'expérience en matière de gestion et d'exploitation. Les coentreprises peuvent être créées soit entre des compagnies de pays développés et des compagnies de pays en développement, soit entre des compagnies de pays en développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de créer à la CNUCED un groupe spécial pour aider les pays en développement à faire des études de faisabilité en vue de l'achat de navires, sous réserve que les ressources nécessaires soient mises à sa disposition;

6. *Demande* aux pays développés, conformément à leurs politiques d'aide, de fournir une assistance technique dans

⁶⁷ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 91 voix contre zéro, avec 23 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Bulgarie; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : néant

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 195, 196 et 203 à 206.

le domaine maritime aux pays en développement intéressés, compte tenu des plans et programmes de développement de ces derniers, par exemple en ce qui concerne :

a) La création d'administrations des transports maritimes et le développement des flottes, y compris des projections concernant les besoins de navires et de desserte et l'achat de navires;

b) La gestion opérationnelle et financière des transports maritimes et des ports, notamment quant aux opérations des services de ligne, au contrôle des conteneurs, à la manutention et à l'expédition des marchandises et aux systèmes de comptabilité concernant les navires;

c) L'affrètement et le courtage;

d) La formation de personnel, notamment de personnel d'entretien et de gestion des navires;

e) Les aspects économiques et commerciaux des transports multimodaux;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de fournir à la CNUCED et à d'autres organisations appropriées des ressources pour l'octroi d'une assistance technique, y compris pour la formation, concernant les aspects économiques et sociaux des transports maritimes et des ports tels que ceux qui sont précisés au paragraphe précédent;

8. *Donne pour instructions* à la Commission des transports maritimes :

a) De maintenir à son ordre du jour la question du financement de l'achat de navires, de la revoir à intervalles réguliers et de recommander les mesures qui pourraient être nécessaires, y compris la possibilité de créer un groupe consultatif du financement de l'achat de navires;

b) De prêter une attention particulière au financement de l'amélioration et du développement des installations et des infrastructures portuaires.

171e séance plénière
3 juin 1979

PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

(Point 15 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

122 (V). Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés^{6 8}

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Exprimant sa préoccupation de ce que ses résolutions 62 (III) du 19 mai 1972 et 98 (IV) du 31 mai 1976 n'ont pas été pleinement appliquées,

Considérant en outre que les problèmes structurels et économiques fondamentaux qui se posent aux pays les moins avancés sont si graves qu'il faut prendre des mesures additionnelles extraordinaires, spécialement conçues dans le cadre d'un programme global constituant une contribution essentielle à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Demandant instamment le lancement immédiat d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés, s'ajoutant aux mesures prises au bénéfice de tous les pays en développement, ainsi que l'application continue, effective et accélérée des mesures énoncées dans ses résolutions 62 (III) et 98 (IV) au sujet des pays les moins avancés, compte tenu des intérêts de tous les pays en développement et des responsabilités de la communauté internationale telles qu'elles sont définies dans ces résolutions,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique et sociale des pays les moins avancés,

Reconnaissant que certains pays apportent un appui croissant aux pays les moins avancés, mais exprimant en même temps sa préoccupation de ce que d'autres pays n'ont

pas fait des progrès semblables et notant avec préoccupation qu'un courant suffisant et équitable de ressources n'a pas été fourni à tous les pays les moins avancés,

Affirmant qu'il est nécessaire d'accroître très sensiblement le transfert de ressources pour répondre aux besoins des pays les moins avancés et promouvoir un développement socio-économique rapide et autonome,

Soulignant la nécessité d'accroître très sensiblement l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés,

Soulignant que ces courants accrus de ressources doivent appuyer pleinement les priorités arrêtées par les pays les moins avancés,

Soulignant l'importance particulière de la contribution que la coopération économique entre pays en développement peut apporter au développement des moins avancés d'entre eux,

Soulignant que les pays développés, les pays en développement qui sont en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources devraient fournir un appui extérieur,

Reconnaissant que la responsabilité de leur développement incombe au premier chef aux pays les moins avancés eux-mêmes,

1. *Décide* de lancer, au nombre de ses principales activités prioritaires, un programme radicalement élargi, comprenant une phase immédiate et une phase à plus long terme, qui sera appelé

NOUVEAU PROGRAMME GLOBAL D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Première phase : un effort immédiat pour faire face à la situation critique des pays les moins avancés, sous la

^{6 8} La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 213 à 217.

forme d'un programme d'action immédiate (1979-1981) d'aide fortement accrue aux pays les moins avancés, en vue : a) de donner une impulsion immédiate à leur économie et un soutien immédiat aux projets visant à satisfaire les besoins sociaux les plus pressants; et b) d'ouvrir la voie à des activités beaucoup plus étoffées de développement à plus long terme;

Deuxième phase : un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, pour transformer leur économie en vue d'un développement autonome et leur permettre d'assurer au moins les normes minimales internationalement agréées en matière de nutrition, de santé publique, de transports et communications, de logement et d'enseignement, ainsi que d'emploi, à tous leurs citoyens, notamment la population pauvre des campagnes et des villes.

Ce nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 se situerait dans le cadre de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les domaines prioritaires d'action retenus pour la première phase du programme continueront d'exiger aussi une attention particulière pendant la deuxième phase.

2. Les pays les moins avancés ont eux-mêmes déjà déployé des efforts considérables et ils resteront responsables au premier chef, à la fois pour ce qui est du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 à plus long terme et de l'action à entreprendre pendant l'importante première phase. Ces efforts nécessaires seront insuffisants si la communauté internationale ne s'engage pas et ne coopère pas parallèlement et davantage pour jouer pleinement son rôle dans ce processus, et il sera particulièrement impératif qu'elle commence à le faire dès la première phase.

I. — PROGRAMME D'ACTION IMMÉDIATE (1979-1981)

3. Le programme d'action immédiate (1979-1981) pour les pays les moins avancés devrait comprendre, entre autres, les éléments suivants :

a) Fourniture de ressources très sensiblement accrues pour accélérer l'approbation et l'exécution de tous les projets d'assistance déjà dans la filière et pour identifier et exécuter des projets et des programmes qui peuvent être exécutés rapidement et apporter des avantages immédiats, notamment :

- i) Augmentation immédiate des ressources pour renforcer l'effort en vue d'améliorer la nutrition, la santé publique, l'enseignement, les transports et communications, le logement et l'emploi, et apporter ainsi un soutien immédiat aux projets à caractère social;
- ii) Fourniture urgente et substantiellement accrue de facteurs de production nécessaires au développement agricole et rural (engrais, pompes, etc.) pour relever la production et la productivité, notamment de denrées alimentaires;
- iii) Octroi d'une aide pour éliminer les goulets d'étranglement exigeant une intervention rapide dans les services de gestion, d'entretien, de réparation et les installations matérielles, afin de mieux utiliser l'in-

frastructure et les établissements industriels en place;

iv) Appui financier et matériel aux activités créatrices d'emplois au niveau communautaire, notamment soutien aux petits projets ruraux de travaux publics à fort coefficient de main-d'œuvre;

b) Utilisation maximale de tous les arrangements existants relatifs à l'aide d'urgence et, lorsque cela sera jugé approprié, action pour améliorer ces arrangements ou en élaborer de nouveaux afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, y compris celles qui se traduisent par des carences imprévues dans la mobilisation des ressources, et de minimiser ainsi leurs effets néfastes sur le processus de développement, de telle sorte que le programme d'action immédiate (1979-1981) se déroule autant que possible suivant le calendrier prévu;

c) Soutien financier immédiat à la préparation du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, notamment identification des goulets d'étranglement dans la planification et mesures correctives, inventaire des ressources, études de faisabilité et préparation détaillée de projets d'investissement et de projets à caractère social;

d) Gros effort immédiat pour mobiliser le personnel qualifié (local et étranger) dont on aura besoin d'urgence pour soutenir l'effort de planification des années 80 et d'autres éléments du programme d'action immédiate (1979-1981).

4. La communauté internationale devrait donner des assurances bilatérales et multilatérales garantissant que des ressources suffisantes seront fournies pour compléter les activités entreprises par les pays les moins avancés eux-mêmes au cours de la première phase critique.

II. — NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNÉES 80

5. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés exigera le soutien des donateurs dans une gamme d'activités beaucoup plus large que jusqu'à présent, et l'aide devra être assortie de conditions et critères plus souples. Les activités devront porter sur quatre grands domaines : transformations de structure, besoins sociaux, investissements générateurs de transformations et soutien d'urgence.

A. — Transformations de structure

6. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 doit avoir pour but la transformation des principales caractéristiques structurelles des pays les moins avancés, qui sont à l'origine de leurs difficultés économiques extrêmes, et d'atténuer les effets de leurs handicaps naturels. Les caractéristiques en question sont les suivantes :

a) Très faible revenu par habitant, la masse de la population étant bien au-dessous de la norme minimale des besoins sociaux;

b) Très forte proportion de la population vivant en économie de subsistance;

c) Productivité agricole extrêmement faible et carence des institutions de soutien à l'agriculture;

d) Niveau extrêmement bas d'exploitation des ressources naturelles – minéraux, énergie, etc. (faute de connaissances, de capitaux et de main-d'œuvre qualifiée);

e) Développement très limité de l'industrie manufacturière;

f) Très bas volume d'exportation par habitant et, même avec un apport d'aide, possibilités très limitées d'importation en valeur absolue;

g) Pénurie aiguë de personnel qualifié à tous les niveaux;

h) Extrême faiblesse de l'infrastructure institutionnelle et physique dans tous les domaines (administration publique, enseignement, formation, santé, logement, transports et communications, etc.);

i) La plupart des pays les moins avancés souffrent d'un ou de plusieurs handicaps géographiques ou climatiques majeurs (absence de littoral, insularité, sécheresse et désertification, cyclones, inondations ou invasions de sauterelles fréquents, etc.).

B. – Besoins sociaux

7. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 devra apporter un soutien financier, technique et matériel pour améliorer la nutrition, la santé publique, le logement, l'enseignement et l'emploi, et soutenir des secteurs tels que le développement rural et les transports et communications dans chacun des pays les moins avancés. Ces apports devraient accélérer le progrès économique, procurer les emplois et les revenus nécessaires dans les régions rurales et les secteurs urbains déshérités, et apporter des avantages tangibles aux couches les plus pauvres de la population et à celles n'ayant qu'un revenu de subsistance, avant même que les transformations de structure indispensables puissent être opérées. Il s'agira d'assurer le plus tôt possible aux pauvres un minimum vital tout à fait suffisant et conforme aux normes internationalement agréées. A mesure que la décennie avancera, le progrès de l'économie des pays les moins avancés devrait contribuer de plus en plus par lui-même à la réalisation de ces normes.

C. – Investissements générateurs de transformations

8. L'une des grandes priorités du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 devrait être de chercher à déterminer et à concrétiser les grandes possibilités d'investissement qui s'offrent dans les pays les moins avancés, car elles sont éminemment aptes à préparer les transformations en profondeur nécessaires pour atteindre des objectifs plus ambitieux de croissance et de prospérité. Les pays donateurs et les institutions multilatérales de développement devraient envisager d'augmenter les ressources financières et l'assistance technique affectées au soutien de ces activités.

D. – Soutien d'urgence

9. Il faudrait utiliser au maximum tous les arrangements existants relatifs à l'aide d'urgence et, lorsque cela serait jugé approprié, entreprendre une action pour les améliorer ou en élaborer de nouveaux afin d'atténuer les effets de catastrophes naturelles, y compris celles qui se traduisent

par des carences imprévues dans la mobilisation des ressources, et de minimiser ainsi leurs effets néfastes sur le processus de développement, de telle sorte que le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 se déroule autant que possible suivant le calendrier prévu.

III. – DISPOSITIONS DÉTAILLÉES À PRENDRE EN VUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNÉES 80

10. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés exige d'abord un effort global pour sa mise en route et pour mobiliser le concours de la communauté internationale. Parallèlement, chacun des pays les moins avancés devrait commencer au plus vite, avec le soutien total d'institutions d'aide bilatérale et multilatérale, la planification d'un programme beaucoup plus large afin de compléter ses propres efforts plus soutenus de définition, de préparation et d'exécution d'un programme d'action nouveau de cette importance, compte tenu de ses besoins et priorités spécifiques.

11. Le travail de planification globale devrait encore comprendre :

a) Des études des besoins, des mesures spéciales et autres éléments détaillés d'une stratégie améliorée d'aide aux pays les moins avancés, qui seraient exécutées par le secrétariat de la CNUCED en étroite collaboration avec les secrétariats des autres organes et institutions appropriés des Nations Unies, comme il est stipulé dans la résolution 4 (II) du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, du 28 juillet 1978, entérinée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 171 (XVIII) du 17 septembre 1978; ces études devraient notamment être spécifiquement orientées vers la formulation de recommandations détaillées concernant la mise en œuvre du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80. Elles devraient tenir compte des analogies de situation économique qui existent entre les pays les moins avancés d'une même zone géographique;

b) Ces études détaillées seraient examinées par le groupe d'experts de haut niveau que le Secrétaire général de la CNUCED réunirait vers la fin de 1979, conformément au paragraphe 4 de la résolution 171 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement;

c) Les recommandations du groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les études de fond du secrétariat, seraient passées en revue par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés à sa troisième session, qui serait convoquée à cette fin au début de 1980, et par le Conseil du commerce et du développement lors de sa préparation de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

d) Ce travail devrait conduire à l'adoption de recommandations précises, lors de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement, pour atteindre les objectifs du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, la communauté internationale prenant, bilatéralement ou multilatéralement, des engagements dans les domaines suivants : i) buts et objectifs, y compris en matière de croissance; ii) besoins financiers; iii) domaines à

aider en priorité; iv) arrangements institutionnels; v) contrôle de l'avancement du programme;

e) Vu l'importance particulière des mesures à prendre, la Conférence invite l'Assemblée générale à réunir une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, chargée de mettre au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80.

IV. — BESOINS ET POLITIQUES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'AIDE FINANCIÈRE

12. L'effort massif requis pour le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 exigera une planification et une préparation beaucoup plus ambitieuses de la part des pays les moins avancés eux-mêmes, avec le plein appui de la communauté internationale. Toutefois, ces plans ne pourront être vraiment établis et exécutés qu'avec l'assurance que d'importantes ressources additionnelles seront réellement affectées à ces pays. Toute planification sérieuse doit donc commencer par des assurances de ce genre.

13. Réaffirmant les conclusions communes adoptées et les engagements pris par les pays donateurs à la 19e séance, tenue le 31 janvier 1979, du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale au sujet de certains aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement⁶⁹, la Conférence prie instamment tous les pays donateurs qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 d'accroître effectivement et substantiellement leur aide publique au développement pour se rapprocher de ce taux. A cette fin, et pour que leurs efforts soient équitablement répartis, la contribution de chaque pays donateur sera d'autant plus grande qu'elle aura été relativement plus faible. A cet égard et puisque les pays donateurs sont résolus et ont la ferme volonté politique de redresser la situation quant au volume de l'aide publique au développement, un effort particulièrement vigoureux doit être fait en faveur des pays les moins avancés afin qu'une proportion substantielle de cette aide profite à cette catégorie de pays. Un effort équitable doit être fait par les pays donateurs, eu égard à la prestation relative de chacun, pour doubler aussitôt que possible le volume de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, afin de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre du nouveau programme global d'action. Quelques donateurs se sont déjà engagés fermement à accroître notablement à bref délai l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés.

14. En outre, la Conférence invite les donateurs à prendre immédiatement toutes les dispositions possibles pour fournir les apports d'aide beaucoup plus importants qui seront nécessaires à l'exécution du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, et à veiller à ce que les apports de fonds destinés aux pays les moins avancés soient mis à leur disposition de manière continue, prévisible et de plus en plus sûre.

15. En fournissant une aide aux pays les moins avancés, les pays développés devraient, dans l'exécution de leurs

programmes, prendre en considération les effets de la perte de pouvoir d'achat de leur aide et modifier en conséquence leurs stratégies d'aide.

16. Comme il a été convenu au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, les apports des institutions multilatérales de développement devraient continuer à progresser fortement, et une attention spéciale devrait être accordée aux besoins particuliers des pays les moins avancés. A cet égard, les pays développés et les pays en développement qui le peuvent devraient soutenir et renforcer par les voies appropriées, comme l'Association internationale de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et son Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, et le Fonds d'équipement des Nations Unies, les activités des organismes des Nations Unies visant à aider les pays les moins avancés à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour faciliter et exécuter le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80.

17. La Conférence demande aux pays en développement, quand ils élaboreront leurs programmes visant une autonomie collective plus grande et une coopération économique et technique plus poussée entre eux, de prêter une attention particulière aux difficultés spéciales des moins avancés d'entre eux et d'accroître fortement leur appui à ces pays, ce qui représenterait une contribution importante de plus aux programmes en question.

18. En ce qui concerne les conditions et modalités de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, les pays donateurs devraient faire de leur mieux pour prendre le plus tôt possible des décisions sur les mesures proposées ci-après qui visent à améliorer la qualité de cette aide :

a) L'aide publique au développement devrait, en règle générale, être accordée sous forme de dons et, lorsqu'il s'agit de prêts consentis par accord mutuel, ces prêts devraient être assortis de conditions hautement libérales;

b) Les prêts et les dons accordés au titre de l'aide publique au développement devraient être dans toute la mesure possible non liés;

c) La part de l'aide aux programmes et du financement des dépenses de fonctionnement dans l'aide publique au développement devrait être augmentée substantiellement lorsque cela est nécessaire.

19. Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre le plus rapidement possible des mesures pour donner plein effet aux conclusions approuvées dans la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement.

20. Pour contribuer notablement à accroître la capacité des pays les moins avancés d'utiliser immédiatement l'aide extérieure, les donateurs devraient, en cas d'accord, assurer le financement le plus complet possible des dépenses locales relatives aux projets d'assistance financière et technique, y compris, si on le juge nécessaire, la totalité de ce financement.

21. Les donateurs, quand ils apportent une aide accrue pour répondre aux besoins des pays les moins avancés, sont invités à utiliser pleinement les modalités plus souples convenues à la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de repré-

⁶⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 34 (A/34/34)*, première partie, par. 13.

sentants des pays les moins avancés (ci-après dénommée Réunion entre donateurs et bénéficiaires), convoquée par le Secrétaire général de la CNUCED du 31 octobre au 8 novembre 1978⁷⁰, et, en particulier, sont priés instamment :

a) D'assouplir les modes de financement offerts, de façon à inclure non seulement l'aide aux projets, mais aussi l'aide aux programmes et aux secteurs, et, chaque fois que cela est possible, l'aide à la balance des paiements et le soutien budgétaire, etc.;

b) D'apporter une aide pour la réalisation des objectifs sociaux, de normes minimales de consommation et de prévoyance sociale et de niveaux minimaux de services publics;

c) De participer aux dépenses de fonctionnement chaque fois que cela est approprié;

d) De s'efforcer d'urgence d'améliorer, du point de vue administratif, la planification et l'exécution des programmes d'aide;

e) D'accroître le volume de l'assistance technique et d'en améliorer la qualité;

f) De réduire le plus possible les délais qui interviennent entre engagements et versements.

22. La Conférence invite les gouvernements des pays les moins avancés à organiser individuellement des réunions avec les institutions donatrices multilatérales et bilatérales pour étudier en détail le rapport de la Réunion entre donateurs et bénéficiaires, et envisager les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour donner suite aux recommandations dans chaque pays. Le secrétariat de la CNUCED devrait être prêt à aider les pays les moins avancés à organiser ces réunions en collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement.

23. La Conférence demande aux institutions donatrices bilatérales et multilatérales intéressées, lorsque c'est possible, de coordonner leurs efforts afin d'assurer au moins un apport minimal d'aide suffisant à chacun des pays les moins avancés et de prendre à cette fin des dispositions spécifiques pour contribuer à l'exécution du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80.

24. La Conférence invite les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager, quand il fixera les critères qui régiront la répartition des ressources du Programme pour le troisième cycle de développement, une augmentation substantielle de la part de ressources attribuée aux pays les moins avancés au titre de leur chiffre indicatif de planification.

V. - MESURES DE POLITIQUE COMMERCIALE

25. Le niveau absolu extrêmement faible des recettes d'exportation des pays les moins avancés et les fortes limitations qui en résultent pour leur capacité d'importation sont l'un de leurs plus grands handicaps d'ordre structurel. Il faudra donc faire un effort particulier pour

garantir ou promouvoir des marchés suffisants pour écouler la production accrue qu'entraînera l'exécution du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80. En conséquence, la Conférence recommande ce qui suit :

a) Dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, des mesures différenciées et correctives appropriées devraient être adoptées comme il est demandé aux paragraphes 3 et 4 de la section III de la résolution 93 (IV) de la Conférence, du 30 mai 1976;

b) Pour ce qui est du système généralisé de préférences :

i) En améliorant de manière continue leurs schémas de préférences généralisées, les pays développés devraient prêter une attention particulière aux pays les moins avancés;

ii) Une attention particulière devrait être accordée aux produits exportés par les pays les moins avancés dans les travaux se rapportant à l'amélioration, à l'harmonisation et à la simplification des règles d'origine;

c) Une aide devrait être accordée aux pays les moins avancés pour accroître leurs exportations, chaque fois que cela est possible, d'une façon intégrée qui englobe toutes les étapes pertinentes du processus : planification, production, transport, promotion et ventes;

d) Des arrangements à long terme concernant l'achat de produits des pays les moins avancés devraient être accordés par les pays développés chaque fois que cela est possible;

e) Un traitement particulier devrait être accordé aux importations en provenance des pays les moins avancés, dans le cas des marchés publics passés par des pays développés et visés par le code négocié lors des négociations commerciales multilatérales; les pays les moins avancés pourraient bénéficier des avantages prévus dans ce code;

f) Les pays développés et les organisations internationales devraient adopter des mesures en faveur des pays les moins avancés en vue de stimuler la création d'industries pour la transformation locale des matières premières et des produits alimentaires, qui seraient l'une des bases de la diversification des exportations;

g) Dans les projets d'expansion des exportations des pays les moins avancés, les pays développés devraient accorder une attention particulière, dans le cadre du programme, à la suppression temporaire des mesures tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès de ces produits aux marchés, compte tenu des intérêts des autres pays en développement;

h) Les producteurs et consommateurs intéressés devraient, dans le contexte des accords internationaux de produit, examiner la possibilité d'exempter les pays les moins avancés du paiement des contributions financières, y compris le préfinancement des stocks régulateurs;

i) Des arrangements spéciaux devraient être envisagés pour aider les pays les moins avancés à vendre leurs produits dans les pays développés, notamment l'ouverture de sections spéciales dans les centres de promotion des importations des pays développés.

VI. - TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

26. Les pays développés, les pays en développement qui le peuvent et les institutions internationales compétentes devraient :

⁷⁰ Voir le rapport de la Réunion entre donateurs et bénéficiaires (TD/B/681), deuxième partie, reproduit dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour.

a) Aider les institutions des pays les moins avancés à se procurer, aux meilleures conditions possibles, les résultats des progrès scientifiques et techniques répondant à leurs besoins particuliers;

b) Pour remédier à la faiblesse de ces pays dans le domaine technologique et sur le plan de la négociation, aider à la création de centres de transfert de technologie conçus pour recueillir l'information technologique nécessaire, pour choisir entre les variantes existantes et pour négocier des conditions satisfaisantes de collaboration extérieure;

c) Faciliter le transfert, à des conditions favorables, de technologies brevetées, rattachées à des brevets ou non brevetées, y compris le savoir-faire, qui soient adaptées à la situation économique des pays les moins avancés, et examiner les demandes d'aide à cet effet;

d) Apporter l'aide nécessaire à la création d'instituts de technologie appliquée, afin de développer une technologie autochtone et d'encourager l'adaptation de la technologie importée aux besoins nationaux;

e) Accorder une attention particulière aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés dans le domaine du transfert inverse de technologie, y compris l'examen, eu égard à l'étude approfondie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'exode des compétences, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/151 du 20 décembre 1978, des dispositions qui pourraient être prises afin que ces pays puissent obtenir une aide pour s'occuper des problèmes d'ajustement suscités par l'exode de personnel hautement qualifié, notamment l'offre à des conditions de faveur, et si possible gratuitement, de main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins des pays en cause et aux exigences d'un développement accéléré;

f) Envisager, comme facteur d'accélération du transfert de technologie aux pays les moins avancés, des dispositions prévoyant l'augmentation du nombre de bourses d'étude et de formation dans les sciences et les techniques.

27. La Conférence prie instamment les pays développés et les institutions internationales compétentes d'accroître leur effort pour aider les pays les moins avancés dans le domaine du transfert de technologie et de donner plein effet aux dispositions du paragraphe 34 de sa résolution 98 (IV).

VII. — TRANSPORTS MARITIMES

28. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient prier instamment les armateurs et les membres des conférences maritimes de fixer, autant que possible, à l'intention des pays les moins avancés, des taux de fret qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation, et d'appliquer aux exportations non traditionnelles de ces pays des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

29. Les pays développés et les institutions multilatérales de développement devraient envisager d'attribuer, dans le cadre de leur assistance financière et technique, un rang de priorité élevé aux pays les moins avancés, pour les aider à acquérir une flotte marchande nationale ou régionale ou à développer celle qu'ils possèdent, lorsque cela est dans leur intérêt, ainsi qu'à améliorer leurs installations portuaires.

VIII. — AUTRES MESURES SPÉCIALES

30. La Conférence prie instamment les pays développés et les institutions internationales d'appliquer les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans d'autres secteurs, ainsi qu'il est convenu dans ses résolutions 62 (III) et 98 (IV); en particulier, elle engage la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions intéressées à renforcer leur aide aux pays les moins avancés dans le domaine des assurances et de la réassurance et à appliquer pleinement les dispositions des paragraphes 31 à 33 de sa résolution 98 (IV).

IX. — APPLICATION

31. Chacun des pays les moins avancés devrait bénéficier de toutes les mesures énoncées ci-dessus.

X. — ACTIVITÉS FUTURES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

32. La Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les préparatifs détaillés du programme d'action immédiate (1979-1981) et du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

33. La Conférence prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du rôle central que la CNUCED a joué dans les préparatifs du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés et qu'elle devrait continuer de jouer dans l'élaboration des arrangements détaillés à l'échelon mondial en vue de sa mise en œuvre, de sa coordination et du contrôle de son application, de prendre, en consultation avec d'autres institutions appropriées, des dispositions en vue de la pleine participation à ces activités de tous les organes et organismes concernés du système des Nations Unies.

34. Etant donné l'importance accordée à l'atténuation des problèmes des pays les moins avancés, la Conférence prie instamment toutes les institutions internationales de développement et les institutions spécialisées, ainsi que les institutions donatrices bilatérales, les commissions régionales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, d'accorder un rang de priorité élevé aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et d'appuyer pleinement le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés.

35. Les gouvernements des pays les moins avancés pourraient envisager, dans la mesure où il n'existe pas encore d'arrangements appropriés, d'organiser individuellement des réunions avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux en vue d'examiner périodiquement la mise en œuvre du nouveau programme d'action et, si nécessaire, de recommander des mesures additionnelles afin de l'exécuter comme il convient. Les commissions régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED et d'autres organismes concernés devraient se tenir prêts à fournir une aide pour l'organisation de ces réunions.

36. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait poursuivre et intensifier l'application du programme de travail de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés tel

qu'il figure au paragraphe 37 b de la résolution 98 (IV) de la Conférence et, en préparation du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, dans le sens indiqué par le secrétariat de la CNUCED dans la note qu'il a présentée au Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés à sa deuxième session⁷¹.

37. La CNUCED, en coopération avec d'autres organismes concernés des Nations Unies et compte tenu des travaux déjà accomplis dans ces domaines, devrait entreprendre d'autres activités en accordant une attention particulière à la nécessité d'étudier de façon approfondie le cas de chacun des pays les moins avancés, dans les domaines ci-après (ces études, qui prendraient la forme d'études pilotes et de monographies, devraient fournir les bases des changements d'orientation nécessaires à l'échelon international ou national et permettraient de définir des domaines où l'assistance technique et financière serait utile) :

a) Etude des possibilités à plus long terme d'exportation et de remplacement des importations, ainsi que de diverses stratégies pour leur réalisation;

b) Etude des possibilités d'économiser sur le coût des importations;

c) Evaluation du rôle de l'assistance financière et technique extérieure et possibilité d'accroître la capacité d'utiliser l'aide efficacement;

d) Etude du réseau de commerce et de distribution national, y compris de ses rapports avec le commerce extérieur.

38. Le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec d'autres sources de financement de l'assistance technique, devrait renforcer les activités d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine de la planification et des politiques du secteur du commerce extérieur des pays les moins avancés et dans d'autres domaines spécifiques qui sont de la compétence de la CNUCED en faveur de ces pays, y compris la fourniture de services consultatifs plus adéquats pour aider les pays les moins avancés dans ces domaines.

39. Pour élaborer leurs propositions spécifiques au titre du programme d'action immédiate (1979-1981) et du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, les pays les moins avancés auront besoin chacun

⁷¹ "Questions soumises à l'examen du Groupe intergouvernemental" (TD/B/AC.17/7), par. 52.

d'un soutien solide en matière d'assistance technique. Le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions d'assistance bilatérale sont invités à aider la CNUCED à renforcer ses activités d'assistance technique à l'appui de ces efforts.

40. Afin de s'acquitter efficacement de ses tâches dans ce domaine, et en raison de l'importance de ces problèmes, le service de la CNUCED qui s'occupe des pays en développement les moins avancés devrait être renforcé de façon appropriée et les ressources additionnelles nécessaires devraient être fournies. Il faudrait aussi, dans le cadre de la restructuration du mécanisme institutionnel de la CNUCED, examiner d'urgence la possibilité de faire de ce service une division distincte du secrétariat.

171e séance plénière
3 juin 1979

RECOMMANDATION

118 (V). La situation économique de la République de Djibouti⁷²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant été informée de la situation économique grave et préoccupante de la République de Djibouti, dont le revenu par habitant est l'un des plus faibles du monde,

1. *Recommande* aux organes appropriés du système des Nations Unies d'inclure la République de Djibouti dans la catégorie des pays en développement les moins avancés;

2. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir, individuellement et collectivement, l'assistance financière, technique et économique dont la République de Djibouti a besoin d'urgence pour surmonter ses très graves difficultés;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer la communauté internationale tout entière et les organisations internationales de la gravité de la situation dans la République de Djibouti, ainsi que de la nécessité urgente de prendre toutes les mesures nécessaires qui pourraient aider la République de Djibouti à faire face aux sérieuses difficultés qu'elle éprouve en particulier et à celles inhérentes à sa situation.

171e séance plénière
3 juin 1979

⁷² La Conférence a adopté cette recommandation par 88 voix contre zéro, avec 20 abstentions. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 220 à 223.

PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES

(Point 16 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

111 (V). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires⁷³

⁷³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 235.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant la nécessité de l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires qui est envisagée dans la section III de sa résolution 98 (IV) du 31 mai 1976 et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

et exhortant la communauté internationale à les mettre pleinement en application,

Prenant note avec intérêt du rapport du Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires⁷⁴,

1. *Convient* que d'autres mesures spécifiques s'imposent dans le cas des pays en développement insulaires pour les aider à compenser leurs principaux handicaps, notamment ceux qui souffrent de handicaps imputables en particulier à leur faible superficie, à l'éloignement, aux contraintes qui pèsent sur les transports et les communications, aux grandes distances qui les séparent des marchés, à l'exiguïté de leur marché intérieur, au manque de spécialistes de la commercialisation, à la modicité de leurs ressources, à leur manque de ressources naturelles, au fait qu'ils ne peuvent compter que sur quelques produits de base pour leurs recettes en devises, au manque de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières. La communauté internationale devrait être prête à agir pour que les pays en développement insulaires aient pleinement leur part des avantages des mesures générales qui seraient prises en faveur des pays en développement;

2. *Demande instamment* qu'une action spécifique soit engagée dans les domaines énoncés ci-dessous en faveur des pays en développement insulaires, dans le cadre de leurs plans et de leurs priorités de développement et conformément aux critères acceptés du développement, et que les pays développés et les institutions multilatérales d'aide et de financement leur apportent une assistance financière et technique, compte tenu des perspectives d'ensemble et des niveaux existants de développement :

a) Afin de rendre ces pays moins vulnérables à l'instabilité économique, tous les efforts devraient être faits pour diversifier leur économie, notamment par le développement de l'infrastructure et l'exécution de programme nationaux globaux de développement;

b) Les pays insulaires, surtout ceux dont le marché intérieur est étroit, sont fortement tributaires de leurs exportations pour leurs recettes en devises. Leur accès aux marchés devrait être facilité par :

i) Une aide à la promotion commerciale de leurs produits;

ii) La simplification, le cas échéant, des procédures d'octroi de préférences, de sorte que les petites administrations et les petites entreprises puissent tirer parti d'un accès préférentiel aux marchés qui en principe existe;

c) Beaucoup de ces pays s'efforcent activement d'obtenir des investissements étrangers pour les industries de transformation qui travaillent pour l'exportation, d'autres industries, le tourisme, etc. Cet effort devrait être appuyé par une aide de la communauté internationale pouvant revêtir les formes suivantes :

i) Investissements dans l'infrastructure : eau, électricité, zones industrielles, transports;

ii) Organisation d'une formation technique théorique et pratique appropriée, notamment en matière de commercialisation et de gestion;

iii) Création de coentreprises;

iv) Une aide tendant à renforcer l'aptitude des pays en développement insulaires à négocier avec des investisseurs étrangers;

d) Les gouvernements de pays en développement insulaires ont souvent à subventionner des services de collecte et des services de transport interinsulaire. Ils peuvent avoir besoin d'une aide pour élaborer des plans de subvention appropriés. Les organismes internationaux compétents sont invités à accorder cette aide quand elle leur est demandée. Si les gouvernements de pays en développement insulaires demandent une aide extérieure pour les aider à financer ces plans, les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient être disposés à prendre ces demandes en considération en appréciant dans chaque cas le bien-fondé de la demande;

e) i) Les îles sont souvent victimes de catastrophes naturelles (tempêtes tropicales, ouragans, cyclones, inondations, sécheresses, éruptions volcaniques, tremblements de terre, raz-de-marée, etc.). Des efforts devraient être déployés à l'échelon national, régional et mondial, compte tenu des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, pour améliorer les moyens d'atténuer ou d'empêcher les dommages causés par ces catastrophes. Les possibilités d'améliorer les plans ou fonds régionaux ou interrégionaux d'assurance contre les catastrophes naturelles ou d'en créer devraient être étudiées;

ii) Vu l'importance cruciale du tourisme et des ressources marines pour les pays en développement insulaires et le préjudice que des catastrophes d'origine non naturelle leur font subir, la communauté internationale devrait s'efforcer d'aider ces pays à mener sur le plan national l'action voulue pour se défendre contre ce type de catastrophes;

f) Les formalités de demande d'assistance devraient être simplifiées autant que possible, compte tenu, d'une part, de la nécessité d'assurer l'utilisation optimale des modestes sommes totales disponibles et des difficultés pour les bénéficiaires à faire face à des dépenses administratives élevées et, d'autre part, du temps limité dont disposent les fonctionnaires, peu nombreux, de certains pays en développement insulaires. Les donateurs pourraient envisager expressément les mesures suivantes en faveur des pays en développement insulaires :

i) Verser une plus grande partie de l'aide sous la forme d'aide aux programmes;

ii) Donner aux missions d'assistance une plus grande autorité pour engager les gouvernements donateurs;

iii) Aménager les formalités normales en matière d'aide afin d'alléger la charge qu'elles imposent à l'administration des pays en développement insulaires;

iv) Au cas où certains pays en développement insulaires le jugeraient utile, des donateurs pourraient être priés de participer à une réunion pour étudier les procédures en matière d'assistance; le Programme des Nations Unies pour le développement pourrait être prié d'aider à organiser cette réunion;

⁷⁴ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/687.

g) Souvent, dans les pays en développement insulaires, certaines tâches nécessitent des spécialistes, mais, tout en étant indispensables, elles ne suffisent pas à occuper le spécialiste à plein temps. Dans ces cas, il serait indiqué de recruter un expert dont les services seraient mis à la disposition de plusieurs pays. Il est fréquemment souhaitable que le spécialiste desserve une région limitée afin de pouvoir se familiariser avec la situation locale. Les donateurs devraient envisager favorablement des arrangements de ce genre;

h) La situation des pays en développement insulaires peut être sensiblement améliorée par des accords de coopération dans divers domaines et des mécanismes d'intégration élargis. Par exemple, ces pays tireraient de grands avantages d'accords de coopération mutuelle en matière de développement des transports maritimes, des services aériens, des télécommunications, du tourisme, des assurances et de la réassurance. Ils n'ont pas les moyens d'avoir des spécialistes dans beaucoup de secteurs et ont donc nettement avantage à se partager leurs services. Les services élémentaires exigent souvent une assistance qui pourrait être de nature financière, technique, administrative et commerciale et un appui de la communauté internationale s'impose;

i) La communauté internationale devrait étudier les moyens d'aider les pays en développement insulaires assujettis à des contraintes qui les empêchent de participer suffisamment aux conférences internationales;

j) Les ports des îles devraient être davantage utilisés, quand c'est possible, par les transports maritimes internationaux pour l'entretien, l'avitaillement, les réparations navales et le transbordement;

k) Les aéroports des îles jouissant d'une situation idéale pour le transit, l'avitaillement, l'entretien et autres opérations de ce genre devraient être davantage utilisés;

3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre le programme de travail de la CNUCED en faveur des pays en développement insulaires qui figure dans sa résolution 98 (IV), notamment l'examen des problèmes économiques particuliers dus à la situation géographique des pays en développement insulaires et celui des autres mesures qui pourraient être prises en leur faveur afin de réduire les incidences de leurs handicaps géographiques;

4. *Décide* dans ce contexte que la CNUCED, en coopération avec les institutions régionales et d'autres institutions compétentes, devrait effectuer, de manière coordonnée et en tenant compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine, des études en profondeur en vue d'analyser les problèmes communs aux économies des pays insulaires et les obstacles au développement et à la croissance économique de ces pays, en particulier le rôle des facteurs économiques et géographiques dans les problèmes des pays en développement insulaires, leur éloignement des marchés, les dimensions modestes de leur économie et de leurs marchés, leur pauvreté en ressources naturelles et le fait qu'ils ne peuvent compter que sur quelques produits de base et sur quelques services pour leurs recettes en devises;

5. *Recommande* que les conclusions des études susmentionnées soient prises par les gouvernements intéressés comme base d'une action complémentaire qui pourrait comprendre l'organisation de réunions de représentants de pays en développement insulaires afin de préconiser des

mesures spécifiques et concrètes tenant compte en particulier de la vie et des institutions insulaires traditionnelles, de l'environnement physique, des priorités du développement et des problèmes des pays insulaires dans l'économie internationale;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions internationales de développement et les institutions d'aide bilatérale à envisager d'accroître leur aide aux pays en développement insulaires. Ces institutions devraient également envisager d'aider la CNUCED à renforcer ses activités d'assistance technique et ses services consultatifs en faveur des pays en développement insulaires;

7. *Réaffirme* que les critères, conditions et modalités régissant les apports d'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays en développement insulaires devraient être adaptés aux besoins et aux problèmes propres à chacun des pays intéressés;

8. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de prendre en considération, dans l'accomplissement de ses tâches, les besoins particuliers des pays en développement insulaires tels qu'ils ont été déterminés notamment par les commissions régionales et de coopérer avec lesdites commissions et d'autres organisations compétentes à l'exécution de tâches en faveur de ces pays;

9. *Reconnait* l'importance du tourisme comme source majeure de recettes, d'emplois et de devises pour quelques pays en développement insulaires et, par conséquent, l'importance pour ces pays du transport aérien international de passagers, invite l'Organisation de l'aviation civile internationale à étudier, avec l'assistance de la CNUCED et des institutions régionales appropriées, les problèmes généraux posés par le développement des services de transport aérien et à appuyer les efforts de ces pays en vue de conclure des accords mutuellement satisfaisants relatifs aux services aériens réguliers et non réguliers assurés par des compagnies nationales de transport aérien;

10. *Ayant pris note* du rapport du Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires⁷⁵, invite le Secrétaire général de la CNUCED à consulter les Etats membres et les institutions de développement bilatérales, régionales et multilatérales appropriées sur les recommandations qu'ils estiment être les plus utiles et sur les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

171e séance plénière
3 juin 1979

123 (V). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral⁷⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant la nécessité des mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral envisagées dans sa résolution 63 (III) du 19 mai 1972, réaffirmant en outre la

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 229.

nécessité de l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui est envisagée dans la section IV de sa résolution 98 (IV) du 31 mai 1976, ainsi qu'il a été convenu, et exhortant la communauté internationale à les mettre pleinement en application,

Reconnaissant que la plupart des pays en développement sans littoral sont parmi les pays en développement les moins avancés; que l'absence dans ces pays d'accès à la mer, aggravée par les longues distances qui les séparent des ports maritimes, par leur éloignement et leur isolement des marchés mondiaux et par le surcroît de difficultés et de coûts de leurs services de transport internationaux, entrave sérieusement leur commerce extérieur et constitue l'un des principaux obstacles à leur développement économique et social; que leurs difficultés tiennent souvent à une infrastructure insuffisante sur les itinéraires de transit et dans les ports maritimes, aux retards et aux aléas des opérations de transport en transit, aux complications découlant des aspects commerciaux du transit par un territoire étranger, ainsi qu'au coût réel très élevé de l'accès aux marchés mondiaux,

Soulignant la nécessité d'une assistance financière et technique suivie de la part des institutions internationales et des pays donateurs pour seconder l'effort des pays intéressés en vue d'atténuer les problèmes de transit et de transport communs aux pays en développement sans littoral et, le cas échéant, aux pays voisins,

1. *Convient* que l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral doit viser les objectifs suivants :

a) Réduire le coût de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux;

b) Améliorer la qualité, l'efficacité et la fiabilité des services de transport en transit, compte tenu des besoins et des moyens aussi bien des pays sans littoral que des pays de transit voisins;

c) Restructurer leur économie pour alléger leur handicap géographique et en surmonter les effets néfastes, en tenant dûment compte, quand c'est possible, par la création d'infrastructures et le développement de celles qui existent, des plans nationaux de développement et de la formation du personnel national, en vue d'utiliser pleinement toutes les ressources disponibles;

I. — APPORT DE RESSOURCES EXTÉRIEURES

2. *Réaffirme* que les institutions multilatérales et bilatérales de financement devraient encore intensifier leur effort pour accroître l'apport de ressources aux fins du développement économique général en fonction des besoins spécifiques des pays en développement sans littoral. Les critères, modalités et conditions régissant une assistance financière et technique bilatérale et multilatérale accrue des institutions multilatérales et bilatérales de financement et des autres institutions internationales de financement en faveur des pays en développement sans littoral, dont il est question dans la présente résolution, devraient être adaptés aux besoins et aux problèmes propres à chacun des pays en développement sans littoral intéressés et cette assistance devrait normalement être octroyée à des conditions de faveur à la plupart des pays en développement sans littoral;

II. — COOPÉRATION ENTRE PAYS SANS LITTORAL ET PAYS DE TRANSIT

3. *Convient* que les mesures visant à traiter les problèmes de transit des pays sans littoral exigent des relations de bon voisinage, une coopération effective et une étroite collaboration entre ces pays et les pays de transit voisins. Pour toute étude à entreprendre dans un pays de transit, l'approbation ou le consentement du pays de transit intéressé sera nécessaire. Il en sera de même pour tout programme ou toute action à entreprendre dans un pays de transit ou à l'égard d'un pays de transit. Toute proposition concernant des mesures spéciales visant à réduire le coût du transit sera dûment prise en considération par le pays de transit;

III. — PLANIFICATION GLOBALE

4. *Convient* qu'une planification globale implique une coopération étroite entre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit intéressés. La coopération entre ces pays, notamment la création par les gouvernements de comités consultatifs de haut niveau, devrait prendre en compte les éléments clefs suivants :

a) Nécessité d'une coopération étroite entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins concernant tous les aspects des facilités de transit, conformément à des accords entre les pays sans littoral et les pays de transit;

b) Prise de conscience du fait que, si l'on veut entreprendre un effort d'envergure pour réduire le coût de l'accès à la mer et aux marchés mondiaux encouru par les pays en développement sans littoral, il peut être nécessaire d'améliorer les procédures et de faire de nouveaux investissements, non seulement dans ces pays, mais aussi dans les pays en développement de transit voisins;

c) Nécessité d'une aide financière de la communauté internationale pour des actions spécifiques. L'infrastructure des transports en transit doit être améliorée efficacement dans les pays sans littoral comme dans les pays de transit. La communauté internationale devrait fournir cette aide financière d'une manière qui tienne pleinement compte de ce que les améliorations profiteront à la fois aux pays sans littoral et aux pays de transit;

d) Prise en considération de tous les aspects du problème du transit et des transports des pays sans littoral et des pays de transit, sans perdre de vue les arrangements pertinents et l'évolution de la politique des pays en cause, notamment : procédures et réglementation, documents, gestion, formation, dispositions administratives et institutionnelles, entretien des installations et infrastructures existantes, besoins d'installations et d'infrastructures nouvelles, possibilités de créer des coentreprises, incidences des retards et des incertitudes sur le coût et la qualité des services de transit. Des améliorations à tous ces égards peuvent entraîner une réduction des coûts de transit, mais plusieurs améliorations complémentaires seront en général nécessaires pour arriver à une réduction maximale de ces coûts;

e) Importance d'une étude des possibilités d'assurer à chaque pays sans littoral, chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible, des itinéraires de

rechange pour le prémunir contre les difficultés qui pourraient surgir sur d'autres itinéraires de transit;

f) Nécessité d'études de planification et d'analyses économiques détaillées pour toutes les options possibles. Ces études devraient viser à donner aux responsables une idée exacte des améliorations susceptibles d'être les plus rentables et de la priorité à accorder à des projets complémentaires plus détaillés; elles pourraient offrir une base concrète pour obtenir de la communauté internationale l'assistance nécessaire;

IV. - PLANIFICATION DES TRANSPORTS, INTÉGRÉE ET À L'ÉCHELON RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL

5. Considère les éléments ci-après comme étant essentiels à une planification intégrée et, au besoin, à une planification régionale et sous-régionale des transports :

a) Les pays sans littoral et les pays de transit en développement peuvent tirer des avantages à long terme substantiels de l'amélioration et d'une intégration plus poussée de l'infrastructure des transports, au besoin à l'échelon régional et sous-régional. Les organisations internationales et les institutions de financement devraient donner un rang de priorité élevé à ces projets dans leurs programmes d'assistance;

b) Les pays sans littoral et les pays de transit en développement tireraient grandement avantage de l'harmonisation de la planification des transports et de la promotion de coentreprises dans ce secteur, au besoin à l'échelon régional et sous-régional;

c) Les pays sans littoral intéressés, en coopération avec d'autres pays, pourraient envisager de mettre sur pied un projet commun de développement des transports aériens, qui pourrait assurer des services plus économiques, plus équilibrés et plus efficaces de transport de fret et de passagers, autour d'une organisation centrale qui pourrait faire les études de planification nécessaires avec l'assistance technique appropriée;

d) Tous les efforts possibles devraient être faits pour appliquer les conventions internationales acceptées en vue de faciliter le trafic en transit des pays sans littoral afin de promouvoir et de diversifier leur commerce. Compte tenu des considérations qui précèdent, il convient d'examiner la question de la révision éventuelle des conventions multilatérales en vigueur afin qu'elles répondent mieux à la nécessité de promouvoir le commerce et le développement des pays sans littoral et des pays de transit en développement;

V. - DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTION ET D'ASSISTANCE

6. Demande instamment à la communauté internationale d'accorder, conformément aux priorités des pays sans littoral et aux critères de développement acceptés, un solide soutien financier et technique, par des actions spécifiques, dans les domaines suivants :

a) Construction, prolongement, aménagement et entretien de routes carrossables par tous les temps reliant directement les pays sans littoral et les pays de transit en développement aux terminaux, maritimes ou aériens,

routiers ou ferroviaires, selon le cas, en prévoyant des dispositions appropriées pour la fourniture de véhicules et pour l'entretien, le cas échéant, pendant une période transitoire fixée d'un commun accord;

b) Construction et aménagement de voies ferrées dans les pays sans littoral, et prolongement des réseaux ferroviaires des pays de transit dans les pays sans littoral ou raccordement de ces réseaux avec ceux de ces pays et fourniture de matériel roulant approprié ne nécessitant pas de transbordement;

c) Extension ou amélioration du réseau des voies navigables intérieures, y compris l'aménagement des voies existantes afin qu'elles puissent être utilisées toute l'année;

d) Mise en place d'installations aéroportuaires conformes aux normes internationales agréées, et achat d'aéronefs et d'autres matériels destinés au transport aérien;

e) Mise en place et gestion de réseaux de transport par conteneurs;

f) Prise de dispositions pour assurer la mise en place à bref délai de nouveaux modes de transport, plus efficaces ou plus économiques, comme les systèmes de transport par pipe-lines (pour le pétrole, le gaz naturel et les autres produits qui s'y prêtent) ou par conteneurs, compte pleinement tenu de leurs incidences sur les installations de transport existantes;

g) Mise en place de liaisons rapides et sûres entre les centres commerciaux des pays sans littoral et les points de transit;

h) Développement et amélioration des installations de transit et des installations portuaires spécialement à l'usage des pays sans littoral, notamment création de postes de mouillage, de hangars et d'installations d'entreposage en transit, ainsi que d'aires exclusives de transit dans les ports de transit, y compris d'installations connexes aux points de rupture de charge;

i) Création, à titre hautement prioritaire, d'entrepôts sous régime TIR⁷⁷ dans les pays sans littoral;

j) Construction de ports continentaux comme service d'appoint;

k) Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient prier instamment les armateurs, les membres des conférences maritimes et les compagnies d'assurances de fixer, autant que possible, à l'intention des pays en développement sans littoral, des taux de fret et des primes d'assurance qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation et d'appliquer aux exportations non traditionnelles de ces pays des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux;

7. Pour les projets ayant un rapport, direct ou indirect, avec les infrastructures du transport de transit (routes, voies ferrées, voies navigables, ports, etc.) dans les pays de transit, une demande conjointe d'aide financière et technique devra être présentée par le pays sans littoral et le pays de transit intéressés;

⁷⁷ TIR : transit international routier.

VI. — RESTRUCTURATION ET DIVERSIFICATION
DE L'ÉCONOMIE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
SANS LITTORAL

8. *Invite instamment* la communauté internationale à fournir une aide spécifique pour contribuer à la diversification de l'économie des pays en développement sans littoral, la priorité allant à la création d'industries de remplacement des importations et d'industries d'exportation, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles;

VII. — FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES
POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

9. Compte tenu de la modicité des ressources dont le Fonds dispose,

a) *Prie instamment* la communauté internationale et, en particulier, les pays développés ainsi que les autres pays qui sont en mesure de le faire de contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;

b) *Approuve* les arrangements transitoires aux termes desquels le Fonds spécial est géré par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED⁷⁸;

c) *Invite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à veiller à ce que les ressources du Fonds spécial soient utilisées pour des activités complémentaires et, en général, distinctes de celles que le Programme des Nations Unies pour le développement finance normalement;

d) *Se félicite* de l'appui croissant du Programme des Nations Unies pour le développement aux projets d'assistance technique visant à améliorer la situation des pays en développement sans littoral en matière de transport et de transit;

e) *Souligne* la nécessité d'une répartition équitable des ressources du Fonds entre les pays en développement sans littoral, compte tenu des besoins particuliers des pays sans littoral les moins avancés;

VIII. — TRAVAUX FUTURS

10. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre plus avant le programme de travail de la CNUCED en faveur des pays en développement sans littoral, en tenant compte du travail déjà accompli par d'autres institutions internationales, et notamment les activités suivantes :

a) Examen des problèmes économiques particuliers découlant de la situation géographique des pays en développement sans littoral et de nouvelles recommandations éventuelles visant à une action en leur faveur, en vue de réduire le coût réel de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux;

b) Etablissement de monographies pour chacun des pays en cause, et suivi des mesures régionales et internationales mentionnées ci-dessus;

c) Etude de la situation, des installations et des arrangements relatifs aux transports en transit dans différentes régions, en vue de faciliter l'action des gouvernements visant :

i) L'amélioration, le cas échéant, des formalités et règlements de transit;

ii) La création de coentreprises internationales de transports en transit;

iii) La tarification des transports en transit;

d) Collecte et diffusion de renseignements sur ce que les pays en développement sans littoral font pour surmonter les difficultés dues à leur situation géographique;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à envisager favorablement d'accroître son assistance aux pays en développement sans littoral et prie les institutions multilatérales, bilatérales et internationales de financement de continuer à octroyer à ces pays une assistance et d'envisager favorablement de l'accroître, sous forme d'actions spécifiques, à des conditions compatibles avec leur situation économique générale;

12. *Recommande* que soient intensifiées les activités concernant la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre d'actions spécifiques, y compris celles qui relèvent de la coopération économique entre pays en développement ainsi que celles qui relèvent de la CNUCED, et celles entreprises à l'échelon régional et sous-régional, en coopération avec les commissions régionales; recommande en outre que, pour faciliter la mise en œuvre de ces activités, la communauté internationale, les institutions internationales de financement et le Programme des Nations Unies pour le développement fournissent une assistance financière et technique.

⁷⁸ Voir la décision 25/15 adoptée le 28 juin 1978 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement [Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 13 (E/1978/53/Rev.1), chap. XX, sect. K].

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DÉCOULENT

(Point 17 de l'ordre du jour)

DÉCISION

116 (V). Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent⁷⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. *Prie* les Etats membres et le secrétariat de la CNUCED de continuer à appliquer les dispositions de sa résolution 95 (IV) du 31 mai 1976;

2. *Décide* de renvoyer deux projets de résolution présentés au titre du point 17 de son ordre du jour⁸⁰ au Conseil du commerce et du développement, à sa dix-neuvième session.

171e séance plénière
3 juin 1979

⁷⁹ La Conférence a adopté cette décision sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 241.

⁸⁰ Distribués à la Conférence sous les cotes TD/L.189 et TD/L.190 et reproduits ci-dessous à l'annexe I.A.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 18 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

127 (V). Coopération économique entre pays en développement⁸¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 1995 (XIX), du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale, relatives à la coopération économique entre pays en développement, 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977 et 33/195 du 29 janvier 1979,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution de l'Assemblée générale 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration concertée 23 (II) qu'elle a adoptée le 26 mars 1968, ses résolutions 48 (III), du 18 mai 1972, concernant l'expansion

du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en développement, 90 (IV) et 92 (IV), du 30 mai 1976, ainsi que les décisions 142 (XVI) du 23 octobre 1976 et 161 (XVII) du 2 septembre 1977, du Conseil du commerce et du développement, relatives, la première, à la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et, la deuxième, au mandat de ladite commission,

Prenant note des décisions adoptées en septembre 1976 à Mexico par la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement⁸², qui ont fixé à l'intention de ces pays un cadre général en vue d'étendre l'action à mener pour atteindre les objectifs de leur autonomie économique,

Notant également les décisions prises par les pays non alignés concernant la coopération économique entre pays en développement, en particulier le Programme d'action pour la coopération économique adopté par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, du 16 au 19 août 1976⁸³, et aussi les décisions pertinentes de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 25 au 30 juillet 1978⁸⁴,

Notant en outre les décisions prises à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

⁸¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 250.

⁸² Voir TD/B/628 et Corr.1, 1re partie, sect. A.

⁸³ Voir A/31/197, annexe III.

⁸⁴ Voir A/33/206 et Corr.1.

tenu à Arusha, en février 1979, qui a adopté le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective⁸⁵,

Rappelant aussi le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement⁸⁶, compte tenu de ce que la coopération technique est un instrument fondamental de promotion de la coopération économique entre pays en développement,

Considérant que la coopération économique entre pays en développement est un élément clé de la stratégie d'autonomie collective et un instrument essentiel pour faciliter les transformations de structure nécessaires à un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale, dans lequel les pays en développement resserreront leur coopération pour accroître réciproquement leurs capacités et satisfaire leurs besoins de développement,

Reconnaissant que les efforts des pays en développement jouent un rôle décisif dans la réalisation de leurs objectifs de développement, mais que, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays mobilisent leurs propres ressources à leurs fins économiques et sociales, il ne leur serait pas possible d'atteindre ces fins sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la communauté internationale,

Réaffirmant que les efforts faits par les pays en développement pour promouvoir la coopération économique entre eux n'ont rien aux responsabilités qui incombent à tous les autres pays d'établir des relations économiques internationales justes et équitables,

Reconnaissant que, dans la perspective de la coopération économique internationale, la réalisation de l'objectif d'une coopération économique plus étroite entre pays en développement apportera une contribution importante à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Considérant que la CNUCED devrait, dans le domaine de sa compétence, apporter un appui notable à la coopération économique entre pays en développement,

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par les pays en développement à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha en février 1979, d'adopter un premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement⁸⁷;

2. *Invite instamment* les pays développés et les organisations internationales à fournir l'appui et l'assistance appropriés à la coopération économique et aux activités correspondantes entre pays en développement, en vue notamment de donner effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CNUCED, compte tenu du Plan d'action d'Arusha et des principes et objectifs qu'il énonce en matière de coopération économique entre pays en développement, à savoir :

a) La coopération économique entre pays en développement est un élément fondamental de l'effort pour l'instauration du nouvel ordre économique international et, à ce titre, se fonde sur les intérêts communs et la coopération entre tous les Etats;

b) La coopération économique entre pays en développement étant une question qui intéresse au premier chef ces pays, ce sont eux qui devraient la définir et la mettre en œuvre aux échelons sous-régional, régional et interrégional, et il faut une action d'appui concomitante appropriée des pays développés et des organisations de la communauté internationale pour contribuer à sa mise en œuvre;

3. *Prend acte avec satisfaction* des mesures de soutien adoptées et des activités entreprises en matière de coopération économique entre pays en développement dans les organismes des Nations Unies, en particulier à la CNUCED, conformément au programme de travail approuvé par la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

4. *Prie instamment* les pays développés d'intensifier leur contribution à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, progressant encore ainsi vers l'application de la notion de mesures de soutien, telle qu'elle est énoncée dans la résolution 92 (IV) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, du 9 mai 1977, en réponse aux initiatives prises par les pays en développement, conformément à l'objectif de la coopération économique défini à la Conférence de Mexico et dans le premier Plan d'action d'Arusha à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement;

5. *Prie instamment* les pays développés et les institutions financières internationales de prendre des mesures, dans le cadre de leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, pour que les pays en développement puissent participer effectivement à l'exécution de projets bilatéraux et multilatéraux financés dans des pays en développement en utilisant au maximum leurs propres capacités;

6. *Prie instamment en outre* les pays développés de contribuer à l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement;

7. *Invite* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à appuyer, conformément à leurs procédures et pratiques établies, les mesures de coopération économique entre pays en développement, notamment, si la demande leur en est faite, en continuant à fournir les services auxiliaires de secrétariat nécessaires et autres moyens appropriés pour faciliter l'organisation des réunions que les pays en développement tiennent en vue d'atteindre les objectifs de la coopération économique entre eux, conformément au paragraphe 4 et autres dispositions pertinentes de la résolution 33/195 de l'Assemblée générale;

8. *Prend note* des efforts déployés actuellement pour améliorer la coordination dans le cadre du système des Nations Unies, par le mécanisme approprié, en ce qui concerne les mesures de soutien à la coopération économique entre pays en développement, en mettant en relief le

⁸⁵ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. II.

⁸⁶ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement*, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 [A/CONF.79/13/Rev.1 et Corr.1] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), première partie.

⁸⁷ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. II.

rôle important de la CNUCED, attendu qu'une grande partie de ces mesures relèvent de la compétence de la CNUCED;

9. *Est convenue* que, dans le cadre du mandat de la CNUCED et eu égard à son rôle clef dans la coopération économique entre pays en développement à l'intérieur du système des Nations Unies, les activités d'appui de la CNUCED à la coopération économique entre pays en développement devraient être améliorées et intensifiées;

10. *Est en outre convenue* que la CNUCED devrait coopérer et coordonner plus étroitement ses activités avec les autres organismes des Nations Unies et les commissions régionales pour donner plus d'efficacité aux activités d'appui pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pour resserrer, en particulier, ses relations de travail avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer des activités opérationnelles communes, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

11. *Convient* d'inviter les autres institutions spécialisées et organismes appropriés des Nations Unies à prendre les mesures de soutien voulues pour favoriser la mise en œuvre des activités dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, en réponse aux initiatives prises par les pays en développement dans le premier Plan d'action d'Arusha à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement;

12. *Décide* de convoquer une session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement au début de 1980 :

a) Pour examiner les études faites par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 1 (I) de la Commission et pour évaluer le travail accompli, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires énoncées au paragraphe 13 ci-après;

b) Pour étudier les propositions des pays en développement concernant les questions prioritaires mentionnées ci-après et prendre les décisions appropriées conformément à son mandat;

13. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures voulues pour permettre aux groupes régionaux, en particulier aux pays en développement, de préparer la session extraordinaire. A cette fin, et compte tenu de la nature et de l'importance de la coopération économique entre pays en développement, le Secrétaire général de la CNUCED devrait fournir l'appui technique et les services de conférence et de secrétariat nécessaires à l'organisation au siège de la CNUCED, dans les quatre mois qui précéderont la session extraordinaire — en fonction du temps disponible et du calendrier actuel des réunions pour 1979 — de trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres réunions d'experts gouvernementaux qui pourraient être demandées par d'autres groupes régionaux, en vue de préparer les travaux concernant les questions prioritaires suivantes :

a) Mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement;

b) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;

c) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;

14. *Est convenue* que le programme de travail de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement devrait tenir dûment compte des recommandations et des décisions pertinentes de la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha, en février 1979, et prie la Commission de la coopération économique entre pays en développement de prendre en conséquence, à la session extraordinaire susmentionnée, les décisions appropriées et de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations et décisions;

15. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de prévoir, quand il examinera le calendrier des réunions, les réunions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qu'il jugera nécessaires dans le cadre du programme de travail de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement et de statuer sur la convocation et l'organisation de réunions futures d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désirent, concernant des aspects spécifiques de la coopération économique inter-régionale entre pays en développement;

16. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'intensifier et de mener à bien ses activités en cours se rapportant aux questions prioritaires énoncées ci-dessous qui sont indiquées dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et de présenter des propositions orientées vers l'action, fondées sur le Programme d'Arusha, se rapportant à ces questions prioritaires chaque fois que cela est nécessaire, pour que la Commission les examine :

a) Elaboration, exploitation et gestion d'un système d'information sur le commerce extérieur des pays en développement, compte tenu des travaux en cours au Centre du commerce international CNUCED/GATT et dans d'autres organismes internationaux;

b) Etablissement et mise à jour d'un répertoire des organismes de commerce d'Etat des pays en développement et poursuite de ses activités d'assistance technique pour l'organisation de séminaires et la fourniture de services consultatifs à des organismes de commerce d'Etat;

c) Octroi d'une assistance technique et d'autres formes d'aide aux projets, si la demande lui en est faite, en vue d'arrangements multinationaux de commercialisation de pays en développement, compte tenu des travaux en cours au Centre du commerce international CNUCED/GATT et dans d'autres organismes internationaux intéressés;

d) Dans les limites de la compétence de la CNUCED, octroi d'une assistance, si la demande lui en est faite, pour des aspects pertinents de la coopération monétaire et financière entre pays en développement;

e) Analyse et détermination des possibilités de mettre sur pied et de promouvoir des opérations conjointes de commercialisation entre pays en développement;

f) Intensification de ses activités, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conduisant à des conclusions orientées vers l'action dans le domaine des entreprises multinationales de production entre pays en développement;

17. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'entretenir, dans ces activités, une coopération et une collaboration aussi étroites qu'il conviendra avec les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les commissions régionales et les organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux de pays en développement;

18. *Réaffirme* la recommandation énoncée au paragraphe g de sa résolution 92 (IV), relative aux contributions de pays donateurs sous forme notamment de fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement, notamment de projets intéressant ceux de ces pays qui sont les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et, à cet effet, prie le Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte périodiquement au Conseil du commerce et du développement des résultats des consultations organisées pour veiller à l'application de cette recommandation;

19. *Demande instamment* la mise en œuvre rapide et effective du Plan d'action de Buenos Aires et des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, et souligne en particulier que les pays développés et les organisations internationales ont un rôle important à jouer pour en mettre en œuvre les recommandations;

20. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à affecter des ressources accrues au titre des chiffres indicatifs de planification régionaux, interrégionaux et mondiaux et à accroître son assistance aux projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération économique entre pays en développement, en tenant compte du rôle envisagé pour lui par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Des ressources adéquates devraient être fournies à cette fin.

171e séance plénière
3 juin 1979

PROBLÈMES INSTITUTIONNELS

(Point 19 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

114 (V). Problèmes institutionnels⁸⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, qui prévoit notamment un examen périodique des dispositions institutionnelles concernant la CNUCED,

Rappelant que la CNUCED a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour la rendre plus efficace afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ce rôle,

Rappelant en outre sa résolution 90 (IV) du 30 mai 1976,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies,

Rappelant en outre la résolution 33/154 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978,

Confirmant l'importance que tous les Etats membres attachent aux responsabilités qui découlent du mandat de la CNUCED,

Reconnaissant l'importance majeure et l'évolution du rôle de la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée générale en matière de délibération, de négociation,

d'examen et de mise en œuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale,

Notant la décision prise par le Conseil du commerce et du développement, à sa dix-huitième session, de reporter, à la cinquième session de la Conférence, l'examen approfondi de la question de la rationalisation de la structure du mécanisme actuel de la CNUCED,

Ayant examiné le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations⁸⁹,

Ayant examiné les propositions et déclarations faites à la cinquième session de la Conférence,

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "La restructuration du cadre économique international"⁹⁰ et le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les mesures devant permettre à la CNUCED de s'acquitter plus efficacement de son rôle⁹¹,

Désireuse que des mesures appropriées soient prises pour améliorer l'efficacité de la CNUCED et sa capacité de réaction afin qu'elle puisse remplir son rôle important de manière plus concrète et plus efficace,

I

1. *Invite* l'Assemblée générale à prendre les initiatives nécessaires pour renforcer la CNUCED, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, de la résolution 90 (IV) de la Conférence et de la résolution 32/197 de l'Assemblée

⁸⁹ Voir ci-dessous l'annexe VI.

⁹⁰ TD/221, reproduit dans le volume III; et publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.12.

⁹¹ TD/245, reproduit dans le volume III.

⁸⁸ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir ci-dessous, 2e partie, par. 259.

générale, et compte tenu des mandats des autres organisations et organismes internationaux, en se fondant sur les considérations ci-après :

a) Il doit être reconnu sans équivoque que la CNUCED est un instrument principal de l'Assemblée générale pour les négociations relatives aux domaines pertinents du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale, en particulier dans le cadre des négociations portant sur l'instauration du nouvel ordre économique international;

b) La CNUCED doit être l'un des instruments majeurs de l'Organisation des Nations Unies pour suivre de façon continue les problèmes interdépendants du commerce international et des domaines connexes de la coopération économique internationale et, le cas échéant, pour l'action à entreprendre, eu égard à la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

c) La coordination entre la CNUCED et les autres institutions et organismes des Nations Unies doit être renforcée;

d) Le renforcement de l'efficacité de la CNUCED doit être considéré comme un élément majeur de la restructuration en cours des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

II

2. Réaffirme sa recommandation énoncée au paragraphe 3 de la section I de sa résolution 90 (IV) visant à ce que l'Assemblée générale reconsidère le niveau des ressources dont la CNUCED a besoin et prenne en considération la nécessité de lui donner une souplesse budgétaire, financière et administrative accrue, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités;

3. Tenant compte de la responsabilité globale conférée par la Charte des Nations Unies au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, prie le Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions qu'il serait possible de prendre pour aboutir à la souplesse voulue, y compris la possibilité, au besoin et s'il convient, d'une délégation accrue de pouvoirs dans les domaines ci-après, entre autres, compte pleinement tenu de la nécessité de préserver l'intégralité opérationnelle globale des Nations Unies :

a) Gestion des crédits dont l'Assemblée générale approuve l'affectation à la CNUCED et procédures appropriées pour que la CNUCED puisse recevoir et gérer des fonds d'affectation spéciale;

b) Possibilité, pour la CNUCED, d'organiser certains des services de conférence et services d'appui administratif;

c) Adaptation possible aux besoins de la CNUCED des directives générales concernant la programmation, la planification et l'évaluation, en particulier dans les activités qu'elle exerce à l'appui de négociations;

d) Responsabilité de gestion pour le recrutement et l'administration du personnel, conformément à la Charte des Nations Unies, au Règlement du personnel et au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et aux directives de l'Assemblée générale, pour arriver notamment

à améliorer la représentation des pays insuffisamment représentés, tout spécialement des pays en développement, en particulier au niveau de l'élaboration des politiques;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte de ses consultations au Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session et invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport relatif à ces consultations;

III

5. Recommande à l'Assemblée générale de modifier encore, à sa trente-quatrième session, sa résolution 1995 (XIX), telle qu'elle a été modifiée, de façon que le Conseil du commerce et du développement se réunisse deux fois par an, de préférence en sessions plus courtes (y compris la réunion ministérielle qui doit se tenir entre les sessions de la Conférence), afin de se concentrer plus nettement sur les questions de fond et de donner des orientations plus précises à ses organes permanents;

6. Reconnaît que les activités de plus en plus nombreuses et diversifiées de la CNUCED exigent aussi, en particulier dans les circonstances actuelles, que le Conseil du commerce et du développement prenne d'urgence des mesures systématiques d'harmonisation, de rationalisation et de coordination afin d'accroître au maximum l'efficacité de la CNUCED;

7. Prie le Conseil du commerce et du développement, à sa dix-neuvième session, compte tenu des propositions et des déclarations faites à la cinquième session de la Conférence et de ses résultats, et ayant présente à l'esprit la contribution que le Conseil devrait apporter à cet égard :

a) De poursuivre ses objectifs, chaque fois que ce sera possible, par l'intermédiaire de ses grandes commissions permanentes et d'envisager de diminuer le nombre des groupes spéciaux;

b) D'examiner les moyens d'accroître l'efficacité du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme, d'examiner s'il est souhaitable d'inclure l'évaluation des programmes dans ses fonctions et de le convoquer deux fois par an;

8. Déclare que le Secrétaire général de la CNUCED, avant de désigner les pays participants à des groupes restreints d'experts gouvernementaux, doit consulter les groupes régionaux intéressés pour tenir pleinement compte des décisions de ces groupes et de la pratique existante d'une répartition géographique équitable;

9. Recommande que, chaque fois que ce sera possible et approprié, les réunions soient plus courtes et que le nombre et la longueur des documents établis pour les réunions soient limités, eu égard aux besoins de chaque réunion et à son ordre du jour;

10. Déclare que tous les documents devront être disponibles dans toutes les langues officielles six semaines avant la réunion correspondante, et décide que les documents comporteront en tête, s'il y a lieu, un résumé du contenu, et demande aux services chargés de rédiger, traduire et reproduire les documents destinés à la CNUCED de prendre les mesures appropriées pour que ces conditions soient remplies;

11. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre des mesures pour rendre les travaux de l'organisation plus efficaces et, à cette fin, l'invite à prendre en particulier les mesures ci-après :

a) Rédiger et publier un rapport annuel qui récapitule toutes les activités d'assistance technique de la CNUCED, ainsi que leur financement de toutes provenances, pour présentation au Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme;

b) Assurer l'organisation régulière de consultations entre le secrétariat de la CNUCED et les groupes régionaux, ainsi qu'il est prescrit dans la décision 143 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976, les discussions devant porter notamment sur la rationalisation d'un calendrier des réunions qu'il soit possible de suivre et sur son établissement;

12. *Décide* de créer, pour une durée limitée, un comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, dont le rapport final serait présenté au Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa dix-neuvième session, lequel examinerait alors les mesures nécessaires à une action ultérieure, y compris, au besoin, la présentation du rapport à une session extraordinaire du Conseil;

13. *Prie* le Comité intergouvernemental spécial, en exécutant les tâches susmentionnées, de s'inspirer notamment des considérations ci-après :

a) Il faudrait poursuivre l'adaptation du mécanisme intergouvernemental permanent de la CNUCED en tenant compte en particulier de l'accroissement de ses activités en tant qu'organe de négociation, tout en lui permettant de continuer à s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été assignées;

b) Il faudrait chercher les moyens de grouper les questions et les sujets spécifiques dont des réunions spéciales de groupes d'experts doivent s'occuper, afin de ramener au minimum le nombre de réunions secondaires et d'encourager la participation d'experts gouvernementaux de haut niveau; le nombre de réunions d'experts désignés à titre personnel devrait être diminué;

14. *Prie* le Comité intergouvernemental spécial d'examiner, en tenant compte, quand il y a lieu, des avis et de l'expérience des organismes pertinents des Nations Unies, les procédures et mécanismes d'évaluation de la CNUCED et de recommander les moyens d'arriver à une évaluation

effective et de l'améliorer, eu égard aux responsabilités spéciales qui incombent à la CNUCED, telles que les négociations.

171e séance plénière
3 juin 1979

115 (V). Emploi de l'arabe⁹²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 86 (IV) du 28 mai 1976, par laquelle elle a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la CNUCED, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions,

Rappelant également que l'Assemblée générale, par sa résolution 31/159 du 21 décembre 1976, a décidé de donner suite à la recommandation contenue dans la résolution 86 (IV) de la Conférence,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/205 du 21 décembre 1977, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la Conférence, et de présenter ces propositions à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa trente-quatrième session, les dispositions nécessaires pour donner à l'arabe plein rang de langue officielle et de langue de travail de la CNUCED, à la fois pour l'interprétation et pour la traduction, et de mettre ainsi cette langue à égalité avec les autres langues officielles et langues de travail de la CNUCED, à compter du 1er janvier 1980;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED, quand il participera à l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale comme il est prévu dans la résolution 32/205 de l'Assemblée générale, de formuler des propositions visant à donner effet à la recommandation énoncée au paragraphe 1 ci-dessus.

171e séance plénière
3 juin 1979

⁹² La Conférence a adopté cette résolution sans opposition. Pour une déclaration, voir 2e partie, ci-dessous, par. 262.

QUESTIONS DIVERSES

(Point 20 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

107 (V). Offre de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁹³

⁹³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant que la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 6 au 16 février 1979, a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement cubain d'accueillir la sixième session de la Conférence à La Havane⁹⁴,

⁹⁴ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 272.

Rappelant en outre que le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, a été informé du désir du Gouvernement cubain que la sixième session de la Conférence se tienne à La Havane⁹⁵,

Considérant que le Gouvernement de la République de Cuba, par la voix de son Ministre du commerce extérieur, a renouvelé son offre lors du débat général à la cinquième session de la Conférence,

Réaffirmant les principes énoncés dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1976,

1. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de recommander à l'Assemblée générale de prendre une décision concernant le lieu de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Cuba;

2. *Charge* le Secrétaire général de la CNUCED de faire le nécessaire pour faciliter l'adoption des décisions susmentionnées par le Conseil du commerce et du développement et l'Assemblée générale.

170e séance plénière
1er juin 1979

108 (V). Exploitation des ressources du fond des mers et des océans⁹⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1969, par laquelle l'Assemblée a

⁹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire* (TD/B/SR.511-517 et corrigendum), 511e séance, par. 16.

⁹⁶ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 107 voix contre 9, avec 13 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Botswana; Brésil; Bulgarie; Chili; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Empire centrafricain; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Niger; Nigéria; Oman; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suisse; Suriname; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Belgique; Etats-Unis d'Amérique; France; Italie; Japon; Luxembourg; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Se sont abstenus : Australie; Autriche; Canada; Danemark; Espagne; Finlande; Grèce; Irlande; Israël; Norvège; Nouvelle-Zélande; Portugal; Suède.

Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 276 à 292.

déclaré qu'en attendant la mise en place d'un régime international, les Etats et les personnes, physiques ou morales, sont tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et qu'aucune revendication portant sur une partie quelconque de cette zone ou de ses ressources ne sera admise,

Rappelant la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1970, par laquelle l'Assemblée a déclaré que le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 51 (III) du 19 mai 1972, par laquelle elle a décidé que la question des conséquences économiques et des répercussions sur l'économie des pays en développement résultant de l'exploitation des ressources minérales devra être examinée en permanence par la Conférence,

Considérant que le Conseil du commerce et du développement, par sa résolution 176 (XVIII) du 17 septembre 1978, a demandé instamment à tous les Etats de s'abstenir d'adopter une législation ou toutes autres mesures visant à procéder à l'exploitation de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, jusqu'à ce qu'un régime international soit adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer,

Considérant que toute action unilatérale visant à procéder à l'exploitation de la zone en question avant l'adoption d'une convention sur le droit de la mer serait une violation des résolutions susmentionnées, mettrait en danger les négociations en cours et nuirait aux intérêts de la communauté internationale.

1. *Réaffirme* que toute action unilatérale qui contreviendrait aux résolutions pertinentes ne serait pas reconnue par la communauté internationale et serait sans valeur en droit international;

2. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir d'adopter une législation ou toutes autres mesures visant à procéder à l'exploitation de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, jusqu'à ce qu'un régime international soit adopté par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

3. *Avertit* tous les Etats qui viendraient à engager une action unilatérale de ce genre qu'ils devront assumer la responsabilité de ses conséquences, compte tenu de ses répercussions aussi bien sur la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer que sur les négociations sur des produits de base mettant en jeu l'exploitation des ressources minérales du fond des mers et des océans.

4. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin que la teneur en soit portée à la connaissance des Etats membres.

170e séance plénière
1er juin 1979

109 (V). Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales⁹⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 33/193 du 29 janvier 1979, relative à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, sur la question de Palestine, et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, sur le statut d'observateur pour l'Organisation de libération de la Palestine,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974, et 33/27 du 1er décembre 1978, relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

⁹⁷ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 91 voix contre 16, avec 14 abstentions. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Birmanie; Botswana; Brésil; Bulgarie; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Gabon; Gambie; Ghana; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Madagascar; Malaisie; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Nigéria; Oman; Pakistan; Panama; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Soudan; Suriname; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Venezuela; Viet Nam; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Etats-Unis d'Amérique; France; Israël; Italie; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suisse.

Se sont abstenus : Chili; Costa Rica; El Salvador; Espagne; Fidji; Finlande; Grèce; Guatemala; Irlande; Japon; Malawi; Portugal; Suède; Uruguay.

Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 294 et 296 à 307.

Reconnaissant le droit de tous les peuples et de tous les pays d'exercer une souveraineté et un contrôle complets, effectifs et permanents sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources, ainsi que sur leurs richesses et leur activité économique,

Considérant que les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Palestine et du Zimbabwe vivent encore sous la domination coloniale ou l'occupation étrangère,

Prie le Secrétaire général de la CNUCED, agissant dans la perspective de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, de faire entreprendre, dans le domaine de compétence de la CNUCED, des études concernant ces peuples et ces pays, en collaboration avec leurs mouvements de libération nationale respectifs reconnus par des organisations intergouvernementales régionales, et de présenter des rapports d'activité périodiques au Conseil du commerce et du développement.

*170e séance plénière
1er juin 1979*

110 (V). Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers⁹⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Se référant à la résolution 293 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres des pays de la Commission économique pour l'Afrique, à sa quatrième réunion⁹⁹, ainsi qu'à la décision 249 (LXIII), du Conseil économique et social, du 25 juillet 1977,

Tenant compte de la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, du 29 juillet 1977, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, qui proclame la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Prenant note de la préoccupation particulière que causent au Zaïre les difficultés auxquelles son commerce extérieur se heurte sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés étrangers,

Considérant que cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

Invite le Secrétaire général de la CNUCED à apporter son concours à la Commission économique pour l'Afrique dans l'élaboration des études appropriées sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers, ainsi que sur des mesures concrètes à suggérer en faveur du Zaïre afin de réduire les coûts élevés des transports dans son commerce avec les marchés étrangers.

*171e séance plénière
3 juin 1979*

⁹⁸ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 7 (E/5941)*, troisième partie.

119 (V). Protectionnisme dans le secteur des services¹⁰⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant avec préoccupation que les dispositifs protectionnistes employés par les pays développés contre les pays en développement sont en voie de renforcement dans le secteur des services, notamment dans les transports, la banque et les assurances,

1. *Invite* les pays développés à supprimer toutes les pratiques discriminatoires et déloyales employées à l'encontre des pays en développement dans le secteur des services et, en particulier, dans les transports, la banque et les assurances. Dans le secteur des transports, il faudrait accorder une attention particulière à la pratique discriminatoire des systèmes de duopole en usage dans l'aviation civile, selon lesquels l'application de tarifs spéciaux devient un arrangement exclusif entre deux pays développés;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de faire procéder d'urgence à un examen et à une analyse des effets que les pratiques discriminatoires et déloyales des pays développés dans le secteur de l'aviation civile ont sur le développement des transports aériens, y compris le transport de marchandises et le tourisme dans les pays en développement.

171e séance plénière
3 juin 1979

135 (V). Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple des Philippines¹⁰¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réunie en sa cinquième session à Manille, sur l'invitation du Gouvernement de la République des Philippines,

¹⁰⁰ La Conférence a adopté cette résolution à l'issue d'un vote par appel nominal, par 91 voix contre 23, avec une abstention. Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Bulgarie; Chili; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Tchecoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Se sont abstenus : Turquie.

Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 310 et 311.

¹⁰¹ La Conférence a adopté cette résolution par acclamation.

Vivement reconnaissante de cette invitation et des efforts considérables que le peuple philippin a faits pour préparer et organiser la Conférence, ainsi que du succès remarquable de ces efforts,

Notant avec satisfaction les services efficaces et complets mis généreusement à la disposition de la Conférence,

Notant aussi avec reconnaissance la chaleur de l'accueil et de l'hospitalité que le peuple philippin a réservés à tous les participants à la Conférence,

1. *Tient à marquer* sa sincère appréciation de l'hospitalité généreuse que le Gouvernement et le peuple de la République des Philippines ont offerte aux participants à la Conférence et des sentiments universellement amicaux qu'ils leur ont témoignés;

2. *Prie* le Président de la Conférence d'exprimer la profonde gratitude et la reconnaissance de la Conférence au Président de la République des Philippines ainsi qu'à la Première Dame et Ministre des établissements humains pour leurs efforts et leur contribution personnels en vue du succès de la Conférence;

3. *Prie en outre* le Président de la Conférence de donner au Président de la République des Philippines l'assurance que les participants à la Conférence conserveront à jamais le souvenir de l'accueil chaleureux, de l'hospitalité et de la sympathie du peuple philippin.

171e séance plénière
3 juin 1979

RECOMMANDATION**117 (V). La situation économique des Tonga¹⁰²**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant été informée de la situation économique grave des Tonga, de leur très bas niveau de développement économique, de leur isolement géographique, du caractère fragile de leur économie et des nombreuses contraintes graves qui pèsent sur les pays,

1. *Recommande* aux organes appropriés du système des Nations Unies d'inclure les Tonga dans la catégorie des pays en développement les moins avancés;

2. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir, individuellement et collectivement, l'assistance financière, technique et économique dont les Tonga ont besoin d'urgence pour surmonter leurs très graves difficultés;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer la communauté internationale tout entière et les organisations internationales de la situation des Tonga, ainsi que de la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires qui pourraient aider les Tonga à faire face aux sérieuses difficultés qu'elles éprouvent en particulier et à celles inhérentes à leur situation.

171e séance plénière
3 juin 1979

¹⁰² La Conférence a adopté cette recommandation par 85 voix contre zéro, avec 20 abstentions. Pour les déclarations, voir ci-dessous, 2e partie, par. 268 à 271.

DÉCISION

134 (V). Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979^{1 03}

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Approuve le calendrier des réunions figurant en annexe, étant entendu qu'il sera révisé lors des consultations qui doivent avoir lieu en juillet 1979 conformément à la décision 143 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976.

*171e séance plénière
3 juin 1979*

¹⁰³ La Conférence a adopté cette décision sans opposition.

ANNEXE

Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, sixième session	18-22 juin (jusqu'au 29 juin si nécessaire)
Deuxième Groupe intergouvernemental d'experts du cuivre	25 juin-6 juillet
Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel, troisième session	25 juin-13 juillet
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979, deuxième partie	16 juillet-3 août ^a
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, première session	3-14 septembre
Consultations relatives à la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives	Deux jours dans la semaine du 17 au 21 septembre
Groupe de travail préparatoire sur le tungstène, deuxième session	17-21 septembre
Quatrième Réunion préparatoire sur le coton et les filés de coton	17-21 septembre
Réunion préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie	24-28 septembre
Septième Réunion préparatoire sur le cuivre	24-28 septembre
Groupe intergouvernemental d'experts du thé, deuxième session	24-28 septembre
Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme ^b	1er-5 octobre
Deuxième Réunion préparatoire sur la viande	1er-5 octobre
Deuxième Réunion préparatoire sur le thé	1er-5 octobre
Troisième Réunion préparatoire sur les huiles végétales et les graines oléagineuses	8-12 octobre
Conseil du commerce et du développement, dix-neuvième session, première partie	8-19 octobre
Cinquième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux	15-19 octobre
Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle [décision 172 (XVIII) du Conseil]	22-26 octobre
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, deuxième session	22-26 octobre (jusqu'au 2 novembre si nécessaire)
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, deuxième session	29 octobre-16 novembre
Réunion postpréparatoire sur le jute et les articles en jute	5-9 novembre
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international	12-30 novembre
Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives	19 novembre-7 décembre
Groupe d'experts de haut niveau des mesures spéciales à prendre dans les années 80 en faveur des pays en développement les moins avancés [résolution 171 (XVIII) du Conseil]	26-30 novembre
Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, troisième session	3-14 décembre
Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, quatrième session	17-21 décembre
Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, neuvième session	Deux jours dans la semaine du 17 au 21 décembre

^a Sous réserve de confirmation après les consultations qui doivent avoir lieu pendant la semaine commençant le 11 juin 1979.

^b Pour examiner le budget-programme détaillé pour l'exercice biennal 1980-1981.

ANNEXE (suite)

Réunions organisées au titre du programme ordinaire, dont les dates restent à fixer

- Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session
 Comité du tungstène, douzième session (si nécessaire)
 Conférence des Nations Unies sur le tungstène (si nécessaire)
 Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé – Quatrième partie
 Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED [résolution 114 (V) de la Conférence]
 Réunions sur la coopération économique entre pays en développement prévues dans la résolution 127 (V) de la Conférence
 Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales de l'évolution future du système monétaire international [résolution 128 (V) de la Conférence]

Réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base, dont les dates restent à fixer

- Réunion préparatoire sur la banane
 Réunion préparatoire sur la bauxite
 Deuxième Réunion préparatoire sur le manganèse
 Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer
 Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)
 Quatrième Réunion préparatoire sur les fibres dures
 Autres réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base (huit semaines au maximum)

2. Autres décisions

a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale¹⁰⁴

cette décision. Les listes ainsi modifiées sont données ci-après :

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, la Conférence a réexaminé les listes d'Etats qui figurent dans l'annexe à cette résolution, telle qu'elle a été modifiée¹⁰⁵. La Conférence a approuvé l'inclusion, dans les listes appropriées d'Etats, des pays suivants qui sont devenus membres de la CNUCED depuis la quatrième session de la Conférence¹⁰⁶ :

Liste A : Djibouti, Iles Salomon, Seychelles, Tonga.

Liste C : Dominique.

146e séance plénière
7 mai 1979

2. Les listes des Etats membres de la CNUCED qui figurent dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ont, en conséquence, été modifiées par

LISTE A

Afghanistan	Indonésie
Afrique du Sud	Iran
Algérie	Iraq
Angola	Israël
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne
Bahreïn	Jordanie
Bangladesh	Kampuchea démocratique
Bénin	Kenya
Bhoutan	Koweït
Birmanie	Lesotho
Botswana	Liban
Burundi	Libéria
Cap-Vert	Madagascar
Chine	Malaisie
Comores	Malawi
Congo	Maldives
Côte d'Ivoire	Mali
Djibouti	Maroc
Egypte	Maurice
Emirats arabes unis	Mauritanie
Empire centrafricain	Mongolie
Ethiopie	Mozambique
Fidji	Népal
Gabon	Niger
Gambie	Nigéria
Ghana	Oman
Guinée	Ouganda
Guinée-Bissau	Pakistan
Guinée équatoriale	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Haute-Volta	Philippines
Iles Salomon	Qatar
Inde	République arabe syrienne

¹⁰⁴ Voir ci-dessous, 3e partie, par. 29.

¹⁰⁵ Le paragraphe 1 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale dispose que "les membres de la Conférence... sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

¹⁰⁶ Ces pays (à l'exception des Tonga) avaient été précédemment admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Tonga ont été admises à la Conférence en leur qualité de membre d'institutions spécialisées.

LISTE A (suite)

République de Corée	Soudan
République démocratique populaire lao	Swaziland
République populaire démocratique de Corée	Sri Lanka
République-Unie de Tanzanie	Tchad
République-Unie du Cameroun	Thaïlande
Rwanda	Togo
Samoa	Tonga
Sao Tomé-et-Principe	Tunisie
Sénégal	Viet Nam
Seychelles	Yémen
Sierra Leone	Yémen démocratique
Singapour	Yougoslavie
Somalie	Zaïre
	Zambie

LISTE B

Allemagne, République fédérale d'	Japon
Australie	Liechtenstein
Autriche	Luxembourg
Belgique	Malte
Canada	Monaco
Chypre	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Espagne	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie

LISTE C

Argentine	Guyane
Bahamas	Haïti
Barbade	Honduras
Bolivie	Jamaïque
Brésil	Mexique
Chili	Nicaragua
Colombie	Panama
Costa Rica	Paraguay
Cuba	Pérou
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Suriname
Equateur	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela

LISTE D

Albanie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Roumanie
Hongrie	Tchécoslovaquie
Pologne	Union des Républiques socialistes soviétiques
République démocratique allemande	
République socialiste soviétique de Biélorussie	

aux fins de participation à ses délibérations en vertu de l'article 80 de son règlement intérieur et aux délibérations du Conseil en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil :

Association des pays producteurs de caoutchouc naturel

Fonds andin de réserve.

146e séance plénière
7 mai 1979

155e séance plénière
11 mai 1979

c) **Projet de proposition concernant les problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED¹⁰⁸**

La Conférence a décidé de renvoyer pour examen au Conseil du commerce et du développement le projet de proposition présenté par les Philippines au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui est intitulé "Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED"¹⁰⁹.

171e séance plénière
3 juin 1979

d) **Point 8 de l'ordre du jour de la Conférence¹¹⁰**

La Conférence a décidé de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour plus ample examen, le point 8 de son ordre du jour intitulé "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement".

171e séance plénière
3 juin 1979

e) **Projet de résolution concernant les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base¹¹¹**

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED, pour plus ample examen, un projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base"¹¹² présenté par la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de

b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement¹⁰⁷**

Au cours de sa cinquième session, la Conférence a décidé de désigner les organismes intergouvernementaux ci-après

¹⁰⁷ Voir ci-dessous, 3e partie, par. 30 et 31.

¹⁰⁸ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 258.

¹⁰⁹ TD/B/L.520; voir ci-dessous l'annexe I.B.

¹¹⁰ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 7.

¹¹¹ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 89.

¹¹² TD/L.195, reproduit ci-dessous à l'annexe I.D.

la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi qu'en son nom propre.

171e séance plénière
3 juin 1979

f) Points 11 a, 11 c et 11 d de l'ordre du jour de la Conférence¹¹³

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED les points 11 a, 11 c et 11 d de son ordre du jour, à savoir 11 a : "Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement"; 11 c : "Examen et évaluation du système généralisé de préférences"; 11 d : "Examen de l'application des résolutions 96 (IV)* et 97 (IV)** de la Conférence".

171e séance plénière
3 juin 1979

* Résolution 96 (IV) de la Conférence : "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement".

** Résolution 97 (IV) de la Conférence : "Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis".

g) Proposition concernant l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale¹¹⁴

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED une proposition présentée par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale¹¹⁵.

171e séance plénière
3 juin 1979

¹¹³ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 93, 106 et 109.

¹¹⁴ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 127.

¹¹⁵ TD/L.186, reproduit ci-dessous à l'annexe I.D.

h) Point 12 d de l'ordre du jour de la Conférence¹¹⁶

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED le point 12 d de son ordre du jour : i) "Examen de la mise en œuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX)* du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite" et ii) "Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés [section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement]", ainsi qu'un projet de résolution concernant les problèmes de la dette des pays en développement, présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept¹¹⁷.

171e séance plénière
3 juin 1979

* Résolution 165 (S-IX) du Conseil : "Problèmes de la dette et du développement des pays en développement".

i) Point 12 e de l'ordre du jour de la Conférence¹¹⁸

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED le point 12 e de son ordre du jour : "Examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et étude de moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement", ainsi qu'un projet de résolution concernant un système efficace de coopération financière internationale, présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept¹¹⁹.

171e séance plénière
3 juin 1979

¹¹⁶ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 147.

¹¹⁷ TD/L.196, reproduit ci-dessous à l'annexe I.C.

¹¹⁸ Voir ci-dessous, 2e partie, par. 150.

¹¹⁹ TD/L.197, reproduit ci-dessous à l'annexe I.C.

B. — INDEX DES OBSERVATIONS ET RÉSERVES FORMULÉES PAR DES DÉLÉGATIONS OU GROUPES DE DÉLÉGATIONS AU SUJET DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE ET CONSIGNÉES DANS LE RÉSUMÉ DES DÉBATS¹²⁰

Numéro	Titre	Paragraphe du résumé des débats
101 (V)	Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours Président du Groupe de négociation V	165
102 (V)	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement Président du Groupe de négociation V (au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept)	183
	Groupe B (au nom des Etats membres du Groupe B autres que la Turquie)	184
	Président du Groupe de négociation V (au nom du Groupe D et de la Mongolie)	182

¹²⁰ Voir ci-dessous, 2e partie.

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe du résumé des débats</i>
103 (V)	Pratiques commerciales restrictives	
	Groupe B	103
	Groupe D	102
104 (V)	Tungstène	
	Etats-Unis d'Amérique	83
108 (V)	Exploitation des ressources du fond des mers et des océans	
	Groupe D	276
	Australie	279
	Autriche	280
	Canada	281
	Danemark	282
	Espagne	290
	Finlande	283
	Grèce	284
	Irlande	285
	Israël	286
	Népal	292
	Norvège	288
	Nouvelle-Zélande	287
	Portugal	289
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (également au nom de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg et des Pays-Bas)	278
	Suède	291
	Suisse	277
109 (V)	Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales	
	Groupe D	296
	Communauté économique européenne	303
	Brésil	297
	Canada	304
	Chili	306
	Costa Rica	306
	El Salvador	306
	Etats-Unis d'Amérique	305
	Iraq	298
	Israël	294
	Jamaïque	299
	Mexique	300
	République arabe syrienne	302
	Roumanie	301
111 (V)	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires	
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	235
112 (V)	Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique	
	Groupe B (au nom des Etats membres du Groupe B autres que la Turquie)	172-174
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	175
113 (V)	Code international de conduite pour le transfert de technologie	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	158
	Groupe B	160
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	159
114 (V)	Problèmes institutionnels	
	Belgique	259

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
115 (V)	Emploi de l'arabe Etats-Unis d'Amérique	262
116 (V)	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en dé- coulent Chine	241
117 (V)	La situation économique des Tonga Groupe B	271
	Groupe D	270
	Australie	268
	Nouvelle-Zélande	269
118 (V)	La situation économique de la République de Djibouti Groupe B	223
	Groupe D	222
	Australie	220
	Nouvelle-Zélande	221
119 (V)	Protectionnisme dans le secteur des services Groupe B	310
	Groupe D (également au nom de la Mongolie)	311
120 (V)	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes Groupe B	201-202
	Groupe D	200
	Libéria	199
121 (V)	Financement de l'achat de navires et assistance technique Groupe B	203
	Norvège	205
	Pays-Bas	204
	Suède	206
122 (V)	Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés Groupe D	213-214
	Etats-Unis d'Amérique	215
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	216
	Suisse	217
123 (V)	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes parti- culiers des pays en développement sans littoral Groupe B	229
124 (V)	Programme intégré pour les produits de base Groupe des Soixante-Dix-Sept	48
	Groupe B (au nom de la grande majorité des Etats membres du Groupe B)	40
	Groupe D	47
	Allemagne, République fédérale d'	41
	Autriche	44
	Canada	43
	Côte d'Ivoire	49
	Etats-Unis d'Amérique	42
	Japon	46
	Pays-Bas	45
125 (V)	Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base Groupe B (au nom de la majorité des Etats membres du Groupe B)	68
	Allemagne, République fédérale d'	64
	Canada	70

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe du résumé des débats</i>
	Danemark	73
	Espagne	71
	Etats-Unis d'Amérique	69
	Finlande	66
	Japon	74
	Norvège	67
	Pays-Bas	72
	Suède	65
127 (V)	Coopération économique entre pays en développement	
	Groupe D	250
128 (V)	La réforme monétaire internationale	
	Groupe B	116
	Etats-Unis d'Amérique	117
	Italie	118
	Norvège	120
	Pays-Bas	119
129 (V)	Le transfert de ressources réelles aux pays en développement	
	Groupe D	131
	Allemagne, République fédérale d'	130
	Australie	137
	Autriche	135
	Belgique	128
	Etats-Unis d'Amérique	136
	Finlande	138
	Nouvelle-Zélande	134
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	129
	Suisse	133
131 (V)	Protectionnisme et aménagements de structure	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	19
	Groupe D	20
132 (V)	Négociations commerciales multilatérales	
	Groupe des Soixante-Dix-Sept	27
	Groupe B (au nom de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse)	28-31
	Australie	32

C. – LISTE DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
101 (V)	Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours		
	Résolution du 30 mai 1979	13	18
102 (V)	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement		
	Résolution du 30 mai 1979	13	19
103 (V)	Pratiques commerciales restrictives		
	Résolution du 30 mai 1979	11	13

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
104 (V)	Tungstène Résolution du 1er juin 1979	10	8
105 (V)	Commerce international des produits alimentaires Résolution du 1er juin 1979	10	9
106 (V)	Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes Résolution du 1er juin 1979	14	26
107 (V)	Offre de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Résolution du 1er juin 1979	20	47
108 (V)	Exploitation des ressources du fond des mers et des océans Résolution du 1er juin 1979	20	48
109 (V)	Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations inter-gouvernementales régionales Résolution du 1er juin 1979	20	49
110 (V)	Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers Résolution du 3 juin 1979	20	49
111 (V)	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires Résolution du 3 juin 1979	16	36
112 (V)	Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique Résolution du 3 juin 1979	13	21
113 (V)	Code international de conduite pour le transfert de technologie Décision du 3 juin 1979	13	26
114 (V)	Problèmes institutionnels Résolution du 3 juin 1979	19	45
115 (V)	Emploi de l'arabe Résolution du 3 juin 1979	19	47
116 (V)	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent Décision du 3 juin 1979	17	42
117 (V)	La situation économique des Tonga Recommandation du 3 juin 1979	20	50
118 (V)	La situation économique de la République de Djibouti Recommandation du 3 juin 1979	15	36
119 (V)	Protectionnisme dans le secteur des services Résolution du 3 juin 1979	20	50
120 (V)	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes Résolution du 3 juin 1979	14	27
121 (V)	Financement de l'achat de navires et assistance technique Résolution du 3 juin 1979	14	29
122 (V)	Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés Résolution du 3 juin 1979	15	30
123 (V)	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral Résolution du 3 juin 1979	16	38
124 (V)	Programme intégré pour les produits de base Résolution du 3 juin 1979	10	9

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Page</i>
125 (V)	Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base Résolution du 3 juin 1979	10	12
126 (V)	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé Résolution du 3 juin 1979	10	12
127 (V)	Coopération économique entre pays en développement Résolution du 3 juin 1979	18	42
128 (V)	La réforme monétaire internationale Résolution du 3 juin 1979	12	14
129 (V)	Le transfert de ressources réelles aux pays en développement Résolution du 3 juin 1979	12	15
130 (V)	Autres problèmes de financement liés au commerce Décision du 3 juin 1979	12	17
131 (V)	Protectionnisme et aménagements de structure Résolution du 3 juin 1979	9	7
132 (V)	Négociations commerciales multilatérales Décision du 3 juin 1979	9	8
133 (V)	Pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence Résolution du 3 juin 1979	5	6
134 (V)	Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979 Décision du 3 juin 1979	20	51
135 (V)	Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple des Philippines Résolution du 3 juin 1979	20	50

Deuxième partie

RÉSUMÉ DES DÉBATS

1. A la séance d'ouverture (146e séance plénière) de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le lundi 7 mai 1979, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a fait une déclaration devant la Conférence¹.

2. Pour examiner les questions de fond inscrites à son ordre du jour, la Conférence était saisie du rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence pour sa cinquième session, intitulé "La restructuration du cadre économique international" (TD/221)², où étaient indiqués les grands problèmes dont elle avait à traiter dans la perspective de la nécessité de transformations de structure dans les relations économiques internationales et dans l'économie mondiale. Elle disposait aussi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dixième session extraordinaire³, tenue à Genève en mars 1979 pour préparer la cinquième session de la Conférence. Le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations (TD/236)⁴ a été présenté à la Conférence comme énonçant la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept quant aux questions dont elle avait à débattre.

I. — Débat général

(Point 7 de l'ordre du jour)

3. Le débat général a été ouvert par le Secrétaire général de la CNUCED, M. Gamani Corea⁵, à la 147e séance plénière de la Conférence, le mardi 8 mai 1979, et s'est achevé à la 168e séance plénière, le 21 mai 1979. Les chefs de délégation de 125 Etats membres de la CNUCED y ont pris la parole; des déclarations ont été faites aussi par les chefs de secrétariat ou les représentants d'un certain nombre de commissions régionales et d'institutions spécialisées des Nations Unies, par des chefs de département du Secrétariat de l'ONU, des représentants d'organismes intergouvernementaux et des observateurs d'organisations non gouvernementales⁶, ainsi que par d'autres représentants et observateurs. Au cours du débat général, les représentants d'un certain nombre d'Etats ont fait des déclarations dans

¹ Le texte de cette déclaration, distribué à la Conférence sous la cote TD/CRP/4, est reproduit dans le volume II.

² Reproduit dans le volume III; et publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.12.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15)*, vol. I.

⁴ Reproduit ci-dessous à l'annexe VI.

⁵ Le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, distribué à la Conférence, est reproduit dans le volume II.

⁶ Voir à l'annexe I, ci-dessous, la liste des déclarations prononcées au cours du débat général; les textes de ces déclarations sont reproduits dans le volume II.

l'exercice de leur droit de réponse⁷. A la 167e séance plénière, le 21 mai 1979, la Conférence a entendu une déclaration de M. Raúl Prebisch, premier secrétaire général de la CNUCED⁸.

II. — Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

4. Pour examiner le point 8 de l'ordre du jour, la Conférence disposait de deux rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale" (TD/224 et Add.1) et "Problèmes de politique générale concernant le commerce, le financement et les questions monétaires, et leurs rapports avec les transformations de structure au niveau mondial" (TD/225)⁹.

5. La Conférence était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁰, et d'un document présenté par Cuba, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, le Viet Nam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/249)¹¹.

6. La Conférence a renvoyé le point 8 de l'ordre du jour au Groupe de négociation I pour examen et rapport¹².

⁷ Les textes de ces déclarations sont reproduits dans le volume II.

⁸ Le texte de cette déclaration, distribué à la Conférence sous la cote TD/CRP/7, est reproduit dans le volume II.

⁹ Ces deux rapports sont reproduits dans le volume III.

¹⁰ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 8 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹¹ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.A.

¹² Voir ci-dessous, 3e partie, sect. G.

Décision de la Conférence

7. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 8 de l'ordre du jour au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen¹³.

8. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a déploré qu'il n'ait pas été possible d'adopter une décision de fond au sujet du point 8 de l'ordre du jour, en raison de divergences radicales entre divers groupes de pays dans l'évaluation de la situation commerciale et économique mondiale et surtout de divergences entre les groupes de pays en développement et de pays développés à économie de marché. Les pays du Groupe D et la Mongolie tenaient à réaffirmer avec force qu'ils avaient toujours été en faveur de l'adoption d'une résolution qui aurait comporté une évaluation franche et sans équivoque de la situation économique mondiale, indiquant les véritables causes et sources des difficultés et des désordres économiques existants, renfermant notamment une évaluation de principe du rôle des sociétés transnationales, dont la politique était contraire aux intérêts des peuples dans leur vaste majorité, et énonçant des moyens concrets de surmonter les difficultés qui avaient surgi. Cette position était tout à fait conforme aux vues que ces pays avaient exprimées dans le document TD/249 et qu'ils réaffirmaient. Lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, une grande partie du temps avait été consacrée à la question dite des consultations globales sur les problèmes économiques interdépendants concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières. On pourrait ne pas élever d'objection contre la tenue de ces consultations si elles devaient représenter une nouvelle concrétisation du mandat existant de la CNUCED et une mise à profit plus efficace des cadres institutionnels en place pour ses activités, et non la création d'un nouveau mécanisme de négociation dans le cadre du système des Nations Unies. A cet égard, la proposition de convocation d'une réunion spéciale d'experts de haut niveau devrait permettre, dans un délai préalablement fixé, d'examiner en détail l'objet et la teneur de consultations internationales générales, les méthodes et procédures relatives à la tenue de ces consultations et l'application pratique des résultats obtenus. En tout état de cause, la tenue des consultations susmentionnées, tout comme les activités de la CNUCED en général, devait contribuer à créer des conditions plus favorables au commerce et au développement dans l'intérêt des pays du monde entier et non pas de tel ou tel groupe de pays.

9. Le porte-parole du Groupe D a ajouté que la question de la restructuration méritait aussi d'être dûment examinée, car le système existant de division internationale du travail et les relations économiques qui en découlaient ne correspondaient plus aux réalités du monde contemporain, ralentissaient la décolonisation économique des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et ne tenaient absolument pas compte des intérêts des pays socialistes. La question du réexamen des règles et principes régissant le commerce international pouvait aussi présenter une certaine importance pratique, à condition de se faire dans le cadre du processus général de normalisation du commerce international en vue de l'élaboration de recommandations

mutuellement acceptables tenant compte des intérêts de tous les groupes de pays et visant à éliminer dans les relations commerciales et économiques mondiales toutes les manifestations de discrimination, de *diktat* et d'inégalité. Telles étaient les idées-force qui guideraient les pays du Groupe D et la Mongolie lors de l'examen ultérieur du point 8 de l'ordre du jour.

10. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des Etats membres du Groupe B autres que la Turquie, a déploré que le Groupe de négociation I n'ait pas pu parvenir à un accord en raison du manque de temps pour rapprocher les diverses conceptions et de la difficulté de décider comment traiter certains problèmes clefs du commerce et du développement. En dehors des négociations en tant que telles, des problèmes subsistaient. La situation économique mondiale, dont le Groupe B estimait avoir donné un tableau équilibré dans le projet de résolution qu'il avait présenté au Groupe de négociation I, était loin d'être satisfaisante et avait des répercussions négatives sur les possibilités de croissance des pays en développement. Dans un monde interdépendant, les divers problèmes économiques étaient étroitement liés. Le monde était aussi l'objet d'un processus dynamique d'ajustement structurel qu'il fallait faciliter dans l'intérêt commun — sur ce point, un accord assez large avait été obtenu au Groupe de négociation I. Cette communauté évidente d'intérêts devait donc se concrétiser par des améliorations du mécanisme de coopération internationale en un monde marqué par une interdépendance croissante dans les domaines des relations commerciales, monétaires et financières, des produits de base, de l'agriculture, de l'énergie et du transfert de ressources et de technologie. Pour rendre la coopération efficace, il fallait d'abord déterminer les problèmes, échanger des renseignements et examiner les questions importantes. L'idée de vastes consultations ne devait donc pas être abandonnée, bien au contraire. De l'avis du Groupe B, le Conseil du commerce et du développement, en examinant le point 8, devait continuer d'étudier activement les problèmes en cause en tenant compte des vues exprimées à la Conférence. Dans le cadre du Conseil et des autres organes appropriés du système des Nations Unies, les discussions et les consultations pouvaient et devaient se poursuivre sur l'ensemble des problèmes concernant l'avenir de l'économie mondiale, et en particulier le développement des pays en développement.

11. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que son groupe déplorait aussi qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un texte de consensus au sujet du point 8 de l'ordre du jour, que ce groupe considérait comme l'un des éléments les plus importants des négociations à la Conférence. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estimait que les transformations de structure étaient le thème essentiel de la Conférence, mais il entendait par là des changements dans la structure de la production, de la consommation et du commerce et non pas le genre de changements qui résulteraient du libre jeu des forces du marché. Les transformations de structure devraient aussi être le fruit d'un effort commun de restructuration du cadre institutionnel grâce à une action consciente et concertée des Etats Membres de l'ONU. Du fait que les pays développés n'avaient pas réussi à maîtriser leurs problèmes chroniques de déséquilibre de la balance des paiements, ni l'inflation, le chômage et le protectionnisme — ces pays avaient évoqué la montée du protectionnisme mais non pas les mesures

¹³ Voir ci-dessus, 1^{re} partie, sect. A.2, "Autres décisions", d.

protectionnistes que les organisations internationales compétentes avaient reconnues comme étant préjudiciables aux pays en développement —, ils s'étaient déchargés dans une certaine mesure des ajustements de structure sur les pays en développement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept aurait aimé voir ces questions figurer dans un texte de consensus, car il estimait nécessaire de préciser le genre d'interdépendance qui existait entre les problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, et entre les politiques à court terme et à long terme. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estimait aussi qu'il fallait de nouvelles règles pour régir le commerce international et les problèmes économiques connexes, qui répondraient aux nouvelles réalités du monde, car le tiers monde ne devait pas continuer d'être considéré comme une exception à une règle générale. La CNUCED avait été créée pour donner forme aux préoccupations de la communauté mondiale concernant le problème du développement et de l'écart croissant entre pays développés et pays en développement. Et pourtant, durant la Conférence, la place des questions de développement dans le dialogue Nord-Sud semblait avoir été remise en cause : il y avait eu une tendance à considérer les relations entre le Nord et le Sud comme étant symétriques, et de là à adopter des points de vue selon lesquels tous les pays étaient appelés à combattre sur la même base les mêmes maux économiques du chômage, de l'inflation et de la croissance lente, au lieu de s'efforcer de réduire l'écart croissant des revenus entre pays développés et pays en développement. Il en résulterait une situation nouvelle où les problèmes du développement que connaissaient les pays du tiers monde deviendraient à nouveau, comme ils l'avaient été avant la création de la CNUCED, une exception *de jure* à la règle, alors qu'en réalité cette exception était la règle *de facto*. De plus, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait l'impression que les politiques de quelques pays développés s'écartaient du consensus obtenu à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et que cette tendance allait en s'intensifiant. Par exemple, les pays développés n'avaient pas voulu reconnaître la dégradation substantielle des termes de l'échange pour les pays en développement, pour le motif que la notion actuelle de termes de l'échange n'était pas fiable. Tous ces problèmes auraient dû trouver un écho dans le préambule d'un texte de consensus.

12. S'agissant de ce que le Groupe des Soixante-Dix-Sept aurait aimé voir figurer dans le dispositif du texte de consensus, bien que plusieurs résolutions adoptées à la CNUCED, en particulier la résolution 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976, aient reconnu l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement, les questions monétaires et financières et le système monétaire international, et bien qu'au cours du débat général l'influence évidente des politiques des principaux pays développés sur l'économie mondiale, et en particulier sur celle des pays en développement, ait été reconnue, on n'avait pas accepté de prendre d'engagement, sauf sur le principe de l'organisation de consultations globales concernant les politiques des pays développés, car on avait estimé qu'il ne fallait pas traiter de manière différente les politiques des pays développés et celles des pays en développement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept déplorait cette position. Par ailleurs, quelques pays développés n'avaient pas admis que le but de ces

consultations globales était de rendre cohérentes les politiques à court terme et les politiques à long terme; cet objectif, de l'avis de quelques pays développés, ne devait pas être lié à une restructuration visant à promouvoir l'instauration du nouvel ordre économique international. Pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept, il n'était pas acceptable que le Conseil n'adoptât pas de recommandation sur les questions de politique générale relatives au commerce et aux problèmes économiques connexes au vu de ces consultations. Quant à l'examen par la CNUCED de l'évolution des règles et principes régissant les relations économiques internationales, il n'avait pas été possible d'obtenir l'accord de principe des pays développés pour que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED à ce sujet contienne des recommandations sur l'évolution future de ces règles et principes, alors que l'élaboration de ces principes relevait incontestablement de la CNUCED. Certaines questions mises en avant au cours des débats n'avaient pas été constructives. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estimait qu'il fallait aborder loyalement les problèmes soulevés au point 8 de l'ordre du jour pour favoriser une coopération fructueuse au service du développement entre le Nord et le Sud, au lieu de chercher des boues émissaires ou de recourir à la tactique de la division. Lorsque la question serait examinée au Conseil, il faudrait rechercher des solutions plus constructives dans l'esprit qui avait régné lors de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

III. — Faits nouveaux dans le commerce international

(Point 9 de l'ordre du jour)

13. Le point 9 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation II pour examen et rapport¹⁴.

A. — PROTECTIONNISME : TENDANCES AINSI QUE POLITIQUES ET ACTIONS À COURT TERME ET À LONG TERME NÉCESSAIRES POUR TRAITER LES PROBLÈMES (point 9 a)

14. Pour examiner cet alinéa, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Conséquences du nouveau protectionnisme des pays développés pour les pays en développement" (TD/226)¹⁵.

15. Dans sa résolution 33/196 du 29 janvier 1979, l'Assemblée générale avait notamment souligné les préoccupations de plus en plus vives et répandues que suscitait le protectionnisme croissant des pays développés envers les exportations des pays en développement; elle avait demandé aux pays développés de respecter strictement les engagements pris concernant le maintien du *statu quo* à l'égard des nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en développement ou du renforcement des obstacles existants et d'opérer des changements structurels dans les secteurs moins concurrentiels de leur économie, et elle les avait priés instamment d'éliminer rapidement toutes les formes de mesures et de pratiques protectionnistes frappant les exportations des pays en développement.

¹⁴ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

¹⁵ Reproduit dans le volume III.

16. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁶, et d'un document présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/257)¹⁷.

17. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant le protectionnisme et les aménagements de structure (TD/L.188), présenté par le Président du Groupe de négociation II.

Décision de la Conférence

18. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.188/Add.1)¹⁸, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.188¹⁹.

19. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que son groupe était déçu par la résolution qui venait d'être adoptée, laquelle ne répondait pas à son attente. Toutefois, dans un effort constructif pour parvenir à des résultats sur l'importante question du protectionnisme et des aménagements de structure, le Groupe a décidé d'accepter ce texte. En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution, le Groupe des Soixante-Dix-Sept comprenait que des procédures seraient mises au point pour que des cas de mesures protectionnistes prises à l'encontre des exportations des pays en développement non signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce soient également examinés, et que la composition de l'organe chargé de cette tâche ne serait pas restreinte.

20. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe approuvait la résolution qui venait d'être adoptée, compte tenu des vues exprimées dans le document TD/257 et des observations ci-après. Les pays du Groupe D soutenaient la lutte contre la montée du protectionnisme et étaient d'avis que des initiatives efficaces devaient être prises au niveau international pour supprimer les mesures protectionnistes afin d'assurer un développement régulier du commerce international dans tous les secteurs. Ils s'étaient abstenus de prendre des mesures protectionnistes, mais leurs propres exportations étaient touchées par les incidences négatives de la nouvelle recrudescence du protectionnisme. C'est pourquoi, s'ils approuvaient les dispositions de la résolution, qui servaient les intérêts des pays en développement, ils étaient néanmoins convaincus que des mesures internationales contre le protectionnisme ne seraient efficaces que si leur objet ne se limitait pas à la défense des intérêts d'un seul groupe de pays. Le Groupe D pensait avec les pays en développement que la lutte contre la montée du protectionnisme était étroitement liée au problème des changements structurels. Les pays du Groupe D aidaient les pays en développement à réaliser de manière indépendante

leur développement économique, social et politique en renforçant leur souveraineté sur leurs ressources nationales, en accroissant et en diversifiant leur production et leurs exportations. Cette aide était fournie selon des méthodes adaptées au système économique et social des pays socialistes : autrement dit, c'est sur la planification qu'était fondée l'assistance offerte pour la création d'entreprises nouvelles et l'amélioration des entreprises existantes dans les pays en développement, ainsi que pour l'établissement de liens avec des entreprises des pays du Groupe D. Cette coopération reposait sur des rapports voulus et égaux et sur l'exploitation de la force relative des économies nationales, compte tenu également des différences entre les méthodes nationales de gestion économique. L'expérience a montré que des accords à long terme et les commissions intergouvernementales créées par les parties à ces accords constituaient des mécanismes fiables. En contribuant à la mise en place de structures économiques mutuellement avantageuses, les pays du Groupe D supposaient que l'on reconnaissait l'existence de différences importantes entre eux et les pays développés à économie de marché, notamment quant à la manière dont ils abordaient le problème du protectionnisme et des méthodes pour y remédier. Compte tenu de ces remarques, les pays du Groupe D approuvaient les objectifs de la résolution qui venait d'être adoptée.

B. – NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES : ÉVALUATION ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS QUI EN DÉCOULENT (point 9 b)

21. Pour examiner cet alinéa, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Négociations commerciales multilatérales : évaluation et nouvelles recommandations qui en découlent" (TD/227 et Add.1)²⁰.

22. Au paragraphe 3 de sa résolution 33/154 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale avait estimé que la cinquième session de la Conférence offrirait une occasion importante et opportune, notamment, de passer en revue les progrès et les faits nouveaux concernant les principales négociations en cours et de convenir d'autres mesures appropriées.

23. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)²¹.

24. La Conférence disposait aussi, sous la note de couverture TD/251, d'un rapport du Directeur général du GATT intitulé *Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round*²².

25. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a annoncé qu'un accord était intervenu au cours de consultations officieuses sur un projet de décision concernant les négociations commerciales multilatérales, en vertu de laquelle la Conférence demanderait au Conseil du commerce et du développement de procéder à une évaluation globale des négociations commerciales multilatérales en se fondant sur un rapport établi par le Secrétaire général de la CNUCED et sur d'autres documents pertinents.

¹⁶ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 9 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁷ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.B.

¹⁸ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. O.

¹⁹ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 131 (V).

²⁰ Reproduit dans le volume III.

²¹ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 9 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

²² Publication du GATT, numéro de vente : GATT/1979-3.

Décision de la Conférence

26. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de décision en question²³.

27. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que le Groupe regrettait qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution sur les négociations commerciales multilatérales. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait soumis au Groupe de négociation II un projet de résolution qui mettait en évidence les imperfections des procédures suivies dans ces négociations et les insuffisances dans les domaines qui présentent un grand intérêt pour les pays en développement. Il avait demandé instamment que des efforts soient faits avant la conclusion des négociations pour combler ces lacunes et que les négociations se poursuivent jusqu'à ce que les objectifs de la Déclaration de Tokyo²⁴ soient atteints. Comme il n'avait pas été possible à la Conférence de s'entendre sur une résolution, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait adopté la déclaration ci-après :

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

Déclaration du Groupe des Soixante-Dix-Sept

Les représentants des pays en développement, membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979, après avoir passé en revue les progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales :

Reconnaissant le rôle vital que le commerce international joue dans le développement économique des pays en développement,

Considérant les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 33/199, du 29 janvier 1979, relative aux négociations commerciales multilatérales,

Rappelant les résolutions 82 (III), du 20 mai 1972, et 91 (IV), du 30 mai 1976, où la Conférence a reconnu l'importance des négociations commerciales multilatérales pour les pays en développement,

Rappelant en particulier la déclaration des Ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 (dite Déclaration de Tokyo), qui définit le cadre, les principes et les objectifs des négociations commerciales multilatérales et, tout particulièrement, les objectifs et les engagements en faveur des pays en développement,

Rappelant aussi que l'un des principaux objectifs des négociations commerciales multilatérales était d'apporter des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement afin de leur permettre d'accélérer la croissance de leurs exportations et de prendre une part plus large au commerce mondial,

Soulignant que les Ministres avaient reconnu l'importance de l'application de mesures différenciées aux pays en développement selon les modalités qui leur assurent un traitement spécial et plus favorable dans les secteurs de négociation où cela était réalisable et approprié, reconnu aussi la nécessité de faire en sorte que les pays les moins avancés bénéficient d'un traitement spécial, et reconnu par ailleurs la nécessité de maintenir et d'améliorer le système généralisé de préférences,

Considérant que les pays en développement avaient présenté des propositions précises quant à la façon dont un traitement spécial et

plus favorable pouvait leur être accordé dans tous les secteurs de négociation, et proposé notamment la création d'un cadre juridique pour faire en sorte que l'application d'un traitement différencié et plus favorable soit désormais une base permanente des relations commerciales entre pays développés et pays en développement,

Se déclarant gravement préoccupés par la tendance croissante à l'adoption de politiques et de mesures protectionnistes dans les pays développés et des conséquences de ces mesures pour le commerce et le développement mondiaux, en particulier pour ceux des pays en développement,

Soulignant la nécessité d'adopter sur le plan international des mesures de politique générale en faveur des pays en développement qui leur permettent d'accroître leur commerce et leur production et d'accélérer le rythme de leur développement économique,

Réaffirmant l'inquiétude que les pays en développement ont exprimée dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations en constatant que les pays développés n'avaient pas pris en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement, notamment ceux des pays les moins avancés, malgré les engagements pris dans la Déclaration de Tokyo,

I

Notent avec regret que le déroulement des négociations leur a été toute transparence, en a compromis le caractère multilatéral et n'a guère permis aux pays en développement d'y participer activement, qu'il n'a pas été prévu de procédures d'adoption d'instruments garantissant que ceux-ci recueillent l'adhésion de la majorité des participants aux négociations et que, de ce fait, le nouveau système commercial répond pleinement aux intérêts et aux besoins des pays en développement;

Notent avec regret que bon nombre des propositions présentées par les pays en développement, y compris les moins avancés, afin d'obtenir un traitement spécial et plus favorable n'ont pas été acceptées, et que, de ce fait, même si certaines dispositions leur assurant un traitement spécial et plus favorable figurent bien dans quelques instruments, les engagements pris à cet égard dans la Déclaration de Tokyo sont loin d'avoir été intégralement remplis; notent en outre que l'engagement relatif à la non-réciprocité n'a pas été respecté;

Constatent avec une inquiétude particulière que les négociations qui avaient pour but l'établissement d'un cadre juridique amélioré régissant le commerce international, qui répond mieux aux besoins et aux aspirations des pays en développement, ont abouti à des résultats décevants. L'objectif tendant à ce qu'un traitement différencié et plus favorable constitue le principe directeur des relations commerciales entre pays développés et pays en développement n'a pas été atteint; il n'y a pas eu de dispositions ayant pour but le développement de l'économie des pays en développement et, en particulier, leur industrialisation, et le cadre contractuel régissant les relations commerciales internationales s'appuie toujours sur la puissance économique relative et ne suffit donc pas à protéger les droits des pays en développement;

Remarquent avec inquiétude que certains produits importants, y compris des produits tropicaux, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, ainsi que des produits provenant de plusieurs secteurs industriels où ces pays ont les compétences, l'avantage et les ressources nécessaires à la croissance ont été à peu près exclus des concessions tarifaires consenties par les pays développés et qu'il n'y a eu aucune tentative pour s'attaquer au problème de la progressivité des droits de douane;

Sont déçus de noter que, dans le secteur "spécial et prioritaire" des produits tropicaux, les résultats sont inférieurs à ceux qui ont été atteints sur un plan général et que les offres ont été parfois subordonnées au principe de la réciprocité et non suivies d'effet;

Expriment leur profonde insatisfaction du fait qu'il n'a pas été apporté de solution multilatérale au problème des restrictions quantitatives opposées aux produits des pays en développement et que les restrictions appliquées dans de nombreux secteurs importants comme celui des textiles n'ont même pas fait l'objet de discussions;

Notent avec une grave inquiétude qu'il n'y a pas encore eu, en tant qu'élément du compromis final, de code relatif aux mesures de sauvegarde qui soit de nature à protéger les intérêts des pays en développement et à leur assurer une croissance ininterrompue, et

²³ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la décision 132 (V).

²⁴ Déclaration des ministres, adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 (GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* [numéro de vente : GATT/1974-1], p. 20).

que l'absence de résultat positif en ce domaine est essentiellement imputable au fait qu'un petit nombre de pays développés persistent à vouloir conserver l'entière liberté de prendre des mesures de sauvegarde sélectives qui leur donneraient la possibilité de pratiquer une discrimination à l'encontre des exportations des pays en développement;

II

Déclarent en conséquence

1. Que les pays développés doivent veiller à ce que les engagements pris dans la Déclaration de Tokyo d'assurer aux pays en développement un traitement spécial et différencié soient dûment tenus et à ce que des mécanismes soient instaurés à cet égard, qui tiennent pleinement compte des besoins des pays en développement en matière de commerce, de développement et de financement, et de leur faible part dans le commerce mondial;

2. Que les pays développés doivent engager une action d'urgence, avant que les instruments finals concernant les négociations commerciales multilatérales ne soient adoptés, pour remédier aux situations suivantes :

a) Il n'y a pas eu libéralisation des restrictions quantitatives applicables aux exportations des pays en développement ou mesures ayant un effet similaire, telles que les "restrictions volontaires à l'exportation" et les "arrangements de commercialisation ordonnée". Ces mesures demeurent largement appliquées, surtout dans les secteurs de l'agriculture, des textiles et des articles de cuir, où elles entravent sérieusement les exportations des pays en développement. Il convient d'établir immédiatement un programme visant à libéraliser et éliminer, dans un cadre temporel précis et bref, les mesures qui n'ont pas été libéralisées, en tenant compte des intérêts et propositions des pays en développement;

b) Beaucoup de produits tropicaux, y compris sous leur forme transformée, continuent de se heurter à des obstacles tarifaires et non tarifaires. Les pays développés devraient, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Tokyo, considérer les produits tropicaux comme un secteur spécial et prioritaire et répondre favorablement aux demandes des pays en développement concernant l'amélioration de leurs offres relatives à ces produits; ceux qui n'ont pas encore mis leur offre en application devraient le faire immédiatement;

c) Dans le domaine des droits de douane, de nombreux produits importants qui présentent un intérêt pour les pays en développement ou bien ont été complètement exclus ou bien n'ont bénéficié que de réductions tarifaires insignifiantes. Il faudrait continuer les négociations commerciales multilatérales pour aboutir à des réductions tarifaires appréciables sur ces positions douanières; il faudrait aussi agir pour supprimer la progressivité des droits de douane et les mesures non tarifaires connexes, notamment celles qui font obstacle à la transformation des matières premières dans les pays en développement avec leur exportation;

d) Il faudrait mettre au point un système multilatéral de sauvegardes qui permette d'exercer plus de discipline, d'objectivité, d'assurer une plus grande transparence et de pratiquer une meilleure surveillance pour favoriser la libéralisation du commerce, préserver les résultats acquis à cet égard et assurer une transformation harmonieuse des structures, qui donne aux pays en développement la faculté de développer et de diversifier leur économie. En règle générale, les mesures de sauvegarde devraient être prises sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, dans des conditions strictement définies de préjudice commercial. Elles ne devraient pas servir de moyen de discrimination à l'encontre des exportations de pays en développement sous le prétexte en particulier que leurs coûts ou leurs prix sont peu élevés, et elles ne devraient être prises en aucun cas tant que toutes les procédures de consultations bilatérales ou multilatérales n'auraient pas été épuisées. Aucune mesure de sauvegarde sélective ne devrait être prise unilatéralement. Il devrait être mis fin rapidement à toutes les mesures de caractère discriminatoire, tant à l'échelon national qu'au titre d'arrangements multilatéraux. Les mesures de sauvegarde adoptées par les pays développés devraient être limitées dans le temps et assorties de mesures d'ajustement. L'application de mesures de sauvegarde ne devrait en aucun cas avoir pour effet de faire régresser ou de bloquer les exportations des pays en développement. Ceux-ci devraient bénéficier d'un traitement spécial et différencié dans le cadre d'un code relatif aux mesures de sauvegarde et, au titre dudit traitement,

les pays en développement nouveaux venus sur le marché et petits fournisseurs devraient être exemptés de l'application de ces mesures;

e) Le droit des pays en développement de recourir à des subventions à l'exportation et autres subventions pour diversifier leur économie, atteindre leurs objectifs socio-économiques de développement et remédier aux défauts de structure qui nuisent à leur économie et à leurs exportations ne devrait pas être affaibli par d'autres dispositions de l'accord sur le sujet. Il ne saurait être imposé de droits compensateurs sur les importations subventionnées en provenance de pays en développement que dans des cas exceptionnels et exclusivement si le "préjudice important" qui en résulte est établi sur la base de critères objectifs et si toutes les procédures bilatérales et multilatérales de consultation ont été épuisées. Aucune mesure ne sera prise par les pays développés pour le motif que leurs exportations vers un marché tiers ont été supplantées par des exportations subventionnées de pays en développement. Les pays développés ne devraient pas être autorisés à subventionner des produits qui concurrencent directement les produits de pays en développement. Il est souligné que, dans les pays en développement, le gouvernement participe normalement aux activités économiques et que cette participation ne peut être considérée comme une forme de subvention. Il ne devrait être pratiqué aucune discrimination entre la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres régimes d'imposition en ce qui concerne l'exonération licite d'impôts, droits et taxes diverses; il ne devrait pas être accordé de traitement discriminatoire en faveur des pratiques suivies par les pays développés en matière de crédits à l'exportation ou d'autres types de subventions;

f) Il y aurait lieu d'apporter des améliorations à certains des accords importants réalisés sur les mesures non tarifaires; en particulier :

i) Les pays développés devraient faire figurer sur la liste des positions bénéficiaires les produits dont l'exportation intéresse les pays en développement et dont l'achat par les administrations autorisées serait régi par l'accord sur les marchés publics et, pour les produits assujettis à des restrictions quantitatives ou à un contingentement tarifaire quelconque, les quantités achetées par lesdites administrations devraient échapper à ces restrictions;

ii) Il devrait être conclu un accord d'évaluation en douane qui reprendrait les propositions formulées par les pays en développement.

g) S'agissant de toutes les dispositions proposées ci-dessus, les pays développés devraient mettre en œuvre d'une manière urgente et effective les dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo;

3. Que l'application de réductions tarifaires aux produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement devrait être avancée. Mais ceux de ces pays pour lesquels ces produits ont un intérêt substantiel et qui subissent les effets de réductions tarifaires peuvent demander que tel ou tel produit échappe à l'application anticipée de ces réductions;

4. Que le cadre juridique appelé à régir le commerce international devrait répondre directement et de façon positive aux intérêts commerciaux et aux besoins de développement économique des pays en développement et ne devrait en aucun cas imposer à ceux-ci des charges ou des contraintes supplémentaires. En aucun cas, le commerce d'un pays en développement ne doit être défavorisé par rapport au commerce d'un pays développé;

5. Qu'ils rejettent la notion d'"application graduée", que les pays développés s'efforcent d'instaurer dans le système commercial et qui leur permettrait de faire une discrimination entre les pays en développement de manière unilatérale et arbitraire;

6. Que les accords, arrangements ou règles négociés multilatéralement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales ne sauraient être réputés définitifs qu'au moment où ils tiendraient compte des préoccupations essentielles des pays en développement;

7. Que les pays participant aux négociations commerciales multilatérales devraient poursuivre les négociations jusqu'à ce que les objectifs et les engagements contenus dans la Déclaration de Tokyo soient pleinement réalisés pour autant qu'ils concernent les intérêts des pays en développement.

28. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, de la

Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse, a dit que ces pays considéraient les négociations commerciales multilatérales comme un jalon important sur la voie du maintien et de l'amélioration d'un commerce mondial ouvert, et qu'ils estimaient que les négociations avaient eu une importance particulière pour les échanges de tous les pays, y compris les pays en développement. Ils regrettaient que la Conférence n'ait pas pu aboutir à un accord à l'issue de discussions longues et approfondies. A cet égard, il fallait remarquer que le Groupe B s'était efforcé de répondre aux préoccupations des pays en développement et qu'il avait fait distribuer officieusement un texte qui aurait pu servir de compromis. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait malheureusement estimé qu'il ne disposait pas d'un temps suffisant pour étudier convenablement ce texte.

29. Le porte-parole du Groupe B a ajouté que les négociations commerciales multilatérales avaient été lancées lors de la Réunion ministérielle de Tokyo qui avait abouti à la Déclaration de Tokyo, où étaient exposés les objectifs, le cadre et les principes fondamentaux de négociation du Tokyo Round. Elle contenait des dispositions destinées à tenir particulièrement compte des besoins commerciaux des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés. Les négociations avaient été ouvertes à tous les pays et 99 Etats y avaient participé, dont de nombreux pays en développement. Les négociations devaient se poursuivre sur un accord relatif aux sauvegardes et sur certaines questions bilatérales. Sur la plupart des autres questions, les négociations avaient abouti, ce qui était un résultat important étant donné le climat économique difficile dans lequel elles avaient été menées. La seule existence des négociations avait joué un rôle utile en restreignant les mesures protectionnistes ces dernières années. La concrétisation de leurs résultats devrait profiter à tous les pays commerçants.

30. Le porte-parole du Groupe B a constaté que les négociations s'étaient déroulées sous les auspices du GATT et que, grâce aux améliorations découlant des négociations, le GATT continuerait à jouer un rôle positif de premier plan dans l'économie mondiale. Une économie mondiale forte était indispensable aux exportations des pays en développement et indispensable aussi pour résister au protectionnisme et encourager les aménagements de structure. Les négociations commerciales multilatérales avaient été les négociations commerciales les plus détaillées qui se soient jamais tenues. Outre les réductions tarifaires et la consolidation des droits de douane, elles portaient pour la première fois sur plusieurs "codes" ou accords ayant trait à des mesures non tarifaires et sur des modifications au cadre même du GATT. C'est ainsi qu'elles devaient aboutir à un renforcement majeur de l'économie mondiale, accorder les règles du commerce international avec les réalités d'aujourd'hui et apporter de larges avantages à tous les pays commerçants. Ces résultats étaient particulièrement opportuns étant donné la nécessité croissante de réglementer et d'éviter l'application de politiques protectionnistes. Les pays en développement étaient certainement conscients des avantages que présentaient les réductions tarifaires et un renforcement des consolidations dans le cadre des négociations commerciales, aussi bien directement, en tant

qu'exportateurs, qu'indirectement, à cause des effets bénéfiques que ces réductions allaient avoir sur l'économie mondiale tout entière. Ces réductions, telles qu'elles avaient été négociées, devaient se traduire par une réduction de la progressivité des droits. Les pays en développement devaient tirer d'autres avantages des codes, non seulement grâce à l'harmonisation des règles commerciales et à l'amélioration des règlements qui devaient aider tous les pays à accroître et diversifier leurs exportations, mais aussi grâce aux dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Il était dans l'intérêt des pays en développement de souscrire à ces codes afin de pouvoir participer pleinement à leur mise en œuvre et à leur évolution future. En outre, les résultats obtenus lors des négociations à propos du cadre juridique devaient être d'importance pour les pays en développement dans plusieurs domaines, notamment les préférences et autres traitements spéciaux, les mesures de sauvegarde aux fins de balance des paiements ou de développement et le règlement des différends. Les divers avantages de caractère tarifaire, non tarifaire et relatifs au cadre juridique accordés aux pays en développement avaient été négociés en vertu de la Déclaration de Tokyo. C'était la première fois que des dispositions spéciales d'une grande portée avaient été accordées aux pays en développement au cours d'une négociation commerciale. Elles devaient se traduire par un régime des échanges internationaux plus conforme aux préoccupations partagées par tous à propos de la situation des pays en développement dans le système économique international.

31. Personne ne pouvait affirmer que les résultats des négociations commerciales multilatérales étaient tout à fait satisfaisants. Par exemple, pas un seul membre du Groupe B n'était totalement satisfait des résultats, mais cela était inévitable dans une négociation où tous les résultats étaient forcément des compromis. Néanmoins, les négociations commerciales multilatérales avaient déjà eu des effets positifs. Le fait que les négociations étaient en cours avait renforcé la détermination des gouvernements de résister aux pressions protectionnistes, qui étaient particulièrement fortes à un moment où les difficultés économiques étaient considérables. De plus, de nombreux avantages accordés par les pays développés aux pays en développement à propos des produits tropicaux avaient déjà été mis en œuvre. L'échec des négociations commerciales multilatérales aurait été très grave et aurait eu des conséquences tout à fait dramatiques pour tous les pays : on aurait renoncé aux résultats en matière tarifaire et non tarifaire et les forces protectionnistes se seraient déchaînées. Non seulement on aurait perdu l'occasion d'améliorer le système commercial, avec moins d'obstacles et davantage de discipline, mais encore la situation actuelle se serait détériorée. Il était réconfortant de constater que l'attitude des gouvernements participants avait été suffisamment constructive et la volonté de compromis suffisamment forte pour éviter l'échec et arriver à un résultat qui, bien qu'il ne satisfasse complètement personne, était honorable étant donné la conjoncture économique actuelle. Les pays du Groupe B espéraient maintenant pouvoir collaborer avec le plus grand nombre possible de pays en développement afin de mettre en œuvre avec succès les résultats des négociations.

32. Le représentant de l'Australie a dit que son pays ne pouvait s'associer à la totalité des observations faites par le porte-parole du Groupe B. Au cours des discussions qui

avaient eu lieu à la Conférence à propos des négociations commerciales multilatérales, l'Australie avait fait valoir que, dans certains domaines importants, les résultats des négociations n'étaient pas équilibrés, les avantages étant inégalement répartis aussi bien entre les pays qu'entre les secteurs. C'est pourquoi l'Australie était désavantagée dans de nombreux domaines de la négociation, et il lui était par conséquent difficile d'en approuver les résultats avec autant d'enthousiasme que de nombreux pays du Groupe B.

IV. — Produits de base (point 10 de l'ordre du jour)

33. Le point 10 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation III pour examen et rapport²⁵.

A. — PROGRAMME INTÉGRÉ POUR LES PRODUITS DE BASE : EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE L'ACTION CONSÉCUTIVE Y COMPRIS LES TRAVAUX PRÉPARA- TOIRES ET NÉGOCIATIONS EN COURS (point 10 a)

34. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie de deux rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés "Programme intégré pour les produits de base : examen de la mise en œuvre et de l'action consécutive, y compris les travaux préparatoires et les négociations en cours" (TD/228 et Add.1)²⁶ et "Action visant à la stabilisation des recettes d'exportation et aspects de la politique des produits de base qui concernent le développement" (TD/229)²⁷. Ces rapports étaient accompagnés de trois documents complémentaires : "Financement compensatoire : problèmes et propositions en vue d'une action future" (TD/229/Supp.1 et Corr.1); "La transformation des produits primaires avant leur exportation : domaines dans lesquels la coopération internationale pourrait être développée" (TD/229/Supp.2 et Corr.1)²⁸; "Commercialisation et distribution des produits primaires : domaines dans lesquels la coopération internationale pourrait être développée" (TD/229/Supp.3 et Corr.1)²⁹.

35. La Conférence disposait aussi à ce sujet du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa huitième session (TD/B/IPC/AC/27), que le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, avait décidé de lui transmettre pour examen³⁰.

36. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)³¹, ainsi que de deux documents présentés par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la

Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, intitulés "Considérations des pays socialistes sur la mise en œuvre du programme intégré pour les produits de base" (TD/259) et "Le rôle des sociétés transnationales dans le commerce des produits de base des pays en développement" (TD/261)³².

37. La Conférence disposait aussi, sous la note de couverture TD/252, d'un document renfermant les observations rédigées par le Département des études du FMI sur le chapitre II du rapport du secrétariat de la CNUCED concernant le financement compensatoire (TD/229/Supp.1), ainsi que d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/252/Add.1) qui traitait de quelques-uns des points mentionnés dans les observations du FMI.

1. Programme intégré pour les produits de base

38. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a annoncé qu'un consensus s'était dégagé au Groupe de contact au sujet d'un projet de résolution sur le programme intégré pour les produits de base (distribué par la suite sous la cote TD/L.193).

Décision de la Conférence

39. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de ses incidences financières³³, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.193³⁴.

40. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom de la grande majorité des Etats membres de ce groupe, a déclaré que si ces pays avaient accepté le paragraphe 7 de la section II de cette résolution, cela n'impliquait pas qu'ils acceptaient les systèmes de prix différenciés. Selon eux, les procédures établies mentionnées au paragraphe 2 de la section II désignaient les procédures fixées par la Commission des produits de base dans sa décision figurant au paragraphe 45 du rapport sur sa cinquième session³⁵.

41. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que si son pays ne s'était pas opposé à l'adoption de la résolution par consensus, il considérait que le fait de lier le prix des produits de base à la tendance des prix des articles manufacturés ou à l'inflation mondiale, en d'autres termes l'indexation, n'était pas seulement une erreur du point de vue économique mais était aussi nuisible, comme le montrait l'expérience de plusieurs pays qui avaient essayé ces dernières années des mécanismes semblables, lesquels avaient, dans chaque cas, provoqué une nouvelle flambée d'inflation. La République fédérale d'Allemagne estimait que les fourchettes de prix des accords de produit devaient être fixées exclusivement en fonction de la situation du marché de chaque produit; toute fourchette de prix fixée par des procédures administratives ne pouvait servir les intérêts de personne, tout au moins à long terme. Elle estimait également qu'aucune mesure portant préjudice aux pays importateurs ne devait être prise dans le cadre du

²⁵ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

²⁶ Reproduit dans le volume III.

²⁷ *Idem.*

²⁸ *Idem.*

²⁹ *Idem.*

³⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 86.

³¹ Voir ci-dessous l'annexe IV, sect. III, "Point 10 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

³² Ces deux documents sont reproduits ci-dessous à l'annexe VII.C.

³³ Pour l'état des incidences financières, distribué à la Conférence sous la cote TD(V)/CG/CRP.8/Add.1, voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. K.

³⁴ Pour le texte adopté, voir la résolution 124 (V).

³⁵ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 3 (TD/B/317).

programme intégré pour les produits de base. Par conséquent, il était superflu d'adopter des dispositions visant à protéger les pays en développement contre un tel préjudice. La République fédérale d'Allemagne jugeait aussi qu'il n'était ni utile ni acceptable que les gouvernements influent sur la structure de la transformation des produits de base, soit en facilitant des aménagements, soit par des mesures visant à harmoniser la fabrication de produits synthétiques, soit en intervenant de toute autre façon. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne était très favorable à une expansion du secteur de la transformation des produits de base dans les pays en développement et approuvait donc des investissements à cette fin, sous forme de garanties et d'allègements fiscaux, tout en préconisant un nouvel abaissement des obstacles au commerce. Selon lui, il s'agissait là des moyens les plus appropriés d'atteindre les objectifs souhaités.

42. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que si son pays s'était volontiers rallié au consensus qui s'était engagé sur cette résolution, il n'estimait pas pour autant avoir pris d'engagement concernant les modes d'action particuliers ou les principes énoncés ou évoqués dans la section III de la résolution. A propos de la stabilisation des marchés des produits de base, il continuait de penser que, pour être efficaces, les arrangements devraient viser à stabiliser les prix autour de la tendance à long terme et s'appliquer à tous les producteurs. La réalisation des études prévues dans la résolution représentait une entreprise importante, et des discussions supplémentaires seraient nécessaires pour mieux préciser les questions à examiner. A cet égard, les Etats-Unis engageaient le secrétariat de la CNUCED à consulter les gouvernements. Sur la question de la transformation, les Etats-Unis estimaient que l'accroissement de la part des pays en développement dans la transformation et la commercialisation des produits de base devrait continuer d'être déterminé par les forces du marché.

43. Le représentant du Canada a rappelé la déclaration interprétative faite par sa délégation à la quatrième session de la Conférence lors de l'adoption de la résolution 93 (IV)³⁶ concernant les produits naturels entrant en concurrence avec les produits synthétiques, déclaration qui s'appliquait également aux dispositions pertinentes de la résolution qui venait d'être adoptée. Le Canada s'associait également aux remarques faites par le porte-parole du Groupe B au sujet des paragraphes 2 et 7 de la section II de la résolution.

44. Le représentant de l'Autriche, se félicitant du consensus réalisé sur cette résolution, a déclaré que son pays était prêt à participer de façon constructive à la réalisation de ses objectifs. Toutefois, selon lui, certaines parties de la résolution, en particulier les alinéas *b*, *c* et *e* du paragraphe 2 de la section III, devraient être étudiées et interprétées plus en détail.

45. Le représentant des Pays-Bas s'est félicité de l'adoption de la résolution, notant en particulier que, au paragraphe 3 de la section I, il était instamment demandé aux Etats membres de la CNUCED et aux organisations internationales d'indiquer leurs intentions concernant les contributions volontaires au deuxième guichet du fonds

commun avant la quatrième session de la Conférence de négociation des Nations Unies.

46. Le représentant du Japon a associé sa délégation à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B, ajoutant que le Japon avait accepté le paragraphe 7 de la section II mais que cela ne signifiait pas un engagement sans réserve dans l'intérêt des pays en développement producteurs; il était toutefois prêt à faire de son mieux à cet égard lorsque cela serait possible et approprié. En ce qui concernait les paragraphes 1 et 2 de la section III de la résolution, il importait, en examinant la question de la transformation des matières primaires et de l'exportation de produits transformés, de continuer à étudier la situation produit par produit afin d'évaluer les possibilités de coopération internationale dans ce domaine en prenant en considération les intérêts des producteurs et des consommateurs intéressés. A propos des éléments énumérés au paragraphe 2 de la section III, en particulier à l'alinéa *e*, le Japon estimait qu'il faudrait tenir dûment compte des caractéristiques de chaque produit et des objectifs des divers pays sur le plan économique, social et celui de la sécurité.

47. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays de ce groupe appuyaient en général la résolution qui venait d'être adoptée. Toutefois, les dispositions du paragraphe 2 de la section II, concernant l'assistance à fournir aux pays participant aux réunions préparatoires, n'étaient pas appropriées et risquaient de conduire à une prolifération injustifiée des activités de la CNUCED, avec toutes les conséquences financières que cela impliquait. Les pays du Groupe D ne se considéraient pas liés par cette disposition et, si elle avait été mise aux voix séparément, ils auraient voté contre.

48. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept s'est félicité de l'adoption par consensus de la résolution sur le programme intégré pour les produits de base, après des négociations difficiles et délicates. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept regrettait donc qu'un certain nombre de pays développés aient jugé utile de faire des déclarations interprétatives à propos de cette résolution. Ces déclarations ne servaient qu'à limiter la portée du consensus, qui ne s'était dégagé qu'après d'énormes efforts et grâce à la bonne volonté de tous. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept considérait que le texte adopté n'exigeait aucune explication ni interprétation. L'expression "procédures établies" désignait de toute évidence les procédures suivies à la CNUCED et dans le système des Nations Unies dans son ensemble. En outre, le Groupe des Soixante-Dix-Sept restait lié par la résolution 93 (IV) de la Conférence. Il ne pouvait donc interpréter des termes comme celui de "stabilisation" que dans le contexte de cette résolution, où la stabilisation était explicitement décrite d'une manière conforme aux objectifs énoncés au paragraphe 1 de la section I de ladite résolution.

49. Le représentant de la Côte d'Ivoire s'est félicité du consensus qui s'était dégagé à propos de la résolution adoptée. Mais il s'est déclaré surpris des déclarations interprétatives qui avaient été faites au sujet de certains paragraphes de cette résolution, en particulier du paragraphe 7 de la section II, concernant la révision des fourchettes de prix au cours de la négociation et de la renégociation d'accords ou d'arrangements internationaux de produit. Il espérait que ces déclarations n'auraient pas de conséquences graves pour l'application du programme intégré pour les produits de base.

³⁶ Voir *Actes...*, quatrième session, vol. I, deuxième partie, par. 27.

2. Annonces de contributions volontaires au deuxième guichet du fonds commun

50. Au cours du débat général, un certain nombre de pays ont annoncé, en en précisant le montant, des contributions volontaires au deuxième guichet du fonds commun au titre du programme intégré pour les produits de base : Philippines (25 millions de dollars), Norvège (22 millions), Suède (5,5 millions), Belgique (3 millions), Autriche et Finlande (2 millions chacune), Malaisie (1 million).

51. En outre, un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils contribueraient au deuxième guichet, sans préciser le montant de leur contribution. Ces pays étaient les suivants : République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Chine, Danemark, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Venezuela, Yougoslavie.

52. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a lancé un appel pour que d'autres pays annoncent des contributions volontaires au deuxième guichet du fonds commun.

53. Le représentant de l'Indonésie a annoncé que son pays ferait une contribution volontaire de 1 million de dollars au deuxième guichet, en sus de la part allouée à celui-ci de sa contribution minimale uniforme au fonds commun. De plus, l'Indonésie était prête à faire ultérieurement une contribution volontaire supplémentaire au deuxième guichet si les contributions annoncées ne permettaient pas d'atteindre l'objectif fixé de 350 millions de dollars.

54. Le représentant de la Thaïlande a annoncé que son gouvernement avait décidé de verser une contribution volontaire de 1 million de dollars au deuxième guichet.

55. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, dès le début, son pays s'était particulièrement intéressé aux négociations relatives à la création du fonds commun. Il avait donc décidé d'apporter au deuxième guichet une contribution de 17 millions de dollars, c'est-à-dire environ quatre fois sa part, dès que les négociations sur le fonds commun auraient abouti.

56. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que son pays avait annoncé une contribution de 30 millions de dollars au fonds commun. Le montant de sa contribution au deuxième guichet serait déterminé par la suite, en fonction de l'importance politique et économique qu'il attachait aux opérations de ce guichet. Le Gouvernement yougoslave avait aussi décidé de réserver, sur la contribution annoncée de 30 millions de dollars au fonds commun, une contribution spéciale en faveur des pays les moins avancés.

57. Le représentant de l'Inde a dit que déjà en mai 1976, à la quatrième session de la Conférence, sa délégation avait annoncé la décision de son gouvernement de participer au fonds commun pour financer des stocks de produits ou toutes autres mesures nécessaires dans le cadre d'arrangements de produit, et d'apporter une contribution suivant des formules à établir par la Conférence, contribution qui à ce moment-là avait été estimée à 25 millions de dollars. Depuis, le fonds avait subi un changement substantiel. Bien que continuant à respecter l'engagement qu'il avait pris à Nairobi, le Gouvernement indien avait l'intention d'apporter une contribution de 5 millions de dollars exclusi-

vement au deuxième guichet du fonds commun une fois que celui-ci aurait été créé.

58. Le représentant de Singapour a déclaré que c'était au premier chef aux pays développés qu'il incombait de contribuer au deuxième guichet du fonds commun. Les pays de l'ANASE avaient cependant décidé de contribuer eux aussi à ce guichet, et Singapour avait l'intention de faire une contribution volontaire de 250 000 dollars.

59. Le représentant du Danemark a déclaré que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Danemark verserait au deuxième guichet une contribution qui serait de l'ordre de 12 à 15 millions de couronnes danoises, c'est-à-dire de 2 à 3 millions de dollars.

60. Le représentant du Japon a déclaré que son pays estimait indispensable que le fonds commun commence à fonctionner le plus tôt possible et avec la participation du plus grand nombre de pays possible. Le Japon était prêt à fournir une contribution volontaire adéquate au deuxième guichet. Il jugeait également important que le premier guichet du fonds, qui devait aider à financer les stocks régulateurs, puisse assurer cette fonction essentielle.

3. Proposition concernant une facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base

61. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a demandé que la proposition de son groupe concernant une facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base (distribuée par la suite sous la cote TD/L.194), sur laquelle aucun accord n'était intervenu au Groupe de contact, soit mise aux voix.

62. Un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exposé oralement les incidences financières de cette proposition³⁷.

Décision de la Conférence

63. A la même séance, la Conférence, ayant pris note des incidences financières, a adopté la proposition TD/L.194 par 73 voix contre 12, avec 14 abstentions³⁸.

64. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que son pays était favorable à un système visant à stabiliser les recettes que les pays en développement tiraient de l'exportation des produits de base. Il approuvait donc la proposition tendant à ce que le Secrétaire général de la CNUCED établisse une étude en collaboration étroite avec le Comité du développement du FMI et la Banque mondiale³⁹. Dans cette étude, il devrait examiner plusieurs solutions possibles à ce problème, notamment une proposition présentée par son pays où étaient envisagés, sur des points importants, des arrangements différents de ceux prévus dans la résolution qui venait d'être adoptée. En particulier, la République fédérale d'Allemagne estimait qu'un tel système ne devrait pas prévoir une compensation

³⁷ Pour l'état des incidences financières, distribué à la Conférence sous la cote TD/L.194/Add.1, voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. L.

³⁸ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 125 (V).

³⁹ Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement.

en valeur réelle ni assurer une compensation des déficits de recettes d'exportation produit par produit.

65. Le représentant de la Suède a déclaré que son pays avait voté pour cette résolution à cause de l'importance qu'il attachait au problème de la stabilisation des recettes que les pays en développement tiraient de l'exportation des produits de base. Il espérait que l'étude qui devait être entreprise s'inscrirait dans l'effort en cours pour améliorer les facilités destinées à stabiliser les recettes d'exportation. A cet égard, la Suède estimait que le Secrétaire général de la CNUCED, en réalisant son étude, devrait tenir compte de la nécessité de coordonner ses travaux avec ceux du Comité du développement sur cette question, et s'intéresser également aux différentes modalités de fonctionnement de ces facilités.

66. Le représentant de la Finlande a indiqué que son pays, en votant pour la résolution qui venait d'être adoptée, entendait reconnaître l'importance d'une stabilisation des recettes d'exportation des produits de base pour le développement économique des pays en développement. Toutefois, si la Finlande avait approuvé cette résolution, cela n'impliquait de sa part aucune prise de position concernant les décisions qui pourraient être prises à propos de la révision des facilités existantes, ou de la création possible d'une nouvelle facilité, ou des modalités de ces arrangements. Il serait souhaitable qu'en réalisant son étude le Secrétaire général de la CNUCED évite, dans toute la mesure possible, tout double emploi avec les travaux en cours à la Banque mondiale et au FMI.

67. Le représentant de la Norvège a fait observer que le financement compensatoire était l'un des éléments du programme intégré pour les produits de base qui avaient été mentionnés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence. La Norvège jugeait donc normal et souhaitable de charger le Secrétaire général de la CNUCED de faire une étude sur la possibilité de créer une telle facilité dans le domaine des produits de base.

68. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom de la majorité des Etats membres de ce groupe, a déclaré que ces pays avaient participé, au Groupe de négociation III, à une discussion fructueuse et franche sur la proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept, dans le cadre d'un projet de résolution d'ensemble sur le programme intégré où le Secrétaire général de la CNUCED était prié de réaliser une étude sur l'amélioration des facilités existantes de financement compensatoire. Pendant ces débats, les membres du Groupe B avaient montré à de nombreuses reprises leur volonté de comprendre le point de vue du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur cette question. Mais le Groupe des Soixante-Dix-Sept n'en avait pas tenu compte et avait refusé d'examiner leurs propositions. Il avait finalement demandé que ses propositions soient séparées artificiellement du texte d'un projet de résolution dont le but principal aurait été de faciliter la réalisation des objectifs convenus en commun à la quatrième session de la Conférence, et pour laquelle la coopération du Groupe B était nécessaire. Les pays du Groupe B déploraient profondément cette attitude.

69. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, pour son pays, la stabilisation des recettes d'exportation était un objectif très important, en particulier pour les pays en développement. Il existait déjà une facilité à cet

effet, et le FMI examinait actuellement la possibilité de l'améliorer. Les Etats-Unis étaient favorables à ces activités, mais n'estimaient pas que de nouvelles mesures visant exclusivement à stabiliser les recettes provenant de l'exportation des produits de base étaient appropriées. En outre, ils admettaient difficilement la combinaison de la stabilisation et du transfert de ressources dans la résolution. Ils avaient donc voté contre.

70. Le représentant du Canada a déclaré que son pays avait voté contre la résolution qui venait d'être adoptée. La position du Canada sur la question de la stabilisation des recettes d'exportation était la suivante :

a) Il s'agissait avant tout d'un problème de financement à court et à moyen terme de la balance des paiements et cette question devait donc être traitée comme telle plutôt que comme un problème de financement du développement;

b) Un problème à court ou à moyen terme de balance des paiements qui résultait de l'instabilité du commerce des produits de base était conceptuellement et fondamentalement différent du problème à plus long terme du déclin des recettes d'exportation de produits de base; le premier genre de problème était lié à des facteurs cycliques alors que le second était dû à des facteurs tels que l'introduction de produits de remplacement et la découverte de nouvelles sources d'approvisionnement, et exigerait un transfert de ressources à long terme;

c) Du point de vue économique, la question de la stabilisation des recettes d'exportation devrait donc être considérée comme un problème de financement à court terme de la balance des paiements et par conséquent être traitée par le FMI, plus particulièrement par sa facilité de financement compensatoire;

d) Une restriction de la définition des déficits compensables des recettes d'exportation à certains produits de base seulement serait contraire aux critères généraux de balance des paiements en ne reconnaissant pas les effets compensatoires possibles sur les recettes totales des exportations d'autres produits de base; de plus, une telle restriction ne tiendrait pas compte des bénéfices tirés des exportations de produits finis ou semi-finis, ce qui aurait pour effet de diriger relativement trop de ressources financières vers les pays en développement ayant des exportations diversifiées; les pays en développement qui en tireraient le plus d'avantages seraient donc les plus avancés et non pas les plus pauvres et les moins avancés, qui étaient en général beaucoup plus tributaires de quelques produits de base seulement pour leurs recettes d'exportation;

e) Le Canada n'avait pas non plus été convaincu par les arguments avancés aux paragraphes 10 et 11 de l'étude du secrétariat sur le financement compensatoire (TD/229/Supp.1), à savoir premièrement que les problèmes d'ajustement des déficits des recettes d'exportation étaient plus grands au niveau des produits de base qu'à celui des exportations totales et, deuxièmement, qu'un schéma s'appliquant au déficit des recettes d'exportation de chaque produit était indispensable pour assurer les ajustements en matière de revenu et d'emploi nécessités par de tels déficits; puisque le but de toute facilité de financement était de compenser un déficit de recettes d'exportation, donc de devises, un tel déficit ne pouvait exister qu'au niveau global, c'est-à-dire au niveau de la balance des paiements, car si la

balance des paiements d'un pays producteur n'était pas déficitaire, il n'y avait aucune raison pour que la facilité finance en devises le déficit des recettes d'un secteur de l'économie de ce pays ou, *a fortiori*, compense une dégradation possible des termes de l'échange, c'est-à-dire accepte de tenir compte du pouvoir d'achat des recettes dans un secteur donné de l'économie; pour le Canada, cela devait être le rôle d'un mécanisme d'ajustement et de financement interne, si un tel financement était jugé nécessaire par le pays intéressé; la facilité internationale ne devait intervenir que lorsqu'un tel financement interne était impossible, c'est-à-dire quand un pays faisait face à des difficultés concernant ses recettes en devises et, par conséquent, lorsque le financement de la balance des paiements posait un problème;

f) Le genre de facilité proposée, dans la mesure où seuls les pays en développement producteurs y auraient accès, serait hautement discriminatoire, car elle intéresserait des produits exportés en grande quantité par des pays producteurs développés; les producteurs de ces pays pourraient donc être exposés à une concurrence déloyale, ce qui aurait des effets néfastes sur la production, les ventes, l'emploi et l'investissement dans ces pays; cela conduirait également à fausser le cours des échanges commerciaux et irait à l'encontre d'une division rationnelle de la capacité internationale de production;

g) Par contre, le Canada appuyait l'idée d'une amélioration de la facilité existante du FMI, qui permettrait de conserver les objectifs et les principes du Fonds, en particulier la non-discrimination, tout en assurant l'octroi d'une plus grande assistance aux pays qui en avaient réellement besoin et qui enregistraient des déficits importants de leurs recettes d'exportation; le type d'amélioration à envisager devait évidemment faire l'objet de discussions;

h) On pouvait attendre du fonds commun, une fois qu'il aurait commencé ses opérations, un effet stabilisateur sur les prix qui devrait se répercuter sur les recettes et, par conséquent, limiter les recours à une facilité de financement des déficits de recettes d'exportation;

i) Si un accord général s'était fait, le Canada aurait pu appuyer l'idée de demander au secrétariat de la CNUCED une étude sur le problème général des déficits des recettes totales d'exportation. Malheureusement, il n'avait pas été possible de négocier plus avant cette résolution et le Canada avait donc été obligé de voter contre. A ce propos, il s'était associé à la déclaration faite au nom de la majorité des Etats membres du Groupe B.

71. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays aurait pu approuver sans réserve la résolution quant au fond, mais avait été obligé de voter contre parce que l'une des questions techniques, à savoir le système à utiliser pour stabiliser les prix des produits de base en valeur réelle, n'avait pas été précisée. Une analyse approfondie des conséquences commerciales, économiques et financières des divers systèmes serait nécessaire avant que son pays puisse prendre position sur cette question.

72. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son pays s'était abstenu parce qu'il ne voulait pas s'opposer à la réalisation d'une étude sur une facilité complémentaire. Mais, au stade actuel, il préférerait que le Comité du développement du FMI prenne en considération les travaux entrepris par la CNUCED pour déterminer les éléments qui

pourraient, en définitive, être incorporés dans la facilité de financement compensatoire du FMI.

73. Le représentant du Danemark a indiqué que son pays reconnaissait l'importance des systèmes internationaux de stabilisation des recettes d'exportation; celle-ci constituait un complément indispensable à la stabilisation des prix, but recherché dans les négociations entreprises au titre du programme intégré. Il estimait également que certaines améliorations étaient nécessaires, en particulier pour assurer aux pays en développement une meilleure compensation en cas de déficit de leurs recettes d'exportation effectives. C'était donc avec regret qu'il s'était abstenu lors du vote sur la résolution adoptée; en effet, il jugeait que le rôle confié au Secrétaire général de la CNUCED dans ce domaine n'était pas approprié, compte tenu en particulier de l'étude que réalisait actuellement le Comité du développement. Si, au contraire, le Secrétaire général de la CNUCED avait été prié de contribuer aux travaux de ce comité, il aurait pu, avec sa vaste expérience et celle du secrétariat, mettre en relief les points qui intéressaient particulièrement les pays participant à la Conférence. De plus, dans toute étude de cette nature, il était nécessaire d'examiner toutes les solutions possibles à des problèmes qui étaient soit identiques soit étroitement liés. Si cela n'était pas fait — et à cet égard l'objet assigné à l'étude présentait certains défauts —, l'étude pourrait difficilement constituer une base acceptable pour l'action politique à venir.

74. Le représentant du Japon a déclaré que son gouvernement s'était abstenu non parce qu'il était opposé à l'idée de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier une formule qui permettrait de compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation des produits de base, mais parce qu'il estimait que cette étude devait être entreprise en tenant compte des résultats des travaux sur la facilité de financement compensatoire du FMI. Il estimait également qu'il fallait entreprendre une évaluation du système à la lumière des conclusions de l'étude envisagée; par conséquent, le Japon ne pouvait pas souscrire à une proposition qui présupposait la nécessité ou l'opportunité de mettre en place un système d'un type particulier.

4. Déclaration sur le sucre

75. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur une déclaration sur le sucre (TD/L.177) présentée par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁴⁰.

76. En réponse à ce texte, le porte-parole de la Communauté économique européenne a fait une déclaration⁴¹.

77. Le représentant de l'Australie a déclaré que son pays avait déjà fait connaître son avis sur les conséquences d'une non-participation à l'Accord international sur le sucre, avis dont il ressortait que l'Australie pouvait appuyer en grande partie la déclaration présentée par Cuba.

⁴⁰ Texte reproduit ci-dessous à l'annexe VIII.A.

⁴¹ Texte reproduit ci-dessous à l'annexe VIII.B.

B. — AUTRES ÉLÉMENTS (point 10 b)

78. Au titre de cet alinéa, l'attention de la Conférence a été appelée sur le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "La situation et les perspectives mondiales en matière de produits de base" (TD/B/C.1/207), et sur un rapport du secrétariat de la FAO intitulé "Les produits agricoles : perspectives et besoins en matière de développement et d'investissement" (TD/B/C.1/208).

79. A ce sujet, le Programme d'Arusha (TD/236) renfermait une recommandation relative à l'augmentation de la part des pays en développement dans les exportations de denrées et de produits alimentaires, à l'accélération de la production alimentaire dans ces pays et au renforcement de la sécurité alimentaire mondiale⁴².

80. La Conférence disposait aussi, sous la note de couverture TD/256, d'un document présenté par la FAO renfermant un Plan d'action relatif à la sécurité alimentaire mondiale.

1. Tungstène

81. A la 170e séance plénière le 1er juin 1979, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur un projet de résolution relatif au tungstène (TD/L.166), dont le Groupe de négociation III recommandait l'adoption.

Décision de la Conférence

82. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.166⁴³.

83. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation s'était jointe sans émettre de réserve au consensus qui s'était dégagé sur cette résolution. Toutefois, il s'est référé aux réserves formulées par son pays à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement à l'occasion de l'adoption de la décision 175 (XVIII)⁴⁴; les Etats-Unis avaient alors déclaré qu'il leur paraissait prématuré de proposer que les discussions sur le tungstène en viennent au stade des négociations. L'avis de son gouvernement n'avait pas changé.

2. Commerce international des produits alimentaires

84. A la 170e séance plénière, le 1er juin 1979, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur un projet de résolution relatif au commerce international des produits alimentaires (TD/L.167), dont le Groupe de négociation III recommandait l'adoption.

Décision de la Conférence

85. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.167⁴⁵.

3. Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé

86. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur un projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé (TD/L.180), projet soumis par le Président du Groupe de négociation III.

Décision de la Conférence

87. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.180⁴⁶.

4. Projet de résolution sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base

88. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur un projet de résolution sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base (distribué par la suite sous la cote TD/L.195) qui avait été présenté au Groupe de négociation III par la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Décision de la Conférence

89. A la même séance, la Conférence a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/L.195⁴⁷ au mécanisme permanent de la CNUCED pour plus ample examen.

V. — Articles manufacturés et semi-finis
(Point 11 de l'ordre du jour)

90. Le point 11 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation II pour examen et rapport⁴⁸.

A. — MESURES D'ENSEMBLE REQUISES POUR ACCROÎTRE ET DIVERSIFIER LE COMMERCE D'EXPORTATION DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (point 11 a)

91. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" (TD/230)⁴⁹, accompagné d'un document complémentaire intitulé "Les politiques industrielles des pays développés à économie de marché et leur

⁴² Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 10 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁴³ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 104 (V).

⁴⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15)*, vol. II, par. 274.

⁴⁵ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 105 (V).

⁴⁶ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 126 (V).

⁴⁷ Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", e. Pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous l'annexe I.D.

⁴⁸ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

⁴⁹ Reproduit dans le volume III.

incidence sur les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" (TD/230/Supp.1)⁵⁰.

92. Elle était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁵¹.

Décision de la Conférence

93. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 11 a de l'ordre du jour au mécanisme permanent de la CNUCED⁵².

94. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que le Groupe était extrêmement déçu qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur les points 11 a, 11 c et 11 d de l'ordre du jour⁵³. Malgré des négociations prolongées, et malgré la très grande souplesse dont le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait fait preuve, un accord s'était révélé impossible à atteindre, les pays développés n'ayant pas manifesté la volonté politique de se rapprocher de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Les projets de résolution qui avaient été présentés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept répondaient aux aspirations et aux intérêts légitimes des populations des pays concernés et étaient extrêmement importants pour l'instauration du nouvel ordre économique international. Des efforts continus devraient être entrepris dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED jusqu'à ce qu'il soit possible de conclure des accords justes et équitables. Dans ce contexte, le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations formait une base adéquate qui devrait permettre d'atteindre ces objectifs.

95. En réponse, le porte-parole du Groupe B a dit que, de l'avis du Groupe B, de larges domaines d'accord s'étaient dégagés, aussi bien que des divergences de vues, lors des discussions portant sur les points 11 a, 11 c et 11 d de l'ordre du jour. Le Groupe B estimait qu'il avait eu une attitude positive et avait fait preuve d'une grande souplesse dans les négociations et qu'il avait présenté un certain nombre de propositions qui allaient au-delà de ses propositions initiales. Le Groupe B serait disposé à poursuivre les débats sur ces questions dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED de manière constructive.

B. – PRINCIPES ET RÈGLES ET AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES (point 11 b)

96. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Principes et règles et autres questions concernant les pratiques commerciales restrictives" (TD/231)⁵⁴.

97. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 178 (XVIII), l'Assemblée générale avait décidé,

⁵⁰ TD/230/Supp.1/Rev.1, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.13.

⁵¹ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 11 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁵² Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", f.

⁵³ Pour les décisions prises par la Conférence au sujet des points 11 c et 11 d de l'ordre du jour, voir ci-dessous par. 106 et 109.

⁵⁴ Reproduit dans le volume III.

par sa résolution 33/153 du 20 décembre 1978, de convoquer, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives qui,

sur la base des travaux du troisième Groupe spécial d'experts, négocierait, en prenant toutes les décisions nécessaires à son adoption, un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement, et au développement économique de ces pays, y compris une décision quant au caractère juridique des principes et des règles.

En outre, l'Assemblée générale avait autorisé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre, à sa cinquième session, les décisions appropriées en vue de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, y compris des décisions quant aux problèmes pertinents et, en particulier, à la fixation des dates précises de la Conférence entre septembre 1979 et avril 1980. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil, prenant note de la résolution de l'Assemblée générale et de la décision que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aurait à prendre à ce sujet à sa cinquième session, avait autorisé le troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives à adresser son rapport sur sa sixième session à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aux fins d'examen⁵⁵. Le rapport du troisième Groupe spécial d'experts sur sa sixième session a été distribué à la Conférence sous la cote TD/250.

98. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁵⁶.

99. A la 169e séance plénière, le 30 mai 1979, le Président a signalé à la Conférence un projet de résolution relatif aux pratiques commerciales restrictives (TD/L.157), que le Groupe de négociation II avait recommandé à la Conférence pour adoption.

100. Le Président du Groupe de négociation II a déclaré que le paragraphe 4 b du projet de résolution TD/L.157 donnait pour mandat au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre le travail d'élaboration d'une ou de plusieurs lois types en tenant compte de tout accord qui serait réalisé en la matière dans le sens des principes et règles, ainsi que des vues exprimées au troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives.

Décision de la Conférence

101. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.157/Add.1 et Corr.1)⁵⁷, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.157⁵⁸.

102. Le porte-parole du Groupe D, se référant aux incidences financières de la résolution, a déclaré que le coût de la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives devrait être couvert à l'aide du crédit déjà ouvert au budget

⁵⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 43 c.

⁵⁶ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 11 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁵⁷ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. B.

⁵⁸ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 103 (V).

à cette fin. Quant aux vues exprimées par le secrétariat de la CNUCED au sujet des dépenses supplémentaires découlant des activités visées dans différents paragraphes de la résolution, il semblait au Groupe D que les activités en question n'étaient pas entièrement nouvelles pour le secrétariat. Le porte-parole du Groupe D a rappelé que, depuis plusieurs années, le secrétariat avait été chargé de préparer la documentation nécessaire aux divers groupes spéciaux d'experts des pratiques commerciales restrictives. Le Groupe D considérait par conséquent que la préparation de la documentation pour la Conférence à venir n'était que le prolongement de ces activités du secrétariat. Il portait de l'hypothèse que les travaux relatifs à la préparation de la documentation devaient être exécutés en employant non seulement le personnel et les ressources financières dont la CNUCED disposait déjà au titre du budget des activités de promotion du commerce des articles manufacturés et semi-manufacturés, mais encore ce qui paraissait être, de l'avis du Groupe, des réserves dont la division en cause pouvait disposer. On pouvait juger de la nature de ces réserves au simple fait que le Directeur de cette division était en mission depuis près de deux ans. Vu les propositions qui avaient été soumises à la session en cours pour accroître l'efficacité de la CNUCED, en particulier l'efficacité de son secrétariat, le Groupe D croyait devoir réserver sa position sur les calculs financiers présentés par le secrétariat.

103. Le porte-parole du Groupe B a dit que le Groupe B avait pris note avec intérêt de l'état des incidences financières (TD/L.157/Add.1 et Corr.1) concernant le montant estimatif des coûts directs entraînés par la résolution, mais qu'il n'avait pas encore eu la possibilité d'examiner à fond cet état qui, sur plusieurs points, tenait compte d'imprévus qui pouvaient ne pas se produire. Néanmoins, les gouvernements des pays du Groupe B examineraient sérieusement, au cours des mois à venir, les incidences financières de cette résolution et des autres résolutions adoptées par la Conférence, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des ressources financières dont la CNUCED et l'ONU en général disposaient. Par conséquent, l'approbation de ce texte ainsi que d'autres résolutions par le Groupe B ne signifiait pas qu'il souscrivait aux estimations contenues dans l'état des incidences financières.

C. — EXAMEN ET ÉVALUATION DU SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES (point 11 c)

104. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Examen et évaluation du système généralisé de préférences" (TD/232 et Corr.1 et 3)⁵⁹. A ce sujet, son attention a été appelée sur un autre rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Examen d'ensemble du système généralisé de préférences" (TD/B/C.5/63).

105. La Conférence était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁶⁰, ainsi que d'une déclaration commune de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union

des Républiques socialistes soviétiques sur la question de l'harmonisation des règles d'origine applicables aux produits des pays en développement (TD/260)⁶¹.

Décision de la Conférence

106. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 11 c de l'ordre du jour au mécanisme permanent de la CNUCED⁶².

D. — EXAMEN DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS 96 (IV) ET 97 (IV) DE LA CONFÉRENCE (point 11 d)

107. Pour l'examen de cet alinéa, la Conférence disposait, dans l'annexe au rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" (TD/230)⁶³, d'une analyse de l'application de ses résolutions 96 (IV) et 97 (IV).

108. Elle était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁶⁴, ainsi que d'un document intitulé "Examen de l'application de la résolution 97 (IV) : sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis", présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques⁶⁵.

Décision de la Conférence

109. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 11 d de l'ordre du jour au mécanisme permanent de la CNUCED⁶⁶.

VI. — Problèmes monétaires et financiers (Point 12 de l'ordre du jour)

110. Le point 12 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation IV pour examen et rapport⁶⁷.

A. — EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES À EXIGER DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL QUI FAVORISERAIENT LE COMMERCE MONDIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DE FAÇON COMPATIBLE AVEC LES NÉCESSITÉS

⁵⁹ Reproduite ci-dessous à l'annexe VII.D.

⁶² Voir ci-dessus 1^{re} partie, sect. A.1, "Autres décisions", f. Pour le texte des déclarations faites à ce sujet par les porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept et du Groupe B, voir ci-dessus par. 94 et 95.

⁶³ Reproduit dans le volume III.

⁶⁴ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 11 d de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁶⁵ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.E.

⁶⁶ Voir ci-dessus 1^{re} partie, sect. A.1, "Autres décisions", f. Pour le texte des déclarations faites à ce sujet par les porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept et du Groupe B, voir ci-dessus par. 94 et 95.

⁶⁷ Voir ci-dessous 3^e partie, sect. G.

⁵⁹ Reproduit dans le volume III.

⁶⁰ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 11 c de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

D'UN AJUSTEMENT SATISFAISANT AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMPTE TENU DES EFFETS NÉGATIFS DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE ET DE L'INFLATION MONDIALE ET, EN PARTICULIER, EU ÉGARD AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET À LEURS BESOINS EN MATIÈRE DE SOUTIEN DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (point 12 a)

111. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Problèmes monétaires internationaux" (TD/233)⁶⁸. Son attention était appelée également sur un rapport, établi dans le cadre du projet CNUCED/PNUD sur les questions monétaires pour le Groupe des Vingt-Quatre concernant le processus d'ajustement de la balance des paiements dans les pays en développement⁶⁹, ainsi que sur une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Financement compensatoire des fluctuations des recettes d'exportation" (TD/B/C.3/152/Rev.1 et Corr.1 et 2).

112. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁷⁰.

113. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif à la réforme monétaire internationale (TD/L.184), que le Président du Groupe de négociation IV avait présenté au Groupe de contact.

114. A ce sujet, un représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration orale sur les incidences financières de ce projet (distribuée par la suite sous la cote TD/L.184/Add.1)⁷¹.

Décision de la Conférence

115. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières, a adopté le projet de résolution TD/L.184 par 69 voix contre 17, avec 13 abstentions⁷².

116. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que la résolution qui venait d'être adoptée contenait des déclarations de principe et des propositions de procédure auxquelles le Groupe B ne pouvait s'associer. En particulier, de nombreux membres du Groupe B doutaient que le système monétaire international puisse, de lui-même, servir à promouvoir l'afflux de ressources réelles vers les pays en développement. Aucun membre du Groupe n'admettait qu'il appartienne à la Conférence de s'immiscer dans les méthodes et le calendrier de la révision des quotes-parts des Etats membres du FMI. Le Groupe B considérait que la résolution remettait en cause, dans certaines de ses dispositions, l'autonomie, la compétence et les statuts du FMI. Il estimait en général que l'étude des problèmes qui pouvaient se poser en matière de financement à moyen terme devait être entreprise sans préjuger en rien les solutions à retenir. En majorité, les pays du Groupe B ne croyaient pas à l'opportunité du groupe d'experts établi par la résolution.

⁶⁸ Reproduit dans le volume III.

⁶⁹ *The Balance of Payments Adjustment Process in Developing Countries*, New York, Pergamon Press, 1980.

⁷⁰ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁷¹ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. N.

⁷² Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 128 (V).

Pour ces motifs, et pour d'autres raisons analogues, les pays du Groupe B avaient, pour la plupart, voté contre la résolution ou s'étaient abstenus.

117. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays avait voté contre la résolution parce qu'il ne pouvait accepter ni le texte du préambule ni celui du dispositif. En outre, la procédure suivie dans l'adoption de cette résolution n'était pas satisfaisante, surtout si l'on considérait que les positions des divers groupes étaient très éloignées. Il aurait été de beaucoup préférable de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour complément d'examen, ce point de l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolution présentés à ce titre.

118. Le représentant de l'Italie a dit que son pays s'était abstenu lors du vote parce qu'il lui paraissait difficile d'accepter certaines affirmations et certains principes contenus dans la résolution, tout en approuvant ses objectifs généraux. En particulier, l'Italie ne pouvait accepter le paragraphe 1 d) concernant le maintien de la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement, car une telle disposition pourrait signifier une forme dangereuse d'indexation. En ce qui concernait la création d'un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau, visée au paragraphe 11, l'Italie considérait qu'un groupe d'experts créé au titre du point 8 de l'ordre du jour pourrait accomplir une tâche plus utile dans un cadre plus général qu'un groupe d'experts dont le mandat était limité aux aspects monétaires de la situation économique. L'Italie estimait également que certains paragraphes de la résolution pourraient être interprétés comme une ingérence dans les activités des autres institutions internationales, dont il fallait préserver l'autonomie.

119. Le représentant des Pays-Bas a dit que son pays s'associait en partie à la déclaration faite par le porte-parole des pays du Groupe B, mais qu'il s'était abstenu lors du vote en raison de l'importance qu'il attachait à un examen plus poussé des questions visées dans la résolution. Par ailleurs, les Pays-Bas pouvaient accepter la création d'un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau.

120. Le représentant de la Norvège a dit qu'il estimait que la résolution qui venait d'être adoptée contenait plusieurs points intéressants, en particulier la disposition visant à ce qu'un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau examine certains problèmes essentiels dans le domaine de la réforme monétaire internationale. Un tel groupe pourrait accomplir une tâche utile, sans empiéter sur le mandat du FMI. La Norvège estimait également que le principe du "lien avec le développement" devrait être préservé activement. Cependant, la résolution contenait d'autres dispositions qui, de l'avis de la Norvège, constitueraient une ingérence fâcheuse dans les travaux en cours dans d'autres institutions internationales, et, à certains égards, le texte était rédigé dans des termes trop catégoriques. Pour ces raisons, la Norvège s'était abstenue lors du vote.

B. - MESURES À PRENDRE POUR ACCROÎTRE L'APPORT NET DE RESSOURCES ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DES TRANSFERTS DE RESSOURCES DES PAYS DÉVELOPPÉS AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT :

i) FINANCEMENT PUBLIC BILATÉRAL ET MULTILATÉRAL

ii) APPORTS DE CAPITAUX PRIVÉS

(Point 12 b)

121. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Coopération financière internationale au service du développement : questions actuelles de politique générale" (TD/234)⁷³, en particulier des chapitres Ier à III. Son attention était appelée aussi sur un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Coopération financière internationale au service du développement : apports de capitaux aux pays en développement" (TD/B/C.3/158).

122. L'attention de la Conférence était appelée également sur les conclusions communes que le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale avait formulées à la reprise de sa première session⁷⁴ demandant aux pays développés d'examiner diverses propositions tendant à modifier la définition de l'aide publique au développement.

123. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁷⁵, ainsi que d'un document présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, intitulé : "Conséquences négatives de l'activité du capital privé étranger dans les pays en développement" (TD/266)⁷⁶.

124. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif au transfert de ressources réelles aux pays en développement (TD/L.185), que le Président du Groupe de négociation IV avait soumis au Groupe de contact, et a présenté plusieurs amendements à ce projet.

125. Le Président a également appelé l'attention sur un projet de résolution concernant l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale (TD/L.186), qui avait été présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Décision de la Conférence

126. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.185, tel qu'il avait été modifié⁷⁷.

127. La Conférence a également décidé de renvoyer le projet de résolution TD/L.186 au mécanisme permanent de la CNUCED⁷⁸.

⁷³ Reproduit dans le volume III.

⁷⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 34 (A/34/34), première partie, par. 13. Le texte des conclusions communes est également reproduit dans l'annexe du document TD/234 (voir la note 73 ci-dessus).

⁷⁵ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁷⁶ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.F.

⁷⁷ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 129 (V).

⁷⁸ Voir ci-dessus Ire partie, sect. A.2, "Autres décisions", g. Pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous l'annexe LD.

128. Le représentant de la Belgique a dit que son pays aurait préféré qu'il soit procédé à un vote séparé sur la section III de la résolution qui venait d'être adoptée, concernant les apports de capitaux privés. L'absence, dans cette section, de toute mention concernant les investissements directs privés, leurs avantages pour le développement et les obligations réciproques des parties à leur sujet paraissait tellement difficile à comprendre que la Belgique aurait voté contre cette section. Il était devenu évident que ce type de flux, qui avait plus que doublé depuis le début de la décennie, constituait un moyen majeur de transfert de ressources aux pays en développement, qui était d'autant plus approprié que nombre de ces pays devaient faire face à des problèmes de service de la dette. Outre l'apport financier qu'ils constituaient, les investissements privés se traduisaient par un transfert de techniques et de compétences en matière de gestion. La Belgique avait espéré que la Conférence aurait permis de dégager un accord sur des principes généraux pour encourager les investissements privés, comprenant, d'une part, l'acceptation de nouvelles formes d'investissements respectant les intérêts et les besoins nouveaux des pays en développement et, d'autre part, la reconnaissance du fait qu'il convenait d'établir des conditions d'exploitation suffisamment attrayantes et stables dans les pays hôtes. La Belgique regrettait donc vivement cette omission, qui introduisait une note d'irrégularité dans cette section de la résolution.

129. Le représentant du Royaume-Uni a dit que la Conférence avait adopté des résolutions relatives à l'augmentation du montant total de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement en général et des pays les moins avancés en particulier. Ces dernières années, l'intérêt du Royaume-Uni pour le monde en développement s'était traduit par une augmentation régulière du volume de l'aide qu'il avait accordée et par une concentration croissante de cette aide sur les pays les plus pauvres et les besoins des habitants les plus démunis de ces pays, ainsi que par l'amélioration des conditions auxquelles cette aide était fournie, qui avait abouti à la décision qu'il avait prise en 1978 d'appliquer la résolution 165 (S-IX) du Conseil relative à l'ajustement rétroactif des conditions de l'aide. Le Gouvernement du Royaume-Uni regrettait de ne pouvoir actuellement se joindre aux autres pays du Groupe B pour accepter de nouveaux engagements de dépenses portant soit sur l'aide en général, soit sur l'aide à des groupes particuliers de pays. Il pouvait en être de même pour d'autres propositions spécifiques prévoyant de nouvelles dépenses qui figuraient dans plusieurs autres résolutions adoptées par la Conférence. Le nouveau Gouvernement du Royaume-Uni n'était entré en fonctions que depuis moins d'un mois et l'une de ses tâches prioritaires consistait à réexaminer tous les aspects des dépenses publiques. Ces travaux étaient effectués en toute diligence, mais, en attendant les résultats de ce réexamen, le Gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait contracter aucun engagement. Cependant, le représentant du Royaume-Uni était en mesure d'annoncer que son pays était disposé en principe à contribuer au deuxième guichet du fonds commun. Il tenait aussi à confirmer que le Royaume-Uni continuerait d'appliquer un programme d'aide efficace. Il restait à déterminer comment répartir cette aide entre les pays bénéficiaires et appliquer certaines mesures visées dans les résolutions 129 (V) et 122 (V), mais, dans cette tâche, le Gouvernement du Royaume-Uni tiendrait dûment compte

de la diversité des questions et des problèmes examinés à la Conférence.

130. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a regretté que la section III de la résolution qui venait d'être adoptée ne reflète pas toute l'importance du transfert des ressources privées et la contribution que ces ressources apportaient à l'industrialisation des pays en développement. Comme c'étaient les entreprises privées et non le Gouvernement de la République fédérale qui prenaient des décisions concernant les investissements privés à l'étranger, il fallait en premier lieu, pour obtenir des investissements, qu'il existe des conditions économiquement viables. Il appartenait évidemment aux pays hôtes, dans l'exercice de leurs droits souverains, d'accepter ou non les investissements directs. Si les pays en développement souhaitaient recevoir une coopération sous forme d'investissements privés, ils devaient s'efforcer de veiller à la clarté et à la fiabilité de leurs lois et politiques nationales concernant les investissements.

131. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres de son groupe estimaient qu'une résolution rédigée en tenant compte des particularités et des caractéristiques des relations économiques et financières entre des États capitalistes développés et les pays en développement ne pouvait pas s'appliquer aux relations financières entre pays socialistes et pays en développement. Le Groupe D ne pouvait pas accepter les tentatives qui tendaient à amalgamer les pays socialistes et les pays capitalistes développés en ce qui concernait la responsabilité et le coût matériel de l'élimination des conséquences du colonialisme et du néo-colonialisme et la crise dans les secteurs du commerce et des finances de l'économie capitaliste. Compte tenu de leur position de principe bien connue vis-à-vis du flux de ressources des pays capitalistes développés vers les pays en développement, les pays membres du Groupe D estimaient que les recommandations contenues dans la résolution qui venait d'être adoptée ne s'appliquaient pas à eux.

132. Le porte-parole du Groupe D a demandé que le texte du projet de résolution présenté au Groupe de négociation IV par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, intitulé "Apports de capitaux privés : sorties de ressources financières des pays en développement résultant de l'activité du capital privé étranger", figure dans les *Actes* de la Conférence⁷⁹.

133. Le représentant de la Suisse a déclaré que les autorités helvétiques reconnaissent pleinement l'importance des transferts de ressources financières dans l'ensemble des mesures prises en faveur des pays en développement et, en particulier, le rôle de l'aide publique au développement (APD). L'acceptation par son pays de la résolution qui venait d'être adoptée et de la résolution 122 (V) ne saurait néanmoins impliquer que la Suisse s'engageait aujourd'hui à porter son APD à 0,7 p. 100 de son produit national brut. Néanmoins, la Suisse adopterait des mesures pour accroître effectivement et substantiellement son APD

au cours des prochaines années et elle était déterminée à fournir un effort particulier et important en faveur des pays les plus pauvres et d'autres pays particulièrement défavorisés, et cela dans le cadre de sa politique bilatérale et multilatérale de coopération financière pour le développement. Pour conclure, le représentant de la Suisse a regretté qu'il n'ait pas été possible, faute de temps, d'introduire dans la résolution qui venait d'être adoptée une disposition concernant la question essentielle de la coopération dans le domaine des investissements privés.

134. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que si son pays acceptait les objectifs mentionnés au paragraphe 3 de la section I de la résolution qui venait d'être adoptée et orientait son action pour les atteindre, il ne pouvait pas accepter le libellé de ce paragraphe comme constituant un engagement contraignant.

135. Le représentant de l'Autriche a déclaré que son pays s'était joint au consensus sur la résolution qui venait d'être adoptée et qu'il déploierait de grands efforts pour accroître effectivement son APD en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100. L'Autriche devrait cependant aussi tenir dûment compte de sa propre situation économique et budgétaire. Elle était convaincue de l'utilité d'une planification sur plusieurs années de l'APD, mais son système juridique actuel ne permettait pas de fixer pour l'APD des objectifs juridiquement contraignants dans des plans ou des programmes économiques portant sur plusieurs années. Néanmoins, on pouvait jauger la continuité probable du flux de l'APD autrichienne au fait que l'Autriche avait loyalement et promptement procédé à des affectations de crédits pour toutes les contributions que lui avaient fixées les institutions financières internationales mondiales et régionales et qu'elle avait pu répondre à d'autres objectifs, par exemple l'accroissement annuel de sa contribution au PNUD.

136. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que son pays, tout en se joignant au consensus sur la résolution qui venait d'être adoptée, formulait certaines réserves. Lorsque les États-Unis s'étaient joints aux autres pays pour approuver les conclusions communes du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, relatives aux transferts de ressources réelles aux pays en développement⁸⁰, ils avaient en même temps fait une déclaration pour souligner certaines contraintes qui pesaient sur leurs engagements, notamment en ce qui concernait les objectifs et les dates pour la fourniture de l'aide. Le Gouvernement des États-Unis n'avait pas accepté l'objectif de 0,7 p. 100 pour l'APD et n'envisageait pas de le faire. Il ne pouvait donc pas accepter les paragraphes 1, 2 et 3 de la section I de la résolution. En outre, les États-Unis s'inquiétaient des dispositions de la résolution relatives aux arrangements administratifs faits par la Banque mondiale et les banques régionales de développement à propos de questions comme l'aide aux programmes, les appels d'offres pour les fournitures et l'accès aux facilités d'emprunt. Dans les examens périodiques de leurs opérations, ces institutions suivraient naturellement des politiques visant à utiliser au mieux leurs ressources, et ces questions seraient examinées périodiquement par les organisations. Enfin, la résolution qui venait d'être adoptée laissait de côté certaines questions fondamentales concernant les investissements directs étrangers.

⁷⁹ Le texte du projet de résolution, distribué à la Conférence sous la cote TD(V)/NG.IV/CRP.7, est reproduit ci-dessous à l'annexe VII.F.

⁸⁰ Voir la note 74 ci-dessus.

Les Etats-Unis pensaient que ces investissements avaient apporté et pourraient continuer d'apporter une contribution importante et constructive au développement économique des pays en développement. Ils pensaient que les gouvernements des pays qui désiraient attirer de tels investissements devraient créer un climat favorable en faisant en sorte que leurs lois et politiques nationales soient claires et prévisibles. Les objectifs de toutes les parties — investisseurs et gouvernements hôtes — devaient être bien compris pour qu'il y ait une coopération productive et un traitement loyal et équitable des intérêts et des exigences de toutes les parties.

137. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement avait réaffirmé à maintes reprises et au niveau le plus élevé son intention de développer sa coopération avec les pays en développement et, dans ce contexte, s'était engagé à accroître le volume et la qualité de son APD. Il avait donc pu se joindre au consensus sur la résolution qui venait d'être adoptée. Il lui serait cependant difficile d'accepter des engagements contraignants futurs en ce qui concerne l'APD, notamment dans la situation économique actuelle et prévisible, et compte tenu de sa politique permanente de restrictions budgétaires.

138. Le représentant de la Finlande a déclaré que son pays avait appuyé la résolution qui venait d'être adoptée parce qu'il était convaincu que le transfert de ressources en faveur des pays en développement était un élément clef dans la coopération internationale pour le développement. Comme l'accroissement du volume de l'APD demeurait un objectif prioritaire de la politique d'aide au développement de son pays, le Gouvernement finlandais avait fixé un objectif intermédiaire visant à au moins doubler d'ici à 1982 son APD de 1977. Cette décision avait été prise afin de se rapprocher davantage de l'objectif de 0,7 p. 100 auquel le Gouvernement finlandais restait attaché et pour lequel la Finlande n'avait pas pris d'engagement limité dans le temps.

C. — AUTRES PROBLÈMES DE FINANCEMENT LIÉS AU COMMERCE (point 12 c)

139. Conformément à la résolution 15 (VIII) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, du 3 novembre 1978, le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, avait examiné la question du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations des pays en développement, ainsi qu'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Une facilité de garantie du crédit à l'exportation", première partie : "Grandes questions de politique générale"; deuxième partie : "Rapport sur les consultations avec des Etats membres et des institutions financières internationales" (TD/B/739, première et deuxième partie). A la même session, le Conseil avait pris note du passage pertinent du rapport de la Commission⁸¹ et du rapport du secrétariat et avait décidé de transmettre ces rapports à la Conférence pour qu'elle les examine et prenne les décisions voulues⁸².

⁸¹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 3 (TD/B/733), par. 48 à 60.

⁸² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 46.

140. A cet égard, l'attention de la Conférence a été appelée sur le chapitre V du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "La coopération financière internationale au service du développement : questions actuelles de politique générale" (TD/234)⁸³.

141. La Conférence était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁸⁴.

142. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de décision concernant les autres problèmes de financement liés au commerce (TD/L.187) que le Président du Groupe de négociation IV avait présenté au Groupe de contact.

Décision de la Conférence

143. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de décision TD/L.187⁸⁵.

D. — i) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECTION A DE LA RÉOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ET AUTRE ACTION QUI POURRAIT ÊTRE ENGAGÉE POUR Y DONNER SUITE

ii) ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LES OPÉRATIONS FUTURES RELATIVES AUX PROBLÈMES DE LA DETTE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT INTÉRESSÉS [SECTION B DE LA RÉOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT]

(Point 12 d)

144. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Examen des mesures prises en application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement" (TD/234/Add.1⁸⁶ et Add.2). Son attention a été appelée à ce sujet sur le chapitre IV du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "La coopération financière internationale au service du développement : questions actuelles de politique générale" (TD/234)⁸⁷.

145. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement (TD/B/730)⁸⁸, ainsi que de la note officieuse du Président du Groupe qui y était annexée, et il avait décidé de le transmettre à la Conférence pour examen⁸⁹.

⁸³ Reproduit dans le volume III.

⁸⁴ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 c de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁸⁵ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la décision 130 (V).

⁸⁶ Reproduit dans le volume III.

⁸⁷ *Idem*.

⁸⁸ Reproduit dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

⁸⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 51 et 96.

146. La Conférence était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁹⁰.

Décision de la Conférence

147. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 12 d de l'ordre du jour au mécanisme permanent de la CNUCED, en même temps qu'un projet de résolution concernant les problèmes de la dette des pays en développement (distribué par la suite sous la cote TD/L.196) présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁹¹.

E. — EXAMEN DU SYSTÈME ACTUEL DE COOPÉRATION FINANCIÈRE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DU COMMERCE MONDIAL ET DU DÉVELOPPEMENT ET ÉTUDE DES MOYENS À EMPLOYER DANS CE CADRE POUR QUE LE SYSTÈME CONTRIBUE DE MANIÈRE PLUS EFFICACE AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (point 12 e)

148. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Vers un système efficace de coopération financière internationale" (TD/235)⁹².

149. La Conférence était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁹³.

Décision de la Conférence

150. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a décidé de renvoyer le point 12 e de l'ordre du jour au mécanisme permanent de la CNUCED, en même temps qu'un projet de résolution concernant un système efficace de coopération financière internationale (distribué par la suite sous la cote TD/L.197) présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁹⁴.

F. — LES EFFETS DU PHÉNOMÈNE DE L'INFLATION MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT

151. A ce sujet, la Conférence était saisie du rapport (TD/B/704 et Corr.1)⁹⁵ du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement, créé par le Secrétaire général de la CNUCED en application de la résolution 32/175 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977.

152. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/155 du 20 décembre 1978, avait pris note du rapport du Groupe

⁹⁰ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 d de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁹¹ Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", h. Pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous l'annexe I.C.

⁹² Reproduit dans le volume III.

⁹³ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 12 e de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁹⁴ Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", i. Pour le texte du projet de résolution, voir ci-dessous l'annexe I.C.

⁹⁵ Reproduit dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour.

d'experts gouvernementaux de haut niveau et avait prié la Conférence de recommander, à sa cinquième session, des mesures de politique internationale pour lutter contre le phénomène de l'inflation mondiale, tel qu'il se manifestait dans la baisse de certaines des monnaies les plus importantes, et pour éliminer les effets sur la vie économique et sociale des pays en développement d'une inflation qui se propageait sur le plan international, compte tenu des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts.

VII. — Technologie

(Point 13 de l'ordre du jour)

153. Le point 13 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation V pour examen et rapport⁹⁶.

A. — CODE INTERNATIONALL DE CONDUITE POUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (point 13 a)

154. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie de la partie pertinente d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Technologie : restructuration de l'environnement législatif et juridique — Questions en cours de négociation" (TD/237), ainsi que d'un additif (TD/237/Add.1) qui mettait le rapport à jour et concernait plus particulièrement les négociations sur un code international de conduite pour le transfert de technologie⁹⁷. La Conférence disposait aussi du texte du projet de code international de conduite au 9 mars 1979 (TD/CODE TOT/14 et Corr.1).

155. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur cette question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)⁹⁸.

156. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président du Groupe de négociation V a présenté un projet de décision (TD/L.173) concernant un code international de conduite pour le transfert de technologie, que le Groupe de négociation V avait recommandé à la Conférence pour adoption. Le Président a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord au sein du Groupe de négociation sur les aspects de fond de la question et que, partant, le projet de décision dont la Conférence était maintenant saisie n'était que de procédure.

Décision de la Conférence

157. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.173/Add.1)⁹⁹, a adopté sans opposition le projet de décision TD/L.173¹⁰⁰.

158. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a regretté qu'aucun progrès n'ait été accompli pendant la session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie.

⁹⁶ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

⁹⁷ Ces deux rapports sont reproduits dans le volume III.

⁹⁸ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

⁹⁹ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. E.

¹⁰⁰ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la décision 113 (V).

L'un des principaux facteurs qui avaient contribué à l'absence de progrès avait été, non pas l'impossibilité de parvenir à un accord sur les questions, mais plutôt le refus de la part d'un groupe régional d'examiner les questions, sauf une, et son insistance pour que seule sa propre position soit examinée et acceptée. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept respectait le droit d'autrui d'avoir des opinions différentes et savait très bien qu'un accord n'était pas toujours possible, mais il estimait que refuser la discussion ne pouvait certainement pas contribuer à rapprocher les points de vue. Etant donné l'absence de progrès pendant la session de la Conférence, la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept restait celle qui était exposée dans le Programme d'Arusha, telle qu'elle avait été remaniée compte tenu des négociations lors de la reprise de la première session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie.

159. Le porte-parole des pays du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que ces pays partageaient la déception dont avait fait part le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept au sujet de l'absence de progrès fondamental sur les principales questions en suspens concernant l'élaboration du code de conduite. Le Groupe D et la Mongolie étaient venus à la Conférence dans le but de négocier de manière constructive et avaient présenté diverses propositions de fond sur les questions en suspens. Ils étaient disposés à collaborer davantage en vue d'apporter une contribution constructive à l'exécution du mandat confié par l'Assemblée générale à la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite.

160. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe partageait la déception du Groupe des Soixante-Dix-Sept devant le fait qu'il n'avait pas été possible de faire des progrès fondamentaux vers un accord sur le code de conduite. Cependant, il y avait eu un échange de vues utile sur un certain nombre d'aspects importants du code. Cet échange de vues ouvrirait la voie à une heureuse conclusion de la reprise de la Conférence de négociation au cours de laquelle le Groupe B espérait qu'il serait possible de parvenir à un accord final sur toutes les questions en suspens. A ce propos, le porte-parole du Groupe B a appelé l'attention sur la déclaration, faite par les Etats membres du Groupe B autres que la Turquie au Groupe de négociation V, selon laquelle ces Etats demeuraient convaincus qu'un code consistant en principes directeurs non obligatoires, complété par un mécanisme institutionnel international efficace et des dispositions prévoyant le réexamen et la révision du code, représentait de la part des Etats membres du Groupe B une proposition de compromis sérieuse et substantielle. Pour conclure, le porte-parole du Groupe B a déclaré que la réunion préparatoire qui allait maintenant précéder la reprise de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite devrait offrir une base utile pour la poursuite des travaux dans ce domaine.

B. — CONTRIBUTION DE LA CNUCED AUX ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES, COMMERCIAUX ET RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DU RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DANS LE CADRE DE SA RÉVISION EN COURS (point 13 b)

161. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie de la partie pertinente d'un rapport du secrétariat de la

CNUCED intitulé "Technologie : restructuration de l'environnement législatif et juridique — Questions en cours de négociation" (TD/237)¹⁰¹.

162. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur cette question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁰².

163. A la 169^e séance plénière, le 30 mai 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif à la question (TD/L.152), que le Groupe de négociation V avait recommandé à la Conférence pour adoption.

Décision de la Conférence

164. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.152¹⁰³.

165. Le Président du Groupe de négociation V a déclaré, au sujet de la résolution qui venait d'être adoptée, qu'il avait été entendu par tous les représentants au Groupe de négociation que la réaffirmation de la résolution 88 (IV) de la Conférence, au paragraphe I du texte, signifiait la réaffirmation de ladite résolution dans son ensemble.

C. — LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS L'ACCÉLÉRATION DE LEUR TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE (point 13 c)

166. Au titre de cet alinéa, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Vers la transformation technologique des pays en développement" (TD/238), accompagné d'une étude complémentaire intitulée "La planification technologique dans les pays en développement" (TD/238/Supp.1)¹⁰⁴.

167. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait pris acte d'une note établie par le secrétariat de la CNUCED pour donner suite au paragraphe 6 de la résolution 6 (II) adoptée le 15 décembre 1978 par la Commission du transfert de technologie¹⁰⁵, intitulée "Transfert et développement de la technologie dans divers secteurs et domaines" (TD/B/741), et il avait décidé de la transmettre à la Conférence pour examen¹⁰⁶.

168. La Conférence était aussi saisie d'un rapport, établi pour donner suite au paragraphe 10 de la résolution 6 (II) de la Commission du transfert de technologie, sur les activités et les besoins financiers futurs du Service consultatif en matière de technologie (TD/238/Supp.2 et Corr.1), qui renfermait, comme le Conseil l'avait demandé à sa dixième session extraordinaire¹⁰⁷, des propositions concer-

¹⁰¹ Reproduit dans le volume III.

¹⁰² Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁰³ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 101 (V).

¹⁰⁴ Ces deux documents sont reproduits dans le volume III.

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Supplément No 4* (TD/B/736), annexe I.

¹⁰⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15* (A/34/15), vol. I, par. 54.

¹⁰⁷ *Ibid.*, par. 55.

nant les moyens, y compris à l'aide des ressources existantes, de rendre le Service consultatif plus efficace.

169. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁰⁸.

170. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président du Groupe de négociation V a présenté un projet de résolution concernant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique (TD/L.172), que le Groupe de négociation V avait recommandé à la Conférence pour adoption.

Décision de la Conférence

171. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.172/Add.1)¹⁰⁹, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.172¹¹⁰.

172. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des Etats membres du Groupe B autres que la Turquie, a déclaré que le Groupe B se réjouissait qu'un consensus ait pu se dégager au sujet de la résolution qui venait d'être adoptée, car il était convaincu que le renforcement des capacités technologiques des pays en développement était un élément essentiel du développement économique de ces pays. Le Groupe B estimait aussi que la résolution offrait des possibilités de coopération concrète, orientée vers le développement, dans le domaine de la technologie. Si l'on voulait que la question fasse l'objet d'autres travaux efficaces au sein du système des Nations Unies, il importait d'éviter tout double emploi dans les travaux à l'intérieur du système et de préserver la compétence de chaque organe.

173. Le porte-parole du Groupe B a ajouté que son groupe, en affirmant son appui à la résolution, souhaitait faire consigner ses vues concernant certaines de ses dispositions. S'agissant des paragraphes 23 et 24, la position du Groupe B concernant l'approbation éventuelle par le Conseil du commerce et du développement ou la Commission du transfert de technologie de la convocation d'un groupe d'experts serait déterminée par l'opinion qu'il se ferait, d'après les documents soumis à ces organes, quant à la nécessité, le degré de priorité, la faisabilité et les incidences financières de la réunion de tels groupes d'experts. S'agissant du paragraphe 27, le Groupe B comprenait que l'étude prévue dans ce paragraphe n'inclurait pas un examen de la possibilité de créer un fonds pour la technologie. S'agissant des paragraphes 37 et 38, le Groupe B restait convaincu que l'élaboration d'une stratégie d'ensemble globale pour la transformation technologique des pays en développement ne serait pas une entreprise viable. Ainsi, la seule incidence concrète de ces paragraphes était que, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et compte tenu des résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, le Secrétaire général de la CNUCED devait présenter au Conseil ses propositions

concernant un schéma de la contribution de la CNUCED aux aspects de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui touchaient la technologie. S'agissant du paragraphe 36, le Groupe B attachait de l'importance à ce que le Service consultatif reçoive des ressources suffisantes pour lui permettre, dans le cadre de son mandat, d'accomplir efficacement sa tâche. A cet égard, des contributions financières volontaires et d'autres contributions pourraient jouer un rôle important, et certains pays du Groupe B apportaient de telles contributions. Cependant, l'acceptation de ce paragraphe par consensus ne signifiait pas, de la part des Etats membres du Groupe B, l'acceptation d'un engagement.

174. Le Groupe B avait noté avec intérêt l'état des incidences financières (TD/L.172/Add.1) de la résolution, mais il n'avait pas eu le temps de l'examiner en détail. L'état indiquait, en ce qui concernait les besoins en personnel et d'autres besoins, des estimations qui semblaient excessives et qui, par ailleurs, étaient dans certains cas établies en tenant compte d'imprévus qui pourraient ne pas se produire. En conséquence, le Groupe B réservait sa position sur la question et y reviendrait en temps utile afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources financières limitées dont disposaient la CNUCED et l'ONU dans son ensemble. En conséquence, l'approbation de la résolution par le Groupe B ne devrait pas être interprétée comme une approbation des estimations contenues dans l'état des incidences financières.

175. Le porte-parole des pays du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que ces pays appuyaient la résolution qui venait d'être adoptée et qui marquait une contribution importante vers le renforcement des capacités technologiques et l'accélération de la transformation technologique des pays en développement. Toutefois, les pays du Groupe D et la Mongolie étaient préoccupés par le niveau extrêmement élevé des incidences financières indiquées dans l'état présenté par le secrétariat (TD/L.172/Add.1), étant donné qu'ils étaient convaincus que la majeure partie des travaux prévus dans la résolution pourrait être exécutée en utilisant les ressources financières et les effectifs existants et que les dépenses additionnelles au titre du budget de l'ONU devraient être maintenues au minimum en déployant des efforts plus énergiques pour obtenir des fonds auprès de sources extérieures, y compris des contributions volontaires. En conséquence, ces pays ont invité instamment le secrétariat de la CNUCED à réviser ses estimations et à les ajuster en fonction des besoins réels entraînés par l'application de la résolution, et à faire rapport à ce sujet au Conseil à sa dix-neuvième session. Le porte-parole du Groupe D a ajouté que le succès de l'application de la résolution dépendait dans une grande mesure de l'efficacité des travaux du secrétariat et de l'établissement d'une coordination et d'une coopération plus étroites avec les autres organismes du système des Nations Unies visés dans la résolution. Le Service consultatif devrait être un élément intégrant du mécanisme des Nations Unies dans le domaine de la technologie.

176. Le porte-parole du Groupe D et de la Mongolie a déclaré que, s'agissant de tous les états des incidences financières présentés au titre des projets de résolution de la Conférence, ces pays étaient guidés par les considérations qu'il venait d'exposer.

¹⁰⁸ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 c de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁰⁹ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. D.

¹¹⁰ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 112 (V).

D. — ASPECTS DU TRANSFERT INVERSE
DE TECHNOLOGIE RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT
(point 13 d)

177. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'une étude du secrétariat de la CNUCED intitulée "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement" (TD/239)¹¹¹.

178. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait pris note, dans sa décision 183 (S-X) du 27 mars 1979, de la résolution 7 (II) de la Commission du transfert de technologie, par laquelle celle-ci avait approuvé les conclusions et recommandations concertées du Groupe d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie¹¹², et il avait fait siennes les recommandations contenues aux paragraphes 3, 4 et 5 de cette résolution, en ayant à l'esprit la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, dans laquelle il était notamment demandé instamment à tous les Etats membres de prendre d'urgence en considération, à la cinquième session de la Conférence, la question de l'élaboration de mesures concernant les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement.

179. La Conférence était aussi saisie, au titre de cet alinéa, de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹¹³.

180. A la 169e séance plénière, le 30 mai 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (TD/L.155), que le Groupe de négociation V avait recommandé pour adoption à la Conférence.

Décision de la Conférence

181. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.155/Add.1)¹¹⁴, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.155¹¹⁵.

182. Le Président du Groupe de négociation V a déclaré que les représentants des Etats membres du Groupe D et de la Mongolie au Groupe de négociation lui avaient demandé d'informer la Conférence qu'ils acceptaient le projet de résolution TD/L.155, guidés par la ferme conviction que toutes les recommandations énoncées dans la résolution devraient être considérées suivant la conception qu'ils avaient toujours eue de l'objectif final des Nations Unies dans ce domaine, c'est-à-dire la reconnaissance ultérieure, au niveau international, du principe d'une compensation en faveur des pays en développement qui souffraient d'un exode de spécialistes qualifiés par les pays

accueillant ces émigrants. A cet effet, ils estimaient que la substance et le libellé de la résolution auraient pu être plus vigoureux, plus précis et de portée plus vaste, d'autant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/151, avait donné pour mandat à la Conférence d'élaborer des mesures pratiques dans ce domaine, et non pas simplement d'étudier si des mesures de ce genre étaient opportunes.

183. Le Président du Groupe de négociation V a aussi déclaré, au nom du porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, que l'adoption de la résolution par consensus marquait un tournant important dans le domaine du transfert inverse de technologie. Ce consensus signifiait la reconnaissance, par la communauté internationale, de l'importance des questions en jeu et de la nécessité d'élaborer à leur sujet une conception d'ensemble. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaissait que le problème du transfert inverse de technologie avait de multiples aspects; mais l'adoption de la résolution par consensus soulignait aussi le fait que les problèmes considérés empiétaient également sur les questions du développement. C'était dans les aspects du développement relatifs au transfert inverse de technologie que, selon le Groupe des Soixante-Dix-Sept, la CNUCED avait un grand rôle à jouer. C'était ce que l'Assemblée générale avait aussi reconnu dans sa résolution 33/151. En outre, le Groupe des Soixante-Dix-Sept était heureux de noter qu'un effort avait été fait dans la résolution pour énumérer assez en détail les mesures que les pays développés, les pays en développement et la communauté internationale devraient prendre pour résoudre les problèmes, et il espérait que, dans la période à venir, les travaux de la CNUCED seraient axés sur l'élaboration des mesures qu'il fallait prendre et l'examen de leur faisabilité.

184. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des Etats membres du Groupe B autres que la Turquie, a reconnu les problèmes que l'exode des compétences posait à plusieurs pays en développement et le rôle que la CNUCED pourrait jouer en ce qui concerne les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement. Cependant, vu les aspects multiples de la question, le Groupe B continuait de douter que la CNUCED doive jouer un rôle de premier plan parmi les organismes des Nations Unies pour un examen plus approfondi de la question. En ce qui concernait le paragraphe 9 b ii de la résolution, le porte-parole a déclaré que les mesures relatives à la sécurité sociale, aux droits à pension, aux contrôles monétaires, aux politiques fiscales et aux envois de fonds étaient des questions qui relevaient de la compétence de chaque pays et que l'adéquation, la faisabilité et l'utilité de ces mesures seraient envisagées du point de vue de la législation des Etats et de leur politique sociale et économique nationale. Il a ajouté que l'adoption de la résolution par consensus ne devait pas être interprétée comme signifiant que le Groupe B avait changé de position concernant la question d'une compensation pour l'exode des compétences. Le Groupe B ne pensait pas que ce phénomène hautement complexe — dont on n'avait pas encore pris toute la mesure — puisse être compensé par voie de dédommagement.

185. Le porte-parole du Groupe B, se référant à l'état des incidences financières (TD/L.155/Add.1) concernant le montant estimatif du coût direct de la résolution, a réaffirmé les réserves générales du Groupe B à ce sujet (voir par. 103 ci-dessus).

¹¹¹ Reproduite dans le volume III.

¹¹² TD/B/C.6/28, par. 70.

¹¹³ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 13 d de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹¹⁴ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. A.

¹¹⁵ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 102 (V).

VIII. – Transports maritimes

(Point 14 de l'ordre du jour)

186. Le point 14 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation V, pour examen et rapport¹¹⁶.

A. – FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À UN CODE DE CONDUITE DES CONFÉRENCES MARITIMES (point 14 a)

187. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes" (TD/223).

188. L'attention de la Conférence a été appelée à ce sujet sur la déclaration du Groupe des Soixante-Dix-Sept en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, qui figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹¹⁷.

189. A la 170e séance plénière, le 1er juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes (TD/L.163), que le Groupe de négociation V avait recommandé à la Conférence.

Décision de la Conférence

190. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.163/Add.1)¹¹⁸, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.163¹¹⁹.

B. – PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AUX TRANSPORTS MONDIAUX ET DÉVELOPPEMENT DE LEURS MARINES MARCHANDES (point 14 b)

191. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Développement des marines marchandes" (TD/222), accompagné des documents complémentaires suivants : "Propriété effective des flottes de libre immatriculation" (TD/222/Supp.1); "Développement des marines marchandes : annexes statistiques sur les mouvements de marchandises" (TD/222/Supp.2); "Le transport par mer des hydrocarbures" (TD/222/Supp.3)¹²⁰; "Coûts comparatifs de la main-d'œuvre" (TD/222/Supp.4); "Routes commerciales des navires de libre immatriculation" (TD/222/Supp.5); "Evolution de la situation, 1977/78" (TD/222/Supp.6).

192. Conformément à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session¹²¹, la Conférence était saisie en outre du rapport

du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon (TD/B/C.4/177), sous une note de couverture du secrétariat de la CNUCED (TD/L.139).

193. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹²², ainsi que d'une déclaration soumise par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/267)¹²³.

194. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le représentant de Cuba a présenté au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept un projet de résolution relatif à la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et au développement de leurs marines marchandes (distribué ultérieurement sous la cote TD/L.191), et un projet de résolution relatif au financement de l'achat de navires et à l'assistance technique (distribué par la suite sous la cote TD/L.192).

195. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, rappelant la déclaration du Président de la République de Côte d'Ivoire selon laquelle la voie de la libération économique passe par la mer, a dit que, pour le tiers monde, la question des transports maritimes ne représentait pas uniquement, comme pour de nombreux pays développés, un aspect parmi d'autres de la vie économique générale : c'était une question qui mettait en jeu les bases fondamentales et les mécanismes vitaux de leur économie et qu'il fallait donc l'aborder résolument sous peine de compromettre l'élaboration et l'exécution de la planification nationale et des politiques de développement sur des bases solides et viables. Dans les pays en développement qui, pour la plupart, étaient ouverts aux échanges internationaux et pour lesquels le marché intérieur ou sous-régional était ou bien trop petit, ou bien insuffisamment intégré, l'effort de développement était fortement tributaire de l'extérieur : les pays en développement exportaient toujours la plus grande partie de leur production et importaient la plus grande partie des produits nécessaires à leur développement. Les relations économiques horizontales entre pays en développement étant encore très faibles, ces pays, que les hasards de l'histoire avaient en grande partie placés dans l'hémisphère Sud, se trouvaient pour la plupart contraints à des relations verticales Nord-Sud, ce qui faisait nécessairement intervenir de longs transports sur mer. Il était donc urgent, pour eux, de créer un ensemble suffisant et efficace de liaisons maritimes adapté aux exigences de leur économie et de mettre en place les structures nécessaires à cette fin, sous peine de voir compromis le fonctionnement général de leur économie. A ce propos, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a rappelé la résolution 70 (III) de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait noté que l'objectif à atteindre était que les compagnies maritimes des pays en développement puissent participer

¹¹⁶ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

¹¹⁷ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 14 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹¹⁸ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. C.

¹¹⁹ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 106 (V).

¹²⁰ Les documents TD/222 et Supp.1 à 3 sont reproduits dans le volume III.

¹²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15)*, vol. II, par. 447.

¹²² Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 14 b de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence".

¹²³ Reproduite ci-dessous à l'annexe VII. G.

d'une manière croissante et substantielle au transport des cargaisons entrant dans leur commerce extérieur. Le nouvel ordre que cette résolution visait à instaurer sur les mers était indissociable du nouvel ordre économique international. Aussi bien, dans sa résolution 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, l'Assemblée générale avait mis l'accent sur la nécessité de favoriser un développement maritime harmonieux du tiers monde.

196. Alors que les exportations des pays en développement représentaient 61 p. 100 du volume mondial de marchandises transportées par mer, ces pays ne détenaient que 8 p. 100 du tonnage mondial. A cet égard, il fallait établir une distinction entre le trafic de ligne, qui représentait 20 p. 100 des cargaisons mondiales, et le trafic de vrac sec et liquide, qui représentait les 80 p. 100 restants. La Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes adoptée en avril 1974¹²⁴, qui devait bientôt entrer en vigueur, en particulier à la suite de la décision prise par l'Union soviétique et la République démocratique allemande de devenir parties contractantes à la Convention, et vu la probabilité de sa prochaine ratification par les Etats membres de la Communauté économique européenne et d'autres pays industrialisés, fournirait le cadre général à l'intérieur duquel les marines marchandes du tiers monde devraient pouvoir se développer harmonieusement dans le respect des intérêts légitimes de toutes les parties. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a noté que la part des pays en développement dans le trafic du vrac, où ils comptaient pour un tiers des cargaisons de marchandises sèches en vrac et 90 p. 100 des cargaisons de marchandises liquides en vrac, représentait à peine 6 p. 100 du tonnage mondial. Il y avait là un déséquilibre qui était préjudiciable aux pays en développement et auquel il convenait de remédier conformément aux résolutions pertinentes adoptées par la communauté internationale sur la base d'un dialogue franc entre partenaires et en abordant la question avec tout le pragmatisme et toute la souplesse qu'exigeait la nature spéciale du trafic de vrac. Le projet de résolution TD/L.191 dont était saisie la Conférence visait à jeter les bases d'une coopération équitable et à long terme entre le tiers monde et les pays industrialisés pour qu'il soit possible d'accroître progressivement par le dialogue et la concertation, et dans le respect des intérêts des uns et des autres, la part des pays en développement dans le transport de vrac. Toute idée d'action unilatérale était absente du projet, car le tiers monde entendait promouvoir son industrie des transports maritimes avec ses partenaires des pays développés et non contre eux. Le projet de résolution TD/L.191 soulevait aussi la question de la libre immatriculation, car les flottes de libre immatriculation représentaient un tiers des transports maritimes mondiaux et croissaient à un taux annuel de 6 p. 100. Vu le désir exprimé par un certain nombre de pays, y compris des pays en développement, de voir éliminer progressivement le régime de libre immatriculation, en particulier par la participation accrue des Etats du pavillon à la propriété des navires de libre immatriculation, dotés d'équipages nationaux, il paraissait souhaitable d'entreprendre les études nécessaires, dont la réalisation devrait permettre à la communauté internationale de se prononcer

définitivement sur la question de l'élimination progressive du système de libre immatriculation. L'autre projet de résolution (TD/L.192) présenté à la Conférence concernait les mesures à prendre aux niveaux international, financier et multilatéral en matière d'assistance technique et financière en vue du développement des flottes des pays en développement. Les pays du tiers monde étaient particulièrement préoccupés par les problèmes soulevés dans ce projet de résolution, ainsi que dans le projet TD/L.191, car ils étaient convaincus que le nouvel ordre économique international, qui devrait leur permettre de jouir d'un meilleur niveau de vie, passait nécessairement par la mer. Ils estimaient qu'un nouvel équilibre des activités internationales de transport maritime servirait les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale dans la mesure où il favoriserait l'expansion du commerce dans les deux sens entre pays en développement et pays industrialisés. Sans un développement durable des pays en développement — et ce développement était inséparable de la promotion de leurs activités de transport maritime, en d'autres termes de l'instauration d'un nouvel ordre maritime international —, il ne pouvait y avoir de reprise authentique et durable de l'économie mondiale et du commerce mondial, nécessaires à l'expansion et au redéploiement de l'économie des pays développés.

Décision de la Conférence

197. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières¹²⁵, a adopté le projet de résolution TD/L.191 par 81 voix contre 23, avec 9 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal¹²⁶.

198. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières¹²⁷, a adopté le

¹²⁵ Pour l'état des incidences financières, distribué à la Conférence sous la cote TD(V)/CG/CRP.1/Add.1, voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. H.

¹²⁶ Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République dominicaine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Thaïlande; Togo; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Se sont abstenus : Bulgarie; Hongrie; Mongolie; Pologne; République démocratique allemande; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; Tchécoslovaquie; Union des Républiques socialistes soviétiques.

Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 120 (V).

¹²⁷ Pour l'état des incidences financières, distribué à la Conférence sous la cote TD(V)/CG/CRP.2/Add.1, voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. I.

¹²⁴ Voir *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

projet de résolution TD/L.192 par 91 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal¹²⁸.

199. Le représentant du Libéria a déclaré que son pays avait voté en faveur de la résolution 120 (V) qui venait d'être adoptée étant entendu que le paragraphe 10 a de ladite résolution avait pour effet de donner pour mandat au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre des études en vue de parvenir à une décision sur l'opportunité d'éliminer progressivement le régime de libre immatriculation et que le paragraphe 10 b donnait pour mandat au secrétariat de la CNUCED, en consultation avec d'autres organismes apparentés, d'étudier la possibilité de créer — mais sans lui donner mandat de créer — un mécanisme juridique pour réglementer les opérations des flottes de libre immatriculation. Le Libéria avait conscience que ces études avaient été demandées par certains pays en développement préoccupés par les incidences des flottes de libre immatriculation sur leur économie, et à la suite de certains faits regrettables mettant en cause des navires de libre immatriculation ne répondant pas aux normes. Le Gouvernement libérien n'hésiterait pas à réviser ses lois maritimes s'il était démontré clairement et objectivement que les opérations de libre immatriculation portaient préjudice aux économies des pays en développement et à l'ensemble du commerce maritime international.

200. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres de son groupe s'étaient abstenus lors du vote sur la résolution 120 (V), conformément à leur position exposée dans le document TD/264¹²⁹. Les débats dont avait fait l'objet le point 14 b de l'ordre du jour avaient démontré que la monopolisation du transport des marchandises par les flottes des sociétés transnationales opérant sous pavillon de libre immatriculation se poursuivait. Les armateurs opérant sous pavillon de complaisance dominaient aussi les marchés du fret au-delà des limites correspondant aux activités de transport des sociétés transnationales. Ces conditions défavorables, à cause desquelles les pays en développement avaient du mal à développer leurs propres

¹²⁸ Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Bulgarie; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 121 (V).

¹²⁹ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.H.

marines marchandes de manière à garantir l'indépendance, en matière de transport, de leur commerce extérieur, étaient aggravées par la crise excédentaire de la flotte marchande mondiale. Les armateurs des pays développés capitalistes et les sociétés transnationales contrôlaient à présent environ 85 p. 100 du tonnage mondial par l'intermédiaire des flottes nationales et du système des pavillons de complaisance. Il ne faisait donc pas de doute que la dépression que connaissait le marché du fret était une conséquence directe de processus incontrôlables inhérents au mode capitaliste de production, qui nuisaient gravement au développement des relations internationales dans le domaine des transports maritimes. De toute évidence, les circonstances actuelles, qui empêchaient les pays en développement d'obtenir une part équitable du transport maritime international, ne s'amélioreraient pas d'elles-mêmes. La tâche de la CNUCED était de s'employer à placer les relations économiques internationales dans le domaine des transports maritimes sur une base juste et équitable. Les pays du Groupe D appuyaient, dans l'ensemble, les justes aspirations des pays en développement à une plus grande participation aux transports maritimes internationaux, mais ils tenaient à souligner que toute action unilatérale de la part d'Etats ou de groupes d'Etats risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses, tant pour les autres partenaires participant aux transports maritimes internationaux que pour ceux qui engageraient une telle action. Les mesures visant à assurer aux pays en développement une participation accrue et plus substantielle aux transports maritimes internationaux devaient s'appuyer sur des décisions, arrêtées d'un commun accord, qui en garantiraient l'application universelle. Toute action unilatérale dans le domaine des transports maritimes ne pouvait conduire qu'à une aggravation du protectionnisme et des pratiques commerciales restrictives, ce dont pâtiraient aussi bien les transports maritimes que l'ensemble du commerce international. Bien que s'étant abstenus lors du vote sur la résolution 120 (V), les pays du Groupe D n'en estimaient pas moins qu'il convenait de poursuivre les discussions au sein de la CNUCED sur la nécessité d'assurer aux pays en développement une participation accrue et plus substantielle aux transports maritimes en vue de parvenir à une solution de portée universelle et de mettre au point un mécanisme d'application.

201. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, pour les Etats membres du Groupe B, l'adoption des décisions par consensus était, pour la Conférence, la forme de travail la plus productive. C'est dans cet esprit que le Groupe B avait soumis au Groupe de contact un projet de résolution sur le développement des marines marchandes, démontrant ainsi son désir de voir accroître la compétitivité des flottes des pays en développement. Ce projet contenait des mesures positives d'assistance et de coopération dans un certain nombre d'activités maritimes. En outre, le Groupe B avait fait savoir qu'il était prêt à examiner avec les pays en développement la question des obstacles auxquels ces pays avaient pu se heurter dans le domaine du *tramping* et du trafic de *vrac*. Le Groupe B regrettait profondément qu'aucune décision par consensus n'ait été possible dans ce domaine. Il avait été contraint de voter contre la résolution 120 (V) parce que les propositions qu'elle contenait étaient en contradiction directe avec la condition de libre concurrence qui était un élément essentiel du marché du *vrac*. L'introduction d'un système de partage des cargaisons dans

le trafic de vrac accroîtrait substantiellement le coût du transport et compromettrait gravement les intérêts commerciaux de tous les pays, y compris des pays en développement. Le Groupe B estimait aussi que les propositions relatives au transport aérien contenues dans cette résolution n'avaient rien à voir avec le point de l'ordre du jour.

202. Le Groupe B avait noté que la croissance des flottes de libre immatriculation était un sujet de préoccupation pour de nombreux pays en développement et développés. C'est pourquoi il avait demandé au secrétariat de la CNUCED, agissant en consultation avec d'autres organisations concernées, d'étudier les effets de l'élimination progressive de la libre immatriculation, ses incidences économiques et sociales sur l'économie des pays en développement, ses répercussions sur les transports maritimes mondiaux et la façon dont elle assurerait le développement simultané des marines marchandes des pays en développement, en vue de prendre une décision sur l'opportunité de l'élimination progressive et, sans préjuger l'issue de ces études, d'étudier la possibilité d'instituer toute sorte de mécanisme juridique pour la réglementation des opérations des flottes de libre immatriculation, en soulignant la nécessité d'adopter des mesures législatives qui permettent aux pays en développement de s'assurer que des navires ne répondant pas aux normes n'étaient pas exploités à leur détriment. Le Groupe B avait aussi demandé au Secrétaire général de la CNUCED de réunir à nouveau le Groupe de travail intergouvernemental spécial en vue d'examiner ces études et de soumettre un rapport à la Commission des transports maritimes.

203. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe était tout à fait favorable en principe à ce que des mesures financières et techniques soient prises pour aider les pays en développement à devenir compétitifs dans le domaine des transports maritimes internationaux, comme il était dit dans le projet de résolution du Groupe B sur le développement des marines marchandes qui avait été soumis au Groupe de contact. Le Groupe B n'avait cependant pas pu appuyer l'adoption de la résolution 121 (V) sur le financement de l'achat de navires et l'assistance technique, parce que cette résolution était trop étroitement liée aux propositions relatives au partage des cargaisons dans le domaine du trafic de vrac et sur lesquelles les groupes régionaux n'avaient pu parvenir à un accord.

204. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, dans le domaine du trafic de ligne, la Conférence avait incontestablement marqué un tournant. Cependant, sur la question du développement des flottes de vraquiers, il n'avait pas été possible de concilier les divers points de vue. C'est ce que traduisait la position des pays du Groupe B sur les deux résolutions qui venaient d'être adoptées, y compris leur abstention dans le vote sur la résolution 121 (V). L'abstention des Pays-Bas, toutefois, ne signifiait pas un revirement de son attitude positive quant à l'octroi d'une aide technique et financière pour le développement des flottes. Le Gouvernement néerlandais tenait à assurer les pays en développement qu'il considérait l'aide financière et technique dans le domaine des transports maritimes comme une contribution majeure aux efforts des pays en développement pour s'assurer une part plus importante du tonnage mondial dans les transports par vraquiers et par navires-citernes.

205. Le représentant de la Norvège a déclaré que, comme les autres pays du Groupe B, son pays s'était abstenu lors du vote sur la résolution 121 (V) concernant le financement de l'achat de navires et l'assistance technique, pour les raisons que le porte-parole du Groupe B avait exposées. Cependant, la Norvège considérait l'assistance technique et financière, ainsi que le transfert de techniques aux pays en développement dans le domaine maritime, comme un aspect essentiel de l'effort visant à promouvoir une plus grande participation de ces pays aux transports maritimes mondiaux. Elle avait déjà déployé des efforts considérables à cette fin et entendait poursuivre son action dans cette voie.

206. Le représentant de la Suède a fait siennes les observations du représentant de la Norvège touchant l'importance de mesures spécifiques d'assistance en faveur des pays en développement dans le secteur des transports maritimes.

IX. — Pays en développement les moins avancés

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS ET AUTRE ACTION DESTINÉE À AMÉLIORER LEUR SITUATION ÉCONOMIQUE ET À ACCÉLÉRER LEUR DÉVELOPPEMENT

(Point 15 de l'ordre du jour)

207. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, la Conférence était saisie d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Schéma d'un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 en faveur des pays en développement les moins avancés" (TD/240), accompagné d'un document complémentaire qui rassemblait les données de base concernant les pays les moins avancés (TD/240/Supp.1)¹³⁰.

208. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait pris note du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la question du commerce extérieur des pays les moins avancés (TD/B/735)¹³¹ et avait décidé de transmettre à la Conférence, pour examen, les grandes conclusions et recommandations du Groupe, résumées aux paragraphes i à xxiii de son rapport¹³².

209. La Conférence était aussi saisie de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹³³, et d'un document présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/264)¹³⁴.

¹³⁰ Reproduits dans le volume III.

¹³¹ Reproduit dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour.

¹³² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15)*, vol. I, par. 90.

¹³³ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹³⁴ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.H.

210. Le point 15 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation VI, pour examen et rapport¹³⁵.

211. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés (TD/L.175), que le Groupe de négociation VI avait recommandé pour adoption à la Conférence, et il a présenté oralement un certain nombre d'amendements à ce texte.

Décision de la Conférence

212. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.175/Add.1)¹³⁶, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.175, tel qu'il avait été modifié¹³⁷.

213. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays de son groupe avaient appuyé la résolution qui venait d'être adoptée parce qu'ils comprenaient la situation difficile dans laquelle se trouvaient les pays en développement les moins avancés et parce que cette résolution concordait également avec leurs activités de coopération et d'assistance, sur la base du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, en faveur du développement économique des pays les moins avancés, telles qu'elles étaient reflétées dans le document qu'ils avaient présenté à ce sujet à la Conférence (TD/264). Mais le Groupe D avait aussi des réserves à formuler concernant un certain nombre de dispositions de la résolution. La section IV de la résolution ne tenait pas compte de la position de principe et de l'approche des pays du Groupe D concernant la coopération avec les pays les moins avancés. Pour des raisons de principe, les pays du Groupe D ne pouvaient contracter aucune obligation financière générale en matière d'assistance aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés, qui dépasserait les obligations découlant d'accords conclus entre eux et les pays en développement. C'est dans ce sens que les pays du Groupe D comprenaient la référence à l'appui de la communauté internationale en faveur du développement économique des pays les moins avancés, qui figurait notamment dans cette section de la résolution. Les mesures futures que les pays du Groupe D prendraient seraient fondées sur cette position de principe.

214. Le porte-parole du Groupe D a ajouté que, en ce qui concernait la section X, les pays du Groupe D estimaient que le renforcement du service du secrétariat de la CNUCED qui s'occupait des pays en développement les moins avancés et la fourniture des "ressources supplémentaires nécessaires", ainsi que la proposition tendant à transformer ce service en une division distincte, ne pourraient être examinés que dans le cadre du paragraphe 12 de la résolution 114 (V). En ce qui concernait l'emploi, aux paragraphes 3 a, 3 c, 5, 6 et 7, du terme "besoins sociaux", les pays du Groupe D estimaient que ce terme était défini de façon très limitative et autorisait différentes interprétations. Les pays du Groupe D estimaient que les "besoins

sociaux" englobaient, outre les besoins universels de l'homme en matière de nutrition, de logement, d'éducation, de santé publique et d'emploi, des questions sociales telles que la mise en œuvre de réformes sociales et économiques, la création et le développement d'une économie nationale indépendante, l'élévation du niveau de vie des couches les plus pauvres de la population des pays les moins avancés, et une large participation des masses populaires à la solution de l'ensemble des problèmes que pose le développement socio-économique national.

215. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays appuyait les objectifs et la plupart des propositions spécifiques énoncés dans la résolution qui venait d'être adoptée. Son gouvernement accordait une grande importance aux problèmes des pays les moins avancés et avait pris ces dernières années des mesures importantes pour accroître l'assistance bilatérale et multilatérale qu'il accordait à ces pays et pour mettre en œuvre d'autres mesures à leur intention. Le Gouvernement des Etats-Unis se félicitait donc de l'accord réalisé sur un nouveau programme global d'action pour les années 80 à l'intention de ces pays et il espérait participer activement à l'élaboration et à l'exécution de ce programme. Mais il avait des réserves à formuler à l'égard du paragraphe 13 de la résolution, compte tenu de sa position bien connue concernant l'objectif de 0,7 p. 100 pour l'aide publique au développement (APD). Les Etats-Unis étaient prêts à faire le maximum d'efforts, compte tenu de leurs limitations budgétaires actuelles et de leur système constitutionnel, pour accroître leur APD, mais ils ne pouvaient pas s'engager à respecter des objectifs déterminés. Ils reconnaissaient que des mesures spéciales, énergiques et efficaces devaient être prises pour assurer le développement accéléré des pays les moins avancés et ils envisageaient d'accroître rapidement, dans un proche avenir, l'aide qu'ils fournissaient à ces pays. En conclusion, le représentant des Etats-Unis a souligné l'importance accordée par son gouvernement à l'intégration de la préparation du nouveau programme global d'action dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour les années 80, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement qui devait se tenir en 1980.

216. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à la section IV de la résolution concernant les besoins et les politiques en matière d'aide financière, a déclaré que son pays avait à ce sujet les mêmes réserves à formuler qu'au sujet de la résolution 129 (V) [voir par. 129 ci-dessus].

217. Le représentant de la Suisse s'est référé lui aussi à propos de la résolution 122 (V) aux observations qu'il avait faites au sujet de l'adoption de la résolution 129 (V) [voir par. 133 ci-dessus].

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

218. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de recommandation relatif à la situation économique de la République de Djibouti (TD/L.181), soumis par le Président du Groupe de négociation VI.

¹³⁵ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

¹³⁶ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. J.

¹³⁷ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 122 (V).

Décision de la Conférence

219. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de recommandation TD/L.181, par 88 voix contre zéro, avec 20 abstentions¹³⁸.

220. Le représentant de l'Australie a déclaré que son pays avait appuyé la recommandation qui venait d'être adoptée parce qu'il était préoccupé par l'avenir économique de Djibouti. Cependant, il considérait que la CNUCED n'était pas l'organe des Nations Unies habilité à se prononcer sur l'inclusion de Djibouti dans la catégorie des pays les moins avancés. En outre, il estimait que le libellé de la recommandation n'était pas pleinement conforme à ses vues concernant la procédure appropriée à suivre dans ce domaine. En conséquence, l'Australie avait appuyé la recommandation, étant entendu que celle-ci devait avoir pour résultat pratique de demander que l'organe approprié des Nations Unies, c'est-à-dire le Comité de la planification du développement, examine favorablement la question de l'inclusion de Djibouti dans la catégorie des pays les moins avancés et se prononce à ce sujet le plus tôt possible et conformément à ses critères objectifs établis.

221. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait siennes les observations du représentant de l'Australie.

222. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe considérait que la recommandation qui venait d'être adoptée était adressée à l'organe compétent du système des Nations Unies afin qu'il examine la question de l'inclusion de Djibouti dans la catégorie des pays les moins avancés en se conformant strictement aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

223. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe éprouvait beaucoup de sympathie pour les graves problèmes économiques que connaissait Djibouti, mais qu'il s'était abstenu lors du vote parce que la question de savoir si de nouveaux pays demandant à être inclus dans la catégorie des pays les moins avancés remplissaient les conditions requises était appréciée par l'Assemblée générale sur la base de critères complexes et déterminés, sur recommandation du Comité de la planification du développement. Le Groupe B espérait que les organes compétents examineraient le cas de Djibouti dans les plus brefs délais et il se fonderait sur les conclusions de ces organes.

X. — Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

(Point 16 de l'ordre du jour)

224. Le point 16 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation VI, pour examen et rapport¹³⁹.

A. — ACTION SPÉCIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLÈMES PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL (point 16 a)

225. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Action

spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" (TD/241)¹⁴⁰.

226. La Conférence était aussi saisie de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁴¹.

227. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires (TD/L.179), qui avait été présenté par le Président du Groupe de négociation VI pour adoption par la Conférence, et il a présenté un certain nombre d'amendements à ce projet.

Décision de la Conférence

228. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.179, tel qu'il avait été modifié¹⁴².

229. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, en acceptant la résolution qui venait d'être adoptée, le Groupe B reconnaissait à tout pays qui le désirait le droit de contribuer au Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral. A ce propos, il a rappelé qu'à l'exception d'un d'entre eux les pays du Groupe B s'étaient constamment abstenus lors du vote sur les résolutions 31/177, 32/113 et 33/145 de l'Assemblée générale, concernant le Fonds spécial, parce qu'ils entendaient fournir leur assistance aux pays en développement sans littoral par d'autres voies existantes, bilatérales et multilatérales.

B. — ACTION SPÉCIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLÈMES PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES (point 16 b)

230. Au titre de cet alinéa, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires" (TD/242)¹⁴³.

231. La Conférence était aussi saisie de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁴⁴.

232. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif à l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires (TD/L.170), que le Groupe de négociation VI avait recommandé à la Conférence pour adoption.

233. Le représentant de Malte a présenté un certain nombre d'amendements à ce projet de résolution.

¹⁴⁰ Reproduit dans le volume III.

¹⁴¹ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 16 a de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁴² Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 123 (V).

¹⁴³ Reproduit dans le volume III.

¹⁴⁴ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 16 b de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹³⁸ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la recommandation 118 (V).

¹³⁹ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

Décision de la Conférence

234. A la même réunion, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.170, tel qu'il avait été modifié¹⁴⁵.

235. Le porte-parole du Groupe D, parlant également au nom de la Mongolie, a déclaré que les pays du Groupe D et la Mongolie appuyaient la résolution qui venait d'être adoptée et qu'ils avaient une attitude compréhensive à l'égard des besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires. Les propositions concrètes et constructives qu'ils avaient faites sur cette question au Groupe de négociation VI étaient reflétées dans le texte de la résolution. En ce qui concernait le paragraphe 2 c de la résolution, la position des pays du Groupe D et de la Mongolie sur la question des investissements privés étrangers était reflétée dans le document qu'ils avaient présenté au titre du point 12 b sur les conséquences négatives des activités du capital privé étranger dans les pays en développement (TD/266)¹⁴⁶.

XI. — Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

ACTION BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE APPROPRIÉE POUR INTENSIFIER ET DIVERSIFIER ENCORE LES COURANTS COMMERCIAUX ENTRE CES PAYS ET, EN PARTICULIER, MESURES QUI CONTRIBUERAIENT AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 17 de l'ordre du jour)

236. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, la Conférence était saisie d'un rapport du Secrétariat de la CNUCED intitulé "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent" (TD/243 et Corr.1)¹⁴⁷, accompagné des documents complémentaires suivants: "Etude statistique du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/243/Supp.1 et Corr.1); "Relations commerciales et économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle" (TD/243/Supp.2); "Le mécanisme de coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/243/Supp.3); "Coopération en matière de planification entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement: l'expérience de l'URSS" (TD/243/Supp.4 et Corr.1); "Coopération industrielle tripartite et coopération dans les pays tiers" (TD/243/Supp.5)¹⁴⁸.

237. La Conférence était aussi saisie de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁴⁹.

238. Le point 17 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation VII pour examen et rapport¹⁵⁰.

239. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président du Groupe de négociation VII a présenté un projet de décision concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent (TD/L.176), soumis à l'issue de consultations officieuses qui avaient suivi l'achèvement des travaux du Groupe de négociation VII.

Décision de la Conférence

240. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de décision TD/L.176¹⁵¹. Par cette décision, la Conférence, entre autres dispositions, renvoyait au Conseil du commerce et du développement, à sa dix-neuvième session, deux projets de résolution (distribués par la suite sous les cotes TD/L.189 et TD/L.190) qui avaient été présentés au Groupe de négociation VII¹⁵².

241. Le représentant de la Chine a réitéré, à propos de la décision qui venait d'être adoptée, la réserve formulée par la Chine lors de l'adoption de la résolution 95 (IV) de la Conférence¹⁵³.

XII. — Coopération économique entre pays en développement

a) EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED RELATIF AUX MESURES DESTINÉES À RENFORCER LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

b) RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE AMÉLIORATION DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR FAVORISER ET RENFORCER LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

c) MESURES DE SOUTIEN À UNE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE PLUS ÉTROITE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 18 de l'ordre du jour)

242. Au titre du point 18 de l'ordre du jour, la Conférence était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Coopération économique entre pays en développement — Domaines d'action prioritaires: problèmes et modes d'approche" (TD/244 et Corr.1 et 2), qui était accompagné d'un rapport complémentaire intitulé "Coopération économique entre pays en développement — Domaines d'action prioritaires: éléments et considérations complémentaires" (TD/244/Supp.1)¹⁵⁴.

243. A sa dixième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétaire général de la CNUCED sur les consultations qu'il avait engagées pour donner suite au paragraphe 7 de la résolution 33/195 de l'Assemblée générale relative à l'organisation et à la convocation en 1979 de réunions destinées à faciliter la réalisation des

¹⁴⁵ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 111 (V).

¹⁴⁶ Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.F.

¹⁴⁷ Reproduit dans le volume III.

¹⁴⁸ *Idem*.

¹⁴⁹ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁵⁰ Voir ci-dessous 3^e partie, sect. G.

¹⁵¹ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la décision 116 (V).

¹⁵² Pour le texte de ces deux projets de résolution, voir ci-dessous l'annexe I.A.

¹⁵³ Voir *Actes... quatrième session*, vol. I, deuxième partie, par. 197 et 198.

¹⁵⁴ Ces deux rapports sont reproduits dans le volume III.

objectifs de la coopération économique entre pays en développement¹⁵⁵.

244. La Conférence était saisie du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective (TD/236), qui contenait un premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement¹⁵⁶.

245. Elle était saisie aussi de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha¹⁵⁷.

246. La Conférence était saisie en outre, au titre de ce point, d'une proposition du Gouvernement israélien relative à un centre du commerce avec les pays en développement (TD/248).

247. Le point 18 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation VIII pour examen et rapport¹⁵⁸.

248. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant la coopération économique entre pays en développement (TD/L.182), que le Groupe de négociation VIII avait recommandé à la Conférence pour adoption, et il a présenté divers amendements à ce texte.

Décision de la Conférence

249. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.182/Add.1)¹⁵⁹, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.182, tel qu'il avait été modifié¹⁶⁰.

250. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays membres de son groupe étaient favorables au concept de l'autonomie collective considéré essentiellement comme un instrument de décolonisation économique. Ils estimaient que les mesures visant à développer la coopération économique mutuelle entre pays en développement devaient être fondées sur le respect de la souveraineté et que la part prise par la CNUCED à l'élaboration de ces mesures ne devait pas dépasser les limites de sa compétence, sans préjudice de ses activités sur d'autres questions. Le Groupe D appuyait d'une manière générale la résolution qui venait d'être adoptée, mais il avait des réserves à formuler sur le fond, s'agissant de certaines dispositions qui concernaient le programme de travail de la CNUCED et le rôle du secrétariat de la CNUCED dans l'organisation de réunions consacrées à des questions intéressant la coopération économique entre pays en développement. En particulier, le paragraphe 13 de la résolution renfermait une disposition de caractère vague concernant des mesures à prendre par le Secrétaire général de la CNUCED, dont la portée et la nature n'étaient pas définies de manière suffisamment claire. En outre, au paragraphe 15, le Conseil était prié de prendre des décisions au sujet de la convocation et de l'organisation d'un nombre indéterminé de réunions d'ex-

perts gouvernementaux de pays en développement, ainsi que d'autres pays si ceux-ci le souhaitaient. La formulation de ces dispositions n'étant pas assez précise, les pays du Groupe D craignaient une prolifération injustifiée des activités du secrétariat, dont certaines pourraient ne pas être nécessaires et risqueraient même d'être incompatibles avec les principes fondamentaux sur lesquels reposait la notion d'autonomie collective. En outre, le coût de ces activités imposerait une charge supplémentaire sur le budget déjà précaire de la CNUCED. En conséquence, le Groupe D ne se considérait pas comme lié par les dispositions des paragraphes 13 et 15 de la résolution et il aurait voté contre ces paragraphes s'ils avaient été mis aux voix séparément.

XIII. — Problèmes institutionnels

EXAMEN DE MESURES DEVANT PERMETTRE À LA CNUCED DE S'ACQUITTER DE SON RÔLE PLUS EFFICACEMENT, Y COMPRIS LA RATIONALISATION ET LA RESTRUCTURATION DE SON MÉCANISME PERMANENT

(Point 19 de l'ordre du jour)

251. La Conférence était saisie, au titre du point 19 de l'ordre du jour, d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Mesures devant permettre à la CNUCED de s'acquitter plus efficacement de son rôle" (TD/245)¹⁶¹.

252. Elle était saisie aussi d'un projet de résolution et d'un projet de proposition présentés au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, intitulés respectivement "Rationalisation et restructuration du mécanisme permanent de la CNUCED" (TD/B/L.512) et "Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED" (TD/B/L.520)¹⁶², que le Conseil du commerce et du développement, à sa dixième session extraordinaire, avait renvoyés à la Conférence pour qu'elle les examine au titre de ce point¹⁶³.

253. La Conférence était saisie en outre de l'exposé de position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur la question, tel qu'il figurait dans le Programme d'Arusha (TD/236)¹⁶⁴.

254. Le point 19 de l'ordre du jour a été renvoyé au Groupe de négociation I pour examen et rapport¹⁶⁵.

1. Problèmes institutionnels

255. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux problèmes institutionnels (TD/L.174), que le Groupe de négociation I avait recommandé à la Conférence pour adoption.

256. Le projet de résolution TD/B/L.512 a été retiré par ses auteurs.

¹⁵⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15)*, vol. I, par. 61.

¹⁵⁶ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. II.

¹⁵⁷ *Ibid.*, sect. III, "Point 18 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁵⁸ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

¹⁵⁹ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. M.

¹⁶⁰ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 127 (V).

¹⁶¹ Reproduit dans le volume III.

¹⁶² Pour le texte de ces deux projets, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15)*, vol. II, annexe IV.A.

¹⁶³ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. I, par. 63 et 99.

¹⁶⁴ Voir ci-dessous l'annexe VI, sect. III, "point 19 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

¹⁶⁵ Voir ci-dessous 3e partie, sect. G.

Décision de la Conférence

257. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.174/Add.1)¹⁶⁶, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.174¹⁶⁷.

258. La Conférence a également décidé de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour examen, le projet de proposition TD/B/L.520¹⁶⁸.

259. Le représentant de la Belgique a déclaré que son pays considérait la résolution qui venait d'être adoptée comme un pas important pour accroître l'efficacité de la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée générale. Le rôle de la CNUCED en tant qu'organe principal de délibération et de négociation, d'examen et de mise en œuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes concernant la coopération économique internationale n'avait cessé de croître ces dernières années. La CNUCED avait été en mesure de jouer ce rôle grâce au mandat souple qui lui avait été confié notamment par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et par la résolution 90 (IV) de la Conférence. La Belgique se félicitait également de constater que les mesures de rationalisation et de souplesse opérationnelle exposées dans les sections II et III de la résolution s'inscrivaient dans l'esprit de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, car la Belgique attachait une importance particulière à la mise en œuvre loyale de cette résolution.

2. Emploi de l'arabe

260. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution concernant l'emploi de l'arabe (TD/L.171), que le Groupe de négociation I avait recommandé à la Conférence pour adoption.

Décision de la Conférence

261. A la même séance, la Conférence, après avoir pris note de l'état des incidences financières (TD/L.171/Add.1)¹⁶⁹, a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.171¹⁷⁰.

262. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que les Etats-Unis s'étaient joints au consensus sur la résolution qui venait d'être adoptée, mais qu'ils souhaitent réitérer les réserves qu'ils avaient formulées à propos de la résolution 32/205 de l'Assemblée générale, réserves qui s'inspiraient des principes généraux régissant leur position de principe à l'égard du budget de l'ONU¹⁷¹.

¹⁶⁶ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. F.

¹⁶⁷ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 114 (V).

¹⁶⁸ Voir ci-dessus Ire partie, sect. A.2, "Autres décisions", c et l'annexe I.B ci-dessous.

¹⁶⁹ Voir ci-dessous l'annexe X, appendice 2, sect. G.

¹⁷⁰ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 115 (V).

¹⁷¹ Voir "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979: rapport de la Cinquième Commission" (*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes*, point 100 de l'ordre du jour, document A/32/490), par. 72.

XIV. — Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

A. — PROBLÈMES PARTICULIERS DU ZAÏRE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS, DE TRANSIT ET D'ACCÈS AUX MARCHÉS ÉTRANGERS

263. A la 169e séance plénière, le 30 mai 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution sur la question (TD/L.156), que sa délégation avait soumis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

264. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un certain nombre d'amendements au projet de résolution TD/L.156.

Décision de la Conférence

265. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.156, tel qu'il avait été modifié¹⁷².

B. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES TONGA

266. A la 170e séance plénière, le 1er juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de recommandation sur la situation économique des Tonga (TD/L.165), qu'il avait soumis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Décision de la Conférence

267. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a adopté le projet de recommandation TD/L.165 par 85 voix contre zéro, avec 20 abstentions¹⁷³.

268. Le représentant de l'Australie a dit que son pays avait appuyé la recommandation qui venait d'être adoptée en raison de l'intérêt qu'il prenait à l'avenir économique des Tonga. Cependant, il ne considérait pas que la Conférence était l'organe de l'ONU compétent pour prendre une décision sur l'inclusion des Tonga dans la catégorie des pays les moins avancés. En outre, il estimait que le texte de la recommandation ne correspondait pas pleinement à la procédure qu'il jugeait appropriée pour ces questions. Néanmoins, il avait appuyé la recommandation, étant entendu que celle-ci équivalait, dans la pratique, à demander que l'organe compétent de l'ONU, à savoir le Comité de la planification du développement, examine l'inclusion des Tonga dans la catégorie des pays les moins avancés et prenne une décision le plus tôt possible, conformément aux critères objectifs établis.

269. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est associé aux observations du représentant de l'Australie.

270. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe considérait que la recommandation qui venait d'être adoptée s'adressait à l'organe de l'ONU qui était compétent pour examiner la question de l'inclusion des Tonga dans la catégorie des pays les moins avancés, en se conformant strictement aux règles et procédures de l'ONU en la matière.

¹⁷² Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 110 (V).

¹⁷³ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la recommandation 117 (V).

271. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays de son groupe partageaient entièrement les préoccupations suscitées par les graves problèmes économiques des Tonga mais qu'ils s'étaient abstenus lors du vote parce que l'identification des pays à inscrire dans la catégorie des pays les moins avancés était effectuée par l'Assemblée générale sur la base de critères complexes établis sur la recommandation du Comité de la planification du développement. Les pays du Groupe B espéraient que les organes compétents examineraient d'urgence le cas des Tonga et se conformeraient aux conclusions de ces organes.

C. — OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA
D'ACCUEILLIR LA SIXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE

272. A la 170^e séance plénière, le 1^{er} juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution, qu'il avait soumis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/L.160/Rev.2), concernant l'offre de son pays d'accueillir la sixième session de la Conférence.

Décision de la Conférence

273. A la même séance, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution TD/L.160/Rev.2¹⁷⁴.

D. — EXPLOITATION DES RESSOURCES
DU FOND DES MERS ET DES OCÉANS

274. A la 170^e séance plénière, le 1^{er} juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution relatif à l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans (TD/L.159), qu'il avait soumis à la Conférence au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Décision de la Conférence

275. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.159 par 107 voix contre 9, avec 13 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal¹⁷⁵.

¹⁷⁴ Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 107 (V).

¹⁷⁵ Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Botswana; Brésil; Bulgarie; Chili; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Empire centrafricain; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Niger; Nigéria; Oman; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suisse; Suriname; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Belgique; Etats-Unis d'Amérique; France; Italie; Japon; Luxembourg; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

276. Le porte-parole du Groupe D a indiqué que les pays de son groupe avaient voté pour la résolution qui venait d'être adoptée, de même que pour la résolution 176 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement. Le Groupe D attachait une grande importance à la question de l'exploitation commerciale des ressources du fond des mers et des océans et de sous-sol. Toute action unilatérale visant à l'exploitation des ressources minérales de la zone internationale du fond des mers et des océans serait inacceptable et constituerait une violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes de base du régime international du fond des mers et des océans au-delà de la limite du plateau continental, qui pouvait servir de base à une convention universelle sur le droit de la mer.

277. Le représentant de la Suisse a souligné que, comme elle l'avait déjà fait à la dix-huitième session du Conseil, la Suisse avait voté pour le projet de résolution qui venait d'être adopté sur l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans. Ce faisant, la Suisse avait voulu indiquer qu'elle comprenait les préoccupations évoquées dans le texte et que ses autorités n'avaient cessé de signaler à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Néanmoins, elle regrettait que cette résolution ait été mise aux voix sans avoir été discutée dans un groupe de négociation, ce qui aurait permis, en particulier, de remplacer au paragraphe 3 le mot "avertit", qui ne correspond pas à l'esprit de coopération multinationale, par le mot "souligne". En outre, la Suisse ne s'estimait pas liée par une interprétation du paragraphe 1 de la résolution qui voudrait que le non-respect des dispositions d'une résolution soit équivalent à une violation du droit international.

278. Le représentant du Royaume-Uni, parlant aussi au nom de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, et de la République fédérale d'Allemagne, a rappelé la déclaration qui avait été faite au nom de ces pays lors de l'adoption de la résolution 176 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement¹⁷⁶. Il a ajouté que les vues de ces pays sur le fond de la question considérée n'avaient pas changé, non plus que les raisons qui les avaient amenés à voter contre le projet de résolution qui venait d'être adopté.

279. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution, non parce qu'elle n'était pas favorable à la plupart des vues qui y étaient exprimées, mais parce qu'elle estimait que l'organe compétent pour examiner ces questions était la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

280. Le représentant de l'Autriche a déclaré que sa délégation approuvait la teneur du projet de résolution et que si elle s'était abstenue lors du vote, c'était uniquement pour des considérations de procédure se rapportant aux négociations en cours à la Conférence sur le droit de la mer, qui devait poursuivre l'examen de ces problèmes, et aussi en raison de la position spécifique de son pays dans ces négociations.

Se sont abstenus : Australie; Autriche; Canada; Danemark; Espagne; Finlande; Grèce; Irlande; Israël; Norvège; Nouvelle-Zélande; Portugal; Suède.

Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 108 (V).

¹⁷⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. II, par. 304 et 305.

281. La représentante du Canada a indiqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Comme il l'avait déclaré à la Conférence sur le droit de la mer, le Canada reconnaissait que des pressions étaient exercées sur les Etats industrialisés pour qu'ils promulguent une législation nationale en matière d'exploitation du fond des mers et des océans. Il comprenait et partageait aussi les préoccupations des pays en développement à ce sujet, notamment en ce qui concernait les effets que pourrait avoir une action unilatérale concernant l'exploitation en mer profonde. Compte tenu de ces considérations, il fallait de toute évidence redoubler d'efforts pour obtenir des résultats satisfaisants à la Conférence sur le droit de la mer à la reprise de sa huitième session. Le Canada établissait une distinction entre le droit de mettre au point une technologie océanique et de mener à cette fin des activités connexes au fond des mers en l'absence d'une convention sur le droit de la mer, d'une part, et l'exploitation effective du fond des mers et des océans en l'absence de convention, d'autre part. Il appuyait la première possibilité, mais non la seconde. Comme le Canada ne voyait pas l'urgence d'une telle législation, il avait prié instamment les Etats industrialisés de patienter, compte tenu des progrès notables réalisés jusqu'à présent à la Conférence sur le droit de la mer. Le Canada estimait que tous les Etats devaient être guidés par la nécessité de faire progresser les négociations sur le droit de la mer afin de déboucher sur une convention mondiale relative aux utilisations des océans au profit de toutes les nations. Tout ce qui risquait de paraître incompatible avec la notion de patrimoine commun de l'humanité pouvait arrêter l'élan des négociations et était à éviter. Pour conclure, la représentante du Canada a déclaré que son pays pourrait appuyer certains des paragraphes du projet de résolution mais qu'il s'était abstenu lors du vote car, à son avis, la Conférence n'était pas l'organe compétent pour examiner les questions relatives au droit de la mer, compte tenu des négociations qui se poursuivaient à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

282. Le représentant du Danemark, rappelant les déclarations faites au nom de son pays à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement¹⁷⁷, a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'elle estimait que la CNUCED n'était pas l'organe compétent pour examiner les questions de fond relevant de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle il fallait les laisser. Néanmoins, cette abstention ne devait pas être interprétée comme préjugant la position du Danemark quant au fond de la résolution qui venait d'être adoptée.

283. Le représentant de la Finlande a dit que sa délégation, en votant pour la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale, avait exprimé sa position fondamentale sur la question de la suspension des activités d'exploitation du fond des mers et des océans. Elle avait également exprimé, à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sa profonde préoccupation au sujet de la situation dans laquelle se trouverait la Conférence si les pays participants venaient à promulguer des lois nationales autorisant les activités d'extraction au fond des mers. De l'avis de la Finlande, le sujet même du projet de résolution qui venait d'être voté relevait de la Conférence

des Nations Unies sur le droit de la mer, et c'était pourquoi la délégation finlandaise s'était abstenue lors du vote. Cette abstention ne devait pas être considérée comme exprimant sa position sur les questions de fond.

284. Le représentant de la Grèce a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote, comme elle l'avait déjà fait pour la résolution 176 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement, pour la seule raison que cette question relevait, à son avis, de la compétence de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

285. Le représentant de l'Irlande a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'elle estimait que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer était l'organe compétent pour examiner la question.

286. Le représentant d'Israël a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce que les questions évoquées continuaient d'être examinées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui était l'organe compétent pour s'occuper de cette question. Israël s'était également abstenu lors du vote sur la résolution 176 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement. Néanmoins, cette abstention ne préjugait pas sa position quant au fond de la question.

287. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'elle estimait que, sur le plan de la procédure, il n'était pas correct d'examiner ces questions dans le cadre de la CNUCED alors qu'elles relevaient officiellement du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Cependant, le Gouvernement néo-zélandais appuyait pleinement le principe selon lequel le fond des mers et des océans était le patrimoine commun de l'humanité, ainsi que l'esprit général de la résolution qui venait d'être adoptée.

288. Le représentant de la Norvège a dit que, s'agissant du fond de la résolution qui venait d'être adoptée, le Gouvernement norvégien partageait l'avis qu'une législation nationale unilatérale en matière d'exploitation du fond des mers et des océans au-delà de la limite de la juridiction nationale risquait d'avoir des conséquences fâcheuses, et il n'envisageait pas d'en adopter une. Il estimait que les questions relatives au droit de la mer devaient être traitées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui avait été chargée de ces tâches. La Norvège ne pensait pas que la CNUCED soit l'organe approprié pour cette question, et elle s'était donc abstenue lors du vote.

289. Le représentant du Portugal a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'elle estimait que les questions soulevées par la résolution étaient du ressort de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Néanmoins, son abstention ne préjugait pas sa position quant au fond de la question, telle qu'elle avait été définie dans l'organe compétent.

290. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce qu'elle estimait, comme elle l'avait indiqué à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement, que la CNUCED n'était pas compétente pour s'occuper des questions relatives à l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans. L'organe compétent pour examiner ces questions était la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui devait reprendre bientôt ses travaux.

¹⁷⁷ *Ibid.*, par. 313.

291. Le représentant de la Suède a fait observer que les questions soulevées dans la résolution qui venait d'être adoptée avaient été récemment examinées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme elle l'avait indiqué à la Conférence, la Suède partageait les préoccupations exprimées au sujet de la situation dans laquelle la Conférence sur le droit de la mer pourrait se trouver à la suite de la promulgation des lois unilatérales autorisant l'exploitation du fond des mers. La Suède avait également voté en faveur de la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale. Néanmoins, elle estimait que la question évoquée dans la résolution qui venait d'être adoptée devait être examinée à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le fait que la Suède s'était abstenue lors du vote ne préjugait en rien sa position quant au fond de la question.

292. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le représentant du Népal a déclaré que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté en faveur de la résolution 108 (V).

E. — ASSISTANCE AUX MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE RECONNUS PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RÉGIONALES

293. A la 170e séance plénière, le 1er juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution relatif à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales (TD/L.162), qu'il avait soumis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

294. Expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, le représentant d'Israël a déclaré que nul n'ignorait que c'était la prétendue Organisation de libération de la Palestine (OLP) qui était à l'origine d'une partie du texte du projet de résolution TD/L.162. Il a déploré que certains pays s'efforcent d'impliquer la Conférence dans des questions politiques délicates, qui outrepassaient sa portée et sa compétence, bien que certains pays qui s'efforçaient véritablement de mener à bonne fin le processus de paix au Moyen-Orient se soient opposés à ce qu'on introduise des éléments politiques perturbateurs dans la Conférence. Le projet de résolution TD/L.162 allait à l'encontre de la tradition constructive qui s'était créée à la CNUCED au fil des années, qui consistait à s'occuper des problèmes économiques et sociaux particulièrement importants pour les pays en développement et à éviter les références aux différends politiques. Il était clair que certains des paragraphes du projet s'inspiraient de motifs politiques, et le dispositif demandait au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des études en collaboration avec la prétendue OLP, sans mentionner expressément cette organisation. L'OLP avait des objectifs destructeurs; foncièrement malfaisante, elle recourait à la terreur. En conséquence, Israël rejetait le projet de résolution TD/L.162 et s'opposait à toute forme de collaboration avec l'OLP. En outre, Israël ne participerait à aucune mesure découlant du projet de résolution.

Décision de la Conférence

295. A la 170e séance plénière, le 1er juin 1979, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.162 par

91 voix contre 16, avec 14 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal¹⁷⁸.

296. Le porte parole du Groupe D a dit que les pays membres de son groupe avaient voté en faveur de la résolution, conformément à leur position de principe sur cette question d'importance critique. Ils avaient constamment et résolument appuyé la lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale et prenaient des mesures pratiques à cette fin, notamment sur le plan économique. A ce propos, le porte-parole du Groupe D a rappelé que c'étaient les pays membres du Groupe D qui avaient pris l'initiative de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, les pays membres du Groupe D s'étaient prononcés pour l'adoption de mesures radicales contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et pour l'octroi de toute l'aide nécessaire aux peuples qui luttent pour leur libération nationale en Afrique australe. Les Etats du Groupe D appuyaient également les exigences énoncées dans le projet de résolution que la Commission des sociétés transnationales, à sa cinquième session, avait recommandé au Conseil économique et social pour adoption, et concernant la nécessité d'empêcher les sociétés transnationales de continuer de fournir une assistance au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud¹⁷⁹. En outre, ils condamnaient les tentatives visant à imposer aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud des solutions néo-colonialistes qui leur étaient étrangères et qui pouvaient créer de nouveaux conflits dans cette partie du monde. Fidèles à leur position de principe, les Etats du Groupe D réaffirmaient qu'ils appuyaient les mesures tendant à assurer l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à

¹⁷⁸ Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Birmanie; Botswana; Brésil; Bulgarie; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Gabon; Gambie; Ghana; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Madagascar; Malaisie; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Nigéria; Oman; Pakistan; Panama; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Soudan; Suriname; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Etats-Unis d'Amérique; France; Israël; Italie; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suisse.

Se sont abstenus : Chili; Costa Rica; El Salvador; Espagne; Fidji; Finlande; Grèce; Guatemala; Irlande; Japon; Malawi; Portugal; Suède; Uruguay.

Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 109 (V).

¹⁷⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 8 (E/1979/38), par. 1.

la création d'un Etat distinct. A cet égard, ils se prononçaient pour un règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient, qui ne pouvait être atteint que par la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Les Etats du Groupe D estimaient que la mise en œuvre de la résolution qui venait d'être adoptée constituait un nouveau pas vers la libération complète des peuples qui subissaient le joug colonial et l'occupation étrangère.

297. Le représentant du Brésil a dit que son pays appuyait pleinement la résolution qui venait d'être adoptée. Néanmoins, il estimait que le libellé du sixième alinéa du préambule était beaucoup trop général, étant donné que la domination coloniale et l'occupation étrangère étaient des phénomènes distincts qui ne coïncidaient pas toujours et qui devaient par conséquent être examinés séparément.

298. Le représentant de l'Iraq a dit qu'il avait voté en faveur de la résolution qui venait d'être adoptée et qu'à son avis le sujet de la résolution faisait partie des tâches essentielles de la CNUCED, puisque l'une des questions fondamentales dont la Conférence était saisie avait trait aux pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales appartenant aux gouvernements des pays coloniaux qui affirmaient que la question n'était pas politique. Il était de notoriété publique que les sociétés transnationales fournissaient actuellement, à des prix élevés, aux gouvernements de l'Afrique du Sud raciste et de l'entité sioniste le pétrole qui leur était refusé. En outre, les peuples du monde n'ignoraient pas que le sionisme et le gouvernement raciste de Smith coopéraient avec les sociétés transnationales pour exploiter les ressources des pays en développement. La CNUCED devait se concentrer sur les pratiques commerciales et sur les activités des sociétés transnationales des pays coloniaux, qui affirmaient toujours que les questions politiques n'étaient pas de sa compétence.

299. Le représentant de la Jamaïque a déclaré que son pays avait voté en faveur de la résolution parce qu'il appuyait fermement le principe de l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les organisations régionales intergouvernementales. Néanmoins, il formulait des réserves concernant certaines des incidences que pourrait avoir le texte du sixième alinéa du préambule.

300. Le représentant du Mexique a dit que son pays avait voté en faveur de la résolution, qui correspondait à la position du Mexique sur cette question. Cependant, il avait des doutes quant au libellé du sixième alinéa du préambule. En outre, ce vote positif ne modifiait pas la position prise par le Mexique lors de l'adoption de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

301. Le représentant de la Roumanie a déclaré que son pays avait voté en faveur de la résolution parce qu'il avait toujours appuyé la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie pour la liberté et l'indépendance nationale, ainsi que la lutte de la majorité de la population sud-africaine contre les politiques racistes et l'*apartheid*. La Roumanie n'avait cessé de se prononcer résolument pour le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967 et pour la solution du problème du peuple palestinien, y compris la création d'un Etat palestinien indépendant et la reconnaissance de l'OLP en tant que représentant authentique et légitime du peuple palestinien.

302. Le représentant de la République arabe syrienne a dit qu'il avait voté en faveur de la résolution en raison des

pratiques racistes du sionisme à l'égard du peuple arabe palestinien et des agissements racistes auxquels certains peuples africains étaient soumis. Il n'était pas étonnant que le représentant de l'entité raciste sioniste — usurpateur de la Palestine arabe — ait contesté cette résolution et ait formulé des objections, puisqu'il continuait de défier la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle s'exprimait dans les résolutions des Nations Unies concernant la question du Moyen-Orient. Ces résolutions reconnaissaient les droits du peuple palestinien chassé de ses foyers par le sionisme raciste, qui l'avait remplacé par des individus amenés de tous les coins du monde. Le sionisme raciste soumettait le peuple palestinien et les habitants des territoires arabes occupés à la pire sorte d'exploitation que l'humanité ait jamais connue; il exploitait les ressources matérielles et humaines arabes, falsifiait l'histoire, violait les droits de l'homme fondamentaux des Arabes et profanait les lieux saints arabes et islamiques, outrageant ainsi la conscience arabe, chrétienne et musulmane, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires arabes occupés. L'occupant sioniste associait toutes les formes anciennes et nouvelles de colonialisme, telles que l'exploitation et le pillage des ressources et la sujétion des nations en développement. Après avoir conclu un prétendu traité avec un régime politique arabe qui lui donnait le droit absolu d'envahir, de piller et d'occuper des territoires arabes et de refuser au peuple palestinien les droits légitimes qui lui avaient été reconnus par la communauté internationale, l'entité sioniste légalisait maintenant son expansion coloniale.

303. Le porte-parole des Etats membres de la Communauté économique européenne a dit que ces Etats n'avaient pu appuyer la résolution qui venait d'être adoptée. Outre le fait qu'ils déploraient l'introduction, dans les travaux de la cinquième session de la Conférence, de questions qui étaient étrangères à la vocation de celle-ci et qui faisaient d'ailleurs l'objet de débats dans d'autres organes des Nations Unies, ils considéraient que le texte de la résolution était fondé sur une assimilation pure et simple de situations qui étaient par nature totalement différentes, tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Les positions des Etats membres de la Communauté sur le droit du peuple palestinien à une patrie, la condamnation fondamentale du régime d'*apartheid* ou les efforts menés en vue d'un règlement pacifique des problèmes rhodésien et namibien étaient suffisamment connues pour qu'il ne fût pas besoin d'insister. Dans ces conditions, il paraissait particulièrement inapproprié à ces Etats de procéder, par le biais d'une résolution dont les implications pratiques étaient au demeurant loin d'être claires, à un amalgame purement artificiel entre ces différents problèmes.

304. La représentante du Canada a dit que son pays avait voté contre la résolution qui venait d'être adoptée parce qu'il estimait que la CNUCED n'était pas l'organe approprié pour examiner les questions de caractère politique.

305. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays était fermement opposé à la résolution qui venait d'être adoptée, qui avait marqué une regrettable interruption dans les négociations en cours à la Conférence et détournait l'attention de celle-ci des importants problèmes économiques dont elle était saisie. La Conférence n'était pas l'endroit qui convenait pour soulever un problème politique aussi important que celui qui était évoqué

dans la résolution, mais un lieu où l'on devait rechercher des solutions aux problèmes liés au commerce et au développement. Il était clair que la résolution remettait en cause la légitimité et la souveraineté d'Israël, et ce à un moment particulièrement inopportun, alors que des progrès très importants avaient été accomplis vers la réalisation d'une paix juste au Moyen-Orient et que des entretiens se déroulaient pour obtenir l'autonomie de la rive occidentale et de la bande de Gaza. La résolution mettait également en doute la légitimité de l'Afrique du Sud et soulevait des questions liées au problème de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les activités économiques, sur lequel les vues des Etats-Unis étaient bien connues. Il serait regrettable que les questions soulevées dans la résolution soient portées devant le Conseil du commerce et du développement, détournant ainsi l'attention de cet organe de ses tâches fondamentales, qui consistaient à promouvoir le développement économique et social de tous les peuples. En outre, l'adoption de cette résolution au stade actuel ne pouvait guère manquer d'avoir des effets négatifs sur l'opinion publique mondiale en ce qui concernait les travaux de la Conférence et de la présente session.

306. Les représentants du Chili, du Costa Rica et d'El Salvador ont dit que leurs pays s'étaient abstenus lors du vote parce qu'ils estimaient que la Conférence était un organe qui devait se concentrer sur les problèmes techniques et économiques présentant de l'intérêt pour les pays en développement, et non sur des questions politiques pour lesquelles il existait d'autres organes dans le système des Nations Unies.

307. L'observateur de l'OLP a remercié les délégations qui avaient voté en faveur de la résolution et avaient ainsi exprimé leur solidarité avec les mouvements de libération nationale, non seulement en Palestine, mais aussi au Zimbabwe et en Namibie. Certaines personnes considéraient apparemment la nation palestinienne comme une entité fictive qui ne correspondait à aucune réalité économique ou sociale. Cependant, la sujétion économique à laquelle la nation palestinienne était réduite, le pillage de ses ressources économiques et naturelles, ainsi que les persécutions sociales qu'elle subissait, resteraient sans effet. Le peuple palestinien était doté de droits politiques qu'il avait défendus avec l'aide de nombreux amis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organismes des Nations Unies qui s'occupaient principalement des problèmes politiques et des questions de libération et de droits nationaux. Ce peuple avait des intérêts et des ressources économiques dont il était spolié chaque jour. Il disposait d'un territoire qui était usurpé chaque jour, outre les territoires occupés et les lieux saints qui étaient constamment violés. Il avait des droits sociaux, dont il était privé en tant que peuple palestinien. C'est pour cela qu'il avait présenté, en association avec les mouvements de libération africains, le projet de résolution qui venait d'être adopté, en demandant à la Conférence d'entreprendre, dans le cadre de sa compétence, des études consacrées à la situation des peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Zimbabwe et de la Palestine, pour mettre en évidence les conditions de vie misérables auxquelles ces peuples étaient réduits à la suite de l'occupation étrangère et de la domination coloniale. Il n'avait pas demandé à la CNUCED d'examiner le droit de ces peuples à l'autodétermination, ni le droit du peuple palestinien à vivre librement sur son sol et à créer un Etat palestinien indépendant. Le représentant de l'OLP déplorait que les

pays qui affirmaient que la Conférence n'était pas un organe politique soient précisément les mêmes qui avaient introduit un élément politique dans les débats à la présente session et s'étaient référés à la situation politique dans la région. Pour sa part, il avait souhaité limiter la discussion aux droits socio-économiques du peuple palestinien. Les délégations qui ne voulaient pas voir introduire des questions politiques étaient les mêmes qui refusaient de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien dans les organes politiques où cette question était discutée. Nul n'ignorait quels étaient les pays qui combattaient contre le droit des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination.

F. — LE PROTECTIONNISME DANS LE SECTEUR DES SERVICES

308. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution sur le protectionnisme dans le secteur des services (TD/L.168), qu'il avait soumis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Décision de la Conférence

309. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution TD/L.168 par 91 voix contre 23, avec une abstention, le vote ayant eu lieu par appel nominal¹⁸⁰.

310. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays membres de son groupe avaient voté contre la résolution ou s'étaient abstenus pour des motifs de procédure, parce qu'ils estimaient que l'Organisation de l'aviation civile internationale était l'organisme compétent pour les questions relatives à l'aviation civile. Les membres du Groupe B n'avaient pas de position commune quant au fond des questions visées.

311. Le porte-parole des pays du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a déclaré que la position de ces pays sur les problèmes relatifs au protectionnisme et aux pratiques commerciales restrictives avait été exposée

¹⁸⁰ Le résultat du scrutin a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan; Algérie; Arabie saoudite; Argentine; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bhoutan; Birmanie; Brésil; Bulgarie; Chili; Chine; Colombie; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Egypte; Emirats arabes unis; Equateur; Ethiopie; Fidji; Gabon; Ghana; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Kampuchea démocratique; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Mozambique; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Rwanda; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Se sont abstenus : Turquie.

Pour le texte adopté, voir ci-dessus la résolution 119 (V).

dans les documents pertinents de la Conférence et les déclarations de leurs représentants. Les dispositions qui figuraient au paragraphe I de la résolution qui venait d'être adoptée ne pouvaient être appliquées aux organisations des pays du Groupe D exerçant une activité dans le secteur des services, telles que les compagnies aériennes. Les vols de ces compagnies comportaient, dans leur grande majorité, trois à cinq atterrissages sur le même itinéraire, bien que ces compagnies aient souvent les mêmes difficultés que celles des autres pays. En particulier, l'organisation d'un grand nombre de vols réguliers vers les pays en développement d'Afrique et d'Asie était assortie de conditions de réciprocité, ce qui contribuait à l'expansion du réseau aérien qui traversait ces pays, ainsi qu'au développement des transports entre eux.

G. — RÔLE DU SECTEUR PUBLIC POUR ACCROÎTRE LA PART DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

312. A la 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président a annoncé que, faute de temps pour examiner la question, la Mongolie avait décidé de retirer son projet de décision concernant le rôle du secteur public pour accroître la part des pays en développement dans le commerce international (TD/L.158).

XV. — Déclarations faites à la séance de clôture de la session

313. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que les Etats membres de son groupe étaient venus à la Conférence avec la détermination de parvenir à des accords satisfaisants pour la communauté internationale. Lors de leurs réunions régionales, dont la dernière était celle d'Arusha, les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept avaient démontré l'attitude constructive qui était la leur pour aborder de manière réaliste les graves problèmes de l'économie mondiale, tenant compte du fait que l'économie mondiale subissait actuellement la crise la plus grave qu'elle ait connue depuis la seconde guerre mondiale. Bien entendu, le Groupe des Soixante-Dix-Sept ne pouvait pas ne pas faire part de ses préoccupations devant les résultats très insuffisants des négociations qui s'étaient déroulées depuis la quatrième session de la Conférence et l'arrêt quasi complet du processus visant à appliquer la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁸¹, la majeure partie des pays développés n'ayant pas la volonté politique nécessaire à cette fin. Maintenant que la cinquième session de la Conférence tirait à sa fin, il était nécessaire de s'interroger sur la contribution qu'elle avait apportée à la solution des problèmes auxquels le monde était confronté en ce qui concernait la répartition injuste des ressources et l'utilisation inefficace et discriminatoire de ces ressources, facteurs qui alimentaient la crise mondiale et maintenaient les trois quarts de la population mondiale dans un état de sous-développement. A cette occasion, comme il l'avait fait à Arusha, le Groupe des Soixante-Dix-Sept souhaitait souligner que la crise actuelle était un symptôme d'inadaptation structurelle, et non un phénomène cyclique,

et que, par conséquent, les mesures nécessaires pour soigner ce mal profond devaient être adaptées aux problèmes en cause et ne pas simplement consister en remèdes superficiels et temporaires. Elaborer des solutions visant à apporter des ajustements uniquement temporaires et ponctuels, et cela sans la participation effective des pays en développement, n'était certainement pas une manière sérieuse d'essayer de résoudre la situation dramatique de ces pays — tout au contraire. Une telle manière de procéder, dans un contexte économique international du type actuel et étant donné les changements rapides et inévitables qui se produisaient dans les relations économiques internationales, non seulement faisait obstacle aux transformations de structure nécessaires mais encore amplifiait les répercussions de la crise sur les pays en développement.

314. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a ajouté que les problèmes auxquels les pays en développement étaient confrontés du fait de la pression exercée par l'augmentation constante du coût de leurs importations restaient sans solution, de même que la fluctuation persistante des prix des produits de base, la fermeture de marchés étrangers par le jeu du protectionnisme, et la détérioration générale des termes de l'échange des pays en développement, ainsi que les incidences négatives sur le pouvoir d'achat de leurs réserves monétaires dépréciées du fait du déficit de leurs balances des paiements et de la progression de leur endettement extérieur. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait attendu des pays développés un plus grand degré de coopération dans le respect de leurs engagements internationaux concernant leur contribution à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Pendant la Conférence, certaines délégations avaient fait état de la question de l'énergie. Il avait été démontré qu'il était incorrect d'attribuer la responsabilité de l'accélération de l'inflation mondiale aux pays exportateurs de pétrole. Il fallait dire que les récentes augmentations du prix du pétrole étaient imputables au gaspillage d'énergie dans les pays industrialisés les plus riches, dont sept absorbaient plus de la moitié de la production mondiale de pétrole. Le problème devait être attaqué dans son ensemble et d'urgence. Les incidences de cette situation sur les pays en développement qui étaient totalement ou partiellement dépourvus de ressources énergétiques ne pouvaient être masquées. La situation de leur balance des paiements avait empiré du fait de la détérioration des termes de l'échange, des politiques protectionnistes à l'encontre de leurs exportations de produits manufacturés, du coût excessif de leurs importations de biens et de services en provenance des pays industrialisés, résultant de l'inflation dans ces pays, des fluctuations monétaires et de la baisse du prix des produits de base exportés par les pays en développement, entre autres facteurs.

315. Dans ce contexte, la coopération économique entre pays en développement prenait une importance encore plus grande, bien qu'elle ne remplaçât pas des négociations avec les pays développés et qu'elle ne pût libérer ces pays de leurs responsabilités quant au respect de leurs obligations internationales. L'autonomie collective supposait que l'on soutienne l'effort mutuel pour défendre notamment le prix des exportations des produits de base des pays en développement, y compris le pétrole et les produits manufacturés, et, comme la question de l'énergie était décisive pour le développement, le Groupe des Soixante-Dix-Sept estimait que, dans le cadre de coopé-

¹⁸¹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1^{er} mai 1974.

ration, il fallait s'intéresser dûment à cette question ainsi qu'au commerce, au transfert et au développement de la technologie et aux questions monétaires et financières. Tout cela renforcerait la position de négociation des pays en développement, réduirait leur dépendance et ferait obstacle aux manœuvres de diversion. Tout en exprimant ces vérités, les Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept rappelaient qu'ils étaient prêts à négocier n'importe quand, comme dans le passé et comme pendant la Conférence. Ils réitéraient aussi leur solidarité sur les principes qui les animaient et réaffirmaient leur décision de ne pas relâcher leur effort pour instaurer un nouvel ordre économique international.

316. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a aussi déclaré que son groupe avait arrêté la décision suivante lors d'une réunion tenue pendant la Conférence :

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Reconnaissant qu'il est urgent de trouver les moyens d'appliquer la stratégie d'autonomie collective, considérée comme un élément essentiel du nouvel ordre économique international, de remplir ainsi le Programme d'action relatif à la coopération économique entre les pays en développement adopté à Mexico en 1976 et le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective, et d'explorer toutes les possibilités multilatérales de coopération économique au sein du groupe, en particulier en faveur des pays en développement les moins avancés, et afin d'échanger des informations sur les programmes actuels de ces pays,

Notant avec une vive satisfaction et saluant l'initiative importante du Président de la République des Philippines, M. Marcos, qui a proposé la création immédiate d'un mécanisme pour mettre en œuvre une telle coopération, où les Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept participeraient d'une manière appropriée,

Recommande que, à la réunion ministérielle qu'il doit tenir pendant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, soit examinée la création d'un comité spécial aux fins susmentionnées.

317. Enfin, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a remercié le Président et la Première Dame des Philippines et le Gouvernement et le peuple philippins, des excellentes dispositions prises pour la Conférence, et de leur hospitalité. Le porte-parole a aussi rendu hommage au travail du Président de la Conférence.

318. Pour le porte-parole du Groupe B, les trois années écoulées depuis la quatrième session de la Conférence avaient été caractérisées par une coopération internationale étendue et croissante entre pays développés et pays en développement, coopération qui s'était manifestée par un certain nombre de décisions et d'accords précis. Conscient de ce fait, le Groupe B était venu avec pour objectif politique de faire savoir au monde son désir de progresser davantage pendant la Conférence et de poursuivre ce processus grâce au programme de négociations prévu pour l'année à venir. Avant la Conférence, nombre d'observateurs avaient souligné qu'il n'y avait pas un ou des problèmes centraux, comme aux précédentes sessions; et aussi que le poids de l'ordre du jour et le volume des négociations précédentes faisaient qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à des résultats décisifs. Malgré cela, certains observateurs avaient persisté au début à présenter les questions sous l'angle démodé, du moins fallait-il l'espérer, de l'affrontement. Le gouvernement du pays hôte n'avait certainement pas adopté cette attitude. Dans leurs allocutions à la Conférence et dans les conversations qu'ils avaient eues avec de nombreux représentants les derniers jours, le Président et Mme Marcos avaient invité instamment les participants à la Conférence à se mettre d'accord lorsque c'était possible,

mais aussi à continuer de travailler dans un esprit de bonne volonté lorsqu'il n'était pas possible de dégager immédiatement la base d'un accord. C'est ce qui avait été fait, de l'avis du Groupe B. Le porte-parole regrettait de ne pouvoir pour le moment analyser et répondre à la déclaration que venait de faire le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept et qui contenait des points intéressants. Il pensait que le Groupe B, quand il aurait pris connaissance du texte de cette déclaration, souhaiterait reprendre les questions qui y étaient soulevées à la dix-neuvième session du Conseil.

319. Enfin, le porte-parole du Groupe B a, au nom de celui-ci, remercié le Gouvernement philippin, le Président et la Première Dame des Philippines, le Président de la Conférence et le peuple philippin, qui avaient accompli la tâche difficile de préparer et d'organiser, avec tant de perfection, une conférence d'une telle importance.

320. Pour le porte-parole du Groupe D, la cinquième session de la Conférence intervenait à un moment où l'on connaissait de sérieuses difficultés dans le domaine de la coopération économique internationale. Les crises qui avaient frappé les pays à économie de marché de plus en plus durement au cours des dernières années avaient sérieusement entravé le développement du commerce international et du progrès socio-économique dans les pays en développement. Les vues des pays membres du Groupe D sur la situation de l'économie mondiale étaient présentées en détail dans le document TD/249¹⁸², et avaient aussi été exposées dans les déclarations faites par les représentants de ces pays pendant le débat général. Ces déclarations avaient porté aussi bien sur les tendances défavorables des relations économiques actuelles entre Etats que sur les réalisations positives des années 70, c'est-à-dire une nouvelle réduction de la tension internationale, élément fondamental des relations internationales contemporaines, et le renforcement de la détente, condition nécessaire à la solution des problèmes modernes dans le domaine du commerce mondial et du développement socio-économique. Une des réalisations importantes des années 70 avait été le renforcement du processus historique de libération nationale des peuples en Asie, en Afrique et en Amérique latine; la poursuite de ce processus était indissociable des changements socio-économiques profonds tournés vers la mobilisation complète des ressources intérieures, l'adoption d'une planification économique centralisée, l'industrialisation, la réforme de l'agriculture et le développement d'une coopération internationale équitable. Reconnaissant le rôle important joué par la CNUCED dans le développement de cette coopération, les membres du Groupe D avaient pris une part active aux travaux de la Conférence et s'étaient efforcés d'élaborer des décisions mutuellement acceptables pour tous les points inscrits à l'ordre du jour. A cet égard, ils avaient fait un certain nombre de propositions concernant le rôle des sociétés transnationales dans le commerce des produits de base, des articles manufacturés et des articles semi-finis, la limitation des incidences négatives des activités du capital privé étranger dans les pays en développement, les mesures protectionnistes prises ces dernières années par les principaux Etats capitalistes, y compris les mesures dirigées contre les pays socialistes, et la coopération entre les pays en développement les moins avancés.

321. Le porte-parole du Groupe D a ajouté que, lors de la Conférence, son groupe avait fait des propositions précises

¹⁸² Reproduit ci-dessous à l'annexe VII.A.

visant à développer et renforcer encore le commerce et la coopération économique internationaux. Ces propositions avaient porté sur des domaines tels que l'application du programme intégré pour les produits de base, la conclusion rapide des travaux sur un code de conduite pour le transfert de technologie, les relations commerciales entre pays à systèmes socio-économiques différents, les activités des sociétés transnationales, l'utilisation des pavillons de complaisance dans les transports maritimes mondiaux, et la limitation des effets nuisibles des activités du capital privé étranger dans les pays en développement. Toutefois, la Conférence avait été incapable de parvenir à des décisions constructives sur un certain nombre de questions importantes; en particulier, elle n'avait pu prendre aucune décision concernant le point 8 de l'ordre du jour en raison de désaccords fondamentaux entre les divers groupes de pays, et surtout entre le Groupe des Soixante-Dix-Sept et le Groupe B, quant à l'évaluation de la situation commerciale et économique actuelle. Le Groupe D, qui avait été à l'origine de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, avait constamment préconisé l'adoption d'une résolution qui aurait présenté une évaluation claire et sans ambiguïté de la situation commerciale et économique actuelle dans le monde, indiqué les raisons et les sources véritables des difficultés et des désordres économiques actuels, et en particulier donné une évaluation fondamentale du rôle des sociétés transnationales, dont les politiques allaient à l'encontre des intérêts de la plus grande partie de l'humanité; une résolution de ce type aurait aussi indiqué des moyens réels de surmonter les difficultés qui étaient apparues.

322. En général, la cinquième session de la Conférence aurait pu faire beaucoup plus, en particulier à propos des problèmes importants et urgents qui étaient liés à la situation du commerce et des relations économiques dans le monde. Pour le Groupe D, ces problèmes comprenaient le développement des relations commerciales entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le projet de résolution qu'il avait présenté à ce sujet avait été transmis au mécanisme permanent de la CNUCED, pour examen. Le Groupe D avait déclaré son intention de poursuivre la politique d'élargissement et de renforcement de la coopération commerciale, économique, scientifique et technique avec les pays à systèmes économiques et sociaux différents; pour cela, les principales conditions préalables étaient la consolidation du processus de détente internationale, la réduction des dépenses militaires et la limitation et l'arrêt de la course aux armements. Grâce à l'esprit d'Helsinki, les relations avec les Etats capitalistes développés avaient à de nombreux égards reçu un nouvel élan et s'étaient développées rapidement. Les pays du Groupe D avaient l'intention de développer encore ces relations sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel.

323. Le porte-parole du Groupe D a ajouté que la coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement avait été l'un des secteurs les plus dynamiques des relations économiques mondiales tout au long de l'existence de la CNUCED. Ces pays socialistes étaient disposés à accroître encore l'aide qu'ils accordaient aux pays en développement afin de renforcer leur indépendance économique, d'établir des structures économiques modernes, d'introduire une transformation socio-économique progressive, en bref, de développer l'ensemble de leur coopération commerciale,

économique, scientifique et technique d'une manière qui corresponde autant que possible à la structure socio-économique des pays socialistes. Les pays du Groupe D étaient prêts à coopérer à l'avenir avec d'autres pays afin de traiter de questions aussi urgentes que la lutte contre le protectionnisme et l'élimination de la discrimination dans les relations économiques internationales, le contrôle et la limitation des activités des sociétés transnationales, la mise au point des mesures décrites par la CNUCED au sujet de la régulation des marchés des produits de base et des articles manufacturés, le transfert de technologie, les pratiques commerciales restrictives, les transports maritimes, la coopération économique entre pays en développement, les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés et autres problèmes. Un certain nombre de décisions utiles avaient été prises à la Conférence, les problèmes sur lesquels il fallait revenir avaient été identifiés et les divers points de vue sur les problèmes économiques internationaux avaient été comparés. La CNUCED devait encourager les efforts visant à s'attaquer aux problèmes auxquels elle était maintenant confrontée après les derniers faits intervenus dans l'économie mondiale et le commerce international.

324. Le porte-parole du Groupe D a dit en terminant combien son groupe avait apprécié l'effort déployé par le peuple et le Gouvernement philippins, et les interventions personnelles du Président et de la Première Dame des Philippines, qui avaient contribué aux résultats positifs de la Conférence. Il a ajouté que l'expérience et l'énergie du Président de la Conférence avaient grandement aidé celle-ci à résoudre des questions fondamentales.

325. Le représentant de la Chine a dit que, dès le début, la cinquième session de la Conférence avait bénéficié du soutien vigoureux du président Marcos, qui avait su créer une atmosphère des plus favorables. Les déclarations faites par la Première Dame des Philippines, au nom de sa délégation, avaient donné à la session son élan. La Chine tenait à dire au pays hôte combien elle appréciait tous les moyens et toute l'aide fournis à la Conférence. A la suite de consultations intensives et après avoir surmonté maints obstacles, la Conférence avait adopté un certain nombre de résolutions qui, dans une certaine mesure, reflétaient les exigences des pays en développement. Les débats de la session avaient montré que les pays en développement avaient d'urgence besoin que soient transformées les relations économiques internationales actuelles, injustes et inéquitables, et qu'ils désiraient que le nouvel ordre économique international soit instauré dès que possible. Se fondant sur le Programme d'Arusha, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait présenté une série de projets de résolution concernant les transformations de structure dans l'industrie et le commerce, la réforme du système économique international, la modification des principes et des règles régissant les relations économiques internationales, ainsi que les produits de base, les articles manufacturés, le commerce, les questions financières, les transports maritimes et le transfert de technologie. Les propositions du Groupe des Soixante-Dix-Sept étaient justifiées, raisonnables, et conformes aux exigences de l'instauration du nouvel ordre économique, et c'est pourquoi la Chine avait appuyé sans ambiguïté ces propositions. Pendant la Conférence, la Chine avait aussi fait clairement savoir ses intentions en faveur du premier et du deuxième guichet du fonds commun. Certains des pays développés qui compre-

naient les revendications des pays en développement avaient aussi fait d'utiles efforts pendant la session. Toutefois, la Chine regrettait qu'un certain nombre de propositions importantes présentées par les pays en développement n'aient pas été adoptées en raison des obstacles mis par les superpuissances. A l'heure actuelle, l'intensification du protectionnisme était l'un des grands problèmes du commerce international. L'accord réalisé sur cette question ne répondait pas aux exigences des pays en développement. La Chine était obligée de faire observer que la superpuissance qui prétendait soutenir les pays en développement n'avait pris aucun engagement en ce qui concernait les deux guichets du fonds commun. Sur la question de l'expansion économique et du commerce des pays en développement, elle avait obstinément refusé d'assumer une quelconque responsabilité. Au mépris du désir de la majorité des participants d'axer les discussions sur les problèmes économiques, cette superpuissance s'était à maintes reprises efforcée de "vendre" son désarmement factice et sa détente tout aussi factice. Ces interférences avec les travaux de la Conférence avaient provoqué l'opposition de nombreuses délégations. Le représentant de cette même superpuissance, confondant le noir et le blanc, avait aussi attaqué la Chine par des insinuations. Les faits montraient clairement que c'était la grande puissance hégémoniste qui avait soutenu la petite puissance hégémoniste afin qu'elle provoque des conflits de frontière avec la Chine, contraignant celle-ci à contre-attaquer pour se défendre. L'action de la Chine avait été entièrement juste : elle ne voulait pas un pouce de territoire étranger et aucun de ses soldats ne stationnait sur un sol étranger. La Chine ne pouvait donc être accusée d'agression. Comme chacun le savait, c'était la grande puissance hégémoniste qui avait aidé la petite puissance

hégémoniste à lancer une invasion armée massive contre le Kampuchea. Ses troupes, fortes de plus de 100 000 soldats, étaient toujours au Kampuchea, où les flammes de la guerre se propageaient encore, menaçant gravement la paix et la sécurité de l'Asie du Sud-Est et de la région pacifico-asiatique dans son ensemble. L'armée des envahisseurs devait être retirée du Kampuchea. Les tentatives de la grande puissance hégémoniste et de la petite puissance hégémoniste pour détourner l'attention et camoufler leur crime d'agression ne serviraient à rien.

326. Le représentant de la Chine a ajouté que les difficultés et les obstacles nombreux rencontrés pendant la session montraient combien l'instauration du nouvel ordre économique international était une entreprise difficile. La Chine estimait pourtant que cet objectif, juste et poursuivi en commun, serait inévitablement atteint si les pays en développement renforçaient leur unité et leur coopération et comptaient surtout sur leur propre force collective et leurs propres efforts.

327. En conclusion, le représentant de la Chine a transmis les remerciements de son pays au Gouvernement et au peuple philippins pour leur chaleureuse hospitalité, et en louant l'action du Président de la Conférence.

328. Le représentant de l'Union soviétique, exerçant son droit de réponse, a déclaré que l'intervention du représentant de la Chine contenait un certain nombre de points absurdes. La délégation soviétique rejetait toutes les affabulations arrogantes de cette déclaration. Celle-ci montrait une fois de plus que la Chine cherchait à saper les travaux de la CNUCED, qui devaient porter sur les problèmes réels des relations économiques internationales et viser à la coopération et à la compréhension mutuelle des peuples.

Troisième partie

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. — Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue au Centre international de conférences des Philippines à Manille (Philippines). Elle a été ouverte le lundi 7 mai 1979, sous la présidence provisoire de M. Eliud T. Mwamunga (Kenya), président de la Conférence à sa quatrième session.

B. — Election du président

(Point 2 de l'ordre du jour)

2. A sa 146e séance plénière (séance d'ouverture), le 7 mai 1979, la Conférence a élu président le Ministre des affaires étrangères de la République des Philippines, M. Carlos P. Romulo.

C. — Rapport de la Réunion préalable

3. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a pris note du rapport de la Réunion préalable (TD/247) présenté par le Président du Conseil du commerce et du développement, M. D. L. Castellanos (Venezuela), en qualité de président de cette réunion qui s'était tenue à Manille le 4 mai 1979, et elle a accepté les recommandations qui y figuraient.

D. — Election des vice-présidents et du rapporteur

(Point 4 de l'ordre du jour)

4. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a élu rapporteur M. D. Laloux (Belgique).

5. A la même séance, la Conférence a élu vice-présidents les représentants des 33 pays suivants : Allemagne, République fédérale d'; Arabie saoudite; Argentine; Autriche; Bangladesh; Bulgarie; Chili; Chine; Cuba; El Salvador; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Haïti; Honduras; Hongrie; Iraq; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Libéria; Madagascar; Malaisie; Mexique; République démocratique allemande; Sénégal; Somalie; Sri Lanka; Thaïlande; Union des Républiques socialistes soviétiques; Zaïre; Zambie.

E. — Adoption de l'ordre du jour

(Point 6 de l'ordre du jour)

6. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session (TD/253); cet ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Election des vice-présidents et du rapporteur.
5. Pouvoir des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
9. Faits nouveaux dans le commerce international :
 - a) Protectionnisme : tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes;
 - b) Négociations commerciales multilatérales : évaluation et nouvelles recommandations qui en découlent.
10. Produits de base :
 - a) Programme intégré pour les produits de base :
Examen de la mise en œuvre et de l'action consécutive, y compris les travaux préparatoires et négociations en cours;
 - b) Autres éléments.
11. Articles manufacturés et semi-finis :
 - a) Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement;
 - b) Principes et règles et autres questions concernant les pratiques commerciales restrictives;
 - c) Examen et évaluation du système généralisé de préférences;
 - d) Examen de l'application des résolutions 96 (IV)* et 97 (IV)** de la Conférence;
12. Problèmes monétaires et financiers :
 - a) Examen des caractéristiques à exiger du système monétaire international qui favoriseraient le commerce mondial et le développement de façon compatible avec les néces-

* Résolution 96 (IV) de la Conférence : "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement".

** Résolution 97 (IV) de la Conférence : "Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis".

- sités d'un ajustement satisfaisant au niveau international, compte tenu des effets négatifs des fluctuations des taux de change et de l'inflation mondiale et, en particulier, eu égard au développement des pays en développement et à leurs besoins en matière de soutien de la balance des paiements;
- b) Mesures à prendre pour accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions de transferts de ressources des pays développés aux pays en développement :
- i) Financement public bilatéral et multilatéral;
 - ii) Apports de capitaux privés;
- c) Autres problèmes de financement liés au commerce;
- d) i) Examen de la mise en œuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX)*** du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite;
- ii) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés (section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement);
- e) Examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement.
13. Technologie :
- a) Code international de conduite pour le transfert de technologie;
 - b) Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours;
 - c) Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique;
 - d) Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement.
14. Transports maritimes :
- a) Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes;
 - b) Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes.
15. Pays en développement les moins avancés :
- Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés et autre action destinée à améliorer leur situation économique et à accélérer leur développement.
16. Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires :
- a) Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;
 - b) Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires.
17. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent :
- Action bilatérale et multilatérale appropriée pour intensifier et diversifier encore les courants commerciaux entre ces pays et, en particulier, mesures qui contribueraient au développement des pays en développement.
18. Coopération économique entre pays en développement :
- a) Examen du programme de travail de la CNUCED relatif aux mesures destinées à renforcer la coopération économique entre pays en développement;
 - b) Recommandations en vue d'une amélioration des dispositions institutionnelles pour favoriser et renforcer la coopération économique entre pays en développement;
 - c) Mesures de soutien à une coopération économique plus étroite entre pays en développement.
19. Problèmes institutionnels :
- Examen de mesures devant permettre à la CNUCED de s'acquitter de son rôle plus efficacement, y compris la rationalisation et la restructuration de son mécanisme permanent.
20. Questions diverses.
21. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.
7. A la même séance, la Conférence a décidé de répartir les points 8 et 19 de son ordre du jour entre les groupes de négociation, pour examen et rapport (voir la section G ci-dessous).

F. – Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

8. A sa 146^e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf Etats membres qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, c'est-à-dire la Chine, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, la Sierra Leone, le Suriname, la Thaïlande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Zaïre.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. A sa 171^e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence, ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (TD/265)¹, a adopté sans opposition une résolution approuvant ce rapport².

G. – Constitution de groupes de négociation

(Point 3 de l'ordre du jour)

10. A sa 146^e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a constitué huit groupes de négociation, ouverts à la participation de tous ses membres, entre lesquels elle a réparti comme suit les points de l'ordre du jour qui ne seraient pas traités en séance plénière :

Groupe de négociation I :

Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le

*** Résolution 165 (S-IX) du Conseil : "Problèmes de la dette et du développement des pays en développement".

¹ Reproduit ci-dessous à l'annexe IX.

² Voir ci-dessus la résolution 133 (V).

développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 8);

Problèmes institutionnels (point 19).

Groupe de négociation II :

Faits nouveaux dans le commerce international (point 9);
Articles manufacturés et semi-finis (point 11).

Groupe de négociation III :

Produits de base (point 10).

Groupe de négociation IV :

Problèmes monétaires et financiers (point 12).

Groupe de négociation V :

Technologie (point 13);
Transports maritimes (point 14).

Groupe de négociation VI :

Pays en développement les moins avancés (point 15);
Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires (point 16).

Groupe de négociation VII :

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent (point 17).

Groupe de négociation VIII :

Coopération économique entre pays en développement (point 18)

11. A ses 146e et 147e séances plénières, les 7 et 8 mai 1979, la Conférence a élu les représentants suivants membres des bureaux des groupes de négociation :

Groupe de négociation I

Président : M. M. Pérez Guerrero (Venezuela)
Vice-Président : M. M. Taniguchi (Japon)

Groupe de négociation II

Président : M. C. de Geer (Suède)
Vice-Président : M. T. Spencer (Trinité-et-Tobago)

Groupe de négociation III

Président : M. J. Cuttat (Suisse)
Vice-Président : M. G. Doh (Côte d'Ivoire)

Groupe de négociation IV

Président : M. L. Jayawardene (Sri Lanka)
Vice-Président : M. B. G. Crowe (Etats-Unis d'Amérique)

Groupe de négociation V

Président : M. J. R. Sanchis Muñoz (Argentine)
Vice-Président : M. D. Popov (Bulgarie)

Groupe de négociation VI

Président : M. A. J. Nsekela (République-Unie de Tanzanie)
Vice-Président : M. W. Józwiak (Pologne)

Groupe de négociation VII

Président : M. T. Fábán (Hongrie)
Vice-Présidente : Mme R. Haresco (Philippines)

Groupe de négociation VIII

Président : M. J. V. Gbeho (Ghana)
Vice-Président : M. K. E. Tygesen (Danemark)

H. — Bureau de la Conférence

12. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le bureau de la Conférence était composé des 35 membres suivants : le Président, les 33 vice-présidents et le Rapporteur de la Conférence.

13. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a décidé que les présidents et vice-présidents des groupes de négociation et les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du bureau.

I. — Désignation des collaborateurs du Rapporteur

14. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a décidé que le Rapporteur de la Conférence serait secondé, dans la préparation du projet de rapport, par un groupe de 11 collaborateurs, répartis comme suit : deux pour l'Afrique, deux pour l'Asie, deux pour l'Amérique latine, deux pour chacun des Groupes B et D, et un pour la Chine.

J. — Constitution d'un groupe de contact du Président de la Conférence

15. A sa 169e séance plénière, le 30 mai 1979, la Conférence a constitué un groupe de contact du Président de la Conférence composé comme suit : 9 membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept (3 de l'Afrique, 3 de l'Amérique latine, 3 de l'Asie); 6 membres du Groupe B; 3 membres du Groupe D; Chine. Il a été entendu que, suivant l'usage, le Groupe de contact serait ouvert à tous les représentants.

K. — Composition et participation³

16. Les 144 Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la cinquième session de la Conférence : Afghanistan; Algérie; Allemagne, République fédérale d'; Angola; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bénin; Bhoutan; Birmanie; Bolivie; Botswana; Brésil; Bulgarie; Burundi; Canada; Cap-Vert; Chili; Chine; Chypre; Colombie; Comores; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Danemark; Djibouti; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Empire centrafricain; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Fidji; Finlande; France; Gabon; Gambie; Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyane; Haïti; Haute-Volta; Honduras; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Irlande; Israël; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kampuchea démocratique; Kenya; Koweït; Lesotho; Liban; Libéria; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malawi; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Mongolie; Mozambique; Népal; Nicaragua; Niger; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique

³ Pour la liste complète des participants à la cinquième session de la Conférence, voir le document TD/INF.18.

d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; République-Unie du Cameroun; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Saint-Siège; Samoa; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Suriname; Swaziland; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Yémen; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre; Zambie.

17. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de l'ONU, le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, le Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains étaient représentés.

18. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Asie occidentale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil mondial de l'alimentation étaient représentés.

19. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche étaient également représentés.

20. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement était représentée.

21. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était représenté.

22. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Fonds international de développement agricole. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

23. Les 29 organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés : Banque africaine de développement; Banque arabe pour le développement économique en Afrique; Banque interaméricaine de développement; Banque internationale de coopération économique; Banque islamique de développement; Communauté économique européenne; Conférence islamique; Conseil africain de l'arachide; Conseil d'assistance économique mutuelle; Conseil de coopération douanière; Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre; Conseil international du blé; Conseil international de l'étain; Conseil de l'unité économique arabe; Fonds spécial de l'OPEP; Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de coopération régionale pour le développement; Organisation des Etats américains; Organisation internationale du cacao; Organisation mondiale du tourisme; Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole; Organisation des pays exportateurs de pétrole; Organisation

de l'unité africaine; Secrétariat du Commonwealth; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale; Système économique latino-américain; Union douanière et économique de l'Afrique centrale; Union du fleuve Mano.

24. Les 20 organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Catégorie générale : Association de droit international; Chambre de commerce internationale; Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers); Commission des Eglises pour les affaires internationales; Confédération internationale des syndicats libres; Confédération mondiale du travail; Conseil mondial de la paix; Coopération internationale pour le développement socio-économique; Fédération syndicale mondiale; Fondation internationale pour un autre développement; Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques; Organisation internationale des employeurs; Organisation internationale de normalisation; Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise; Union mondiale démocrate chrétienne.

Catégorie spéciale : Association des armateurs latino-américains; Conférence maritime internationale et baltique; Conseil des associations nationales d'armateurs; Fédération internationale de l'industrie du médicament; International Cargo Handling Co-ordination Association.

25. L'Organisation de libération de la Palestine était représentée conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974.

26. Le Patriotic Front et l'African National Congress étaient représentés conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1974.

27. La South West Africa People's Organization était représentée conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1976.

L. — Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. EXAMEN PÉRIODIQUE PAR LA CONFÉRENCE DES LISTES D'ÉTATS FIGURANT DANS L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 1995 (XIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁴

28. A la 146e séance plénière, le 7 mai 1979, le Président de la Conférence a souhaité la bienvenue au Royaume des Tonga, cent cinquante-neuvième Etat membre de la CNUCED.

29. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Conférence a examiné à sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, les listes d'Etats figurant dans l'annexe à ladite résolution, telle qu'elle avait été modifiée. Elle a approuvé l'inscription, sur les listes appropriées, des pays dont les noms suivent, qui étaient devenus membres de la CNUCED depuis la quatrième session de la Conférence :

Liste A : Djibouti, Iles Salomon, Seychelles, Tonga.

Liste C : Dominique.

⁴ Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", a.

2. DÉSIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE L'ARTICLE 80 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ARTICLE 78 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT⁵

30. A sa 146e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence a décidé de désigner aux fins de l'article 80 de son règlement intérieur et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, l'Association des pays producteurs de caoutchouc naturel, qui avait présenté une demande à cet effet⁶.

31. A sa 155e séance plénière, le 11 mai 1979, la Conférence a décidé de désigner aux fins de l'article 80 de son règlement intérieur et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement le Fonds andin de réserves, qui avait présenté une demande à cet effet⁷.

3. EXAMEN DU CALENDRIER DES RÉUNIONS

32. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a adopté avec quelques modifications le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1979, tel qu'il figurait dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/L.178)⁸, sous réserve qu'il serait examiné lors des consultations qui devaient avoir lieu en juillet 1979 en application de la décision 143 (XVI) du Conseil.

4. REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DU PAYS HÔTE

33. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a soumis un projet de résolution remerciant le Gouvernement et le peuple des Philippines, pays hôte de la Conférence à sa cinquième session. La Conférence a adopté cette résolution par acclamation⁹.

M. – Rapports du Conseil du commerce et du développement

34. A sa 168e séance plénière, le 21 mai 1979, la Conférence a pris note des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les sessions tenues par cet organe depuis la quatrième session de la Conférence, signalés à son attention dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/246).

N. – Incidences financières des décisions de la Conférence

35. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a pris note de l'état récapitulatif des incidences

⁵ *Ibid.*, "Autres décisions", b.

⁶ La demande de l'Association des pays producteurs de caoutchouc naturel, accompagnée de renseignements concernant l'historique, la structure et le fonctionnement de cet organisme, figure dans le document TD/L.140.

⁷ La demande du Fonds andin de réserves, accompagnée de renseignements concernant l'historique, la structure et le fonctionnement de cet organisme, figure dans le document TD/L.141.

⁸ Voir ci-dessus la décision 134 (V).

⁹ Voir ci-dessus la résolution 135 (V).

financières de ses décisions (TD/L.183), étant entendu qu'il serait mis à jour pour tenir compte des décisions qu'elle pourrait prendre à sa séance de clôture¹⁰ et a décidé de le soumettre à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU pour que lui-même et les organes délibérants compétents de l'ONU prennent les décisions voulues.

36. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe avait accueilli favorablement le paragraphe 2 de l'état récapitulatif des incidences financières distribué à la Conférence. Les membres du Groupe B avaient noté, à cet égard, que les incidences financières ne venaient pas nécessairement s'ajouter aux ressources disponibles et ne tenaient donc pas compte des ressources disponibles qui pourraient être redéployées. L'état récapitulatif indiquait aussi que le Secrétaire général de la CNUCED examinerait l'ensemble des incidences de toutes les résolutions et décisions de la Conférence, dont il serait tenu compte dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 et le financement des nouvelles tâches confiées au secrétariat par la Conférence serait imputé sur les ressources disponibles. Comme les autres groupes, la Groupe B souhaitait vivement qu'il soit fait le meilleur usage possible des ressources disponibles. Il importait donc, à son avis, de tirer parti au maximum du redéploiement des ressources disponibles et prévues pour l'exécution du programme de travail dont les grandes lignes étaient tracées. Le Groupe B n'ignorait pas que l'occasion se présenterait d'examiner l'ensemble des incidences budgétaires du programme de travail de la CNUCED dans le cadre des activités normales du Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme.

37. A cet égard, le porte-parole du Groupe D et de la Mongolie avait fait, au titre du point 13, une déclaration sur le point de vue des pays du Groupe D et de la Mongolie concernant les états des incidences financières des projets de décision, qui avaient été soumis à la Conférence¹¹.

O. – Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

(Point 21 de l'ordre du jour)

38. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, la Conférence a adopté le projet de rapport sur sa cinquième session (TD/L.164 et Add.1) sous réserve des modifications rédactionnelles d'usage qui seraient approuvées par le Rapporteur et étant entendu que celui-ci était autorisé, en consultation avec ses collaborateurs, à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

P. – Clôture de la cinquième session de la Conférence

39. A la 171e séance plénière, le 3 juin 1979, le Président de la Conférence a fait une déclaration¹² et prononcé la clôture de la cinquième session.

¹⁰ Cet état récapitulatif, mis à jour, est reproduit à l'annexe X.

¹¹ Voir ci-dessus 2e partie, par. 175 et 176.

¹² Le texte en est reproduit ci-dessous à l'annexe IV.

Aanexe I

TEXTES RENVOYÉS POUR PLUS AMPLE EXAMEN AU MÉCANISME PERMANENT DE LA CNUCED

A. — Projets de résolution renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa dix-neuvième session^a

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AU NOM DES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE D (TD/L.189)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les effets bienfaisants que la détente, la limitation de la course aux armements et l'amélioration du climat international exercent sur un renforcement de la division internationale du travail dont tous les participants pourraient tirer avantage, sur l'ensemble des courants commerciaux mondiaux et sur l'élargissement de la coopération économique, scientifique et technique entre tous les groupes d'États,

Prenant en considération le fait que, pendant la période écoulée entre sa quatrième et sa cinquième session, le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents est demeuré l'un des courants les plus dynamiques du commerce international et que, dans ce secteur des relations économiques internationales, il existe encore des possibilités importantes d'élargissement et d'intensification de la coopération dans tous les domaines.

Convaincue que les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents doivent être fondées sur l'égalité des droits et l'avantage mutuel, et sur les dispositions pertinentes des recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Charte des droits et devoirs économiques des États, des décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, et des résolutions de la Conférence 15 (II), 53 (III) et 95 (IV), et qu'il ne doit pas y avoir dans ces relations de discrimination, d'obstacles artificiels ni de droits inégaux,

Notant la grande importance de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour le développement de la coopération internationale,

Estimant que les différences dans les systèmes de gestion et d'organisation des relations économiques extérieures dans les pays à systèmes économiques et sociaux différents ne sauraient justifier une discrimination ou un comporte-

ment sélectif dans le commerce mondial et la division internationale du travail,

Considérant que, dans l'organisation d'une coopération réciproque, les pays à systèmes économiques et sociaux différents continueront de tenir compte des intérêts des pays en développement en vue de renforcer leur économie et leur souveraineté nationale,

I

1. *Demande* aux participants au commerce Est-Ouest de s'employer à renforcer et à élargir leur coopération sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel, de contribuer à éliminer les obstacles économiques, administratifs, commerciaux et politiques de nature discriminatoire dans les relations économiques entre ces groupes de pays, et de ne pas accepter l'institution de nouvelles restrictions et la montée du protectionnisme;

2. *Recommande* aux pays qui participent à ce type de relations économiques internationales de recourir plus largement à de nouvelles formes de coopération à grande échelle telles que des accords et programmes à long terme de coopération commerciale, économique, industrielle, scientifique et technique, en veillant pour cela à ce que l'application de ces accords et de ces programmes contribue à stimuler le développement des relations commerciales et économiques de ces deux groupes de pays avec les États en développement;

3. *Recommande* que des mesures soient prises pour développer la pratique de la coopération tripartite et entreprendre avec la participation des pays socialistes d'Europe orientale, des pays à économie de marché et des pays en développement, des projets tripartites concernant l'industrie, l'énergie, l'agriculture, l'équipement et d'autres domaines;

4. *Demande* aux participants au commerce Est-Ouest de s'efforcer de diversifier les courants commerciaux dans les deux sens, afin d'éliminer la disproportion qui s'est créée dans les structures des exportations et des importations ainsi que le déséquilibre croissant de ce commerce, qui risque, dans un certain nombre de cas, de faire obstacle à l'accroissement des importations en provenance des pays en développement;

II

5. *Invite* les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à donner une impulsion nouvelle à

^a Voir dans la 1re partie du présent volume la décision 116 (V).

une coopération mutuellement avantageuse, à continuer d'en élargir la portée, en consolidant leurs relations réciproques, et à favoriser leur développement sur la base d'une division internationale du travail stable et durable;

6. *Estime* que le développement du commerce et l'élargissement d'une division du travail mutuellement avantageuse entre ces pays, compte tenu des besoins et des problèmes spécifiques des pays en développement, peuvent être obtenus si les partenaires intensifient les formes de coopération déjà utilisées et en adoptent de nouvelles et, à cette fin, recommande :

a) De développer la pratique des accords intergouvernementaux à long terme englobant le commerce, le crédit, l'assistance technique et la coopération scientifique et technique, et les divers types de coopération et de spécialisation au niveau de la production;

b) D'élaborer sur une base bilatérale des programmes à long terme de coopération économique, commerciale, scientifique et technique, sur des périodes de dix à quinze ans, caractérisés par un large éventail de secteurs, l'élaboration de projets très importants, l'institution de nouveaux domaines et formes de coopération à côté des domaines et formes traditionnels, notamment en matière de coopération et de spécialisation au niveau de la production, d'accords de compensation, de participation conjointe à l'étude et la construction d'installations dans des pays tiers, et enfin de coopération dans les domaines de la planification, de la science et de la technique;

c) De prendre des mesures pour que la réalisation de ces programmes, qui assoient la coopération sur une planification à long terme, contribue à accroître encore les échanges commerciaux réciproques de manière plus équilibrée en élargissant les gammes de produits fournis dans les deux sens, conformément aux possibilités et aux besoins des Etats partenaires, et permettre de rechercher rationnellement les meilleurs moyens d'accentuer la division du travail, notamment grâce au développement, dans les pays en développement, de certaines productions pour lesquelles la situation leur est favorable;

d) De s'efforcer, de concert avec les pays en développement intéressés, de parvenir à une solution globale de leurs principaux problèmes économiques, non seulement par la création d'entreprises et d'industries, mais aussi par la mise en place d'ensembles régionaux de production (industriels et agro-industriels) en tant que partie intégrante de l'économie nationale d'un pays en développement, en fonction de sa situation concrète;

e) D'élargir l'aide aux pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles dans des conditions assurant leur souveraineté véritable et le respect des droits légitimes des parties coopérantes;

f) D'encourager les achats d'articles manufacturés et semi-finis fabriqués par les industries nationales des pays en développement, notamment sur la base de préférences tarifaires non réciproques accordées à ces pays; de poursuivre les efforts en vue d'améliorer et de perfectionner les schémas nationaux de préférences en vigueur dans les pays socialistes d'Europe orientale, notamment en élaborant et en appliquant des règles d'origine uniformes aux marchandises des Etats en développement, et en admettant en franchise les marchandises qui proviennent des pays les moins avancés;

g) De continuer à prévoir, dans les contrats et les accords, quand cela est possible et mutuellement acceptable, des livraisons en remboursement des crédits accordés ainsi que l'achat aux conditions du marché de la production des entreprises construites dans les pays en développement avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale;

h) De continuer à améliorer le fonctionnement des commissions ou comités intergouvernementaux bipartites en matière de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, afin d'accroître leur rôle dans l'organisation et la gestion d'une coopération réciproque et dans la détermination des perspectives de développement de cette coopération; d'organiser et d'élargir les contacts entre les organismes de planification des pays socialistes et des pays en développement, et d'accorder une aide aux pays en développement intéressés pour l'élaboration de leurs plans et programmes de développement économique, notamment dans le secteur du commerce extérieur;

i) Face à des problèmes concrets, de rechercher sur une base bilatérale, avec les pays en développement concernés, et compte dûment tenu des intérêts des deux parties, des solutions mutuellement acceptables concernant le volume et les conditions de la coopération économique et technique et des crédits correspondants, y compris les questions relatives au remboursement de ces crédits;

j) D'assurer une coopération entre les pays socialistes et les pays en développement intéressés, quand cela est utile et mutuellement acceptable, en créant des coentreprises, en particulier dans le domaine de la construction, des études techniques et des services consultatifs, pour l'exécution de travaux et la fourniture de services d'ingénierie sur une base contractuelle, en utilisant largement comme sous-traitants des sociétés nationales;

k) De renforcer les éléments multilatéraux dans les relations commerciales et économiques, en particulier en favorisant l'établissement d'une coopération multilatérale entre le Conseil d'assistance économique mutuelle et les divers pays en développement, ainsi que leurs organisations économiques;

l) De continuer à élargir la coopération dans l'exécution des programmes d'assistance technique de la CNUCED aux pays en développement, notamment en fournissant des services d'experts et en organisant des séminaires afin de faire mieux connaître les caractéristiques du commerce extérieur des pays socialistes;

III

7. *Note* que les pays socialistes d'Europe orientale sont prêts à développer, sur la base des principes qui guident leurs relations avec les autres pays, leur coopération économique et technique avec les pays en développement en vue de renforcer le secteur public dans ces pays, d'y exécuter des projets intégrés, et d'y développer l'infrastructure, le secteur scientifique et les moyens de formation, de façon que cette coopération apporte une contribution croissante au développement de l'économie nationale des pays en développement, à l'affermissement de leur indépendance économique, à la croissance de leur potentiel industriel, scientifique et technique, et favorise l'élargissement des relations commerciales et économiques et le renforcement de la division du travail avec les pays

socialistes d'Europe orientale, sur une base stable, durable et mutuellement avantageuse;

IV

8. *Recommande* aux pays en développement, pour l'extension de leur coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale, de redoubler d'efforts pour étudier et utiliser les possibilités des marchés de ces pays, et de consentir à ces pays des conditions commerciales qui ne soient pas moins favorables que celles qu'ils accordent aux pays à économie de marché;

V

9. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à élargir l'assistance technique que la CNUCED fournit en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine du commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, par l'organisation de stages de formation, la fourniture de services consultatifs et la diffusion d'informations. A cet effet, le Programme des Nations Unies pour le développement continuera de financer les projets d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine sur une base interrégionale, régionale et nationale;

10. *Invite en outre* le Secrétaire général de la CNUCED à prendre des mesures pour renforcer les services du secrétariat de la CNUCED en vue d'appuyer les projets d'assistance technique, y compris le programme d'ensemble pour 1979-1981 adopté par la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et le Centre du commerce international CNUCED/GATT;

11. *Prie* les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement de prendre une part active à l'exécution de ce programme d'ensemble et demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la CNUCED, aux commissions régionales et au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'y apporter tout le concours possible.

Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR CUBA AU NOM DES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT [TD/L.190]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant l'importance et l'intérêt de la résolution 95 (IV) de la Conférence pour ce point de l'ordre du jour et la nécessité de la mettre en œuvre,

Tenant compte des propositions spécifiques des pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, telles qu'elles sont consignées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations,

Notant que si des progrès ont été accomplis dans les relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, ces relations pourraient néanmoins être considérablement renforcées et améliorées,

Considérant qu'il est important et urgent pour les pays en développement de diversifier, de renforcer et d'améliorer leurs relations économiques et commerciales, générales et que, vu la situation actuelle de l'économie internationale et la recrudescence du protectionnisme, il est nécessaire de développer et de renforcer les relations économiques et commerciales entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale conformément aux objectifs du nouvel ordre économique international,

Soulignant que, parmi les éléments qui pourraient contribuer au développement et à l'amélioration des relations économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, il y a notamment la nécessité de planifier le commerce au moyen d'accords et de contrats à long terme, la recherche de démarches globales en matière de relations économiques plutôt que celle d'un intérêt axé exclusivement sur le commerce, la capacité accrue des pays en développement de formuler des politiques en matière de relations économiques extérieures et de les mettre en œuvre, l'accroissement des échanges fondé sur le principe de la non-réciprocité, et l'extension de la portée des démarches multilatérales,

1. *Prie instamment* les pays socialistes d'Europe orientale de jouer un rôle de plus en plus actif pour contribuer à accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international;

2. *Décide* d'adopter un programme d'ensemble concernant les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ce programme devrait prévoir la création d'instruments nouveaux et l'amélioration des instruments existants destinés à favoriser le développement des relations économiques et commerciales et comporter notamment les mesures ci-après :

A. — Élargissement et amélioration des schémas de préférences

- i) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient sans retard élargir et améliorer leurs schémas de préférences généralisées. Ils devraient faire bénéficier de l'admission préférentielle en franchise tous les articles manufacturés des pays en développement, en particulier ceux qui proviennent de la transformation de leurs produits de base et de leurs matières premières, ainsi que tous les produits tropicaux.
- ii) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre des mesures pour supprimer, sans réciprocité ni discrimination, toutes les formes d'obstacles tarifaires et non tarifaires.
- iii) Cet élargissement et ces améliorations devraient notamment viser à accroître les importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement.

B. — Accords de paiements

Vu le caractère limité des progrès faits en matière de paiements, il faudrait appliquer les mesures suivantes :

- i) Tous les paiements devraient se faire en monnaie convertible, sauf quand les pays en développement expriment une préférence ou manifestent de l'intérêt pour d'autres arrangements spéciaux, comme des comptes de compensation;

- ii) S'il est mis fin à un accord de compensation, les remboursements de crédits que les pays en développement devaient effectuer sous forme de livraisons de produits devraient continuer à se faire sur la base des conditions antérieures et à des prix équitables et rémunérateurs;
- iii) Il conviendrait d'améliorer les accords de paiements entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, notamment par l'utilisation de roubles de change, afin que les pays en développement, s'ils le désirent, puissent utiliser leurs soldes excédentaires pour leurs opérations avec d'autres pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, ou transférer ces soldes en monnaies convertibles.

C. – Possibilités d'accroissement des exportations des pays en développement

- i) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient faire le nécessaire pour déterminer les domaines dans lesquels leurs échanges avec les pays en développement, en particulier les échanges d'articles manufacturés et semi-finis, pourraient être accrus et en tenir compte dans leurs plans à moyen et à long terme, sans préjudice des exportations traditionnelles des pays en développement. Les pays en développement pourraient ainsi connaître les possibilités d'importation que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient offrir à leurs exportations, notamment dans les secteurs où les pays en développement ont un avantage comparatif.
- ii) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter d'autres mesures de politique générale propres à faire augmenter leur demande de produits des pays en développement et, par conséquent, les importations en provenance de ces derniers. Ces mesures devraient avoir pour effet de réserver aux pays en développement une part croissante des marchés et des programmes d'importation des pays socialistes d'Europe orientale, en particulier dans le cas des produits transformés et semi-transformés. Les mesures spéciales pourraient aussi comporter des contrats de sous-traitance et des entreprises tripartites.

D. – Création de coentreprises

- i) Quand les pays en développement estiment qu'ils y ont avantage, il faudrait intensifier la création de coentreprises entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier dans l'industrie, l'agriculture et le commerce. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient encourager cet effort et y participer. Les coentreprises devraient comporter une participation effective de ressortissants des pays en développement et une plus large utilisation de matières locales.
- ii) Les coentreprises devraient avoir pour but de promouvoir l'industrialisation des pays en développement et d'accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays.

E. – Aide financière

- i) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accélérer leur aide financière aux pays en développement, en vue d'atteindre avant la fin de 1980 l'objectif de 0,7

dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

- ii) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter les mesures voulues pour que le Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement fonctionne véritablement et que ses ressources disponibles soient fournies aux pays en développement pour rechercher et financer des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux, directement ou par l'intermédiaire des banques régionales de développement;
- iii) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient, par l'entremise de la Banque internationale d'investissement, organiser et améliorer l'utilisation des ressources affectées à l'aide financière aux pays en développement, notamment en accroissant la part des monnaies convertibles dans cette aide et en abaissant les taux d'intérêt perçus sur les emprunts en monnaies convertibles contractées par ces pays;

F. – Coopération multilatérale et assistance technique

La Conférence insiste pour que les démarches multilatérales qui rendront possibles des relations entre un ou plusieurs pays de l'un et de l'autre groupe soient encouragées par l'intermédiaire des secrétariats correspondants de leurs groupements économiques.

Dans le même ordre d'idées, une action devrait être entreprise pour constituer des commissions intergouvernementales paritaires de pays en développement et de pays socialistes d'Europe orientale, afin de faciliter la coopération commerciale et économique, les échanges d'informations, la connaissance mutuelle et les contacts et de promouvoir la coopération entre leurs chambres de commerce.

La Conférence invite les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale à prendre des dispositions pour améliorer, par l'entremise de la CNUCED et d'autres moyens existants, les échanges d'informations sur les caractéristiques et les structures de leurs secteurs extérieurs correspondants, afin de créer ou de perfectionner les arrangements institutionnels prévus entre eux pour résoudre les difficultés qui pourraient se présenter dans leurs relations économiques et pour promouvoir ces relations en envisageant une large participation des agents économiques intéressés. A cet effet :

- i) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accroître le volume de l'assistance technique fournie aux pays en développement, en particulier pour la formation de personnel technique et scientifique de haut niveau originaire des pays en développement et la création d'institutions ou de centres techniques et scientifiques dans ces pays;
- ii) Les pays socialistes d'Europe orientale, avec l'avis technique du secrétariat de la CNUCED s'il est sollicité, devraient aider les pays en développement intéressés à utiliser efficacement les accords de coopération commerciale, économique et technique conclus entre eux et les pays en développement;
- iii) La Banque internationale d'investissement et les pays qui en sont membres devraient présenter des propositions

Fonds spécial pour financer des programmes d'assistance économique et technique aux pays en développement intéressés.

G. — Questions institutionnelles

La Conférence réaffirme les dispositions de sa résolution 95 (IV) et recommande au Conseil du commerce et du développement d'évaluer régulièrement l'application de la présente résolution.

- i) Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales devrait se réunir de nouveau pour débattre, entre autres choses, de l'adoption et de la mise en œuvre des propositions que le Groupe des Soixante-Dix-Sept lui a soumises;
- ii) Le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement devrait aussi se réunir de nouveau et son mandat devrait être défini par le Conseil du commerce et du développement à sa vingtième session, en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes de la présente résolution, après que le Secrétaire général de la CNUCED aura procédé à des consultations appropriées avec les pays membres.

La Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED :

- i) D'intensifier les activités actuelles d'assistance technique pour répondre plus efficacement aux demandes et aux besoins des pays en développement dans ce domaine; à cet égard, il faudrait, en coopération étroite avec les commissions régionales des Nations Unies, continuer d'organiser un plus grand nombre de stages de formation spécifiques et diffuser plus largement des renseignements économiques et commerciaux concrets;
- ii) D'améliorer les services consultatifs à l'intention des pays en développement qui en font la demande pour les aider à formuler et à appliquer des politiques spécifiques visant à promouvoir et à développer la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale;
- iii) La CNUCED devrait continuer d'organiser, sur demande, des consultations bilatérales et multilatérales, non seulement à l'occasion des sessions ordinaires du Conseil mais aussi hors de son cadre, au sujet de problèmes spécifiques;
- iv) De faire rapport au Conseil du commerce et du développement, aux sessions voulues, sur les mesures prises pour donner effet aux diverses recommandations et demandes énoncées dans la présente résolution.

La Conférence prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître son appui aux activités mentionnées dans la présente résolution.

B. — *Projet de proposition renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour examen^b*

Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED^c

PROJET DE PROPOSITION PRÉSENTÉ PAR LES PHILIPPINES
ET PARRAINÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT

C. — *Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED en relation avec le renvoi des points 12 d et 12 e de l'ordre du jour^d*

Problèmes de la dette des pays en développement^e

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR CUBA AU NOM
DES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-
DIX-SEPT [TD/L.196]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant avec une profonde préoccupation que les paiements au titre du service de la dette et le déficit courant des

^b Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions, c, et 2e partie, par. 258.

^c Le texte du projet de proposition figure dans le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-huitième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. II], annexe IV.A.

^d Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", h et i, et 2e partie, par. 147 et 150.

^e Projet de résolution présenté au titre du point 12 d de l'ordre du jour.

pays en développement augmentent sous l'effet de dérèglements de l'économie mondiale, de l'insuffisance des courants d'aide financière au développement et de financement de la balance des paiements selon des conditions et modalités appropriées, du coût élevé des emprunts sur les marchés de capitaux privés, de la dégradation des termes de l'échange et du manque à gagner de recettes d'exportation dû à des politiques protectionnistes dans les pays développés,

Soulignant que l'augmentation des paiements au titre du service de la dette a compromis le développement dans de nombreux pays en développement,

Convaincue que le renforcement de la coopération financière internationale en ce qui concerne les problèmes de la dette des pays en développement est une des tâches les plus importantes de la communauté internationale,

Reconnaissant à cet égard la situation particulièrement difficile des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés,

Prenant acte avec satisfaction de l'adoption de la résolution 165 (S-IX) par le Conseil du commerce et du développement réuni au niveau ministériel,

Soulignant néanmoins que l'adoption de ladite résolution sera de peu d'effet si la résolution n'est pas appliquée pleinement, dans la lettre et dans l'esprit,

Notant avec satisfaction que plusieurs pays développés donateurs ont annoncé leur intention d'appliquer ladite résolution,

Notant cependant avec inquiétude que quelques pays développés donateurs n'ont pas étendu le bénéfice de leur décision à tous les pays en développement les plus pauvres, mais l'ont limité à un groupe plus restreint de pays,

A. – *Ajustement rétroactif des conditions – section A de la résolution 165 (S-IX)*

1. *Invite* les pays développés qui ont déjà pris des initiatives en faveur de quelques pays en développement visés dans la résolution 165 (S-IX) à en étendre la portée à la dette d'aide publique au développement de tous les pays les plus pauvres considérés dans ladite résolution, sans discrimination pour quelque raison que ce soit;

2. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre, le plus tôt possible, les dispositions nécessaires pour appliquer intégralement la section A de la résolution susmentionnée de manière à en faire bénéficier tous les pays les plus pauvres visés dans ladite résolution, sans discrimination;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général de la CNUCED à suivre la question de près et constamment et à présenter au Conseil du commerce et du développement un rapport sur le champ d'application, la portée des ajustements et la rapidité d'exécution des décisions prises par les pays développés donateurs en application de la section A de la résolution 165 (S-IX);

B. – *Cadre multilatéral pour les opérations futures relatives à la dette – section B de la résolution 165 (S-IX)*

1. *Convient* que les caractéristiques détaillées négociées en fonction des nations fondamentales énoncées dans la section B de la résolution 165 (S-IX) [telles qu'elles figurent dans l'annexe de cette résolution] devraient servir de principes directeurs au niveau international pour les opérations futures relatives à la dette des pays en développement intéressés;

2. *Décide de créer* une commission internationale de la dette, composée de personnalités éminentes ayant une connaissance et une expérience avérées des problèmes de la dette et du développement économique. Tout pays en développement intéressé qui croit encourir ou risquer d'encourir un problème de dette pourrait s'adresser à la commission;

La commission aura pour tâche :

a) D'examiner les problèmes de la dette et du développement uniquement à la demande du pays en cause;

b) De recommander, au vu de cet examen et conformément aux modalités des caractéristiques détaillées, les mesures à prendre pour traiter le problème de la dette dans le cadre plus général du développement, y compris des

mesures de réaménagement de la dette et de financement additionnel par voie bilatérale ou multilatérale;

c) De convoquer une réunion de toutes les parties intéressées en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations formulées en application du paragraphe 2 ci-dessus;

Dans l'exécution de sa tâche, la commission sera constamment assistée par les organisations internationales compétentes, dont la CNUCED. Cette procédure et les caractéristiques détaillées élaborées en application de la résolution 165 (S-IX) assureront une démarche globale, selon laquelle les pays qui se trouvent dans des situations analogues seront traités de façon analogue;

3. *Demande instamment* aux pays développés intéressés et aux organisations internationales compétentes de coopérer pleinement au fonctionnement de la commission internationale de la dette, de manière que les objectifs définis dans les caractéristiques détaillées soient atteints dans chaque cas;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de rendre opérationnelles le plus tôt possible la commission internationale de la dette et les caractéristiques détaillées.

Un système efficace de coopération financière internationale^f

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR CUBA AU NOM DES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT [TD/L.197]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant le rôle joué par le transfert de ressources aux pays en développement dans l'accélération du développement de ces pays,

Réaffirmant l'engagement de la communauté internationale de fournir des ressources en quantité suffisante et à des conditions appropriées pour répondre aux besoins de financement extérieur des pays en développement afin d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international,

Déplorant que les ressources financières transférées à des conditions de faveur n'aient pas augmenté conformément à l'objectif de 0,7 p. 100 fixé dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale relative à la Stratégie internationale pour le développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant la création de nouvelles sources d'apports financiers aux pays en développement et, en particulier, le rôle actif joué par les marchés internationaux de capitaux,

Notant cependant avec préoccupation que les institutions financières multilatérales n'ont pas assuré des transferts financiers suffisants sous des formes appropriées, en particulier en matière de crédit hors projet, pour répondre aux besoins des pays en développement,

Notant en outre avec une profonde préoccupation que les arrangements existants en matière de financement compensatoire et de soutien de la balance des paiements

^f Projet de résolution présenté au titre du point 12 e de l'ordre du jour.

n'ont pas permis de contrebalancer pleinement la baisse du pouvoir d'achat des exportations des pays en développement résultant de dérèglements de l'économie internationale, et que les conditions dont sont assorties les ressources affectées au soutien de la balance des paiements, compromettent souvent le développement des pays en développement,

Convaincue que le transfert de ressources est une question qui devrait être conçue comme un tout englobant l'aide publique au développement, le commerce, les courants de capitaux et d'investissements privés et les autres paiements internationaux, eu égard aux liens qui existent entre ces courants et à la nécessité d'éviter que certains courants n'en annulent d'autres ou ne leur portent préjudice de toute autre manière,

1. *Est convenue* qu'un système efficace de coopération financière internationale devrait atteindre notamment les objectifs suivants :

a) Le système devrait assurer aux pays en développement un transfert de ressources réelles suffisant pour répondre aux besoins de capitaux extérieurs nécessaires à la réalisation des objectifs du développement;

b) La forme et la composition de ces apports financiers doivent être compatibles avec les plans de développement des pays en développement qui les recevront et correspondre tout à fait à leurs priorités en matière d'investissement et de développement, y compris en ce qui concerne les affectations par secteur; ces apports devraient présenter notamment les caractéristiques suivantes pour en permettre une utilisation prompte et efficace : versements rapides, déliement, aide aux programmes;

c) Ce transfert de ressources réelles doit s'assortir de conditions qui soient en proportion de la capacité de service de la dette des pays en développement et de leurs propres objectifs de développement. C'est dire que, quel que soit le volume des apports du secteur privé, l'essentiel des ressources ainsi transférées le serait à des conditions de faveur;

d) A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de l'aide publique au développement devraient augmenter fortement leur aide publique pour atteindre cet objectif convenu à l'échelon international;

e) Les apports de capitaux privés aux pays en développement doivent être maintenus, à des conditions et modalités plus favorables. La réglementation des marchés de capitaux dans les pays développés devrait être libéralisée de façon à améliorer les conditions d'accès des pays en développement à ces marchés;

f) Dans le transfert de ressources réelles aux pays en développement, le besoin d'accroître les ressources transférées à des conditions de faveur aux pays les moins avancés, aux pays le plus gravement touchés et aux pays en développement sans littoral et insulaires doit retenir particulièrement l'attention;

g) Outre des apports de capitaux à long terme suffisants, le système de coopération financière internationale doit procurer les ressources financières nécessaires, notam-

ment le relèvement des quotes-parts au Fonds monétaire international, des moyens de financement à plus long terme de la balance des paiements et des moyens de financement compensatoires pour contrebalancer la baisse du pouvoir d'achat des exportations et pour faire face à des besoins imprévus d'importation dans tel ou tel pays en développement. Ces ressources financières doivent être mises à la disposition des pays intéressés selon des conditions et des modalités appropriées et doivent concourir pleinement à la réalisation du programme de développement du pays en cause;

h) Ce système de coopération financière offrira en outre, pour les opérations futures de réaménagement de la dette des pays en développement intéressés, un cadre multilatéral propre à préserver leurs programmes de développement sur la base de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement;

i) Le transfert de ressources réelles doit reposer sur des bases de plus en plus sûres, régulières et automatiques, offrant aux pays bénéficiaires suffisamment de certitude pour élaborer leurs programmes de développement et d'investissement. Il faudrait évaluer à l'échelon international les contributions qui seraient nécessaires de la part des pays développés donateurs et des institutions financières multilatérales. Un moyen devrait être trouvé, sous forme de pacte international, pour que le transfert de ressources se fasse d'une manière compatible avec les résultats de cette évaluation internationale;

j) Les politiques des institutions financières et monétaires multilatérales et le traitement qu'elles appliquent aux différents pays devraient être absolument compatibles avec les priorités et avec les objectifs de développement des pays intéressés et avec ceux que la communauté internationale définit à l'Assemblée générale des Nations Unies;

k) Les pays en développement devraient avoir une part équitable dans l'adoption des décisions à l'échelon international concernant les questions relatives aux systèmes monétaire et financier internationaux, y compris pour les décisions prises par les institutions spécialisées compétentes dans ces domaines;

l) Il faudrait surveiller régulièrement le système de coopération financière internationale pour remédier promptement au mauvais fonctionnement de l'un quelconque de ses éléments;

m) Le montant et les conditions du transfert de ressources devraient être suffisants pour répondre aux exigences du financement du développement de tous les pays en développement;

2. *Décide* que les éléments fondamentaux susmentionnés, entre autres éléments, devraient constituer un système de coopération financière internationale, dans la ferme conviction que ce système répondra aux intérêts de la communauté internationale tout entière, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de réunir un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner comment un système de coopération financière fondé sur ces principes peut être mis au point.

D. — Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED^g

Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base^h

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE TCHÉCOSLOVAQUE ET DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES [TD/L.195]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en particulier le paragraphe 4 d, le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en particulier la cinquième partie, qui porte sur la réglementation et le contrôle des activités des sociétés transnationales, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Ayant présent à l'esprit l'appel lancé à la Commission des sociétés transnationales et au Centre sur les sociétés transnationales pour qu'ils tiennent compte, en particulier, des résultats des activités de la CNUCED pertinentes pour leurs travaux,

1. *Reconnaît* que les sociétés transnationales sont la base matérielle du néo-colonialisme, système de relations économiques internationales fondé sur l'inégalité, le *diktat* et l'exploitation;

2. *Reconnaît* que les sociétés transnationales, ayant une grande influence sur le commerce international des produits de base, sont les principales responsables des difficultés rencontrées dans l'application du programme intégré pour les produits de base;

3. *Réaffirme* le droit absolu de chaque pays à une souveraineté entière et inaliénable sur ses ressources naturelles;

4. *Réaffirme* le droit de chaque pays d'exercer un contrôle effectif sur ses ressources naturelles et sur leur exploitation, y compris le droit de nationalisation;

5. *Réaffirme à nouveau* le droit que chaque pays possède de réglementer et de contrôler les activités des sociétés transnationales en adoptant des mesures conformes à l'intérêt de l'économie nationale des pays où des sociétés transnationales opèrent;

6. *Recommande* que des mesures soient prises, aux niveaux national et international, pour accroître une participation indépendante des entreprises nationales au développement de la production, de la transformation et du

^g Voir ci-dessus 1re partie, sect. A.2, "Autres décisions", e et g, et 2e partie, par. 89 et 127.

^h Projet de résolution présenté au titre du point 10 a de l'ordre du jour.

commerce international des produits de base, limitant ainsi le champ d'activité des sociétés transnationales au profit d'un développement plus réel de l'économie nationale;

7. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) De faire entreprendre des études concernant les activités des sociétés transnationales, y compris les méthodes de formation des prix de monopole et les pratiques commerciales restrictives sur les marchés des produits de base inclus dans le programme intégré;

b) De formuler, à partir de ces études, des recommandations visant à renforcer la souveraineté des pays en développement sur leurs ressources naturelles nationales, en envisageant aussi le développement du secteur d'Etat et le renforcement de la position des pays en développement qui négocient avec des sociétés transnationales des accords portant sur la production, la transformation, le transport et l'exportation de leurs produits de base;

A ce propos, il apparaît souhaitable que le secrétariat de la CNUCED procède, sur une base systématique et à long terme, à des analyses de la structure du commerce des sociétés transnationales pour chaque produit de base, en accordant une attention particulière aux produits inclus dans le programme intégré pour les produits de base;

c) D'élaborer, dans le cadre de la CNUCED, des mesures et des recommandations ayant pour but de contrôler les activités des sociétés transnationales et de leurs filiales, en particulier dans les domaines de la transformation, de la commercialisation et de la formation des prix, qui nuisent au commerce des produits de base des pays en développement, en accordant une attention particulière au contrôle des opérations réalisées à l'intérieur d'une même société au moyen des prix de cession interne;

8. *Invite* la CNUCED à coopérer pleinement avec la Commission des sociétés transnationales et le Centre sur les sociétés transnationales afin de contribuer efficacement à leurs travaux.

Transfert de ressources réelles aux pays en développementⁱ

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR CUBA AU NOM DES ÉTATS MEMBRES DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT [TD/L.186]

Il conviendrait d'envisager l'établissement d'une facilité de garantie multilatérale distincte pour les emprunts des pays en développement intéressés, ainsi que des modifications des passages pertinents des statuts des institutions financières multilatérales qui permettent à celles-ci d'accorder des garanties plus facilement, y compris des garanties partielles, pour les emprunts des pays en développement intéressés sur les marchés de capitaux privés. Ces mesures devraient être prises de manière à créer des courants de capitaux additionnels vers les pays en développement intéressés et à n'avoir aucune incidence négative sur l'accès aux marchés des capitaux dont quelques pays en développement et des institutions financières multilatérales jouissent déjà.

ⁱ Projet de résolution présenté au titre du point 12 b de l'ordre du jour.

Annexe II

LISTE DES CHEFS DE DÉLÉGATION, DES CHEFS DE SECRÉTARIAT D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX ET DES AUTRES RE- PRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS QUI ONT FAIT DES DÉCLA- RATIONS AU COURS DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE*

Etats membres de la CNUCED		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Afghanistan	M. Abdul Qudus Ghorbandi	15.5.79	159
Algérie	M. Abdelghani Akbi	17.5.79	163
Allemagne, République fédérale d'	Le comte Lambsdorff	9.5.79	150
Angola	M. Roberto de Almeida	15.5.79	160
Arabie saoudite	M. Youssef Al-Hamdan	10.5.79	153
Argentine	M. Alejandro Estrada	9.5.79	149
Australie	M. Malcolm J. Fraser	9.5.79	150
Autriche	M. Georg Reisch	8.5.79	147
Bangladesh	M. M. Saifur Rahman	9.5.79	149
Barbade	M. H. B. St. John	18.5.79	165
Belgique	M. Mark Eyskens	10.5.79	152
Bénin	M. André Atchade	21.5.79	167
Bhoutan	M. Om Pradhan	16.5.79	161
Birmanie	U Tun Tin	9.5.79	149
Bolivie	M. Xavier Caballero Tamayo	16.5.79	162
Brésil	M. George A. Maciel	8.5.79	147
Bulgarie	M. Hristo Hristov	10.5.79	152
Burundi	M. TERENCE Sanzé	21.5.79	167
Canada	M. L. A. H. Smith	9.5.79	150
Chili	M. Enrique Valdés Puga	11.5.79	156
Chine	M. Liu Xiwen	10.5.79	153
Colombie	M. Alfonso Palacio Rudas	14.5.79	158
Comores	M. Abdellahi Mohamed	21.5.79	167
Costa Rica	M. Fernando Altmann Ortiz	17.5.79	164
Côte d'Ivoire	M. Seri Gnoleba	11.5.79	156
Cuba	M. Marcelo Fernández Font	14.5.79	157
Danemark	Mme Lise Oestergaard	10.5.79	152
Egypte	M. Ali Gamal El Nazer	18.5.79	165
Emirats arabes unis	Le Sheikh Fahim Sultan Al Qasimi	10.5.79	152
Empire centrafricain	Mme Marie José Kossi Maythongol	9.5.79	151
Equateur	M. Rodrigo Valdez	18.5.79	166
Espagne	Le marquis de Nerva	9.5.79	150
Etats-Unis d'Amérique	M. Andrew Young	11.5.79	156
Ethiopie	M. Ashagre Yigletu	16.5.79	162
Fidji	M. Epele Kacimawai	15.5.79	160
Finlande	M. Eero Rantala	9.5.79	150
France	M. René Monory ^a	8.5.79	148
Gabon	M. Thierry Moussavou	18.5.79	166
Ghana	Le colonel K. A. Quarshie	11.5.79	155
Grèce	M. Stavros Dimas	11.5.79	156
Guatemala	M. Valentín Solórzano Fernández	16.5.79	161
Guinée	M. Daouda Kourouma	21.5.79	167
Guinée-Bissau	M. Vasco Cabral	16.5.79	162

* Les textes des déclarations sont reproduits dans le volume II.

^a S'est exprimé aussi en sa qualité de président du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

		Date	Séance plénière
Guyane	M. Rashleigh E. Jackson	14.5.79	158
Haïti	M. Guy Bauduy	14.5.79	157
Haute-Volta	M. Amadou Diallo	15.5.79	160
Hongrie	M. István Török	15.5.79	160
Inde	M. Mohan Dharia	8.5.79	147
Indonésie	M. Widjojo Nitisastro	8.5.79	148
Iran	M. Cyrus Ebrahimzadeh	11.5.79	156
Iraq	M. Mahdi M. Ouda Al-Obaidi	11.5.79	155
Irlande	M. David Andrews	10.5.79	154
Israël	M. Mayer Gabay	16.5.79	162
Italie	M. Mario Pedini	10.5.79	153
Jamahiriya arabe libyenne	M. Musbah El-Oreibi	17.5.79	164
Jamaïque	M. Percival J. Patterson	9.5.79	149
Japon	M. Masayoshi Ohira	10.5.79	153
Jordanie	M. Najim Eddin Dajani	11.5.79	156
Kampuchéa démocratique	Mme Jeng Thirith	17.5.79	163
Kenya	M. Eliud T. Mwamunga	15.5.79	159
Koweït	M. Hassan A. Al-Dabbagh	9.5.79	149
Lesotho	M. M. V. Molapo	17.5.79	163
Libéria	M. Edward Sumo Jones	15.5.79	159
Luxembourg	M. Julien Alex	10.5.79	152
Malaisie	M. Mahathir Mohamed	15.5.79	159
Malte	M. Louis P. Mizzi	18.5.79	166
Maroc	M. Azzeddine Guessous	18.5.79	166
Maurice	M. Dayanundlall Basant Rai	18.5.79	165
Mexique	M. Jorge de la Vega Domínguez	11.5.79	156
Mongolie	M. Yondongiin Ochir	14.5.79	157
Mozambique	M. Manuel dos Santos	15.5.79	159
Népal	M. Shree Bhadra Sharma	14.5.79	158
Niger	M. Lambert Messan	17.5.79	163
Nigéria	M. Isaac U. W. Osisioigu	11.5.79	155
Norvège	M. Knut Frydenlund	14.5.79	157
Nouvelle-Zélande	M. H. C. Templeton	9.5.79	149
Oman	M. Hassan Mohammed Fodha	15.5.79	160
Ouganda	M. William Ssemwogerere	21.5.79	167
Pakistan	M. Ghulam Ishaq Khan	10.5.79	154
Panama	M. Jorge E. Illueca	21.5.79	167
Papouasie-Nouvelle-Guinée	M. Niwia Ebia Olewale	10.5.79	154
Pays-Bas	M. Gijs M. V. van Aardenne	8.5.79	148
Pérou	M. Felipe Valdivieso	18.5.79	165
Philippines	Mme Imelda Romualdez Marcos	18.5.79	165
Pologne	M. Jerzy Olszewski	10.5.79	153
Portugal	M. Abel Repolho Correia	11.5.79	155
Qatar	M. Abdel Rahman Hamad Al Attiah	9.5.79	149
République arabe syrienne	M. Mustapha El Bittar	9.5.79	149
République de Corée	M. Tong-Jin Park	15.5.79	159
République démocratique allemande	M. Horst Soelle	14.5.79	158
République démocratique populaire lao	M. Khamphay Bouppha	16.5.79	162
République populaire démocratique de Corée	M. Li Song Rok	17.5.79	164
République socialiste soviétique de Biélorussie	M. Mikhaïl F. Zavorotnyi	18.5.79	165
République socialiste soviétique d'Ukraine	M. Anatoly I. Evteev	10.5.79	154
République-Unie de Tanzanie	M. Alphonse M. Rulegura	17.5.79	164
	M. Wilbert K. Chagula ^b	8.5.79	147
République-Unie du Cameroun	M. Youssoufa Daouda	17.5.79	164
Roumanie	M. Cornel Burtica	8.5.79	148
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. W. M. Knighton	9.5.79	150

^b A parlé au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Rwanda	M. Mathieu Ngilira	16.5.79	161
Saint-Siège	Le révérend père Roger Heckel	15.5.79	160
Sénégal	M. Serigne Lamine Diop	21.5.79	167
Sierra Leone	M. Abdulai O. Conteh	16.5.79	161
Singapour	M. Goh Chok Tong	8.5.79	148
Soudan	M. Fawzi Wasfi	18.5.79	166
Sri Lanka	M. Lalith Athulathmudali	8.5.79	147
Suède	M. Hadar Cars	8.5.79	148
Suisse	M. Paul R. Jolles	9.5.79	150
Suriname	M. L. C. Zuiverloon	17.5.79	164
Swaziland	M. Nqaba Dlamini	16.5.79	161
Tchécoslovaquie	M. Richard Hlavaty	10.5.79	153
Thaïlande	M. Sunthorn Hongladarom	11.5.79	155
Togo	M. Kossi Adorgloh	17.5.79	164
Tonga	M. S. Raghavan	15.5.79	160
Trinité-et-Tobago	M. George Chambers	11.5.79	155
Tunisie	M. Slaheddine Ben M'Barek	8.5.79	147
Turquie	M. A. Gündüz Ökcün	15.5.79	159
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. Alexei N. Manzhulo	15.5.79	160
Uruguay	M. Juan José Real	16.5.79	162
Venezuela	M. Leopoldo Díaz Bruzual	14.5.79	157
Viet Nam	M. Dinh Nho Liem	14.5.79	158
Yémen	M. Muhammad Hizam Alshohati	15.5.79	152
Yémen démocratique	M. Ahmed Obaid Fadhle	14.5.79	157
Yougoslavie	M. Branislav Ikončić	10.5.79	152
Zaïre	M. Kiakwama Kia Kiziki	9.5.79	151
Zambie	M. R. Chisupa	16.5.79	162

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	M. Kurt Waldheim	7.5.79	146
Secrétaire général de la CNUCED	M. Gamani Corea	7.5.79	147
Département des affaires économiques et sociales internationales	M. Jean Ripert	10.5.79	152
Département de la coopération technique pour le développement	Mlle Margaret Anstee	14.5.79	158
Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	M. Klaus A. Sahlgren	9.5.79	150
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	M. J. B. P. Maramis	21.5.79	167
Commission économique pour l'Asie occidentale	M. M. Z. Ismail	21.5.79	168
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	M. Abd-El Rahman Khane	11.5.79	156
Programme des Nations Unies pour l'environnement	M. S. Evtsev	16.5.79	161
Conseil mondial de l'alimentation	M. Arturo R. Tanco	9.5.79	150
Programme des Nations Unies pour le développement	M. Bradford Morse	9.5.79	149
Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	M. Hans Einhaus	17.5.79	163

Organe des Nations Unies

		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	M. Orhan Eralp	14.5.79	158

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail	M. K. F. Yoshimura	14.5.79	157
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	M. Edouard Saouma	14.5.79	158
Banque mondiale	M. Robert S. McNamara	10.5.79	152
Fonds monétaire international	M. Jacques de Larosière	11.5.79	155
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	M. Marino Porzio	10.5.79	152
Fonds international de développement agricole	M. Abbas Ordoobadi	10.5.79	154
	*		
	* * *		
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	M. Olivier Long	11.5.79	156

*
* *

Organismes intergouvernementaux

Comité juridique consultatif africano-asiatique	M. B. Sen	15.5.79	160
Commission des Communautés européennes	M. Claude Cheysson	11.5.79	155
Conférence islamique	M. Mohamed Boucetta ^c	1.6.79	170
Conseil d'aide économique mutuelle	M. Asen Velkov	14.5.79	158
Conseil de l'unité économique arabe	M. Mohammed Hussein Al Fartoussi	17.5.79	164
Conseil international de l'étain	M. P. S. Lai	16.5.79	161
Conseil international du blé	M. J. H. Parotte	16.5.79	161
Organisation de coopération et de développement économiques	M. Emile van Lennep	10.5.79	153
Organisation des pays exportateurs de pétrole	M. René G. Ortiz	9.5.79	150
Organisation internationale du cacao	M. U. K. Hackman	16.5.79	161
Union douanière et économique de l'Afrique centrale	M. Joseph Nyama	18.5.79	165

^c A parlé en sa qualité de président de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Organisations non gouvernementales

CATÉGORIE GÉNÉRALE		<i>Date</i>	<i>Séance plénière</i>
Chambre de commerce internationale	M. Carl-Henrik Winqwist	14.5.79	157
Confédération internationale des syndicats libres	M. V. S. Mathur	21.5.79	168
Confédération mondiale du travail	M. Juan C. Tan	21.5.79	168
Conseil mondial de la paix	Mme Jeanne Martin Cissé	18.5.79	165
Fédération syndicale mondiale	M. Zdenek Gregor	18.5.79	165
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques	M. Nouri Abdelrazzak	18.5.79	166
CATÉGORIE SPÉCIALE			
Association des armateurs latino-américains	M. Mario Franzini	18.5.79	166
	*		
	* *		
African National Congress ^d	M. Sidney Molifi	21.5.79	168
Patriotic Front ^d	M. Isaac Lentswi Nyathi	21.5.79	168
Organisation de libération de la Palestine ^e	M. Walid Z. Kamhawi	21.5.79	168
South West Africa People's Organization ^f	M. Ben Amathila	21.5.79	168
	*		
	* *		
Premier Secrétaire général de la CNUCED	M. Raúl Prebisch	21.5.79	167

^d Invité à participer à la Conférence conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

^e Invitée à participer à la Conférence conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

^f Invitée à participer à la Conférence conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale.

Annexe III

ALLOCUTIONS PRONONCÉES À LA CÉRÉMONIE INAUGURALE, LE 7 MAI 1979

*A. — Allocution de bienvenue de S. E. Mme Imelda Romualdez Marcos,
première dame et ministre des établissements humains de la République des Philippines,
gouverneur du Grand Manille*

LA SURVIE DE L'HOMME, NOTRE CAUSE COMMUNE

C'est pour moi un honneur et un plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre ville.

Manille est une ville ancienne, plusieurs fois centenaire, sur laquelle quatre drapeaux souverains ont flotté en quatre siècles, et qui a accueilli des voyageurs et des commerçants du monde entier.

Aujourd'hui, elle vous accueille, vous, représentants de toutes les nations. Mais Manille est aussi une ville jeune, une ville qui grandit, comme il convient à la capitale d'un jeune pays en développement. C'est une ville riche et une ville pauvre.

Elle est pauvre tant elle compte de logements misérables. Mais, dans les limites de nos ressources, c'est avec satisfaction que nous les éliminons à jamais, dans un grand effort commun pour donner à nos pauvres des moyens d'existence et pour donner aux nécessiteux, aux mal logés, des habitations dignes de leur qualité d'êtres humains.

Nous avons le désir de reconstruire notre ville pour en faire la Ville de l'Homme. En effet, Manille est aussi une ville riche, riche par ses habitants. Car Manille est avant tout la ville du peuple.

Lorsque vos lourdes tâches vous laisseront quelque loisir, oubliez les soucis de votre conférence et allez à la rencontre du peuple de Manille, dans la rue, les échoppes, les écoles et les églises, les bureaux et les terrains de jeu. Nous ne pouvons pas nous glorifier d'avoir beaucoup de gratte-ciel, de palais et de supermarchés, certes, mais nous sommes fiers de notre peuple. C'est un peuple qui, dans la lutte commune pour la survie et le progrès, n'a pas perdu la faculté de sourire et de plaire.

Tel est d'ailleurs l'esprit qui caractérise les relations sociales aux Philippines; quelles que soient nos différences, et, parfois, elles sont nombreuses, notre sourire donne le sentiment que rien n'est insurmontable quand le bien commun est en jeu. C'est le sentiment qui anime chaque Philippin tout au long de son existence.

Je souhaite vivement que cet esprit se retrouve dans votre conférence, que les représentants à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement y trouvent une atmosphère propice à la créativité et à des échanges fructueux, où l'on perçoive chez son prochain la sincérité, la justice et la fraternité, et où notre humanisme puisse l'emporter pour que l'humanité survive.

En effet, je suis convaincue que cette conférence concerne par-dessus tout les gens, plus encore que les produits de base, les accords, les préférences tarifaires, les fluctuations de taux de change et d'autres questions d'importance. La CNUCED est pour le peuple, pour les êtres humains.

Elle est pour le peuple de tous nos pays, mais plus immédiatement pour les défavorisés, pour les pays en développement. Elle est pour le paysan qui peine sous le soleil et qui doit recevoir en échange de son labeur une rémunération juste et équitable.

Elle est pour les femmes des usines et des ateliers, dont les produits ne doivent pas être évincés du marché; et, par-dessus tout, elle est pour les enfants, qui sont notre avenir.

Cette année a été proclamée Année internationale de l'enfant. La CNUCED doit faire en sorte que les enfants du monde aient un avenir meilleur, une culture où ils puissent grandir, travailler, vivre dans la dignité et l'épanouissement.

Notre réunion revêt donc un caractère particulièrement urgent, qui demande une action éclairée de la part de ceux qui ont beaucoup et du courage de la part de ceux qui n'ont pas assez.

Le courage et l'esprit de solidarité peuvent nous aider grandement à surmonter les problèmes que l'humanité doit affronter. Car ce sont eux qu'il nous faut affronter, au lieu de nous affronter les uns les autres.

Nous, les nations pauvres, avons besoin de temps et de conditions favorables; beaucoup de nos problèmes remontent loin dans l'histoire et demandent de la compréhension chez les riches. Mais nous ne sommes pas pour autant inconscients des difficultés des nations riches.

Il ne serait pas raisonnable de dire que les problèmes qui découlent de ces difficultés peuvent être résolus sans quelques sacrifices. Mais si nous appartenons tous à l'espèce humaine, nous devons tous faire des sacrifices pour le bien commun.

La capacité de voir loin chez les uns et une volonté plus résolue chez les autres peuvent faire avancer le dialogue entre les riches et les pauvres car, quels que soient nos différends, nous avons tous en vue le même but : la survie de l'homme.

A vous tous ici présents, je demande de ne pas oublier le peuple, l'humanité elle-même. En tant que chef de la délégation de mon pays, je peux vous assurer qu'ils sont au premier plan de nos préoccupations.

Permettez-moi maintenant d'introduire une note personnelle, de vous faire part d'un sentiment.

Je sais que l'usage et la tradition veulent que ce soit le principal représentant du pays d'accueil qui ait l'honneur de présider les délibérations d'une conférence comme la nôtre. Qu'il me soit permis de me soustraire à la tradition et de décliner cet honneur pour moi-même, car la tradition elle-même est un honneur assez grand; par-dessus tout, je vous suis profondément reconnaissante d'avoir choisi de vous réunir dans le Grand Manille, dont j'ai l'honneur d'être

le gouverneur. Etant aussi la première dame de ce pays, je vous suis reconnaissante d'avoir fait aux Philippines l'honneur de votre présence. Tout cela constitue indéniablement un témoignage d'estime que le peuple philippin, le Président et moi-même garderons toujours présent à l'esprit.

Si j'ai décliné cet honneur, c'est uniquement pour affirmer ma soumission et mon dévouement à l'objectif qui nous est commun pour le bien de l'humanité.

Mesdames et messieurs les délégués, chers amis, veuillez accepter l'expression de ma profonde gratitude et laissez-moi vous souhaiter à nouveau la bienvenue dans notre ville, dans notre pays, dans nos foyers et dans notre cœur. A chacun d'entre vous et à tous, un grand merci et *mabuhay* !

B. — Allocution inaugurale de S. E. M. Ferdinand E. Marcos président et premier ministre de la République des Philippines

LA CNUCED ET LA RÉVOLUTION DES PAUVRES

C'est pour moi un très grand honneur de pouvoir vous souhaiter la bienvenue au nom de notre peuple et de la République des Philippines.

L'honneur est vraiment singulier et sans précédent pour nous, car, à mon sens, vous représentez l'humanité tout entière. Si je dis que vous êtes les représentants de l'humanité, si simpliste que la formule puisse paraître, c'est à dessein, parce que je suis persuadé que, dans vos délibérations à cette conférence, vous agirez, sentirez et penserez avant tout et surtout en mandataires d'un seul et même genre humain, et non en représentants de tel ou tel pays, de tel ou tel groupe d'intérêts, de tel ou tel système social ou économique.

De l'avion qui vous amenait de votre pays à Manille, vous avez certainement constaté que vous perceviez seulement les caractéristiques naturelles et permanentes du globe : la terre, les mers, les fleuves, les montagnes, les vallées vertes, les déserts ocres et, parfois, les habitations de l'homme, humbles ou fières, misérables ou majestueuses. De cette altitude, nul ne peut plus distinguer un homme d'un autre. Nul ne peut dire si l'homme a la peau brune ou blanche, jaune ou noire. Nul ne peut entendre les langues parlées par les hommes ni connaître les dieux et les philosophies auxquels ils croient. Nul ne peut dire s'ils sont riches ou pauvres, primitifs ou évolués, opprimés ou libres. De là-haut, les frontières s'estompent, tout comme les allégeances, les rancœurs, les ambitions, les échecs et les mécontentements, tout disparaît. Seul demeure un fait élémentaire, un fait d'une réelle importance : ce sont les hommes et les femmes qui partagent à égalité le même sort et la même destinée.

Telle est la vérité fondamentale qui, je l'espère, inspirera les délibérations de cette conférence. Je suis certain en effet que nous avons eu notre compte de lieux communs, de revendications rageuses et de refus arrogants, d'exhortations, de déclarations à effets et de programmes panacée. Nous en avons eu assez pendant vingt ans, nous devons maintenant nous appliquer à relever un défi difficile et ardu.

Nous espérons que tous les préparatifs que nous avons faits pour cette conférence vous donnent satisfaction. Carcela a été dit, nous sommes un petit pays en développement, qui est pauvre, mais nous avons fait de notre mieux avec nos maigres ressources pour vous témoigner l'hospitalité de notre peuple et aussi parce que nous mesurons l'importance vitale de cette conférence.

Vous arrivez en outre à un moment où notre peuple s'efforce résolument de restructurer notre nation et notre société. Nous espérons que vous verrez dans cet effort un exemple à suivre dans la tâche qui vous incombe de concevoir et d'édifier un nouvel ordre économique international. Il n'y a pas si longtemps que notre peuple était engagé dans un conflit douloureux qui paraissait insoluble, entre ceux qui avaient trop peu et ceux qui avaient trop et voulaient plus encore. Nous sombrions lentement dans l'indécision, la division destructrice, l'hostilité arrogante, jusqu'au jour où nous avons compris que nous nous acheminions vers une seule issue : la désintégration et le suicide de la nation.

Nous avons alors décidé de mettre un terme à cette lutte angoissante, stérile et vaine, et de dépasser les divergences entre partis et idéologies pour arriver à une communauté de vues, à une même volonté de créer une société nouvelle de justice sociale, de noblesse et de dignité, dans laquelle les ressources de notre pays ainsi que les obligations seraient également partagées, tout comme la possibilité de déterminer notre destin commun.

C'est une attitude comparable que je recommande dans l'intérêt commun de toutes les délégations, des nations représentées ici, un intérêt commun pour la restructuration d'un ordre économique périmé. C'est là, en effet, le véritable objectif de la CNUCED. Cette session est la cinquième session de la Conférence et les quatre premières ont laissé un souvenir qui nous permet assez difficilement d'échapper à la conclusion que nous n'allons nulle part, cela au bout de vingt ans.

Les nations les moins avancées, déjà dans une situation difficile, vont de mal en pis, et si des pays développés font

quelques progrès marginaux, c'est grâce aux efforts déterminés de chacun pour lutter contre les handicaps imposés par un système économique archaïque, à peu près sans raison d'être et incapable de fonctionner. En outre, presque tous les pays doivent maintenant faire face à un même problème, le retour du protectionnisme.

Oui, cette session est la cinquième session de la Conférence et nous en avons déjà eu quatre. Le bilan révèle peut-être une ambivalence, voire une certaine ambiguïté, peut-être des progrès lents et hésitants, mais plus encore des impasses obstinées et l'impression qu'il y a eu constamment faillite des plans et programmes convaincants établis par un secrétariat dévoué et extrêmement compétent, sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, M. Corea, et de ses prédécesseurs à qui je dois maintenant rendre un hommage bien mérité.

Oui, malgré tous les rappels constants et tous les efforts valeureux des autres théoriciens et des activistes du changement, malgré la dégradation des économies nationales et l'interaction internationale qui en est résultée, il semble y avoir une sorte d'étrange découragement, un sentiment d'impuissance. Nous nous contentons de dériver jour après jour, année après année, passant d'une petite crise à une autre, d'une difficulté locale à une autre. Si ce n'est pas la monnaie, c'est l'inflation. Si ce n'est pas la pénurie, c'est la stagnation.

La réponse, c'est la raison d'être de la CNUCED. La CNUCED est l'instrument qui a été conçu et créé pour établir et faire régner le plus possible un certain équilibre et une certaine égalité dans l'ordre économique international.

La première session de la Conférence a été initialement un succès en ce sens qu'elle a mis en place les moyens d'appliquer les politiques qui avaient pour but d'atteindre l'objectif d'une répartition équitable des ressources.

La deuxième session, à New Delhi, a institué le système généralisé de préférences pour les articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, qui malheureusement viendra bientôt à expiration.

C'est à la troisième session, à Santiago, qu'a été élaborée la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui a été approuvée à la fin de 1974 par l'Organisation des Nations Unies.

La quatrième session a eu lieu à Nairobi en 1976. J'y ai personnellement assisté, chargé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, à la troisième Réunion ministérielle qui s'était tenue ici à Manille, de présenter la Déclaration et le Programme d'action de Manille, qui comprenaient l'établissement d'un fonds commun, d'un programme intégré pour les produits de base, dont la plupart des pays en développement sont tributaires.

Aujourd'hui, la Conférence en est à sa cinquième session et son ordre du jour est impressionnant, car il attaque sur un vaste front. Il envisage une évaluation de la situation économique mondiale et englobe le commerce et, plus particulièrement, le retour du protectionnisme, le programme pour les produits de base, les politiques monétaires et budgétaires, la diversification et l'augmentation des exportations des pays en développement, la participation des pays en développement aux transports maritimes, ainsi que le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Même dans les circonstances les plus favorables, un accord sur les méthodes de travail, voire sur

les principes, aurait été des plus aléatoires. Or les circonstances ne sont pas favorables. En effet, tous les pays ressentent cette atmosphère de crise. Nous nous enfonçons lentement dans l'inaction. Et, je le répète, nous ressentons tous l'impuissance qui semble paralyser nos esprits et nos pensées, incapables d'innover, ce qui nous empêche de trouver des solutions pratiques à nos problèmes.

Cependant, la cinquième session de la Conférence doit permettre d'attaquer tous les problèmes sur ce vaste front. Il y a quelques semaines à peine, après trois ans de négociations serrées et ardues, la plupart des pays sont arrivés à une sorte d'accord de compromis sur les fonctions, les objectifs et le financement du fonds pour les produits de base. Les engagements pris sous forme d'annonces de contributions représentent 400 millions de dollars. D'autres annonces de contributions, pour 280 millions de dollars de plus, sont attendues à cette conférence, et j'ose espérer que l'attente ne sera pas déçue.

La CNUCED a été la réponse à la panique qui a fait suite à la crise. La CNUCED a toujours signifié la noble recherche d'un système équitable dans le monde entier. C'est aussi un système qui donne aux pays en développement la possibilité de montrer que les propositions qu'ils ont faites ne reviennent pas à tendre la main pour que les pays nantis et charitables y déposent leurs dons. Ces propositions sont au contraire un programme d'autonomie accrue qui peut apporter, même aux nations riches, des avantages correspondant à ceux qu'elles peuvent offrir.

La CNUCED a été la réponse à la panique qui a suivi chaque crise, car elle représente le courage, le courage de toutes les nations et de tous les pays, le courage de se rendre compte que l'ordre établi par les pays occidentaux victorieux après la seconde guerre mondiale est périmé, le courage de faire face à la réalité d'un monde nouveau apparu à la suite de la désintégration des anciennes relations avec la métropole et de l'irruption de forces nouvelles dans l'équilibre traditionnel, le courage, enfin, de participer à la tâche inéluctable qui incombe à tous de démanteler ce qui reste de l'ordre ancien pour en créer un complètement nouveau, au lieu d'étayer ce mécanisme mondial qui menace ruine au moyen de mesures d'urgence qui ne feront que prolonger notre agonie et notre lutte commune.

Oui, la CNUCED, c'est aussi la vision de l'avenir, la capacité de toutes les nations, riches et pauvres, de s'élever au-dessus de l'état courant et ordinaire des profits et pertes immédiats, en faisant fi de l'avantage présent dans l'intérêt de la stabilité future.

En terminant, je reviendrai à mon idée première. Naïvement, peut-être, je continue de penser que vous représentez toute l'humanité, tout comme je suis persuadé que vous agirez en tant que représentants de tous les êtres humains du globe et de chacun d'eux, et non d'un pays ou d'un intérêt, ni d'un système social ou économique. Naïvement, peut-être aussi, je sais que vous comprenez l'urgence de la tâche.

En effet, les innombrables déshérités du monde ne peuvent plus attendre. Ils ne peuvent plus accepter ni faux-fuyants ni réserves, ni exceptions ni études complémentaires. Las et éprouvés par les intempéries, les paysans, leurs femmes, leurs enfants, qui se sentent parfois spoliés par une baisse des prix qui échappe à leur contrôle, ne peuvent plus attendre, pas plus que les mineurs, aux visages et aux poumons noircis, qui semblent sans pouvoir face aux

forces industrielles. Peut-être les riches peuvent-ils attendre. Et les puissants, eux, attendront; ils attendront leur heure. Mais les pauvres, les oubliés de nos nations ne peuvent attendre.

La Conférence, à cette cinquième session, doit mettre tout en œuvre pour rompre le cercle vicieux de la crise et de l'impuissance. Dans un esprit pratique de compromis et non de confrontation arrogante, elle doit donner un élan au changement et à l'innovation qui nous permettront de surmonter nos maux actuels.

Je suis certain, je suis persuadé que les délégués à cette conférence sauront être ces représentants et que, portés par les aspirations les plus nobles et les plus exaltantes de l'humanité, ils agiront avec grandeur, courage, dignité et largeur de vues.

Telle est ma prière, tel est mon espoir et je sais que ce sont la prière et l'espoir de toute l'humanité. J'espère que ce seront aussi les vôtres.

Je vous remercie.

Annexe IV

DISCOURS DE CLÔTURE PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

1. Avant de clore officiellement cette cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qu'il me soit permis de vous remercier tous de la patience, de la coopération et du soutien dont vous avez fait preuve tout au long de ces semaines difficiles. Comme moi, sans doute, avez-vous eu parfois l'impression que nous allions finir par déborder sur la sixième session.

2. Je voudrais aussi remercier mes distingués et respectés collègues du bureau de la Conférence, et en particulier le personnel surmené du secrétariat de la CNUCED, sans oublier le secrétariat philippin de la Conférence, pour leur dévouement sans relâche. Sans leur aide et leurs conseils, nous risquions d'être encore là l'an prochain.

3. Je pense exprimer votre sentiment unanime en remerciant et en félicitant les présidents, vice-présidents et membres des huit groupes de négociation, qui ont beaucoup et longtemps travaillé à huis clos et qui ont eu parfois, je le crains, de la peine à ouvrir des esprits peu réceptifs.

4. J'ai naturellement une dette personnelle de reconnaissance envers les membres de mon groupe de contact, dont la spécialité était les "rencontres du troisième type" avec le premier, le deuxième et le tiers monde. Je les remercie de nous avoir ramené à terre sains et saufs de l'orbite qui était la nôtre.

5. Il me faut arrêter ici cette liste de remerciements avant de me mettre à remercier le service des limousines — qui, j'ai le regret de vous en informer, cessera de fonctionner demain à minuit; mais, au nom de mon gouvernement, et non en tant que président de la Conférence, je dois sincèrement remercier plusieurs délégations pour les paroles aimables qu'elles ont prononcées. L'hommage généreux qu'elles ont rendu à l'hospitalité de notre gouvernement et de notre peuple sera transmis au Président des Philippines et à la Première Dame, qui dirige notre délégation nationale.

6. Je peux vous assurer que, dès le début et jusqu'à cet instant, le Président et la Première Dame se sont profondément intéressés au déroulement de la présente session. Les chefs de délégation n'ignorent pas qu'ils sont intervenus personnellement pour chercher un accommodement entre des intérêts divergents. Il me plaît de penser que notre hospitalité — ou plutôt leur hospitalité — ne s'est pas limitée au domaine du confort matériel.

7. Il s'agissait bien plutôt d'une hospitalité envers les idées, d'une réceptivité aux diverses conceptions de notre monde actuel, de ce qu'il devrait être et de ce qu'il pourrait être. Et je pense que c'est précisément cela qui intéresse la CNUCED.

8. Je crains sérieusement que beaucoup ne comprennent pas ce qu'est la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Qu'il me soit permis de le dire ici clairement et sans équivoque, la Conférence n'est pas un lieu d'affrontement entre riches et pauvres, entre

pays industrialisés et pays en développement, entre Groupe des Soixante-Dix-Sept et Groupe B et Groupe D, entre "Nord" et "Sud".

9. Je crois pouvoir dire que la première, la deuxième, la troisième et la quatrième session de la Conférence, comme la cinquième, ici à Manille, ont fourni l'occasion d'échanger des idées et ont permis aux peuples du monde — notre monde à tous — de comprendre leurs besoins et leurs aspirations réciproques, de les concilier en cas de divergences ou de conflits et de dégager ensemble, dans la mesure du possible, une théorie de l'avenir.

10. Il faut se rendre compte que la Conférence est une conférence permanente. Ce n'est pas quelque chose qui n'arrive qu'une fois. Sa valeur tient précisément à cette permanence, au fait qu'elle entretient et encourage, je ne dirai pas un dialogue, qui suppose l'existence de deux parties seulement, mais une conversation, une discussion ouverte entre des peuples à divers stades de développement, sur leurs besoins, leurs souhaits ou leurs espoirs.

11. La Conférence est en définitive affaire de compromis. Elle ne peut être et elle ne doit pas être une conférence d'affrontement ouvert visant à faire imposer par des majorités compréhensibles une théorie et une pratique déséquilibrées du commerce et du développement dans notre monde d'aujourd'hui.

12. Ce serait véritablement manquer de tout réalisme et de sens pratique de penser que nous pouvons imposer un nouvel ordre économique international par voie de résolution. Cela n'est tout simplement pas réalisable, et ceux qui se l'imaginent seront forcément déçus.

13. Les affrontements peuvent faire les gros titres de la presse, mais comme vous le savez fort bien, et comme ne le sait peut-être pas toujours le monde extérieur, nous avons participé au cours de ces semaines épuisantes à un processus beaucoup plus significatif et fructueux de recherche d'un arrangement pour faire concorder, sur une base réelle, juste et équitable, les intérêts économiques vitaux des nations représentées ici.

14. Naturellement, cela n'a pas été facile. Dans certains cas, cela a même été impossible, en tout cas pas pour le moment. Concilier les intérêts de 159 pays à des stades très différents de développement économique, aux doctrines et aux convictions très divergentes — certains, partisans du libre jeu des forces du marché, les autres, favorables à l'intervention et à la planification par l'Etat — ne pouvait manquer dans tous les cas de poser des problèmes.

15. Dans une époque comme la nôtre, caractérisée par de profonds bouleversements économiques, à un moment où les pays les plus riches, les plus efficaces et les plus disciplinés éprouvent des difficultés face à des mouvements apparemment contradictoires et inconciliables dans les échanges mondiaux, les monnaies, les prix des produits de

base, le chômage, l'inflation et la stagnation, notre tâche devrait, en rétrospective, apparaître sans espoir.

16. Cependant, quelque chose a été fait, un progrès a été accompli malgré tout. Il est tard et je ne veux pas abuser de votre patience en énumérant en détail les accords auxquels nous sommes heureusement parvenus.

17. Mais j'estime que ce serait faillir à ma tâche de président que ne pas rappeler de la façon la plus énergique les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Comme je l'ai déjà dit, la Conférence est une conférence permanente. Elle permet d'échanger des idées et de concilier des intérêts économiques nationaux divergents.

18. Cette cinquième session de la Conférence n'a connu ni victoire ni défaite.

19. Il n'y a pas eu ici de conflit entre nous. Nous avons cherché à nous entendre, même si dans certains cas nous avons été d'accord uniquement pour reconnaître que nous n'étions pas d'accord.

20. Et maintenant, chers collègues et permettez-moi de dire chers amis, je voudrais vous remercier encore une fois de votre patience et de votre soutien. Puisseons-nous nous réunir à nouveau dans le même esprit de compréhension et de sympathie mutuelles à la sixième session de la Conférence. Et permettez-moi de l'ajouter, si cela s'avérait nécessaire pour atteindre notre objectif élevé et urgent concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, puisseons-nous nous rencontrer encore à plusieurs reprises d'ici à la dixième session de la Conférence.

21. Je déclare maintenant close cette cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Annexe V

MESSAGES ADRESSÉS A LA CONFÉRENCE

A. — Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement

Message de M. Hua Guofeng, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine^a

Au nom du Gouvernement et du peuple chinois, je tiens à adresser nos félicitations à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui tient sa cinquième session à Manille, capitale de la République des Philippines.

La CNUCED est un organe important pour la discussion des problèmes économiques et commerciaux internationaux. Elle fait un travail utile en aidant les pays en développement à sauvegarder leur indépendance nationale et à développer leur économie et en favorisant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Nous formons l'espoir que, sur la base des réalisations passées, la session actuelle contribuera à résoudre, par la discussion, les principaux problèmes que posent les relations économiques et commerciales internationales.

Je souhaite plein succès à la Conférence.

Message de M. Fidel Castro Ruz, président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de la République de Cuba^b

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir été désigné pour présider une réunion internationale de cette importance et veuillez, je vous prie, transmettre à la Conférence les vœux les meilleurs du peuple et du Gouvernement cubains pour le succès de ses travaux. L'expansion du commerce international apportera une contribution décisive à la stabilité de l'économie mondiale et constitue donc un facteur essentiel de la détente, qui mène à une paix dont pourraient bénéficier tous les peuples et tous les pays du monde.

Des centaines de millions d'hommes et de femmes habitant les pays en développement réclament la suppression de l'inégalité des termes de l'échange et des conditions du commerce international dont souffre leur pays. Le redressement de cette situation est l'une des bases de l'instauration du nouvel ordre économique international pour lequel luttent nos peuples.

La cinquième session de la Conférence doit promouvoir des solutions visant à cet échange plus équitable et plus juste auquel nos peuples aspirent.

Message de M. Jimmy Carter, président des Etats-Unis d'Amérique^c

Les Etats-Unis et, j'en suis convaincu, la plupart des pays ont conscience de l'interdépendance croissante de nos économies. Il faut, à cette conférence et à d'autres réunions et négociations internationales, travailler à édifier une économie internationale qui soit plus efficace et plus équitable. Je sais parfaitement que cela conduira nos pays à engager des transformations qui vont bouleverser l'existence de nos peuples. Mais je pense qu'il y va manifestement de notre intérêt. Nous devons tous avoir le courage de prendre les décisions par lesquelles nous nous acquitterons de nos responsabilités communes en ce qui concerne l'évolution de l'économie mondiale.

Nos ressources naturelles et financières sont limitées. Il faut préparer soigneusement notre action commune et ordonner judicieusement nos priorités. A mon avis, il faut donner la priorité absolue à l'élimination de la misère dont souffrent les populations les plus déshéritées de la planète. Il faut faire porter notre effort sur l'accroissement de la production mondiale de denrées alimentaires et l'amélioration de leur distribution à ceux qui sont démunis. Nous devons aider les pays en développement à mieux protéger les sources d'énergie qui sont tellement indispensables à leur bien-être. Nous devons nous efforcer de garantir à chacun la santé et l'accès à l'éducation. Nous devons faire de notre mieux pour donner à chacun la possibilité d'améliorer ses moyens d'existence. Les Etats-Unis continueront à œuvrer en ce sens, comme ils le font depuis longtemps. Ces dernières années, les progrès ont été considérables, mais insuffisants. Il nous incombe à tous de faire davantage.

La reconstitution des ressources des banques de développement, la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round, et l'accord réalisé sur les éléments du fonds commun sont de remarquables exemples des progrès accomplis dans le cadre des institutions économiques internationales qui vont renforcer les relations entre pays développés et pays en développement. Pour répondre de mieux en mieux aux aspirations d'ordre économique, social et politique de nos peuples, il faudra faire preuve de dévouement, de courage et de patience. Mais j'ai confiance, cela est possible.

Les délégations à la Conférence ont l'exceptionnelle occasion de concourir à cet effort en fixant l'attention du monde sur les problèmes fondamentaux du développement. Je vous souhaite le succès.

^a Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.142.

^b Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.147.

^c Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.148.

**Message de M. William R. Tolbert,
président de la République du Libéria^d**

A l'occasion de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, j'ai le grand plaisir de vous adresser, au nom du Gouvernement et du peuple libériens et en mon nom personnel, mes salutations et mes félicitations sincères. Je souhaite que vous consacriez essentiellement vos débats à la recherche des moyens d'atténuer la misère des pauvres, de loin la part la plus nombreuse des populations du monde. La troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, au seuil de laquelle nous nous trouvons, doit être l'occasion d'appeler tous les pays, grands et petits, à concrétiser d'urgence tous les programmes et tous les financements nécessaires pour soulager les détresses croissantes et élever le niveau de vie des peuples. L'humanité est notre plus grand problème. Aucune série de conversations ne devrait retarder son enrichissement, aucune succession de conférences ne devrait différer son épanouissement. Nous n'avons que trop attendu. L'heure est maintenant aux accommodements fondamentaux et aux mesures concrètes qui combleront les espoirs de l'humanité. Puisse la cinquième session de la Conférence conduire le monde en attente vers une ère plus féconde d'industrialisation et d'échanges commerciaux. Puisse-t-elle contribuer à ouvrir des voies nouvelles vers le nouvel ordre économique international. Et puisse Dieu tout-puissant vous inspirer la volonté de bien faire et guider et bénir vos délibérations.

Message de M. E. Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande^e

Au nom du Conseil d'Etat et du peuple de la République démocratique allemande je vous adresse mes plus chaleureuses salutations à vous, monsieur le Président, et à tous les participants à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

La République démocratique allemande apporte son concours au renforcement des relations économiques internationales fondées sur l'égalité des droits et l'avantage réciproque et soutient tout ce qui est fait pour venir à bout de l'exploitation néo-colonialiste, assurer l'entière souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles et abolir toute discrimination dans le commerce international. La mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats est une nécessité de notre temps.

La vie a fourni la preuve convaincante que la promotion du commerce et la poursuite du développement ne peuvent se faire que dans la paix. La République démocratique allemande née, il y a trente ans, de la lutte contre l'impérialisme se prononce avec résolution pour la détente internationale et pour l'adoption de mesures authentiques destinées à mettre fin à la course aux armements et à réaliser le désarmement.

L'intensification de l'effort d'armement des milieux impérialistes agressifs et la politique de grande puissance de ceux qui n'hésitent même pas à recourir à l'agression

militaire ouverte compromettent de manière alarmante la paix et le progrès économique des peuples.

La République démocratique allemande est convaincue qu'à sa cinquième session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribuera notablement à la normalisation des affaires du monde et à la réorganisation démocratique des relations économiques internationales.

Je souhaite plein succès à la Conférence.

**Message de M. Nicolae Ceausescu,
président de la République socialiste de Roumanie^f**

Il m'est particulièrement agréable d'adresser aux participants à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un cordial message de salut, tout comme les meilleurs vœux de succès dans le déroulement des travaux de cette importante réunion internationale.

La Roumanie accorde une grande attention à cette session de la Conférence, qui devra débattre et adopter des mesures visant à la solution de l'un des problèmes les plus importants de l'époque contemporaine, de la paix et de la sécurité mondiale, à savoir la liquidation du sous-développement et l'édification d'un nouvel ordre économique et politique international, l'établissement de relations nouvelles fondées sur la parfaite égalité et l'équité entre les Etats.

Le fait qu'à l'époque qui connaît la plus grande révolution technico-scientifique, les conquêtes de la science, de la civilisation et des connaissances humaines, une grande partie de l'humanité vive encore dans des conditions de sous-développement, de pauvreté et de famine, que le monde soit toujours divisé en pays pauvres et pays riches, comme résultat de l'ancienne politique impérialiste et colonialiste d'exploitation et d'oppression, représente une grave anomalie dans la réalité sociale et politique du monde contemporain. Cela cause de grandes souffrances à des dizaines de peuples, en les privant des conditions de vie civilisée les plus élémentaires, de la possibilité d'affirmer leur capacité créatrice, de se manifester et de participer à la vie internationale, aux efforts pour le progrès de toute l'humanité.

La perpétuation des grands décalages économiques et sociaux entre les pays en développement et les pays développés constitue également l'un des facteurs permanents de tension dans les relations entre les Etats, de l'instabilité économique mondiale, de l'aggravation des phénomènes de crise — économique, énergétique, monétaire —, qui ont des conséquences profondément négatives pour l'évolution de tous les Etats, pour l'ensemble de la vie internationale. C'est pourquoi la liquidation du sous-développement est un impératif de premier ordre de nos jours, une nécessité aiguë de la justice et de l'équité internationales, pour la cause même du progrès et de la civilisation sur notre planète.

Certes, l'effort propre des pays en développement est essentiel pour leur développement socio-économique accéléré, ainsi que l'amplification de la collaboration entre ces pays, de l'entraide dans la lutte pour la formation d'une base technico-matérielle nouvelle, pour la consolidation de

^d Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.149.

^e Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.146.

^f Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.145.

leur indépendance économique et politique et l'élévation du niveau de vie des masses. L'édification du nouvel ordre économique international, qui doit mener à des relations d'égalité et d'équité, au respect du droit de chaque nation de disposer entièrement de ses richesses nationales et de les valoriser en parfaite concordance avec ses intérêts, à la liquidation résolue de la politique impérialiste et colonialiste, ainsi qu'au renforcement de l'appui accordé par les Etats développés sur le plan économique aux peuples en développement, revêt par ailleurs une importance de premier ordre.

Partant de ces considérants, la Roumanie a toujours agi pour la mise en œuvre des programmes établis aux réunions internationales des dernières années du Groupe des Soixante-Dix-Sept, ainsi qu'aux précédentes sessions de la Conférence qui envisageaient des mesures mettant les relations économiques internationales sur des bases plus équitables et contribuant à la liquidation du sous-développement et à l'accélération du progrès socio-économique des pays en développement. Nous estimons que l'ordre du jour de l'actuelle session de la Conférence est particulièrement important, permettant la discussion des problèmes fondamentaux du nouvel ordre économique international et l'adoption de mesures pour la liquidation plus rapide des décalages entre les pays développés et les pays en développement.

J'estime qu'il est de la plus grande importance que la Conférence, à la session en cours, élabore un ensemble de mesures concrètes et pratiques en vue de résoudre certains problèmes aigus de la vie économique internationale et d'accélérer le développement socio-économique des pays en développement en mettant un accent tout particulier sur les mesures suivantes :

1. L'élaboration d'un programme de longue durée — jusqu'en l'an 2000, avec une première étape jusqu'en 1990 — contenant des mesures pour un développement plus intense de l'économie des Etats en développement.

Dans ce cadre, il importe d'élaborer un programme spécial pour le développement de l'agriculture, sur la base de l'extension des systèmes d'irrigation, de l'amélioration des sols et de la mécanisation des travaux, à même d'assurer la satisfaction des besoins de consommation des masses, l'approvisionnement approprié de ces peuples. De même, j'envisage l'élaboration d'un programme pour le développement de l'industrie, tout particulièrement de l'industrie alimentaire et de l'industrie textile, ainsi que d'autres branches pour lesquelles les pays respectifs disposent des matières premières nécessaires. L'élaboration et l'application d'un programme de développement des voies de communication, spécialement des voies ferrées et des transports sur les voies fluviales intérieures, auraient une très grande importance pour le progrès économique des pays en développement.

2. La Roumanie propose également l'adoption d'un programme pour le développement de l'enseignement, la formation de cadres nationaux dans tous les domaines d'activité, conformément aux exigences du progrès multilatéral de ces pays.

3. Vu la grande diversité des problèmes nouveaux auxquels les pays en développement sont confrontés, la Roumanie estime nécessaire qu'on crée des organismes

d'études et de recherche, par régions géographiques, afin d'analyser les tâches et les objectifs économiques et sociaux spécifiques de ces pays et de présenter des solutions concrètes à ces problèmes.

4. Etant donné la nécessité que les pays en développement reçoivent un appui matériel plus substantiel et concret dans leurs efforts pour réduire les décalages socio-économiques, nous proposons la constitution urgente d'un fonds international de développement, qui devrait être formé par la participation des pays industrialisés au moyen de la réduction des dépenses militaires.

La Roumanie propose la réduction de ces dépenses, par tous les Etats, de 10 à 15 p. 100, dont la moitié serait mise à la disposition des pays moins développés. Ce fonds devrait être mis à la disposition des pays en développement ayant un revenu national annuel allant jusqu'à 500 ou 600 dollars par habitant et il devrait être utilisé effectivement pour la réalisation des programmes de développement de l'industrie, de l'agriculture, des voies de communication et des autres branches de l'économie nationale.

De même, l'appui doit être accordé tout d'abord aux pays qui allouent eux-mêmes une grande partie du revenu national, au moins 20 p. 100, à leur propre développement et qui ne dépensent pas en armements plus de 4 ou 5 p. 100 du revenu national. Cela exige sans doute la renonciation à toute forme de recours ou menace de recours à la force dans la vie internationale et l'octroi de garanties fermes, y compris dans l'Organisation des Nations Unies, pour que les pays qui, se consacrant à leur propre progrès socio-économique et n'augmentant pas leurs dépenses militaires, ne soient les victimes d'aucune agression, d'aucune ingérence extérieure, que leur souveraineté et leur indépendance nationale soient rigoureusement respectées. Il importe également qu'on définisse et qu'on mette en œuvre le plus tôt possible le programme intégré pour les produits de base et qu'on accélère la constitution du fonds commun de financement de ce programme.

5. La liquidation du sous-développement réclame l'établissement ferme et urgent de rapports justes entre les prix des matières premières et ceux des produits industrialisés, entre les coûts des combustibles et de l'énergie et ceux des autres produits, pour éviter tout arbitraire dans ce domaine et l'apparition de difficultés économiques qui éprouvent finalement les pays en développement.

De même, il faut convenir de mesures permettant le développement sans entrave des exportations de produits industrialisés et d'autres produits des pays en développement sur le marché mondial à des prix avantageux.

6. Le déroulement vertigineux de la révolution technico-scientifique mondiale impose comme exigence fondamentale pour la liquidation des grands décalages économiques par les pays en développement qu'on leur ouvre un large accès aux technologies modernes. Il faut adopter à cet égard des mesures visant à l'intensification de l'assistance technique prêtée par les pays développés, l'accès aux nouvelles découvertes scientifiques et techniques dans des conditions avantageuses, qui permettent aux nations en développement d'avancer plus rapidement sur la voie de leur progrès économique et social.

7. La Roumanie estime qu'une juste réglementation des conditions dans lesquelles les compagnies étrangères

déployent leur activité dans les pays en développement revêt une importance particulière. Il faut assurer en ce sens le contrôle national tant en ce qui concerne l'exploitation des différentes ressources naturelles de ces pays que la participation aux bénéfices. Nous estimons qu'il serait juste et équitable que les pays en développement aient une participation effective d'au moins 50 p. 100 à la propriété de ces sociétés.

8. Nous considérons que la consolidation de l'unité et de la solidarité des pays en développement, l'intensification de la collaboration et de la coopération entre eux, de leur entraide, présentent une grande importance pour la solution en commun des problèmes aigus relatifs au progrès social et économique.

Convaincue de la nécessité de raffermir l'unité d'action des pays en développement pour faire promouvoir leurs intérêts économiques vitaux, la Roumanie considère que la création d'un organisme permanent de ces Etats qui traite avec les pays développés, de façon organisée et dans des conditions de parfaite égalité, les problèmes concernant les relations entre eux, sur la base d'une plate-forme commune, se révèle de la plus grande importance.

9. La Roumanie considère que l'Organisation des Nations Unies doit avoir un rôle beaucoup plus actif dans toute l'activité visant à l'édification d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, nous estimons qu'il est nécessaire qu'on constitue un organisme spécial des Nations Unies, formé des pays en développement, des pays socialistes et des pays capitalistes avancés, qui élabore des programmes concrets pour la liquidation du sous-développement et la mise en œuvre du nouvel ordre économique international, et que ces programmes soient soumis pour discussion et adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa session extraordinaire en 1980. En même temps, cet organisme devrait élaborer une charte sur les nouveaux principes des relations économiques internationales qui régisse la collaboration en parfaite égalité et équité, entre tous les Etats, et qui soit soumise aussi pour adoption à l'Assemblée générale.

10. L'opinion publique et, avant tout, les peuples des pays en développement qui forment la majorité de l'humanité attendent que la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque un tournant dans l'effort visant à la liquidation du sous-développement et à l'instauration du nouvel ordre économique mondial. A notre avis, la session de la Conférence devrait passer d'urgence, sur la base des propositions présentées par les Etats participants, à l'élaboration d'un programme unitaire d'action. Le temps est venu de dépasser le stade de la discussion générale de ces problèmes vitaux pour l'humanité et d'adopter des mesures pratiques, concrètes pour trouver des solutions. Il est bien clair que l'état de choses actuel ne peut plus continuer et que les Etats devront tout faire pour résoudre dans l'avenir immédiat ces graves problèmes de l'humanité.

En tant que pays socialiste et pays en développement, la Roumanie développe d'amples relations de collaboration et de coopération sur des plans multiples — y compris le domaine de la production — avec les pays en développement, avec les pays non alignés; agissant, sur la base de l'avantage mutuel, pour le progrès aussi rapide que possible de l'industrie, de l'agriculture et des transports dans ces

Etats, elle contribue à la formation de leurs cadres nationaux, au développement de l'activité technico-scientifique et culturelle. Plus encore, la Roumanie affermit sans cesse sa solidarité avec ces Etats aussi dans le cadre de la politique générale de lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, pour la cause de l'indépendance et de la souveraineté des peuples, pour leur droit à une vie libre et prospère. La lutte pour la prospérité économique et sociale, pour la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté des pays en développement, des pays non alignés, de tous les Etats constitue l'un des objectifs essentiels de toute la politique étrangère de la Roumanie socialiste.

Nous nous attacherons à promouvoir à l'avenir aussi cette politique, d'une manière ferme et constante, avec la conviction que cela répond aux intérêts les plus vitaux de ces peuples, de toute l'humanité, de la cause générale du progrès et de la paix, de l'édification d'un monde meilleur et plus juste sur notre planète.

Avec le désir et la conviction que les travaux de la cinquième session de la Conférence marqueront une nouvelle et importante contribution aux efforts des peuples visant à la liquidation du sous-développement et à l'accélération de l'édification du nouvel ordre économique international, je souhaite plein succès à votre réunion.

Message de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II †

Faire progresser l'homme, soutenir l'espoir des peuples qui luttent dans des conditions précaires et souvent terribles, et aider l'humanité à reprendre en main son univers matériel et social : ces thèmes sont au cœur des délibérations de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se réunit à Manille.

Ces préoccupations sont aussi partagées par le Saint-Siège et par toute l'Eglise. Je vous écris, monsieur le Secrétaire général, pour offrir à cette tâche commune, en même temps que mon encouragement fraternel, une contribution spirituelle et morale puisée dans l'héritage de l'Evangile.

Nous partageons la conviction que le courage pour les décisions concrètes à prendre et l'inspiration de nouvelles idées pour orienter l'avenir viendront des gens à qui l'on aura fait prendre davantage conscience de leur insurpassable dignité, qui seront devenus plus conscients des possibilités créatrices de leur esprit, plus conscients des possibilités de leur culture, plus conscients du puissant dynamisme moral qui les poussent à rechercher la justice, la paix et la coopération fraternelle. Ce sont là des réalités qui, aux yeux d'un croyant, ont une profondeur et une réalité qui émanent de Dieu. Dieu nous a faits tous à son image et à sa ressemblance, et son fils Jésus-Christ, en se faisant homme lui-même, s'est d'une certaine manière uni à chaque être humain.

Pour que le développement soit à la fois effectif et valable, les peuples doivent compter avant tout sur leur travail et sur l'échange. Et cela pose, à la base de presque tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, les questions fondamentales du juste prix et du juste contrat.

Ce sont là des questions éminemment humaines et morales, et elles doivent être examinées dans toutes leurs dimensions.

L'une de ces dimensions est naturellement la rémunération de la tâche réellement accomplie par chaque individu. Mais ce n'est pas la seule. Il importe de tenir compte du droit de chaque peuple à utiliser les biens qui sont directement confiés à sa gestion, et dont l'utilisation raisonnable et réfléchie conditionne son libre développement. De plus, comme le travail concerne des êtres humains, leur rémunération doit leur permettre de vivre comme il sied à des êtres humains, pour faire face à toutes les tâches qui leur incombent, à tous les besoins de l'existence, à commencer par le besoin de créer, par l'emploi, la possibilité même de travailler. En outre, les individus et les peuples sont solidaires : leur rémunération devrait traduire cette solidarité, dans un même pays et entre les pays, et elle doit représenter une participation équitable aux richesses matérielles et culturelles qui sont produites à un stade déterminé de l'histoire humaine et qui ont toujours une destination universelle.

Il est nécessaire de tenir compte concrètement de toutes ces exigences sans exception dans les processus contractuels qui visent à déterminer le montant du juste prix. On ne peut pour ces processus s'en remettre aux forces du marché, qui en fait ne sont jamais naturelles et sont toujours créées par l'homme, ni à l'influence dominante de petits groupes ou à celle du nombre. Tout contrat est une affaire humaine, conduite par des hommes et destinée à servir les hommes. Alors, seulement, les forces du marché, mises en place et périodiquement modifiées et diversifiées, pourront jouer leur rôle bénéfique, car elles fonctionneront sous la responsabilité d'individus et de peuples qui sont libres, égaux et liés par la solidarité, et elles seront régularisées par des normes morales liant tout un chacun.

Une saine compétition de cette sorte est à son tour conditionnée par "une redistribution plus large et plus immédiate des richesses et de leur contrôle" (*Redemptor Hominis*, 16). C'est donc dans cette perspective qu'il faut clarifier et résoudre le douloureux problème des dettes qui pèsent sur les pays pauvres, le problème des fonds communs, le problème d'un cadre institutionnel plus adéquat et plus efficace pour la solidarité mondiale.

La destination universelle des biens s'effectue en partie par des affectations judicieuses et par des échanges; mais elle exige aussi des institutions exprimant plus immédiatement la solidarité et la mise en commun. Ce qui existe encore, souvent de façon exemplaire, dans l'hospitalité et l'aide mutuelle pratiquées par les peuples les moins avancés, ce qui a été réinstauré ailleurs par le truchement des budgets nationaux et des régimes de sécurité sociale — autrement dit la volonté de mettre de côté une partie importante de la richesse pour la mettre directement au service d'usages et de besoins communs, en dehors de toute logique de compétition et d'échange —, tout cela doit semblablement trouver sa place dans le développement de la communauté humaine mondiale. La Conférence de Manille doit être l'occasion d'explorer et d'encourager, avec réalisme et générosité, toutes les possibilités qui s'offrent maintenant d'avancer sur cette voie, dans l'ordre de la production comme dans celui de la distribution.

J'exprime sincèrement l'espoir, monsieur le Secrétaire général, que cette cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que vous avez préparée avec tant de soin et de largeur de vues, produira les fermes décisions que les peuples défavorisés et en fait toute l'humanité attendent. Puissent à cette réunion exceptionnelle de nouvelles idées germer, mûrir et se répandre, et ces idées permettre de définir une nouvelle stratégie à long terme, capable d'arrêter un développement gigantesque de la situation décrite dans la parabole biblique du riche bon vivant et du pauvre Lazare (cf. *Redemptor Hominis*, 16). Puisse cette réunion exceptionnelle réussir à éliminer une situation qui est aujourd'hui la honte de l'humanité et qui est lourde de menaces pour l'avenir, et infuser ainsi un nouvel espoir chez d'innombrables êtres humains.

Je prie Dieu, notre père à tous, de bénir la Conférence de Manille.

**Message de M. A. N. Kossyguine,
président du Conseil des ministres
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques^h**

Au nom du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et en mon nom propre, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à tous les participants à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

La période qui s'est écoulée depuis la quatrième session de la Conférence a été marquée par une lutte sans relâche pour la paix, contre l'oppression colonialiste et néo-colonialiste et pour la cessation de la course aux armements et le désarmement véritable, la poursuite de la détente, la liberté et le progrès social. La restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, qui est l'une des principales tâches dont s'occupe la CNUCED, est étroitement liée à la recherche des solutions à apporter à ces problèmes urgents du monde contemporain.

La cinquième session de la Conférence est appelée à donner une réponse à de nombreuses questions posées par le développement actuel du commerce mondial et des relations économiques internationales. La crise qui a frappé l'économie capitaliste dans les années 70 a donné naissance à des tendances qui ne répondent pas à la nécessité de normaliser les relations commerciales et économiques internationales, et vont à l'encontre des efforts accomplis par les pays devenus libres pour consolider leur indépendance économique, affirmer leur souveraineté sur leurs ressources nationales et accélérer leur développement économique. Devant cette situation, il convient de redoubler d'efforts dans la lutte pour la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, ce qui permettrait d'accélérer le développement des pays devenus libres, d'assurer le progrès de l'humanité tout entière et d'instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur le respect de la souveraineté nationale et sur les principes de l'égalité et de l'avantage mutuel.

Les initiatives constructives prises dans ce sens par les pays en développement, notamment à la présente session de

^h Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.144.

la Conférence, reçoivent un appui actif de la part de l'Union soviétique, qui a toujours préconisé la normalisation des relations économiques et commerciales internationales, la liquidation de toutes les formes de discrimination fondées sur des motifs politiques ou sociaux, l'élimination de l'inégalité, du *diktat* et de l'exploitation dans les relations économiques internationales et l'établissement d'une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats dans des

conditions d'égalité véritable et dans le strict respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

L'Union soviétique exprime l'espoir que la cinquième session de la Conférence contribuera à la réalisation de ces nobles objectifs et souhaite aux participants un plein succès dans leurs travaux.

B. — *Autres messages*

Message des ministres des affaires étrangères des Etats signataires de l'Accord de Carthagène¹

Nous, ministres des affaires étrangères des pays signataires de l'Accord de Carthagène, actuellement réunis à Quito pour évaluer la progression de l'intégration et préparer la réunion des présidents de nos pays, adressons à S. E. Carlos P. Romulo notre cordial salut et le félicitons de son élection à la présidence de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt et d'attention cette nouvelle occasion de dialogue entre les pays en développement et le monde industrialisé, et nous espérons que l'effort accompli en commun pour transformer les principes et les mécanismes qui déterminent la structure demeurée injuste des relations économiques internationales aura des résultats positifs.

La conjoncture où le dialogue Nord-Sud se trouve présentement impose à nos pays un effort considérable pour renforcer et consolider leur unité et leur pouvoir commun de négociation.

L'Accord de Carthagène s'appuie précisément sur les principes de solidarité et d'autonomie collective qui inspirent la coopération horizontale, tâche indispensable pour arriver à un développement sans dépendance, équilibré et harmonieux.

Message de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères¹

La dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie actuellement à Fes, Royaume du Maroc, saisit l'occasion de la tenue de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Manille pour lui exprimer l'intérêt profond que le monde accorde à ses travaux, à un moment où la situation économique internationale est en pleine crise.

Le déséquilibre entre les peuples et les nations, le refus des pays industrialisés d'appliquer un nouveau système économique international régi par les principes de justice, de complémentarité et de dignité humaine, et leur tendance à imposer encore plus de protectionnisme et d'obstacles aux échanges entre Etats constituent une tache infâme dans le monde contemporain, qui a déjà réalisé un grand progrès dans les domaines scientifiques et technologiques.

La Conférence islamique, tout en souhaitant plein succès aux travaux de la Conférence, réitère sa profonde conviction

de la nécessité de modifier le statut économique international actuel, changement qui pourrait s'effectuer si les pays industrialisés pouvaient comprendre qu'une participation plus effective des pays en développement aux affaires économiques, financières et monétaires est d'une nécessité absolue.

Le maintien de ces pays en marge des négociations décisives ainsi que le refus de leur octroyer le droit d'obtenir les capitaux et la technologie nécessaires à leur développement et le fait de ne pas faire appel à eux pour surmonter les effets négatifs de l'inflation monétaire et de la crise économique mondiale comportent un danger de confrontation entre les pays industrialisés et le tiers monde et représentent en outre un danger immédiat pour la paix et la sécurité internationales.

L'Organisation de la Conférence islamique, tout en cherchant à développer la solidarité et le développement entre les peuples islamiques et à réaliser la complémentarité économique entre ses Etats membres, est profondément convaincue que la réussite de ces tentatives constituerait un succès pour tous les pays en développement, car la communauté islamique est une partie indivisible du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

C'est dans cet esprit aussi qu'elle invite les pays en développement à œuvrer en vue de la mise en pratique du programme de travail pour l'application du principe de l'autosuffisance adopté à Arusha.

L'Organisation de la Conférence islamique, tout en suivant avec intérêt vos travaux, et en appréciant vos efforts, exprime l'espoir que vos réunions auront les meilleurs résultats pour le bien de l'humanité tout entière.

Message de M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine^k

VOUS PRIE CROIRE QUE ORGANISATION UNITÉ AFRICAINE SUIT AVEC INTÉRÊT ET ATTACHE TRÈS GRANDE IMPORTANCE TRAVAUX CINQUIÈME CONFÉRENCE. VOUS EXPRIME ÉGALEMENT INQUIÉTUDES ET PRÉOCCUPATIONS ORGANISATION UNITÉ AFRICAINE FACE INTRANSIGEANCE PAYS DEVELOPPÉS CONSERVER LEURS AVANTAGES ET FACE DISSENSIONS QUI SE MANIFESTENT AU SEIN DU TIERS MONDE. SOUHAITONS VIVEMENT QUE CINQUIÈME SESSION CONFÉRENCE PUISSE FRANCHIR À MANILLE ÉTAPE HISTORIQUE POUR ÉTABLISSEMENT NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE MONDIAL EN RÉVISANT RAPPORTS ENTRE MEMBRES CNUCED POUR BÂTIR NOUVELLES RELATIONS FAITES DE PLUS DE JUSTICE ENTRE PAYS DEVELOPPÉS ET PAYS MOINS NANTIS. LA CRISE NE SAURAIT ÊTRE

¹ Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.151.

^k Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.153.

^k Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.153.

PRÉTEXTE POUR REJET PAR PAYS NANTIS JUSTES REVENDICATIONS TIERS MONDE. DÉGRADATION SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE ET SES RÉPERCUSSIONS SUR L'AFRIQUE SONT DRAMATIQUES. CERTAINS PAYS NANTIS PRÉTENDENT QUE PAYS TIERS MONDE ET PARTICULIÈREMENT AFRIQUE ONT SUPPORTÉ MIEUX QUE PRÉVU EFFETS CRISE. C'EST IGNORER DÉLIBÉRÉMENT SITUATION CATASTROPHIQUE ET CONTRAINTES TRÈS DURES PRÉVALANT DANS CES PAYS. LA SITUATION D'ENSEMBLE EXIGE DONC EFFORTS MUTUELS POUR CONCEVOIR NOUVELLE PHILOSOPHIE D'UNE POLITIQUE D'EXPANSION HARMONISÉE AU NIVEAU PLANÉTAIRE ET ACCEPTER COMPENSATIONS RÉCIPROQUES AFIN ÉTABLIR PLATE-FORME NOUVELLE D'UNE VÉRITABLE COOPÉRATION INTERNATIONALE NÉCESSAIRE POUR STABILISER RAPPORTS INTERNATIONAUX PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES. SOMMES CONVAINCUS ET GARDONS FERME ESPOIR QUE CONFÉRENCE MANILLE SAURA RÉPONDRE ATTENTE DE L'AFRIQUE EN ÉVITANT QUE NON-SOLUTION DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET INADÉQUATION FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX SYSTÈME ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL NE SERVENT DÉTONATEUR SITUATIONS CONFLICTUELLES POUR METTRE EN DANGER PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES. SOUHAITONS EN DÉFINITIVE QUE LIGNE DE CLIVAGE ENTRE PAYS INDUSTRIALISÉS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT S'ATTÉNUÉ À MANILLE DE MANIÈRE QUE PRIX MATIÈRES PREMIÈRES AMÉNAGEMENTS CIRCUITS COMMERCIAUX IMPLANTATION DES INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIE TRANSPORTS ETC. PUISSENT ÊTRE ÉTABLIS SUR BASE ÉGALITAIRE ET EN FONCTION AVANTAGES RÉCIPROQUES. VOUS RENOUVELLE AU NOM ORGANISATION UNITÉ AFRICAINE PLEIN SUCCÈS TRAVAUX CINQUIÈME SESSION.

**Message du Secrétaire général
de l'Organisation des États américains¹**

AU NOM SECRETARIAT ORGANISATION ÉTATS AMÉRICAINS ET EN NOM PROPRE PRÉSENTE À VOTRE EXCEL-

¹ Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.161.

LENCE CORDIALES FÉLICITATIONS POUR SON ÉLECTION PRÉSIDENTE CINQUIÈME SESSION CONFÉRENCE.

PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE EXPRIME AUX REPRÉSENTANTS, PARTICIPANTS ET PERSONNEL NATIONS UNIES VŒUX SINCÈRES POUR SUCCÈS COMPLET DANS DISCUSSIONS. SUIVONS AVEC INTÉRÊT PROFOND DÉBATS ENTRE PAYS INDUSTRIALISÉS ET EN DÉVELOPPEMENT. ESPÉRONS QU'ILS PERMETTRONT OBTENIR RÉSULTATS POSITIFS DANS EFFORTS TENDANT À LIBÉRALISER DAVANTAGE COMMERCE INTERNATIONAL ET RÉDUIRE TENDANCES PROTECTIONNISTES NUISANT INTÉRÊTS LÉGITIMES PAYS CONTINENT AMÉRICAIN. AVONS FERME ESPOIR CONCERNANT AUGMENTATION COURANTS RESSOURCES À DESTINATION PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION CONDITIONS TRANSFERT DANS CADRE SYSTÈME INTERNATIONAL MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉFORMÉ. CONSIDÉRONS CES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES POUR ACCÉLÉRER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL NOTRE RÉGION ET ÉLIMINER PAUVRETÉ EXTRÊME DANS PAYS MOINS AVANCÉS.

Message de l'Organisation latino-américaine de l'énergie^m

ESPÉRONS QUE CETTE RÉUNION NATIONS INDUSTRIALISÉES HÉMISPHERE NORD ET PAYS DÉVELOPPEMENT ATTEINDRA OBJECTIFS COURT TERME SOLUTIONS POSITIVES POUR ÉLIMINER OBSTACLES PROTECTIONNISTES CROISSANTS OPPOSÉS PAR NATIONS INDUSTRIALISÉES. NOUS PRONONÇONS POUR TRAITEMENT ÉQUITABLE CONCERNANT MATIÈRES PREMIÈRES EN VUE INSTAURER NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL.

^m Message distribué à la Conférence sous la cote TD/L.154.

Annexe VI

PROGRAMME D'ARUSHA POUR L'AUTONOMIE COLLECTIVE ET CADRE DE NÉGOCIATIONS

*Adoptés par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 16 février 1979**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
I. Présentation générale	138
II. Programme pour l'autonomie collective	141
III. Cadre de négociations	150
<i>Point 8 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	150
<i>Point 9 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Faits nouveaux dans le commerce international	153
<i>Point 10 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Produits de base	156
<i>Point 11 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Articles manufacturés et semi-finis	159
<i>Point 12 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Problèmes monétaires et financiers	164
<i>Point 13 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Technologie	170
<i>Point 14 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Transports maritimes	174
<i>Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Pays en développement les moins avancés	176
<i>Point 16 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	181
<i>Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	185
<i>Point 18 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Coopération économique entre pays en développement	187
<i>Point 19 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence</i>	
Problèmes institutionnels	189

APPENDICE

Résolutions et décisions adoptées par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept	189
--	-----

* Texte distribué à la Conférence, sous la cote TD/236.

I. — Présentation générale

1. Nous, représentants des pays en développement, membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenant notre quatrième Réunion ministérielle à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du 12 au 16 février 1979, pour réaffirmer notre esprit de solidarité et d'autonomie collective et arrêter une stratégie de négociation collective en vue de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Manille en mai 1979, ainsi qu'un programme d'action concernant l'autonomie collective et une coopération mutuellement avantageuse entre nous,

2. *Reconnaissant* que notre réunion a lieu durant la crise la plus grave que l'économie mondiale ait connue depuis la seconde guerre mondiale,

3. *Conscients* de la responsabilité qui incombe aux pays en développement de trouver des solutions efficaces aux graves problèmes sociaux et économiques qui se posent à eux et d'élaborer des stratégies propres à favoriser et à effectuer des changements de structure fondamentaux à éliminer définitivement les conditions du sous-développement et à activer la transformation socio-économique et technologique rapide de nos sociétés,

4. *Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) adoptées le 1er mai 1974 par l'Assemblée générale, qui renferment la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) adoptée le 12 décembre 1974 par l'Assemblée générale, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que la résolution 3362 (S-VII) adoptée le 16 septembre 1975 par l'Assemblée générale, relative au développement et à la coopération économique internationale,

5. *Rappelant également* la Déclaration et le Programme d'action de Manille adoptés par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui ont unifié les positions de négociation des pays en développement en vue de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Nairobi en mai 1976,

6. *Rappelant* les initiatives prises à la quatrième session de la Conférence et les décisions subséquentes de la Conférence d'engager des négociations internationales sur une gamme étendue de problèmes dans le domaine du commerce et du développement, dans le cadre de l'effort déployé par les pays en développement pour restructurer leurs relations économiques avec les pays développés et œuvrer à l'instauration du nouvel ordre économique international,

7. *Convaincus* qu'une paix juste n'est pas seulement l'absence de guerre, mais qu'elle doit aussi créer des conditions propices à la liberté politique, au développement soutenu et accéléré des pays en développement, ainsi qu'à la promotion d'un développement mondial ordonné,

8. *Convaincus en outre* que la course aux armements a des conséquences économiques et sociales si nuisibles que sa poursuite est manifestement incompatible avec l'instauration du nouvel ordre économique international et que les ressources libérées par l'application de mesures de désarme-

ment devraient être utilisées d'une façon qui aide à promouvoir le bien-être de tous les peuples et à améliorer les conditions économiques des pays en développement,

9. *Ayant examiné* l'évolution récente de l'économie mondiale et évalué les résultats enregistrés jusqu'à présent dans les négociations amorcées, en particulier à la quatrième session de la Conférence,

10. *Exprimons* notre profonde déception et notre grave préoccupation devant le fait que les négociations engagées depuis la quatrième session de la Conférence n'ont pas produit jusqu'ici les résultats escomptés et qu'il n'y a pas eu de progrès sensible dans l'exécution du programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international parce que la volonté politique a fait défaut à la plupart des pays développés;

11. *Exprimons* notre profonde insatisfaction devant l'insuffisance des progrès accomplis et l'absence de résultats concrets dans les négociations relatives au programme intégré pour les produits de base, à cause surtout de l'intransigeance persistante de la plupart des pays développés et de leur refus d'adopter des positions constructives en ce qui concerne les objectifs et buts fondamentaux du programme;

12. *Exprimons également* notre profonde insatisfaction devant le fait que, malgré l'engagement pris à la quatrième session de la Conférence et dans de nombreuses autres réunions, la plupart des pays développés n'ont pas encore fait preuve de la volonté politique nécessaire à la bonne conclusion des négociations sur un fonds commun, qui servira d'instrument clef pour atteindre les objectifs de la résolution 93 (IV) de la Conférence, et exprimons l'espoir qu'un changement distinct d'attitude se manifesterà lors de la reprise des négociations de façon que celles-ci soient couronnées de succès;

13. *Suivons avec beaucoup de préoccupation* l'évolution des négociations commerciales multilatérales qui indique que, si des mesures correctives ne sont pas prises, ces négociations n'atteindront pas, tant s'en faut, les objectifs fixés pour le commerce des pays en développement dans la Déclaration de Tokyo¹ et risquent d'aboutir au maintien d'un système commercial qui serait de plus en plus défavorable aux pays en développement;

14. *Exprimons* notre vif désappointement devant le fait que les négociations relatives à l'adoption du code international de conduite pour le transfert de technologie n'ont pas encore été couronnées de succès et espérons que la reprise prochaine de la session donnera des résultats positifs;

15. *Prions instamment* les pays développés d'adopter une attitude plus constructive et de coopérer pour mener les négociations en cours à bonne fin avant la cinquième session de la Conférence, ce qui permettrait à celle-ci de se réunir dans une atmosphère favorable et de tracer la voie d'une coopération internationale plus constructive et fruc-

¹ Déclaration des Ministres, adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 (GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* [numéro de vente : GATT/1974-1], p. 20).

tueuse en matière de commerce et de développement dans les années 80;

16. *Craignons vivement* que si les négociations en cours ne donnent pas de résultats concrets avant la cinquième session de la Conférence, cela ne compromette gravement la confiance dans le processus de négociation internationale et les perspectives de coopération internationale;

17. *Constatons avec une inquiétude croissante* la crise persistante de l'ordre économique international, qui se manifeste dans les pays développés, notamment par leur impuissance à maîtriser les déséquilibres chroniques de leurs paiements internationaux et par des taux de chômage et d'inflation qui demeurent élevés, auxquels s'ajoutent les rigidités nouvelles de leurs structures économiques et des perspectives de croissance faible à long terme, et dont les caractéristiques, dans les pays en développement, comprennent essentiellement la dégradation continue des termes de l'échange, l'apparition de nouveaux obstacles à leurs exportations d'articles manufacturés, donc une nouvelle restriction de la capacité de réaliser des recettes d'exportation, la charge grandissante de la dette extérieure, la misère persistante des masses et l'insuffisance du transfert de ressources réelles;

18. *Constatons avec une profonde préoccupation* les inégalités et les injustices de l'ordre actuel qui ont fait porter aux pays en développement une part intolérable de la charge globale du réaménagement, alors que ce pourrait être évité, et ont sérieusement retardé leur effort de développement;

19. *Exprimons* notre inquiétude devant les graves bouleversements que le désordre du système monétaire international, l'inflation mondiale et la grande instabilité des taux de change des principales monnaies continuent de provoquer dans les pays en développement, en particulier par la forte baisse des recettes provenant de leurs matières premières et autres exportations et les conséquences qui en résultent pour la gestion de leur économie;

20. *Déplorons vivement* les politiques adoptées par les pays développés dans le domaine du commerce, en particulier la montée du protectionnisme et leurs tentatives de formuler des notions arbitraires, comme l'application graduée, la sélectivité et l'accès aux approvisionnements, qui opposent de sérieux obstacles au développement des pays en développement;

21. *Soulignons* que le malaise continu du système économique international ne saurait être considéré comme un phénomène cyclique, mais doit être reconnu comme le symptôme d'un profond dérèglement structurel, qui appelle donc des transformations structurelles fondamentales dans le système économique international;

22. *Soulignons* que l'ordre économique international actuel non seulement ne parvient pas à soutenir le développement des pays en développement, mais encore fonctionne de manière inefficace;

23. *Réaffirmons* l'urgente nécessité d'accroître considérablement le transfert de ressources des pays développés aux pays en développement, de façon à accélérer le développement économique de ces derniers et à leur permettre ainsi d'éliminer la misère des masses et d'améliorer le niveau de vie des populations;

24. *Insistons énergiquement* sur la nécessité pour les pays développés de reconnaître le caractère structurel de la crise économique actuelle et l'inefficacité des politiques qu'ils mettent en œuvre et qui supposent leur reprise économique possible sans la réforme de la structure du système économique international;

25. *Reconnaissons* qu'il apparaît, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, une manière nouvelle de percevoir l'interdépendance des nations et les relations étroites entre les problèmes du commerce, les problèmes monétaires, ceux du financement et ceux du développement;

26. *Estimons* donc qu'il est nécessaire de promouvoir une réelle communauté d'intérêts dans les transformations qu'il faut apporter à la structure du système économique international et de refondre l'ordre mondial dans un cadre d'indépendance, d'équité et d'égalité souveraine véritable;

27. *Estimons* donc que la communauté internationale doit impérativement accélérer la mise en œuvre du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international;

28. *Considérons* que les éléments économiques essentiels de cette mise en œuvre accélérée du Programme d'action comprennent des déplacements négociés dans les structures actuelles du commerce et de la production qui permettent d'abolir le protectionnisme dans l'industrie manufacturière, l'agriculture et d'autres secteurs, de favoriser une répartition mondiale équitable de la capacité de production et d'accélérer l'industrialisation des pays en développement; la restructuration et le développement du secteur des produits primaires dans l'économie mondiale; une amélioration des termes de l'échange et une augmentation de la part des pays en développement dans les activités de transformation, de commercialisation et de distribution; un cadre international favorisant la croissance rapide de la capacité technologique des pays en développement et un dispositif efficace de coopération financière internationale assurant aux pays en développement un accès beaucoup plus large aux ressources;

29. *Réaffirmons* que la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devraient s'inscrire dans l'exécution du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international;

30. *Considérons en outre* que les problèmes structurels et économiques fondamentaux qui se posent aux pays les moins avancés sont si graves qu'il faut prendre des mesures additionnelles extraordinaires, spécialement conçues dans un programme d'ensemble constituant un élément essentiel du nouvel ordre économique international;

31. *Considérons également* qu'une action spécifique est nécessaire pour surmonter les problèmes économiques dus au handicap géographique des pays en développement sans littoral et insulaires, ainsi que les problèmes économiques des pays le plus gravement touchés;

32. *Réaffirmons* l'importance vitale de fonder l'ordre économique mondial restructuré et les relations économiques internationales à l'intérieur de celui-ci sur le respect rigoureux des principes de l'égalité souveraine des États indépendants, de la non-ingérence dans les affaires intérieu-

res des pays, du respect des systèmes économiques et sociaux différents et du droit de chaque Etat d'exercer un contrôle total et permanent sur ses ressources naturelles et sur toutes ses activités économiques sans souffrir d'aucune agression ou discrimination économique;

33. *Soulignons* que les gouvernements et les peuples des pays en développement continueront de mobiliser leurs ressources à l'appui de leur lutte commune contre le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangères, le racisme, l'*apartheid* et toutes les formes de domination et exploitation étrangères, de façon à supprimer immédiatement ces obstacles majeurs au développement; ils réitérent leur appui inébranlable aux luttes héroïques des peuples de Namibie, du Zimbabwe, d'Azanie et de Palestine afin que ceux-ci obtiennent leur libération et regagnent le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques; ils sont déterminés à exercer en permanence leur pleine souveraineté sur leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques, ainsi que leur droit à restitution et pleine compensation pour l'exploitation, l'épuisement et les dommages qu'ont subis les ressources naturelles et toutes les autres ressources des peuples, pays et territoires victimes de ces pratiques;

34. *Reconnaissons* que les pays en développement doivent renforcer leur pouvoir collectif de négociation et exercer leur pouvoir de contrepoids, créant ainsi les pressions qui inciteraient les pays développés à accepter de négocier les changements souhaités dans le système économique international;

35. *Réaffirmons* que ce pouvoir de contrepoids découle de l'autonomie individuelle et collective des pays en développement et que l'autonomie collective est fondée sur l'intensification et le renforcement des liaisons économiques entre pays en développement;

36. *Soulignons* l'importance vitale des initiatives que les gouvernements membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept prennent pour accélérer le développement et la transformation de leur économie nationale par l'autonomie collective, notamment par une intensification de leurs efforts conjoints et concertés en vue de mobiliser leurs ressources et leurs marchés pour édifier une structure comportant une interdépendance économique authentique et la complémentarité de leurs économies, d'explorer les domaines d'intérêt commun et de renforcer leur solidarité dans les négociations avec les pays développés aux fins de l'instauration du nouvel ordre économique international;

37. *Décidons* en conséquence de donner la priorité la plus élevée à la mise en pratique de la coopération économique entre pays en développement, fondée notamment sur le Programme de Mexico², ainsi que sur le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement³, en tant qu'élément essentiel de l'instauration du nouvel ordre économique international, et d'envisager la mise au point d'un cadre institutionnel

approprié pour en favoriser l'application et renforcer la capacité de négociation des pays en développement;

38. *Réaffirmons* notre attachement à la solidarité des pays en développement, qui permet d'harmoniser des intérêts divers, d'aboutir à des positions unifiées et de renforcer le pouvoir collectif de négociation des pays en développement;

39. *Soulignons* que les pays développés doivent entreprendre une restructuration de leur économie qui leur permette de s'adapter rapidement et sans heurts à l'évolution de l'avantage comparatif dans la division internationale du travail et qu'ils doivent s'efforcer, simultanément, de réorienter de façon plus profonde leurs schémas de consommation, de croissance et de développement pour créer les conditions d'une exploitation plus rationnelle et plus équitable des ressources de la terre;

40. *Réaffirmons* que les pays en développement attachent de l'importance aux changements de structure à apporter au système économique international et les jugent indispensables pour créer l'environnement extérieur propice à la réalisation des transformations socio-économiques et institutionnelles de leur société, qui moderniseront et développeront rapidement leur système de production, augmenteront leur capacité technologique, favoriseront leur autonomie, élimineront la misère des masses et instaureront un ordre social équitable;

41. *Jugeons impératif*, en tant qu'élément clef de la réforme du cadre institutionnel des relations économiques internationales, que les pays en développement participent équitablement à l'adoption des décisions au niveau international et à la gestion de l'économie mondiale, et que, pour y parvenir, il est nécessaire qu'ils interviennent de façon plus efficace dans la gestion de l'économie internationale afin de veiller à ce que les politiques suivies en matière de commerce, de questions monétaires et de financement non seulement soient cohérentes et favorables au développement, mais encore favorisent le mouvement vers une restructuration à long terme;

42. *Considérons* en même temps que, avec l'effondrement du système monétaire et commercial établi après la seconde guerre mondiale et l'apparition de nouveaux éléments très importants dans le système international, il est urgent de refondre les règles et principes qui régissent actuellement le commerce international et les relations économiques afin de les faire concorder avec les impératifs d'un ordre économique mondial restructuré;

43. *Demandons instamment*, pour faire en sorte que le processus international de négociation fonctionne efficacement et facilite la mise en œuvre de la réforme de structure de l'ordre économique international, que le mécanisme de négociation à l'intérieur du système des Nations Unies soit renforcé comme il convient;

44. *Reconnaissons* le rôle que la CNUCED joue, compte tenu de son évolution, en tant qu'organe d'importance majeure chargé, dans le cadre de son mandat, d'évaluer et de passer en revue les faits nouveaux survenus dans l'économie mondiale, d'engager des échanges de vues sur des idées et politiques nouvelles et, plus encore, de négocier sur une gamme étendue de questions qui se rapportent aux relations économiques internationales, ainsi que, dans cette

² Adopté par la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement (Mexico, 13-22 septembre 1976).

³ Tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978.

perspective, la nécessité de renforcer la capacité de la CNUCED de s'acquitter efficacement de ses fonctions en évolution;

45. *Reconnaissons en outre* la CNUCED comme l'instrument principal de l'Assemblée générale pour les négociations économiques internationales qui ont trait au

commerce international et au développement, particulièrement dans les négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international, et réaffirmons ce rôle;

46. *En conséquence, à l'unanimité, adoptons* notamment le Programme pour l'autonomie collective et cadre de négociations ci-après.

II. — Programme pour l'autonomie collective

Très consciente de ce que la réalisation de l'autonomie collective entre pays en développement demande des mesures d'application concrètes s'étendant sur une longue période,

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération économique entre pays en développement : 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977 et 33/195 du 29 janvier 1979,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) adoptées par l'Assemblée générale le 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et les dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale,

Réaffirmant en outre les principes énoncés dans la Déclaration concertée 23 (II) adoptée le 26 mars 1968, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la résolution 48 (III) de la Conférence, du 18 mai 1972, concernant l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en développement, ainsi que les résolutions 90 (IV) et 92 (IV) de la Conférence, du 30 mai 1976, et les décisions 142 (XVI) du 23 octobre 1976 et 161 (XVII) du 2 septembre 1977, du Conseil du commerce et du développement, relatives, la première, à la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, et la deuxième, au mandat de ladite Commission,

Rappelant également le Programme d'action pour la coopération économique et les résolutions pertinentes approuvées par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (Colombo, 16-19 août 1976) concernant la coopération entre pays en développement⁴, ainsi que les recommandations formulées sur ce point par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés (Belgrade, 25-30 juillet 1978)⁵,

Rappelant son programme de coopération économique entre pays en développement énoncé dans la résolution

adoptée à la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept (Manille, 26 janvier-7 février 1976), qui fixait le cadre général de l'action à mener pour atteindre les objectifs d'autonomie économique des pays en développement⁶,

Rappelant en outre le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (30 août-12 septembre 1978)⁷,

Convaincue qu'une stratégie d'autonomie collective doit être considérée comme partie intégrante d'un système économique global, plus précisément comme un élément essentiel d'une stratégie d'ensemble du développement comprenant la restructuration des relations économiques internationales, et que la coopération économique entre pays en développement est un élément clef d'une stratégie d'autonomie collective et devient donc à la fois un élément essentiel et un instrument des transformations de structure nécessaires à un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale, conduisent à des relations nouvelles fondées sur des intérêts et arrangements mutuels,

Se rendant compte qu'une stratégie d'autonomie collective donne aux pays en développement la possibilité d'une action commune qui renforcera leur pouvoir de négociation face aux pays développés et diminuera leur dépendance à l'égard de ces pays, et que l'intensification des liaisons commerciales et économiques entre pays en développement fait partie des transformations de structure nécessaires à une division internationale du travail plus rationnelle, qui aboutisse à un emploi plus efficace des ressources mondiales,

Convaincue qu'une coopération économique plus intensive entre pays en développement profite à l'économie internationale tout entière,

1. *Accueille avec une grande satisfaction* les décisions adoptées à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement (Mexico, 13-22 septembre 1976)⁸, qui a élaboré davantage le programme de coopération économique entre pays en développement, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1 adoptée à la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept;

2. *Prend note* des recommandations faites par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration

⁶ Voir *Actes...*, quatrième session, vol. I, annexe V, annexe I.A, résolution 1.

⁷ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement* [A/CONF.79/13/Rev.1 et Corr.1] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), 1re partie.

⁸ Voir TD/B/628 et Corr.1, 1re partie, sect. A.

⁴ Voir A/31/197, anexe III.

⁵ Voir A/33/206 et Corr.1.

économique régionale entre pays en développement⁹ conformément à la décision A.I.1 de la Conférence de Mexico sur la coopération économique entre pays en développement;

3. *Prend note* des mesures de soutien et de coordination des activités, prises dans le système des Nations Unies en matière de coopération économique entre pays en développement, dont le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a rendu compte à la trente-troisième session de l'Assemblée générale¹⁰;

4. *Se félicite* de la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED;

5. *Se félicite également* du travail de fond accompli par la CNUCED en application du programme de travail adopté par la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

6. *Estime* que, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Manille et à la Conférence de Mexico, il est temps de passer à une action concrète;

7. *Estime en outre* que des progrès considérables ont été faits, ces trois dernières années, dans une élaboration plus poussée du programme de coopération économique entre pays en développement et que les renseignements techniques déjà disponibles justifient l'adoption de principes directeurs et objectifs opérationnels détaillés pour la mise en œuvre de la coopération économique entre pays en développement pendant les prochaines années;

8. *Décide* en conséquence l'application du premier plan d'action à court et moyen terme suivant pour des priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement, qui devrait être revu régulièrement lors des futures réunions ministérielles du Groupe des Soixante-Dix-Sept et au moins une fois, au niveau des hauts fonctionnaires, entre les réunions ministérielles, en partant du principe que la coopération économique entre pays en développement est une entreprise à long terme dans laquelle il faudrait s'efforcer de progresser sur tous les fronts, à mesure que des possibilités de coopération apparaissent à partir de propositions judicieuses et techniquement justifiées.

Premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement

1. Un premier plan d'action à court et moyen terme pour des priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement est adopté et doit être revu à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept; il appelle une action spécifique dans les domaines prioritaires de la coopération économique entre pays en développement énumérés ci-dessous, et conformément aux principes et objectifs définis ci-après.

2. La coopération économique entre pays en développement est un élément fondamental de leurs efforts pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

3. Attendu que la coopération économique entre pays en développement est une question qui intéresse au premier chef ces pays, ce sont eux qui devraient la définir et la mettre en œuvre aux échelons sous-régional, régional, interrégional et mondial.

4. A cette fin, les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient appuyer vigoureusement ce processus, en exécution des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par la CNUCED.

A. — Un système global de préférences commerciales entre pays en développement

5. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Un objectif à long terme relatif à un système global de préférences commerciales doit être fixé entre les pays en développement;

b) Pour commencer, il conviendrait de donner la priorité à la consolidation et à la coordination des schémas préférentiels existant aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, de même qu'à l'élargissement du champ d'application des arrangements bilatéraux;

c) En attendant les résultats des réunions proposées à l'alinéa d ci-dessous, les principes ci-après devraient guider les travaux dans ce domaine :

- i) Un système global de préférences commerciales entre pays en développement serait reconnu comme constituant un instrument d'importance majeure pour la promotion de leur commerce mutuel, de la production et de l'emploi;
- ii) La complexité et les difficultés de la création d'un système global de préférences commerciales, qui exige une démarche réaliste, par étapes, de tous les gouvernements intéressés, seraient reconnues;
- iii) Le système ne devrait pas reposer uniquement sur les concessions tarifaires traditionnelles, mais, tout en englobant les obstacles non tarifaires, il devrait être progressivement rattaché à d'autres mesures concernant la production, la commercialisation, les paiements, le financement et les transports;
- iv) Des systèmes sous-régionaux et régionaux de préférences commerciales entre pays en développement devraient être créés et les systèmes existants renforcés;
- v) Le système global de préférences commerciales devrait reposer sur le principe de la réciprocité des avantages afin de profiter à tous les participants, compte tenu du degré de développement économique et industriel, de la structure des échanges et du régime commercial de chaque pays en développement;
- vi) Outre les préférences commerciales non réciproques, un traitement effectif spécial sans réciprocité, serait nécessaire en faveur des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires;
- vii) Les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de pays en développement pourraient participer à ce titre, s'ils le jugent souhaitable, aux négociations en vue de l'établissement d'un système global de préférences commerciales;

⁹ Voir TD/B/702, 2e partie.

¹⁰ "Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général" (A/33/367).

- viii) Le système global de préférences commerciales devrait être ouvert à la participation de tous les pays en développement intéressés;
- ix) L'établissement progressif de ce système devrait aller de pair avec un renforcement des groupements d'intégration sous-régionale, régionale et interrégionale, qui ont un rôle extrêmement important à jouer à cet égard;
- x) Ce dispositif global de commerce préférentiel devrait consister en un ensemble cohérent d'éléments étroitement solidaires, comprenant notamment des objectifs indicatifs en ce qui concerne l'accroissement du commerce mutuel, des techniques et modalités spéciales de négociations relatives aux préférences et pour l'octroi de concessions sur les restrictions quantitatives, des accords directs sur des mesures commerciales et la conclusion de contrats à long terme, le recours à des négociations sectorielles s'il y a lieu, des dispositions touchant les règles d'origine et les sauvegardes, et autres dispositions essentielles d'arrangements commerciaux préférentiels. Il devrait de surcroît comporter des mécanismes appropriés et des examens réguliers à moyen terme pour l'évaluation des progrès réalisés;
- xi) Le système devrait englober non seulement les articles manufacturés, mais encore les produits de base, ainsi que les produits agricoles, bruts et transformés;
- xii) Outre le système global de préférences commerciales, les pays en développement devraient envisager tous autres moyens appropriés d'accroître leurs échanges commerciaux, y compris le recours à des arrangements bilatéraux;
- xiii) Il conviendrait d'établir un réseau d'information commerciale à l'appui du système;
- d) i) Dans un premier temps, les études sur le système mondial de préférences commerciales élaborées par la CNUCED devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;
- ii) Ces analyses seront suivies pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations économiques régionales intéressées, ainsi qu'il conviendrait;
- iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait être convoquée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, afin d'élaborer des recommandations au sujet des études visées ci-dessus à l'alinéa i.
- bliques dans les pays en développement, comme celui qui a été créé à Ljubljana;
- b) Ces réunions devraient également examiner les études déjà entreprises en la matière par le secrétariat de la CNUCED et le programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines du commerce, des transports et de l'industrie;
- c) La communauté internationale devrait adopter les mesures suivantes :
- i) La CNUCED devrait entreprendre, à titre prioritaire, d'établir un répertoire général et régulièrement mis à jour des organismes de commerce d'Etat des pays en développement, qui puisse servir à favoriser l'essor des relations d'affaires entre eux. Ce répertoire devrait devenir un instrument précieux d'information sur les organismes de commerce d'Etat;
- ii) Vu la nécessité universellement soulignée de mettre en place des moyens de formation intensive à l'intention du personnel des organismes de commerce d'Etat, il est recommandé d'évaluer les besoins de ces organismes aux niveaux national, sous-régional et régional en vue d'organiser des séminaires et des programmes de formation de plus longue durée à l'intention respectivement de leurs cadres de direction et de leurs administrateurs, qui soient conçus de manière à répondre aux exigences particulières de la coopération;
- iii) Les institutions internationales qualifiées en matière de commercialisation et de passation de marchés à l'échelle internationale devraient offrir aux divers organismes de commerce d'Etat des services consultatifs et des services de consultants; à cette fin, il conviendrait de créer des services régionaux spéciaux de formation et de consultants à l'intention des organismes de commerce d'Etat, qui seraient installés en un point central de chaque région, pour une période initiale d'un an. Ces services auraient notamment pour tâche d'effectuer des études approfondies des produits de base stratégiques qui se prêtent le mieux à une action concertée;
- d) i) Dans un premier temps, les études sur les organismes de commerce d'Etat élaborées par la CNUCED, les commissions économiques régionales et le programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines du commerce, des transports et de l'industrie, devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;

B. – Coopération entre organismes de commerce d'Etat

6. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Des réunions spéciales ouvertes à tous les organismes de commerce d'Etat devraient être convoquées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, avec le concours de la CNUCED, des commissions économiques régionales et des groupements sous-régionaux de pays en développement, pour examiner les principales caractéristiques des arrangements de coopération entre eux; la CNUCED et les commissions économiques régionales devraient coopérer avec les centres internationaux pour les entreprises pu-

- ii) Ces analyses seront suivies, pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations régionales intéressées, ainsi qu'il conviendrait;
- iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept pourrait être convoquée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, afin d'élaborer des recommandations au sujet des questions visées ci-dessus à l'alinéa i.

C. – Création d'entreprises multinationales de commercialisation

7. Les Ministres recommandent l'application du programme d'action suivant pour la promotion d'entreprises multinationales de commercialisation :

a) Appuyer les initiatives suscitées par les systèmes publics ou privés de promotion commerciale (par exemple, les propositions émanant d'organismes de commerce d'Etat, d'associations de producteurs, du Conseil des associations de producteurs, des systèmes d'intégration et de coopération sous-régionale ou régionale, des chambres de commerce et d'industries régionales et sous-régionales et d'autres institutions privées ou publiques, nationales ou multinationales). Cet appui consisterait en une aide technique et financière, apportée, sur demande, à la réalisation de projets tendant à l'établissement d'arrangements multinationaux de commercialisation proposés par ces organisations;

b) Engager une action directe de promotion en effectuant des études sectorielles et en favorisant l'organisation de réunions sectorielles et plurisectorielles de producteurs et d'exportateurs ouvertes à tous les intéressés, pour déceler les possibilités à exploiter et favoriser des initiatives nouvelles en vue d'une action multinationale de commercialisation, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, selon le cas, pour les produits de base retenus à cet effet par le secrétariat de la CNUCED à la suite de consultations avec les gouvernements et avec des entreprises publiques et privées des pays en cause;

c) Le secrétariat de la CNUCED devrait étendre son programme de recherche à l'analyse des possibilités qui s'offrent de créer des entreprises de commercialisation passant des marchés à l'étranger et fournissant des services, en vue de déterminer les possibilités d'élargir le programme d'action pour y inclure cette catégorie d'activité;

- d) i) Dans un premier temps, les études faites par la CNUCED sur les entreprises multinationales de commercialisation devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;
- ii) Ces analyses seront suivies, pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations économiques régionales intéressées, ainsi qu'il conviendra;
- iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept pourrait être organisée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, pour formuler des recommandations sur les sujets visés ci-dessus à l'alinéa i.

D. – Renforcement de l'intégration et de la coopération économiques à l'échelon sous-régional, régional et interrégional

8. Les gouvernements membres des groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en développement devraient analyser le rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement¹¹, composé de

représentants des secrétariats de ces groupements, pour évaluer les conclusions et, dans les organisations et groupements régionaux auxquels ils appartiennent, définir, à l'intention du groupe consultatif intersecrétariats proposé dans le rapport, des principes directeurs pour les travaux futurs, en prenant notamment position quant à son institutionnalisation éventuelle. Les conclusions à tirer de la réunion des groupements économiques seraient dégagées par la suite lors d'une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept d'un niveau assez élevé pour permettre d'adopter des recommandations finales.

9. Les Ministres recommandent que la CNUCED organise en temps opportun une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique des pays en développement sur la coopération et l'intégration économique des pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

E. – Coopération dans le domaine du transfert et du développement de la technologie

10. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) La CNUCED devrait apporter son appui et son aide, non seulement pour le renforcement ou la création de centres sectoriels, nationaux, sous-régionaux et régionaux de transfert et de développement de la technologie, mais encore pour l'établissement de relations entre ces centres, afin de leur permettre d'élaborer des orientations, plans et structures institutionnelles communs et de procéder aux échanges de compétences nécessaires à l'accélération de l'expansion des capacités technologiques des pays en développement, conformément à leurs besoins en matière d'emploi, de production et de revenus, et aux exigences particulières de leur situation dans les secteurs qui ont pour eux une importance décisive;

b) En s'inspirant des activités entreprises dans le secteur des produits pharmaceutiques, la CNUCED pourrait aider les pays en développement à définir et engager une action spécifique, aux niveaux sous-régional et régional, dans d'autres secteurs qui ont pour eux une grande importance;

c) Il conviendrait de tenir compte des études consacrées par la CNUCED aux secteurs suivants : pétrochimie, engrais, biens d'équipement dans la sidérurgie, électronique, bureaux d'études et services d'ingénierie; industries alimentaires;

d) Il faudrait développer la coopération entre pays en développement pour l'échange de compétences et, sur ce point, la CNUCED pourrait, avec le concours d'autres institutions des Nations Unies, aider ces pays à se constituer des services communs de personnel qualifié, à coordonner leurs activités d'éducation et de formation professionnelle dans une perspective à moyen et à long terme, à créer des établissements d'enseignement et de formation, à lancer des programmes de coopération technologique financés et gérés directement par eux, à se doter de services communs d'experts-conseils et à établir une corrélation entre les courants de personnel qualifié et les transferts de capitaux;

e) Il faudrait donner à la CNUCED les moyens nécessaires pour lui permettre d'aider efficacement les pays en développement dans leurs efforts;

f) Le secrétariat de la CNUCED devrait aider les pays en développement, notamment à élaborer des régimes de

¹¹ TD/B/702.

traitement préférentiel réciproque pour l'échange de technologie;

g) Le Service consultatif de la CNUCED en matière de technologie devrait être doté de moyens qui soient à la mesure de sa tâche, afin de pouvoir aider activement les pays en développement dans les efforts énumérés ci-dessus. Dans l'exécution de ces tâches, le secrétariat de la CNUCED devrait coopérer étroitement avec les autres organismes des Nations Unies pour assurer la coordination et éviter le double emploi.

F. — Pays en développement les moins avancés

11. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Indépendamment des mesures capitales que les pays développés doivent prendre pour étayer les efforts des pays les moins avancés, les pays en développement eux-mêmes devraient apporter à ces derniers un important appui à certains égards, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement;

b) Un nouveau programme d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés devrait être lancé à la cinquième session de la Conférence, suivant les recommandations du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, avec les éléments suivants :

- i) Outre les préférences commerciales non réciproques accordées au titre du système global de préférences commerciales, il faudrait un régime spécial effectif, sans réciprocité, pour les produits dont l'exportation est intéressante pour les pays les moins avancés, notamment les pays en développement sans littoral ou insulaires;
- ii) A l'intérieur des systèmes de coopération régionale entre pays en développement, des dispositions devraient être prises : a) pour la création d'entreprises multinationales dans les pays les moins avancés bénéficiant d'un marché régional garanti; b) pour l'exploitation en commun de bassins fluviaux ou autres potentiels de ressources communs, des mesures spéciales de soutien étant prévues à l'intention des pays les moins avancés participants; c) pour l'institution de programmes régionaux et sous-régionaux de formation qui tiennent particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés d'un groupement régional;
- iii) Les pays en développement qui seraient prêts à le faire devraient élargir sensiblement le courant d'aide financière et/ou technique aux pays les moins avancés;
- iv) Les pays développés et les institutions internationales devraient faciliter l'octroi d'assistance technique et l'aide aux pays les moins avancés sous forme de produits des autres pays en développement, en contribuant à en compenser le coût en devises;
- v) Le Secrétaire général de la CNUCED, au titre des travaux préparatoires du nouveau programme d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, devrait convoquer une réunion des pays en développement pour envisager les diverses mesures que ceux-ci peuvent prendre à l'appui du programme. Les progrès réalisés et les problèmes qui se posent à cet égard devraient être passés en revue lors de réunions ultérieures de même nature.

G. — Pays en développement sans littoral ou insulaires

Pays en développement sans littoral

12. Dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement et dans un esprit d'autonomie collective, les activités menées entre pays en développement devraient être intensifiées, chaque fois que cela est nécessaire, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, afin de résoudre les problèmes de transit et de transport, compte tenu des besoins des pays les moins avancés et, parmi eux, des pays sans littoral. A cet égard, il a été reconnu que diverses études ont été effectuées par la CNUCED et au niveau régional, et que des programmes et des activités concernant les pays les moins avancés et, parmi eux, les pays sans littoral, ont été entrepris.

13. Il a été également reconnu que les mesures destinées à traiter les problèmes de transit des pays sans littoral requièrent une coopération effective et une étroite collaboration entre les pays sans littoral et les pays de transit voisins. Dans tous les cas où une étude doit être entreprise dans un pays de transit, ce devra être avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en cause. Dans tous les cas où un programme ou une action doit être entrepris dans un pays de transit ou à son égard, ce devra être avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en question. Toute proposition concernant des mesures spéciales destinées à réduire le coût du transit sera dûment prise en considération par le pays de transit.

14. Les Ministres recommandent que l'adoption d'une planification intégrée avec les pays de transit soit fondée sur les éléments suivants :

a) Une coopération totale entre les pays sans littoral et les pays de transit voisins;

b) La nécessité de reconnaître nettement que les efforts considérables que les pays en développement sans littoral devront consentir pour réduire le coût de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux peuvent nécessiter une amélioration des procédures et de nouveaux investissements, aussi bien dans les pays sans littoral que dans les pays de transit, et que l'aide financière indispensable d'appui que la communauté internationale devra fournir à cette fin devra être accordée, en règle générale, à des conditions particulièrement avantageuses;

c) La nécessité d'examiner et de comparer tous les aspects du problème du transport de transit, notamment les procédures et réglementations, les politiques de tarification, la gestion, la formation, l'appareil juridique et le mode d'organisation, l'entretien des infrastructures existantes et les besoins d'infrastructures nouvelles. Les études effectuées jusqu'ici étaient généralement axées sur tel ou tel de ces éléments, mais rarement sur leurs interactions en tant que solutions de rechange ou moyens complémentaires de réduire les coûts réels du transit;

d) La possibilité d'itinéraires de rechange, autant que possible, pour chaque pays en développement sans littoral, en vue de le mettre à l'abri de toutes les difficultés qui risquent de surgir sur les autres itinéraires de transit;

e) La communication, aux planificateurs des pays sans littoral et des pays de transit, de données de base concernant toutes les options en présence.

Pays en développement insulaires

15. Les Ministres recommandent que les arrangements de coopération en faveur des pays en développement insulaires soient renforcés dans des secteurs comme les transports maritimes, les services aériens, les télécommunications, le tourisme, les assurances et la réassurance.

H. — Arrangements sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux d'assurances et de réassurance entre pays en développement

16. Les Ministres recommandent un plan d'action à moyen terme visant à accroître le soutien fourni dans ce domaine, qui ait pour objet d'intensifier les efforts actuels pour :

a) Renforcer les marchés d'assurance nationaux des pays en développement, comme la Conférence l'a préconisé tout particulièrement dans sa résolution 42 (III);

b) Faire en sorte que le secrétariat de la CNUCED intensifie son programme de travail en matière d'assurance et rende compte des progrès accomplis à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce;

c) Développer les échanges réciproques d'affaires de réassurance destinés à réduire d'autant la dépendance actuelle des pays en développement à l'égard des marchés de réassurance extérieurs des pays développés;

d) Favoriser la mise en place de mécanismes techniques et institutionnels, l'acquisition des compétences spécialisées requises et l'élaboration de méthodes d'exploitation pour permettre de créer des services d'assurance parfaitement adaptés aux besoins croissants et aux exigences particulières des pays en développement.

I. — Coopération monétaire et financière

17. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Accords multilatéraux de paiements et de crédit :

- i) Le renforcement des accords existants est considéré comme une tâche prioritaire. Il faut espérer qu'avec l'expérience du fonctionnement des dispositifs multilatéraux, la portée de ces mécanismes sera élargie. Il importe en outre d'encourager l'institution de nouveaux accords de paiements;
- ii) L'établissement et la mise en place d'accords sous-régionaux de paiements ont montré que ces accords sont un bon point de départ pour progresser par paliers vers la création d'un réseau mondial de mécanismes multilatéraux ouverts à tous les pays en développement, dans lequel un important élément de crédits réciproques devrait normalement intervenir plus tard pour étayer financièrement les courants commerciaux entre ces pays. Une importance fondamentale est attachée à la nécessité d'adopter toutes les dispositions nécessaires pour favoriser progressivement, mais rapidement, un raccordement des dispositifs de paiements multilatéraux dans une stratégie globale d'expansion du commerce;
- iii) La création du Comité de coordination des accords de paiements multilatéraux et de la coopération monétaire, premier organe interrégional de coopération monétaire entre pays en développement, constitue un

pas en avant extrêmement positif, et ses objectifs méritent un vigoureux appui. Sans être une institution officielle, le Comité est capable de réunir les compétences techniques d'experts requises et, étant ouvert à tous les intéressés, il a une vocation universelle à connaître des objectifs de tous les pays en développement qui souhaitent améliorer les arrangements existants, en instituer de nouveaux, puis les relier progressivement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait inviter le Comité de coordination à mettre au point une stratégie équilibrée pour rattacher les différents accords de paiements et à fournir, par l'intermédiaire de son secrétariat technique, les concours nécessaires pour atteindre cet objectif;

- iv) La CNUCED peut jouer un rôle important en tant que secrétariat technique du Comité dans la réalisation de ses buts, en collaboration avec les commissions économiques régionales, le FMI et les autres organisations internationales et régionales appropriées. Les activités visant à faciliter l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les divers dispositifs multilatéraux, avec le concours financier du PNUD, et d'autres sources, devraient être poursuivies et renforcées;

b) Financement du commerce :

- i) En ce qui concerne la création, le renforcement et l'expansion des institutions financières régionales et sous-régionales et des mécanismes nationaux fournissant directement des moyens de financement des exportations des pays en développement intéressés, les progrès observés ces dernières années dans plusieurs régions en développement méritent d'être soulignés. Les pays en développement devraient continuer à concevoir des mécanismes de financement du commerce, tout en renforçant le système d'échange d'informations commerciales, notamment sur la disponibilité et l'offre de produits, par l'intermédiaire d'institutions nationales et régionales de promotion des exportations;
- ii) Sans préjudice des efforts faits actuellement en vue de la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, et dans le cadre du programme de travail sur la coopération économique entre pays en développement, il faudrait demander au Secrétaire général de la CNUCED de présenter des propositions en vue de l'établissement d'une facilité de financement exclusivement destinée à l'expansion du commerce entre pays en développement, en tenant particulièrement compte de la situation des pays les moins avancés;

c) *Banque des pays en développement* : il faudrait examiner la possibilité de renforcer le rôle des banques régionales et sous-régionales de développement existantes pour s'assurer que ces institutions répondent parfaitement aux besoins des pays en développement. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUCED devrait être invité à faire un rapport sur les possibilités pratiques de créer une banque pour les pays en développement, fonctionnant selon des pratiques bancaires saines, compte tenu des institutions existantes. Ce rapport devrait être présenté par le Secrétaire général de la CNUCED à un groupe de représentants gouvernementaux des pays en développement pour examen ultérieur;

d) *Mobilisation de ressources parmi les pays en développement :*

- i) Le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre ses efforts pour l'établissement, dans l'exécution du programme de travail sur la coopération économique entre pays en développement, de rapports annuels concernant les courants financiers entre pays en développement, pour la totalité des courants et apports financiers, conformément aux dispositions de la section A.IV, paragraphe 26, des décisions de la Conférence de Mexico;
- ii) Une étude spéciale des marchés financiers des pays en développement devrait être élaborée par le secrétariat de la CNUCED pour permettre d'améliorer l'accès des autres pays en développement à ces marchés; elle devrait en outre définir, avec les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre, les mesures à prendre en vue d'encourager les investissements entre pays en développement sur la base d'une réciprocité des avantages et en respectant de saines pratiques commerciales, conformément à la recommandation énoncée à la section A.IV, paragraphe 25, des décisions de la Conférence de Mexico;
- iii) Le secrétariat de la CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à renforcer les institutions financières multilatérales existantes en resserrant leurs liens mutuels et en coordonnant leurs activités, pour qu'elles puissent choisir, préparer, promouvoir et financer des projets de grande envergure dans tous les secteurs de la coopération économique entre pays en développement (section A.I, paragraphe 2, et section A.IV, paragraphe 23 e et g, des décisions de la Conférence de Mexico);

e) *Préférence en matière d'achats :* les institutions financières internationales devraient accorder un traitement préférentiel aux achats effectués dans des pays en développement pour l'exécution de projets dans d'autres pays en développement;

f) *Coopération monétaire :* les autorités monétaires des pays en développement devraient renforcer leurs échanges d'informations sur les questions monétaires et financières conformément aux réglementations des pays intéressés, ainsi que sur les sujets qui ont trait à la situation monétaire générale et à ses conséquences pour les pays en développement.

18. Les Ministres sont d'avis que les gouvernements membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept devraient profiter de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale qui se tiendra à Belgrade en 1979 pour convoquer une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept au niveau des ministres de l'économie et des finances et, à ce propos, ils prient le Gouvernement yougoslave de prendre les dispositions requises pour l'organisation d'une réunion de ce genre en consultation avec le Président du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre sur les problèmes monétaires internationaux.

J. — *Création d'entreprises multinationales de production entre pays en développement*

19. Les Ministres reconnaissent la nécessité :

a) De définir des problèmes et des lignes d'action à long terme en vue de la détermination et du choix de projets

multinationaux de production associant plusieurs pays en développement, compte tenu des tendances actuelles et des perspectives de l'économie internationale;

b) De coordonner l'assistance technique fournie par la CNUCED et d'autres organismes internationaux des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'appui des efforts faits par les pays en développement en vue de resserrer leur coopération mutuelle pour la création d'entreprises multinationales de production;

c) Pour la CNUCED de formuler une définition claire de la notion d'entreprise multinationale de production entre pays en développement et formuler toutes autres propositions pouvant servir aux pays en développement à promouvoir la création d'entreprises multinationales de production, et de soumettre un rapport à une réunion de représentants des pays en développement pour examen et suite à donner;

d) D'instaurer une coopération en matière de production qui tirerait des avantages appréciables : i) d'accords de troc, c'est-à-dire de règlements avec des produits fabriqués par les coentreprises, ii) de contrats à long terme pour l'approvisionnement en produits indispensables à l'économie des pays en cause, et iii) d'une coopération technique.

20. Les Ministres recommandent que, au vu de l'expérience et de la situation actuelle, la détermination et la création d'entreprises multinationales de production soient fondées sur :

a) Des projets effectivement réalisés dans un ou plusieurs pays, qui présentent un intérêt économique appréciable pour deux pays au moins;

b) Des projets qui ont des relations importantes, du point de vue des moyens de production ou de la production, avec des installations nouvellement créées ou existant déjà dans plus d'un pays, et/ou des projets qui comportent l'implantation d'installations complémentaires ou analogues dans un ou plusieurs pays;

c) Des projets dont la réalisation ne pourrait être économiquement rationnelle et rentable qu'avec des débouchés plus larges qu'un marché national.

21. Les Ministres recommandent :

a) Qu'il soit procédé à un examen de la liste indicative suivante de possibilités d'investissements sectoriels :

- i) La production, la commercialisation et la distribution de biens collectifs reposant sur des complémentarités et convenant à la mise en œuvre de projets modulaires;
- ii) La mise en valeur et la transformation rationnelles des ressources non renouvelables privilégiant en particulier les projets qui font intervenir le pétrole et les métaux bruts non ferreux;
- iii) L'exploitation optimale des ressources naturelles en vue d'une implantation rationnelle d'entreprises agro-industrielles, par la transformation de produits de base;
- iv) Le développement des industries de base;
- v) Le développement des industries mécaniques et électriques, une place toute particulière étant faite aux biens d'équipement;
- vi) Le développement des industries appartenant aux secteurs caractérisés par une expansion en longue période et un potentiel de croissance rapide;

b) Que la détermination de la nature des arrangements institutionnels en vue de la promotion d'entreprises multinationales parmi les pays en développement soit laissée à la discrétion des gouvernements participants;

c) Que les banques régionales de développement et les institutions privées de financement du développement jouent un rôle actif dans le financement d'études de faisabilité de projets sélectionnés, la participation au capital social et le financement à long terme;

d) Que la CNUCED, en collaboration avec les commissions économiques régionales et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux, concentre ses activités comme suit :

- i) Elaboration et évaluation d'études sectorielles qui débouchent sur la détermination et le choix de projets multinationaux associant plusieurs pays en développement, suivant l'ordre de priorité fixé par les pays intéressés;
- ii) Possibilité de servir de centre de discussion pour la conception d'accords cadres intergouvernementaux en vue de la mise au point de mesures commerciales et connexes propres à faciliter la négociation et l'application d'accords de collaboration industrielle entre les parties intéressées;
- iii) Elaboration d'études sectorielles relatives aux industries de base, dont celles qui ont trait aux engrais, aux articles de caoutchouc, à la pâte à papier et au papier, devraient être terminées rapidement et servir de base à des consultations avec les gouvernements et les organismes intergouvernementaux intéressés, en étroite collaboration avec l'ONUDI, la FAO et les commissions régionales;
- iv) Promotion générale de l'expansion du commerce et du développement par la création d'entreprises multinationales de production entre pays en développement et leur raccordement aux entreprises multinationales de commercialisation, aux coentreprises, aux mécanismes d'intégration et aux institutions financières.

K. – *Autres questions de fond visées dans le programme de Mexico et sur la coopération économique entre pays en développement et le programme de travail énoncé dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED*

22. En ce qui concerne les autres sujets traités dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et le programme de Mexico, il serait bon d'adopter des procédures pour qu'ils puissent, le cas échéant, après avoir été étudiés par les gouvernements, faire l'objet d'un vaste examen aux niveaux régional et interrégional, ce qui permettrait de recommander les mesures appropriées.

L. – *Mesures d'appui*

23. Attendu que le programme des réunions en matière de coopération économique entre pays en développement, proposé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept¹², n'a pas fait

¹² Le programme des réunions figure dans l'appendice à la présente section.

l'objet d'un accord à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement, ni à la deuxième session de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à cause de l'opposition des pays développés, et vu que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-troisième session, a chargé le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les consultations en vue d'une décision relative audit programme, compte tenu aussi des paragraphes 81 et 82 du rapport provisoire du Comité préparatoire du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Les Ministres recommandent :

a) De ratifier la position adoptée formellement par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, de souligner la nécessité de ce programme et d'exprimer l'intention de l'exécuter dans sa totalité;

b) D'exhorter les pays développés à renoncer à l'attitude négative qu'ils ont adoptée jusqu'à présent et à contribuer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, premier pas dans la voie de l'application de la notion de mesures d'appui énoncée dans la résolution 92 (IV) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

c) De renforcer le rôle de la Commission de la coopération économique entre pays en développement afin qu'elle serve d'organe de négociation pour les mesures de soutien que les pays développés devraient prendre en faveur des pays en développement, ces mesures étant un élément fondamental du processus global de coopération économique entre pays en développement, auquel des contributions appréciables sont attendues des pays développés;

d) i) Que la CNUCED, à la demande des pays en développement et des groupements économiques sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de pays en développement, aide à préparer des propositions précises de mesures de soutien quand le besoin s'en fait sentir;

ii) Que les pays développés répondent favorablement à ces demandes quand elles leur sont présentées;

iii) Que toute assistance accordée sur une base sous-régionale, régionale ou interrégionale s'ajoute à l'assistance apportée aux pays en développement à titre individuel.

24. Les Ministres recommandent vigoureusement

a) Que le système des Nations Unies, en particulier la CNUCED et les commissions économiques régionales, renforcent et accroissent leur assistance à la coopération économique entre pays en développement. A cet égard, le PNUD devrait intensifier son assistance aux projets, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en tenant compte aussi du rôle envisagé pour lui par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Des ressources adéquates devraient être fournies à cette fin.

b) Plus précisément, les Ministres recommandent que

i) L'ONU prenne des mesures pour amplifier le rôle de la CNUCED dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que pour renforcer ses arrangements pratiques avec le

- PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;
- ii) A titre prioritaire, chaque pays en développement devrait envisager de dresser, avec le concours de la CNUCED, un inventaire national complet de ses besoins et de ses ressources et contribuer à la mise à jour de l'inventaire général que la CNUCED devrait établir pour équilibrer les apports et les besoins au niveau mondial;
- iii) Les pays en développement devraient appuyer, individuellement ou collectivement, les propositions de projets adressées au PNUD à l'appui de la coopération économique entre pays en développement; à cet effet, ils jugeront peut-être bon d'envisager des contributions spéciales, y compris, le cas échéant, de réserver à cet effet une certaine proportion de leur chiffre indicatif de planification (CIP) dans le cadre du PNUD;
- iv) Reconnaissant que la coopération économique entre pays en développement est un élément important du nouvel ordre économique international et repose à ce titre sur l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération de tous les Etats, les pays en développement devraient, par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement, inviter les pays développés à verser des contributions pour l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement dont les objectifs sont intéressants pour les deux catégories de pays;
- v) Les pays en développement devraient insister auprès des organismes des Nations Unies, en particulier du PNUD, pour qu'ils consacrent des ressources accrues au titre des CIP aux activités d'appui à la coopération économique entre pays en développement qui sont axées sur des réalisations, en mettant spécialement en relief la nécessité d'accroître sensiblement les ressources du PNUD affectées aux projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans ce domaine;
- vi) Les pays en développement devraient demander à la CNUCED d'amplifier à la fois le rôle qu'elle joue dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que de renforcer ses arrangements pratiques avec le PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;
- vii) La restructuration du système des Nations Unies devrait être telle que la CNUCED soit renforcée et dotée de tous les moyens humains et financiers nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de coopération économique entre pays en développement, qui se sont accrues notablement sans que ses ressources aient sensiblement augmenté et sans qu'il y ait eu, dans son appareil institutionnel, de changements propres à rehausser son rôle de chef de file dans l'instauration du nouvel ordre économique international;
- viii) Le secrétariat de la CNUCED, dans l'exécution de ses tâches concernant la coopération économique entre pays en développement, devrait travailler en consultation et coopération étroites avec les commissions économiques régionales, qui jouent un rôle capital dans la promotion et la mise en œuvre de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement.

M. — Questions institutionnelles

25. Les Ministres recommandent que soit prise en considération la nature des dispositions institutionnelles concernant l'organisation et l'administration de la coopération économique entre pays en développement aux échelons national, sous-régional, régional et interrégional. En outre, ils estiment que les rouages institutionnels, nécessaires pour mettre en œuvre le programme de coopération économique entre pays en développement pourraient prendre les formes suivantes :

a) *Réunions périodiques du Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'échelon ministériel* : ces réunions s'inscriraient dans le cadre des dispositions de la résolution I de la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Manille¹³ et de la section A.VI des décisions de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico¹⁴, l'objectif étant de définir la coopération économique, les domaines d'action et les problèmes prioritaires. Les Ministres considèrent en outre que, pour faire les études recommandées par la Réunion ministérielle, les secrétariats des organismes des Nations Unies, et notamment de la CNUCED, du PNUD, des commissions régionales et des organismes régionaux et sous-régionaux de coopération et d'intégration économique des pays en développement, devraient accorder l'appui nécessaire au Groupe des Soixante-Dix-Sept;

b) *Comités d'action* : il est nécessaire de trouver une formule de participation ouverte à tous les pays en développement qui s'intéressent à un aspect ou un domaine particulier permettant de réaliser un projet entre ces pays. Une formule nouvelle de coopération, les comités d'action, est présentée pour examen aux pays en développement. Il s'agit d'organes qui pourraient être établis pour un certain temps, afin d'analyser et de mettre en route des projets d'intérêt commun pour au moins trois pays membres, auxquels d'autres pays en développement auraient cependant la possibilité de participer ultérieurement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept prend note avec intérêt de l'expérience appréciable acquise par une région en développement concernant cet instrument.

N. — Coopération technique et coopération économique entre pays en développement

26. Les Ministres rappellent que la coopération technique entre pays en développement, telle qu'elle a été définie par les pays en développement en diverses occasions et, à Buenos Aires, par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, est un instrument fondamental de développement de la coopé-

¹³ Voir la note 6 ci-dessus.

¹⁴ TD/B/628 et Corr.1, 1re partie.

ration économique entre pays en développement. A leur avis :

a) Une mise en œuvre rapide et efficace du Plan d'action de Buenos Aires et des résolutions approuvées par la Conférence susmentionnée¹⁵ s'impose;

b) Parmi les dispositions très importantes contenues dans le Plan d'action il faut signaler, à ce propos, la nécessité de créer des centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale dans les pays en développement, ce qui fait également l'objet d'une des résolutions adoptées par la Conférence de Buenos Aires¹⁶;

c) Il faut souligner, à l'appui de la mise en œuvre dudit plan, l'importance de la contribution des pays développés et des organisations internationales au renforcement de l'autonomie nationale et collective des pays en développement, en vue de mettre en application, notamment, les recommandations relatives à l'agriculture et à l'industrie;

d) Puisque la première réunion de l'organe intergouvernemental des Nations Unies chargé, ainsi qu'il a été convenu à Buenos Aires, de l'examen global de la coopération

¹⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement...*, première partie.

¹⁶ Résolution 2 de la Conférence, *ibid.*, chap. II.

technique entre pays en développement, aura lieu en 1980, le Groupe des Soixante-Dix-Sept doit prendre les mesures nécessaires pour bien préparer cette réunion, afin d'arriver préalablement à une position commune. A cette fin, il devrait tenir une réunion préparatoire précédée de réunions préparatoires régionales.

APPENDICE

Programme des réunions à organiser par le secrétariat de la CNUCED d'ici à la fin de 1979 pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept

1. Des réunions régionales de groupements sous-régionaux et régionaux de coopération économique pour envisager une action dans le sens des objectifs du Programme de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement.

2. Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique entre pays en développement sur la coopération et l'intégration économiques sous-régionales, régionales et inter-régionales entre pays en développement.

3. Trois réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement pour examiner et formuler des propositions, compte tenu des études entreprises par le secrétariat de la CNUCED en application du paragraphe 2 a de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

4. Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique et des institutions financières multilatérales des pays en développement sur des projets multinationaux.

III. — Cadre de négociations

Point 8 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

A. — Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde

1. L'économie mondiale traverse actuellement la crise la plus grave qu'elle ait connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le malaise persistant du système économique international n'est pas un simple phénomène cyclique : il est avant tout le symptôme de profonds dérèglements de structure. L'impuissance des pays développés à économie de marché à maîtriser les déséquilibres chroniques de leur balance des paiements, les taux d'inflation et de chômage qui demeurent élevés et les rigidités nouvelles des marchés attestées par la montée du protectionnisme, qui empêchent les transformations de structure nécessaires à une évolution efficace de la production, sont

autant de faits nouveaux qui ne laissent pas présager une économie mondiale équilibrée et prospère pendant la décennie à venir. Tels sont les faits récemment survenus dans les pays développés qui sont une source nouvelle de sérieuses préoccupations pour les pays en développement. Non seulement les progrès vers une solution des problèmes qui inquiètent depuis longtemps les pays en développement risquent d'être freinés, mais encore les problèmes fondamentaux eux-mêmes sont maintenant exacerbés par beaucoup des nouveaux déséquilibres apparus ces dernières années. D'une part, les pressions inflationnistes intérieures ont été renforcées par une perte de PIB potentiel; d'autre part, les pays en développement sont pénalisés du fait que les marchés des pays développés où ils pourraient vendre leur sont fermés par un protectionnisme excessif et l'octroi de subventions à l'industrie.

2. L'économie internationale, ébranlée par une série d'événements pendant la décennie en cours, dont l'effondrement du système monétaire de Bretton Woods en 1971, la crise économique mondiale (inflation et récession), la montée du protectionnisme dans les pays développés, est profondément déséquilibrée. Des décisions sont prises cas par cas et les mesures spécifiques adoptées dans les pays développés pour protéger les producteurs nationaux ont fait retomber les difficultés de leurs aménagements de structure sur les pays en développement. Ce transfert se manifeste notamment, pour les pays en développement, par la désorganisation des marchés et de nouveaux problèmes de balance des paiements. Leurs déficits eux-mêmes sont en grande partie le reflet de l'incapacité des pays développés à s'adapter; si ces derniers ne prennent pas des mesures efficaces d'aménagement, les pays en développement continueront de supporter le fardeau des ajustements. Les

arrangements institutionnels ou autres adoptés récemment n'ont guère allégé le fardeau des pays en développement et même, dans certains cas, ont contribué à l'alourdir.

3. Le fait que l'ordre économique international existant n'a pas apporté de soutien suffisant et équitable au développement international a eu de graves répercussions sur l'économie des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés. Le volume et la valeur de leur commerce et le pouvoir d'achat en valeur réelle de leurs recettes en devises en ont souffert. En même temps, une part disproportionnée de la charge de l'ajustement de l'économie mondiale est retombée sur l'économie de ces pays.

4. En outre, l'évolution récente de l'économie mondiale montre clairement que l'ordre économique international actuel n'est pas seulement inéquitable, mais aussi qu'il fonctionne de manière inefficace. Le développement accéléré des pays en développement et le fonctionnement efficace de l'économie mondiale exigent une restructuration radicale de l'ordre économique international.

5. D'autre part, dans l'ordre économique international existant, les pays en développement ont peu d'influence sur la manière dont il fonctionne. Ce n'est pas surprenant puisque l'adoption des décisions relatives à la gestion de l'économie mondiale, le choix des règles qui régissent les opérations économiques internationales et le pouvoir de les modifier sont du domaine réservé des principaux pays développés.

6. Il y a lieu d'observer à cet égard que, dans la crise économique actuelle, les pays développés se soucient uniquement de politiques économiques à court terme axées sur leur propre reprise économique. Quelques pays développés commencent à se rendre compte que la crise ne pourra être résolue s'ils ne transforment pas la structure de leur propre économie. Toutefois, les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent ne démontrent pas que ces transformations ne seront viables que si elles sont compatibles avec les objectifs, plus vastes, de l'instauration du nouvel ordre économique international, et que si elles tiennent compte du lien de cause à effet entre les politiques des pays développés et le développement des pays en développement. La priorité devrait être donnée aux mesures concertées de restructuration comme principal moyen d'arriver à une reprise économique stable et soutenue. Pour cela, il faut aussi que les pays développés reconnaissent l'interdépendance des transformations structurelles et des mesures destinées à engendrer un accroissement de la demande globale et des capacités de production des pays en développement, afin de relancer l'expansion de l'économie mondiale. En admettant cette interdépendance, les pays développés contribueraient beaucoup à imprimer à la négociation internationale un dynamisme nouveau.

B. — Problèmes, politiques et mesures appropriées pour faciliter les transformations de structure

7. En examinant les problèmes, les politiques et les mesures, en vue de faciliter les transformations de structure dans l'économie internationale, il importe cependant de reconnaître que la notion de transformation de structure recouvre plusieurs éléments distincts, encore qu'interdépendants. Le premier concerne les déplacements à opérer dans les structures de la production, de la consommation et du

commerce au niveau de l'économie mondiale. Le deuxième, qui se rapporte plus directement au cadre international, concerne la structure du contrôle effectif exercé par les pays sur l'utilisation de leurs propres ressources. Le troisième a trait à la restructuration du cadre institutionnel, y compris la création, si besoin est, d'un nouveau cadre institutionnel conçu pour promouvoir et appuyer les deux éléments susmentionnés des transformations de structure. L'une des conditions de ces transformations serait évidemment une participation accrue des pays en développement à l'adoption des décisions à l'échelon international.

8. Le renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement étant un facteur essentiel de la restructuration de l'ordre économique international actuel, il faut faire de nouveaux efforts, en se fondant sur le principe de l'autonomie collective, en vue de consolider et de développer les liens économiques entre les pays en développement. Une économie internationale restructurée peut prendre une dimension nouvelle avec la coopération commerciale et économique entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale; ces relations, qui sont importantes, devraient être entretenues et encore renforcées.

9. D'autre part, les divers éléments des transformations de structure dans l'économie aussi bien des pays développés que des pays en développement, qui sont préconisés dans divers domaines au titre d'autres points de l'ordre du jour, se rattachent à des aménagements sous-jacents du cadre institutionnel international. Le Fonds commun et les accords internationaux de produits au titre du programme intégré pour les produits de base, la mise au point de principes et de politiques visant à promouvoir des aménagements à long terme dans l'industrie des pays développés, la réforme du système monétaire international et un mécanisme efficace de coopération financière internationale au service du développement, le code de conduite pour le transfert de technologie, les principes et règles relatifs aux pratiques commerciales restrictives sont quelques-uns des éléments d'un nouveau cadre institutionnel international nécessaire pour appuyer et favoriser les transformations de structure qui s'imposent dans l'économie mondiale.

10. Il y a, toutefois, d'autres aspects du cadre institutionnel international qui demandent un examen approfondi. En raison de l'interdépendance étroite des problèmes concernant le commerce, le développement, les questions monétaires et le financement, les règles et principes régissant les relations internationales dans ces domaines, ainsi que les politiques et mesures en la matière doivent être solidaires et avoir le même objectif fondamental. A cette fin, certains problèmes doivent retenir d'urgence l'attention de la communauté internationale :

a) Il faudrait des consultations globales concernant le commerce, le développement, les questions monétaires et le financement, non seulement pour qu'il y ait cohérence, mais encore pour que les politiques à court terme favorisent, au lieu de l'entraver, la progression vers une restructuration à long terme de l'économie internationale;

b) Il s'agit de savoir comment déclencher une nouvelle évolution des règles et principes régissant les relations économiques et commerciales internationales.

11. D'une manière générale, les principes, règles et procédures qui régissent actuellement les relations économi-

ques internationales dans le domaine commercial, monétaire et financier, bien qu'ils aient été diversement adaptés au coup par coup à l'évolution de l'économie mondiale et à quelques-uns des besoins des pays en développement, n'ont pas encore été restructurés de manière à soutenir fermement le développement des pays en développement.

C. — Nouvelle évolution des règles et principes qui régissent le commerce international et les relations économiques internationales

12. Il convient de noter que, sous la pression des déséquilibres de l'économie mondiale, le cadre établi au lendemain de la guerre pour régir les relations économiques internationales est menacé de désintégration et qu'il devient de plus en plus difficile pour les gouvernements, même ceux des pays développés, de résoudre leurs problèmes selon les principes, règles et procédures existants. Le symptôme le plus manifeste de cette désintégration a été l'effondrement du système de Bretton Woods en 1971. Tout aussi importantes sont les tensions croissantes auxquelles sont soumis les principes et règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Récemment, beaucoup de pays développés ont eu manifestement tendance à adopter des politiques commerciales qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'Accord général.

13. Outre les conditions auxquelles la réforme du système monétaire international doit répondre, il y a la nécessité de réviser les principes, règles et procédures qui régissent actuellement le commerce international. Les règles et procédures qui découlent de l'Accord général ont initialement été négociées au lendemain de la guerre, sans la participation des pays en développement d'aujourd'hui. Les changements opérés depuis n'ont pas entamé l'esprit même des règles, qui ne correspondent pas aux besoins des pays en développement dans les domaines du commerce, du développement et du financement.

14. En résumé, les règles et principes qui régissent actuellement le commerce international sont en grande partie périmés et inopérants. Il est nécessaire de les réviser de façon approfondie, compte tenu des réalités nouvelles de l'économie mondiale, et de créer un système qui aura pour but principal le développement des pays en développement et qui sera doté des rouages voulus pour le rendre équitable et efficace.

15. Il importe de réviser les règles commerciales existantes pour en étendre le champ d'application aux nouveaux procédés de protection qu'elles ne couvrent pas encore, le commerce intra-groupe des sociétés transnationales, qui est devenu un élément important du commerce mondial et du commerce des pays en développement et qui, en fait, échappe aussi aux règles existantes.

16. Il faut certes accorder un rang de priorité élevé dans le développement économique et social à la satisfaction des besoins essentiels des populations et à l'élimination de la misère des masses, mais il est inadmissible et faux de soutenir que ces buts peuvent être atteints sans le développement économique général et complet des pays en développement et sans l'instauration du nouvel ordre économique international. Les pays en développement doivent veiller à ce que les pays développés ne fassent pas intervenir de nouveaux concepts, normes et principes, tels que "besoins essentiels", accès aux approvisionnements,

application graduée, sélectivité, etc., qui sont actuellement proposés, mais qui sont en fait totalement incompatibles avec les besoins de développement et les aspirations des pays en développement. Des initiatives en vue de solutions ponctuelles ou mesures fragmentaires de coopération internationale ne sauraient remédier à la nécessité pressante de refondre, en fonction des réalités du monde actuel, les règles et principes régissant le commerce international.

17. La nécessité d'une action concertée pour susciter des transformations de structure et reformuler et renégocier les "règles du jeu" actuellement inéquitables est à présent pleinement reconnue. Il ne faudrait pas pour autant négliger les questions graves qui demandent une mise en œuvre immédiate de l'ordre économique international.

18. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept recommande que la Conférence, à sa cinquième session, prie le Secrétaire général de la CNUCED de constituer, conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence et du Conseil, un groupe intergouvernemental d'experts de niveau élevé chargé :

a) D'examiner les problèmes relatifs à la gestion de l'économie mondiale, en particulier les politiques dans les domaines du commerce, du développement, des questions monétaires et du financement;

b) De recommander l'adoption de mesures concertées assurant que les politiques des pays développés sont compatibles avec les exigences des transformations de structure dans la perspective du nouvel ordre économique international.

19. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de soumettre à l'examen du Conseil du commerce et du développement les rapports du groupe d'experts susmentionné, auxquels il conviendrait d'accorder une attention particulière lors des futures sessions ordinaires du Conseil au niveau ministériel.

D. — Nouvelle stratégie internationale du développement

20. L'élément central de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait être l'exécution du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁷; dans cette perspective, il faut agir pour accroître la participation des pays en développement à l'adoption des décisions prises au niveau international concernant la gestion de l'économie mondiale.

21. La nouvelle stratégie devrait aussi insister sur les points suivants :

a) Les politiques économiques internationales des pays développés, notamment des groupements économiques de pays développés, et leurs politiques nationales qui ont des incidences internationales, devraient contribuer à stimuler la croissance des pays en développement, compte tenu des besoins à long terme et à court terme de ces derniers en matière de développement;

b) Un objectif important des politiques industrielles, sociales, commerciales, monétaires, financières et régionales des pays développés devrait être de maintenir et d'accroître

¹⁷ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

la capacité de production et le pouvoir d'achat réel des pays en développement;

c) La situation des pays les moins avancés devrait faire l'objet d'une attention particulière dans le programme d'action pour les années 80;

d) Il convient d'accorder l'attention requise à l'élimination de la misère des masses et à l'élévation du niveau de vie des populations des pays en développement.

Point 9 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Faits nouveaux dans le commerce international

Point 9 a – Protectionnisme : tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept, alarmé par la recrudescence des mesures protectionnistes que les pays développés ont adoptées ces dernières années et qui portent particulièrement préjudice aux exportations des pays en développement dans les secteurs utilisant leurs propres matières premières et compétences, où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et leur ouvre d'importantes perspectives d'expansion industrielle, exprime sa profonde préoccupation devant les effets négatifs de ces mesures sur une restructuration de la production industrielle mondiale et du commerce mondial qui corresponde à leurs intérêts économiques. Les mesures protectionnistes appliquées de plus en plus fréquemment par les pays développés depuis quelques années nuisent tout spécialement aux pays en développement en retardant les transformations de structure dans les secteurs industriels susmentionnés et en rendant plus difficile l'accroissement substantiel de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis qui serait notamment nécessaire pour atteindre l'objectif de Lima et faire progresser leur économie. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a exprimé son inquiétude devant la formation d'ententes dans les pays développés et leur recours à des procédés nouveaux comme les "prix de déclenchement", la limitation volontaire des exportations et les arrangements de commercialisation ordonnée pour restreindre le commerce. Il s'est inquiété aussi des tentatives faites par les pays développés pour trouver des solutions aux problèmes commerciaux sectoriels dans des organes restreints, au lieu de le faire dans des organismes internationaux largement représentatifs. Vivement préoccupé par ces faits, le Groupe des Soixante-Dix-Sept décide que des mesures efficaces devraient être prises à la cinquième session de la Conférence pour traiter ce problème et pour se mettre d'accord sur un programme d'action internationale coordonnée axé sur l'énonciation de mesures à court terme propres à freiner le protectionnisme et sur des politiques à long terme de restructuration industrielle mondiale.

1. A cette fin, le Groupe des Soixante-Dix-Sept :

a) Déploie les nouvelles tendances protectionnistes dans les pays développés, qui ont de graves conséquences pour les pays en développement;

b) Réaffirme la conviction que la solution convenable est une restructuration industrielle mondiale qui corresponde aux objectifs de développement des pays en développement;

c) Déclare que devant des mesures protectionnistes proposées ou adoptées par un pays ou un groupe de pays développés et préjudiciables aux exportations des pays en développement, y compris la conclusion ou l'extension d'accords de limitation volontaire des exportations, le pays ou les pays en développement lésés, sans préjudice de l'action bilatérale qu'ils jugeront opportune, peuvent engager des consultations avec d'autres pays en développement intéressés, en vue de déterminer l'action conjointe appropriée à entreprendre. Cette action conjointe comprendrait notamment des mesures facultatives d'ordre économique, financier ou commercial ayant pour objet de contrebalancer les mesures protectionnistes imposées par un pays développé ou par un groupe de pays développés à l'encontre des pays en développement.

2. A la cinquième session de la Conférence, il faudrait arriver à un accord sur les mesures et actions suivantes :

A. – Politiques et actions à long terme en vue d'une restructuration industrielle mondiale

Les politiques à long terme en vue d'une restructuration industrielle mondiale dans l'intérêt d'une croissance globale optimale demandent des efforts délibérés de la communauté internationale pour implanter des structures de production rationnelles dans le monde. A ce propos, il faut suivre de près l'évolution des structures de la production et du commerce dans le monde en déterminant, dans les pays développés, les secteurs où des aménagements s'imposent afin de faciliter le déplacement de facteurs de production de ces secteurs et, dans les pays en développement, les secteurs qui méritent un encouragement et un soutien spéciaux pour rendre possible la spécialisation internationale interindustries et intra-industries la plus efficace. Les mesures et actions ci-après devraient être convenues à cet effet :

a) Il faudrait créer à la CNUCED un mécanisme qui permette de passer périodiquement en revue les structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et de déterminer les secteurs où des aménagements de structure s'imposent pour améliorer la division internationale du travail et transférer des capacités de production aux pays en développement, eu égard à leur avantage comparatif et à la nécessité d'encourager la transformation de leurs matières premières;

b) L'accord devrait se faire sur un cadre de négociations à la CNUCED pour formuler, en coopération avec l'ONUDI et l'OIT, les mesures et politiques que les pays développés devraient adopter en vue de stimuler les aménagements de structure dans les secteurs ainsi déterminés et faciliter le déplacement de facteurs de production de ces secteurs;

c) Il faudrait exercer une surveillance constante :

i) Pour éviter la mise en place, dans les pays développés, de capacités de production excessives et non rentables qui risquent de susciter une demande de mesures protectionnistes;

ii) Pour assurer la mise en œuvre des politiques et mesures visées au paragraphe b ci-dessus;

d) L'accord relatif à la restructuration à l'échelle mondiale devrait être rattaché notamment aux objectifs fixés pour la part des pays en développement dans la production mondiale d'articles manufacturés (25 p. 100) et dans le

commerce mondial de ces articles (30 p. 100) d'ici à l'an 2000; il ne faudrait pas, à cette fin, compter uniquement sur la spécialisation interindustrielle, qui laisserait les productions à fort coefficient de main-d'œuvre aux pays en développement, mais aussi sur la spécialisation intra-industrielle, secteur par secteur et branche par branche;

e) La CNUCED devrait intensifier ses travaux relatifs à l'établissement et à la mise à jour d'un inventaire des obstacles opposés aux exportations de produits agricoles et de produits transformés et d'articles manufacturés des pays en développement vers les pays développés, en vue d'organiser des consultations et des négociations pour éliminer ces obstacles dans un délai déterminé;

f) Il ne faudrait pas conclure de nouveaux accords sectoriels comportant des restrictions au commerce des pays en développement et ceux qui existent devraient être supprimés, afin d'assurer aux produits des pays en développement un libre accès aux marchés. Les pays développés ne devraient pas trouver de solutions aux problèmes commerciaux des différents secteurs dans des organes restreints sans la participation des pays en développement et en dehors des organismes internationaux largement représentatifs. Ils devraient prendre des mesures pour décourager efficacement la création d'ententes et pour démanteler celles qui existent et restreignent le commerce des pays en développement.

B. — Orientations et action nécessaires pour traiter les problèmes immédiats à court terme

Il conviendrait d'arriver à un accord avec les pays développés sur les points suivants :

a) Il faudrait supprimer les restrictions imposées par les pays développés aux exportations des pays en développement dans un délai aussi bref que possible et adopter des mesures pour augmenter considérablement les importations de produits en provenance des pays en développement qui font actuellement l'objet de restrictions;

b) Les pays développés devraient réaffirmer le principe du *statu quo* et la Conférence, à sa cinquième session, devrait décider de créer un organe intergouvernemental efficace d'experts chargé d'examiner, de sa propre initiative, pour chaque mesure de protection opposée par des pays développés à des importations de pays en développement, s'il y a des raisons impérieuses qui empêchent d'éviter cette mesure à l'encontre des importations de pays en développement; à cet égard, il faudrait faire le nécessaire pour que la CNUCED soit avisée des mesures de protection qui ont été prises au mépris ou à l'encontre des intérêts des pays en développement en matière de commerce extérieur;

c) Les mesures de sauvegarde que les pays développés prennent quand ils ne peuvent l'éviter devraient être imposées seulement dans les conditions strictement définies énoncées ci-après et à la suite d'événements subits et imprévus :

- i) Dans tous les cas, les restrictions imposées doivent être considérées comme des mesures d'urgence frappant un produit spécifique et donner lieu à une notification préalable puis à des négociations avec les pays en développement qu'elles touchent;
- ii) Toute restriction imposée devrait être temporaire et régressive pendant un délai convenu, comprendre des

dispositions prévoyant l'augmentation des importations visées et permettre l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs de pays en développement pour ces importations;

- iii) Les restrictions seront accompagnées de mesures d'aménagement appropriées qui en assurent le caractère temporaire;
- iv) En outre, les restrictions imposées ne devraient en aucun cas entraîner une réduction des exportations ou de la production des pays en développement et porter ainsi préjudice à leur économie;
- v) Les pays en développement dont les exportations subiraient un préjudice du fait de mesures de sauvegarde devraient recevoir une compensation appropriée;
- vi) Les mesures de sauvegarde ne devraient pas être discriminatoires. Il ne faudrait en aucun cas faire de choix parmi les exportations des pays en développement, en invoquant des raisons diverses, en particulier leur coût peu élevé;

d) Des mesures devraient être prises pour assurer l'élimination de la progressivité des droits de douane en fonction du degré d'ouvraison, afin d'assurer de meilleures conditions d'accès aux marchés pour les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement;

e) Il faudrait définir une stratégie de surveillance des mesures protectionnistes des pays développés, afin de faciliter l'organisation d'une action concertée. A cet effet, il serait souhaitable d'intensifier et de renforcer l'utilisation des mécanismes actuels et de ceux qui peuvent être établis à la CNUCED, en vue d'examiner le problème du protectionnisme dans ses aspects généraux et particuliers afin de formuler des recommandations tendant à l'atténuer ou à l'éliminer.

Point 9 b — Négociations commerciales multilatérales : évaluation et nouvelles recommandations qui en découlent

1. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a passé en revue les progrès accomplis à ce jour dans les négociations commerciales multilatérales et a noté avec une profonde inquiétude que les pays développés avaient surtout prêté attention à leur commerce mutuel et n'avaient pas pris en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement, notamment ceux des pays les moins avancés, malgré les engagements convenus dans la Déclaration de Tokyo¹⁸. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept craint qu'à moins que des mesures correctives soient prises maintenant, les négociations ne débouchent sur des résultats négatifs pour les pays en développement. Il a été souligné que, sous leur forme actuelle, les projets de codes pour l'établissement des nouvelles règles devant régir le commerce international répondaient essentiellement aux intérêts des pays développés, ne tenaient pas dûment compte de ceux des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et tendaient à institutionnaliser les politiques protectionnistes actuellement appliquées par les pays développés. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept invite les pays développés qui participent aux négociations commerciales multilatérales à respecter les engagements contractés dans la Déclaration de Tokyo concernant l'octroi aux pays en développement d'un traitement spécial et plus favorable dans chacun des

¹⁸ Voir la note 1 ci-dessus.

secteurs de négociation. Il souligne que les pays en développement, dont les intérêts n'ont jusqu'ici guère retenu l'attention dans les négociations commerciales multilatérales, devraient examiner de près les conséquences que les résultats de ces négociations auront pour leur participation au commerce mondial futur et pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

2. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a exprimé sa déception et sa profonde préoccupation quant au déroulement des négociations qui a abouti à un manque de transparence, en a compromis le caractère multilatéral et n'a guère laissé de possibilité de participation aux pays en développement. Par ailleurs, les pays en développement sont invités à faire des concessions incompatibles avec leurs besoins en matière de commerce, de développement et de financement, d'où la nécessité de procéder à une évaluation approfondie du mode de négociation pour l'avenir.

3. Les décisions lors des négociations commerciales multilatérales devront être prises par consensus et avec l'accord des pays en développement participants, en particulier en ce qui concerne les codes que l'on cherche à adopter. Aucun code ne devrait être considéré comme adopté lors des négociations commerciales multilatérales ou au GATT sans l'accord des pays en développement participant aux négociations. Aucune obligation additionnelle ne devrait découler pour les pays en développement des codes qui seraient adoptés lors des négociations commerciales multilatérales ou au GATT sans l'accord des pays en développement participant aux négociations.

4. A cet égard, les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept soulignent les points suivants :

a) *Produits tropicaux*

Conformément aux engagements convenus dans la Déclaration de Tokyo, les pays développés devraient répondre favorablement aux demandes des pays en développement concernant l'amélioration de leurs offres relatives à ces produits. Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre immédiatement leurs offres en application. Tous les obstacles opposés dans les pays développés au commerce de tous les produits tropicaux, même transformés, devraient être supprimés. Dans la mesure où cet objectif ne sera pas atteint lors des négociations de Tokyo, de nouveaux efforts seront nécessaires et les négociations devront continuer en vue de la suppression de ces obstacles.

b) *Autres produits agricoles*

Les pays en développement notent avec préoccupation qu'aucun résultat n'a été obtenu dans le domaine des produits agricoles, en particulier en ce qui concerne les conditions les plus stables et favorables à assurer aux fournisseurs des pays en développement.

c) *Obstacles tarifaires et non tarifaires*

Les produits intéressants pour les pays en développement ne devraient pas être exclus des concessions tarifaires, en particulier dans les secteurs des textiles, du cuir, du caoutchouc et des produits du bois. Toutefois, les pays en développement particulièrement intéressés qui risquent d'être touchés par des réductions tarifaires peuvent chercher à obtenir l'exclusion d'un ou plusieurs produits spécifiques.

Il y aurait lieu de procéder à une application anticipée des réductions tarifaires pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

Les pays en développement notent également avec une profonde préoccupation que les pays développés n'ont rien fait pour supprimer les restrictions quantitatives opposées aux produits des pays en développement et que ces restrictions, dans certains secteurs comme celui des textiles, n'ont même pas été examinées lors des négociations. Il faudrait donc prendre des mesures en vue de supprimer immédiatement ces obstacles.

d) *Mesures de sauvegarde*

Les mesures de sauvegarde devraient continuer d'être prises sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, dans des conditions strictement définies de préjudice ou de menace de préjudice, et elles ne devront pas servir d'instrument de discrimination contre les exportations de pays en développement. Les pays en développement constatent avec une vive préoccupation que leurs exportations continuent de faire l'objet d'un traitement discriminatoire pour la raison que les coûts ou les prix sont moins élevés. Ils insistent pour que le nouveau code relatif aux mesures de sauvegarde préconise de renoncer très rapidement à toute mesure de caractère discriminatoire tant à l'échelon national que dans le cadre d'arrangements multilatéraux. Ils récusent les tentatives visant à légitimer cette forme de traitement discriminatoire. Le principe de mesures sélectives unilatérales, même provisoires, devrait être rejeté. Les "restrictions volontaires à l'exportation" et les "arrangements de commercialisation ordonnée" devraient être régis par le code en cours d'élaboration dans le domaine des mesures de sauvegarde et être passés en revue au niveau multilatéral. Les pays en développement devraient bénéficier d'un traitement spécial et différencié dans le code relatif aux mesures de sauvegarde. Au titre de ce traitement plus favorable, les pays en développement petits fournisseurs et nouveaux venus sur le marché devraient être exemptés de l'application des mesures de sauvegarde. Les mesures de sauvegarde prises par les pays développés à l'encontre des importations de pays en développement devraient être limitées dans le temps et assorties de mesures d'aménagement. L'application des mesures de sauvegarde ne devrait en aucun cas avoir pour effet de faire régresser les exportations des pays en développement.

e) *Subventions et droits compensateurs*

Le droit des pays en développement de recourir à des subventions à l'exportation et autres subventions pour diversifier leur économie et atteindre leurs objectifs socio-économiques de développement doit être reconnu. Les pays en développement ont le droit de se servir des subventions pour remédier aux défauts de structure qui nuisent à leur économie et à leurs exportations. Des droits compensateurs ne peuvent être imposés sur les importations subventionnées en provenance de pays en développement que dans des cas exceptionnels, si le "préjudice grave" qui en résulte est établi sur la base de critères objectifs et si toutes les procédures bilatérales et multilatérales de consultation ont été épuisées. Aucune mesure ne sera prise par les pays développés pour le motif que leurs exportations vers un marché tiers ont été supplantées par des exportations subventionnées de pays en développement. Les pays développés ne devraient pas être autorisés à subventionner des

produits qui concurrencent directement les produits de pays en développement.

f) *Application graduée*

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept rejette la notion d'«application graduée» que les pays développés s'efforcent d'instaurer dans le système commercial et qui leur permettrait, en particulier, de faire une discrimination entre les pays en développement de manière unilatérale et arbitraire.

g) *Cadre juridique*

Les améliorations apportées au cadre juridique du commerce international devraient répondre directement et de façon positive aux intérêts commerciaux et aux besoins de développement économique des pays en développement et ne devraient en aucun cas imposer aux pays en développement des charges ou des contraintes additionnelles.

L'un des principaux objectifs des pays en développement dans ce domaine étant d'établir un nouveau cadre juridique pour un traitement différencié dans le commerce entre pays développés et pays en développement et de respecter ainsi les engagements pris dans la Déclaration de Tokyo, le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme qu'il est nécessaire de réaliser de réels progrès dans ce domaine avant la fin des négociations.

5. La cinquième session de la Conférence sera une excellente occasion d'analyser les conséquences économiques et commerciales des négociations commerciales multilatérales pour les pays en développement, ainsi que la mesure dans laquelle les dispositions convenues dans la Déclaration de Tokyo ont été respectées.

La Conférence, à sa cinquième session, devrait faire valoir la nécessité de donner aux pays en développement, à l'issue des négociations commerciales multilatérales, la possibilité de négocier au niveau multilatéral avec les pays développés, en vue de promouvoir de façon permanente les intérêts des pays en développement, conformément aux exigences du nouvel ordre économique international.

6. Avant la clôture des négociations commerciales multilatérales, les pays en développement devraient, avec le concours de la CNUCED, évaluer quels avantages additionnels pour leur commerce résulteraient des négociations et dans quelle mesure les objectifs de la Déclaration de Tokyo ont été atteints, en vue de prendre d'autres dispositions pour atteindre ces objectifs avant la clôture des négociations et l'élaboration d'instruments finals.

7. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a souligné que les organisations internationales intéressées doivent continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement pour les aider à évaluer pleinement et à obtenir les avantages additionnels qui pourraient résulter pour leur commerce des négociations commerciales multilatérales.

***Point 10 de l'ordre du jour provisoire
de la cinquième session de la Conférence***

Produits de base

Point 10 a – Programme intégré pour les produits de base

Dans le programme intégré pour les produits de base, on peut distinguer trois lignes d'action principales.

La première a trait aux mesures à prendre pour arriver à une stabilisation dynamique des prix des produits de base, évitant ainsi des fluctuations excessives.

La deuxième, qui procède de la première, tend à donner plus de sécurité et de stabilité au revenu que les pays en développement tirent de l'exportation des produits de base, en recourant à des mesures additionnelles comme le financement complémentaire.

La troisième, qui serait celle d'une plus grande participation des pays en développement à l'économie de leurs produits de base, suppose des mesures pour accroître la transformation sur place, améliorer la participation de ces mêmes pays à la commercialisation, au transport et à la distribution, et leur assurer un accès sûr et plus large au marché.

En conséquence, il apparaît nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie du programme intégré pour les produits de base afin de réaliser une intégration effective des négociations sur les diverses mesures applicables et arriver ainsi à des solutions mutuellement harmonieuses. A cette fin,

Les Ministres décident :

De promouvoir une action commune des pays en développement dans la négociation du fonds commun et dans les négociations sur des produits pris individuellement, pour hâter la conclusion des accords en suspens et assurer la mise en marche effective, dans un délai déterminé, de la nouvelle institution.

A. – Fonds commun

Les Ministres affirment :

1. Que le fonds commun, en tant qu'entité nouvelle, devrait servir d'instrument clef pour atteindre les objectifs convenus du programme intégré pour les produits de base tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence. Ce devrait être une institution efficace et économiquement viable pour le financement de dispositifs de stockage et d'autres mesures se rapportant aux produits de base, ainsi qu'il est prévu dans ladite résolution, que ces mesures aient pour objectif la stabilisation des marchés des produits de base ou concernent le développement. L'objectif général de cette institution devrait être de contribuer à l'amélioration des structures des marchés et du commerce international des produits de base qui intéressent les pays en développement, ainsi qu'à l'instauration de conditions stables dans le commerce des produits de base, comportant des niveaux de prix rémunérateurs et justes pour les producteurs en même temps qu'équitables pour les consommateurs, compte tenu notamment des mouvements des prix des articles manufacturés importés, des coûts de production et de l'inflation mondiale, ainsi que des changements survenus dans la situation économique et monétaire internationale;

2. Que le fonds commun est une entité qui forme un tout et qu'il devrait exister des liens organiques et fonctionnels entre ses deux guichets qui assument des fonctions complémentaires et ne sont institués qu'à des fins de comptabilité;

3. Que le capital du fonds commun devrait être d'une ampleur suffisante pour lui permettre d'atteindre effectivement les objectifs pour lesquels il est créé;

4. Que la principale source de capitaux destinés au fonds commun devrait être constituée par les contributions directes obligatoires des gouvernements (en espèces ou en capital exigible) comprenant un montant minimal appréciable de 1 million de dollars uniforme pour tous les pays, et une contribution additionnelle calculée sur la base d'une formule adéquatement modifiée des Nations Unies. Les contributions devraient être assignées suivant le principe du partage équitable des charges entre pays développés et pays en développement;

5. Que le fonds commun devrait être doté des instruments nécessaires pour pouvoir emprunter à des conditions avantageuses sur le marché des capitaux. Le capital sujet à appel ferait l'objet d'engagements directement pris par les membres des accords internationaux de produit vis-à-vis du Fonds, à concurrence de la valeur des droits d'emprunt de chaque accord international de produit et suivant des modalités à convenir;

6. Que le premier et le deuxième guichet devraient tous deux être dotés, dès le début, de ressources suffisantes pour leur permettre de fournir les moyens financiers voulus pour les mesures qui relèvent d'eux. En particulier, les contributions directes obligatoires des gouvernements devraient être affectées aux deux guichets dans des proportions appropriées;

7. Que la proportion des contributions directes des gouvernements affectée au deuxième guichet doit être complétée par des contributions volontaires dont le montant minimal sera fixé en vue de la mise sur pied du fonds commun et que des mécanismes permettant une reconstitution fréquente et régulière des ressources devraient être envisagés et convenus en temps opportun;

8. Que le deuxième guichet, seul ou conjointement avec d'autres institutions financières, devrait financer des activités telles que la recherche-développement, l'amélioration à la fois quantitative et qualitative de la production, la promotion des ventes, la commercialisation et la distribution, et la diversification;

9. Que le fonds commun devrait de même financer, selon des conditions spécifiques, des stocks nationaux de produits de base dans les pays en développement exportateurs en vue de renforcer leur pouvoir sur le marché et d'éviter les ventes à tout prix;

10. Que les dépôts en espèces des accords de produit auprès du fonds commun ne devraient pas dépasser 30 p. 100 des ressources financières totales dont ils ont besoin pour le stockage afin de faciliter la conclusion de nouveaux accords internationaux de produit, d'inciter les accords internationaux de produit à adhérer au fonds commun et de ramener au minimum la charge financière incombant aux pays en développement membres; en même temps, les modalités et conditions de l'octroi de prêts aux accords internationaux de produit par le fonds commun devraient être suffisamment intéressantes financièrement pour inciter les accords internationaux de produit à adhérer au fonds commun;

11. Dans ses opérations, le fonds commun respectera l'autonomie des accords internationaux de produit et des organisations de produit;

12. Que les critères pour la définition des organismes internationaux de produit susceptibles d'être financés par le

fonds commun devraient tenir compte de l'importance qu'il y a à couvrir de façon appropriée les produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;

13. Que les pays en développement devraient acquérir un rôle déterminant en matière de décisions dans le système de vote du fonds commun, en particulier en faisant en sorte qu'un pourcentage aussi élevé que possible du total des voix soit alloué aux pays membres sur la base du principe de l'égalité;

14. Qu'à la Conférence de négociation prévue pour mars 1979¹⁹, tous les pays participants se fassent représenter à un niveau élevé, y compris le niveau ministériel, afin de faciliter l'accord et la décision sur les éléments essentiels et fondamentaux du Fonds commun avant la convocation de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Manille. Les Ministres demandent instamment à tous les gouvernements des pays participants, en particulier à ceux des pays développés, de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour assurer la réussite de la Conférence de négociation;

15. Les Ministres constatent que quelques-unes des mesures envisagées dans la résolution 93 (IV) de la Conférence sont toujours en suspens et ils réaffirment à cet égard l'importance qu'ils attachent aux mesures définies dans la résolution, notamment aux paragraphes 3 et 4 de la section III de celle-ci.

B. – Action concernant les produits de base inclus dans la résolution 93 (IV) de la Conférence

16. Les Ministres prient instamment les gouvernements de passer du stade des engagements à celui de l'action et de l'application, et en particulier :

a) Demandent la convocation, dès que possible, des conférences de négociation sur des produits qui en sont actuellement à la phase préparatoire et pour lesquelles l'étape technique de la définition des problèmes est suffisamment avancée, sur la base de programmes d'action ayant trait à la stabilisation des prix et autres mesures; ces conférences de négociation devraient aboutir dans les nouveaux délais fixés au programme intégré pour les produits de base. Pour faciliter les négociations, il faudrait aider les pays en développement producteurs dans leurs efforts pour renforcer et harmoniser leurs positions de négociation en organisant des réunions entre eux ou dans le cadre des associations de producteurs existantes;

b) Invitent les gouvernements parties aux accords internationaux de produit existants, conformément aux procédures de décision appropriées prévues dans ces accords, à envisager d'y inclure d'autres mesures relevant du programme intégré susceptibles d'être pertinentes pour ces produits de base et d'envisager l'association de ces accords avec le fonds commun, en vue de l'utilisation des possibilités financières du premier et du deuxième guichet de manière appropriée;

c) Demandent instamment que des dispositions soient prises rapidement en vue de l'application effective de

¹⁹ La Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base a tenu sa troisième session à Genève du 12 au 19 mars 1979 (voir TD/IPC/CF/CONF/19).

mesures et de procédures appropriées pour stabiliser et améliorer en valeur réelle le prix des produits de base exportés par les pays en développement, compte tenu de l'inflation mondiale et de l'évolution de la situation économique et monétaire internationale dans le monde, y compris les taux de change, les termes de l'échange, le rendement des investissements et autres facteurs pertinents;

d) Demandent l'inclusion, dans les études et dans les négociations spécifiques, quand les pays en développement le jugent opportun, des produits finis et semi-finis fabriqués à partir des matières premières incluses dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence;

e) Décident de promouvoir une action "horizontale" qui permette d'aboutir à des accords entre pays producteurs sur des produits déterminés. Les formules d'action concertée des associations de producteurs pourraient servir de lignes directrices;

f) Demandent que les réunions préparatoires sur les produits de base périssables restants soient convoquées aussitôt que possible afin qu'il soit possible de distinguer les éléments concrets permettant de réunir des conférences de négociation sur ces produits en raison de l'importance particulière qu'ils présentent pour l'économie des pays en développement producteurs et aussi parce que, malgré le progrès considérable réalisé dans leur étude, la discussion en a été longtemps différée.

C. — *Autres éléments du programme intégré pour les produits de base*

Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base

Les Ministres :

17. Demandent au Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le FMI, de préparer une étude détaillée en vue de mettre en œuvre une facilité complémentaire destinée à compenser les déficits des recettes d'exportation de chaque produit de base, en tenant compte des moyens financiers nécessaires à cette facilité, de ses sources possibles de financement, de sa faisabilité financière, des arrangements institutionnels et des modalités et éléments qui apporteraient un dédommagement adéquat en valeur réelle aux pays en développement, eu égard en particulier à la situation des pays les moins avancés. Cette facilité devrait s'ajouter à la facilité de financement compensatoire améliorée du FMI et aux initiatives prises au titre du programme intégré pour les produits de base en vue de traiter le problème de la stabilisation des prix en valeur réelle. Il faudrait achever l'étude le plus vite possible afin d'en faciliter l'examen par la Commission des produits de base et par le Conseil du commerce et du développement après l'achèvement des négociations sur le fonds commun.

Transformation et mise au point des produits

Les Ministres :

18. a) Demandent que des engagements soient pris en vue de la création "d'un cadre global de coopération internationale pour intensifier la transformation des matières premières et l'exportation de produits transformés dans les pays en développement", en tenant compte des travaux et des négociations en cours sur les questions connexes. Il

convient de prendre en considération, entre autres, les éléments suivants :

- i) Adoption et renforcement par les pays développés de politiques et de mesures d'aide aux aménagements de structure, qui encourageraient leurs industries nationales à abandonner progressivement les productions pour lesquelles elles sont moins compétitives sur le plan international, ce qui conduirait à un redéploiement des capacités de production de ces industries vers les pays en développement. A cet effet, les pays développés pourraient, pour commencer, s'engager à ne pas accorder de nouvelles subventions aux industries qui concurrencent directement les exportations de pays en développement et à éliminer progressivement les subventions existantes;
- ii) Institution de principes directeurs pour la régulation de la production de produits synthétiques de remplacement qui concurrencent les produits naturels, ainsi que des investissements dans leur fabrication;
- iii) Engagement multilatéral des pays développés importateurs chaque fois que ce sera approprié dans le cadre des négociations sur un produit, d'importer en provenance des pays en développement des quantités croissantes de ce produit sous forme transformée ou semi-transformée, ou de réserver aux pays en développement les débouchés qui seraient créés par des augmentations futures de la demande de ce produit transformé ou semi-transformé;
- iv) Engagement d'accorder des ressources financières croissantes et réparties de façon toujours mieux équilibrée, à la fois sous forme de prêts et de participation au capital social, par le biais des institutions financières internationales en vue du développement de la transformation des produits primaires dans les pays en développement; il faudrait alors fixer et atteindre des objectifs sectoriels spécifiques pour les pays les moins avancés;
- v) Revoir et examiner périodiquement à la Commission des produits de base l'accès aux marchés accordé aux produits primaires et transformés en provenance de pays en développement.

b) Dans cet esprit, demandent que le secrétariat de la CNUCED, en consultation avec l'ONUDI, la FAO et d'autres organismes compétents des Nations Unies, entreprenne une étude systématique et approfondie des perspectives concernant les produits de base inclus dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence, y compris le montant des investissements nécessaires, les mesures requises de la part de pays en développement eux-mêmes et les mesures de soutien incombant aux pays développés et aux institutions financières internationales; les conclusions de cette étude devraient être examinées par la Commission des produits de base, qui les transmettraient au Conseil du commerce et du développement avec les observations et recommandations pertinentes.

Commercialisation et distribution

Les Ministres recommandent ce qui suit :

19. Engagement de créer un cadre de coopération internationale dans le domaine de la commercialisation et de la distribution des produits de base en vue d'augmenter la participation des pays en développement à la commercia-

lisation et à la distribution des produits qu'ils exportent, y compris :

a) Amélioration du fonctionnement des bourses de produits au moyen de réglementations appropriées, notamment la suppression de la discrimination dans la composition, la direction et la gestion des bourses de produits, afin d'assurer une participation équitable des exportateurs des pays en développement producteurs à la gestion des bourses de produits;

b) Accroissement du soutien financier et technique des pays développés et des institutions financières internationales en vue du développement des systèmes locaux de commercialisation et de distribution dans les pays en développement, notamment pour le financement de stocks nationaux, les facilités de stockage, les renseignements sur le marché, la création d'offices communs de commercialisation et de sociétés de commerce d'Etat, la représentation auprès des bourses de produits, et la création et le renforcement dans les pays en développement de bourses de produits concernant leurs produits de base destinés à l'exportation;

c) Normalisation des pratiques et arrangements de commercialisation;

d) Enquêtes détaillées sur :

i) Les structures du marché de tous les produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement sur le plan des exportations. A cette fin, les Ministres réaffirment qu'il est nécessaire que le secrétariat de la CNUCED termine ou entreprenne, selon le cas, des études sur le transport, la commercialisation et la distribution de chacun des produits inclus dans la liste indicative de la résolution 93 (IV) de la Conférence. Ces études devront être présentées dans un délai déterminé à la Commission des produits de base, qui les transmettra au Conseil du commerce et du développement avec les observations et recommandations pertinentes;

ii) Les contrats et accords à long terme pour le commerce des produits de base, en particulier les minéraux et les métaux, en vue d'étudier la possibilité d'instituer des principes et des normes convenus à l'échelon international, surtout les clauses principales traitant de la fixation des prix et de la renégociation de leurs termes;

e) Suppression des obstacles à une concurrence loyale entre les entreprises de commercialisation des pays développés et des pays en développement, en particulier la pratique du dumping et la publicité de marque excessive, au moyen de mesures fiscales ou autres appropriées.

Recherche-développement, promotion commerciale et diversification horizontale

Les Ministres recommandent :

20. Que le Secrétaire général de la CNUCED élabore un programme d'investissements à moyen terme concernant les besoins relatifs, dans ces domaines, aux produits inclus dans la liste indicative de la résolution 93 (IV), pour présentation au Conseil du commerce et du développement par l'intermédiaire de la Commission des produits de base.

Action consécutive

Les Ministres recommandent :

21. Que le mécanisme existant de la CNUCED soit utilisé et renforcé pour surveiller la mise en œuvre des décisions prises lors de la cinquième session de la Conférence au sujet des aspects du programme intégré pour les produits de base relatifs au développement.

Point 10 b — Autres éléments

Production et commerce des produits alimentaires

Les Ministres recommandent :

22. Que soit pris l'engagement d'augmenter substantiellement, avec l'appui des pays développés et des organisations internationales intéressées, les investissements et l'assistance technique en vue d'accélérer la production alimentaire dans les pays en développement, d'augmenter la part de ces pays dans les exportations de denrées et produits alimentaires, d'assurer des prix stables et équitables et l'accès à un approvisionnement suffisant en produits alimentaires et de renforcer la sécurité alimentaire mondiale, y compris, notamment, de la façon suivante :

a) Adoption dans les pays en développement et dans les pays développés de politiques et de mesures qui encourageraient la production et les exportations de produits alimentaires des pays en développement;

b) Adoption de plans appropriés entre pays en développement en vue d'augmenter et de diversifier la production et le commerce des produits alimentaires;

c) Conclusion rapide d'accords internationaux sur les produits de base destinés à l'alimentation, avec des arrangements visant à constituer les réserves suffisantes quand cela est nécessaire.

Point 11 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Articles manufacturés et semi-finis

Point 11 a — Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement

1. Les pays en développement continueront à être handicapés dans leurs efforts visant à accroître leur production et leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis, à moins que des politiques et des mesures efficaces à court terme et à long terme soient adoptées pour ouvrir aux pays en développement un accès plus large aux marchés des pays développés et pour restructurer la production mondiale et les circuits commerciaux. La restructuration du commerce mondial des articles manufacturés et semi-finis exige un changement d'orientation dans les politiques industrielles des pays développés (pays développés à économie de marché et pays à économie planifiée), appuyé par une action concernant les sociétés transnationales, qui sont un facteur dominant de la production, de la commercialisation et de la distribution mondiales des articles manufacturés et semi-finis, complété par des mesures destinées à accroître le commerce à l'intérieur d'une même industrie, à supprimer les restrictions aux approvisionnements en provenance des pays en développement, à contrôler les opérations des sociétés transnationales et à améliorer les débouchés pour les exportations d'articles manufacturés des pays

en développement. En conséquence, il est urgent d'adopter un ensemble concerté de politiques et de mesures pour atteindre les objectifs d'une expansion de la base industrielle des pays en développement, de manière à accroître la participation des pays en développement au commerce mondial des articles manufacturés.

2. Jusqu'à présent, la restructuration industrielle proposée par les pays développés visait presque exclusivement les industries à faible coefficient de capital qui emploient des technologies simples et une main-d'œuvre abondante. Accepter cette démarche reviendrait à paralyser qualitativement notre développement et à consolider une division internationale injuste et de moins en moins efficace du travail.

3. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne la nécessité urgente de restructurer la production industrielle et le commerce mondiaux de manière à assurer un accroissement substantiel de la part des pays en développement, y compris celle des pays les moins avancés et des pays sans littoral, dans les exportations mondiales d'articles manufacturés et semi-finis. Il reconnaît qu'une expansion de la production et une diversification du commerce international des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement sont nécessaires pour atteindre les objectifs généralement acceptés de leur développement économique et industriel accéléré. A cette fin, il faut s'efforcer de constituer des capacités de production et de les accroître, d'instituer des organismes de distribution et de commercialisation et de les renforcer, de développer l'infrastructure industrielle et commerciale et d'améliorer l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés, ces derniers devant adopter des politiques appropriées.

4. L'accord s'est déjà fait sur un objectif qui serait, pour les pays en développement, une part de 25 p. 100 dans la production mondiale d'articles manufacturés d'ici à l'an 2000. Pour atteindre ce but, il faudrait nettement accroître la part de ces pays dans le commerce mondial d'articles manufacturés, qui est actuellement de 8 p. 100, donc extrêmement basse. L'accroissement de leur part dans le commerce des articles manufacturés devrait entraîner un accroissement correspondant de leur part dans le commerce mondial, qui devrait représenter 30 p. 100 du commerce mondial total d'articles manufacturés d'ici à l'an 2000. Le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec l'ONUDI, devrait déterminer les secteurs de croissance et les besoins en facteurs de production permettant d'atteindre les objectifs fixés, compte tenu de la situation et des besoins de développement particuliers des différentes régions en développement et des besoins spéciaux des pays les moins avancés.

5. Une restructuration profonde de la production est indispensable pour atteindre ces objectifs et les pays développés devraient élaborer des politiques de nature à favoriser les ajustements en transférant des facteurs de production des régions où l'avantage comparatif se déplace en faveur des pays en développement et donner la possibilité aux pays en développement de transformer leurs produits de base et matières premières. Ces politiques devraient aussi favoriser une spécialisation intra-industrielle accrue et donner une impulsion au transfert méthodique d'industries vers les pays en développement. Dans cette perspective, il conviendrait aussi d'organiser des coentre-

prises appropriées et une sous-traitance de la production à l'intérieur d'un même secteur dans les pays en développement.

A. — Production d'articles manufacturés et semi-finis

6. Pour améliorer la capacité des pays en développement de fournir des articles manufacturés et semi-finis, il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

a) Les organisations internationales et les pays développés devraient aider les pays en développement à créer une infrastructure financière et commerciale ou autre ou à la renforcer et à promouvoir leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis;

b) Les institutions financières internationales devraient créer de nouvelles facilités financières pour offrir un financement additionnel au secteur manufacturier des pays en développement. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement les moins avancés;

c) Il faudrait créer des facilités de refinancement à long terme du crédit à l'exportation pour les pays en développement;

d) Il faudrait encourager la transformation des matières premières dans les pays en développement, notamment par la participation de ces pays, aux niveaux appropriés, à l'intégration verticale propre à l'industrie des matières premières, et les pays développés ne devraient pas maintenir ou instituer de droits de douane progressifs selon le degré d'ouvrage sur leurs importations en provenance de pays en développement;

e) Il faudrait inciter les pays en développement à agir en vue de mettre en place ou de développer les industries dont la demande mondiale est dynamique, en particulier les industries de biens d'équipement;

f) Il faudrait supprimer les obstacles que le recours à une normalisation motivée par la domination et le partage des marchés des pays en développement par les pays développés opposent aux exportations d'articles manufacturés des pays en développement;

g) Il faudrait renforcer la capacité technologique des pays en développement pour qu'ils participent davantage à l'industrialisation et au commerce mondial des articles manufacturés.

B. — Commercialisation et distribution

7. Pour devenir des partenaires à part entière dans le commerce mondial, les pays en développement et leurs organismes de commerce devraient intervenir activement dans la commercialisation et à la distribution de leurs produits d'exportation et d'importation. Les organisations internationales et les pays développés devraient leur fournir une assistance technique et une aide financière et les aider à se doter des compétences techniques et financières requises pour tirer le maximum de profit de leur commerce d'articles manufacturés. Les pays développés devraient concevoir des politiques de nature à encourager et à faciliter, sur leurs marchés, les opérations des organisations de commercialisation et de distribution des pays en développement. Il faudrait aussi aider les pays en développement à mettre en place et à favoriser les autres infrastructures commerciales nécessaires à des échanges

effectifs et efficaces. Pour que les pays en développement tirent le maximum de profit de leurs importations et de leurs exportations, il conviendrait d'agir comme suit :

a) Création ou promotion d'entreprises commerciales nationales qui soient à la fois importatrices et exportatrices;

b) Création, par les pays en développement, de sociétés multinationales d'achat et de commercialisation pour leur permettre de tirer un maximum d'avantages de leur commerce et de profiter des économies d'échelle;

c) Création, par des entreprises des pays en développement, de leurs propres réseaux de vente directe sur les principaux marchés étrangers. Ces entreprises devraient adopter des politiques pour vendre davantage sous leur propre marque de fabrique ou nom commercial afin de se faire accepter par les consommateurs;

d) Il serait bon de réorienter les activités des sociétés transnationales, notamment dans le sens d'une fabrication plus complète dans les pays en développement, ainsi que d'une transformation plus poussée des matières premières de ces pays pour les marchés intérieurs et extérieurs. Les sociétés transnationales devraient prendre des mesures positives pour favoriser les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement.

C. — Accès aux marchés

8. Les pays développés devraient concevoir des mesures de politique commerciale et adopter, dans des domaines comme les marchés de l'Etat, d'autres politiques positives, qui contribueraient à favoriser les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement et à atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima pour la production d'articles manufacturés dans les pays en développement²⁰. Ces initiatives devraient se refléter dans les régimes qu'ils adoptent en matière de politique commerciale, et leurs schémas de préférences généralisées devraient être axés sur la réalisation de ces objectifs. En particulier, la protection accordée aux industries des pays développés transformatrices de produits de base et de matières premières de pays en développement, quand ceux-ci jouissent de l'avantage comparatif, devrait être supprimée dans des délais convenus. Il ne devrait pas y avoir prolongation des arrangements réglementant le commerce des textiles, qui entravent l'essor des exportations de textiles des pays en développement. Les obstacles opposés aux exportations des pays en développement par des pratiques restrictives en matière de services et de transactions invisibles ou des structures défavorables des taux de fret devraient être levés. Les pays développés devraient, dans leur régime douanier, classer à part les produits des pays en développement, afin de les distinguer, des produits analogues provenant de pays développés, et leur accorder un traitement plus favorable. Les pays développés devraient accorder un traitement spécial aux produits de l'artisanat des pays en développement, y compris les articles tissés à la main, en leur assurant l'accès à leurs marchés en franchise de droit et sans contingentement.

²⁰ Voir "Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels", adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou) du 12 au 26 mars 1975 (ID/CONF.3/31, chap. IV), par. 28.

D. — Secteur des services

9. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a noté avec inquiétude que les procédés protectionnistes employés par les pays développés à l'encontre des pays en développement s'étendent au secteur des services, en particulier aux transports, à la banque et aux assurances.

10. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept se déclare particulièrement préoccupé par les nouvelles propositions formulées en matière d'aviation civile, par exemple, l'institution d'un nouveau régime de trafic aérien prévoyant des itinéraires directs entre pays développés et écartant toute possibilité d'escale dans les pays en développement situés dans le trajet. Ce projet comporte un système de duopole selon lequel l'application de tarifs spéciaux devient un arrangement exclusif entre deux pays développés. Il aurait pour effet de freiner l'essor des lignes aériennes des pays en développement.

11. La mise en œuvre de ce système de duopole dans l'aviation civile entraverait en outre l'expansion du tourisme dans les pays en développement, notamment ceux qui appartiennent à des catégories de pays dont l'ONU a reconnu qu'ils doivent bénéficier d'un traitement spécial. Le fait est particulièrement grave, car l'industrie touristique apporte une contribution vitale au développement de beaucoup de pays en développement.

12. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept invite donc la Conférence à prier le Secrétaire général de la CNUCED de procéder d'urgence à un examen et à une analyse des effets que les pratiques discriminatoires des pays développés en matière d'aviation civile exercent sur le développement des transports aériens, y compris le transport de marchandises et le tourisme, dans les pays en développement.

13. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept invite en outre les pays développés à supprimer immédiatement toutes les pratiques discriminatoires employées à l'encontre des pays en développement, dans les transports, la banque et les assurances.

E. — Efforts collectifs des pays en développement

14. Pour accélérer leur développement économique et industriel, les pays en développement devraient intensifier leurs efforts collectifs en vue de créer et développer des industries fondées sur la mise en valeur des ressources locales, de mettre en place l'infrastructure nécessaire pour permettre une absorption plus rationnelle des capitaux et technologies étrangers, d'élargir leurs marchés nationaux et régionaux, et d'accroître leur part dans le commerce mondial en améliorant les débouchés de leurs articles manufacturés.

Point 11 b — Principes et règles et autres questions concernant les pratiques commerciales restrictives

1. Les pratiques commerciales restrictives, notamment celles des sociétés transnationales, ont des effets qui sont préjudiciables au développement économique des pays en développement, en particulier dans le domaine de la production et de la commercialisation des articles manufacturés et semi-finis.

2. Les pratiques telles que les licences, les arrangements visant les brevets et les ententes, la fixation des prix, la tarification de cession interne, les arrangements commer-

ciaux exclusifs, les ventes en consignation, les contingents dits volontaires, etc., ont pour effet, non seulement de restreindre le commerce, mais encore d'empêcher un transfert approprié de la technologie dont les pays en développement ont besoin pour accélérer leur industrialisation, afin de développer leur production d'articles manufacturés et de s'assurer une part accrue du commerce d'exportation de ces articles.

3. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estime en conséquence qu'il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques pour contrôler les pratiques commerciales restrictives, y compris celles des sociétés transnationales, notamment par l'adoption de dispositions législatives nationales appropriées et efficaces.

4. Il estime également que des efforts devraient être faits pour promouvoir la coopération entre les pays en développement en vue de coordonner les mesures dans ce domaine.

5. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une conférence qui négocierait un ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives serait convoquée entre septembre 1979 et avril 1980. Il demande au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer la conférence susmentionnée dans les derniers mois de 1979.

a) Il exprime l'espoir que les principes et les règles institueront un traitement différencié en faveur des pays en développement. Il estime en outre que les opérations entre les diverses institutions des sociétés transnationales qui imposent des pratiques commerciales restrictives et qui nuisent aux intérêts des pays en développement devraient aussi être couvertes par ces principes et par ces règles. Les principes et les règles qu'il s'agit d'élaborer au sujet des pratiques commerciales restrictives devraient être applicables également aux invisibles et aux services qui portent préjudice au commerce et à l'économie des pays en développement;

b) Le Groupe des Soixante-Dix-Sept insiste pour que tous les efforts possibles soient faits en vue de trouver des solutions aux problèmes en suspens comme ceux du champ d'application des exceptions, du traitement préférentiel, des accords institutionnels et du caractère juridique des principes et règles dans un esprit qui permette l'application universelle des principes et des règles et étant entendu que le système doit être nettement orienté vers le contrôle des pratiques restrictives préjudiciables au commerce international, particulièrement celles qui ont un effet négatif sur les pays en développement et leur développement économique.

6. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande instamment au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre des études approfondies et d'intensifier les travaux en cours sur ces pratiques en prévision de la conférence susmentionnée, qui devrait adopter des mesures destinées à contrôler les pratiques commerciales restrictives, en particulier celles qui concernent les opérations d'importation et d'exportation des sociétés transnationales, telles que :

a) Tarification de cession interne pour les opérations entre sociétés appartenant à un même groupe;

b) Arrangements à l'intérieur des sociétés transnationales concernant la répartition territoriale des marchés et des produits;

c) Acquisition par les sociétés transnationales d'entreprises appartenant à des ressortissants dans les pays industrialisés et dans les pays en développement;

d) Arrangements officiels et officieux de commercialisation et de distribution relatifs aux exportations et aux importations des sociétés transnationales avec d'autres entreprises, y compris d'autres sociétés transnationales;

e) Arrangements d'exclusivité et abus de position dominante sur le marché par l'emploi de marques de fabrique.

7. Entre-temps, il conviendrait de renforcer le rôle de la CNUCED dans le domaine des pratiques commerciales restrictives et de mettre en place, à la CNUCED, un dispositif approprié permettant de notifier et de diffuser efficacement des renseignements sur les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce des pays en développement, de contrôler l'application des principes et règles, de formuler des recommandations concernant d'éventuelles modifications et améliorations et de fournir une assistance technique aux pays en développement pour le contrôle de ces pratiques et pour la mise au point de procédures appropriées de consultation.

8. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme que toute loi type relative aux pratiques commerciales restrictives qui serait élaborée à la CNUCED serait seulement un modèle conçu par des experts des pays en développement pour les aider à formuler leur propre législation nationale.

Point 11 c – Examen et évaluation du système généralisé de préférences

La mise en place du SGP a quelque peu contribué à l'amélioration de l'accès des exportations des pays en développement aux marchés pendant les années 70. Bien que les pays donneurs de préférences se soient maintes fois engagés à maintenir et améliorer le SGP, il y a eu, ces dernières années, un fléchissement des efforts en vue d'assurer une amélioration de son fonctionnement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept note cette tendance avec préoccupation et demande instamment que la Conférence, à sa cinquième session, prenne les mesures spécifiques ci-après :

1. Il faudrait une décision formelle positive prolongeant le système au-delà de la période initiale qui prend fin en 1981. Il faudrait conférer au SGP un caractère légal qui donne à son application plus de certitude et de permanence. La possibilité de retrait unilatéral des concessions octroyées au titre du SGP freine les investissements dans la production en vue de l'exportation, entravant ainsi la réalisation des objectifs à long terme du système, qui sont de favoriser l'industrialisation des pays en développement et d'accélérer leur croissance économique. Il faudrait donc prévoir la consolidation des taux négociés au titre du SGP. Le retrait des concessions ne devrait pas être unilatéral, mais faire l'objet de consultations préalables avec les pays en développement bénéficiaires, selon des critères et procédures objectifs, arrêtés d'un commun accord. De plus, en cas de retrait dans ces conditions, des avantages commerciaux compensatoires devraient être accordés. En outre, il n'y aura retrait de concessions qu'en cas de conditions justifiant des mesures du type clause de sauvegarde.

2. Il faudrait améliorer le mécanisme de participation et de consultation dans le cadre de la CNUCED, en vue de la mise en œuvre et de la renégociation des divers schémas du SGP, de manière à assurer une utilisation optimale du système.

3. Les schémas du SGP devraient notamment être conçus pour que la part des pays en développement dans la production mondiale d'articles manufacturés atteigne 25 p. 100 en l'an 2000 et pour que leur part dans le commerce mondial d'articles manufacturés augmente alors jusqu'à 30 p. 100.

4. Quelques pays donateurs n'ont pas reconnu comme bénéficiaires tous les pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Les schémas du SGP conservent des caractéristiques discriminatoires et servent encore d'instruments de coercition politique et économique ou de rétorsion, malgré la résolution 96 (IV) de la Conférence, qui demande expressément aux pays intéressés de redresser la situation. En outre, certains pays donateurs ont mis, à l'admission au bénéfice des préférences, des conditions qui sous-entendent indirectement certaines concessions réciproques, lesquelles s'écartent des conditions applicables au système. Les principes de non-discrimination et de non-réciprocité sont réaffirmés, et tous les pays en développement devraient être reconnus comme bénéficiaires, sans aucune condition ou discrimination. Il conviendrait aussi de supprimer des conditions comme le critère de préservation de la compétitivité, qui créent finalement une discrimination.

5. Il faudrait chercher à aboutir à un accord sur un programme prévoyant, dans des délais fixés, l'accroissement du nombre de produits visés, de sorte que le SGP englobe toutes les importations passibles de droits en provenance de pays en développement et particulièrement les produits intéressant les pays les moins avancés, compte tenu de la nécessité d'assurer une compensation suffisante aux pays en développement bénéficiant d'un traitement préférentiel spécial. Ce programme devrait aussi couvrir notamment les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, c'est-à-dire ceux des chapitres 1 à 24 de la NCCD. Tous les pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait devraient étendre immédiatement le régime de l'admission préférentielle en franchise à tous les produits industriels, en particulier à ceux qui proviennent de la transformation des produits de base et des matières premières des pays en développement, ainsi qu'à tous les produits agricoles originaires de pays en développement.

6. En accroissant l'ampleur des réductions tarifaires, il faudrait tenir compte de l'effritement découlant des négociations commerciales multilatérales.

7. Il faudrait supprimer les mesures non tarifaires, telles que contingents, montants maximaux, exclusions pour préservation de la concurrence, qui restreignent la pleine utilisation des schémas applicables aux produits spécialement intéressants pour les pays en développement.

8. Il faudrait veiller à ce que le mécanisme de sauvegarde ne bloque pas de façon injustifiée les exportations des pays en développement, réduisant ainsi à néant les objectifs du SGP. Les garanties du type clause de sauvegarde prévues par le SGP devraient être appliquées après consultation avec les intéressés, uniquement quand il est établi que les importations préférentielles sont directement à l'origine

d'un préjudice grave causé à l'industrie nationale. Cette application devrait être temporaire, faire l'objet d'une surveillance et d'une révision à l'échelon multilatéral et être combinée à des mesures d'aide aux aménagements de structure.

9. Les pays donateurs devraient libéraliser et simplifier leurs règles d'origine applicables au SGP. Ils devraient aussi harmoniser ces règles en vue de favoriser davantage les pays bénéficiaires de préférences et de leur permettre de mieux profiter du SGP.

10. Dans l'amélioration des schémas du SGP, une priorité plus élevée devrait être accordée aux produits intéressants pour les pays les moins avancés. Il faudrait en outre apporter à ces pays une assistance technique qui leur donne les moyens de mieux mettre à profit les avantages commerciaux offerts par les schémas, y compris une assistance concernant les règles d'origine et leur application. De même, les pays les moins avancés devraient bénéficier d'une aide financière et technique en vue de l'implantation d'industries fabriquant des produits couverts par le SGP et du développement des industries ainsi créées.

11. Il faudrait arriver à un accord pour prolonger les activités de la deuxième phase du projet d'assistance technique CNUCED/PNUD de façon que les pays en développement puissent mieux tirer parti des avantages des schémas.

Point 11 d — Examen de l'application des résolutions 96 (IV) et 97 (IV) de la Conférence

1. La cinquième session de la Conférence sera une occasion propice pour évaluer dans quelle mesure les pays développés ont appliqué les diverses dispositions des résolutions 96 (IV) et 97 (IV) de la Conférence et pour adopter les dispositions nécessaires à une mise en œuvre effective.

2. La mise en application de ces deux importantes résolutions a été extrêmement lente et décourageante. Le principe du *statu quo* en ce qui concerne les obstacles aux importations en provenance des pays en développement n'a pas été respecté et de nouvelles restrictions ont été imposées aux exportations en provenance des pays en développement sans surveillance multilatérale de ces mesures et sans compensation, contrairement aux dispositions de la résolution 96 (IV). De même, divers systèmes de restrictions prétendument volontaires à l'exportation, d'arrangements et de commercialisation ordonnés, d'arrangements de prix minimaux, de mesures visant à empêcher la désorganisation des marchés, etc., continuent d'être appliqués dans des proportions toujours plus larges.

3. Des recommandations sont formulées séparément sur les problèmes relatifs au SGP, au protectionnisme croissant des pays développés, à l'aide aux aménagements de structure, aux pratiques commerciales restrictives et aux questions connexes, mais les progrès réalisés dans l'application de la résolution 96 (IV) dans son ensemble, y compris un ensemble de mesures solidaires et complémentaires pour l'expansion et la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement devraient être suivis de près par la Commission des articles manufacturés de la CNUCED.

4. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept constate que l'Arrangement concernant le commerce international des textiles a été prorogé pour une nouvelle période de quatre ans

à compter de 1978. Le Protocole portant prorogation de l'Arrangement admettait "la possibilité de s'écarter raisonnablement, et d'un commun accord," des dispositions de l'Arrangement²¹. Ces dérogations ont généralement joué contre les objectifs fondamentaux de l'Arrangement et ont beaucoup nui aux exportations de textiles des pays en développement. Les pays développés qui y ont eu recours devraient faire le nécessaire pour les rendre pleinement conformes, aussitôt que possible, aux objectifs et dispositions de l'Arrangement. Ils devraient adopter des politiques d'aménagement de manière à pouvoir instituer un régime commercial libéral pour les textiles après l'expiration de l'Arrangement.

5. Il conviendrait de continuer à étudier la méthode des reclassifications tarifaires pour faciliter l'application d'un traitement différencié aux produits des pays en développement.

6. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept fait valoir en particulier la nécessité de resserrer et d'accroître la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI, afin de mener à bien des analyses conjointes et faire des recommandations de principe au sujet de l'industrialisation et du commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement. Il insiste pour que le groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé de la question des arrangements de collaboration industrielle soit rapidement mis en place.

7. En ce qui concerne la résolution 97 (IV) de la Conférence, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la réorientation des activités des sociétés transnationales dans les pays en développement vers la fabrication sur place de produits plus finis et la transformation industrielle plus poussée des matières premières, et à l'application d'un contrôle accru des pays en développement sur la transformation, la commercialisation et la distribution de leurs produits finis et semi-finis. En outre, les efforts devraient continuer pour renforcer la participation des entreprises nationales des pays en développement aux activités des sociétés transnationales, pour contrôler les pratiques commerciales restrictives de ces sociétés et pour faire en sorte que ces sociétés deviennent un élément positif pour les efforts d'exportation des pays en développement. La Conférence, à sa cinquième session, devrait décider l'ouverture rapide de négociations sur l'instauration de normes adéquates de réglementation et de contrôle des activités des sociétés transnationales, afin que leur mode de fonctionnement coïncide et soit compatible avec les intérêts spécifiques des pays d'accueil, au lieu d'aller à leur encontre.

Point 12 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Problèmes monétaires et financiers

Introduction

11. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait porter son attention d'emblée sur certaines relations vitales entre les problèmes commerciaux, les problèmes du financement et

les problèmes monétaires au niveau mondial. Le Groupe a noté que le plus sûr moyen de résister à la montée du protectionnisme, et même de renverser la tendance, était de relancer la croissance dans l'économie mondiale. Les aménagements de structure à apporter à la production et au commerce seraient facilités dans les pays développés comme dans les pays en développement, par un climat d'expansion économique et non par la stagnation.

2. Dans cet ordre d'idées, le Groupe a observé que l'étendue et la persistance d'une sous-utilisation considérable des ressources, conduisant au chômage dans le monde développé, ne devaient plus être considérées comme le signe d'une dépression exceptionnellement longue du cycle économique, qui serait suivie d'une reprise plus ou moins automatique. Cet état de choses empêche un ajustement international efficace. Ce qu'il faudrait pour rétablir le plein emploi, c'est donner une impulsion nouvelle d'une ampleur historique comparable par exemple au transfert de ressources à l'Europe pour sa reconstruction après la guerre; cette fois-ci, la satisfaction des besoins du tiers monde aurait un rôle décisif à jouer dans une situation où une relance uniquement intérieure de l'économie des pays développés ne serait pas une solution de remplacement dans les circonstances actuelles où les capacités de production axées sur les marchés d'exportation ont été développées pendant trois décennies de croissance stimulée par l'exportation.

3. Pour que la relance de la demande effective qui en résultera aboutisse à la reprise des investissements et de la croissance d'abord dans le monde développé, la stabilité monétaire internationale est un préalable essentiel. En effet, l'instabilité excessive de la valeur des monnaies affaiblirait l'incitation à investir; or cette instabilité ne pourra disparaître sans une réforme profonde du système monétaire international selon les modalités énoncées ci-après. Les arrangements régionaux envisagés par quelques pays développés sont au mieux une solution partielle, qui met néanmoins en évidence les insuffisances du système actuel et l'amorce d'une préoccupation pour la relance des investissements. Parallèlement à un mouvement de réforme monétaire en profondeur, un transfert massif de ressources pour répondre aux besoins du tiers monde devient aujourd'hui la condition nécessaire d'une reprise de la croissance dans le monde développé et, plus généralement, dans l'économie mondiale. Si l'on considère que la capacité de production en excédent dans le monde développé est d'environ 200 milliards de dollars au bas mot, un transfert initial additionnel de l'ordre de 35 à 50 milliards de dollars aiderait à lancer le processus consistant à utiliser pleinement cette capacité et à apporter à l'économie mondiale les transformations de structure indispensables. A cet égard, une attention spéciale devrait être accordée aux besoins des pays les moins avancés et le plus gravement touchés. Il s'agirait en fait de rassembler des fonds sur les marchés internationaux de capitaux sous la garantie collective de la communauté internationale et à les verser aux pays en développement sur une période de longue durée, avec, le cas échéant, un élément de bonification d'intérêts, sous forme de prêts, à la fois aux projets et aux programmes, pour des transformations de structure.

4. Il va de soi que le recours à ces moyens ne devrait en aucune façon porter préjudice à l'accroissement de l'aide publique au développement pour qu'elle atteigne les objectifs fixés au niveau international, selon les propositions spécifiques ci-après.

²¹ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément No 24 (numéro de vente: GATT/1978-1), p. 7, par. 5.3.

Point 12 a — Examen des caractéristiques à exiger du système monétaire international qui favoriseraient le commerce mondial et le développement, de façon compatible avec les nécessités d'un ajustement satisfaisant au niveau international, compte tenu des effets négatifs des fluctuations des taux de change et de l'inflation mondiale et, en particulier, eu égard au développement des pays en développement et à leurs besoins en matière de soutien de la balance des paiements

1. Depuis l'effondrement du système de Bretton Woods en 1971, les relations monétaires internationales se sont caractérisées par une inflation exceptionnellement prononcée et persistante et une grande instabilité des taux de change des principales monnaies. Malgré les mesures prises depuis au coup par coup, le processus d'ajustement international n'a pas été satisfaisant et il subsiste d'importants déséquilibres des paiements. Cet état de choses est particulièrement préoccupant dans une économie mondiale qui semble en état de stagnation permanente, où des taux de croissances faibles de la production et du commerce coexistent avec des taux élevés de chômage, de sous-utilisation des ressources et d'inflation. Le poids des mesures d'ajustement visant à redresser ces déséquilibres est retombé de façon disproportionnée sur les pays en développement. Il faut souligner qu'en l'occurrence des déséquilibres de leurs balances des paiements résulteraient en grande partie de facteurs extérieurs ayant leur source dans les pays développés, comme la récession et l'inflation mondiales. A défaut de moyens financiers qui fassent suffisamment contrepois, les pays en développement ne pouvaient que réduire leurs programmes de développement et encourir une dette extérieure extrêmement élevée par rapport à leur capacité économique. Il est maintenant évident qu'il faut procéder sans délai à une réforme fondamentale des arrangements monétaires internationaux pour les rendre mieux aptes à favoriser le commerce mondial et le développement et, en particulier, à appuyer le développement des pays en développement dans le cadre général de l'instauration du nouvel ordre économique international.

2. Bien que certaines décisions aient été prises récemment au FMI concernant l'augmentation des quotes-parts, l'institution de la facilité de financement supplémentaire et une nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux (DTS), leurs caractéristiques demandent encore à être améliorées. Ces décisions ne répondent qu'en partie aux revendications des pays en développement et, notamment, ne suffisent pas à faire des DTS le principal avoir de réserve du système monétaire international, ni à assurer une répartition équitable des liquidités internationales. En outre, l'allocation de DTS reçue par les pays en développement serait diminuée de leur contribution à la tranche de réserve de la septième opération de relèvement des quotes-parts. A ce propos, le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaît l'intérêt de la proposition selon laquelle l'élément DTS du relèvement des quotes-parts des pays en développement opéré lors de cette septième révision serait financé par les pays développés. Il faut déplorer que cette proposition n'ait pas été suivie d'effet à l'époque, mais elle devrait l'être lors des relèvements futurs.

3. Les graves conséquences des mouvements désordonnés des taux de change des principales monnaies pour le commerce et les réserves en devises des pays en développement ont contribué à ralentir le taux de croissance économique de ces pays. Pour y remédier, la communauté

internationale devrait passer rapidement à un système dans lequel les DTS seraient le principal avoir de réserve international, leur utilisation étant soumise au minimum de conditions possible. En outre, les pays développés devraient non seulement intensifier leurs efforts pour juguler l'inflation, mais aussi mettre en place des instruments financiers pour protéger la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement. D'autre part, le FMI, en exerçant sa surveillance sur les taux de change et les politiques en matière de balance des paiements devrait l'intensifier aussi sur les principales monnaies²² et tenir dûment compte du cas et des besoins particuliers des pays en développement. A cet égard, le FMI devrait reconnaître que les déséquilibres des balances des paiements des pays en développement sont d'origine structurelle et, partant, mettre des conditions suffisamment souples à l'utilisation de ses ressources afin de stimuler la reprise de l'activité économique mondiale et l'expansion du commerce et de l'emploi et d'assurer un ajustement plus équilibré.

4. Bien d'autres questions importantes ont leur place dans une discussion sur la réforme du système monétaire, notamment les moyens d'assurer un ajustement international plus satisfaisant et mieux équilibré, y compris des mesures conduisant les pays développés à excédent et les pays à monnaie de réserve à accepter une part équitable de la charge de cet ajustement, et des mesures propres à favoriser le transfert de ressources réelles aux pays en développement et l'établissement d'un lien entre la création de DTS et le financement du développement, qui pourrait être soit a) un lien direct portant la part des pays en développement dans l'allocation de DTS à un niveau supérieur à celle qui leur revient dans les quotes-parts du FMI; soit b) un lien indirect par le moyen duquel une proposition spécifiée des DTS nouvellement créés alloués aux pays développés irait aux institutions multilatérales de financement du développement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne qu'une réforme monétaire authentique passe par l'établissement, dans les institutions de Bretton Woods, d'un mode équitable d'adoption des décisions.

5. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne que ces questions, ainsi que les suivantes, présenteront un intérêt immédiat à la cinquième session de la Conférence :

a) Pour que les pays en développement puissent maintenir leurs programmes de développement, si l'inflation et la récession continuent dans les pays développés, il faudrait créer une facilité permettant de fournir un soutien en

²² Les données empiriques disponibles confirment l'observation que, contrairement à l'attente, le flottement n'a pas généralement réussi à protéger les économies nationales des poussées inflationnistes extérieures. C'est particulièrement le cas quand ces poussées proviennent du pays à monnaie de réserve. En particulier, les pays en développement, dont les devises sont le plus souvent rattachées au dollar (qui est aussi leur principale monnaie de réserve étrangère), ressentent des effets de prix à la fois directs et indirects du fait de pressions constantes sur leur assise monétaire nationale. Ces pays ne peuvent facilement maîtriser cette inflation importée en raison, soit du sous-développement de leurs marchés financiers, soit de la subordination de leur politique du crédit à des objectifs de crédit à longue échéance. En outre, la structure de leur commerce peut ne pas permettre le rattachement à une autre devise, ce qui risquerait d'amoinrir leur compétitivité. Les différences des taux d'inflation nationaux venant s'ajouter aux variations des taux de change produisent d'importants écarts des taux de change réels. C'est peut-être là une des principales raisons de la nécessité d'une surveillance des taux de change dans un système de flottement contrôlé.

matière de balance des paiements pour financer leurs déficits d'origine extérieure. Comme il est indiqué plus haut, les déficits actuels sont, pour l'essentiel, imputables aux déséquilibres de l'économie internationale, en particulier à la récession-inflation, ainsi qu'à la montée du protectionnisme dans les pays développés, qui a influencé défavorablement à la fois le volume et le pouvoir d'achat des exportations des pays en développement. Comme les causes de ces déficits sont extérieures aux pays en développement eux-mêmes, la balance des paiements ne devrait pas être tributaire de "conditions" du type de celles auxquelles le soutien accordé au titre de la tranche de crédit supérieure est assujéti à l'heure actuelle. Elle devrait plutôt être rattachée à des objectifs plus vastes de développement. Pour être efficace, la facilité doit apporter un financement qui soit appréciable par rapport au niveau actuel des déficits. Comme ces déficits sont, dans une large mesure, la contrepartie d'excédents structurels dans les pays développés — qu'il faudra, de l'aveu même de ces pays, longtemps pour résorber —, la facilité devrait accorder un soutien à plus long terme, donnant aux pays en développement intéressés la possibilité de procéder à des aménagements de structure de nature à faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement;

b) La situation économique internationale est préjudiciable aux pays en développement et la libéralisation des conditions d'utilisation des ressources du FMI stimulerait une reprise de l'activité économique mondiale, ainsi que l'expansion du commerce et de l'emploi, et faciliterait l'ajustement. Le mode d'ajustement de la balance des paiements devrait être équitable et symétrique, de sorte que la charge en retombe non seulement sur les pays à déficit, mais aussi sur les pays à excédent chronique. D'une façon générale, le soutien de la balance des paiements ne doit pas servir à exercer une pression politique sur les pays en développement, et il ne devrait pas être subordonné à l'acceptation par ces pays de mesures et de programmes entraînant des coûts sociaux qui vont à l'encontre de leurs buts, objectifs et priorités essentiels;

c) La facilité de financement compensatoire existante devrait être améliorée et libéralisée pour assurer la compensation intégrale des manques à gagner imputables à des variations des prix relatifs ou à un fléchissement du volume des exportations des pays en développement par rapport à un taux de croissance tendanciel; les remboursements devraient être fixés en fonction des facteurs qui sont à l'origine des déficits et ne devraient être exigés qu'au moment où le pouvoir d'achat des exportations dépasse les taux tendanciels. A cet égard, le Groupe des Soixante-Dix-Sept appuie les recommandations ci-après :

- i) La proportion maximale de tirages en cours au titre de la facilité devrait être portée de 75 à 100 p. 100 de la quote-part du pays membre; il faudrait porter de 50 à 100 p. 100 la proportion des tirages pouvant être effectués par période de douze mois;
- ii) Le délai de remboursement, qui est de trois à cinq ans, devrait être porté de cinq à sept ans;
- iii) Il faudrait laisser aux pays le choix, pour calculer leur manque à gagner, d'utiliser le montant total de leurs recettes d'exportation de marchandises ou le montant combiné des recettes d'exportation de marchandises et des recettes provenant de services;

- iv) Il faudrait tenir compte, pour calculer les manques à gagner, de l'augmentation du prix des importations;
- v) L'augmentation du volume des importations résultant de facteurs climatiques ou autres, indépendants du pays intéressé, devrait également être prise en considération dans le calcul;
- vi) Les tirages effectués au titre de la facilité ne devraient être assujéti à aucune condition particulière quant aux tranches de crédit;
- vii) Même si la commission due au titre de la facilité de financement compensatoire est inférieure au taux commercial, le taux annuel de $4\frac{3}{8}$ p. 100 devrait être maintenu pour la période pendant laquelle ce service est accordé;

d) Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande instamment l'ouverture d'un compte de bonification d'intérêts pour permettre aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, d'emprunter auprès de la facilité supplémentaire du FMI qui sera créée.

6. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne qu'une réforme authentique et fondamentale du système monétaire international est nécessaire et qu'elle devrait être compatible avec les impératifs du commerce et du développement des pays en développement.

7. Les Ministres au Groupe des Soixante-Dix-Sept :

a) Demandent au Groupe des Vingt-Quatre d'intensifier ses travaux conformément à son mandat et de procéder à des travaux préparatoires concernant la réforme fondamentale du système monétaire international, et invitent le Président de ses représentants à transmettre les rapports de toutes ses réunions aux Présidents du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève et à New York; demandent en outre aux groupes susmentionnés de collaborer entre eux dans leurs travaux sur ces questions et de faire le nécessaire pour une coopération continue. Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept sont d'avis que les gouvernements des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept devraient profiter de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale à Belgrade, en 1979, pour convoquer une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept au niveau des ministres des finances ou de l'économie et, à cet égard, prient le Gouvernement yougoslave de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour cette réunion en consultation avec le Président du Groupe des Vingt-Quatre;

b) Recommandent que la Conférence, à sa cinquième session, constitue un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau qui serait chargé d'examiner les questions fondamentales concernant la mise en place d'un système monétaire international qui soit compatible avec les impératifs à long terme du commerce et du développement des pays en développement;

c) Demandent que soit examinée la possibilité de tenir en temps opportun une conférence internationale sur la réforme monétaire.

Point 12 b — Mesures à prendre pour accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions des transferts de ressources des pays développés aux pays en développement

Aide publique au développement bilatérale

a) Les Ministres des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept notent avec préoccupation : i) que les

résultats effectifs enregistrés par les pays développés membres du Comité d'aide au développement (CAD) ont été loin d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100; ii) que l'aide publique au développement (APD), en pourcentage du PNB des pays membres du CAD, n'a cessé de diminuer, tombant de 0,34 p. 100 en 1971, à 0,30 p. 100 en 1977; iii) que les trois plus grands pays développés à économie de marché – Etats-Unis d'Amérique, République fédérale d'Allemagne et Japon – ont laissé leur APD fléchir constamment en proportion de leur PNB; iv) que les apports des pays socialistes d'Europe orientale à des conditions de faveur sont inférieurs à l'objectif convenu au niveau international. Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept constatent avec satisfaction que trois pays développés donateurs – Norvège, Pays-Bas et Suède – ont dépassé l'objectif de 0,7 p. 100 et ont déclaré leur intention d'essayer d'atteindre le chiffre de 1 p. 100 de leur PNB;

b) Sans préjuger l'objectif qui sera fixé pour la troisième Décennie pour le développement, les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept préconisent un programme de mesures à prendre immédiatement par chaque pays développé donateur sous forme de l'engagement, ayant force obligatoire, de respecter un taux d'accroissement annuel des versements d'APD pendant chacune des trois prochaines années. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande notamment aux Etats-Unis d'Amérique, à la République fédérale d'Allemagne et au Japon d'accroître leurs apports d'APD d'au moins 25 p. 100 par an en valeur réelle pendant chacune des trois prochaines années, afin de les doubler d'ici à la fin de la période. Il note à ce propos que le Gouvernement japonais a fait part de son intention de doubler ses apports d'APD dans les trois ans et souligne qu'à son avis il devrait s'agir d'une augmentation en valeur réelle. Il demande en outre aux pays socialistes d'Europe orientale de porter leur aide au développement à des niveaux satisfaisants et de donner des renseignements détaillés sur ces apports;

c) Il devrait se produire une augmentation générale, en termes réels, des apports actuels totaux d'APD à tous les pays en développement et, dans cette augmentation générale, le volume d'APD mis à la disposition des pays en développement les moins avancés, le plus gravement touchés, sans littoral ou insulaires devrait doubler en valeur réelle. Les augmentations en faveur de ces catégories de pays devraient se matérialiser dans les plus brefs délais et, de toute façon, en 1981 au plus tard;

d) Le transfert de ressources devrait être dépolitisé et opéré sur une base de plus en plus sûre, continue et automatique, et selon une répartition rationnelle et équitable entre les pays en développement selon leur niveau de développement. La qualité de l'APD devrait être améliorée comme suit :

- i) L'APD octroyée aux pays les moins avancés devrait l'être sous forme de dons et celle qui va aux autres pays devrait comporter un élément de libéralité d'au moins 95 p. 100;
- ii) Il conviendrait de modifier la définition de l'APD pour la mesurer après déduction de l'amortissement et des intérêts;
- iii) Il ne faudrait pas assimiler à une APD les prêts comportant un élément de libéralité inférieur à 50 p. 100;

iv) Il conviendrait de délier l'APD et d'accroître l'aide aux programmes par rapport à l'aide aux projets;

v) Il faudrait assurer le financement des dépenses locales;

vi) Des marges préférentielles plus substantielles devraient être accordées aux pays en développement fournisseurs dans le cadre des appels d'offres internationaux concernant des projets financés par des institutions financières multilatérales;

e) Il existe maintenant des ressources substantielles d'APD qui ont fait l'objet d'engagements, mais n'ont pas encore été versées. Il faudrait envisager la possibilité d'utiliser ces fonds aux fins du développement, en particulier pour le soutien de la balance des paiements, en faisant en sorte que les pays développés donateurs déposent les ressources d'APD dans un fonds autorenouvelable dès qu'elles auraient fait l'objet d'engagements. Les fonds seraient retirés par le pays développé donateur à mesure qu'ils seraient versés;

f) Les pays développés devraient informer leur opinion publique de la nécessité d'accélérer le transfert de ressources aux pays en développement;

g) Le Conseil du commerce et du développement devrait surveiller régulièrement l'application des augmentations immédiates.

Aide multilatérale

Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept :

a) Devant l'ampleur et l'accroissement des besoins financiers des pays en développement, soulignent l'urgence d'un élargissement général substantiel de l'assise financière des institutions financières multilatérales des pays développés, de telle sorte que leurs engagements en faveur des pays en développement s'accroissent en valeur réelle à un taux satisfaisant et concordent avec les besoins de ces pays. Cet élargissement de l'assise financière devrait concerner à la fois la Banque mondiale et les institutions régionales de financement du développement;

b) Demandent instamment que la Banque mondiale et les banques régionales de développement modifient les règles et procédures qu'elles appliquent à l'octroi de prêts aux pays en développement pour éviter les retards de mise en œuvre et de versement;

c) Demandent instamment que la Banque mondiale et les banques régionales fournissent aux pays en développement une assistance technique croissante pour la mise au point et l'exécution de projets;

d) L'Association internationale de développement (IDA) jouant un rôle essentiel dans le transfert de ressources aux pays les moins avancés et à d'autres pays à faible revenu, demandent que la sixième opération de reconstitution de ses ressources ait lieu sans retard, de manière à se traduire par une augmentation substantielle des ressources en valeur réelle. A cet égard, la reconstitution des ressources des guichets qui prêtent à des conditions libérales dans les banques régionales de développement devrait être coordonnée de façon que la capacité de prêt soit accrue en valeur réelle;

e) Demandent instamment la réouverture du troisième guichet de la Banque mondiale;

f) Compte tenu de la programmation pluriannuelle des opérations du PNUD et des organismes apparentés des

Nations Unies, demandent instamment que le financement de ces opérations soit aussi planifié pour plusieurs années;

g) Conviennent que la proposition tendant à créer à la Banque mondiale une facilité à long terme destinée à financer des achats de biens d'équipement par les pays en développement devrait être examinée aussi rapidement que possible afin qu'une décision positive soit prise au plus tôt;

h) Demandent une augmentation des prêts aux programmes octroyés par les institutions multilatérales de financement, qui les porterait à 25 p. 100 au moins du total des prêts, et soulignent aussi, à ce propos, que les programmes de prêts des institutions multilatérales de financement devraient répondre de plus en plus aux priorités globales et, en particulier, aux priorités sectorielles des pays en développement bénéficiaires. Des moyens de financement des dépenses locales devraient être fournis en quantité suffisante.

i) Demandent un transfert massif de ressources aux pays en développement, qui leur permette d'accélérer leur développement et contribue ainsi à une croissance non inflationniste de l'économie mondiale. Ce transfert massif de ressources pour la mise au point et l'exécution de projets et pour le financement de programmes ne sera efficace que s'il est compatible avec les priorités de développement des pays en développement si ses conditions et modalités correspondent à leur capacité d'assurer le service de la dette à plus long terme;

j) Appuient l'établissement d'objectifs clairs et cohérents pour le transfert de ressources de la part des pays développés créanciers et des institutions multilatérales, ainsi que la création de mécanismes qui permettent de vérifier effectivement le caractère additionnel des ressources;

k) Rejetent le principe de l'"application graduée" arbitraire en matière financière, en voie d'adoption à la BIRD et dans d'autres institutions financières internationales prêtant à des conditions normales. Par ce principe, les pays développés cherchent aussi, d'une part, à réduire ou cesser leurs prêts aux pays dont l'économie a progressé et, d'autre part, à éluder leurs responsabilités en ce qui concerne le transfert réel de ressources. Il faudrait résoudre le problème en élaborant des critères objectifs par des négociations dans lesquelles les pays en développement et les pays développés seraient également représentés et auraient le même nombre de voix.

Apports privés

Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept :

a) Tout en reconnaissant le besoin d'apports privés, soulignent que ceux-ci ne doivent en rien compromettre les objectifs fixés pour l'aide consentie à des conditions libérales;

b) Demandent l'application rapide des recommandations de Manille, pour contribuer à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui empêchent actuellement les pays en développement d'accéder aux marchés nationaux de capitaux. Il faudrait accorder aux pays en développement un traitement préférentiel qui leur permette de lancer une émission ou de procéder à un placement dans les délais voulus dans les pays développés ayant un marché national de capitaux et relever en faveur

des pays en développement le plafond des émissions étrangères, principalement dans les pays dont la monnaie est très demandée. Les changements devraient être opérés rapidement pour faciliter aux pays en développement l'accès aux marchés internationaux de capitaux. A cet égard, le Groupe des Soixante-Dix-Sept espère que le système monétaire européen envisagé ne conduira pas à un réaligement des monnaies qui se traduirait par un coût pour les pays en développement ayant des obligations dans ces monnaies;

c) Accueillent avec satisfaction les investissements privés directs qui respectent leur législation et leurs priorités de développement tout en accroissant la participation locale à la gestion et à l'administration, l'emploi et la formation en cours d'emploi de main-d'œuvre locale, ainsi que la participation locale à la propriété. Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept rappellent qu'il est urgent de définir un code de conduite régissant les activités des sociétés transnationales qui réponde aux intérêts de toutes les parties en cause;

d) Demandent aux institutions multilatérales de financement d'envisager l'application d'arrangement de cofinancement, après étude et examen détaillé conformément aux priorités des pays en cause.

Garanties multilatérales

S'il est vrai que les institutions financières multilatérales sont en mesure d'accorder des garanties qui permettent à leurs membres de mobiliser des ressources sur les marchés de capitaux privés, elles n'en ont cependant guère accordé jusqu'à présent, ces garanties étant considérées par les statuts de ces institutions comme équivalent à des prêts. Dans la recherche de garanties multilatérales, le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne la nécessité de veiller à ce que ces garanties créent des courants de capitaux additionnels vers les pays en développement intéressés et n'aient aucune incidence négative sur l'accès aux marchés des capitaux dont quelques pays en développement jouissent déjà. Les garanties doivent être établies de manière à éviter qu'il soit demandé aux emprunteurs existants de recourir à la facilité de garantie même s'ils ne désirent pas le faire. A cet égard, le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande instamment les recommandations suivantes : a) que soit établie une facilité de garantie multilatérale distincte pour les pays en développement intéressés; et b) que les statuts des institutions multilatérales de financement soient modifiés de telle sorte qu'elles puissent accorder des garanties plus facilement, y compris des garanties partielles.

Point 12 c – Autres problèmes de financement liés au commerce

Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont examiné la proposition visant à créer une facilité de garantie multilatérale des crédits à l'exportation, qui avait été recommandées, après étude, par un groupe d'experts internationaux de la CNUCED. Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept demandent à la Conférence d'arriver à un accord à sa cinquième session, sur la création d'une facilité de ce genre en faveur des pays en développement qui veulent accroître leur accès aux marchés financiers internationaux et diversifier leurs exportations.

Point 12 d, i – Examen de la mise en œuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite

Les Ministres des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept tout en reconnaissant les efforts de quelques pays développés pour prendre des mesures en vue d'alléger la dette d'APD de quelques pays en développement, déplorent que les efforts n'aient pas encore pleinement répondu aux dispositions pertinentes de la section A de la résolution (S-IX). A cet égard, les Ministres :

a) Invitent les pays développés qui ont déjà pris des mesures en faveur de quelques pays en développement visés par la résolution à les étendre à la dette d'APD de tous les pays en développement les plus pauvres visés par la résolution, sans discrimination aucune. Les pays développés donateurs qui ne font bénéficier de mesures d'allègement qu'un groupe restreint de pays ne seraient pas considérés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept comme ayant appliqué la résolution 165 (S-IX);

b) Engagent les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre, dès que possible, les mesures voulues pour appliquer intégralement la section A de la résolution susmentionnée au profit de tous les pays en développement les plus pauvres visés dans la résolution, sans discrimination;

c) Rappelent que l'objectif initial était de réussir à alléger la dette d'APD des pays en développement visés par la résolution 165 (S-IX) dans le cadre de la coopération financière internationale.

Point 12 d, ii – Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés [section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement]

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande :

a) Que les négociations concernant les caractéristiques détaillées des opérations futures relatives au problème de la dette soient menées à leur terme d'ici à la cinquième session de la Conférence eu égard aux idées fondamentales de la résolution 165 (S-IX). A ce propos, le préambule, les objectifs et les procédures de mise en route, tels qu'ils ont été formulés par le Groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED, sont satisfaisants. En ce qui concerne l'"analyse", le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait rejeter toute tentative visant à scinder les problèmes d'endettement en problèmes "aigus" et problèmes "à long terme". Quant à l'"action", il souligne la nécessité de veiller à ce que les mesures prises sur le plan intérieur correspondent bien à la responsabilité du pays débiteur et ne donnent pas à des autorités extérieures le droit d'empiéter sur la souveraineté des Etats;

b) Qu'un accord soit réalisé sur la création d'une commission internationale de la dette, composée de personnalités publiques éminentes, ayant une connaissance et une expérience avérées des problèmes de la dette et du développement économique; tout pays en développement intéressé qui croit encourir ou risquer d'encourir un problème de dette pourrait s'adresser à la commission;

La commission aura pour tâche :

i) D'examiner les problèmes de la dette et du développement du pays intéressé;

ii) De recommander, au vu de cet examen et conformément aux modalités des caractéristiques détaillées, les mesures à prendre pour traiter le problème de la dette dans le cadre plus général du développement, y compris des mesures de réaménagement de la dette et de financement additionnel par voie bilatérale ou multilatérale;

iii) De convoquer une réunion de toutes les parties intéressées en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations visées à l'alinéa ii ci-dessus;

Dans l'exécution de sa tâche, la commission sera constamment assistée par les organisations internationales pertinentes, dont la CNUCED. Cette procédure et les caractéristiques détaillées élaborées en application de la résolution 165 (S-IX) assureront une démarche globale selon laquelle les pays qui se trouvent dans une situation analogue seront traités de façon analogue;

Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept notent avec regret que des dispositions explicites contenues dans deux résolutions de la CNUCED adoptées par consensus, à savoir les résolutions 132 (XV) et 165 (S-IX) du Conseil, où il était demandé que la CNUCED participe aux clubs de créanciers, n'ont pas été respectées par le Club de Paris dans un cas récent, bien qu'une invitation ait été lancée par le pays en développement débiteur intéressé. Lors des futures négociations concernant la dette, les pays en développement intéressés utilisant les services de clubs de créanciers devraient pouvoir bénéficier de la pleine assistance et de la participation de la CNUCED et des autres institutions internationales compétentes.

Point 12 e – Examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et étude de moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement

1. L'expérience a montré que les divers aspects de la coopération financière internationale ont été abordés de façon ponctuelle par une multitude de réunions et d'institutions dont, souvent, les travaux ne s'étayaient pas les uns les autres ou sont même incompatibles. Il en est résulté une incertitude qui a empêché des pays en développement de planifier leur développement en toute confiance et qui a fait obstacle à la réalisation des objectifs du développement des pays en développement, bien que ces objectifs aient été universellement acceptés. En fait, il n'y a pas eu d'engagement ferme quant au montant total des transferts de ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs et aux contributions qui doivent venir des divers pays développés et des institutions multilatérales de financement pour arriver à ce total. La nécessité d'un système cohérent de coopération financière internationale apparaît de plus en plus clairement et le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait faire siens les éléments essentiels ci-après de ce système.

2. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait chercher à obtenir des pays développés l'engagement de coopérer plus efficacement à la mise au point, de façon globale, d'un système utile et équitable de coopération financière internationale qui, pour pouvoir pleinement soutenir les objectifs de développement des pays en développement acceptés au niveau international, doit répondre notamment aux objectifs suivants :

a) Le système devrait assurer aux pays en développement un transfert de ressources réelles suffisant pour satisfaire aux besoins de capitaux extérieurs nécessaires à la réalisation de ces objectifs du développement;

b) La forme et la composition de ces apports financiers devraient être compatibles avec les plans de développement des pays en développement qui les recevraient et correspondre tout à fait à leurs priorités en matière d'investissement et de développement, notamment en ce qui concerne les affectations par secteurs; les apports devraient présenter les caractéristiques voulues (versements rapides, déliément, aide aux programmes, etc.) pour en permettre une utilisation prompte et efficace;

c) Ce transfert de ressources réelles devrait s'assortir de conditions qui soient en proportion de la capacité de service de la dette des pays en développement et de leurs propres objectifs de développement. C'est dire que, quel que soit le volume des apports du secteur privé, l'essentiel des ressources ainsi transférées devrait l'être à des conditions libérales;

d) A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif de l'APD devraient augmenter fortement leur APD pour atteindre cet objectif accepté à l'échelon international;

e) Les apports de capitaux privés aux pays en développement devraient être maintenus à des conditions et modalités plus favorables. La réglementation des marchés financiers dans les pays développés devrait être libéralisée de façon à améliorer les conditions d'accès des pays en développement à ces marchés;

f) Dans le transfert de ressources aux pays en développement, le besoin d'accroître les ressources transférées à des conditions libérales aux pays les moins avancés, aux pays le plus gravement touchés et aux autres pays en développement se rangeant dans des catégories spéciales, devrait retenir particulièrement l'attention;

g) Outre des apports de capitaux à long terme suffisants, le système de coopération financière internationale devrait procurer les ressources financières nécessaires, notamment le relèvement des quotes-parts au FMI, des moyens de financement à plus long terme de la balance des paiements et des moyens de financement compensatoires pour contrebalancer une baisse du pouvoir d'achat des exportations et pour faire face à des besoins imprévus d'importation dans tel ou tel pays en développement. Ces ressources financières devraient être mises à la disposition des intéressés à des conditions et suivant des modalités appropriées, et devraient concourir pleinement à la réalisation du programme de développement du pays en cause;

h) Ce système de coopération financière offrirait en outre, pour les opérations futures de réaménagement de la dette des pays en développement intéressés, un cadre multilatéral propre à préserver leurs programmes de développement sur la base de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement;

i) Le transfert de ressources réelles devrait reposer sur des bases de plus en plus sûres, régulières et automatiques, offrant aux pays bénéficiaires suffisamment de certitude pour élaborer leurs programmes de développement et d'investissement. Il faudrait évaluer à l'échelon international le montant des contributions qui doivent venir des pays développés donateurs et des institutions financières

multilatérales. Il faudrait faire en sorte, par la conclusion d'un pacte international, que le transfert de ressources réponde à l'évaluation faite au niveau international;

j) Les politiques des institutions financières et monétaires multilatérales et le traitement qu'elles appliquent aux différents pays devraient être absolument compatibles avec les priorités et avec les objectifs du développement convenus par la communauté internationale à l'Assemblée générale des Nations Unies;

k) Les pays en développement devraient avoir une part équitable à l'adoption des décisions à l'échelon international concernant les questions relatives aux systèmes monétaire et financier internationaux, y compris pour les décisions prises à l'intérieur des institutions spécialisées compétentes dans ces domaines;

l) Il faudrait surveiller régulièrement le système de coopération internationale pour remédier promptement au mauvais fonctionnement de l'un quelconque de ses éléments;

m) Le montant et les conditions du transfert de ressources devraient être fixés de manière à satisfaire aux exigences du financement du développement de tous les pays en développement.

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande à la Conférence d'aboutir, à sa cinquième session, à un accord sur les éléments essentiels d'un système de coopération financière internationale, avec la ferme conviction que l'ensemble de la communauté internationale en tirerait bénéfice. Les travaux détaillés ultérieurs pourraient alors être confiés à un mécanisme intergouvernemental approprié à la CNUCED, en commençant par la convocation d'un groupe d'experts.

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Technologie

Point 13 a – Code international de conduite pour le transfert de technologie

1. Vu l'importance fondamentale de la technologie pour la croissance économique et industrielle et le développement des pays, le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme que les objectifs fondamentaux de la négociation sur le code de conduite pour le transfert de technologie sont la suppression des pratiques restrictives et déloyales qui entravent leurs transactions en matière de technologie et le renforcement des capacités technologiques nationales de chaque pays en vue d'accélérer sa transformation et son développement technologiques, tout en intensifiant le courant international de toutes les formes de technologie à des conditions favorables.

2. La Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie a tenu sa première session du 16 octobre au 11 novembre 1978, en application de la résolution 89 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la résolution 32/188 de l'Assemblée générale. Le projet de code de conduite sur lequel les négociations ont porté avait été élaboré par le Groupe intergouvernemental d'experts, qui avait lui-même tenu six sessions de novembre 1976 à juillet 1978.

3. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept n'est pas satisfait des progrès réalisés à la Conférence sur un code de conduite. Il avait accepté sans réserve diverses propositions présentées par les présidents des commissions, cela dans un esprit de compromis. Malgré toute la souplesse et la volonté politique dont il a témoigné pour tenter de faire avancer les discussions, il est manifeste que, chez d'autres groupes, cette volonté politique a fait défaut. Certains groupes n'ont rien fait pour que les négociations progressent. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept n'a pu accepter un texte entérinant le *statu quo*, défavorable aux pays en développement. Il souligne que les progrès accomplis ont pu l'être grâce aux concessions quasiment unilatérales qu'il a consenties. Il juge la situation préoccupante et il invite les pays développés à faire montre d'un plus grand esprit de coopération pour qu'il soit possible de résoudre les questions fondamentales en suspens lors de la reprise de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite en février-mars 1979. Ce qu'il faut, c'est, de la part des autres groupes, une volonté politique d'aller de l'avant.

4. La Conférence se réunira de nouveau en février-mars 1979 pour poursuivre les négociations qui doivent aboutir à l'adoption du code de conduite. Quelques progrès ont été faits dans la négociation de certaines dispositions, mais il reste un assez grand nombre de questions à résoudre.

5. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept soutient que toutes les opérations internationales de transfert de technologie doivent entrer dans le champ d'application du code et qu'il y a opération de cette nature soit quand les parties sont de pays différents, soit quand elles sont établies dans le pays acquéreur, dès lors que l'une d'elles est la propriété d'une entité étrangère ou est contrôlée par elle, conformément à la législation nationale pertinente.

6. Il faut que le code soit applicable aux opérations ou arrangements entre société mère et filiale établie dans le pays acquéreur, ou entre filiales ou entreprises affiliées d'une même firme, quel que soit leur lieu d'implantation.

7. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept affirme que le chapitre relatif aux pratiques restrictives doit avoir pour but la suppression des pratiques préjudiciables au développement social et économique des pays en cause et, en particulier, des pays en développement.

8. Il affirme en outre que toute mention, dans le code de conduite, des droits de propriété industrielle devra être contrebalancée par une référence aux besoins nationaux en matière de développement économique et social tels qu'ils sont définis par chaque pays et, en particulier, à ceux des pays en développement.

9. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estime que, sur le plan juridique, les opérations de transfert de technologie devront être régies par le code de conduite et par la législation du pays acquéreur, en particulier quand il s'agit de questions se rapportant à l'ordre public. En outre, ces questions, telles qu'elles sont définies par la législation de l'Etat acquéreur de technologie, devraient normalement être tranchées par les cours et tribunaux dudit Etat. L'arbitrage est admis comme instrument de règlement des différends si le mode de sélection des arbitres et la procédure retenue sont de nature à assumer une décision impartiale et équitable et si le code et la législation nationale désignée par les dispositions du code sont identiques au droit appliqué par l'arbitre.

10. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme la nécessité d'adopter un code de conduite obligatoire en tant que l'un des instruments clés qui contribueront à l'instauration du nouvel ordre économique international.

11. Il demande donc instamment à la Conférence, à la reprise de sa session, de faire le nécessaire pour achever les travaux relatifs à l'élaboration d'un code international de conduite d'application universelle tenant compte des positions du Groupe des Soixante-Dix-Sept énoncées ci-dessus au paragraphes 5 à 9 et d'atteindre l'objectif mentionné au paragraphe 10 dans les plus brefs délais.

12. La Conférence devrait également prendre les mesures voulues pour étudier et mettre en place un mécanisme international approprié en vue de la mise en œuvre effective du code.

13. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a la ferme conviction que la Conférence, à la reprise de sa session, devrait s'attacher essentiellement aux questions fondamentales. Si celles-ci sont réglées, le code pourra être achevé et définitivement adopté.

14. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept recommande en outre que les questions en suspens soient résolues à la reprise de la session de la Conférence en février-mars 1979 et que les questions qui n'y auront pas été réglées soient étudiées à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 13 b — Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours

1. La révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle en cours à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) devrait tenir compte de l'évolution historique et économique, ainsi que des tendances nouvelles des législations et pratiques nationales des pays en développement. Elle devrait aboutir à un juste équilibre entre l'intérêt public et les besoins plus généraux du développement, d'une part, et les droits des détenteurs de la propriété industrielle, d'autre part.

2. La déclaration faite en octobre 1977 par les experts gouvernementaux des pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept au sujet du rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie²³ devrait être l'une des principales bases des négociations ultérieures, notamment à la Conférence diplomatique de révision prévue pour février 1980²⁴.

3. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme que le nouvel article 5A de la Convention de Paris devrait traduire en particulier les préoccupations essentielles des pays en développement, promouvoir l'exploitation effective des inventions dans chaque pays et permettre aux pays membres de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques abusives dans le domaine de la propriété industrielle. Il demande donc instamment à tous

²³ Voir le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie, sur sa session tenue à Genève du 6 au 14 octobre 1977, annexe IV (TD/B/C.6/24/Add.1).

²⁴ La Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris se tiendra à Genève du 4 février au 4 mars 1980.

les pays développés de remplir les engagements qu'ils ont pris et acceptés à la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental concernant l'article 5A révisé de la Convention de Paris.

4. Pour que l'actuelle révision de la Convention de Paris contribue utilement à faciliter le transfert de technologie aux pays en développement et le progrès de la technologie autochtone et pour qu'elle tienne compte de l'évolution historique et économique des dernières décennies, il faudrait qu'elle reconnaisse que tous les droits conférés par un brevet doivent être attachés à son exploitation et qu'elle s'inspire des considérations et préoccupations exprimées par les experts des pays en développement dans leur déclaration d'octobre 1977 (voir par. 2 ci-dessus).

5. Pour ce qui est des marques de fabrique, la révision devrait s'inspirer de la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris (décembre 1975)²⁵ et reconnaître pleinement la nécessité du développement économique et social des pays, afin de corriger le déséquilibre actuel entre les droits et les obligations des titulaires de marques de fabrique, ainsi que des considérations et préoccupations exprimées par les experts des pays en développement dans leur déclaration d'octobre 1977 (voir par. 2 ci-dessus).

6. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirme sa position sur tous les aspects de la révision du système de la propriété industrielle telle qu'elle figure dans la Déclaration susmentionnée. Le Groupe compte donc qu'il sera tenu compte de ses préoccupations dans la révision en cours de la Convention de Paris.

7. La CNUCED devrait continuer à étendre ses activités, y compris en matière d'assistance technique, pour apporter son importante contribution à l'application du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie et à la définition des grandes orientations d'une révision de ce régime, en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'économie, au commerce et au développement, en se fondant sur les résultats des réunions qui ont eu lieu à ce sujet en 1975 et 1977, respectivement, en vue de l'octroi d'un traitement préférentiel aux pays en développement.

8. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande instamment à l'OMPI de publier avant la fin de 1979 la nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les inventions.

Point 13 c – Renforcement des capacités technologiques des pays en développement y compris l'accélération de leur transformation technologique

1. Dans la mise en œuvre de la résolution 87 (IV) relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, quelques mesures positives ont été prises aux échelons national, régional et sous-régional, mais il reste à concevoir une stratégie globale et à l'appliquer pour amener la transformation technologique des pays en développement.

2. Si l'on passe en revue les progrès que les efforts faits pour renforcer le potentiel technologique des pays en développement ont permis jusqu'ici d'accomplir, on aboutit aux constatations suivantes :

a) Un grand nombre de pays en développement ont créé des centres ou institutions nationaux;

b) Au niveau régional, un centre asiatique a été créé à Bangalore, ainsi qu'un centre africain à Dakar, et il a été décidé d'instituer un centre régional arabe et un réseau latino-américain d'information technologique (RITLA);

c) Au niveau sous-régional, la décision a été prise de créer un centre sous-régional des produits pharmaceutiques pour la région des Caraïbes.

3. L'institution de quelques centres nationaux et les décisions prises de créer des centres régionaux et sous-régionaux sont autant de signes de progrès dans la bonne direction, mais une aide supplémentaire s'impose pour assurer à ces centres, quand ils commenceront à fonctionner, les moyens d'atteindre leurs objectifs. Il faut un concours financier du PNUD et d'autres institutions financières internationales, ainsi que des contributions volontaires. Ces centres auraient besoin d'être complétés par des centres interrégionaux, de la manière appropriée, afin de renforcer la position de négociation des pays en développement et leurs économies d'échelle.

4. Ce que la mise en œuvre de la résolution 87 (IV) exige, ce sont l'octroi d'une aide de la communauté internationale aux pays en développement pour leurs plans et politiques technologiques (aux échelons national, régional et sous-régional), la formation d'une main-d'œuvre locale (responsables des décisions, planificateurs, et spécialistes de la technologie), la création d'institutions ainsi que de l'infrastructure technologique et du type de centres régionaux propres à aider les centres nationaux et à coopérer avec eux à la réalisation de leurs objectifs.

5. Il est urgent de renforcer la capacité technologique des pays en développement et d'agir en vue d'accélérer leur transformation technologique. A cette fin, les mesures suivantes pourraient être prises :

a) Elaboration et mise en œuvre d'un plan technologique, constituant l'un des instruments fondateurs d'une stratégie nationale du développement pour la transformation technologique;

b) Elaboration et application de politiques, lois et réglementations concernant le transfert et le développement de la technologie sous tous ses aspects;

c) Elaboration et application de politiques et plans technologiques pour des secteurs spécifiques d'une importance décisive pour ces pays;

d) Création et mise en route de mécanismes institutionnels, notamment de centres technologiques, création et renforcement de centres ou d'institutions de formation et de recherche technologiques et autres dispositifs, aux niveaux national, sous-régional, régional et sectoriel;

e) Développement de la formation professionnelle et de l'échange de personnel, ainsi que de données d'expérience, entre pays en développement, notamment coopération entre ces pays pour l'échange de compétences et mise en place des dispositifs institutionnels voulus à ces fins;

f) Mise au point d'arrangements spéciaux pour le transfert et le développement de la technologie;

g) Encouragement et intensification des activités de recherche-développement concernant les problèmes d'une importance capitale pour les pays en développement, y

²⁵ Voir OMPI, document PR/GE/II/13, du 31 décembre 1975 (multicopié), annexe III.

compris la mise en route de ces activités dans des pays en développement.

6. Les problèmes auxquels les pays en développement se heurtent en matière de technologie varient non seulement d'un pays à l'autre, mais encore d'un secteur à l'autre dans un même pays. Il faudrait donc que les plans technologiques reposent sur des politiques concrètes pour chaque secteur et en fassent une stratégie cohérente de la technologie, elle-même partie intégrante d'une stratégie nationale du développement.

7. La CNUCED a mené des travaux préliminaires dans des secteurs d'importance critique pour les pays en développement – produits pharmaceutiques, produits alimentaires, énergie, électronique, ingénierie et études techniques, sidérurgie, normalisation et contrôle de la qualité, contrôle de la tarification de cession interne. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne qu'il importe d'examiner, à l'échelon des experts, des secteurs spécifiques d'importance décisive pour tous les pays en développement, en vue d'élaborer dans ces secteurs une stratégie commune appropriée, de façon à pouvoir établir un programme échelonné d'accroissement de la production d'articles manufacturés dans les pays en développement, compte tenu de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et des négociations commerciales multilatérales. Cette stratégie devrait pleinement tenir compte des apports technologiques nécessaires à l'élaboration de plans de production globaux par le Groupe d'experts commun CNUCED/ONUDI dans ces secteurs.

8. Aux paragraphes 13, 16 et 18 de la résolution 39 (III) de la Conférence et aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 87 (IV) de la Conférence, de même que dans le chapitre du projet de code de conduite pour le transfert de technologie consacré à l'octroi d'un traitement spécial aux pays en développement et à la collaboration internationale, les pays développés ont accepté de prendre plusieurs mesures pour coopérer avec les pays en développement en vue d'en renforcer la capacité technologique.

9. On sait cependant fort peu de choses sur la manière dont les pays développés se sont acquittés des obligations internationales qu'ils ont ainsi contractées. On n'est guère mieux renseigné sur les structures institutionnelles qu'ils ont créées ou sur les politiques nouvelles qu'ils ont adoptées pour exécuter ces obligations. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de demander des renseignements aux États membres sur l'exécution de ces engagements et d'en rendre compte à la Commission du transfert de technologie.

10. Il importe donc que la Conférence, à sa cinquième session, se prononce quant aux modalités concrètes de mise en œuvre de l'action à laquelle les pays développés ont donné leur accord et quant à la façon dont ils suivent constamment cette application.

11. Le Service consultatif en matière de technologie de la CNUCED a joué un rôle appréciable en aidant les pays en développement à renforcer leur capacité technologique. Toutefois, un effort beaucoup plus important s'impose pour qu'il devienne un instrument utile aux pays en développement afin de mener à bien un programme d'action en vue de leur transformation technologique.

12. Le Service consultatif en matière de technologie est cependant handicapé par son manque de ressources. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait par conséquent faire des propositions concrètes, aux fins d'examen par la

Conférence à sa cinquième session, quant aux méthodes et moyens à retenir pour que le Service réponde mieux aux besoins croissants d'assistance technique et opérationnelle des pays en développement, en vue de renforcer, individuellement et collectivement, leur capacité technologique et d'ouvrir la voie à une accélération de leur transformation technologique. A cette fin, il faut un concours financier élargi du PNUD et d'autres institutions financières internationales, ainsi que des contributions volontaires émanant, en particulier, des pays développés.

Point 13 d – Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

1. Le premier examen sérieux des aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement a eu lieu du 27 février au 7 mars 1978. Le Groupe d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie était saisi de trois sortes d'études différentes effectuées par le secrétariat de la CNUCED, à savoir :

a) Des études centrées sur les questions internationales;

b) Des monographies sur quatre pays d'Asie consacrées à l'analyse de quelques-uns des principaux problèmes à résoudre au niveau national;

c) Une étude du support théorique et empirique d'une coopération pour l'échange de compétences entre les pays en développement eux-mêmes.

2. Selon le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux²⁶, l'accord s'est fait sur un certain nombre de points. Ainsi, il a été admis :

a) Que le problème du transfert inverse de technologie a de multiples aspects et englobe des questions sociales et économiques, des problèmes de développement et d'autres considérations;

b) Que, pour avoir une conception équilibrée des questions en cause et améliorer l'action menée pour y faire face, il est nécessaire d'étudier les données d'expérience relatives à des pays appartenant à des régions géographiques différentes;

c) Qu'il est nécessaire d'envisager le problème du transfert inverse de technologie dans son ensemble.

3. Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux faisait aussi valoir qu'une action s'imposait de la part des pays développés, des pays en développement et de la CNUCED. A propos de la participation de cette dernière, le Groupe d'experts a pensé qu'il fallait étudier plus à fond la question du transfert inverse de technologie. Réaffirmant les termes de la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, le Groupe des Soixante-Dix-Sept prie le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec les autres institutions intéressées, de continuer ses études dans le cadre du programme de travail de la CNUCED, notamment sur les trois grands thèmes ci-après :

a) L'expérience recueillie et la politique suivie par les différents pays d'immigration et d'émigration de personnel qualifié;

b) Les modalités d'une coopération aux échelons national, régional et international;

²⁶ TD/B/C.6/28.

c) La faisabilité des diverses propositions faites à ce jour au sujet de la coopération entre pays en développement pour l'échange de compétences.

Point 14 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Transports maritimes

Point 14 a – Faits nouveaux concernant la Convention sur un code de conduite des conférences maritimes

1. La Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes a été adoptée lors d'une conférence diplomatique tenue à Genève en mars 1974. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur parce que le tonnage de 25 p. 100 requis n'a pas été atteint. En effet, les pays industrialisés qui détiennent la majorité du tonnage mondial n'ont pas encore ratifié l'instrument. Quelques pays en développement ont témoigné de leur volonté politique en signant la Convention ou en la ratifiant ou en y adhérant. A ce jour, 34 pays en développement l'ont signée, dont 20 pays africains, 7 pays asiatiques et 7 pays d'Amérique latine. Pour le moment, les pays en développement sont beaucoup plus usagers qu'ils ne sont fournisseurs de services maritimes. Des efforts sont en cours pour corriger cette anomalie, mais les problèmes vitaux qu'elle suscite ne sont pas près d'être réglés. Ces problèmes concernent notamment la fourniture de services maritimes adéquats et fiables, la hausse injustifiée des taux de fret et les surtaxes douteuses.

2. Les Ministres prennent note de ces faits et demandent instamment :

a) Que les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait s'appliquent à ratifier la Convention ou à y adhérer;

b) Que les pays en développement prennent des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la Convention dans leur commerce par lignes régulières;

c) Que les pays en développement fassent appel au concours des commissions régionales et de la CNUCED pour rechercher la manière la plus harmonieuse et la plus efficace de mettre en œuvre les dispositions du code, en collaboration, autant que possible, avec les Etats et les conférences maritimes acquis aux principes établis dans le code;

d) Qu'une pression politique continue d'être exercée sur les pays développés pour les amener à ratifier la Convention, ce qui permettra d'atteindre le tonnage total requis pour son entrée en vigueur;

e) Qu'au cas où la Convention serait entrée en vigueur au moment de la cinquième session de la Conférence, les pays en développement invitent instamment tous les Etats à engager sans délai les procédures d'application prévues dans la Convention;

f) Que la CNUCED fasse, en coopération avec les organismes régionaux des Nations Unies, des études approfondies sur le niveau et la structure des tarifs des conférences afin d'aider à établir une relation rationnelle, réaliste et non discriminatoire entre les taux de fret et les produits entrant dans le commerce des pays en développement;

g) Que les pays en développement créent des conseils de chargeurs ou autres organes équivalents ou les renforcent et

élaborent un programme efficace aux niveaux mondial, régional et national, afin de contrecarrer le monopole des conférences maritimes;

h) Que l'application de toute augmentation des taux de fret ou de toute surtaxe imposée par les conférences maritimes soit subordonnée à une consultation préalable entre les pouvoirs publics, les groupements de chargeurs, les conseils nationaux de chargeurs ou organismes similaires. Ces consultations doivent être conduites selon une formule qui serait élaborée conjointement entre les parties intéressées et tenir compte des réalités économiques des pays en développement.

3. Afin d'améliorer encore davantage la position des pays en développement, le Groupe des Soixante-Dix-Sept demande au Secrétaire général de la CNUCED, après l'entrée en vigueur de la Convention, de faire établir des études de façon qu'à l'avenir la Convention puisse être encore renforcée.

Point 14 b – Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes

1. Bien que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait reconnu, à sa troisième session, que les pays en développement devraient participer d'une manière croissante et substantielle au transport maritime de marchandises, la situation est encore loin d'être satisfaisante. Il est à nouveau noté qu'aucun progrès n'a été réalisé en matière de transports maritimes dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁷ et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international²⁸.

2. L'adoption des nouveaux modes de transport tels que le transport international multimodal peut entraîner des problèmes, en particulier pour les pays en développement. Il convient de noter par ailleurs que la faible participation des pays en développement au transport des cargaisons en vrac, notamment celui des marchandises frigorifiées, est très préoccupante. Il faut notamment veiller à contrôler le pouvoir des monopoles qui existe dans les transports maritimes internationaux.

3. Les Ministres, conscients des considérations qui précèdent, demandent instamment :

a) Que des mesures soient prises pour permettre aux pays en développement de transporter par mer une part équitable de toutes les cargaisons résultant de leur commerce extérieur;

b) Que les mouvements réguliers de cargaisons de vrac entre un pays exportateur et un pays importateur soient en principe partagés équitablement entre les navires des compagnies maritimes de chaque partenaire commercial ou entre des navires qu'ils exploitent sous une autre forme. Toutefois, un pays développé qui commerce ainsi avec un pays en développement et ne peut exploiter de navires sous son pavillon dans d'aussi bonnes conditions de rentabilité que lui devrait lui laisser le soin de ce transport;

²⁷ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

²⁸ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

c) Que les ventes et achats de marchandises en vrac et de marchandises frigorifiées et les droits de transport qui s'y rapportent soient partagés selon des accords bilatéraux ou commerciaux qui feront respecter le principe d'une participation équitable.

4. Les Ministres appellent à la coopération entre pays en développement sur les points suivants :

a) Les pays en développement exportateurs et les pays en développement importateurs devraient avoir entre eux des échanges de vues, suivis, le cas échéant, de négociations, afin de prendre des mesures qui garantissent que toutes les cargaisons transportées entre pays en développement seraient, autant que possible, expédiées sur des navires appartenant aux compagnies maritimes de chaque partenaire commercial ou sur des navires qu'ils exploitent sous une autre forme;

b) Les pays en développement qui importent du vrac en quantités inférieures au chargement complet d'un navire devraient avoir entre eux des échanges de vues afin d'examiner les possibilités d'exploitation conjointe de vraquiers en coopération avec les pays en développement exportateurs;

c) Les pays en développement situés dans l'aire d'un même service de ligne devraient mettre en commun les renseignements relatifs aux mouvements de marchandises par mer et les besoins de desserte afin de fixer des calendriers communs de départs pour accroître la compétitivité de leurs flottes de ligne par rapport à celles des nations maritimes traditionnelles;

d) Les pays en développement devraient constituer des associations d'armateurs et des coentreprises de transports maritimes et de construction navale.

5. Les Ministres, prenant note du vœu manifesté par de nombreux pays en développement d'éliminer progressivement le régime de libre immatriculation, demandent au secrétariat de la CNUCED, agissant en consultation avec d'autres organisations apparentées, d'étudier de façon plus approfondie les effets de l'élimination progressive des registres de libre immatriculation, ses incidences économiques et sociales sur l'économie des pays en développement, ses répercussions sur les transports maritimes mondiaux et la façon dont elle assurerait le développement simultané des flottes marchandes des pays en développement, en vue de prendre une décision sur l'opportunité de l'élimination progressive; ils lui demandent aussi d'étudier la possibilité d'instituer un mécanisme juridique pour la régulation des opérations des flottes de libre immatriculation pendant la période correspondante et soulignent la nécessité d'adopter des mesures législatives qui permettent aux pays en développement de s'assurer que les navires ne répondant pas aux normes ne sont pas exploités à leur détriment.

6. Les Ministres demandent instamment que des mesures soient prises pour faciliter le financement de l'achat²⁹, de la construction navale et le développement portuaire :

a) Les pays développés qui accordent des crédits pour le financement de l'achat de navires par des pays en développement devraient être instamment priés d'octroyer ces crédits à des conditions favorables. En particulier, la durée maximale des prêts ne devrait pas être inférieure à 12 ou 14 ans, y compris une période de franchise suffisante. De même, le montant de l'acompte ne devrait pas dépasser 10 à 20 p. 100 du prix du marché. Ces prêts devraient être consentis au taux d'intérêt le plus favorable. Des crédits à des conditions de faveur devraient également être accordés aux pays en développement qui commandent leurs navires à des chantiers navals situés dans d'autres pays en développement;

b) Les pays en développement devraient recevoir une assistance technique et financière pour le développement de leurs chantiers navals;

c) Les pays développés et les pays en développement devraient étudier ensemble à fond les possibilités d'utiliser l'aide bilatérale et multilatérale au développement pour l'acquisition de navires d'occasion. Les institutions financières internationales devraient accorder des facilités de refinancement aux institutions financières nationales des pays en développement pour les prêts consentis aux fins de l'achat de navires;

d) Les pays en développement qui possèdent l'expérience voulue en matière de gestion et d'exploitation des transports maritimes devraient être encouragés à participer à la création de coentreprises avec d'autres pays en développement. Opérant à plus grande échelle et mettant en commun les cargaisons, les coentreprises entre pays en développement pourraient fournir le nantissement requis pour le financement de l'achat des navires. Des coentreprises entre pays développés et pays en développement peuvent aussi offrir à ces derniers des possibilités d'acquérir des navires et de l'expérience en matière de gestion et d'exploitation;

e) L'absence d'études de faisabilité sérieuses est parfois un obstacle important au financement de l'achat des navires. Pour aider les pays en développement à établir des études de faisabilité à cette fin, un service spécial devrait être créé à la CNUCED;

f) Des facilités analogues devraient être accordées pour financer des projets d'aménagement portuaire dans les pays en développement;

g) De la même façon, des crédits à des conditions souples et favorables devraient être mis à la disposition des pays en développement pour l'achat d'avions-cargos;

h) La Commission des transports maritimes devrait garder la question du financement de l'achat de navires à son ordre du jour, la revoir à intervalles réguliers et recommander les mesures qui pourraient être nécessaires, notamment la création d'un groupe consultatif;

i) Les pays développés, en particulier ceux qui ont des chantiers navals, devraient être priés instamment de s'abstenir d'adopter des mesures protectionnistes qui auront l'effet dommageable à la fois de faire monter les prix des navires et d'empêcher les pays en développement de se doter de chantiers navals ou de développer leur secteur de la construction navale, où ils jouissent d'un avantage économique comparatif.

²⁹ Ces propositions correspondent aux recommandations faites par le Groupe d'experts de la CNUCED chargé d'étudier les améliorations du mode de financement de l'achat de navires par les pays en développement, qui s'est réuni à Genève du 29 mai au 2 juin 1978 (voir TD/B/C.4/179).

7. Les Ministres invitent instamment la CNUCED à continuer ainsi ses travaux :

a) Ayant déterminé dans leurs grandes lignes les possibilités d'expansion des flottes de navires-citernes et de vraquiers des pays en développement, le secrétariat de la CNUCED devrait maintenant passer à des études approfondies des possibilités qui existent sur certaines routes du trafic de vrac, en examinant la façon dont les cargaisons sont actuellement liées à des partenaires commerciaux ou à des sociétés transnationales, ainsi que les moyens permettant de les transférer aux pays en développement en cause;

b) En coopération avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le secrétariat de la CNUCED devrait étudier comment les sociétés transnationales commandent les mouvements du trafic de vrac de certains produits comme le minerai de fer, le charbon, les céréales, les phosphates et la bauxite/alumine;

c) Les pays en développement devraient accorder la plus grande attention possible au développement de la conteneurisation et du transport multimodal de façon à pouvoir tirer pleinement avantage des technologies nouvelles. La CNUCED devrait procéder, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, aux études appropriées, notamment à des études sur les courants de marchandises expédiées par air, de façon à accroître les moyens de transport aérien des pays en développement et à faciliter l'exportation de marchandises par la voie aérienne quand cela est souhaitable. A cette fin, il faudrait également moderniser et améliorer les installations portuaires. La Commission des transports maritimes, dans le cadre de son nouveau mandat qui englobe la question du transport multimodal, devrait entreprendre des travaux très poussés pour établir des principes directeurs à l'intention des pays en développement et examiner aussi les moyens d'aider les pays en développement dans l'aménagement matériel de ces installations et le développement des transports de surface;

d) La Commission des transports maritimes devrait revoir à ses sessions ordinaires toute la question de la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et du développement de leurs flottes marchandes, en s'occupant particulièrement des difficultés rencontrées par les pays en développement. A cet égard, les Ministres estiment que :

- i) Le secrétariat de la CNUCED devrait apporter l'appui technique nécessaire à la Commission pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses responsabilités;
- ii) Le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre des études approfondies sur les trafics de marchandises frigorifiées des pays en développement;

e) La CNUCED devrait entreprendre au bénéfice des pays en développement des activités d'assistance technique et de formation dans le domaine des transports maritimes, à savoir :

- i) Développement des flottes, y compris des projections des besoins des pays en développement en matière de flotte et de desserte et l'acquisition de navires;
- ii) Exploitation des navires, y compris les opérations de service de ligne, le contrôle des conteneurs, la manutention et l'expédition des marchandises;
- iii) Affrètement et courtage maritime;

iv) Gestion financière, y compris les systèmes de comptabilité concernant les navires;

v) Entretien et gestion des navires.

Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Pays en développement les moins avancés

Les Ministres demandent instamment la mise en œuvre immédiate d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés, s'ajoutant aux mesures prises en faveur de tous les pays en développement, ainsi que l'application effective des mesures énoncées dans les résolutions 62 (III) et 98 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet des pays les moins avancés, compte tenu des intérêts de tous les pays en développement et des responsabilités de la communauté internationale telles qu'elles sont définies dans ces résolutions.

1. Les Ministres recommandent par conséquent que la Conférence, à sa cinquième session, lance, à titre prioritaire, un programme nettement élargi en deux phases :

Première phase : un effort d'urgence pour l'avenir immédiat sous forme d'un programme accéléré (1979-1981) d'aide fortement accrue aux pays les moins avancés, en vue de donner une impulsion immédiate à leur économie et un soutien immédiat aux projets visant à satisfaire les besoins sociaux les plus pressants, et de frayer la voie à des activités beaucoup plus étoffées de développement à plus long terme;

Deuxième phase : Un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, pour transformer leur économie en vue d'un développement autonome et leur permettre d'assurer, en même temps, au moins des normes minimales en matière de nutrition, de santé publique, de transports et communications, de logement et d'enseignement, ainsi que d'emploi, à tous leurs citoyens, notamment la population pauvre des campagnes et des villes, d'ici à la fin de la décennie.

Ce nouveau programme d'action pour les années 80 se situerait dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour tous les pays en développement pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

I. - PROGRAMME ACCÉLÉRÉ (1979-1981)

2. Le programme accéléré pour les pays les moins avancés devrait comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- a) Forte augmentation de l'aide financière aux projets, spécialement à ceux qui ont été identifiés, et aux programmes qui peuvent être exécutés rapidement et apporter des avantages substantiels et immédiats aux pays visés, notamment :
 - i) Augmentation immédiate des ressources pour renforcer l'effort en vue d'améliorer la nutrition, la santé publique, l'enseignement, les transports et communi-

cations, le logement et l'emploi, et apporter ainsi un soutien immédiat aux projets à caractère social;

- ii) Fourniture massive de facteurs de production nécessaires au développement agricole et rural (engrais, pompes, etc.) pour relever la production et la productivité, notamment de denrées alimentaires;
- iii) Octroi d'une aide pour surmonter les goulets d'étranglement dont il faut s'occuper sans retard dans les services de gestion, d'entretien, de réparation et les installations matérielles, afin de mieux utiliser l'infrastructure et les établissements industriels en place;
- iv) Appui financier et matériel aux activités créatrices d'emplois au niveau communautaire, notamment soutien aux petits projets ruraux de travaux publics à fort coefficient de main-d'œuvre;

b) Aide d'urgence, quand il y a lieu, pour faire face à la situation de la balance des paiements, aux secours en cas de catastrophe, etc.;

c) Accélérer l'approbation et l'exécution de tous les projets d'assistance déjà dans la filière;

d) Soutien financier immédiat à la préparation du nouveau programme d'action substantiel pour les années 80, notamment identification des goulets d'étranglement dans la planification et mesures correctives, inventaire des ressources, études de faisabilité et préparation détaillée de projets d'investissement et de projets à caractère social;

e) Gros effort immédiat pour mobiliser le personnel qualifié (local et étranger) dont on aura besoin d'urgence pour soutenir l'effort de planification des années 80 et d'autres éléments du programme accéléré (1979-1981).

II. — NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 80

3. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés exigera le soutien des donateurs dans une gamme d'activités beaucoup plus large que jusqu'à présent, et l'aide devra être assortie de conditions et critères beaucoup plus souples. Les activités devront porter sur quatre grands domaines : besoins sociaux, transformation de structure, soutien d'urgence et recherche d'investissements générateurs de transformations.

A. — Domaines d'aide financière immédiate

4. Le nouveau programme d'action devra apporter un soutien financier direct et indirect pour améliorer la nutrition, la santé publique, le logement, l'enseignement, les transports et communications et l'emploi dans chacun des pays les moins avancés. Ces apports devraient accélérer le progrès économique en procurant les revenus nécessaires dans les zones rurales et les secteurs urbains déshérités, et apporter des avantages tangibles aux couches les plus pauvres de la population et à celles n'ayant qu'un revenu de subsistance, avant même que les transformations de structure nécessaires puissent être opérées. Il s'agira d'assurer le plus tôt possible aux pauvres un minimum vital tout à fait suffisant et, en tout cas, avant la fin de la décennie. A mesure que la décennie avancera, le progrès de l'économie des pays les moins avancés devrait contribuer de plus en plus par lui-même à la réalisation de ces normes.

B. — Transformations de structure

5. Le nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 doit viser à transformer les principales caractéristiques structurelles des pays les moins avancés, qui sont à l'origine de leurs difficultés économiques extrêmes, et à s'adapter à leurs handicaps naturels. Les caractéristiques en question sont les suivantes :

a) Très faible revenu par habitant, la masse de la population étant très en dessous de la norme minimale des besoins sociaux;

b) Très forte proportion de la population vivant en économie de subsistance;

c) Extrême faiblesse de la productivité agricole et carence des institutions de soutien à l'agriculture;

d) Niveau extrêmement bas d'exploitation des ressources naturelles, comme minéraux, énergie, eau, etc. (faute de connaissances ou de capitaux, de main-d'œuvre qualifiée et de compétences);

e) Nette insuffisance de l'industrie manufacturière;

f) Volume extrêmement bas des exportations par habitant et, même avec un apport d'aide, possibilités très limitées d'importation en chiffre absolu;

g) Pénurie aiguë de personnel qualifié à tous les niveaux;

h) Extrême faiblesse de l'infrastructure administrative et physique dans tous les domaines (administration publique, enseignement, santé, logement, transports et communications, etc.);

i) La plupart des pays les moins avancés souffrent d'un ou de plusieurs grands handicaps géographiques ou climatiques, tels que l'absence de littoral, la sécheresse et la désertification, ou bien la fréquence des cyclones, des inondations ou des invasions de criquets.

C. — Soutien d'urgence

6. Le nouveau programme d'action devrait prévoir des dispositions complètes en vue d'une aide d'urgence en cas de difficultés imprévues, et permettre ainsi au programme, dans son ensemble, d'être appliqué malgré les fluctuations des recettes d'exportation, les catastrophes naturelles, etc.

D. — Recherche d'investissements générateurs de transformations

7. L'une des grandes priorités du nouveau programme d'action devrait être de chercher à mettre au jour et à concrétiser les grandes possibilités d'investissement qui s'offrent dans les pays les moins avancés, car elles sont éminemment aptes à préparer les transformations en profondeur nécessaires pour atteindre des objectifs plus ambitieux de croissance et de niveau de vie. Les institutions financières internationales existantes devraient allouer des ressources financières plus importantes au soutien de ces activités.

III. — DISPOSITIONS DÉTAILLÉES À PRENDRE EN VUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 80

8. Le nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés exige d'abord un effort global de planification pour démarrer et

pour mobiliser le concours de la communauté internationale. Parallèlement, chacun des pays les moins avancés devrait amorcer au plus vite la planification d'un programme beaucoup plus large, avec le soutien total d'institutions bilatérales et multilatérales d'aide pour compléter l'action plus intense de chaque pays, en vue de définir, préparer et appliquer ce grand programme nouveau, compte tenu de ses besoins et objectifs prioritaires.

9. La planification globale se déroulerait selon les étapes suivantes :

a) Esquisse, par le secrétariat de la CNUCED, des grandes lignes d'un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80, qui serait étudié à fond par la Conférence à sa cinquième session;

b) Lancement du nouveau programme d'action par décision de la Conférence à sa cinquième session, les détails étant à mettre au point selon les modalités ci-après;

c) Les études du secrétariat de la CNUCED sur les besoins, les mesures spéciales et autres éléments précis d'une meilleure stratégie d'aide aux pays les moins avancés devraient viser spécifiquement à formuler des recommandations détaillées en vue de l'exécution du nouveau programme d'action pour les années 80;

d) Les résultats de ces études détaillées seraient examinés par un groupe d'experts de haut niveau, que le Secrétaire général de la CNUCED réunirait vers la fin de 1970;

e) Les recommandations du groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les études de fond du secrétariat, seraient passées en revue par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés à sa troisième session, qui serait convoquée à cette fin au début de 1980, et par le Conseil du commerce et du développement lors de sa préparation de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces travaux devraient aboutir à l'adoption de recommandations précises pour atteindre les objectifs du nouveau programme d'action pour les années 80, la communauté internationale, notamment les pays développés et les organisations internationales, ainsi que les pays les moins avancés eux-mêmes, prenant des engagements dans les domaines suivants : i) objectifs de croissance; ii) ressources financières extérieures nécessaires; iii) domaines à aider en priorité; iv) arrangements institutionnels; v) contrôle de l'avancement du programme.

10. Les études que le secrétariat de la CNUCED va entreprendre doivent tenir compte des analogies de situation économique qui existent entre les pays les moins avancés d'une même zone géographique.

IV. - BESOINS ET POLITIQUES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'AIDE FINANCIÈRE

11. L'effort massif requis par le nouveau programme d'action pour les années 80 exigera une planification et une préparation beaucoup plus ambitieuses de la part des pays les moins avancés eux-mêmes, avec le plein appui de la communauté internationale. Toutefois, ces plans ne pourront vraiment être établis qu'avec l'assurance que d'importantes ressources additionnelles seront réellement affectées à ces pays. Toute planification sérieuse doit donc commencer par des assurances de ce genre.

12. Les Ministres demandent donc à la Conférence d'agir à sa cinquième session comme suit pour appuyer le programme accéléré (1979-1981) et le nouveau programme d'action pour les années 80 exposés ci-dessus :

a) Prier instamment les pays développés et les institutions internationales de soutenir au maximum ces programmes, en demandant en particulier :

- i) A chaque pays développé de doubler au moins, en valeur réelle, l'APD qu'il met actuellement à la disposition des pays les moins avancés. Ce doublement devrait s'inscrire dans le cadre d'un accroissement des apports actuels totaux d'APD, en valeur réelle, à tous les pays en développement. Les relèvements devraient être réalisés le plus tôt possible, et, en tout cas, en 1981 au plus tard;
- ii) Aux pays développés dont les apports (exprimés en pourcentage de leur PNB) d'aide à des conditions de faveur aux pays les moins avancés sont actuellement bien inférieurs à la moyenne, de s'engager à atteindre au moins cette moyenne d'ici à 1981;
- iii) Aux donateurs de prendre immédiatement des dispositions pour offrir les apports d'aide beaucoup plus importants qui seront nécessaires à l'exécution du nouveau programme d'action pour les années 80, et, pour l'élaboration des détails du programme, de donner des assurances précises quant à l'ampleur et la continuité de ces ressources pendant la décennie;
- iv) Aux gouvernements des pays développés d'accorder certaines ressources sous forme de transferts automatiques ou semi-automatiques afin de répondre aux besoins des pays les moins avancés, notamment pour des programmes visant à lutter contre la misère et à améliorer l'infrastructure sociale dans des domaines comme la santé, l'enseignement, le logement, les transports et les communications;
- v) Aux donateurs d'octroyer leur aide en valeur réelle, en compensant, le cas échéant, les effets de l'inflation;

b) Demander aux pays en développement de prêter, lors de l'élaboration de leurs programmes visant une autonomie collective plus grande et une coopération économique et technique plus poussée entre eux, une attention particulière aux difficultés spéciales des pays les moins avancés et d'accroître fortement leur appui à ces pays, ce qui représenterait une contribution importante de plus aux programmes ci-dessus;

c) Pour ce qui est des conditions et modalités de l'aide, prier instamment les pays développés de prendre immédiatement les dispositions suivantes :

- i) Octroyer toute leur aide financière sous forme de dons;
- ii) Supprimer toutes les conditions liant l'aide financière;
- iii) Transformer toutes les dettes publiques antérieures en dons;

d) Demander aux donateurs, pour contribuer notablement à accroître la capacité des pays les moins avancés, d'utiliser immédiatement l'aide extérieure, d'assurer intégralement le financement des dépenses locales relatives aux projets d'assistance financière et technique, quand un pays moins avancé le juge nécessaire;

e) Inviter les donateurs, quand ils apportent une assistance accrue pour répondre aux besoins des pays les moins

avancés, à appliquer pleinement les modalités plus souples convenues à la réunion organisée par la CNUCED en novembre 1977 entre donateurs et bénéficiaires³⁰ et, en particulier :

- i) A assouplir les modes de financement utilisés de façon à inclure non seulement l'aide aux projets, mais aussi l'aide aux programmes et aux secteurs, l'aide à la balance des paiements, le soutien budgétaire, etc.;
- ii) A apporter une aide à l'appui des objectifs sociaux, des normes minimales de consommation et de prévoyance sociale et des niveaux minimaux de services publics;
- iii) A participer, le cas échéant, aux dépenses de fonctionnement;
- iv) A s'efforcer d'urgence d'améliorer, du point de vue administratif, la planification et l'exécution des programmes d'assistance;
- v) A améliorer la qualité de l'assistance technique;

f) Inviter les gouvernements des pays les moins avancés à organiser, à titre individuel, des réunions avec les institutions multilatérales et bilatérales d'assistance pour étudier en détail le rapport de la Réunion entre donateurs et bénéficiaires et pour envisager les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour donner suite aux recommandations dans chaque pays. Le secrétariat de la CNUCED devrait être prêt à aider les pays les moins avancés à organiser ces réunions avec le concours des commissions régionales et l'appui du PNUD;

g) Demander aux institutions donatrices bilatérales et multilatérales de coordonner leurs efforts afin d'assurer au moins un apport d'aide minimal suffisant à chacun des pays les moins avancés. Des dispositions spécifiques à cette fin devraient être élaborées à l'occasion de la mise au point des dispositions institutionnelles détaillées aux fins du nouveau programme d'action pour les années 80.

V. — MESURES DE POLITIQUE COMMERCIALE

13. Le niveau absolu extrêmement faible des recettes d'exportation des pays les moins avancés et les fortes limitations qui en résultent pour leur capacité d'importation sont l'un de leurs plus grands handicaps d'ordre structurel. Il faudra donc faire des efforts particuliers pour garantir des marchés adéquats à la production accrue qui découlera du nouveau programme d'action pour les années 80. Les Ministres recommandent par conséquent ce qui suit :

a) Dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, l'adoption de mesures différenciées et correctives appropriées, ainsi qu'il est demandé aux paragraphes 3 et 4 de la section III de la résolution 93 (IV) de la Conférence;

b) Pour ce qui est des négociations commerciales multilatérales, il est nécessaire et urgent de mettre efficacement à exécution le paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo, qui est ainsi conçu :

Les Ministres reconnaissent que la situation et les problèmes particuliers des pays les moins avancés parmi les pays en développement devront faire l'objet d'une attention spéciale, et soulignent la nécessité de faire en sorte que ces pays bénéficient d'un traitement spécial dans le cadre de toute mesure générale ou spécifique prise en faveur des pays en développement au cours des négociations³¹.

c) Pour ce qui est du système généralisé de préférences :

i) Dans l'amélioration continue de leurs schémas de préférences, les pays développés devraient accorder une attention particulière aux pays les moins avancés;

ii) Amélioration, libéralisation et simplification des règles d'origine pour les produits exportés par les pays les moins avancés;

d) Annulation, dans le cas des pays les moins avancés, des intérêts versés pour des facilités actuelles de financement compensatoire du FMI visant à stabiliser les recettes d'exportation;

e) Aide à l'accroissement des exportations des pays les moins avancés, de façon intégrée, si possible, c'est-à-dire à toutes les étapes où il y a lieu, notamment planification, production, transport, promotion et ventes;

f) Accords d'achats à plus long terme, si possible, des produits des pays les moins avancés par les pays développés;

g) Octroi d'un traitement particulièrement favorable aux importations en provenance des pays les moins avancés dans les marchés publics passés par les pays développés. A cet égard, les pays les moins avancés devraient bénéficier des avantages prévus par le code en cours d'élaboration dans les négociations commerciales multilatérales sans obligation de concessions réciproques;

h) Les pays développés et les organisations internationales devraient adopter des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés pour favoriser la création d'industries de transformation locale des matières premières et des produits alimentaires, qui serait l'une des bases de la diversification des exportations;

i) Dans les projets d'expansion des exportations des pays les moins avancés, les pays développés devraient accorder une attention particulière, dans le cadre du programme, à la suppression temporaire des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès aux marchés pour ces produits, compte tenu des intérêts des autres pays en développement;

j) Dans l'effort visant à accroître les recettes d'exportation, en valeur réelle, de tous les pays en développement au titre de tel ou tel accord de produit, il faudrait accorder une attention particulière au cas d'espèce des pays les moins avancés et aussi envisager de les exempter du préfinancement des stocks régulateurs et du paiement des droits et cotisations;

k) Elaboration d'accords spéciaux pour aider les pays les moins avancés à vendre leurs exportations dans les pays développés, notamment ouverture, dans les pays développés, de sections spéciales dans les centres de promotion des importations.

³⁰ Voir le rapport de la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (TD/B/681), deuxième partie [reproduit dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour].

³¹ GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* ..., p. 23.

VI. – TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

14. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient :

a) Aider les institutions des pays les moins avancés à se procurer, moyennant des conditions et modalités préférentielles et au moindre coût, les résultats des progrès scientifiques et techniques répondant à leurs besoins;

b) Afin de remédier à la faiblesse de ces pays dans le domaine technologique et sur le plan de la négociation, aider à la création de centres de transfert de technologie conçus pour recueillir les informations technologiques nécessaires, choisir entre les variantes disponibles et négocier des conditions et modalités satisfaisantes de collaboration extérieure;

c) Prendre des dispositions pour fournir à titre de dons des techniques brevetées, rattachées à des brevets ou non brevetées, y compris le savoir-faire, adaptées à la situation économique des pays les moins avancés;

d) Apporter l'assistance nécessaire à l'établissement d'instituts de technologie appliquée, afin de développer une technologie autochtone et d'encourager l'adaptation de la technologie importée aux besoins nationaux;

e) Pour compenser le transfert inverse de technologie qui se produit à travers l'exode de compétences des pays en développement et qui se chiffre à présent à plusieurs milliards de dollars, prendre des dispositions afin de fournir gratuitement aux pays les moins avancés un personnel qualifié pour faire face aux exigences d'un développement accéléré de ces pays.

15. Les Ministres prient les pays développés et les institutions internationales compétentes d'accroître leurs efforts tendant à aider les pays les moins avancés dans le domaine du transfert de technologie et d'appliquer pleinement les dispositions du paragraphe 34 de la résolution 98 (IV) de la Conférence.

VII. – TRANSPORTS MARITIMES

16. Les gouvernements des pays développés et les pays en développement devraient inviter les armateurs et les membres des conférences maritimes à fixer, pour les pays les moins avancés, des taux de fret qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation et d'importation, et à appliquer aux exportations de ces pays des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

17. Les pays développés et les institutions financières internationales devraient attribuer, dans leur assistance financière et technique, un rang élevé de priorité aux pays les moins avancés, pour les aider à acquérir une flotte marchande nationale ou à développer celle qu'ils possèdent, ainsi qu'à améliorer leurs installations portuaires.

VIII. – AUTRES MESURES SPÉCIALES

18. La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept prie instamment les pays développés et les institutions internationales d'appliquer les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans d'autres

secteurs, ainsi qu'il est envisagé dans les résolutions 62 (III) et 98 (IV) de la Conférence et notamment demande à la CNUCED, au PNUD et autres institutions intéressées, de renforcer leur aide aux pays les moins avancés dans le domaine des assurances et de la réassurance et d'appliquer pleinement les dispositions des paragraphes 31 à 33 de la résolution 98 (IV) de la Conférence.

19. Toutes les mesures ci-dessus doivent être appliquées à tous les pays en développement les moins avancés sans distinction.

IX. – ACTIVITÉS FUTURES DE LA CNUCED

20. Les Ministres demandent au Secrétaire général de la CNUCED de se charger, à titre principal, mais avec la pleine participation d'autres institutions appropriées, des préparatifs détaillés du programme accéléré (1979-1981) et du nouveau programme d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, ainsi que des arrangements détaillés, au niveau mondial, en vue de leur application, de leur coordination et de la surveillance des progrès accomplis. Pour répondre aux besoins urgents des pays les moins avancés à l'occasion de la réalisation de ces programmes, il faudrait renforcer les activités du secrétariat de la CNUCED et mettre à sa disposition les ressources additionnelles nécessaires.

21. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait poursuivre et intensifier l'application du programme de travail de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés tel qu'il figure au paragraphe 37 b de la résolution 98 (IV) de la Conférence et, en prévision du nouveau programme d'action pour les années 80, entreprendre des travaux dans le sens indiqué par le secrétariat de la CNUCED dans sa note adressée au Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés, à sa deuxième session³². Il faudrait des travaux complémentaires, en apportant une attention particulière à la nécessité d'étudier de façon approfondie le cas de certains des pays les moins avancés, dans les domaines ci-après (ces études, sous forme d'études pilotes et de monographies par pays, serviraient de base aux changements d'orientation qui s'imposent à l'échelon international ou national et permettraient de définir des domaines où l'assistance technique et financière serait utile) :

a) Etude des possibilités à plus long terme d'exportation et de remplacement des importations, et de diverses stratégies pour leur réalisation;

b) Etude des possibilités d'économiser sur le coût des importations;

c) Evaluation du rôle de l'assistance financière et technique extérieure et possibilité d'accroître la capacité d'utiliser efficacement cette assistance;

d) Etude du réseau national du commerce et de la distribution, y compris de ses rapports avec le commerce extérieur;

e) Etude de l'adéquation des possibilités de crédit pour les petits exploitants agricoles et les artisans, et rôle éventuel de l'aide étrangère.

³² Voir "Questions soumises à l'examen du Groupe intergouvernemental" (TD/B/AC.17/7), par. 52.

22. Vu l'intérêt qu'il y a à améliorer les résultats du commerce extérieur des pays les moins avancés, les Ministres prient le Secrétaire général de la CNUCED d'instituer un service consultatif de la planification et des politiques du secteur du commerce extérieur de ces pays, financé sur le budget ordinaire de la CNUCED.

23. Chacun des pays les moins avancés devant élaborer ses propres propositions spécifiques au titre du programme accéléré (1979-1981) et du nouveau programme d'action pour les années 80, ces pays auront besoin d'un soutien solide en matière d'assistance technique. Le PNUD et les institutions bilatérales d'aide sont instamment priés d'aider la CNUCED à renforcer ses activités d'assistance technique à l'appui de ces efforts.

24. En vue de s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées dans ce domaine et en reconnaissance de l'importance de ces problèmes, le service de la CNUCED qui s'occupe des pays en développement les moins avancés doit être renforcé comme il convient et il faut également envisager d'urgence, dans la restructuration du mécanisme institutionnel de la CNUCED, d'en faire une division distincte du secrétariat.

Point 16 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

Point 16 a — Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

Les Ministres :

1. Réaffirment la nécessité des mesures spéciales et de l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral envisagés dans la résolution 63 (III) et dans la section IV de la résolution 98 (IV) de la Conférence, ainsi que dans la résolution 109 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'il a été convenu, et exhortent la communauté internationale à les mettre pleinement en application;

2. Reconnaissent que les pays sans littoral sont généralement parmi les pays en développement les moins avancés et que l'absence d'accès à la mer, aggravée par les longues distances qui les séparent des ports maritimes, par leur éloignement et leur isolement des marchés mondiaux et, pour l'un d'eux, par les ravages d'une guerre prolongée, ainsi que par le surcroît de difficultés et de coûts de leurs services internationaux de transport, entrave sérieusement leur commerce extérieur et, partant, leur développement économique et social; que leurs difficultés tiennent souvent à leur infrastructure insuffisante le long des itinéraires de transit et dans les ports maritimes, aux retards et aux aléas des opérations de transport et de transit, aux complications découlant des aspects commerciaux et juridiques du transit par un territoire étranger, ainsi qu'au coût réel très élevé de l'accès aux marchés mondiaux;

3. Soulignent la nécessité d'une assistance financière et technique des institutions internationales et des pays développés pour résoudre les problèmes communs de transit et de transport des pays sans littoral et des pays limitrophes;

4. Reconnaissent que l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays sans littoral doit viser :

a) A réduire le coût pour ces pays de l'accès à la mer et aux marchés mondiaux;

b) A améliorer la qualité, l'efficacité et la régularité des services de transport en transit, compte tenu des besoins et des moyens des pays sans littoral comme des pays de transit voisins;

c) A restructurer leur économie pour éliminer leurs handicaps géographiques;

d) A compenser le coût des améliorations par des conditions et modalités d'aide particulièrement favorables;

e) A créer des ports continentaux comme service d'appoint.

A. — Coopération entre pays sans littoral et pays de transit

5. Reconnaissent que les mesures destinées à traiter les problèmes de transit des pays sans littoral exigent une coopération effective et une étroite collaboration entre ces pays et les pays de transit voisins. Quand une étude doit être entreprise dans un pays de transit, elle devra l'être avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en cause. Quand un programme ou une action doit être entrepris dans un pays de transit ou à son égard, il le sera avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en question. Toute proposition concernant des mesures spéciales visant à réduire le coût du transit sera dûment prise en considération par le pays de transit.

B. — Planification globale

6. Une planification globale reconnaît la nécessité d'une coopération étroite entre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit intéressés. La coopération entre ces pays, notamment la création de comités consultatifs de haut niveau, devrait comprendre les éléments clefs suivants :

a) Nécessité d'une coopération étroite entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins concernant tous les aspects des facilités de transit, conformément à des accords entre les pays sans littoral et les pays de transit;

b) Nécessité de reconnaître que, pour réduire le coût de l'accès à la mer et aux marchés mondiaux pour les pays en développement sans littoral, il faudra peut-être améliorer les pratiques et faire de nouveaux investissements non seulement dans ces pays, mais aussi dans les pays en développement voisins de transit;

c) Rôle d'appui de l'aide financière requise de la communauté internationale dans son ensemble. L'infrastructure des transports en transit doit être améliorée efficacement dans les pays sans littoral comme dans les pays de transit. Tous les membres de la communauté internationale doivent prévoir des dispositions financières tenant pleinement compte de ce que ces améliorations profiteraient à la fois aux pays sans littoral et aux pays de transit. Cette aide devrait en principe être assortie de conditions particulièrement favorables;

d) Nécessité de tenir compte de tous les aspects du problème de transit et de transport des pays sans littoral et des pays de transit, sans perdre de vue les arrangements pertinents et l'évolution de la politique des pays en cause : procédures et réglementation, documents, gestion, formation, dispositions administratives et institutionnelles, entretien des installations et infrastructures existantes, besoins d'installations nouvelles et d'infrastructure, possibilité de coentreprises, incidences des retards et des incertitudes sur le coût et la qualité des services de transit, etc. Des améliorations à tous ces égards peuvent entraîner une réduction des coûts de transit, et plusieurs améliorations complémentaires seront nécessaires en principe pour arriver à une réduction maximale;

e) Importance qu'il y a à étudier les possibilités d'assurer autant que possible à chaque pays sans littoral des itinéraires de rechange pour le prémunir contre les difficultés qui pourraient surgir sur d'autres itinéraires de transit;

f) Nécessité d'études détaillées de planification et d'établissement des coûts pour toutes les options possibles. Ces études devraient viser à donner aux responsables une idée exacte des améliorations susceptibles d'être les plus rentables et de la priorité à accorder à des projets consécutifs plus détaillés; elles devraient servir de base concrète à l'octroi de l'assistance requise de la part de la communauté internationale;

C. – Planification des transports, intégrée et à l'échelon régional et sous-régional

7. Considèrent les éléments ci-après comme étant essentiels à une planification intégrée et, au besoin, à une planification régionale et sous-régionale des transports :

a) Les pays sans littoral et les pays de transit en développement peuvent tirer des avantages à long terme considérables de l'amélioration et d'une intégration plus poussée de l'infrastructure des transports, au besoin à l'échelon régional et sous-régional. Les organisations internationales et les institutions internationales de financement devraient donner un rang de priorité élevé à ces projets dans leurs programmes d'assistance;

b) Les pays sans littoral et les pays en développement de transit tireraient grandement avantage de l'harmonisation de la planification des transports et de la promotion d'entreprises communes dans les transports, au besoin à l'échelon régional et sous-régional;

c) Les pays sans littoral intéressés, en coopération avec d'autres pays, pourraient envisager de mettre sur pied un projet commun de développement des transports aériens, qui pourrait assurer des services plus économiques, plus équilibrés et plus efficaces de transport des marchandises et des voyageurs, autour d'une organisation centrale qui pourrait faire les études de planification nécessaires avec l'assistance technique appropriée;

d) Tous les efforts possibles devraient être faits pour appliquer les conventions internationales acceptées en vue de faciliter le trafic en transit des pays sans littoral afin de favoriser l'essor et de permettre une diversification de leur commerce. Au vu des considérations qui précèdent, il convient d'examiner la question de la révision de toute convention multilatérale qui l'exigerait pour mieux répondre à la nécessité de favoriser l'expansion du commerce et le

développement des pays sans littoral et des pays en développement de transit;

D. – Domaines prioritaires d'action et d'assistance

8. Demandent instamment à la communauté internationale d'accorder un soutien financier et technique généreux dans les domaines suivants :

a) Etablissement d'itinéraires directs de transport par routes carrossables en tous temps reliant les pays sans littoral et les pays en développement de transit aux terminaux, maritimes ou aériens, routiers ou ferroviaires, selon le cas, y compris la fourniture de véhicules lourds et de services d'entretien adéquats;

b) Prolongation ou raccordement des voies ferrées des pays de transit à l'intérieur des pays sans littoral et fourniture de matériel roulant adéquat pour des voyages directs sans transbordement;

c) Création de voies navigables ou amélioration de la navigabilité des voies fluviales intérieures, y compris aménagement des voies existantes, afin qu'elles puissent être utilisées toute l'année;

d) Faire en sorte que chaque pays en développement sans littoral dispose d'au moins un aéroport entièrement équipé selon les normes internationales et faire le nécessaire pour que ces pays puissent acheter des avions et autre matériel de transport aérien à des conditions favorables;

e) Assurer l'adoption à bref délai de nouveaux modes de transport plus efficaces ou plus économiques, comme les pipelines (pour le pétrole, le gaz naturel et les autres produits qui s'y prêtent) et la conteneurisation;

f) Assurer des liaisons rapides et sûres entre les centres commerciaux des pays sans littoral et les points de transit;

g) Développer et améliorer les installations de transit et les installations portuaires spécialement à l'usage des pays sans littoral, notamment créer des postes de mouillage, des hangars et des installations d'entreposage de transit, ainsi que des aires exclusives de transit dans les ports de transit, y compris des installations connexes aux points de rupture de charge;

h) Créer des entrepôts sous régime TIR³³ dans les pays sans littoral à titre préférentiel;

i) Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient, autant que possible, inviter et exhorter les armateurs, les membres des conférences maritimes et les compagnies d'assurances à fixer, autant que possible, pour les pays en développement sans littoral, des taux de fret et des primes d'assurance qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation, et à appliquer aux exportations non traditionnelles de ces pays des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux;

9. Pour les projets ayant un rapport, direct ou indirect, avec les infrastructures du transport de transit (routes, voies ferrées, voies navigables, ports, etc.) dans les pays de transit, une demande conjointe d'aide financière et technique devrait être présentée par le pays sans littoral et le pays de transit intéressés;

³³ TIR : transit international routier.

E. – Restructuration et diversification de l'économie des pays en développement sans littoral

10. Invitent instamment la communauté internationale à fournir une aide à des conditions de faveur pour contribuer à la diversification de l'économie des pays en développement sans littoral, la priorité allant à la création d'industries de remplacement des importations et d'industries d'exportation, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles;

F. – Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral

11. Compte tenu de la modicité des ressources dont le fonds dispose,

a) Prient la communauté internationale et, en particulier, les pays développés ainsi que les autres pays qui sont en mesure de le faire, de contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;

b) Approuvent les arrangements transitoires aux termes desquels le Fonds spécial est géré par l'Administrateur du PNUD en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED;

c) Invitent l'Administrateur du PNUD à veiller à ce que les ressources du Fonds spécial utilisées pour des activités complémentaires et, en général, distinctes de celles que le PNUD finance normalement;

d) Se félicitent de l'appui croissant du PNUD aux projets d'assistance technique visant à améliorer la situation des pays en développement sans littoral en matière de transport et de transit;

G. – Travaux futurs

12. Demandent au Secrétaire général de la CNUCED de continuer et d'intensifier le programme de travail de la CNUCED en faveur des pays en développement sans littoral, notamment par les travaux suivants :

a) Examen des problèmes économiques particuliers découlant de la situation géographique des pays en développement sans littoral et de recommandations éventuelles visant à une action en leur faveur en vue de réduire le coût réel de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux;

b) Etudes de la situation, des installations et des arrangements relatifs aux transports en transit dans différentes régions, en vue de faciliter l'action des gouvernements visant :

- i) L'amélioration, le cas échéant, des formalités et réglementations de transit;
- ii) La création de coentreprises internationales de transports en transit;
- iii) La tarification des transports en transit;

13. Demandent au PNUD d'accroître son assistance financière et technique aux pays sans littoral et demandent en outre à la communauté internationale et aux institutions financières internationales de continuer à fournir la leur à des conditions de faveur, ainsi que de l'accroître;

14. Recommandent que soient intensifiées les activités concernant la réalisation des études nécessaires, la mise en

œuvre des mesures et des programmes d'action spéciaux, notamment ceux qui relèvent de la coopération économique entre pays en développement, ainsi que ceux de la CNUCED, et aux échelons régional et sous-régional, en coopération avec les commissions régionales; recommandent en outre que la communauté internationale, les institutions financières internationales et le PNUD apportent une aide financière et technique à cette fin.

Point 16 b – Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires

1. Les Ministres réaffirment la nécessité de l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires qui est envisagée dans la section III de la résolution 98 (IV) de la Conférence et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et ils exhortent la communauté internationale à les mettre pleinement en application.

2. Ils approuvent aussi les recommandations du Groupe d'experts des services de collecte et des services inter-insulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires³⁴ et demandent instamment à la communauté internationale de les mettre en œuvre rapidement.

3. D'autres mesures spécifiques s'imposent dans le cas des pays en développement insulaires pour compenser leurs handicaps importants en matière de transports et de communications, et leurs difficultés tenant aux grandes distances qui les séparent des marchés, à l'exiguïté de leur marché intérieur, au manque de spécialistes de la commercialisation, à la modicité de leurs ressources naturelles, au fait qu'ils sont fortement tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes en devises, au manque de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières. Les pays développés et les organisations internationales devraient être prêts à adopter leurs programmes et politiques afin que ces pays insulaires aient pleinement leur part des avantages des mesures générales qui seraient prises en faveur des pays en développement.

A. – Domaines prioritaires d'action et d'assistance

4. Les Ministres demandent instamment à la communauté internationale une aide financière et technique importante pour appuyer les efforts des pays en développement insulaires dans les domaines suivants :

a) Afin de rendre ces pays moins vulnérables à l'instabilité économique, tous les efforts devraient être faits pour diversifier leur économie;

b) L'économie des pays insulaires, surtout si le marché intérieur est étroit, est fortement tributaire de l'exportation pour les recettes en devises; l'accès de leurs produits aux marchés devrait donc être facilité par :

- i) Une aide dans leurs efforts de promotion de leurs produits;
- ii) Une simplification des procédures d'octroi de préférences, de sorte que les petites administrations et les petites entreprises puissent mettre à profit les possibilités d'accès préférentiel aux marchés lorsqu'en principe il en existe;

³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/687.*

c) Beaucoup de ces pays s'efforcent activement d'obtenir des investissements étrangers privés pour les industries de transformation qui travaillent pour l'exportation, d'autres industries, le tourisme, etc. Ces efforts devraient être appuyés par une aide de la communauté internationale comme suit :

- i) Investissements dans l'infrastructure : eau, électricité, installations industrielles, transports;
- ii) Elaboration de programmes de formation et d'enseignement techniques appropriés, notamment en matière de commercialisation et de gestion;
- iii) Mise au point de séries de mesures d'encouragement;
- iv) Création de coentreprises à la demande de pays en développement insulaires;
- v) Aide dans les négociations avec des investisseurs étrangers privés;

d) Les travailleurs migrants originaires des pays en développement insulaires apportent une contribution économique importante à leur propre pays et aux pays d'accueil. C'est pourquoi, les pays d'accueil devraient faciliter le développement économique et social des pays en développement insulaires en leur octroyant une assistance financière et technique. Des études sur les moyens d'assurer des avantages sociaux et financiers maximaux aux pays insulaires d'origine devraient être entreprises; elles pourraient porter également sur les possibilités autres que la migration. Les gouvernements des pays d'accueil devraient prendre les mesures voulues pour empêcher l'exploitation des travailleurs migrants, en particulier en veillant à ce que le logement et la rémunération du travail soient conformes aux normes et aux taux en vigueur dans les pays d'accueil;

e) Les services de collecte et les services interinsulaires de transport des pays en développement insulaires ont généralement besoin d'être subventionnés. La CNUCED et d'autres institutions appropriées devraient être prêtes à répondre aux demandes d'assistance des pays en développement insulaires pour l'élaboration de plans de subventions appropriés et les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient être également disposés à aider ces pays à financer les plans en question;

f) Les îles sont souvent victimes de catastrophes naturelles (ouragans, éruptions volcaniques, tremblements de terre, raz-de-marée). Des efforts devraient être déployés à l'échelon régional ou mondial pour améliorer les moyens d'atténuer ou d'empêcher les dommages dus aux catastrophes naturelles. Les possibilités d'améliorer les plans ou fonds régionaux ou interrégionaux d'assurance contre les catastrophes naturelles ou d'en créer devraient être étudiées;

g) Les formalités à remplir pour obtenir l'assistance devraient être simplifiées, compte tenu, d'une part, des sommes totales modestes à déboursier, qui ne peuvent servir à financer des dépenses administratives élevées et, d'autre part, du temps limité dont disposent les fonctionnaires peu nombreux des petits gouvernements. Les donateurs devraient envisager expressément les mesures suivantes en faveur des pays en développement insulaires :

- i) Accroître l'aide aux programmes de préférence à l'aide aux projets;
- ii) Donner aux missions d'assistance une plus grande autorité pour engager les gouvernements donateurs;

iii) Aménager les formalités normales à remplir afin d'alléger la charge qu'elles imposent à l'administration des pays en développement insulaires;

iv) Le PNUD devrait convoquer une réunion des donateurs accordant leur aide aux pays en développement insulaires pour discuter des procédures d'aide;

h) Souvent, dans les pays en développement insulaires, certaines tâches nécessitent des spécialistes, mais, tout en étant indispensables, elles ne suffisent pas à occuper le spécialiste à plein temps. Dans ces cas, il serait indiqué de recruter un expert dont les services seraient mis à la disposition de plusieurs pays. Il est fréquemment souhaitable que le spécialiste desserve une région limitée afin de pouvoir se familiariser avec la situation locale. Les donateurs devraient envisager favorablement des arrangements de ce genre;

i) La situation des pays en développement insulaires peut être sensiblement améliorée par des accords de coopération dans divers domaines et des mécanismes d'intégration élargis. Par exemple, ces pays tireraient de grands avantages d'accords de coopération mutuelle en matière de développement des transports maritimes, des services aériens, des télécommunications, du tourisme, des assurances et de la réassurance. Ils n'ont pas les moyens d'acquérir des connaissances spécialisées dans beaucoup de secteurs et ont donc nettement avantage à les partager. Les services élémentaires exigent souvent une assistance qui pourrait être de nature financière, technique, administrative et commerciale et un appui de la communauté internationale s'impose;

j) Des difficultés financières, géographiques et de personnel empêchent souvent les gouvernements de quelques pays en développement insulaires de participer suffisamment aux conférences internationales. La communauté internationale devrait les aider à surmonter ces difficultés;

k) Les ports de ces îles devraient être davantage utilisés par les transports maritimes internationaux pour l'entretien, l'avitaillement, les réparations navales et le transbordement;

l) Les aéroports des îles jouissant d'une situation idéale à des fins telles que le transit, l'avitaillement et l'entretien devraient être davantage utilisés;

m) Il faudrait offrir aux pays en développement insulaires la possibilité d'arrangements de financement compensatoire applicable, non seulement en cas de perte de recettes à l'exportation, mais encore en cas de hausse imprévue du coût des importations.

B. - Travaux futurs de la CNUCED

5. Les Ministres demandent au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre le programme de travail de la CNUCED en faveur des pays en développement insulaires figurant dans la résolution 98 (IV) de la Conférence, notamment l'examen des problèmes économiques particuliers dus à la situation géographique des pays en développement insulaires et des mesures qui pourraient être prises en leur faveur afin de réduire leurs handicaps géographiques. A cette fin, un projet mondial devrait être lancé, compte tenu de la nécessité de déterminer des mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires. Ce projet comporterait deux étapes :

a) Dans la première étape, il s'agirait d'étudier en profondeur les particularités de l'économie des pays insulaires et les obstacles à leur croissance économique, en particulier leur éloignement des marchés, les dimensions modestes de leur économie et de leurs marchés, leur pauvreté en ressources naturelles et le fait qu'ils sont fortement tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes en devises;

b) Dans la seconde étape, les conclusions de l'étude susmentionnée serviraient de base à une conférence de planificateurs des pays insulaires, qui proposerait des mesures spécifiques d'aide extérieure tenant compte, en particulier, de la vie et des institutions insulaires traditionnelles, de l'environnement physique, des priorités du développement et des problèmes des pays insulaires dans l'économie internationale.

6. Le PNUD, les institutions financières internationales et les institutions d'aide bilatérale sont invités à accroître leur aide aux pays en développement insulaires. Ces institutions sont instamment priées d'aider la CNUCED à renforcer ses activités d'assistance technique et ses services consultatifs en faveur des pays en développement insulaires. A cette fin, il convient de définir des programmes spécifiques d'assistance technique répondant aux besoins des pays en développement insulaires. Les critères, conditions et modalités régissant les apports d'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays en développement insulaires devraient être adaptés aux besoins et aux problèmes propres à chacun des pays intéressés. Cette aide devrait être fournie essentiellement sous forme de dons.

7. Vu que les commissions régionales ont chacune déterminé les besoins spéciaux des pays en développement insulaires des régions relevant de leur compétence, la CNUCED devrait, dans l'accomplissement de sa tâche, coordonner ses activités et coopérer avec les commissions régionales et sous-régionales pour la mise en application des programmes en faveur de ces pays.

8. Reconnaissant l'importance du tourisme comme source majeure de recettes, d'emploi et de devises pour quelques pays en développement insulaires et la nécessité pour ces pays d'avoir une part équitable du transport aérien international de passagers, il serait approprié :

a) D'appuyer les recommandations du Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer et de recommander leur adoption et leur mise en application immédiates par la communauté internationale;

b) D'appuyer les efforts des pays insulaires en développement visant à conclure aussitôt que possible des accords équitables relatifs aux services réguliers et non réguliers assurés par les compagnies nationales de transport aérien;

c) D'inviter la CNUCED, en collaboration avec les institutions régionales appropriées, à entreprendre à titre prioritaire des études sur les problèmes généraux posés par le développement des services de transport aérien.

Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

Introduction

1. Le sujet a été traité systématiquement depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Des progrès ont été enregistrés, mais il est certain que les relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale pourraient être considérablement renforcées et améliorées. La situation actuelle de l'économie internationale et le phénomène du protectionnisme croissant font qu'il est nécessaire de développer les relations économiques entre les deux groupes de pays, en les rattachant aux efforts tendant à instaurer un nouvel ordre économique international. La planification du commerce au moyen d'accords et de contrats à long terme, l'examen de démarches globales en matière de relations économiques au lieu d'un intérêt exclusivement axé sur le commerce, la capacité accrue des pays en développement de formuler des politiques en matière de relations économiques extérieures et de les mettre en œuvre, de façon à accroître mutuellement les échanges selon le principe de la non-réciprocité et à renforcer la portée de démarches multilatérales, tels sont, entre autres, les éléments qui pourraient contribuer au développement et à l'amélioration des relations économiques entre les deux groupes de pays.

2. Dans cette perspective, les pays socialistes d'Europe orientale devraient jouer un rôle de plus en plus actif pour contribuer à accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international.

3. Les Ministres proposent que la CNUCED adopte un programme d'ensemble concernant les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ce programme devrait prévoir la création et l'amélioration d'une série d'instruments destinés à favoriser le développement des relations économiques et comporter les mesures ci-après :

A. — Elargissement et amélioration des schémas de préférences

a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient sans retard élargir et améliorer leurs schémas de préférences généralisées. Ils devraient faire bénéficier de l'admission préférentielle en franchise tous les articles manufacturés des pays en développement, en particulier ceux qui proviennent de la transformation de leurs produits de base et de leurs matières premières, ainsi que tous les produits tropicaux;

b) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre des mesures pour supprimer toutes les formes d'obstacles tarifaires et non tarifaires, cela, sans réciprocité ni discrimination;

c) Ces améliorations devraient notamment tenir compte de la nécessité d'accroître les importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement;

B. — Accords de paiements

Les progrès réalisés en matière de paiements ont été limités. Pour améliorer la situation, il faudrait appliquer les mesures suivantes :

a) Tous les paiements devraient se faire en monnaie convertible, sauf quand les pays en développement expriment une préférence ou manifestent de l'intérêt pour

d'autres arrangements spéciaux, comme les comptes de compensation;

b) Il conviendrait d'améliorer les accords de paiements du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), notamment par l'utilisation de roubles transférables afin que les pays en développement puissent utiliser leurs soldes excédentaires en monnaies convertibles ou s'en servir pour leurs opérations avec d'autres pays membres du CAEM;

C. — Possibilités d'accroissement des échanges pour les exportations des pays en développement

a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient faire le nécessaire pour déterminer les possibilités d'accroître leurs échanges avec les pays en développement, en particulier d'articles manufacturés et semi-finis, et en tenir compte dans leurs plans à moyen et à long terme. Les pays en développement seraient ainsi au courant des débouchés existant pour leurs produits dans les pays socialistes d'Europe orientale, notamment dans les secteurs où ils ont un avantage comparatif. Ils devraient faire le maximum pour mettre à profit ces débouchés;

b) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter d'autres mesures de politique générale propres à assurer l'augmentation de leur demande de produits des pays en développement et, par conséquent, d'importations en provenance de ces derniers. Ces mesures devraient avoir pour effet de réserver aux pays en développement une part croissante des marchés et des programmes d'importations des pays socialistes d'Europe orientale, en particulier dans le cas des produits transformés et semi-transformés. Les mesures spéciales pourraient aussi comporter des contrats de sous-traitance et des entreprises tripartites;

D. — Création de coentreprises

a) Quand les pays en développement estiment qu'ils y ont avantage, il faudrait intensifier la création de coentreprises, en particulier dans l'industrie, l'agriculture et le commerce, avec des pays en développement, des groupes de pays en développement et des sociétés tripartites. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient favoriser ces efforts et y participer. Ces coentreprises devraient comporter une participation effective de ressortissants des pays en développement et une plus large utilisation de matières locales;

b) Ces coentreprises devraient avoir pour but de promouvoir l'industrialisation des pays en développement et d'accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays;

E. — Aide financière

a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accroître leur aide financière aux pays en développement en vue d'atteindre avant la fin de 1980 l'objectif de 0,7 p. 100 de l'aide publique au développement énoncé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁵;

b) Ils devraient adopter les mesures voulues pour que le Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement

fonctionne véritablement. Par l'entremise de ce Fonds, ils devraient continuer de mettre des ressources à la disposition des pays en développement pour la détermination et le financement de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux, directement ou par l'intermédiaire des banques régionales de développement;

c) Par l'entremise de cette banque, les pays socialistes d'Europe orientale devraient pouvoir accroître le pourcentage de monnaies convertibles dans les ressources totales affectées à l'aide financière aux pays en développement et diminuer les taux d'intérêt perçus sur les emprunts en monnaies convertibles contractés par les pays en développement;

F. — Assistance technique et formation

Il a été jugé souhaitable de stimuler des démarches multilatérales rendant possibles des relations entre un ou plusieurs pays de l'un et de l'autre groupe, ainsi qu'avec les secrétariats correspondants de leurs groupements économiques; à cet effet, il serait nécessaire d'accroître la connaissance mutuelle et de développer les contacts à tous les niveaux. Il a été observé qu'il existe dans les pays socialistes plusieurs mécanismes multilatéraux dont les pays en développement pourraient tirer profit;

a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accroître le volume de l'assistance technique fournie aux pays en développement, en particulier pour la formation d'un personnel local hautement qualifié dans les domaines technique et scientifique et pour la création d'institutions ou centres techniques et scientifiques dans ces pays;

b) Le secrétariat de la CNUCED devrait apporter son concours aux pays en développement en effectuant une étude des moyens d'assurer une application efficace des accords de coopération technique conclus entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale;

c) Le secrétariat de la CNUCED devrait présenter des propositions concrètes relatives à une utilisation effective du Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement pour le financement de programme d'assistance économique et technique aux pays en développement.

Afin de faciliter la coopération économique et commerciale et les échanges d'informations, une action devrait être entreprise pour mettre sur pied des commissions intergouvernementales entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale et pour promouvoir la coopération entre leurs chambres de commerce;

G. — Questions institutionnelles

a) Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM, qui s'était réuni du 17 au 22 octobre 1977, devrait se réunir à nouveau pour étudier notamment les propositions que le Groupe des Soixante-Dix-Sept lui avait soumises;

b) Le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement devrait reprendre également ses travaux. Il s'était réuni du 28 novembre au 2 décembre 1977;

³⁵ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970, par. 43.

c) La CNUCED devrait continuer d'organiser, sur demande, des consultations bilatérales, non seulement pendant les sessions ordinaires du Conseil, mais aussi à d'autres moments;

d) Le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaît la nécessité d'accroître sa capacité de formuler des politiques et d'établir des institutions pour leur mise en œuvre, afin d'orienter le commerce et la coopération avec les pays socialistes d'Europe orientale. Les deux parties devraient être mieux informées des caractéristiques et des structures de leurs secteurs extérieurs correspondants, afin de créer et de perfectionner des arrangements institutionnels appropriés entre elles pour résoudre les difficultés qui pourraient se présenter dans leurs relations économiques ainsi que pour promouvoir celles-ci en envisageant une large participation des agents économiques intéressés;

e) On a fait valoir le rôle que la CNUCED pourrait jouer pour appuyer les pays en développement dans presque tous les domaines d'activité mentionnés. Cet appui pourrait se manifester par des études, la convocation de groupes d'experts, l'organisation de cours de formation et une assistance technique directe. A ces fins, la coordination avec les mécanismes régionaux de coopération, avec les commissions régionales des Nations Unies et avec le PNUD, serait d'une grande utilité.

Point 18 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

Coopération économique entre pays en développement

A. — *Mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales en faveur de la coopération économique entre pays en développement*

1. Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept réaffirment qu'une stratégie d'autonomie collective doit être considérée comme partie intégrante d'un système économique global, plus précisément comme un élément essentiel d'une stratégie d'ensemble du développement comprenant la restructuration des relations économiques internationales, et que la coopération économique entre pays en développement est un élément clef d'une stratégie d'autonomie collective et devient donc à la fois un élément essentiel et un instrument des transformations de structure nécessaires à un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale, conduisant à des relations nouvelles fondées sur des intérêts et arrangements mutuels. Par conséquent :

a) Un premier plan d'action à court et moyen terme pour des priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement est adopté et doit être revu à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept; il appelle une action spécifique dans les domaines prioritaires de la coopération économique entre pays en développement;

b) La coopération économique entre pays en développement est un élément fondamental de leurs efforts pour l'instauration du nouvel ordre économique international;

c) Attendu que la coopération économique entre pays en développement est une question qui intéresse au premier chef ces pays, ce sont eux qui devraient la définir et la mettre en œuvre, aux échelons sous-régional, régional, interrégional et mondial;

d) A cette fin, les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient appuyer vigoureusement ce processus, en exécution des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par la CNUCED.

2. Les Ministres ont reconnu que le programme de réunions en matière de coopération économique entre pays en développement, proposé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, n'a pas fait l'objet d'un accord à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement, ni à la deuxième session de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à cause de l'opposition des pays industrialisés, et vu que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-troisième session, a récemment chargé le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les consultations en vue d'une décision relative audit programme, compte tenu aussi des paragraphes 81 et 82 du rapport provisoire du Comité préparatoire du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Les Ministres recommandent :

a) De ratifier la position adoptée formellement par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, de souligner la nécessité de ce programme et d'exprimer l'intention de l'exécuter dans sa totalité, moyennant notamment la convocation par la CNUCED, d'ici à la fin de 1979, des réunions suivantes :

- i) Des réunions régionales de groupements sous-régionaux et régionaux de coopération économique pour envisager une action dans le sens des objectifs du Programme de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement;
- ii) Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique entre pays en développement sur la coopération et l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement;
- iii) Trois réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement pour examiner et formuler des propositions, compte tenu des études entreprises par le secrétariat de la CNUCED en application du paragraphe 2 a de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement;
- iv) Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique et des institutions financières multilatérales des pays en développement sur des projets multinationaux;

b) D'exhorter les pays industrialisés à renoncer à l'attitude négative qu'ils ont adoptée jusqu'à présent et à contribuer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, premier pas dans la voie de l'application de la notion de mesures d'appui énoncée dans la résolution 92 (IV) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

c) De renforcer le rôle de la Commission de la coopération économique entre pays en développement afin qu'elle serve d'organe de négociation pour les mesures de soutien que les pays développés devraient prendre en faveur des pays en développement, ces mesures étant un élément fondamental du processus global de coopération économique entre pays en développement, auquel des contributions appréciables sont attendues des pays développés;

- d) i) Que la CNUCED, à la demande des pays en développement et des groupements économiques sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de pays en développement, aide à préparer des propositions précises de mesures de soutien quand le besoin s'en fait sentir;
- ii) Que les pays développés répondent favorablement à ces demandes quand elles leur sont présentées;
- iii) Que toute assistance accordée sur une base sous-régionale, régionale ou interrégionale s'ajoute à l'assistance apportée aux pays en développement à titre individuel.

3. Les Ministres recommandent vigoureusement que le système des Nations Unies, en particulier la CNUCED et les commissions économiques régionales, renforcent et accroissent leur assistance à la coopération économique entre pays en développement. A cet égard, le PNUD devrait intensifier son assistance aux projets, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en tenant compte aussi du rôle envisagé pour lui par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Des ressources adéquates devraient être fournies à cette fin.

4. Plus précisément, les Ministres recommandent que :

a) L'ONU prenne des mesures pour amplifier le rôle de la CNUCED dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que pour renforcer ses arrangements pratiques avec le PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

b) Chaque pays en développement envisage à titre prioritaire de dresser, avec le concours de la CNUCED et les autres organisations internationales intéressées, un inventaire national complet de ses besoins et de ses ressources afin d'obtenir des pays développés qu'ils adoptent les mesures de soutien appropriées;

c) Les pays en développement appuient, individuellement ou collectivement, les propositions de projets adressées au PNUD à l'appui de la coopération économique entre pays en développement. A cet effet, ils jugeront peut-être bon d'envisager des contributions spéciales, y compris, le cas échéant, de réserver à cet effet une certaine proportion de leur chiffre indicatif de planification (CIP) dans le cadre du PNUD;

d) Reconnaissant que la coopération économique entre pays en développement est un élément important du nouvel ordre économique international et repose à ce titre sur l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération de tous les Etats, les pays en développement, par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement, invitent les pays développés à verser des contributions pour l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement dont les objectifs sont intéressants pour les deux catégories de pays;

e) Les pays en développement insistent auprès des organismes des Nations Unies, en particulier du PNUD, pour qu'ils consacrent des ressources accrues au titre des

CIP aux activités d'appui à la coopération économique entre pays en développement qui sont axées sur les résultats, en mettant spécialement en relief la nécessité d'accroître sensiblement les ressources du PNUD affectées aux projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans ce domaine;

f) Les pays en développement demandent à la CNUCED d'amplifier à la fois le rôle qu'elle joue dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que de renforcer ses arrangements pratiques avec le PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

g) La restructuration du système des Nations Unies soit telle que la CNUCED soit renforcée et dotée de tous les moyens humains et financiers nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de coopération économique entre pays en développement, qui se sont accrues notablement sans que ses ressources aient sensiblement augmenté et sans qu'il y ait eu, dans son appareil institutionnel, de changements propres à rehausser son rôle de chef de file dans l'instauration du nouvel ordre économique international;

h) Le secrétariat de la CNUCED, dans l'exécution de ses tâches concernant la coopération économique entre pays en développement, travaille en consultation et coopération étroites avec les commissions régionales, qui jouent un rôle capital dans la promotion et la mise en œuvre de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement.

B. — *Coopération technique et coopération économique entre pays en développement*

5. Les Ministres rappellent que la coopération technique entre pays en développement, telle qu'elle a été définie par les pays en développement en diverses occasions et par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, est un instrument fondamental de développement de la coopération économique entre pays en développement. A leur avis :

a) Une mise en œuvre rapide et efficace du Plan d'action de Buenos Aires et des résolutions approuvées par ladite Conférence s'impose;

b) Parmi les dispositions très importantes contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires, il faut signaler, à ce propos, la nécessité de créer des centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale dans les pays en développement, ce qui fait également l'objet d'une des résolutions adoptées par la Conférence;

c) Il faut souligner, à l'appui de la mise en œuvre dudit plan, l'importance de la contribution des pays développés et des organisations internationales au renforcement de l'autonomie nationale et collective des pays en développement, en vue de mettre en application, notamment, les recommandations relatives à l'agriculture et à l'industrie.

*Point 19 de l'ordre du jour provisoire
de la cinquième session de la Conférence*

Problèmes institutionnels

1. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaît le rôle que la CNUCED joue, compte tenu de son évolution, en tant qu'organe d'importance majeure chargé, dans le cadre de son mandat, d'évaluer et de passer en revue les faits nouveaux survenus dans l'économie mondiale, d'engager des échanges de vues sur des idées et politiques nouvelles et, plus encore, de négocier sur une gamme étendue de questions qui se rapportent aux relations économiques internationales, et dans cette perspective, la nécessité de renforcer la capacité de la CNUCED de s'acquitter efficacement de ses fonctions en évolution.

2. Il importe de renforcer la CNUCED surtout en ce qui concerne les points suivants :

a) Reconnaissance sans équivoque du rôle de la CNUCED en tant qu'instrument principal de l'Assemblée générale pour les négociations économiques internationales qui ont trait au commerce international et au développement, particulièrement dans les négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international, et réaffirmation de ce rôle;

b) Réaffirmation du rôle de la CNUCED en tant qu'instrument d'importance majeure pour l'étude et l'examen des faits nouveaux survenus dans l'économie mondiale;

c) Nécessité de renforcer la coordination entre la CNUCED et les autres institutions et organisations des Nations Unies pour que la CNUCED puisse s'acquitter efficacement de son rôle;

d) Nécessité urgente de doter la CNUCED de ressources suffisantes et d'une souplesse particulière dans son mode de fonctionnement, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son rôle et de ses fonctions, compte tenu des problèmes logistiques découlant du travail accru qu'elle doit fournir;

e) Nécessité de poursuivre l'adaptation du mécanisme intergouvernemental permanent de la CNUCED, compte tenu de l'orientation nouvelle du rôle de la CNUCED, en particulier de l'accroissement de ses activités en tant qu'organe de négociation, tout en lui permettant de

continuer à accomplir toutes les tâches qui lui ont été assignées;

f) Nécessité de maintenir et renforcer le soutien que la CNUCED apporte aux pays en développement en matière de commerce et de développement, en particulier dans les négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

3. Les activités et fonctions croissantes de la CNUCED demandent de surcroît, en particulier dans les circonstances actuelles, à être harmonisées, rationalisées et coordonnées d'une manière systématique afin d'être aussi efficaces que possible. En conséquence, il est notamment recommandé ce qui suit :

a) Il faudrait faire en sorte de grouper les questions et les sujets concrets que des réunions spéciales de groupes d'experts doivent examiner, afin de réduire au minimum le nombre de réunions secondaires et d'encourager la participation d'experts gouvernementaux de haut niveau. Le nombre de réunions d'experts désignés à titre personnel devrait être diminué;

b) Quand il n'y a pas un nombre suffisamment élevé de questions importantes à débattre, il conviendrait, au lieu d'organiser systématiquement une session d'une commission en bonne et due forme, de convoquer des sous-groupes spéciaux qui s'occuperaient de questions déterminées relevant de la compétence de la commission;

c) Le Conseil devrait revoir la pratique suivant laquelle chaque commission, groupe ou sous-groupe décide de la date et de la forme de ses réunions, afin de ramener au minimum les remaniements fréquents du calendrier des réunions;

d) Il faudrait mettre en place un mécanisme adéquat qui donnerait des orientations générales sur certaines questions et assurerait la coordination, en même temps qu'il harmoniserait et grouperait les activités du secrétariat relatives à ces questions;

e) Il est indispensable et urgent que les documents soient disponibles dans toutes les langues de travail en temps voulu, conformément aux règles applicables.

4. Le renforcement de la CNUCED devrait être envisagé comme un élément d'importance égale dans l'achèvement de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

APPENDICE*

Résolutions et décision adoptées par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept

A. — RÉSOLUTIONS

1. Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

S'étant réunie dans la ville de renommée mondiale d'Arusha, du 6 au 16 février 1979, et ayant bénéficié des excellentes dispositions

* Initialement, annexe I du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociation; l'annexe II de ce document n'est pas reproduite dans le présent volume.

prises pour l'organisation de la Réunion ministérielle et de la généreuse hospitalité du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie,

Tient à exprimer ses profonds remerciements au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour les efforts considérables qu'ils ont faits afin d'assurer la réussite de la Réunion ministérielle ainsi qu'un séjour confortable et agréable à Arusha aux participants à la Réunion;

Prie le Président de la Réunion ministérielle de donner la publicité la plus large possible au texte de la présente résolution.

16 février 1979

2. Appel au Président de la République-Unie de Tanzanie lui demandant de présenter le document final d'Arusha à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Ayant remercié chaleureusement le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie des excellentes dispositions qu'ils avaient prises pour la Réunion ministérielle et pour l'hospitalité aimable et généreuse qu'ils ont accordée aux participants à la Réunion ministérielle,

Rappelant l'allocution éloquente, remarquable et riche de substance prononcée à la séance d'ouverture de la Réunion ministérielle par Son Excellence Mwalimu Julius K. Nyerere,

Sachant qu'il est profondément acquis et entièrement dévoué à la cause des pays en développement dans leurs efforts pour l'instauration du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant en lui l'un des chefs de file les plus éminents du tiers monde,

1. *Fait appel* au Président de la République-Unie de Tanzanie, Son Excellence Mwalimu Julius K. Nyerere, pour qu'il envisage de se rendre à Manille, au début du mois de mai de l'année en cours, pour présenter à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, adoptés à Arusha le 16 février 1979;

2. *Prie* le Président de la Réunion ministérielle de donner la publicité la plus large possible au texte de la présente résolution.

16 février 1979

3. La situation économique de la République de Djibouti

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Ayant été informée de la situation économique grave et préoccupante de la République de Djibouti, dont le revenu par habitant est l'un des plus faibles du monde,

1. *Recommande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa cinquième session, ainsi qu'aux organes appropriés du système des Nations Unies, d'inclure la République de Djibouti dans la catégorie des pays en développement les moins avancés;

2. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir, individuellement et collectivement, l'assistance financière, technique et économique qui est nécessaire

d'urgence pour permettre à la République de Djibouti de surmonter ces très graves difficultés;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer la communauté internationale tout entière et les organisations internationales de la gravité de la situation dans la République de Djibouti, ainsi que de la nécessité urgente de prendre toutes les mesures nécessaires qui pourraient aider la République de Djibouti à faire face aux sérieuses difficultés qu'elle éprouve en particulier et à celles inhérentes à sa situation.

16 février 1979

B. - DÉCISION

**Activités futures et organisation
du Groupe des Soixante-Dix-Sept**

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Eu égard aux diverses opinions exprimées au Groupe des Soixante-Dix-Sept au sujet de la création d'un mécanisme spécial d'appui technique pour le Groupe,

Décide ce qui suit :

1. D'instituer un comité spécial composé de sept membres par région et chargé d'étudier s'il est souhaitable ou non de créer un mécanisme d'appui technique qui apporte un soutien adéquat au Groupe des Soixante-Dix-Sept dans ses négociations avec d'autres groupes concernant le programme relatif au nouvel ordre économique international et dans des programmes de coopération mutuelle entre eux;

2. Le Comité serait situé initialement à Genève et devrait engager des consultations avec le représentant du Groupe des Soixante-Dix-Sept à New York et ailleurs;

3. Dans son étude, le Comité des Vingt et Un devrait examiner la nature, la portée, le rôle, l'emplacement et les incidences financières d'un mécanisme d'appui technique;

4. Le Comité devrait également tenir compte de l'organisation, des fonctions, des arrangements et de l'appui technique existant actuellement dans le Groupe des Soixante-Dix-Sept et pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept;

5. Le Comité devrait déterminer aussi les capacités techniques existant déjà dans le ressort de chaque groupe régional et ailleurs, qui sont compétents pour fournir une partie de l'appui;

6. Le Comité devrait achever l'étude et la faire distribuer pour discussion à une réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui serait convoquée durant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, aux fins de décision appropriée.

16 février 1979

Annexe VII

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE PAR CERTAINS GROUPES DE PAYS

A. — Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Document présenté par la République de Cuba, la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque, la République socialiste du Viet Nam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques^a

1. L'économie capitaliste a traversé, dans les années 70, la crise la plus longue et la plus profonde qu'elle ait connue depuis un demi-siècle. Les récessions périodiques ne cèdent la place qu'à une reprise timide et hésitante de la production. La sous-utilisation des capacités productives est devenue un phénomène courant. Le chômage de masse a atteint des proportions sans précédent. L'inflation revêt un caractère chronique. Le système monétaire international est ébranlé. Les tentatives des Etats capitalistes, pour atténuer les effets de la crise sur le plan national, ont provoqué une résurgence du protectionnisme à l'échelon international. De plus en plus, la concurrence entre les principaux centres économiques du système capitaliste mondial prend les proportions d'une guerre commerciale non déclarée.

2. Toutes ces perturbations économiques ont des répercussions particulièrement graves sur la situation des pays en développement. Entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence, les difficultés de ces pays se sont considérablement accentuées. Les objectifs minimaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pas été réalisés. Dans ces pays, l'armée des chômeurs et des victimes du sous-emploi a atteint 300 millions de personnes, et 800 millions d'êtres humains y

vivent dans la misère. La différenciation ne cesse de s'accroître entre les jeunes Etats; dans les moins développés d'entre eux, on assiste à une réduction absolue du revenu national par habitant. Dans les relations économiques extérieures, les écarts entre pays en développement sont devenus encore plus accusés. Leur dette extérieure, dont le remboursement absorbe le quart environ de leurs recettes d'exportation, a fortement augmenté.

3. Dans ces conditions, le processus de restructuration des relations économiques internationales est presque au point mort. En dépit des nombreuses négociations économiques multilatérales organisées dans le cadre de l'ONU, les principales dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^b n'ont toujours pas été traduites dans les faits. Dans le commerce Est-Ouest, on note un abandon de la libéralisation et un renforcement des restrictions et de la discrimination. Dans sa phase finale, l'actuelle série de négociations qui a lieu sous les auspices du GATT a tourné au marchandage entre les Etats-Unis d'Amérique, la Communauté économique européenne et le Japon, et le compromis qui commence à se dessiner entre eux ne tient pas dûment compte des intérêts de la majorité des autres pays participants.

De même, la réforme du système monétaire est restée lettre morte. La démocratisation de plusieurs organisations économiques internationales n'a pas été menée à bien.

4. Les perspectives de développement de l'économie et du commerce mondial suscitent partout des préoccupations de plus en plus vives. De plus en plus, on se demande avec une inquiétude légitime quelle sera l'issue du processus de restructuration des relations économiques internationales et si les jeunes Etats pourront trouver des conditions de développement normales.

Les vues des pays socialistes sur cette situation sont exposées ci-après.

I

5. Comme par le passé, les perturbations économiques que l'on connaît aujourd'hui ont leur épice et leur source dans les pays capitalistes industrialisés, et c'est à partir de là qu'elles sont répercutées sur d'autres pays, essentiellement les pays en développement. Cependant, la crise qui a marqué le milieu des années 70 présente plusieurs traits originaux, qui en ont rendu les effets particulièrement délétères pour le commerce et le développement. Par exemple, contrairement à ce qui s'était passé

^a Document relatif au point 8 de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/249.

^b Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

jusque-là, elle a touché simultanément tous les pays capitalistes avancés. De ce fait, les relations économiques entre ces pays ont joué le rôle de circuits de transmission des phénomènes de crise, et les mesures adoptées au plan national pour lutter contre la crise ont pris une coloration protectionniste nettement accusée.

6. La crise s'est accompagnée d'une relance de l'inflation. Celle-ci plonge ses racines dans la course aux armements qui se poursuit depuis de longues années et qui a désorganisé les finances publiques des principaux pays capitalistes. Or, comme ces pays occupaient une position clef dans le système monétaire institué à Breton Woods et que leurs monnaies respectives servaient de moyen de paiement dans les règlements internationaux, l'inflation n'a pas tardé à se propager de leur secteur financier interne au niveau international. De ce fait, on a commencé à assister à une dévalorisation systématique des recettes d'exportation et des réserves monétaires d'autres Etats, il s'est créé un marché incontrôlé de capitaux spéculatifs, les parités monétaires fixes se sont effondrées et leurs fluctuations à court terme ont été de plus en plus utilisées à des fins de concurrence commerciale et de spéculations monétaires. Ce ne sont pas les mesures prévues dans l'Accord de Kingston qui peuvent résoudre le problème de la stabilisation du système monétaire international. Le remplacement de l'or par des monnaies internationales de papier dévalorisées et par des instruments internationaux de crédit fictifs (droits de tirage spéciaux), la légalisation des taux de change flottants et la création de blocs monétaires sous une nouvelle forme ne peuvent qu'aggraver encore davantage l'inflation, en accentuer le caractère international dans le système capitaliste de l'économie mondiale et rendre encore plus difficile la lutte contre ce phénomène.

7. Les facteurs cycliques à l'œuvre dans la crise des années 70 se sont combinés à des facteurs d'ordre structurel pour révéler de manière frappante toute la profondeur de l'asymétrie existant dans la répartition des forces productives du système capitaliste de l'économie mondiale. Le maintien de la spécialisation des pays en développement en tant qu'exportateurs de matières premières a contribué à faire de ces pays de gros importateurs de produits alimentaires et d'articles manufacturés. D'un autre côté, l'industrie extractive de la plupart des pays en développement et le système de commercialisation des produits de base sur le marché capitaliste mondial sont restés sous la domination des monopoles, ce qui a entraîné une réduction durable des prix des matières premières et une insuffisance chronique de l'investissement dans ce secteur, dans une situation marquée par une consommation effrénée de ressources naturelles par les pays capitalistes industrialisés. Il en est résulté une aggravation considérable des problèmes, notamment dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie et des matières premières. Même la flambée anarchique des prix qui a marqué la première moitié des années 70 n'a pas modifié la situation des pays en développement. Ses incidences sur les différents groupes de ces pays sont loin d'être identiques et elle n'a fait qu'accentuer l'inégalité de leur développement. En outre, les termes de l'échange des principales catégories de matières premières par rapport aux produits finis reviennent actuellement au niveau antérieur à 1973.

8. Ce qui préoccupe gravement les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, c'est que la création dans les pays en

développement, dans le cadre de la division capitaliste internationale du travail, de nouvelles capacités productives tournées vers l'exportation, loin de contribuer à raffermir leur indépendance économique, ne fait en réalité que les lier davantage aux principaux centres industriels du capitalisme. Cette situation est en contradiction avec l'objectif majeur du développement des jeunes nations qui est d'édifier une économie nationale indépendante et d'améliorer le niveau de vie de leur population; pour y parvenir, une condition essentielle, outre la restructuration des relations économiques extérieures, est d'opérer au niveau national de profondes transformations progressistes.

Les sociétés transnationales jouent un rôle décisif dans le processus de distorsion du développement industriel des jeunes Etats. Refoulées du secteur des industries extractives proprement dites, elles ont néanmoins gardé le contrôle du transport, de la transformation, de la commercialisation et du financement dans le secteur des matières premières; elles imposent aux pays en développement un type d'industrialisation et de spécialisation économique qui, tout en conduisant à un certain développement de leur économie, n'élimine pas leur situation de subordination dans le système des relations de l'économie capitaliste mondiale, mais la renforce au contraire sous une forme nouvelle. La pénétration croissante des sociétés transnationales dans l'économie des pays en développement et d'autres formes de pénétration du capital étranger privé font peser une grave menace pour la souveraineté des jeunes Etats.

Afin de perpétuer la situation de subordination des pays en développement dans le système de la division capitaliste internationale du travail, les sociétés transnationales ont largement recours à des méthodes comme la formation des prix selon un régime de monopole ou les pratiques commerciales restrictives. En particulier, grâce à un système d'entreprises de transport qui sont des filiales de ces sociétés mais qui sont généralement enregistrées sous des pavillons de complaisance, elles soustraient le transport maritime des produits de base à la sphère du marché en le situant dans la sphère des relations internes de la société transnationale, les tarifs appliqués étant dictés par leurs propres centres de direction. Elles exercent au moyen des pavillons de complaisance une pression sur le marché libre des frets. Tout en aggravant par ce moyen la crise dans le secteur des transports maritimes des produits de base, elles s'en servent comme d'un levier pour s'opposer à la création, dans les pays en développement, de marines marchandes nationales dont on affirme qu'elles ne seraient pas "rentables" et pour empêcher les jeunes Etats d'accéder à l'indépendance en matière de transports.

Les sociétés transnationales exploitent leur formidable puissance financière et technique au détriment des intérêts nationaux des pays en développement, et les investissements qu'elles effectuent dans ces pays sont systématiquement contrebalancés par le rapatriement des bénéfices. Les prix de monopole appliqués par les sociétés transnationales et les spéculations monétaires auxquelles elles se livrent sur les marchés des "capitaux flottants" attisent l'inflation et contribuent à sa diffusion au niveau international.

Dans l'ensemble, l'accroissement du rôle des sociétés transnationales dans la production et le commerce capitalistes mondiaux a un effet déstabilisateur de plus en plus perceptible sur l'économie capitaliste internationale, et

renforce son asymétrie structurelle. Ce fait explique en grande partie l'ampleur de la crise économique que l'on connaît depuis le milieu des années 70, et il constitue l'une des principales raisons qui rendent si difficile d'en surmonter les conséquences.

9. L'une des causes de l'intensité et de la tenacité particulières de la crise, c'est l'inefficacité des méthodes — nouvelles ou traditionnelles — de régulation de l'économie par l'Etat et les monopoles. Une fois de plus, la crise a montré que le mouvement cyclique de la production, avec ses pointes et ses chutes, constitue l'un des aspects les plus graves du développement du capitalisme et que les interventions anticrise ne peuvent rien y changer.

II

10. Le caractère durable et l'acuité des phénomènes de crise qui secouent l'économie capitaliste apparaissent de manière particulièrement flagrante dans le domaine du commerce mondial. On constate un ralentissement des taux de croissance des échanges commerciaux, de fortes fluctuations de la demande des principaux produits, un déficit chronique des balances commerciales et des balances des paiements, une intensification de la lutte pour les débouchés et les sources de matières premières. A une assez longue période de libéralisation relative succède un retour au protectionnisme et aux pratiques commerciales restrictives. Le mécanisme existant des organisations internationales chargées de la régulation du commerce mondial — et plus particulièrement les éléments de ce mécanisme qui n'ont pas encore été touchés par le processus de démocratisation et servent les intérêts d'un groupe restreint d'Etats capitalistes qui y occupent une position dominante — n'est pas en mesure de contrecarrer ces tendances. Il y a désormais contradiction entre ce mécanisme et les intérêts de l'écrasante majorité des pays du monde; une restructuration radicale est à cet égard indispensable.

11. Bien entendu, les pays capitalistes industrialisés, et en premier lieu la population laborieuse de ces pays, subissent eux aussi un sérieux préjudice du fait de la crise et de ses répercussions que l'on ne parvient pas à maîtriser. Cependant, il est incontestable que ce sont les pays en développement qui supportent le poids principal de ces conséquences. Car c'est pour eux qu'il en résulte les plus fortes fluctuations et une diminution des recettes d'exportation, sans parler du déséquilibre dans la répartition de ces recettes. Il y a eu un renchérissement des produits importés de première nécessité — céréales, combustibles et carburant, engrais. Si les pays en développement ont bénéficié pendant quelque temps de la hausse des prix qui a eu lieu en leur faveur dans la première moitié des années 70, cette hausse a été de courte durée et elle a été totalement annulée les années suivantes par la chute des prix des matières premières et le renchérissement des produits industriels importés par ces pays. De ce fait, les déficits de leurs balances des paiements ont atteint une ampleur sans précédent. Cette situation est due en particulier à la réduction considérable des débouchés offerts aux pays en développement pour les produits finis et semi-finis pour lesquels ils ont donné la preuve de leur compétitivité. Avec le problème — toujours sans solution — de la stabilisation du commerce international des produits de base, cet état de choses fait qu'il est très difficile pour les jeunes Etats d'accroître leurs gains de ressources financières dans des

conditions économiques saines et les prive artificiellement d'une partie des avantages qu'ils pourraient retirer de l'industrialisation.

12. Dans une situation caractérisée par un net recul des recettes d'exportation par rapport aux besoins d'importation des pays en développement, on a commencé à assister à une rapide aggravation de la dette extérieure de ces pays, accompagnée d'une révision en baisse des programmes de développement. Les crédits qui favorisent, dans les pays capitalistes, une expansion des sociétés transnationales en direction de l'étranger se sont traduits pour les pays en développement par un gonflement de la dette extérieure qui atteint aujourd'hui 280 milliards de dollars, et les banques commerciales des pays capitalistes figurent désormais parmi leurs principaux créanciers. En d'autres termes, on assiste à une dangereuse évolution qui tend à favoriser les formes les plus coûteuses de financement, et bien souvent les nouveaux crédits ne servent eux-mêmes qu'à refinancer les paiements courants et ne laissent donc aucune trace du point de vue du développement réel. Le capital étranger privé occupe de nouveau une place prépondérante dans le courant global de ressources extérieures, et cette évolution représente un grand danger pour les jeunes Etats qui se sont fixé pour objectif l'autonomie économique aux niveaux national et collectif. C'est là un important changement qualitatif, gros de périls pour l'avenir. Enfin, dans beaucoup de pays en développement, les charges financières résultant de l'endettement croissant sont inégalement réparties et, pendant qu'une élite nantie continue de s'enrichir, la grande masse de la population est privée de toute possibilité de satisfaire ses besoins les plus élémentaires, qu'il s'agisse de l'alimentation, de l'habillement, du logement, de la santé publique ou de l'enseignement.

13. Du fait qu'ils jouent un rôle de plus en plus important dans le commerce mondial, les pays socialistes, surtout ceux d'entre eux qui tirent du commerce extérieur une part appréciable de leur revenu national, subissent eux aussi les conséquences des désordres économiques que connaît l'économie capitaliste mondiale. Evidemment, le caractère planifié de l'économie socialiste fondée sur la propriété collective des moyens de production, ainsi que le monopole d'Etat du commerce extérieur et l'existence d'une monnaie collective qui leur est propre, permet à ces pays d'opposer un barrage efficace qui protège leur économie de la régression et de l'inflation en provenance de l'Occident. C'est pourquoi les pays membres du CAEM ont continué de connaître des taux de croissance économique soutenus et dynamiques, même dans les années où le secteur capitaliste de l'économie mondiale était en état de régression ou en proie à la stagnation. En 1977, le volume de la production industrielle des pays capitalistes avait progressé au total de 7 p. 100 par rapport à 1973, année d'avant la crise, mais, pour la même période, on constate une avance de 32 p. 100 dans les pays membres du CAEM. La croissance dynamique et planifiée de l'économie des pays du CAEM constitue une base solide pour le développement de leurs relations économiques. Depuis 1975, le volume total de leur commerce extérieur a augmenté de 24 p. 100, et il a dépassé 158 milliards de roubles en 1977. L'intégration économique socialiste et l'activité du CAEM, qui célèbre cette année son trentième anniversaire, sont de solides atouts pour le progrès des pays socialistes. Cependant, dans leurs relations extérieures, les pays socialistes,

comme les pays en développement, ont à pâtir des mesures protectionnistes qui revêtent en Occident, et plus particulièrement dans le cadre de la Communauté économique européenne, un caractère particulièrement discriminatoire à l'égard de la communauté socialiste; les fluctuations de la demande dont leurs produits font l'objet sur les marchés mondiaux et le renchérissement des importations et du crédit leur sont également préjudiciables. Ces tendances négatives placent les pays socialistes dans une position délicate pour participer plus largement à la division internationale du travail et pour promouvoir dans leur politique commerciale des formes nouvelles de coopération à long terme et de grande ampleur dans les domaines économique, scientifique et technique.

14. Une fois de plus, les événements des années 70 font apparaître sous leur véritable jour les conceptions répandues par certains milieux sur ce qui constituerait "l'équale responsabilité" de tous les membres de la communauté internationale face à la situation de l'économie mondiale. De toute évidence, le socialisme constitue dans l'économie mondiale une source de croissance, non seulement pour lui-même, mais aussi dans une certaine mesure au niveau global, alors que le capitalisme demeure de par sa nature générateur d'une anarchie et d'une instabilité cyclique qui ne peuvent qu'engendrer des crises économiques structurelles. L'aggravation de l'exploitation néo-colonialiste des pays en développement et la détérioration de la situation économique et financière des jeunes Etats sont des conséquences de cette réalité.

En d'autres termes, la responsabilité des pays capitalistes industrialisés dans les difficultés économiques des pays en développement ne prend pas fin avec la période coloniale et ne se limite pas à cette période. Dans le système de l'économie capitaliste, les pays en développement continuent d'être placés dans une situation de dépendance, d'exploitation et d'inégalité et, pour cette raison, les maux du capitalisme les frappent plus fortement que quiconque. L'ordre ancien est d'ailleurs protégé par les organisations internationales dont le statut et la pratique restent profondément antidémocratiques et privent les pays en développement de toute possibilité de participer à leurs travaux dans des conditions d'égalité.

III

15. Etant donné l'ampleur, l'intensité et la multiplicité des phénomènes de crise qui marquent les années 70, il ne suffit plus d'apporter quelques améliorations aux institutions, aux règles et aux principes existants dans le domaine des relations économiques internationales, mais il faut procéder à une restructuration radicale de tout le système de ces relations. C'est ce que réclame désormais l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU. En pratique, il faut en finir avec la situation d'inégalité que connaissent les jeunes Etats sur le marché capitaliste mondial, assurer aux pays socialistes la part qui leur revient dans le commerce mondial, en particulier dans le commerce des produits industriels, extirper toutes formes de discrimination, limiter l'arbitraire des sociétés transnationales, renoncer au protectionnisme, réaliser une authentique démocratisation des règles et des institutions qui régissent le commerce international et le processus du développement.

16. A cet égard, l'approfondissement et la concrétisation de la détente et le ralentissement de la course aux

armements seraient un bienfait universel pour l'humanité. En fait, la formulation et l'exécution de programmes tant soit peu ambitieux de restructuration des relations économiques internationales ne sont possibles que dans un climat de paix. De même, les transformations de structures à opérer dans la production mondiale ne pourront devenir réalité que lorsqu'une atmosphère de confiance authentique prévaudra dans les relations internationales, en particulier dans les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et entre pays ayant des niveaux de développement différents. Qui plus est, l'extension de la zone de détente aux continents en développement est une condition indispensable pour intensifier la coopération entre les pays en développement eux-mêmes, coopération qui est appelée à jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

17. La détente offre la garantie d'avantages économiques tout à fait concrets et tangibles. Ainsi, si l'on parvenait à maîtriser la course aux armements et à réduire les budgets militaires, il en résulterait un assainissement des finances publiques de nombreux pays et une réduction de l'inflation. En même temps, une partie des ressources ainsi dégagées pourrait être affectée à l'expansion de l'aide et, pour faire contrepoids au protectionnisme, au financement d'ajustements de structures dans l'économie des pays industrialisés, ce qui rendrait possible une augmentation substantielle des importations de ces pays en provenance des pays en développement, en particulier des importations de produits finis et semi-finis.

L'élimination du fardeau que représente la course aux armements ou même la conversion d'une partie des industries militaires à des fabrications pacifiques permettrait d'accroître la demande civile globale, en particulier la demande de produits en provenance des pays en développement et, en même temps, d'injecter dans le circuit des échanges commerciaux avec ces pays de nouvelles catégories d'articles et de techniques, de s'attaquer en termes concrets à la solution des problèmes globaux qui se posent à toute l'humanité. C'est justement pour cette raison que la détente et le développement sont traités comme un tout organique dans les documents — programmes des pays socialistes, par exemple dans la déclaration publiée le 23 novembre 1978 par les Etats parties au Traité de Varsovie. Les Etats socialistes, auteurs de cette déclaration, accordent et continueront d'accorder une importance primordiale à l'affirmation des principes de la coexistence pacifique dans les relations internationales, à la détente, au désarmement effectif.

Au demeurant, c'est le même langage que l'on retrouve dans le Programme d'Arusha adopté en février 1979, où il est tout particulièrement souligné que la course aux armements a des conséquences économiques et sociales si nuisibles que sa poursuite est manifestement incompatible avec l'instauration du nouvel ordre économique international^c.

18. Dès le début, la politique des Etats socialistes dans le domaine des relations économiques extérieures s'est assigné pour objectif la restructuration des relations économiques internationales sur des bases justes et démocratiques. Le combat pour cette restructuration a commencé avec la formation du premier Etat socialiste du monde — la Russie

^c Voir ci-dessus l'annexe VI, sect. I, par. 8.

soviétique. Le problème de l'égalité de droits du système de propriété socialiste dans l'économie mondiale a été posé dès cette époque, et aussi tous les problèmes qui découlent de l'impératif de la décolonisation et de la nécessité de limiter l'arbitraire des monopoles et de mettre un frein au protectionnisme. Ce combat est aussi le fil conducteur qui traverse les trente années d'histoire du CAEM. Tout cela explique les liens naturels et historiques qui existent entre les justes revendications des pays socialistes et des pays en développement, entre les objectifs finals proclamés par eux dans le cadre de l'ONU. Les Etats socialistes voient dans ces liens réciproques le gage de la réalisation des objectifs progressistes d'une restructuration radicale de l'ordre économique international existant compte tenu des intérêts de tous les groupes de pays et sur des bases justes et démocratiques. C'est à partir de ces positions qu'ils prennent une part constructive aux négociations sur les produits de base, le transfert de technologie, le contrôle des sociétés transnationales, les pratiques commerciales restrictives et d'autres problèmes liés aux impératifs de cette restructuration.

19. Dans leurs efforts pour mieux utiliser les avantages de la division internationale du travail, les pays socialistes considèrent le commerce mondial comme un secteur ouvert à la compétition économique et politique entre deux systèmes opposés — le socialisme et le capitalisme, qui se distinguent également par deux types fondamentalement différents de relations économiques entre pays développés et en développement. La différence d'approche se traduit par l'opposition entre une politique d'inégalité, de *diktat*, d'exploitation et d'abus monopolistiques et les principes de l'égalité et de l'avantage mutuel dans les relations économiques, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. A la différence des sociétés transnationales, les entreprises socialistes ont essentiellement recours à des relations contractuelles avec des partenaires locaux indépendants dans les pays en développement, elles ne pratiquent pas la discrimination et elles appuient le secteur public. Elles ne rapatrient pas de bénéfices à partir des pays en développement. Leur activité économique ignore les pratiques commerciales restrictives. Les entreprises construites dans les jeunes Etats au titre de l'aide économique et technique sont la pleine propriété de ces pays.

20. Les relations économiques de type nouveau entre pays socialistes et pays en développement ont donné la preuve de leur haute efficacité sur l'arrière-plan des perturbations économiques qui ont marqué les années 70. L'économie socialiste planifiée, du fait qu'elle est exempte de crises, garantit aux pays en développement une demande croissante de leurs produits, ce qui a permis d'atténuer pour eux les conséquences négatives que les perturbations économiques ont entraînées sur de nombreux marchés de produits. Dans cette période, l'aide économique et technique que les pays membres du CAEM apportent aux jeunes Etats a continué de se développer selon des modalités conformes aux obligations internationales acceptées par ces pays et à leurs structures économiques et sociales. L'expansion de l'économie des pays membres du CAEM, les succès qu'ils ont remportés dans la mise en œuvre des programmes d'intégration vont leur permettre de renforcer encore davantage leur coopération économique avec les pays en développement, sur une base bilatérale et multilatérale. C'est pourquoi les pays en développement peuvent continuer de s'appuyer sur l'aide de la communauté socialiste,

sur l'expérience qu'elle a acquise en ce qui concerne la solution des problèmes socio-économiques, la réalisation de transformations sociales progressistes, la lutte contre les abus des monopoles internationaux.

21. En outre, il n'y a pas d'autre solution à l'unité d'action entre pays socialistes et pays en développement, car, étant donné le degré qu'atteint désormais le rapprochement économique entre les nations, il serait illusoire de croire possible et réalisable une refonte des structures et des normes du commerce international qui se limiterait à un seul groupe de pays et maintiendrait des restrictions et des discriminations à l'égard de l'autre. Il est impossible d'extirper les survivances du colonialisme et de liquider le néo-colonialisme si l'on n'extirpe pas en même temps les séquelles de la "guerre froide", car, en fait, les unes et les autres sont entretenues par les mêmes forces. Le protectionnisme est également dommageable pour les pays en développement et pour les pays socialistes.

La discrimination contre les Etats socialistes sur les marchés de l'Occident capitaliste va de pair avec la discrimination dont le secteur public des pays en développement fait l'objet sur les mêmes marchés. C'est précisément pour cette raison que le processus de restructuration des relations économiques internationales — aussi bien dans le domaine de la politique commerciale que sous l'angle structurel et institutionnel — ne peut être effectif que s'il est réalisé dans une perspective globale et que s'il s'étend obligatoirement à tous les flux du commerce mondial, y compris au commerce Est-Ouest, ce qui fait partie intégrante du mandat universel de la CNUCED.

22. Bien entendu, la restructuration de l'ordre économique international, même quand elle sera pleinement réalisée, ne peut supprimer les vices innés du capitalisme ni garantir une totale immunité contre l'influence qu'ils risquent d'exercer sur le processus de développement. Néanmoins, la démocratisation des relations économiques internationales, la garantie offerte à tous les groupes de pays et à tous les systèmes de propriété de pouvoir participer à ces relations sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels contribueront incontestablement au progrès de l'économie et du commerce mondial dans leur ensemble, ainsi qu'au renforcement des positions des pays en développement. A cet égard, les pays socialistes accordent une attention particulière à la réalisation intégrale et aussi rapide que possible des mesures suivantes, qui découlent des recommandations progressistes de l'ONU, de la CNUCED et du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations :

a) Eliminer du commerce international la discrimination et tous obstacles artificiels, liquider toutes manifestations d'inégalité, de *diktat* et d'exploitation dans les relations économiques internationales. Il faut pour ces relations des normes et des règles nouvelles et modernes qui tiennent compte des droits et des intérêts de tous les groupes de pays, en particulier des problèmes spéciaux des pays en développement et des moins avancés d'entre eux. Une contribution positive pourrait être à cet égard l'application des principes approuvés en 1964 par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement à sa première session^d, ainsi que l'application des dispositions de

^d Voir *Actes...*, première session, vol. I, annexe A.I.1 de l'Acte final.

la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^e et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire^f.

b) Réaliser la restructuration de l'économie mondiale et du commerce international, en vue d'assurer leur développement plus équilibré et, notamment, d'accélérer l'industrialisation des régions économiquement retardées et d'améliorer le niveau de vie de tous les peuples. Les pays socialistes, comme les pays en développement, sont intéressés par cette restructuration qui répond aux nécessités et aux impératifs de notre temps; les propositions formulées par les pays socialistes dans la déclaration commune qu'ils ont faite à la quatrième session de la Conférence^g, ainsi que les accords bilatéraux et multilatéraux à long terme de coopération économique, pourraient constituer un programme élargi pour la réalisation de cet objectif dans les relations réciproques entre les deux groupes de pays.

c) Renforcer la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et économiques, limiter l'activité des sociétés transnationales et opérer, parallèlement à la restructuration des relations économiques internationales, des transformations internes progressistes dans les pays en développement eux-mêmes.

d) Modifier l'actuel mécanisme des relations internationales caractérisé par l'inégalité des droits et démocratiser les institutions qui le servent.

23. Dans ces conditions, la CNUCED a le devoir d'utiliser plus largement et plus activement le droit qui est le sien de formuler des principes et des politiques dans le domaine du commerce international et d'élaborer des mesures en vue de leur réalisation. Cette tâche, qui constitue une obligation de la CNUCED aux termes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et dont la CNUCED s'est activement acquittée dans les premières étapes de son activité, doit être poursuivie avec une énergie nouvelle. Les pays socialistes se déclarent prêts à examiner dans un esprit constructif, avec tous les pays intéressés membres de la CNUCED, toutes mesures qui pourraient être prises à cette fin.

24. Fidèles à leur politique de large coopération internationale dans l'esprit de l'égalité des droits et des avantages mutuels au service de la paix et du progrès économique et social de tous les peuples, les pays socialistes espèrent que la cinquième session de la Conférence marquera une étape importante dans le processus de restructuration des relations économiques internationales sur des bases justes et démocratiques et ils sont prêts à contribuer au succès de la Conférence.

B. — Protectionnisme : tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes

Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la Répu-

^e Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

^f Résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

^g Voir *Actes...*, quatrième session, vol. I, annexe VIII.F.

blique populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques^h

Les pays socialistes constatent avec une grave préoccupation le renforcement notable des tendances protectionnistes, ces dernières années, dans la politique suivie en matière de commerce extérieur par les pays à économie de marché, qui élargissent l'arsenal des mesures protectionnistes limitant l'accès à leurs marchés de produits d'autres pays, notamment des pays en développement et des pays socialistes.

Il convient de souligner particulièrement le danger que présente l'apparition de nouvelles formes plus subtiles de protectionnisme non tarifaire, direct ou indirect, telles que la conclusion, par des partenaires commerciaux, d'ententes sur "la limitation volontaire des exportations", la réglementation des marchés, l'établissement de "prix minimaux", ainsi que l'introduction du système des "prix de déclenchement" et de droits compensateurs.

Les pays socialistes estiment que le renforcement du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché exerce une influence négative sur le développement de l'ensemble du commerce international et constitue un obstacle important à l'extension d'échanges économiques mutuellement avantageux conformes aux intérêts de tous les groupes de pays. En créant des obstacles artificiels supplémentaires au commerce international, les pays développés empêchent son développement sur la base de l'égalité des droits et de la démocratie véritable. Les nouvelles formes de protectionnisme portent avant tout préjudice aux exportations des pays en développement et des pays socialistes, ce qui donne à ces mesures un caractère discriminatoire.

Soulignant la responsabilité des pays développés à économie de marché dans le renforcement des tendances protectionnistes et discriminatoires du commerce international, les pays socialistes appellent l'attention sur la relation qui existe entre ces tendances et la nature même du système économique capitaliste et, d'autre part, le renforcement des contradictions de ce système à l'époque actuelle. La crise économique du milieu des années 70 et ses lourdes conséquences (ralentissement des rythmes de croissance, crise de l'énergie et des matières premières, mauvais fonctionnement du système monétaire du capitalisme, chômage de masse et inflation accélérée) sont les causes immédiates du renforcement du protectionnisme, grâce auquel les pays développés à économie de marché s'efforcent de résoudre leurs problèmes aux dépens des autres pays.

Défendant en paroles les slogans de la "liberté du commerce" et du "libre jeu des forces du marché", les pays développés à économie de marché recourent en fait de plus en plus aux barrières protectionnistes pour entraver l'exportation des marchandises, et en particulier des produits finis, des pays en développement et des pays socialistes. Cette politique freine l'industrialisation des pays en dévelop-

^h Document relatif au point 9 a de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/257.

pement, fait obstacle à la diversification de leur économie et de leurs exportations, diminue leurs recettes en devises et en définitive crée de sérieux obstacles à leur développement économique. En outre, les mesures protectionnistes des pays développés à économie de marché tendent à maintenir la situation de dépendance des jeunes Etats dans le système capitaliste de division internationale du travail et entravent l'exercice par ces derniers d'une souveraineté véritable sur leurs ressources économiques et naturelles.

Les pays socialistes considèrent le protectionnisme des pays développés à économie de marché, en particulier sous ses formes nouvelles, utilisées sélectivement, comme un effort unilatéral et injustifié pour établir une discrimination dans le commerce entre pays à systèmes sociaux et économiques différents. Les mesures protectionnistes ont des conséquences nuisibles sur le commerce des pays socialistes avec les pays développés à économie de marché et avec les pays en développement et, en raison de l'interdépendance de tous les courants d'échanges mondiaux, font obstacle à une large coopération économique internationale fondée sur l'égalité des droits.

Les pays socialistes estiment qu'une telle politique présente des risques sérieux pour ceux-là mêmes qui l'ont adoptée. Les mesures visant à limiter l'accès des produits d'importation concurrentiels sur les marchés des pays développés à économie de marché, et à soutenir artificiellement des producteurs locaux inefficaces, portent atteinte à ces pays eux-mêmes comme au commerce international dans son ensemble, parce que ces mesures font obstacle à une participation rationnelle de tous les pays à la division internationale du travail et parce qu'elles favorisent le développement dans les pays de secteurs non pas complémentaires mais concurrents, et portent artificiellement atteinte à l'équilibre des échanges commerciaux internationaux.

Les pays socialistes n'ignorent pas que dans différents cas la mise en place de nouvelles barrières protectionnistes dans les pays capitalistes a pour objet de prévenir l'accroissement du chômage. Mais ils sont convaincus que les intérêts des travailleurs des pays capitalistes peuvent être sauvegardés, non pas par le développement du protectionnisme, qui crée de nouvelles difficultés dans la division internationale du travail et porte atteinte aux intérêts des travailleurs d'autres pays, mais grâce à l'application de mesures sociales radicales et au développement de la coopération économique internationale sur la base de l'égalité des droits.

Il convient d'accorder une attention particulière au fait que, en instaurant de plus en plus le protectionnisme et la discrimination dans le commerce international, les pays développés à économie de marché contribuent sensiblement à freiner la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, à retarder l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui assure l'élimination rapide du retard économique des pays en développement, et à entraver le progrès dynamique de tous les peuples et de toute l'humanité. Une telle politique est contraire aux normes généralement acceptées du commerce international; elle revient à se dérober aux principes et aux programmes, convenus dans le cadre de la CNUCED, de développement de la coopération économique internationale et elle constitue une violation directe des engagements par lesquels les pays à économie de

marché ont accepté de ne pas introduire de nouvelles restrictions au commerce international.

Condamnant fermement ces tendances négatives de la politique adoptée par les pays développés à économie de marché en matière de commerce extérieur, les pays socialistes soulignent qu'ils ne prennent aucune part au renforcement du protectionnisme dans le commerce international. Ils se sont toujours prononcés contre l'introduction de mesures préjudiciables aux intérêts légitimes de tous les pays qui participent au commerce international, et ils adoptent, dans le cadre de leur économie planifiée, des mesures énergiques pour développer des échanges économiques fondés sur l'égalité des droits et l'avantage mutuel avec tous les pays qui s'intéressent à cette forme de coopération.

Les pays socialistes estiment que la lutte contre la discrimination et le protectionnisme, en particulier contre les nouvelles formes que celui-ci revêt, est la tâche la plus importante si l'on veut développer la coopération économique internationale dans l'intérêt du progrès social et économique de tous les pays, et se déclarent résolus à prendre à l'avenir une part active à cette lutte, tant dans leurs relations bilatérales avec leurs partenaires commerciaux que sur le plan international, et avant tout dans le cadre de la CNUCED. Les pays socialistes sont profondément convaincus que l'élaboration et l'application de mesures concertées à une vaste échelle internationale en vue de lutter contre la menace croissante de la discrimination et du protectionnisme répondent à la tâche commune qu'est la restructuration progressive des relations internationales conformément aux principes démocratiques de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel en tenant particulièrement compte des intérêts des pays en développement. Parallèlement, étant donné l'interdépendance de tous les courants d'échanges mondiaux, les pays socialistes estiment que cette lutte ne doit pas se limiter à des décisions partielles qui n'intéressent que des groupes déterminés de pays, mais doit avoir un caractère universel.

Les pays socialistes partagent la profonde préoccupation des pays en développement devant la menace croissante du renforcement de la discrimination et du protectionnisme dans le commerce international et comprennent que ceux-ci exigent, très légitimement, l'élimination des obstacles artificiels opposés au développement de leurs exportations par la politique des pays développés à économie de marché. Les pays socialistes appuient tous les éléments constructifs et réalistes du programme de lutte contre le protectionnisme qui sont contenus dans la position des pays en développement et qui répondent aux intérêts communs de tous les pays participant au commerce international et à la nécessité de sa restructuration sur des bases équitables et démocratiques.

Une attention prioritaire doit être accordée au renforcement du rôle et de l'action de la CNUCED en tant qu'organe principal de l'ONU pour les questions du commerce international, et en particulier pour les problèmes essentiels de la lutte contre la discrimination et le protectionnisme. Parmi les mesures qui doivent être élaborées et appliquées dans le cadre de la CNUCED, il convient d'accorder une place importante au respect du principe de la non-introduction de nouveaux obstacles au commerce. A ce résultat pourraient contribuer également, en particulier, les travaux de recensement des nouvelles

formes de restrictions politiques et commerciales, recensement qui permettrait d'élaborer des mesures plus rationnelles et plus concrètes de lutte contre ces limitations.

Les pays socialistes estiment qu'une lutte constante pour le maintien d'une paix durable et de la sécurité internationale, pour le renforcement de la détente internationale et la cessation de la course aux armements et la réduction des dépenses militaires est de la plus haute importance pour l'élargissement des échanges internationaux fondés sur l'égalité des droits, dans l'intérêt de tous les pays. L'étude et la solution des problèmes de lutte contre la discrimination et le protectionnisme dans le commerce international doivent s'effectuer dans le contexte de la restructuration des relations économiques internationales sur des bases équitables et démocratiques et de la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en utilisant pleinement les possibilités favorables au développement d'une coopération économique internationale mutuellement avantageuse qu'ouvre la consolidation de la détente internationale.

La réalisation des objectifs de la lutte contre la discrimination et le protectionnisme dans le commerce mondial est indissolublement liée à l'établissement d'un contrôle efficace sur l'activité des sociétés transnationales et du capital monopolistique étranger, qui constituent une source importante de discrimination et de protectionnisme et représentent un danger pour la souveraineté des pays en développement et l'acquisition de leur indépendance économique.

Un programme de mesures élaboré dans le cadre de la CNUCED sur la base de ces principes devrait prévoir des mécanismes appropriés de surveillance et de contrôle de l'application des mesures convenues, tenant dûment compte des intérêts de toutes les parties au commerce mondial. Les pays socialistes se déclarent prêts à appuyer activement ces mesures et à prendre dans le cadre de leur système d'économie planifiée les dispositions indispensables pour continuer de développer une coopération économique mutuellement avantageuse avec tous les pays intéressés, dans l'intérêt de la paix universelle et du progrès.

C. — Produits de base

CONSIDÉRATIONS DES PAYS SOCIALISTES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTÉGRÉ POUR LES PRODUITS DE BASE

Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹

1. Les pays socialistes, désireux de contribuer activement au règlement positif des problèmes les plus urgents dont la CNUCED est saisie dans le domaine des marchés internationaux des produits de base, se sont toujours prononcés

pour une solution efficace de ces problèmes dans l'intérêt de tous les participants aux échanges commerciaux internationaux et, en premier lieu, des pays en développement.

A la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les pays socialistes ont contribué à l'adoption du programme intégré pour les produits de base, première tentative importante pour apporter une solution globale aux problèmes qui se posent, en particulier, aux pays en développement dans le commerce international des produits de base.

2. Au cours des trois années écoulées depuis l'adoption de la résolution 93 (IV), un grand nombre de réunions préparatoires ont eu lieu sur une vaste gamme de produits et il y a eu de nombreuses négociations sur la création d'un fonds commun, lors desquelles on a cerné de nombreux problèmes et exposé les grandes lignes du mode d'approche adopté par les parties en vue de les résoudre, ce qui a permis de déterminer le cadre et l'orientation des travaux futurs. Des résultats importants ont été obtenus à la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun. Les réunions préparatoires sur le caoutchouc naturel ont abouti à la convocation d'une conférence sur la question.

3. Cependant, la réalisation du programme intégré s'est heurtée à des difficultés d'une ampleur et d'une profondeur beaucoup plus grandes qu'on pouvait s'y attendre en 1976. Pour la majorité des produits, aucun progrès notable n'a été enregistré au cours des réunions préparatoires, et certains produits (bauxite, banane) n'ont même pas fait l'objet de réunions.

A notre avis, si ces résultats ne sont pas tout à fait satisfaisants, cela tient à des causes tant objectives que subjectives.

Parmi les causes objectives, on peut distinguer, en premier lieu, la complexité du programme envisagé, la multiplicité et la diversité des intérêts des participants, la difficulté de trouver un équilibre entre les droits et les obligations des parties intéressées.

Parmi les causes subjectives, il convient de citer la résistance opposée par les monopoles internationaux et les gouvernements de certains pays, qui préconisent un régime dit de liberté maximale des forces du marché dans le secteur des produits de base des marchés capitalistes mondiaux. L'inflation, l'instabilité des monnaies des pays occidentaux, le désordre croissant dans le domaine monétaire et financier freinent sérieusement les travaux sur la stabilisation des marchés.

Au cours des réunions préparatoires, on a observé nettement, dans nombre de cas, des tentatives pour détourner les négociations de la conclusion d'accords internationaux de produit, et pour remplacer cet important objectif par d'autres tâches qui ne correspondent pas aux buts de la résolution 93 (IV). Pour certains produits, les pays occidentaux poussent à créer des groupes d'étude ou des organes consultatifs au lieu d'élaborer des accords internationaux de produit; dans nombre de cas, les négociations sont remplacées par l'examen de données analytiques et de documents d'information.

4. En ce qui concerne l'amélioration du système de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement et notamment l'augmentation de leurs recettes d'exportation,

¹ Document relatif au point 10 a de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/259.

aucun résultat n'a été atteint dans la pratique. Dans l'ensemble, la CNUCED ne s'est pas occupée de ce problème, malgré les propositions formulées dans la résolution 93 (IV), dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille^j et dans la déclaration commune des pays socialistes à la quatrième session de la Conférence^k.

5. De l'avis des pays socialistes, les sociétés transnationales portent une grande part de responsabilité dans les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre du programme intégré. Ces sociétés empêchent sous divers prétextes l'application des propositions des pays en développement et des Etats socialistes dans le domaine de la stabilisation des marchés des produits de base. Ce sont elles qui s'efforcent de détourner les négociations entreprises dans le cadre de la CNUCED de la conclusion d'accords internationaux de produit et d'imposer l'examen d'autres questions qui sont secondaires et ne correspondent pas aux objectifs de la résolution 93 (IV).

L'analyse des orientations principales des activités des pays en développement en matière de normalisation du commerce international des produits de base montre que les mesures qu'ils appliquent ne touchent pas directement aux intérêts des sociétés transnationales, qui continuent de contrôler les positions dans la production et le commerce des produits de base de ces pays.

Les pays socialistes partent de l'idée qu'une solution satisfaisante au problème de la normalisation des marchés mondiaux de produits de base dépend beaucoup de l'efficacité avec laquelle les activités des sociétés transnationales seront contrôlées et des limites qui seront fixées à leur pénétration dans les secteurs des produits de base de l'économie des pays en développement.

6. La façon dont les pays socialistes envisagent les problèmes du commerce des produits de base et, liée à ces problèmes, l'application de la résolution 93 (IV), est déterminée par le fait que, dotés d'une économie planifiée, ils ont intérêt à limiter le libre jeu des forces du marché.

Les pays socialistes continuent d'appuyer par principe les exigences des pays en développement visant à résoudre de façon globale les problèmes internationaux des produits de base dans le cadre d'une réglementation cohérente englobant la production, la transformation et le commerce des produits de base ainsi que des accords internationaux de produit.

Les pays socialistes attachent une importance particulière à la réalisation d'accords sur des mesures internationales visant à remédier aux déséquilibres dans le domaine de l'offre et de la demande de produits de base, à assurer la stabilité de l'approvisionnement, à éliminer les fluctuations excessives de prix, à faire disparaître les conséquences de l'inflation et à éliminer résolument le *diktat* monopolistique dans le domaine des prix.

7. Les pays socialistes continuent de se prononcer pour l'élaboration et la conclusion d'accords internationaux de produit, dans lesquels ils voient l'instrument principal de la stabilisation des marchés des produits de base. Dans la réalisation du programme intégré, ils se sont constamment prononcés pour de tels accords.

8. Etant donné la faible efficacité des accords internationaux de produit en vigueur et la façon unilatérale dont on aborde l'élaboration des mécanismes des nouveaux accords dans le cadre du programme intégré, en exagérant le rôle des stocks régulateurs, il paraît nécessaire de réexaminer d'un œil critique l'expérience acquise sur le plan international dans l'élaboration et la conclusion de ces accords et d'appeler de nouveau l'attention de la Conférence sur les propositions relatives à des éléments d'accords internationaux de produit d'un nouveau type, contenues dans la déclaration commune des pays socialistes à la quatrième session de la Conférence^l.

Les pays socialistes partagent les préoccupations des pays en développement devant l'absence de progrès dans les travaux de la CNUCED sur des accords internationaux de produit. Les accords internationaux de produit en vigueur sont caractérisés par leur faible efficacité. On ne peut que s'inquiéter devant une nette tendance à "l'érosion" des mécanismes régulateurs des accords. Les pays socialistes n'écartent pas la possibilité de créer des stocks pour certains produits quand cela sera jugé utile et en liaison étroite avec d'autres mesures visant à stabiliser les marchés des produits de base. En ce qui concerne la question de la participation au financement des stocks régulateurs dans le cadre des accords, elle sera résolue dans chaque cas concret, avec le souci d'équilibrer les droits et les obligations des participants aux accords.

Certains milieux favorables au maintien du libre jeu des forces du marché cherchent à éliminer la principale fonction des accords internationaux de produit, celle de stabilisateurs du marché.

9. Compte tenu de ces considérations, les pays socialistes se déclarent à nouveau convaincus qu'un programme intégré doit s'organiser sur la base d'un système coordonné d'accords internationaux de stabilisation de produit d'un type nouveau, qui tiennent compte des conditions particulières et du caractère de l'évolution du marché mondial et de sa structure et qui favorisent le développement économique des pays en développement.

Les pays socialistes estiment que tout mécanisme économique d'accords internationaux de produit doit être fondé sur des prix minimaux et maximaux obligatoires pour les participants, prix qui pourraient être réexaminés périodiquement et en cas de besoin être révisés, non pas automatiquement, mais en tenant compte de tous les facteurs à court terme et à long terme qui influent sur le marché du produit de base considéré.

L'élément le plus efficace des accords internationaux de produit pourrait être un engagement réciproque des participants concernant les achats et les ventes dans des situations extrêmes de prix. Il convient d'accorder une attention particulière à la question du maintien du prix maximal dans les cas d'une flambée des prix des produits de base.

10. Selon des formes et des méthodes adaptées à leur système social et économique, les pays socialistes organisent leur coopération économique avec les pays en développement dans le domaine des produits de base sur une base stable et à long terme. Cette coopération se caractérise par une division du travail durable et mutuellement avanta-

^j Voir Actes..., quatrième session, vol. I, annexe V.

^k *Ibid.*, annexe VIII.F.

^l Voir la note *k* ci-dessus.

geuse. Le perfectionnement du système des accords, arrangements et contrats à long terme à divers niveaux, sur la base du principe de la réciprocité, est considéré comme une condition essentielle pour des importations stables et dynamiques de produits de base des pays en développement dans les pays socialistes.

Les pays socialistes s'emploient à conclure des accords prévoyant un niveau élevé d'obligations réciproques. Une réglementation englobant les relations commerciales, scientifiques et techniques et de crédit dans le domaine des produits de base aboutit à renforcer efficacement les bases planifiées de la coopération et à accroître la stabilité des exportations de produits de base des pays en développement et de production de ces produits dans ces pays. Ce processus nécessite que l'Etat intervienne activement et qu'un secteur public puissant soit créé dans les pays en développement.

11. Les systèmes de stabilisation des recettes d'exportation pratiqués dans les relations entre pays capitalistes développés et pays en développement ne peuvent contribuer efficacement à modifier la situation des pays en développement dans la division internationale du travail du monde capitaliste. Ces systèmes risquent de perpétuer le développement unilatéral de la production et de l'exportation dans les pays en développement, puisque la régulation financière prévue n'opère que si chaque produit de base conserve la part qui a été fixée dans les exportations totales. En outre, le fonctionnement des systèmes de stabilisation des recettes d'exportation menace de renforcer la dépendance de certains pays en développement exportateurs de produits de base à l'égard des pays occidentaux.

12. Les pays socialistes estiment qu'il convient de centrer davantage les activités de la CNUCED sur la clarification et la solution des questions fondamentales que soulève la restructuration des relations économiques internationales dans le domaine des produits de base, conformément au mandat qui lui a été conféré par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

A cet égard, les pays socialistes souhaiteraient également souligner que la suspension de fait des travaux de la Commission des produits de base et le renvoi de toute la question au Comité intergouvernemental spécial du programme intégré ont abouti à la non-exécution de nombreuses dispositions importantes de la résolution 93 (IV) et d'autres résolutions adoptées par la Conférence, si bien que des efforts plus énergiques sont nécessaires pour remédier à cette situation.

LE RÔLE DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES DANS LE COMMERCE DES PRODUITS DE BASE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques^m

^m Document relatif au point 10 a de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/261.

Les sociétés transnationales qui participent à la production et au commerce extérieur des produits de base dans les pays en développement sont l'un des principaux obstacles à une restructuration radicale des relations économiques internationales dans ce secteur du commerce mondial. Elles s'approprient une part importante et parfois l'essentiel des revenus de ces pays aussi bien dans le domaine de la production que dans celui de la commercialisation des produits de base par le jeu du commerce extérieur. Il est évident qu'il faut accorder à ce problème toute l'attention voulue; à cette fin, les conditions nécessaires et suffisantes sont maintenant réunies.

1. Les activités internationales dans ce domaine ne doivent pas avoir un caractère unilatéral. Ce n'est pas en s'en remettant à des mesures collectives de stabilisation et de développement du marché dans le seul cadre du programme intégré et en créant des associations de producteurs et d'exportateurs de produits de base qu'il sera possible de freiner suffisamment les activités des sociétés transnationales, solidement implantées dans le secteur de la production et du commerce extérieur des produits de base des pays en développement.

2. Une normalisation réussie des marchés mondiaux de matières premières dépend de l'efficacité du contrôle exercé sur les opérations des sociétés transnationales et de la mesure dans laquelle leur pénétration dans les secteurs des matières premières des pays en développement sera limitée.

Les avertissements prodigués à cet égard à la troisième et à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se révèlent justifiés. Le programme convenu de stabilisation des marchés mondiaux de matières premières progresse lentement, surtout parce que la situation sur beaucoup de ces marchés demeure déterminée par la politique des monopoles internationaux.

3. En règle générale, les sociétés transnationales contrôlent la production et la commercialisation des produits de base, à tous les stades depuis l'extraction, y compris la transformation et le transport, jusqu'à l'écoulement sur les marchés extérieurs, de sorte que les pays en développement occupent une place défavorable dans le commerce international des produits de base.

4. En appliquant des mesures de nationalisation des entreprises dans le secteur de la production, plusieurs pays en développement ont réussi à restreindre en partie les activités des sociétés transnationales. Néanmoins, dans le domaine de la transformation, du transport et de l'écoulement des produits de base les mesures prises ont été d'envergure nettement moindre.

En raison de leur manque de cadres techniques et de gestion, les pays en développement, même après nationalisation, continuent à dépendre des sociétés transnationales en particulier dans le secteur des services, de la vente et du transfert de technologie.

En établissant de nouvelles formes de relations avec les pays producteurs, telles que la conclusion de contrats de participation à la production et de fourniture de services, qui ont remplacé les concessions d'exploitation des matières premières, les sociétés transnationales sont arrivées, dans de nombreux cas, à créer des difficultés supplémentaires qui entravent la nationalisation des entreprises dans le domaine

des produits de base et à conserver le contrôle des ressources en matières premières.

5. Comme la majorité des pays en développement applique diverses formes de contrôle aux activités des monopoles étrangers, ceux-ci ont changé de tactique : ils coopèrent avec les capitaux privés et publics nationaux des jeunes Etats; sans détenir de parts majoritaires, ils investissent des capitaux sous forme d'investissements de portefeuille.

6. L'ingérence des sociétés transnationales dans l'économie des pays en développement et le contrôle qu'elles exercent sur la production et le commerce des produits de base reçoivent l'appui politique et économique de certaines puissances occidentales.

7. Usant de leur position dominante, les sociétés transnationales maintiennent l'ancienne structure coloniale dans le commerce des produits de base entre les pays développés capitalistes et les pays en développement et minent les efforts de ces derniers pour développer une industrie nationale fondée sur une transformation plus poussée des produits de base.

Les obstacles tarifaires et non tarifaires opposés au commerce dans les pays développés capitalistes, qui correspondent aux intérêts des monopoles, sont un obstacle sérieux à l'extension de la transformation des matières premières dans les pays en développement.

8. Pour maintenir et accentuer leur contrôle de la production et du commerce extérieur des produits de base dans les pays en développement, les sociétés transnationales s'appuient sur les filiales des banques étrangères, les sociétés de transport et les lignes de transports maritimes qu'elles dominent.

9. Les principaux éléments de la stratégie globale des sociétés transnationales concernant les marchés sont notamment les suivants :

a) Création de consortiums internationaux pour éviter la possibilité de la nationalisation des biens de sociétés; contrôle du marché des produits de base au moyen d'accords conclus entre diverses sociétés transnationales et suppression de la concurrence;

b) Partage des marchés entre les organisations mères et leurs filiales, ainsi qu'entre sociétés elles-mêmes.

10. Dans le commerce mondial, en général, et dans le commerce des produits de base, en particulier, la part des échanges internes entre sociétés transnationales est en augmentation et représente plus de la moitié de l'ensemble des opérations commerciales internationales des pays en développement. La fixation unilatérale, par les sociétés transnationales, de prix de cession interne dans leurs échanges commerciaux internes est l'un des principaux moyens qu'elles emploient pour tirer d'importants bénéfices de l'exploitation des ressources en matières premières des pays en développement.

11. Les sociétés transnationales s'opposent aux initiatives des pays en développement telles que la création d'associations de pays exportateurs de matières premières sous prétexte que c'est le marché qui devrait déterminer les quantités de matières premières nécessaires et leurs prix, ainsi que l'orientation des investissements directs à l'étranger. Parallèlement, se rendant compte que la création

d'associations de ce genre est inévitable, elles utilisent tous les moyens possibles de soumettre à leur contrôle les activités de ces associations, notamment par l'intermédiaire des sociétés de producteurs dominées par elles.

12. Les sociétés transnationales sont opposées aux mesures visant à stabiliser les marchés mondiaux de produits de base. Les fluctuations brusques de prix souvent provoquées par des spéculations de la part des sociétés transnationales permettent à ces dernières de s'assurer des profits additionnels aux dépens des pays en développement et du consommateur final.

13. Les sociétés transnationales ont une attitude négative quant à l'application d'accords internationaux de produit. C'est une des raisons de l'échec de certains de ces accords et du fait qu'ils ne concernent qu'un nombre limité de produits. Il est significatif que l'absence la plus complète de progrès dans l'exécution du programme intégré concerne les produits de base le plus monopolisés par les sociétés transnationales.

14. Le moyen le plus efficace de normaliser le commerce international des produits de base consiste à établir un contrôle efficace sur les activités des sociétés transnationales dans les pays en développement et à appliquer des mesures en vue de les limiter et d'éliminer progressivement leur influence sur l'économie des pays en développement, sous réserve que les pays en développement procèdent aux réformes socio-économiques progressistes indispensables.

15. Les pays socialistes appuient les initiatives qui prévoient la nécessité d'inclure dans un ensemble de dispositions visant à résoudre les problèmes des produits de base les mesures ci-après :

a) Elaboration de mesures visant, d'une part, à établir le contrôle des pays en développement sur les activités du capital étranger dans les secteurs correspondants de leur économie et les réseaux de distribution de produits de base et, d'autre part, à éliminer les incidences négatives des activités des sociétés transnationales;

b) Etablissement d'un contrôle sur la politique de prix des sociétés transnationales;

c) Elaboration de normes et de procédures prévoyant l'exercice, par les pays en développement, d'un contrôle général et efficace sur les activités des sociétés transnationales;

d) Création dans les pays en développement d'organismes nationaux de vente de produits de base où les entreprises d'Etat devront jouer le rôle principal.

D. — Examen et évaluation du système généralisé de préférences

Déclaration commune de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question de l'harmonisation

*des règles d'origine applicables aux produits des pays en développement*ⁿ

Les pays socialistes, qui accordent des préférences tarifaires (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie et Union soviétique), comprennent les préoccupations des pays qui souhaitent améliorer le SGP, car ils y voient un instrument commercial et politique important mis au point par la CNUCED pour accélérer le développement autonome de l'économie et, en particulier, de l'industrie de transformation des jeunes Etats.

Les pays socialistes pensent avec les pays en développement qu'il est indispensable d'améliorer le SGP en élargissant la nomenclature des produits admis au bénéfice des préférences, en éliminant les restrictions quantitatives pour les articles importés dans des conditions préférentielles et en améliorant les règles d'origine, ce qui devrait permettre aux pays en développement de mieux profiter des préférences tarifaires pour leurs échanges commerciaux.

Ces dernières années, les pays socialistes ont accordé davantage d'attention aux activités du Groupe de travail des règles d'origine du Comité spécial des préférences de la CNUCED visant à harmoniser et à améliorer les règles d'origine applicables aux produits des pays en développement.

Conformément à la résolution 96 (IV), section I.A, paragraphe a iv, où il est question de la nécessité de simplifier, d'harmoniser et d'améliorer les règles d'origine du SGP, les pays socialistes ont travaillé de façon intensive, de 1976 à 1978, à l'harmonisation de ces règles et se sont efforcés de tenir compte au maximum de l'expérience positive accumulée lors des sessions du Groupe de travail des règles d'origine pour élaborer des règles plus simples et plus commodes permettant de déterminer l'origine des produits.

En conséquence, il est possible d'annoncer aujourd'hui que le groupe d'experts chargé d'élaborer ces règles est parvenu au terme de ses efforts. Le projet de règles, qui reflète les principaux souhaits formulés par les pays en développement, est exposé dans les conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail des règles d'origine à sa septième session^o.

Les principales dispositions de ce texte prévoient notamment :

a) Un critère harmonisé de la "valeur ajoutée", selon lequel la valeur des matières importées peut représenter jusqu'à 50 p. 100 de la valeur du produit obtenu dans les pays en développement;

b) L'adoption uniforme du prix f.o.b. à l'exportation pour calculer la valeur du produit exporté;

c) Traitement cumulatif total sur une base globale;

d) Certificat d'origine normalisé (formule A);

e) Exemption de droits sur les produits importés des pays les moins avancés.

Il faudra encore quelque temps pour donner une forme législative appropriée au document préparé par les experts des pays socialistes au sujet des règles d'origine.

ⁿ Document relatif au point 11 c de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/260.

^o Voir "Rapport du Groupe de travail des règles d'origine sur sa septième session" (TD/B/C.5/62), chap. II.

E. — Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis

Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques^p

Les pays socialistes attachent une grande importance à la solution des questions fondamentales énoncées dans la résolution 97 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans cette résolution, comme on le sait, la Conférence a préconisé l'élaboration de mesures spécifiques pour contrôler l'activité des sociétés transnationales et elle a demandé à la CNUCED de coopérer pleinement avec la Commission des sociétés transnationales pour les questions qui se posent à propos notamment du commerce des articles manufacturés et semi-finis et du transfert de technologie. L'urgence et l'acuité des problèmes qui se posent dans ce domaine tiennent avant tout à ce que les sociétés transnationales des pays capitalistes développés occupent, par l'intermédiaire de leurs filiales et succursales et des firmes qu'elles contrôlent à l'étranger, une position dominante dans divers secteurs et sur les marchés d'autres pays, grâce à quoi elles suivent des pratiques commerciales restrictives, et en fait s'immiscent dans les affaires intérieures des pays hôtes, portent atteinte à leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, désorganisent l'exécution de la politique économique et sociale et des plans de développement des pays en développement. Les conséquences nuisibles de l'activité incontrôlée des sociétés transnationales dans nombre de pays en développement montrent le danger qu'il y a à faire largement appel au capital privé étranger, en particulier par l'entremise des sociétés transnationales. Pour aggraver encore la situation, le potentiel économique, scientifique et technique des sociétés transnationales sert souvent à exercer sur les pays hôtes une pression économique et politique, en particulier par le désinvestissement ou la menace de désinvestir, la création artificielle de ruptures d'approvisionnement, la réduction d'activité ou la fermeture d'entreprises, etc. A cet égard, les sociétés transnationales constituent une base matérielle du néocolonialisme, système de relations internationales fondé sur l'inégalité, le *diktat* et l'exploitation.

Mus par des intérêts égoïstes, les milieux monopolistiques cherchent à affaiblir et, si possible, à détourner les critiques de plus en plus nombreuses lancées dans le monde entier à l'adresse des sociétés transnationales, accusées d'être la principale cause de relations économiques internationales inéquitable. Ils essaient de blanchir et d'enjoliver l'activité de ces sociétés, de leur attribuer au mépris de faits bien connus une "contribution positive" et "un rôle bénéfique" dans le développement économique et social des pays en développement. Reconnaissant l'existence d'aspects négatifs dans l'activité des sociétés transnationales, ces milieux essaient en même temps de démontrer que les formes et méthodes "illicites" de domination monopo-

^p Document relatif au point 11 d de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/262.

listique sur les marchés d'autres pays sont le fait non seulement des sociétés transnationales, mais aussi des sociétés "ordinaires" et qu'en soi les sociétés transnationales sont un phénomène universel, mondial, qui serait commun à tous les pays et à tous les systèmes économiques et sociaux. Grâce à une interprétation outrée de l'expression "sociétés transnationales", on essaie de désigner ainsi le plus possible d'entreprises différentes, afin de diluer les critiques dont les sociétés transnationales font l'objet, et d'éviter qu'elles soient rendues directement responsables des dommages qu'elles ont causés dans le passé et qu'elles continuent de causer au commerce et au développement des pays en développement.

Ce qui est aussi inquiétant, c'est que les transnationales s'emploient activement à créer des mécanismes spéciaux (associations, comités, groupes, etc.) leur permettant d'avoir une influence directe non seulement sur les gouvernements des pays hôtes, mais aussi sur l'activité des organisations internationales, afin de donner à cette activité des orientations qui leur soient favorables. Les pays socialistes jugent inadmissibles ces manœuvres et ces pressions des sociétés transnationales et s'élèvent vigoureusement contre toutes tentatives pour implanter dans le système des Nations Unies des mécanismes de transmission de la volonté des monopoles internationaux.

Il est particulièrement important, dans ces conditions, d'élaborer à l'échelle internationale et au niveau national des mesures pour contrôler l'activité des transnationales et mettre fin à leur influence négative sur la situation économique, sociale et politique des pays en développement et sur l'ensemble des relations économiques internationales.

Les pays socialistes voient dans l'élaboration et l'application, conformément à la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social, d'un code de conduite des sociétés transnationales un grand pas vers l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire et à sa vingt-neuvième session en vue de restructurer les relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique. En même temps, les pays socialistes sont préoccupés par l'absence de progrès notables dans les travaux de la Commission des sociétés transnationales et par les tentatives de plus en plus vigoureuses, ces derniers temps, pour transformer le code de conduite des sociétés transnationales, document initialement destiné à réprimer les activités illicites de ces sociétés, en une sorte de charte de leurs droits et des garanties internationales pour la protection de leurs investissements dans les autres pays.

Guidés par leur souci constant d'assainir les relations économiques internationales et d'appuyer les revendications justes et progressistes des pays en développement dans leur lutte pour l'édification d'une économie nationale indépendante, les pays socialistes estiment que l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes de la CNUCED est de matérialiser le droit, inscrit dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qu'à chaque Etat de réglementer et de surveiller les activités des sociétés transnationales dans les limites de sa juridiction nationale et de prendre des mesures pour veiller à ce que ces activités se conforment à ses lois, règles et règlements et soient conformes à ses politiques économique et sociale⁴.

Partant de là, les pays socialistes jugent souhaitable que la CNUCED active et accélère les travaux des organes compétents (notamment la Commission des produits de base, la Commission des articles manufacturés et la Commission du transfert de technologie), qui ont un rapport avec l'élaboration, au niveau international, de mesures pour contrôler l'activité des sociétés transnationales et empêcher les opérations de ces sociétés qui portent ou peuvent porter préjudice au commerce et au développement des pays en développement. A ce sujet, les pays socialistes pensent aussi qu'il serait utile d'accroître sensiblement la participation de la CNUCED aux travaux de la Commission des sociétés transnationales de l'ONU afin de contribuer efficacement aux travaux de cette commission, comme il est prévu dans la résolution 97 (IV) de la Conférence. En particulier, à l'effet d'élaborer les "règles spécifiques pour contrôler les pratiques de ces sociétés" prévues au paragraphe 1 c de la résolution 97 (IV), les pays socialistes proposent qu'à sa cinquième session la Conférence charge la Commission des articles manufacturés de réunir en 1979-1980 un groupe spécial d'experts, et qu'ensuite la CNUCED, se fondant sur les recommandations de ce groupe, prépare des propositions à l'intention de la Commission des sociétés transnationales pour l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales.

Les pays socialistes, qui n'ont cessé d'œuvrer pour la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, se déclarent prêts à soutenir activement tous les efforts que déploiera la CNUCED pour instituer un contrôle effectif sur l'activité des sociétés transnationales.

F. — Mesures à prendre pour accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions des transferts nets de ressources des pays développés aux pays en développement

CONSÉQUENCES NÉGATIVES DE L'ACTIVITÉ DU CAPITAL PRIVÉ ÉTRANGER DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹

Pour l'examen de la question des apports de capitaux privés et du projet de résolution intitulé "Sorties de ressources financières des pays en développement résultant de l'activité du capital privé étranger"², les délégations des pays socialistes tiennent à attirer l'attention sur les conséquences négatives de l'activité du capital privé étranger dans les pays en développement.

¹ Document relatif au point 12 b de l'ordre du jour, distribué à la Conférence sous la cote TD/266.

² TD(V)/NG.IV/CRP.7, reproduit ci-dessous.

⁴ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974, article 2, paragraphe 2 b de la Charte.

1. Ces dernières années, l'expansion du capital privé étranger dans les pays en développement s'est accentuée. Elle leur porte un préjudice énorme et qui ne cesse de croître. Cette expansion n'a pas seulement pour résultat de faire peser sur les pays libérés un lourd fardeau actuellement, elle risque aussi d'avoir des conséquences négatives encore plus sérieuses dans l'avenir.

2. Le capital privé étranger et les sociétés transnationales sont l'un des principaux obstacles à la restructuration des relations économiques internationales sur des bases justes, équitables et démocratiques. Les sociétés transnationales cherchent à édifier un "ordre" économique international qui freine la décolonisation économique et l'accomplissement de profondes transformations socio-économiques allant dans le sens du progrès, et fait obstacle au développement autonome des pays libérés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

3. L'activité du capital privé étranger contribue à conserver et à perpétuer un système inéquitable de division internationale du travail dans lequel les secteurs de production les plus modernes et les plus rentables sont concentrés dans les pays capitalistes développés, tandis qu'il ne reste aux pays en développement que la production et la transformation primaire de produits de base et la fabrication des articles finis les moins intéressants. L'expérience montre que ce système de division internationale du travail non seulement ne réduit pas, mais même au contraire élargit encore l'écart entre le niveau de développement économique des pays capitalistes développés et celui des pays en développement.

4. Le renforcement du capital privé étranger dans l'économie des pays en développement accentue la dépendance de ces pays vis-à-vis des centres de l'économie capitaliste mondiale, bloque les perspectives d'expansion de la coopération entre les pays en développement et contrarie l'élargissement de relations fondées sur l'égalité des droits et l'avantage mutuel entre ces pays et les pays socialistes.

5. La pénétration du capital privé étranger dans les pays en développement s'accompagne d'un gaspillage des richesses naturelles de ces pays. Utilisant leur puissance financière et technologique et recourant largement aux pratiques commerciales restrictives, les sociétés privées étrangères y portent préjudice au secteur national autonome, en particulier au secteur d'Etat. Faute de contrôle, le capital privé étranger s'approprie les principaux fruits de l'exportation de produits de base et de produits finis des pays en développement et ceux de l'expansion des opérations de coopération industrielle et de transfert de technologie.

6. L'expansion du capital privé étranger, en privant les pays en développement de la possibilité de tirer davantage parti des échanges internationaux et en freinant le développement de leur secteur national, a aussi pour conséquence de drainer d'énormes ressources hors de ces pays et d'affaiblir leur assise économique.

Les investissements étrangers privés directs continuent d'être concentrés dans les secteurs les plus profitables de l'économie des pays en développement. Ainsi, selon des sources officielles des Etats-Unis d'Amérique, la marge bénéficiaire moyenne des sociétés américaines dans les pays en développement a été, ces dernières années, plus du

double de celle enregistrée dans les pays capitalistes développés. Comme il ressort d'un rapport du secrétariat de la CNUCED^t, les sociétés privées étrangères, si l'on en juge par les chiffres incomplets dont on dispose pour la période 1970-1977, ont retiré des pays en développement 72,2 milliards de dollars sous forme de bénéfices, soit 1,8 fois plus que le montant des nouveaux investissements privés directs. Il faut ajouter à ces sorties de bénéfices les sommes versées par les pays en développement pour recevoir la technologie étrangère, sommes qui atteignaient 3 à 5 milliards de dollars par an au milieu des années 70 et représentaient dans une grande mesure une forme cachée d'exportation de bénéfices par les sociétés privées étrangères.

7. Eprouvant de sérieuses difficultés monétaires et financières, les pays en développement sont de plus en plus obligés de recourir à des emprunts et à des crédits privés coûteux qui se caractérisent en outre par des délais de remboursement relativement courts. Dans les paiements effectués par les pays en développement au titre de leur dette extérieure, et qui sont passés de 9 milliards de dollars en 1970 à 31,3 milliards en 1976, la part des sources de crédit privées était en 1970 de 59,9 p. 100 et en 1976 de 63,2 p. 100. Ces paiements sont un fardeau supplémentaire pour l'économie des pays libérés.

8. Les sorties de ressources monétaires et financières des pays en développement vers les pays capitalistes développés par la filière du capital privé étranger augmentent chaque année. C'est devenu l'une des principales causes de détérioration de la situation monétaire et financière des pays libérés de l'aggravation du problème de leur endettement. Le montant des bénéfices déclarés retirés des investissements privés étrangers directs en 1970-1977 a dépassé à lui seul le volume total de l'aide publique au développement bilatérale accordée pendant la même période par les pays occidentaux. Si l'on tient aussi compte, ne serait-ce qu'approximativement, des intérêts, des dividendes et des profits cachés tirés par les banques et les sociétés étrangères, on constate que les pays en développement ont payé aux pays capitalistes développés plusieurs fois ce qu'ils ont reçu d'eux sous forme d'aide publique bilatérale au développement.

9. La situation actuelle et les tendances qui se dessinent font ressortir le danger d'une position conciliante vis-à-vis de l'expansion du capital privé étranger dans les pays en développement, car cette expansion peut porter un coup sérieux à la lutte que ces pays mènent pour combler leur retard et renforcer leur indépendance économique. Dans les conditions actuelles, il est particulièrement urgent de prendre des mesures pour prévenir et limiter les conséquences défavorables pour les pays en développement de l'activité du capital privé étranger, et pour le soumettre aux intérêts du développement national des pays libérés.

10. Dans le domaine monétaire et financier, de l'avis des pays socialistes, les mesures ci-après répondraient à ces objectifs :

a) Retirer au capital privé étranger ses privilèges fiscaux et monétaires et en matière de crédit dans les pays en développement;

^t "Coopération financière internationale au service du développement : apports de capitaux aux pays en développement" (TD/B/C.3/158).

b) Limiter la marge bénéficiaire des sociétés privées étrangères au niveau moyen du pays et du secteur économique considéré;

c) Améliorer les conditions d'obtention par les pays en développement de prêts et de crédits sur les marchés internationaux de capitaux.

Tout cela aiderait à réduire les sorties de ressources monétaires et financières des pays en développement et à renforcer leur situation économique.

11. La CNUCED doit contribuer à limiter l'influence négative du capital privé étranger sur le développement de l'économie des pays en développement, d'autant plus que ces dernières années, depuis la troisième session de la Conférence qui s'est tenue à Santiago en 1972, elle ne s'est pas spécialement occupée du problème. Pendant la période écoulée, l'économie mondiale s'est profondément modifiée. Dans ces conditions, il serait fort utile de tirer des conclusions générales de l'expérience de divers pays en développement et d'élaborer des propositions touchant les mesures à prendre aux niveaux international et national pour contrôler l'activité du capital privé étranger et limiter les sorties de ressources monétaires et financières des pays en développement vers les pays capitalistes développés.

APPORTS DE CAPITAUX PRIVÉS : SORTIES DE RESSOURCES FINANCIÈRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT RÉSULTANT DE L'ACTIVITÉ DU CAPITAL PRIVÉ ÉTRANGER

Projet de résolution présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques^u

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa résolution 56 (III) du 19 mai 1972,

Notant l'influence des sorties de ressources financières sur les efforts des pays en développement pour développer leur économie, et considérant que le commerce, les finances et les questions monétaires sont liés,

Reconnaissant qu'elle a compétence pour évaluer l'ampleur des sorties de ressources des pays en développement sous forme de bénéfices, de dividendes et d'intérêts produits par les prêts privés et les investissements privés étrangers,

1. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de réaliser une étude sur la question des sorties de ressources financières des pays en développement sous forme de bénéfices, de dividendes et d'intérêts produits par les prêts privés et les investissements privés étrangers, et de présenter cette étude au Conseil du commerce et du développement à sa vingtième session;

2. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement de réunir un groupe d'experts gouvernementaux

pour étudier les conséquences financières de l'activité du capital privé étranger dans les pays en développement et notamment pour étudier des moyens qui permettraient de limiter la fuite de ressources financières des pays en développement sous forme de bénéfices, de dividendes et d'intérêts produits par les prêts privés et les investissements privés étrangers.

G. — Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes

Déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques^v

1. L'examen du point 14 b de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur la participation des pays en développement aux transports mondiaux et le développement de leurs marines marchandes, a confirmé la justesse des conclusions du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations (TD/236)^w, selon lesquelles la situation est loin d'être satisfaisante dans ce domaine. L'évolution positive vers une solution à ce problème dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^x et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^y est pratiquement stoppée.

Les sociétés transnationales monopolisent de plus en plus le transport de produits de base en utilisant leur propre flotte sous des pavillons de complaisance. Hors du secteur d'activité des sociétés transnationales, les armateurs utilisant des pavillons de complaisance occupent une position dominante sur les marchés de fret (voir TD/249z).

Ces facteurs négatifs, qui freinent les efforts des pays en développement pour développer leur propre marine marchande et assurer ainsi l'indépendance de leur commerce extérieur national sur le plan du transport, sont encore aggravés par la situation excédentaire qui caractérise la marine marchande mondiale.

2. Les armateurs des pays capitalistes développés et les sociétés transnationales, avec leur flotte nationale ou des bâtiments de libre immatriculation, exercent actuellement leur contrôle sur environ 85 p. 100 du tonnage mondial (566,5 millions de tonnes de port en lourd au 1er juillet 1978). Ces chiffres ne laissent pas de doute sur le fait que la dépression des marchés du fret est la conséquence directe du fonctionnement anarchique du système de production

^v Déclaration relative au point 14 b de l'ordre du jour, distribuée à la Conférence sous la cote TD/267.

^w Voir ci-dessus l'annexe VI.

^x Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

^y Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

^z Voir la section A de la présente annexe.

^u Projet de résolution relatif au point 12 b, ii de l'ordre du jour, présenté au Groupe de négociation IV sous forme de document de séance [TD(V)/NG.IV/CRP.7]. Voir ci-dessus, 2e partie, par. 132.

capitaliste, qui porte gravement atteinte au développement harmonieux des relations internationales dans le domaine des transports maritimes mondiaux.

La répartition incontrôlée, chaotique et parfois spéculative des commandes pour la construction de nouveaux navires a entraîné l'apparition d'un excédent considérable de l'offre des services de transports maritimes par rapport à la demande réelle, et cette situation est particulièrement sensible dans les conditions de dépression économique des pays capitalistes et d'instabilité financière générale. Les transports maritimes mondiaux traversent aujourd'hui une crise profonde et prolongée. Selon des sources bien informées, la capacité de transport de la flotte mondiale est actuellement supérieure aux besoins de 20 à 25 p. 100, soit presque le double du tonnage total des pays en développement et des pays socialistes réunis.

3. Le régime de libre immatriculation, largement utilisé par les sociétés transnationales pour s'assurer un bénéfice maximal, constitue le principal obstacle à la création par les pays en développement de leur propre flotte, en particulier pour l'exportation de leurs produits de base. Le fait que les transports de marchandises en vrac échappent de plus en plus aux conditions du marché et deviennent pour les sociétés des opérations internes a entraîné l'apparition d'un système de transport dont l'accès est fermé aux pays en développement. L'idée, fondée sur les taux de fret dictés par les états-majors des sociétés transnationales, selon laquelle la participation des marines marchandes nationales des pays en développement au transport des produits de base serait "antiéconomique", s'installe chez les membres de la CNUCED. Cette idée reçoit un appui actif des armateurs dits "indépendants" des Etats capitalistes qui exploitent des flottes de libre immatriculation.

4. Le régime de libre immatriculation est utilisé non seulement comme barrière économique, empêchant les pays en développement d'avoir une part équitable du transport des cargaisons de vrac, mais comme instrument politique pour saper les décisions de l'ONU sur les sanctions économiques contre les régimes d'Afrique australe qui pratiquent officiellement une politique d'*apartheid*. On connaît de nombreux cas de navires de libre immatriculation ayant livré des marchandises aux régimes racistes. Ces opérations ont attiré l'attention de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est réunie à Genève; elles révèlent un autre vice du régime des pavillons de complaisance.

5. L'instauration du nouvel ordre économique international, y compris dans le domaine des transports maritimes, n'est possible que si l'on prend nettement conscience de la nécessité urgente d'enrayer la monopolisation du commerce des marchandises et des services de transport.

Le premier pas concret à accomplir pour créer les conditions d'un développement harmonieux de la flotte commerciale de chaque Etat et assurer sa participation au transport des marchandises de son commerce extérieur national pourrait être d'élaborer, dans le cadre de la CNUCED, un projet de convention internationale sur un large éventail de problèmes économiques se posant dans les transports maritimes modernes.

6. Cette convention pourrait notamment s'inspirer des principes suivants :

a) Droit de chaque flotte nationale à une part équitable du transport des marchandises relevant du commerce extérieur du pays;

b) Coopération entre les Etats pour former des spécialistes des professions maritimes et de la gestion des transports maritimes;

c) Critères qui détermineraient l'existence d'un lien réel entre le navire et le pavillon;

d) Règles d'immatriculation des navires marchands battant pavillons nationaux en vue d'éviter le gonflement incontrôlé de la marine marchande mondiale et la répétition de crises dues aux tonnages excédentaires comme celle que l'on constate actuellement dans les transports maritimes mondiaux;

e) Dispositions pour éliminer progressivement le régime de libre immatriculation, qui bloque les changements structurels à opérer dans les transports maritimes mondiaux dans l'intérêt des pays en développement.

7. De toute évidence, les conditions existantes, qui empêchent les pays en développement d'avoir une part équitable dans les transports maritimes internationaux, ne peuvent évoluer spontanément dans un sens favorable. La CNUCED doit encourager des réformes positives des relations économiques internationales dans les transports maritimes, sur des bases justes et équitables.

En outre, il convient de souligner que les actions unilatérales de certains Etats ou groupes d'Etats dans les transports maritimes internationaux, dans l'un quelconque des domaines où se posent des problèmes évoqués, ne peuvent que favoriser la montée du protectionnisme et l'extension des pratiques commerciales restrictives, qui causent un préjudice supplémentaire, non seulement à la navigation, mais à l'ensemble du commerce mondial.

Les pays qui ont présenté cette déclaration jugent nécessaire de continuer à examiner, dans le cadre de la CNUCED, la question de la participation des pays en développement dans les transports maritimes mondiaux et du développement de leur marine marchande en vue de trouver une solution universelle aux problèmes existant actuellement dans ce domaine et d'élaborer un mécanisme pour l'appliquer.

H. — Pays en développement les moins avancés

Déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques^{aa}

Les pays socialistes du Groupe D comprennent que les pays en développement souhaitent l'octroi d'un traitement particulièrement favorable aux pays les moins avancés.

Les sérieuses difficultés que les pays les moins avancés rencontrent dans leur développement économique ont pour cause le colonialisme, l'actuelle politique néo-colonialiste du capitalisme, et la situation inéquitable de ces pays dans

^{aa} Déclaration relative au point 15 de l'ordre du jour, distribuée à la Conférence sous la cote TD/264.

le système de l'économie capitaliste mondiale, où dominent les sociétés transnationales et autres grands monopoles. Les crises économiques et monétaires et l'inflation chronique dont souffre le monde capitaliste ont un effet extrêmement funeste sur l'économie et la vie sociale des pays les moins avancés. On peut dire de la façon la plus nette que la grande majorité des pays les moins avancés sont des pays qui ont particulièrement souffert du colonialisme, du néo-colonialisme et des conséquences de la crise des années 70.

C'est aux pays capitalistes et aux monopoles qu'il incombe de dédommager les pays les moins avancés, ainsi d'ailleurs que les autres pays en développement. Les pays socialistes, comme ils l'ont maintes fois déclaré dans diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ne peuvent pour des raisons de principe assumer des obligations quelconques touchant l'aide aux pays en développement autres que les obligations prévues dans le cadre des accords conclus entre eux et ces pays.

Les pays socialistes du Groupe D, comprenant la situation difficile des pays les moins avancés, aident activement ces pays, sur la base de l'égalité, du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, à édifier et à développer leur économie nationale. Des relations étroites et amicales et une coopération multiforme se sont instaurées entre nombre de ces pays et les pays socialistes.

Par la coopération économique et technique les pays du Groupe D aident les pays les moins avancés à constituer dans leur économie nationale un secteur productif, à créer et à développer les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de l'agriculture, des transports, des communications et de la construction de logements, et à améliorer la santé, l'enseignement et la culture. Au 1er janvier 1978, avec l'assistance économique et technique des pays socialistes du Groupe D, on avait construit et mis en exploitation dans les pays les moins avancés, en application d'accords intergouvernementaux, plus de 250 entreprises industrielles et autres; il faut y ajouter plus de 150 établissements en construction ou en projet. Tout cela vise à améliorer la production dans les pays les moins avancés et à libérer ces pays de leur dépendance à l'égard des sociétés transnationales.

L'aide technique et économique fournie a un caractère multiple : elle englobe l'étude, la construction, la mise en route et l'exploitation d'entreprises industrielles et autres installations d'intérêt économique, ainsi que la recherche de débouchés pour les produits fabriqués. Cette coopération permet aux pays les moins avancés de résoudre les problèmes posés par leur développement industriel, le renforcement du secteur public de leur économie et l'élargissement de la base matérielle du progrès social sur la base du développement planifié de l'économie.

Les entreprises et autres installations construites ou en cours de construction avec l'aide des pays du Groupe D sont entièrement la propriété des pays les moins avancés. Les recettes procurées par leur fonctionnement peuvent être totalement consacrées au développement de leur économie.

Prenant en considération l'importance d'une utilisation optimale des ressources naturelles des pays les moins avancés au service de leur développement économique, les pays socialistes du Groupe D aident ces pays à effectuer des

travaux de prospection géologique qui permettent d'évaluer les réserves de divers minéraux exploitables entièrement à leur disposition. Les pays du Groupe D aident aussi les pays les moins avancés à créer des services nationaux de prospection géologique capables de poursuivre seuls les travaux entrepris dans ce domaine.

L'un des principaux types d'assistance fournis dans le domaine de l'infrastructure concerne le développement des transports : construction de routes et de voies ferrées modernes, de ponts, d'installations de chargement et de déchargement dans les ports et les gares, développement des transports par pipelines.

L'assistance fournie par les pays socialistes du Groupe D pour satisfaire les besoins de l'économie des pays les moins avancés a permis de former plus de 160 000 ouvriers et techniciens qualifiés.

Pour permettre aux pays les moins avancés de régler leurs achats de machines, d'équipements et de services, les pays socialistes du Groupe D leur accordent des prêts publics et des crédits commerciaux à long terme, à des conditions de faveur. Le remboursement de ces prêts et crédits s'effectue surtout sous forme de fournitures portant sur une partie de la production des entreprises nouvellement construites et aussi sous forme de produits d'exportation traditionnels, ce qui soulage les finances des pays les moins avancés et assure des débouchés stables à leurs produits. Les parties à ces accords de coopération ont toute possibilité d'introduire en temps utile dans leurs relations bilatérales des dispositions mutuellement acceptables en matière financière et monétaire, y compris en ce qui concerne les conditions et les formes du remboursement de la dette contractée au titre des crédits consentis. Lorsque c'est indispensable, les pays socialistes offrent aux pays les moins avancés des conditions de faveur sous forme de prêts à long terme et de longues périodes de remboursement, ainsi que sous forme de prêts sans intérêt. Conformément aux dispositions convenues par les parties, il est également accordé des délais de grâce pour le remboursement des prêts et dans certains cas les dettes contractées à ce titre sont annulées. Les pays socialistes ont accordé à nombre de pays les moins avancés une assistance gratuite.

Le commerce entre les pays du Groupe D et les pays les moins avancés a progressé à un rythme rapide; le volume total des échanges a été en 1978 supérieur des deux tiers à ce qu'il était en 1975; le cercle des partenaires commerciaux s'est élargi avec l'ouverture de relations commerciales entre les pays socialistes et d'autres pays en développement parmi les moins avancés que ceux avec lesquels ils commerçaient déjà. Les contrats et accords à long terme constituent un facteur important de l'accroissement des exportations de ces pays vers les Etats socialistes, et de l'ensemble de leurs échanges.

Dans les exportations des pays socialistes vers les pays les moins avancés, une place essentielle est réservée aux machines et aux équipements, notamment les machines employées dans les domaines suivants : énergie, transformation des métaux, technologie, matériel agricole, engins de construction routière et de manutention, équipement de prospection géologique et de forage, matériel utilisé pour des travaux sur la bonification et l'irrigation des terres, instruments de laboratoire, construction automobile et aéronautique.

Les pays du Groupe D achètent de plus en plus aux pays les moins avancés : non seulement leurs produits d'exportation traditionnels, mais aussi de nouveaux produits fabriqués par leurs industries chimiques et textiles, légères et alimentaires, notamment dans des usines construites avec l'aide des pays socialistes.

Pendant la période écoulée depuis la quatrième session de la Conférence, les pays du Groupe D ont accru et amélioré le schéma de préférences généralisées en vigueur dans chacun d'eux en ce qui concerne les pays les moins avancés. La Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont exempté de droits de douane toutes les marchandises importées des pays les moins avancés et produites dans ces pays. Dès 1965, l'Union soviétique a supprimé les droits de douane sur les marchandises importées de tous les pays en développement. La République démocratique allemande, qui ne lève pas de droits de douane, emploie d'autres stimulants.

Dans l'esprit des dispositions de la résolution 96 (IV) de la Conférence, qui prévoit l'harmonisation et la simplification des règles d'origine des marchandises, les pays socialistes du Groupe D ont annoncé à la cinquième session de la Conférence l'institution de règles d'origine simplifiées et harmonisées tenant compte des intérêts spécifiques des

pays les moins avancés et favorisant l'augmentation de leurs exportations vers les pays socialistes.

Pour rattraper leur retard économique, les pays les moins avancés devraient exercer pleinement leur souveraineté nationale dans l'établissement de leurs plans et programmes de développement économique et social, comme il est indiqué dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^{bb} et dans les documents de Nations Unies concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. A ce sujet, les pays socialistes du Groupe D estiment que tous les plans et programmes internationaux d'aide au développement économique des pays les moins avancés devraient être fondés sur les plans et programmes nationaux de ces pays.

Les pays socialistes du Groupe D sont résolus, dans la mesure de leurs moyens, à développer encore leur coopération économique et commerciale avec les pays les moins avancés intéressés en vue de contribuer au développement dans ces pays d'une économie indépendante et de leur assurer une part équitable dans la division internationale du travail.

^{bb} Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

Annexe VIII

DÉCLARATIONS SUR LE SUCRE^a

A. — Déclaration présentée par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept^b

1. L'Accord international de 1977 sur le sucre a été négocié sous les auspices de la CNUCED, après l'adoption de la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1976. Jusqu'ici, cependant, il n'a pas été possible d'en atteindre les objectifs fondamentaux. Les cours actuels sur le marché mondial sont très éloignés des niveaux minimaux indiqués dans l'Accord. Cette situation porte préjudice à tous les pays exportateurs et plus particulièrement aux pays en développement fortement tributaires de leurs exportations de sucre.

2. Le problème le plus grave auquel l'Accord se heurte est l'absence de participation de la Communauté économique européenne. Nous avons entendu divers représentants des pays membres de ce groupement affirmer devant cette conférence leur appui à la concertation d'accords sur les produits de base. Ces déclarations sont manifestement en contradiction avec leur attitude à l'égard de l'Accord sur le sucre et avec leur politique de fortes subventions aux ventes sur le marché mondial du sucre.

3. Depuis la négociation de l'Accord, la Communauté, loin de restreindre ses exportations, les a augmentées substantiellement au moyen de ventes subventionnées, faisant baisser les prix du marché au moment même où les pays membres exportateurs, en particulier les pays en développement, s'astreignent à une discipline rigoureuse sur le marché. Les exportations de la Communauté sont passées d'une moyenne de 295 000 tonnes en 1971-1975 à plus de 3 millions de tonnes en 1978. Nous ne croyons pas que cette augmentation se justifie d'une manière quelconque. Si la Communauté tient réellement à prouver sa sincérité quand elle exprime son appui aux accords et au programme intégré, nous l'invitons à le démontrer par des actes et non par des paroles. Seule sa participation effective à l'Accord peut amener à lui reconnaître un véritable esprit de coopération internationale dans le domaine des produits de base.

4. L'Accord sur le sucre, comme tous les accords de produit, a été l'aboutissement de négociations délicates. Les pays membres exportateurs se sont acquittés de leurs obligations, ont limité leurs exportations et ont constitué des stocks spéciaux conformément aux dispositions de l'Accord, bien que l'article 51, qui prévoit l'octroi d'une assistance financière pour l'entretien de ces stocks au

moyen de contributions versées par les deux catégories de membres, ne soit pas encore entré en vigueur. Pour les pays exportateurs, le fait que ce mécanisme n'est pas entré en vigueur signifie un lourd sacrifice qui rompt l'équilibre des droits et des obligations qu'ils ont acceptés pendant les négociations de 1977.

5. Si cette prescription n'est pas appliquée, c'est que le principal pays membre importateur, les Etats-Unis d'Amérique, n'a pas encore mené à terme les procédures de ratification de l'Accord. Il faut que ce pays démontre son appui effectif à l'Accord en le ratifiant. Sachant que les Etats-Unis d'Amérique sont en train de définir leur propre politique sucrière, nous ne pouvons dissimuler notre préoccupation devant le fait que les projets de loi à l'étude sont protectionnistes par essence puisqu'ils augmenteraient encore les droits de douane et les taxes qui sont déjà exorbitants. Par ailleurs, le fait que les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas ratifié l'Accord exerce un effet psychologique négatif sur son efficacité et ses perspectives.

B. — Déclaration faite à la 171^e séance plénière par le représentant de la France au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne

On vient d'attirer notre attention sur la déclaration sur le sucre présentée par Cuba au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept mettant en cause la Communauté économique européenne et attribuant à celle-ci la responsabilité de la grave situation du marché du sucre.

Je suis obligé, au nom de la Communauté, de répondre à ces allégations. Je le ferai brièvement.

1. La Communauté économique européenne a participé à la Conférence des Nations Unies sur le sucre de 1977 : elle a alors formulé des propositions nouvelles écartant le système de quotas qui n'était pas de nature à régler les difficultés du marché. Elle a également proposé une échelle de prix plus réaliste que celle qui a été retenue.

Néanmoins, ces suggestions n'ayant pas été prises en considération, la Communauté a proposé de prendre, en ce qui la concerne et en conformité avec sa réglementation interne qui comporte des limitations à l'expansion inconsidérée de la production, des engagements équivalents à ceux pris par les pays signataires de l'Accord.

Renouvelée en décembre 1978 à l'Organisation internationale du sucre, cette proposition n'a même pas fait l'objet d'une discussion.

2. La Communauté n'est pas responsable de la baisse des prix mondiaux. Les restitutions qu'elle accorde sont calculées en fonction des prix du marché.

^a Voir, dans la 2^e partie du présent volume, par. 75 et 76.

^b Distribuée à la Conférence sous la cote TD/L.177.

3. La déclaration cubaine a oublié d'indiquer que la Communauté a entrepris d'importer chaque année, en application de la Convention de Lomé, 1,4 million de tonnes de sucre des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique associés à la Communauté, et cela à un niveau de

prix équivalent au prix d'intervention de la Communauté. Si certains jugent que ces prix sont trop élevés et antiéconomiques je suis persuadé que ces pays en développement, qui sont ainsi assurés d'écouler leur production à un prix très satisfaisant, ne partagent pas cette opinion.

Annexe IX

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS^a

1. A sa 146^e séance plénière, le 7 mai 1979, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en application de l'article 14 de son règlement intérieur, a constitué, pour sa cinquième session, une commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des Etats membres suivants : Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Sierra Leone, Suriname, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 1^{er} juin 1979.

3. La Commission a été réunie par S. E. M. M. Xuto (Thaïlande), vice-président de la Conférence.

4. M. K. Nandoe (Suriname) a été élu président.

5. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission que des pouvoirs officiels émanant soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, et conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été présentés au Secrétaire général de la Conférence pour les représentants des 144 Etats membres participant à la session, à l'exception de l'Ouganda. La délégation intéressée avait donné l'assurance que, conformément aux dispositions de l'article 13, des lettres de créance seraient présentées en bonne et due forme le plus tôt possible.

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a élevé une objection concernant l'acceptation des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique et a déclaré que, de l'avis de la délégation soviétique, ces pouvoirs étaient nuls et nonavenus.

7. Le représentant de la Chine a élevé une objection concernant la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et a déclaré que, de l'avis de la délégation chinoise, les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique étaient valides.

8. Le Président a noté qu'il serait tenu compte dans le rapport de la Commission des vues et réserves résumées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus.

9. Le Président a suggéré que la Commission prenne note des renseignements fournis par le secrétariat et, en ce qui concernait le représentant de l'Ouganda dont les lettres de créance n'avaient pas encore été présentées en bonne et due forme, il a proposé d'accepter provisoirement les assurances données, étant entendu que les pouvoirs de ce représentant, émis conformément à l'article 13, seraient présentés dans les meilleurs délais au Secrétaire général de la Conférence.

10. La Commission a donné son accord à cette procédure.

11. Le Président a proposé l'adoption du projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accepte, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

12. La Commission a adopté le projet de résolution ci-dessus.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande par conséquent à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

"POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

"La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

"Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs^b."

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/265.

^b Pour le texte adopté, voir, dans la 1^{re} partie du présent volume, la résolution 133 (V).

Annexe X

INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE À SA CINQUIÈME SESSION^a

1. Aux termes de l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification administrative d'un programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée et n'en a tenu compte. En conséquence, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été saisie d'un état des incidences administratives et financières pour chaque projet de résolution présentant de telles incidences. On en trouvera un tableau récapitulatif à l'appendice 1. Les états détaillés sont reproduits à l'appendice 2.

2. Un état des incidences administratives et financières été présenté pour chaque résolution ou décision invitant à entreprendre des activités nouvelles ou à renforcer des activités existantes, ainsi que pour les résolutions ou décisions concernant l'organisation de réunions qui ne figuraient pas au calendrier des réunions ou n'étaient pas requises aux termes des mandats existants. Les états présentés indiquent le coût direct total des travaux considérés pour le secrétariat de la CNUCED, mais ces estimations n'impliquent pas nécessairement une augmentation des ressources existantes; les estimations concernant les réunions sont fondées sur le coût direct des services de conférence calculé sur la base de coûts standard.

3. Une fois achevée la cinquième session de la Conférence, les incidences de toutes ses résolutions et décisions seront examinées dans leur ensemble par le secrétariat de la CNUCED et seront prises en compte dans le budget-programme biennal proposé pour la période 1980-1981, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. En élaborant ses propositions concernant le budget-programme pour l'exercice 1980-1981 en vue de les soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la CNUCED mettra en parallèle les ressources existantes et les nouveaux mandats que lui aura confiés la Conférence, ainsi que les activités en cours. Le Secrétaire général de l'ONU déterminera ensuite, après avoir consulté le Secrétaire général de la CNUCED, dans quelle mesure des ressources supplémentaires devront être demandées à l'Assemblée générale.

^a Version révisée du texte distribué sous la cote TD/L.183.

APPENDICES

Appendice 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIÈRES

Point de l'ordre du jour	Section de l'appendice 2 contenant l'état détaillé	Résolution ou décision	Titre	Dépenses du	Coût	Autres coûts	Total
				secrétariat de la CNUCED par an	des services de conférence		
				En dollars			
13 d	A	102 (V)	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement	91 400	-	-	91 400
11 b	B	103 (V)	Pratiques commerciales restrictives	617 000	-	-	617 000
14 a	C	106 (V)	Faits nouveaux concernant la Convention sur un code de conduite des conférences maritimes	71 400	-	-	71 400
13 c	D	112 (V)	Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique	1 388 400	36 000	-	1 424 400

Appendice 1 (suite)

Point de l'ordre du jour	Section de l'appendice 2 contenant l'état détaillé	Résolution ou décision	Titre	Dépenses du secrétariat de la CNUCED par an	Coût des services de conférence	Autres coûts	Total
				En dollars			
13 a	E	113 (V)	Code international de conduite pour le transfert de technologie	-	46 000	-	46 000
19	F	114 (V)	Problèmes institutionnels	-	65 000	-	65 000
19	G	115 (V)	Emploi de l'arabe	28 500	3 392 000*	-	3 420 500
14 b	H	120 (V)	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes	76 400	213 000	-	289 400
14 b	I	121 (V)	Financement de l'achat de navires et assistance technique	206 500	-	-	206 500
15	J	122 (V)	Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés	1 196 000	-	-	1 196 000
10 a	K	124 (V)	Programme intégré pour les produits de base	1 792 000	4 966 000	(2 500 000)	6 758 000
10 a	L	125 (V)	Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base	30 000	-	-	30 000
18	M	127 (V)	Coopération économique entre pays en développement	1 119 300	382 000	-	1 501 300
12 a	N	128 (V)	La réforme monétaire internationale	77 000	-	-	77 000
9 a	O	131 (V)	Protectionnisme et aménagement de structure	615 400	-	-	615 400

* Evaluation à titre indicatif.

Appendice 2

ETATS DÉTAILLÉS DES INCIDENCES FINANCIÈRES

A. - Résolution 102 (V). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement
(point 13 d de l'ordre du jour)^a

1. D'après le paragraphe 7 de la résolution concernant les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement, le secrétariat de la CNUCED devrait faire un certain nombre d'études; en outre, la CNUCED participerait aux travaux qui seraient faits dans le cadre du système des Nations Unies au titre des paragraphes 5, 6, 9 et 10.

2. Le montant estimatif du coût direct total des travaux attendus du secrétariat de la CNUCED aux termes de cette résolution s'élèverait, en l'état actuel des choses, à 91 400 dollars représentant 12 mois de travail d'administrateur de première classe (P-4), soit 61 400 dollars, plus 6 mois de services de consultants estimés à 30 000 dollars. Les services de consultants seraient nécessaires en particulier pour les études sur l'expérience et les politiques de certains pays visées à l'alinéa a du paragraphe 7 de la résolution, ainsi que pour les études demandées à l'alinéa c du paragraphe 7.

B. - Résolution 103 (V). Pratiques commerciales restrictives
(point 11 b de l'ordre du jour)^b

1. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution relative aux pratiques commerciales restrictives, il serait décidé de tenir la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales

restrictives pendant le dernier trimestre de 1979. Lorsque l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/153, de convoquer la Conférence, elle a pris note de l'état correspondant des incidences financières, qui étaient estimées à 521 200 dollars.

2. Aux termes des paragraphes 4 à 8 de la résolution, il serait décidé d'entreprendre une action spécifique, y compris d'intensifier les travaux de la CNUCED dans le domaine des pratiques commerciales restrictives. Quant au programme de travail correspondant, ses incidences financières en ce qui concerne les travaux de fond (coût direct total), en tenant compte des ressources existantes, sont estimées à 617 000 dollars, répartis comme il est indiqué ci-après.

3. Les travaux de rassemblement et de diffusion des renseignements sur les pratiques commerciales restrictives visés à l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution exigent, d'après les estimations, 24 mois de travail d'administrateur (P-3/P-4) par an, au coût de 112 300 dollars.

4. Les travaux concernant l'élaboration d'une ou plusieurs lois types sur les pratiques commerciales restrictives visés à l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution continueraient d'exiger 12 mois de travail d'administrateur (P-4) par an, au coût de 61 400 dollars.

5. Les programmes et projets de coopération technique et les programmes d'appui fonctionnel correspondants envisagés au paragraphe 5 de la résolution exigeraient 6 mois de travail d'administrateur (P-3), au coût de 25 500 dollars.

6. On prévoit que les travaux concernant les principes et règles sur les pratiques commerciales restrictives et les services correspondants à fournir au mécanisme institutionnel dont la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives

^a Version révisée du texte distribué sous la cote TD/L.155/Add.1.

^b Idem., TD/L.157/Add.1 et Corr.1.

pourrait recommander la mise en place au Conseil du commerce et du développement par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 7 de la résolution, continueraient d'exiger 24 mois de travail d'administrateur (P-4/P-5) par an, au coût de 132 900 dollars.

7. Aux termes du paragraphe 8 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED serait prié d'entreprendre des études sur les pratiques commerciales restrictives, et en particulier sur les arrangements de commercialisation et de distribution et les arrangements d'exclusivité. On estime que ces travaux exigeraient 18 mois de travail d'administrateur (P-3/P-4) par an, au coût de 86 800 dollars.

8. En conséquence, on estime qu'il faudrait au total sept fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, au coût de 418 900 dollars, pour exécuter le programme de travail requis pour donner suite à la résolution. Pour effectuer les travaux complémentaires de secrétariat, de bureau et de dactylographie, il faudrait trois agents des services généraux, au coût de 98 100 dollars. Des services d'informatique (matériel et logiciel) seront nécessaires, en particulier pour les travaux visés à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de la résolution; leur coût est estimé à 20 000 dollars. Les frais de voyage du personnel au titre de ce programme de travail sont estimés à 20 000 dollars par an. En outre, environ 12 mois de travail de consultant, au coût de 60 000 dollars, seraient nécessaires, en particulier pour les travaux visés aux paragraphes 4 à 8 de la résolution concernant l'analyse de l'évolution en matière de pratiques commerciales restrictives dans des pays ou régions déterminés.

9. En conséquence, le coût direct total annuel des travaux de fond sur les pratiques commerciales restrictives peut être récapitulé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
7 administrateurs	418 900
3 agents des services généraux	98 100
Services d'informatique	20 000
Frais de voyage du personnel	20 000
12 mois de travail de consultant	60 000
TOTAL	617 000

C. – Résolution 106 (V). Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes (point 14 *a* de l'ordre du jour)^c

1. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de revoir et de mettre à jour les études antérieures, et de revoir et d'analyser l'expérience acquise dans l'application du code et de rendre compte périodiquement des progrès accomplis en la matière à la Commission des transports maritimes. Aux termes du paragraphe 6, il est prié de donner des avis et une aide, sur demande, aux gouvernements des pays en développement pour la mise en œuvre du code.

2. Le montant estimatif du coût direct total des travaux de fond attendus du secrétariat de la CNUCED aux termes de la résolution s'éleverait à 71 400 dollars par an, soit 12 mois de travail par an d'administrateur de première classe (P-4) et 10 000 dollars de frais de voyage du personnel. Cette estimation comprend le coût de la programmation et de l'appui fonctionnel pour l'assistance technique demandée au paragraphe 6 de la résolution.

D. – Résolution 112 (V). Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement y compris l'accélération de leur transformation technologique (point 13 *c* de l'ordre du jour)^d

1. Cette résolution fixe le cadre d'une conception globale des questions de technologie qui requiert une action coordonnée des pays en développement, des pays développés et de la communauté internationale et qui exigera nécessairement la participation active du secrétariat de la CNUCED, ainsi qu'il est prévu à la section II de la résolution.

2. Au paragraphe 23, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec d'autres organismes appropriés des Nations Unies, d'établir, compiler et mener à bien des études sur les problèmes technologiques dans plusieurs secteurs,

l'objectif étant d'examiner les principales questions ayant trait au transfert et au développement de la technologie dans les domaines traités par ces études. Le secrétariat de la CNUCED estime que le travail prévu au sujet de secteurs ou domaines spécifiques nécessitera (en comptant les ressources existantes) 60 mois de travail d'administrateur (P-3 à P-5) par an, qui coûteront 296 200 dollars, les travaux statistiques et les travaux de secrétariat et de bureau exigeront trois postes d'agent des services généraux et le coût estimatif correspondant est chiffré à 91 800 dollars par an. Le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage du personnel est estimé à 20 000 dollars par an. Le coût estimatif des services d'informatique (matériel et logiciel) est chiffré à 30 000 dollars par an. Il faut 18 mois de services de consultant par an, dont le coût s'élèvera à 90 000 dollars, pour établir les analyses exigeant des connaissances spécialisées que le secrétariat ne possède pas. En conséquence, le coût direct total de l'apport technique que nécessiteront les travaux visés dans ce paragraphe est estimé à 528 000 dollars.

3. Au paragraphe 24 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en coopération avec l'ONUDI et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, est prié d'organiser et de convoquer, entre la cinquième et la sixième session de la Conférence, trois réunions d'experts au maximum dont le mandat concernera les secteurs de l'industrie alimentaire, de l'énergie, des biens d'équipement et de l'outillage industriel. Ces réunions auront lieu sous réserve de l'approbation du Conseil du commerce et du développement. Le secrétariat de la CNUCED estime que, pour chacun des secteurs susmentionnés, il faudra réunir à Genève, pendant une semaine et demie, 20 experts au maximum siégeant à titre personnel. Le montant estimatif des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance que l'ONU devra payer pour ces experts est chiffré à 40 000 dollars. Le groupe aura besoin de services de conférence en trois langues, d'une salle de séance, de 80 pages de documentation avant la réunion et de 20 pages de documentation après la réunion. Dans cette hypothèse, le coût direct des services de conférence pour chaque réunion se chiffrera à 36 000 dollars. En conséquence, le coût direct total d'une réunion s'élèvera à 76 000 dollars.

4. Aux paragraphes 26 et 27, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes appropriés des Nations Unies, une série d'études nouvelles. Le secrétariat de la CNUCED estime que le travail à faire pour ces études exigera 12 mois de travail d'administrateur de première classe (P-4), qui coûteront 61 400 dollars par an. Le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage du personnel est estimé à 10 000 dollars par an. En outre, il faudra recourir à des services d'informatique dont le coût estimatif sera de 15 000 dollars par an. Dix mois de travail de consultant par an, coûtant 50 000 dollars, seront nécessaires, notamment pour les études concernant les pays retenus. En conséquence, le coût direct total de l'apport technique nécessaire pour les travaux en question est estimé à 136 400 dollars par an.

5. Au paragraphe 28, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre un rapport sur l'application de la résolution 87 (IV) de la Conférence et de la présente résolution, en se fondant sur les renseignements recueillis auprès des gouvernements. Le secrétariat de la CNUCED estime que les travaux de fond nécessaires à cette fin exigeront six mois de travail d'administrateur de deuxième classe (P-3) par an, et que leur coût direct se chiffrera à 25 500 dollars.

6. Au paragraphe 32 de la résolution, la Conférence convient qu'il est nécessaire que le Service consultatif du transfert de technologie soit doté de ressources suffisantes pour pouvoir remplir ses fonctions efficacement dans le cadre de son mandat, eu égard aux besoins croissants des pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED estime que, pour un coût de 490 400 dollars par an, sept postes permanents d'administrateurs (en comptant les postes existants) allant des classes P-3 à P-5, devraient être disponibles pour des services consultatifs. Le personnel sera appelé à fournir aux pays et aux régions, qui en feront la demande, une assistance sous forme notamment de missions préparatoires pour l'élaboration de programmes et de projets, et à apporter un appui fonctionnel aux activités de coopération technique en cours. Ce travail exigera en outre de nombreux voyages sur le terrain dont le coût estimatif est de 70 000 dollars par an. Les dépenses nécessaires au niveau des agents des services généraux, à savoir trois postes permanents, sont chiffrées à 98 100 dollars par an. En conséquence, le coût direct total des services consultatifs est estimé à 658 500 dollars.

^c *Idem.*, TD/L.163/Add.1.

^d *Idem.*, TD/L.172/Add.1.

7. Le coût estimatif total de tous les travaux visés dans le présent état des incidences financières s'élève à 1 424 400 dollars.

E. — Décision 113 (V). Code international de conduite pour le transfert de technologie (point 13 a de l'ordre du jour)^e

1. Dans la décision, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures nécessaires pour organiser, dans le courant du dernier trimestre de 1979, une reprise de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies, afin d'achever l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie. Quand l'Assemblée générale, dans la résolution 33/157, a décidé de convoquer la Conférence, elle a pris note de l'état des incidences financières qui s'y rapportait et qui s'élevaient à 778 000 dollars.

2. Dans la même décision, la Conférence recommande la convocation d'une réunion destinée à préparer la Conférence des Nations Unies susmentionnée. Le secrétariat de la CNUCED part de l'hypothèse que cette réunion préparatoire se tiendra à Genève pendant une semaine et aura besoin d'une salle de conférence, d'une équipe complète d'interprètes et de 30 pages de documentation au total. Dans ces conditions, le coût de la réunion préparatoire est estimé à 46 000 dollars.

F. — Résolution 114 (V). Problèmes institutionnels (point 19 de l'ordre du jour)^f

1. Aux termes du paragraphe 12 de cette résolution, la Conférence décide de créer, pour une durée limitée, un comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, dont le rapport final sera présenté au Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa dix-neuvième session.

2. Dans l'hypothèse où le Comité intergouvernemental spécial se réunirait à Genève pendant une semaine et demie et aurait besoin d'une salle de conférence, de services d'interprétation en six langues et de 40 pages de documentation au total, le coût estimatif de la réunion serait de 65 000 dollars.

G. — Résolution 115 (V). Emploi de l'arabe (point 19 de l'ordre du jour)^g

1. Au paragraphe 1 de la résolution, la Conférence recommande à l'Assemblée générale de prendre, à sa trente-quatrième session, les dispositions nécessaires pour donner à l'arabe plein rang de langue officielle et de langue de travail de la CNUCED, à la fois pour l'interprétation et pour la traduction, et le mettre ainsi à égalité avec les autres langues officielles de la CNUCED à compter du 1er janvier 1980.

2. En l'absence de précisions nécessaires concernant les chapitres du budget de l'ONU autres que le chapitre relatif à la CNUCED, et vu qu'il est impossible, en l'occurrence, de partir des coûts standards, le secrétariat de la CNUCED donne à la Conférence les renseignements généraux ci-après.

3. A propos de l'adoption de la résolution 86 (IV) de la Conférence concernant l'emploi de l'arabe, le Secrétaire général de la CNUCED, dans son rapport à la première partie de la seizième session du Conseil du commerce et du développement, en octobre 1976, sur les incidences financières des résolutions adoptées à la quatrième session de la Conférence, donnait une estimation des coûts résultant de ladite résolution relative à l'emploi de l'arabe comme langue officielle et langue de travail de la CNUCED. Le montant estimatif pour 1978-1979 des coûts directs de services de conférence, fondé sur les coûts standards et les taux de change en vigueur à ce moment-là, s'élevait à 3 392 000 dollars. Ce montant représentait uniquement les dépenses de personnel pour l'interprétation en arabe, la traduction, la dactylographie et la reproduction des documents en arabe.

4. Le Secrétaire général de l'ONU présentera à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, les coûts estimatifs et incidences administratives détaillés découlant de l'application de cette résolution, qui comprendront des postes comme les besoins en salles de conférence, en bureaux, en services généraux et en dépenses

générales de fonctionnement de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi qu'un calendrier pour la mise en œuvre intégrale de la résolution.

5. Pour le secrétariat de la CNUCED, les dépenses directes de personnel s'élèveraient à 28 500 dollars, correspondant à un poste de dactylographe arabe (services généraux) qui serait affecté au service de correspondance de la CNUCED.

H. — Résolution 120 (V). Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes (point 14 b de l'ordre du jour)^h

1. Au paragraphe 5 de la résolution, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une réunion de représentants des gouvernements intéressés sur les cargaisons de vrac. On suppose que la réunion se tiendra à Genève pendant une semaine et qu'il faudra deux salles de conférence, une équipe et demie d'interprètes dans six langues, et une documentation de 130 pages (50 pages avant, 50 pages pendant et 30 pages après la réunion). Compte tenu de ces éléments, le montant des coûts directs à prévoir pour assurer le service de la réunion est estimé à 110 000 dollars.

2. Au paragraphe 10, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer à nouveau le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon. On suppose que le Groupe de travail intergouvernemental se réunira à Genève en 1980 pendant une semaine et demie et qu'il aura besoin pour cette réunion d'une salle de conférence, d'une équipe d'interprètes dans six langues et de 120 pages de documentation (100 pages avant et 20 pages après la réunion). Compte tenu de ces éléments, le montant des coûts directs à prévoir pour assurer le service de la réunion est estimé à 103 000 dollars.

3. Au paragraphe 7, alinéa a, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire des études approfondies du trafic et du transport maritime des cargaisons frigorifiques et, à l'alinéa c, de procéder, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, aux études appropriées sur les courants de marchandises expédiées par air dans le cadre du transport multimodal. On estime que ces nouvelles études exigeront 12 mois de travail d'administrateur de la classe P-4, pour un coût annuel de 61 400 dollars. Il faudrait trois mois de services de consultant, correspondant à un coût annuel de 15 000 dollars. En conséquence, le coût direct total des travaux liés à ces nouvelles études est estimé à 76 400 dollars par an.

I. — Résolution 121 (V). Financement de l'achat de navires et assistance technique (point 14 b de l'ordre du jour)ⁱ

1. Au paragraphe 5 de la résolution, la Conférence demande au secrétariat de la CNUCED de créer à la CNUCED un groupe spécial pour aider les pays en développement à faire des études de faisabilité en vue de l'achat de navires.

2. Le coût direct total du groupe spécial est estimé à 206 500 dollars par an, répartis comme suit :

En dollars

24 mois de travail par an d'administrateur (P-5) pour des spécialistes du transport maritime et du financement des investissements maritimes	143 000
Un poste spécial d'agent des services généraux	28 500
Frais de voyage de l'équipe de spécialistes	35 000

J. — Résolution 122 (V). Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés (point 15 de l'ordre du jour)^j

1. Dans cette résolution, la Conférence décide de lancer, au nombre de ses principales activités prioritaires, un programme radicalement élargi, comprenant une phase immédiate et une phase à plus long terme, en faveur des pays les moins avancés. Au paragraphe 32, la Conférence invite le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre les préparatifs détaillés du Programme d'action immédiate (1979-1981) et du Nouveau Programme sub-

^e *Idem.*, TD/L.173/Add.1.

^f *Idem.*, TD/L.174/Add.1.

^g *Idem.*, TD/L.171/Add.1.

^h *Idem.*, TD(V)/CG/CRP.1/Add.1.

ⁱ *Idem.*, TD(V)/CG/CRP.2/Add.1.

^j *Idem.*, TD/L.175/Add.1.

stantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Selon le paragraphe 36 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED doit poursuivre et intensifier l'application du programme de travail de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il figure au paragraphe 37 b de la résolution 98 (IV) de la Conférence, et, en préparation du Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80, dans le sens indiqué au paragraphe 52 de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/AC.17/7). En outre, conformément au paragraphe 37 de la résolution, la CNUCED doit entreprendre d'autres activités en accordant une attention particulière à la nécessité d'étudier de façon approfondie le cas des divers pays les moins avancés dans un certain nombre de domaines. Enfin, le paragraphe 40 dispose qu'en vue de s'acquitter efficacement de ses tâches dans ce domaine, et eu égard à l'importance de ces problèmes, le service de la CNUCED qui s'occupe des pays en développement les moins avancés devrait être renforcé de façon appropriée et les ressources additionnelles nécessaires fournies.

2. Le secrétariat de la CNUCED estime qu'il devrait consacrer annuellement 144 mois de travail d'administrateur de la classe P-3 à la classe D-1 à ce programme en faveur des pays les moins avancés, pour un coût de 742 800 dollars. L'effectif requis d'agents des services généraux employés à des travaux statistiques et des travaux de secrétariat et de bureau, soit huit postes, devrait représenter une dépense de 253 200 dollars. On évalue à 100 000 dollars par an les dépenses à prévoir au titre des frais de voyage du personnel et à 40 000 dollars par an les dépenses à prévoir au titre des services d'informatique. On envisagerait d'utiliser des services de consultants pendant au total 12 mois, pour un coût de 60 000 dollars par an. Le coût total direct du programme en question devrait s'élever à 1 196 000 dollars, non compris les apports directs et indirects d'autres divisions et programmes de la CNUCED qui s'avèreront nécessaires dans la mise en œuvre du programme d'action tel qu'il est envisagé dans la résolution.

K. — Résolution 124 (V). Programme intégré pour les produits de base (point 10 a de l'ordre du jour)^k

1. Au paragraphe 1 de la section II de la résolution, la Conférence invite les gouvernements à prendre aussitôt que possible une décision quant à la convocation de conférences de négociation sur certains produits pour lesquels les travaux en sont actuellement à la phase préparatoire et à hâter la convocation de réunions préparatoires sur les produits restants figurant dans la liste indicative de la résolution 93 (IV). Au paragraphe 1 de la section IV, elle prie le Secrétaire général de la CNUCED de prévoir, dans ses propositions de budget-programme biennal, les ressources qui permettront au secrétariat de poursuivre et d'intensifier son appui aux négociations organisées dans le cadre des travaux engagés au titre de la résolution 93 (IV).

2. A la section III de la résolution, la Conférence met l'accent sur l'importance et l'urgence d'autres mesures, en particulier certains aspects de la politique des produits de base qui ont trait au développement comme la transformation, la commercialisation et la distribution des produits primaires inclus dans le programme intégré, notamment en demandant que soient exécutées des études qui facilitent les examens auxquels procèdent les gouvernements dans le mécanisme permanent approprié de la CNUCED, ou en demandant au Secrétaire général de la CNUCED de présenter, par l'intermédiaire de ce mécanisme, un calendrier précis de l'achèvement des études.

3. Depuis la mise en application du programme intégré pour les produits de base, le gros des ressources de la Division des produits de base et une grande part des ressources du Service des affaires de la Conférence ont servi à organiser des réunions préparatoires et des négociations concernant le fonds commun et certains produits de base et à fournir les services d'appui correspondants. Dans le cas où les négociations relatives à la création du fonds commun seraient terminées à la fin de 1979, comme il est prévu à la section I de la résolution, on envisage d'employer le personnel ainsi libéré de la Division des produits de base pour répondre aux besoins des réunions visées à la section II de la résolution. Du fait de l'intensification des négociations sur certains produits à laquelle on s'attend quand les négociations sur le fonds commun seront terminées, et vu l'urgence qu'on attribue à ces négociations à la section II de la résolution, toutes les ressources que le Service des

affaires de la Conférence consacrait jusqu'alors aux négociations sur le fonds commun, et celles que la Division des produits de base consacrait aux études destinées à préparer les travaux sur certains produits, seraient absorbées. Toutefois, dans la mesure où les travaux portant sur la négociation des arrangements relatifs à des produits seront activement menés à leur terme on compte employer certaines ressources de la Division des produits de base qui y étaient consacrées jusqu'alors pour couvrir les besoins des réunions visées à la section III de la résolution, c'est-à-dire les études sur d'autres mesures inscrites dans le programme intégré pour les produits de base.

4. On estime donc que le programme de travail du secrétariat de la CNUCED, aménagé en fonction des progrès des négociations et établi d'après la résolution, pourrait être mis en œuvre à un rythme raisonnable avec les ressources, ordinaires et spéciales, dont le secrétariat dispose actuellement. En conséquence, et compte tenu du paragraphe 3 de la section IV de la résolution, il conviendrait, pour le prochain exercice biennal 1980-1981, de maintenir le montant des ressources spéciales au même niveau que pour la période 1977-1979, ce qui correspondrait à un coût annuel de 1 792 000 dollars, répartis comme suit :

	<i>En dollars</i>
Traitements et dépenses communes de personnel correspondant à 16 administrateurs en moyenne de la classe P-5	1 144 000
10 agents des services généraux	348 000
40 mois de travail de consultant	200 000
Frais de voyage du personnel	100 000
TOTAL	1 792 000

5. Six des postes spéciaux — trois postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux — resteraient attribués au Service des affaires de la Conférence. Un des postes spéciaux d'administrateur attribués à la Division des produits de base serait mis à la disposition du Groupe du traitement de l'information, qui devrait assumer le travail accru de traitement de l'information nécessaire au programme pour les produits de base.

6. Les coûts directs à prévoir pour assurer, au titre du programme intégré pour les produits de base, le service des réunions qui pourraient découler de la résolution, à supposer que les négociations sur le fonds commun soient achevées à la fin de 1979, devraient, en 1980-1981, se maintenir à peu près au même niveau que pendant la période 1977-1979; leur montant est estimé à 4 966 000 dollars par an, répartis comme suit :

	<i>En dollars</i>
Comité spécial intergouvernemental du programme intégré pour les produits de base : deux semaines de réunions par an, demandant chacune quatre salles de conférence, deux équipes d'interprètes, et des documents établis avant (100 pages), pendant (100 pages) et après la session (60 pages)	258 000
Réunions préparatoires pour les divers produits de base : vingt réunions, chacune durant une semaine et nécessitant deux salles de conférence, une équipe et demie d'interprètes, et des documents établis avant (50 pages), pendant (20 pages) et après la session (30 pages), soit 95 000 dollars par réunion	1 900 000
Conférences de négociation sur les divers produits de base : six conférences, chacune durant quatre semaines et nécessitant trois salles de conférence, deux équipes et demie d'interprètes, et des documents établis avant (50 pages), pendant (200 pages) et après la session (80 pages), soit 468 000 dollars par conférence	2 808 000
En conséquence, le montant annuel total des dépenses à prévoir pour assurer le service direct des réunions au titre du programme intégré pour les produits de base est estimé à	4 966 000

7. Les calculs sont établis en supposant que la Conférence se tiende à Genève, avec des services d'interprétation et la documentation en six langues; ils valent pour chacune des deux années de la période biennale 1980-1981 et se fondent sur la moyenne annuelle ci-dessus, étant entendu que les dispositions relatives aux réunions

^k *Idem.*, TD(V)/CG/CRP.8/Add.1.

préparatoires et aux conférences de négociation sont interchangeables. Selon les arrangements présentement en vigueur, les services de conférence nécessaires au titre du programme intégré pour les produits de base s'inscrivent dans les besoins totaux de services de conférence pour l'Office des Nations Unies à Genève (chap. 23 B du budget de l'ONU).

L. — Résolution 125 (V). Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base (point 10 a de l'ordre du jour)¹

1. Dans la résolution, la Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire une étude détaillée en vue du fonctionnement d'une facilité complémentaire destinée à compenser les déficits des recettes d'exportation pour chaque produit de base.

2. On estime que cette étude nécessitera 6 mois de travail de consultant, pour un coût de 30 000 dollars.

M. — Résolution 127 (V). Coopération économique entre pays en développement (point 18 de l'ordre du jour)^m

1. Selon la résolution, la CNUCED devrait, dans le domaine de sa compétence, apporter un appui notable à la coopération économique entre pays en développement. Au paragraphe 9 de la résolution, la Conférence est convenue que dans le cadre du mandat de la CNUCED, et eu égard à son rôle clef dans la coopération économique entre pays en développement à l'intérieur du système des Nations Unies, les activités d'appui de la CNUCED à la coopération économique entre pays en développement devraient être améliorées et intensifiées. Au paragraphe 14, la Conférence est convenue que le programme de travail de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement devrait tenir dûment compte des recommandations et des décisions pertinentes de la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha, en février 1979, et la Commission de la coopération économique entre pays en développement est priée de prendre en conséquence, à sa session extraordinaire, les décisions appropriées et de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations et décisions.

2. Au paragraphe 12 de la résolution, la Conférence décide de convoquer une session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement au début de 1980. On pense que la session extraordinaire se tiendrait à Genève pendant deux semaines au maximum et qu'elle aurait besoin des services habituels, c'est-à-dire deux équipes et demie d'interprètes dans six langues, quatre salles de conférence et une documentation estimée à 100 pages avant, 100 pages pendant et 50 pages après la session. Sur cette base, le coût de la session extraordinaire est estimé à 280 000 dollars.

3. Au paragraphe 13 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de prendre les mesures voulues pour permettre aux groupes régionaux, en particulier aux pays en développement, de préparer la session extraordinaire. A cette fin, et vu la nature et l'importance de la coopération économique entre pays en développement, le Secrétaire général de la CNUCED doit fournir l'appui technique et les services de conférence et de secrétariat nécessaires à l'organisation, au siège de la CNUCED, dans les quatre mois qui précéderont la session extraordinaire, de trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement. On estime que chacune des trois réunions, qui se tiendraient à Genève pendant une semaine, nécessitera une salle de conférence, une équipe d'interprètes dans quatre langues et une documentation totalisant 40 pages. Sur cette base, le coût d'une réunion est estimé à 34 000 dollars; le coût total des trois réunions est donc de 102 000 dollars.

4. Au paragraphe 16 de la résolution, le secrétariat de la CNUCED est prié d'intensifier et de mener à bien ses activités en cours se rapportant aux questions prioritaires énoncées dans ce même paragraphe et qui sont indiquées dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, et de présenter des propositions orientées vers l'action, fondées sur le Programme d'Arusha, se rapportant à ces questions prioritaires chaque fois que cela est nécessaire, pour que la Commission les examine.

a) Le coût direct des travaux de caractère technique concernant l'élaboration, l'exploitation et la gestion d'un système d'information sur le commerce, mentionné à l'alinéa a du paragraphe 16, est estimé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
24 mois de travail d'administrateur (P-3/P-4)	112 300
2 postes d'agent des services généraux pour les travaux statistiques et les travaux de secrétariat	57 000
Services d'informatique	20 000
Frais de voyage du personnel	5 000
TOTAL	194 300

b) Il est à prévoir que le programme de travail portant sur le système global de préférences commerciales devra être intensifié dans l'ensemble du contexte du paragraphe 16. Le coût direct des travaux techniques exigés par ce programme est estimé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
36 mois de travail d'administrateur (P-3/P-4)	173 700
Un poste d'agent des services généraux	34 800
Frais de voyage du personnel	10 000
TOTAL	218 500

c) Eu égard aux alinéas c, e et f du paragraphe 16, il faudrait réorienter et intensifier les travaux concernant les arrangements multinationaux de commercialisation et les entreprises multinationales de production. Le coût des travaux de caractère technique qu'exige ce programme est estimé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
60 mois de travail d'administrateur (P-2/P-5)	286 700
3 postes d'agent des services généraux pour les travaux statistiques et les travaux de bureau et de secrétariat	98 100
Services d'informatique	10 000
Frais de voyage du personnel	30 000
6 mois de travail de consultant	30 000
TOTAL	454 800

d) La coopération monétaire et financière entre pays en développement est mentionnée à l'alinéa d du paragraphe 16 comme l'une des questions prioritaires. Le coût des travaux de caractère technique exigés par cet élément de programme est estimé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
30 mois de travail d'administrateur (P-3/P-4)	158 400
2 postes d'agent des services généraux pour les travaux statistiques et les travaux de secrétariat	63 300
Frais de voyage du personnel	15 000
3 mois de travail de consultant	15 000
TOTAL	251 700

5. Le coût estimatif total de tous les travaux mentionnés dans le présent état s'élève à 1 501 300 dollars.

N. — Résolution 128 (V). Réforme monétaire internationale (point 12 a de l'ordre du jour)ⁿ

Au paragraphe 11 de cette résolution, la Conférence décide de créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales qui se posent dans ce domaine. Dans l'hypothèse où le groupe d'experts se réunirait à Genève pendant 10 jours et aurait besoin d'une salle de conférence, d'une équipe d'interprètes pour l'interprétation en six langues et d'une documentation totalisant 70 pages, le coût direct des services de conférence pour la réunion du groupe est estimé à 77 000 dollars.

¹ *Idem.*, TD/L.194/Add.1.

^m *Idem.*, TD/L.182/Add.1.

ⁿ *Idem.*, TD/L.184/Add.1.

O. – Résolution 131 (V). Protectionnisme et aménagements de structure (point 9 a de l'ordre du jour)^o

1. Au paragraphe 1 de la résolution, il est décidé de suivre de près l'évolution des structures de la production et du commerce dans le monde, avec la pleine participation des pays en développement. Au paragraphe 2, il est décidé de charger le Conseil du commerce et du développement de faire procéder, par un organe existant approprié, à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale. Cet examen devrait prendre en considération les renseignements pertinents disponibles, y compris sur les politiques générales, afin de constituer un fond analytique global d'informations concrètes concernant les tendances mondiales de la production, des importations et des exportations, en vue de rechercher les éléments ou les problèmes les plus pertinents, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de

^o *Idem.*, TD/L.188/Add.1.

l'économie des pays en développement, et d'une division internationale du travail effective.

2. Les travaux prévus dans la résolution nécessitent la consolidation et l'intensification des travaux en cours dans des domaines connexes, ainsi que la mise en route de nouveaux travaux qui, tous ensemble, constitueraient un nouveau grand programme. Le coût direct des travaux de caractère technique qu'exige ce grand programme est estimé comme suit :

	<i>En dollars par an</i>
84 mois de travail d'administrateur (P-2/P-5)	398 800
4 postes d'agent des services généraux pour les travaux statistiques et les travaux de secrétariat	126 600
Services d'informatique	50 000
Frais de voyage du personnel	15 000
5 mois de travail de consultant	25 000
	<hr/>
Le coût direct total des travaux de caractère technique nécessités par ce programme s'élèverait donc à	615 400

Annexe XI

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Sauf indication contraire dans la colonne "Observations et références" les documents sont multicolpiés; la mention "Actes" s'entend des *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*.

A. — DOCUMENTS À DISTRIBUTION GÉNÉRALE

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/220	Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : note du Secrétaire général de la CNUCED	6	Pour l'ordre du jour adopté, voir ci-dessus, 3e partie, par. 6.
TD/220/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire. — Additif : note du secrétariat de la CNUCED	6	
TD/221	La restructuration du cadre économique international : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la cinquième session de la Conférence	8 à 19	TD/221/Rev.1, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.12; également reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/222	Développement des marines marchandes : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/222/Supp.1	Propriété effective des flottes de libre immatriculation : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	<i>Idem.</i>
TD/222/Supp.2	Développement des marines marchandes. — Annexes statistiques sur les mouvements de marchandises : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	<i>Idem.</i>
TD/222/Supp.3	Le transport par mer des hydrocarbures : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	<i>Idem.</i>
TD/222/Supp.4	Transports maritimes. — Coûts comparatifs de la main-d'œuvre : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	
TD/222/Supp.5	Routes commerciales des navires de libre immatriculation : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 b	
TD/222/Supp.6	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes. — Evolution de la situation, 1977/78 : note du secrétariat de la CNUCED	14 b	
TD/223	Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes : rapport du secrétariat de la CNUCED	14 a	
TD/224	Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	<i>Idem.</i>
TD/224/Add.1	<i>Idem.</i> — Annexe : tableaux statistiques	8	<i>Idem.</i>
TD/225	Problèmes de politique générale concernant le commerce, le financement et les questions monétaires, et leurs rapports avec les transformations de structure au niveau mondial : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	<i>Idem.</i>
TD/226	Conséquences du nouveau protectionnisme des pays développés pour les pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	9 a	<i>Idem.</i>
TD/227	Négociations commerciales multilatérales. — Evaluation et nouvelles recommandations qui en découlent : rapport du secrétariat de la CNUCED	9 b	<i>Idem.</i>
TD/227/Add.1	<i>Idem.</i> — Additif : faits nouveaux dans le commerce international : rapport du secrétariat de la CNUCED	9 b	<i>Idem.</i>

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/228	Programme intégré pour les produits de base. – Examen de la mise en œuvre et de l'action consécutive, y compris les travaux préparatoires et les négociations en cours : rapport du secrétariat de la CNUCED	10 a	<i>Idem.</i>
TD/228/Add.1	<i>Idem.</i> – Additif	10 a	<i>Idem.</i>
TD/229	Action visant à la stabilisation des recettes d'exportation et aspects de la politique des produits de base qui concernent le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	10 a	<i>Idem.</i>
TD/229/Supp.1 et Corr.1	Financement compensatoire. – Problèmes et propositions en vue d'une action future : rapport du secrétariat de la CNUCED	10 a	
TD/229/Supp.2 et Corr.1	La transformation des produits primaires avant leur exportation. – Domaines dans lesquels la coopération internationale pourrait être développée : rapport du secrétariat de la CNUCED	10 a	<i>Idem.</i>
TD/229/Supp.3 et Corr.1	Commercialisation et distribution des produits primaires. – Domaines dans lesquels la coopération internationale pourrait être développée : rapport du secrétariat de la CNUCED	10 a	<i>Idem.</i>
TD/230	Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	11 a et d	<i>Idem.</i>
TD/230/Supp.1	<i>Les politiques industrielles des pays développés à économie de marché et leur incidence sur les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED</i>	11 a	TD/230/Supp.1/Rev.1, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.13.
TD/231	Principes et règles et autres questions concernant les pratiques commerciales restrictives : rapport du secrétariat de la CNUCED	11 b	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/232 et Corr.1 et 3	Examen et évaluation du système généralisé de préférences : rapport du secrétariat de la CNUCED	11 c	<i>Idem.</i>
TD/233	Problèmes monétaires internationaux : rapport du secrétariat de la CNUCED	12 a	<i>Idem.</i>
TD/234	La coopération financière internationale au service du développement. – Questions actuelles de politique générale : rapport du secrétariat de la CNUCED	12 b et d	<i>Idem.</i>
TD/234/Add.1	Examen des mesures prises en application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement : note du secrétariat de la CNUCED	12 d i	<i>Idem.</i>
TD/234/Add.2 et 3	<i>Idem.</i> – Réponses de gouvernements au questionnaire du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures d'allégement de la dette prises par les pays donateurs	12 d i	
TD/235	Vers un système efficace de coopération financière internationale : rapport du secrétariat de la CNUCED	12 e	<i>Idem.</i>
TD/236	Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général de la CNUCED	8 à 19	Reproduit ci-dessus à l'annexe VI.
TD/237	Technologie. – Restructuration de l'environnement législatif et juridique – Questions en cours de négociation : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 a et b	Reproduit dans <i>Actes</i> , vol. III.
TD/237/Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : code international de conduite pour le transfert de technologie	13 a	<i>Idem.</i>
TD/238	Vers la transformation technologique des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 c	<i>Idem.</i>
TD/238/Supp.1	La planification technologique dans les pays en développement : étude du secrétariat de la CNUCED	13 c	<i>Idem.</i>
TD/238/Supp.2 et Corr.1	Service consultatif en matière de technologie. – Activités et besoins financiers : rapport du secrétariat de la CNUCED	13 c	
TD/239	Technologie. – Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement : étude du secrétariat de la CNUCED	13 d	<i>Idem.</i>
TD/240	Schéma d'un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80 en faveur des pays en développement les moins avancés : rapport du Secrétaire général de la CNUCED	15	<i>Idem.</i>
TD/240/Supp.1	Données de base relatives aux pays en développement les moins avancés rassemblées par le secrétariat de la CNUCED	15	<i>Idem.</i>

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/241	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : rapport du secrétariat de la CNUCED	16 a	<i>Idem.</i>
TD/242	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires : rapport du secrétariat de la CNUCED	16 b	<i>Idem.</i>
TD/243 et Corr.1	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : rapport du secrétariat de la CNUCED	17	<i>Idem.</i>
TD/243/Supp.1 et Corr.1	Etude statistique du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, établie par le secrétariat de la CNUCED	17	
TD/243/Supp.2	Relations commerciales et économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle : étude du secrétariat de la CNUCED	17	
TD/243/Supp.3	Le mécanisme de coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : étude du secrétariat de la CNUCED	17	
TD/243/Supp.4 et Corr.1	Coopération en matière de planification entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement. – L'expérience de l'URSS : rapport du secrétariat de la CNUCED	17	
TD/243/Supp.5	Coopération industrielle tripartite et coopération dans les pays tiers : étude du secrétariat de la CNUCED	17	<i>Idem.</i>
TD/244 et Corr.1 et 2	Coopération économique entre pays en développement. – Domaines d'action prioritaires – Problèmes et modes d'approche : rapport du secrétariat de la CNUCED	18	<i>Idem.</i>
TD/244/Supp.1	<i>Idem.</i> – Eléments et considérations complémentaires : rapport du secrétariat de la CNUCED	18	<i>Idem.</i>
TD/245	Mesures devant permettre à la CNUCED de s'acquitter plus efficacement de son rôle : rapport du secrétariat de la CNUCED	19	<i>Idem.</i>
TD/246	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence : note du secrétariat de la CNUCED	20	
TD/247	Réunion préalable tenue au Centre international de conférences des Philippines à Manille, le 4 mai 1979 : rapport du Président de la Réunion	5	
TD/248	Centre du commerce avec les pays en développement. – Proposition du Gouvernement israélien : note du Secrétaire général de la CNUCED	18	
TD/249	Document présenté par la République de Cuba, la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque, la République socialiste du Viet Nam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	8	Reproduit ci-dessus à l'annexe VII, section A.
TD/250 et Corr.1	Rapport du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa sixième session	11 b	
TD/251	<i>Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round : rapport du Directeur général du GATT</i> , distribué sous couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED	9 b	Numéro de vente : GATT/1979-3.
TD/252	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant les observations rédigées par le Département des études du Fonds monétaire international sur le chapitre II du document TD/229/Supp.1	10 a	
TD/252/Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : note du secrétariat de la CNUCED	10 a	
TD/253	Ordre du jour adopté	6	Voir ci-dessus 3e partie, par. 6.
TD/254	Déclaration du Directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre	10	
TD/255	Déclaration faite par M. Vaovasamanaia R. P. Phillips, ministre des finances du Samoa	7	
TD/256	Note du secrétariat de la CNUCED transmettent un document de la FAO : "Plan d'action relatif à la sécurité alimentaire mondiale"	10	En anglais seulement.

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/257	Protectionnisme. — Tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes : document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	9 a	Reproduit ci-dessus à l'annexe VII, section B.
TD/258	Résolution adoptée par le Parlement européen en avril 1979 concernant la préparation de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	—	
TD/259	Considérations des pays socialistes sur la mise en œuvre du programme intégré pour les produits de base : document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10 a	<i>Idem</i> , section C.
TD/260	Examen et évaluation du système généralisé de préférences : déclaration commune de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question de l'harmonisation des règles d'origine applicables aux produits des pays en développement	11 c	
TD/261	Le rôle des sociétés transnationales dans le commerce des produits de base des pays en développement : document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10 a	<i>Idem</i> , section C.
TD/262	Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis : document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	11 d	<i>Idem</i> , section E.
TD/263	Note du secrétariat de la CNUCED transmettent une communication du Conseil de coopération douanière	—	
TD/264	Pays en développement les moins avancés : déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	15	<i>Idem</i> , section H.
TD/265	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	5 b	Reproduit ci-dessus à l'annexe IX.
TD/266	Conséquences négatives de l'activité du capital privé étranger dans les pays en développement : document présenté par la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie, la République populaire hongroise, la République populaire mongole, la République populaire de Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République socialiste tchécoslovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	12 b	Reproduit ci-dessus à l'annexe VII, section F.
TD/267	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes : déclaration de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	14 b	<i>Idem</i> , section G.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/268	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa cinquième session. -- Première partie		Pour le texte définitif, voir TD/269 (vol. I).
TD/268/Add.1	<i>Idem.</i> -- Deuxième et troisième parties et annexes		<i>Idem.</i>
TD/269 (vol. I)	<i>Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II. D.14.
TD/269 (vol. II)	<i>Idem.</i> , vol. II, <i>Déclarations des chefs de délégation</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II. D.15.
TD/269 (vol. III)	<i>Idem.</i> , vol. III. <i>Documents de base</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II. D.16.

B. -- DOCUMENTS À DISTRIBUTION LIMITÉE

TD/L.139	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant le rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon, réuni à Genève du 6 au 10 février 1978	14 b	Rapport distribué sous la cote TD/B/C.4/177-TD/B/C.4/AC.1/3.
TD/L.140	Demande présentée par l'Association des pays producteurs de caoutchouc naturel : note du secrétariat de la CNUCED	20	
TD/L.141	Demande présentée par le Fonds andin de réserves (FAR) : note du secrétariat de la CNUCED	20	
TD/L.142	Message de S. E. M. Hua Guofeng, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine	—	Reproduit ci-dessus à l'annexe V, section A.
TD/L.143	Message de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II	—	<i>Idem.</i>
TD/L.144	Message de S. E. M. A. N. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	—	<i>Idem.</i>
TD/L.145	Message de S. E. M. Nicolae Ceausescu, président de la République socialiste de Roumanie	—	<i>Idem.</i>
TD/L.146	Message de S. E. M. E. Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande	—	<i>Idem.</i>
TD/L.147	Message de S. E. M. Fidel Castro Ruz, président du Conseil d'Etat et du Gouvernement de Cuba	—	<i>Idem.</i>
TD/L.148	Message de M. Jimmy Carter, président des Etats-Unis d'Amérique	—	<i>Idem.</i>
TD/L.149	Message de S. E. M. William R. Tolbert, président de la République du Libéria	—	<i>Idem.</i>
TD/L.150	Message de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	—	<i>Idem.</i> , section B.
TD/L.151	Message des ministres des affaires étrangères des Etats signataires de l'Accord de Carthagène	—	<i>Idem.</i>
TD/L.152	Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation V pour adoption par la Conférence	13 b	Adopté. Voir la résolution 101 (V).
TD/L.153	Message de S. E. M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine	—	Reproduit ci-dessus à l'annexe V, section B.
TD/L.154	Message de l'Organisation latino-américaine de l'énergie	—	<i>Idem.</i>
TD/L.155	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation V pour adoption par la Conférence	13-d	Adopté. Voir la résolution 102 (V).
TD/L.155/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.155	13.d	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section A.
TD/L.156	Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 110 (V).

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.157 et Corr.1	Pratiques commerciales restrictives : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation II pour adoption par la Conférence	11 b	Adopté. Voir la résolution 103 (V).
TD/L.157/Add.1 et Corr.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.157	11 b	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section B.
TD/L.158	Rôle du secteur public dans l'accroissement de la part des pays en développement dans le commerce international : projet de décision présenté par la Mongolie	20	Retiré. Voir ci-dessus, 2e partie, par. 312.
TD/L.159	Exploitation des ressources du fond des mers et des océans : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté. Voir la résolution 108 (V).
TD/L.160/Rev.2	Offre de la République de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté. Voir la résolution 107 (V).
TD/L.161	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	—	Reproduit ci-dessus à l'annexe V, section B.
TD/L.162	Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté. Voir la résolution 109 (V).
TD/L.163	Faits nouveaux concernant la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation V pour adoption par la Conférence	14 a	Adopté. Voir la résolution 106 (V).
TD/L.163/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.163	14 a	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section C.
TD/L.164	Projet de rapport de la Conférence sur sa cinquième session	21	Pour le rapport final voir ci-dessus 2e et 3e parties.
TD/L.164/Add.1	<i>Idem</i> : additif	21	<i>Idem</i> .
TD/L.165	La situation économique des Tonga : projet de recommandation présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté. Voir la recommandation 117 (V).
TD/L.166	Tungstène : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation III pour adoption par la Conférence	10 b	Adopté. Voir la résolution 104 (V).
TD/L.167	Commerce international des produits alimentaires : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation III pour adoption par la Conférence	10 b	Adopté. Voir la résolution 105 (V).
TD/L.168	Protectionnisme dans le secteur des services : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	Adopté. Voir la résolution 119 (V).
TD/L.169	Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979	20	Pour le calendrier adopté, voir la décision 134 (V), annexe.
TD/L.170	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation VI pour adoption par la Conférence	16 b	Adopté tel que modifié. Voir la résolution III (V).
TD/L.171	Emploi de l'arabe : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation I pour adoption par la Conférence	19	Adopté. Voir la résolution 115 (V).
TD/L.171/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.171	19	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section G.
TD/L.172	Le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation V pour adoption par la Conférence	13 c	Adopté. Voir la résolution 112 (V).
TD/L.172/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.172	13 c	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section D.
TD/L.173	Code international de conduite pour le transfert de technologie : projet de décision recommandé par le Groupe de négociation V pour adoption par la Conférence	13 a	Adopté. Voir la décision 113 (V).
TD/L.173/Add.1	Etat des incidences financières du projet de décision distribué sous la cote TD/L.173	13 a	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section E.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.174	Problèmes institutionnels : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation I pour adoption par la Conférence	19	Adopté. Voir la résolution 114 (V).
TD/L.174/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.174	19	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section F.
TD/L.175	Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation VI pour adoption par la Conférence	15	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 122 (V).
TD/L.175/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.175	15	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section J.
TD/L.176	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : projet de décision présenté par le Président du Groupe de négociation VII	17	Adopté. Voir la décision 116 (V).
TD/L.177	Programme intégré pour les produits de base : déclaration sur le sucre présentée par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	10 a	Reproduite ci-dessus à l'annexe VIII, section A.
TD/L.178	Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979	20	Pour le calendrier adopté, voir la décision 134 (V), annexe.
TD/L.179	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation VI	16 a	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 123 (V).
TD/L.180	Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation III	10 b	Adopté. Voir la résolution 126 (V).
TD/L.181	La situation économique de la République de Djibouti : projet de recommandation présenté par le Président du Groupe de négociation VI	15	Adopté. Voir la recommandation 118 (V).
TD/L.182	Coopération économique entre pays en développement : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation VIII pour adoption par la Conférence	18	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 127 (V).
TD/L.182/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.182	18	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section M.
TD/L.183	Tableau récapitulatif des incidences administratives et financières des décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session : note du secrétariat de la CNUCED	20	<i>Idem</i> , appendice 1.
TD/L.184	Réforme monétaire internationale : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation IV	12 a	Adopté. Voir la résolution 128 (V).
TD/L.184/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.184	12 a	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, sect. N.
TD/L.185	Le transfert de ressources réelles aux pays en développement : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation IV	12 b	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 129 (V).
TD/L.186	Le transfert de ressources réelles aux pays en développement : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	12 b	Renvoyé au mécanisme permanent de la CNUCED (voir ci-dessus 1re partie, section A. 2, "Autres décisions", g). Pour le texte, voir ci-dessus l'annexe I, section D.
TD/L.187	Autres problèmes de financement liés au commerce : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation IV	12 c	Adopté. Voir la décision 130 (V).
TD/L.188	Protectionnisme et aménagements de structure : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation II	9 a	Adopté. Voir la résolution 131 (V).
TD/L.188/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.188	9 a	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section O.
TD/L.189*	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom des Etats membres du Groupe D	17	Renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa dix-neuvième session [voir la décision 116 (V)]. Pour le texte, voir ci-dessus l'annexe I, section A.

* Ces projets ont été distribués à la Conférence sous forme de documents de séance, et ont été publiés dans la série TD/L après la clôture de la Conférence.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.190*	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	17	<i>Idem.</i>
TD/L.191*	Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14 b	Adopté. Voir la résolution 120 (V). Pour l'état des incidences financières, voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section H.
TD/L.192*	Financement de l'achat de navires et assistance technique : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	14 b	Adopté. Voir la résolution 121 (V). Pour l'état des incidences financières, voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section I.
TD/L.193*	Programme intégré pour les produits de base : projet de résolution renvoyé par le Groupe de négociation III au Groupe de contact du Président de la Conférence	10 a	Adopté. Voir la résolution 124 (V). Pour l'état des incidences financières, voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section K.
TD/L.194*	Facilité complémentaire pour compenser les déficits des recettes tirées de l'exportation de produits de base : proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept	10 a	Adopté. Voir la résolution 125 (V).
TD/L.194/Add.1*	Etat des incidences financières de la proposition distribuée sous la cote TD/L.194	10 a	Voir ci-dessus l'annexe X, appendice 2, section L.
TD/L.195*	Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base : projet de résolution présenté par la République démocratique allemande au nom de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10 a	Renvoyé au mécanisme permanent de la CNUCED (voir ci-dessus, 1re partie, section A. 2, "Autres décisions", e). Pour le texte, voir ci-dessus l'annexe I, section D.
TD/L.196*	Problèmes de la dette des pays en développement : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	12 d	<i>Idem.</i> (Voir ci-dessus 1re partie, section A. 2, "Autres décisions", h.) Pour le texte, voir ci-dessus l'annexe I, section C.
TD/L.197*	Un système efficace de coopération financière internationale : projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	12 e	<i>Idem.</i> (Voir ci-dessus 1re partie, section A. 2, "Autres décisions", i.) Pour le texte, voir ci-dessus l'annexe I, section C.

C. – DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

TD/NGO/11	Déclaration remise par l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA)	7	
TD/NGO/12	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par la Chambre de commerce internationale : <i>Le point de vue du monde des affaires</i>	9, 10, 11, 13 et 14	Document 103-21/3 de la Chambre de commerce internationale.
TD/NGO/13	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par la Coopération internationale pour le développement socio-économique	7	
TD/NGO/14	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par la Chambre de commerce internationale au sujet du point 14 de l'ordre du jour	14	Document No 321/237 de la Chambre de commerce internationale.
TD/NGO/15	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par la Chambre de commerce internationale au sujet du point 11 b de l'ordre du jour	11 b	Document No 225/224 de la Chambre de commerce internationale.
TD/NGO/16	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par la Confédération mondiale du travail	7	

D. – RÉSOLUTIONS

TD/RES/101(V)–135 (V)	Résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session	–	Pour le texte définitif, voir ci-dessus 1re partie, section A. 1.
-----------------------	---	---	---

E. – DOCUMENTS STATISTIQUES

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/STAT.8	<i>Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1979</i>	–	Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.79.II.D.2.

F. – DOCUMENTS D'INFORMATION

TD/INF.15	Renseignements à l'usage des participants	–	
TD/INF.16	Calendrier révisé des réunions pour le reste de 1979	–	Voir aussi ci-dessus la décision 134 (V), annexe.
TD/INF.17	Résolutions, recommandations et décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session [101(V)–135(V)] : note du Secrétaire général de la CNUCED	–	
TD/INF.18	Liste définitive des participants	–	

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
